

10.05.1949

9.11.1957

DELLIBERRAZIONI DD

COMSERTI MUNICIPAL

Le présent registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montataire, contenant trois cents pages a été coté et paraphé par nous Sous-Prefet de Senlis, par première et dernière page.

Senlis le 6 mai 1949

Le Sous-Prefet



## Séance du 10 Mai 1949

Le dix mai mil neuf cent quarante-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le cinq mai, se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cass, Maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Bertrand, Brunet, Boulanger, Populain, Bellard, Godart, Truij, Collot, Lambin, Renaud, Dédicourt, Belmout, Rogez, Descrier, Haquoz, Kichron.

Absents excusés : M. M. Wallelet, Roussier, Le Fasseur; non excusés : M. M. Caron, Girard, M. M. Hleuwerger.

Monsieur Collot a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Permis en état d'une partie de la rue des Ecoles, de la rue de l'Eglise et d'une partie de la rue des Déportés.

Monsieur le Maire communique au Conseil le projet dressé par M. Rousseau Ingénieur-voier et relatif à la remise en état d'une partie de la rue des Ecoles et la rue de l'Eglise (entre la rue Félixmart Rodier et le C.D. 123) et d'une partie de la rue des Déportés (entre le C.D. 123 et la rivière Le Chérais).

Ce projet prévoit le démontage et la pose de bordures de réemploi, l'exécution de bordures et caniveaux en béton et d'une chaussée en pierre cassée avec emploi d'émulsion en pénétration.

La dépense est évaluée à 1.489.380 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil: Vu l'utilité et l'urgence des travaux envisagés, approuve le projet établi à cet effet et leur mise en adjudication.

Le paiement de la dépense sera effectué au moyen des subventions de l'Etat et du Département et pour le surplus par prélèvement au crédit affecté à l'entretien des chemins vicinaux et visé par l'article 8 article 4 du budget de 1949.

### Vente d'un cheval.

Monsieur le Maire expose qu'il a dû faire abattre le cheval appartenant à la Commune, incapable de travailler, lequel a été acquis par M. Devise Florent boucher chevalier à Montataire, moyennant la somme de 40.000 francs.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir ratifier sa décision, afin de permettre de faire effectuer le versement de la somme indiquée ci-dessus dans la caisse municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la décision prise par M. le Maire et l'autorise à poursuivre le recouvrement de la somme provenant de la vente dont il s'agit.

Chauffage des écoles.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M<sup>r</sup> Barbaut à Creil, pour la fourniture des combustibles nécessaires au chauffage des écoles pendant le 1<sup>er</sup> semestre 1949.

La dépense évaluée à 180.000 francs environ, sera imputée au crédit inscrit chapitre 13 article 6 du budget de 1949.

Paiement de travaux exécutés aux écoles.

Monsieur le Maire expose que divers travaux ont été exécutés à l'école des garçons et à l'école maternelle rue de l'Eglise, par M<sup>r</sup> Billand entrepreneur de maçonnerie à Montataire en décembre 1948.

Que le paiement des dits travaux lesquels s'élevaient à 143.246<sup>fr</sup>.50 n'a pu être effectué à l'entrepreneur, lequel a déposé son mémoire après la clôture de l'exercice 1948.

Il propose en conséquence le règlement de la dépense dont il s'agit, par imputation au crédit figurant au budget de l'exercice 1949, chapitre 13 article 5, pour entretien des écoles primaires publiques.

Après délibération, le Conseil approuve la proposition de M<sup>r</sup> le Maire et l'autorise à établir le marché de gré à gré de régularisation nécessaire.

Cours professionnels.

Monsieur le Maire communique une lettre de son collègue de Creil, de laquelle il résulte que 42 apprentis (filles et garçons) habitant Montataire, fréquentent les cours professionnels de Creil depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Que ces cours obligatoires, en dehors des subventions de l'Etat et du Département et de l'emploi de la taxe d'apprentissage, sont alimentés par le budget de la Ville de Creil et qu'il est normal que les communes où résident les élèves bénéficiaires de ces cours, participent dans les dépenses.

Que le montant réel de la dépense ne pourra être connu qu'en fin d'exercice mais qu'il peut être évalué approximativement à 2900 francs par élève.

Qu'il convient de décider dès maintenant la prise en charge sur les bases ci-dessus, de la quote-part de la Commune, de façon que les élèves puissent continuer à suivre les cours de Creil.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la prise en charge de la dépense dont il s'agit, laquelle sera imputée au crédit inscrit au budget, chapitre 13 article 10, qui sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Demande de bursis d'incorporation pour continuation d'études. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet pour avis, une demande présentée par M<sup>r</sup> Vasseur Albert, élève de l'école régionale d'agriculture d'Aras (Pas de Calais) inscrit sur le tableau de recensement de la classe 1950, à l'effet d'obtenir un bursis d'incorporation en vertu de l'article 23 de la loi militaire du 1<sup>er</sup> avril 1923, pour continuation d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de cette demande, émet un avis favorable.

Vue et approuvé  
le 18 mai 1949  
Le Maire - Brotte

Vue et approuvé  
le 18 mai 1949  
Le Maire - Brotte

Vue et approuvé  
le 7 juin 1949  
Le Maire - Brotte

Vue et approuvé  
le 16 mai 1949  
Le Maire - Brotte

Création d'écoles rue Louis Blanc et au hameau de Masfenta.

Le Conseil Municipal, vu l'augmentation constante du nombre des enfants d'âge scolaire, décide la création d'une école mixte au hameau de Masfenta et d'une grande école rue Louis Blanc.

Charge M. le Maire de faire exécuter par M. Garnier architecte à Cuil, les avant-projets nécessaires.

Refection de la toiture de l'école maternelle rue de l'Église.

Le Conseil Municipal décide la refection de la toiture de l'école maternelle rue de l'Église et charge M. le Maire de faire établir par M. Garnier, architecte à Cuil, le projet des travaux nécessaires à cet effet.

Paiement des frais de transport des élèves désignés pour participer aux fêtes de l'Ufolesp en 1949.

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Ville de Montatacie, des frais de transport des élèves des écoles désignés pour prendre part à la fête de l'Union fédérale des Œuvres laïques de l'Éducation physique, qui aura lieu à Nancy le 22 mai 1949 et s'élevant à 3600 francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Joubert, Directeur de l'École des Garçons et prélevée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1949, pour dépenses imprévues.

Personnel communal. Reclassement. Jo 24-11-1948 - R.O.P. n°9 du 16-2-49

Monsieur le Maire donne connaissance de la circulaire n°13 du 7 janvier 1949 de M. le Ministre de l'Intérieur, en vue de l'application des dispositions des arrêtés du 19 novembre 1948, portant reclassement des fonctionnaires et agents communaux.

De cette circulaire il résulte que les fonctionnaires et agents communaux sont actuellement rémunérés sur la base d'échelles de traitements bruts inspirés des échelles types de l'arrêté du 23 avril 1946.

Le reclassement a pour conséquence de substituer à ces échelles de traitements, des indices nets qui établissent une hiérarchie des emplois et grades depuis l'indice de base 100.

Pour les fonctionnaires de l'État, cet indice doit représenter un traitement égal à 120% du minimum vital. Il est fixé pour le moment à 114.500 francs.

Il est rappelé aux Assemblées locales, qu'elles ne peuvent donner une valeur supérieure à cet indice.

Ce procédé présente l'avantage de simplifier les opérations de calcul des rémunérations. Lorsque un relèvement de traitements apparaîtra nécessaire, il suffira de relever la valeur de l'indice 100 pour augmenter tous les traitements sans remettre en cause le classement hiérarchique.

Les Conseils Municipaux peuvent appliquer les dispositions des arrêtés du 19 novembre 1948, aux fonctionnaires et agents déjà visés par l'arrêté interministériel du 23 avril 1946 et inscrits dans la circulaire n°1400 R.D/3 du 22 juin 1946, c'est-à-dire notamment les agents titulaires des communes.

L'application des indices arrêtés pour certains grades et emplois, est subordonnée par l'article 4 de l'arrêté du 19 novembre 1948, à l'alignement des règles de recrutement actuellement en vigueur sur les dispositions applicables dans ce domaine aux fonctionnaires de l'État.

Chaffronne  
le 7 juin 1949  
- Profet - Brutto

rouve  
5 mai 1949  
- Brutto

ayant une qualification et des fonctions comparables.  
 Dès maintenant et en même temps qu'ils se prononceront sur l'ensemble des  
 reclassement, les Conseils Municipaux qui seront disposés à accorder à leur person-  
 nel les traitements maxima, devront modifier les statuts particuliers en y incorpo-  
 rant les dispositions de principe contenues dans l'annexe 2 du premier arrêté du 19  
 novembre 1948.

Au contraire, le Conseil Municipal qui préfère conserver, en matière de recrutement,  
 les règles statutaires plus libérales, devra réduire d'au moins 10% les indices  
 réglementaires prévus pour les emplois en cause.

L'arrêté du 19 novembre 1948 dispose dans son annexe 2, que les agents actuellement  
 en fonctions pourront, quelles qu'aient été les règles applicables au moment de leur  
 recrutement, bénéficier des indices réglementaires, à condition que les Conseils Municipaux  
 modifient les dispositions statutaires visant le recrutement du personnel. Ces dispo-  
 sitions transitoires ne s'appliquent toutefois que dans le grade actuel de l'agent.

Pour le personnel en fonctions, actuellement, il faut entendre les agents recrutés ou  
 promus antérieurement à la publication de l'arrêté du 19 novembre 1948, dans un  
 des emplois prévus par ce texte.

En conséquence des dispositions ci-dessus, le Conseil Municipal appelé à délibérer, décide :  
 1°) d'accorder au personnel communal titulaire, le bénéfice des dispositions des arrêtés  
 du 19 novembre 1948 portant reclassement des fonctionnaires et agents communaux à compter  
 du 1<sup>er</sup> janvier 1948, en application de la circulaire n° 13 de M. le Ministre de l'Intérieur  
 en date du 7 janvier 1949 et des instructions préfectorales insérées au Bulletin officiel de  
 la Préfecture du 16 février 1949.

2°) fixe le reclassement indiciaire des agents communaux titulaires selon les échelles de  
 traitements ci-après :

Echelons	Traitements de base actuels	Indices	Majorations de reclassement	Nouveaux traitements 1948
<u>Services Administratifs</u>				
<u>Secrétaires</u>				
1 <sup>re</sup> classe	130.000	400	70.800	377.000
	115.000		78.300	354.000
2 <sup>e</sup> classe	124.000	370	62.425	352.000
	109.000		70.175	329.000
3 <sup>e</sup> classe	118.000	340	52.800	332.000
	104.000		60.550	309.000
4 <sup>e</sup> classe	112.000	305	41.150	309.000
	99.000		49.150	285.000
5 <sup>e</sup> classe	106.000	270	29.675	286.000
	94.000		37.425	262.000
6 <sup>e</sup> classe	101.000	235	19.100	260.000
	89.000		26.000	238.000
7 <sup>e</sup> classe	96.000	200	7.000	240.000
	84.000		13.750	220.000
<u>Commis</u>				
1 <sup>re</sup> classe	51.000		17.650	164.500
2 <sup>e</sup> classe	46.500		13.500	153.000
3 <sup>e</sup> classe	42.000		8.325	136.000

Echelons

1<sup>re</sup> classe

2<sup>e</sup> classe

3<sup>e</sup> classe

4<sup>e</sup> classe

5<sup>e</sup> classe

6<sup>e</sup> classe

7<sup>e</sup> classe

8<sup>e</sup> classe

1<sup>re</sup> classe

2<sup>e</sup> classe

3<sup>e</sup> classe

4<sup>e</sup> classe

5<sup>e</sup> classe

6<sup>e</sup> classe

7<sup>e</sup> classe

Échelons	Traitement de base actuel	Indice	Majoration de rattachement	Montant traitement 1948
<u>Employés administratifs</u>				
1 <sup>re</sup> classe	68.000	175	13.425	181.500
	63.000		14.800	180.500
2 <sup>e</sup> classe	60.000	168	12.925	175.500
3 <sup>e</sup> classe	57.000	161	12.300	167.000
4 <sup>e</sup> classe	54.000	154	10.500	162.000
5 <sup>e</sup> classe	51.000	147	9.000	156.000
6 <sup>e</sup> classe	48.000	140	7.500	150.000
7 <sup>e</sup> classe	45.000	133	6.450	143.000
	42.000		5.700	133.200
8 <sup>e</sup> classe	39.000	125	8.200	125.500
	36.000		8.950	123.500
<u>Employés de bureau</u>				
1 <sup>re</sup> classe	60.000	160	9.925	172.500
2 <sup>e</sup> classe	55.500	152	9.375	162.500
3 <sup>e</sup> classe	51.000	144	7.875	155.000
4 <sup>e</sup> classe	48.000	136	6.000	148.500
5 <sup>e</sup> classe	45.000	128	4.575	141.000
6 <sup>e</sup> classe	42.000	119	3.450	131.000
7 <sup>e</sup> classe	39.000	110	2.650	120.000
<u>Abattoir</u>				
<u>Jardin de l'abattoir</u>				
1 <sup>re</sup> classe	45.000	160	16.425	153.000
2 <sup>e</sup> classe	43.500	152	15.375	144.500
3 <sup>e</sup> classe	42.000	144	12.875	140.500
4 <sup>e</sup> classe	40.500	136	11.000	133.500
5 <sup>e</sup> classe	39.000	128	9.325	127.000
6 <sup>e</sup> classe	37.500	119	6.325	122.500
7 <sup>e</sup> classe	36.000	110	3.400	118.000
<u>Cimetière</u>				
<u>Jardin du cimetière</u>				
1 <sup>re</sup> classe	45.000	145	10.875	147.500
2 <sup>e</sup> classe	43.500	140	10.875	140.000
3 <sup>e</sup> classe	42.000	134	9.075	136.500
4 <sup>e</sup> classe	40.500	128	8.075	130.500
5 <sup>e</sup> classe	39.000	122	7.075	124.500
6 <sup>e</sup> classe	37.500	116	5.200	121.000
7 <sup>e</sup> classe	36.000	110	3.400	118.000

échelons	Traitements de base actuels	Indices	Majorations de reclassement	Nouveaux traitements 1949
	<u>Police municipale</u> <u>gardiens-champêtres</u>			
1 <sup>re</sup> classe	54.000	175	17.200	170.000
2 <sup>e</sup> classe	51.000	167	16.425	163.500
3 <sup>e</sup> classe	48.000	159	14.550	157.000
4 <sup>e</sup> classe	45.000	151	13.125	149.500
5 <sup>e</sup> classe	42.000	143	12.175	140.000
6 <sup>e</sup> classe	39.000	135	11.950	139.500
7 <sup>e</sup> classe	36.000	125	8.950	123.500

3°) aux traitements ainsi calculés s'ajouteront les diverses indemnités à caractère général, prévues par les règlements en vigueur.

a) Indemnité de résidence calculée conformément à la circulaire ministérielle

n° 7 A/D/S du 7 janvier 1948 et du décret n° 49.43 du 12 janvier 1949.

b) Majoration familiale de l'indemnité de résidence

c) Indemnité temporaire de cherté de vie

d) Majoration temporaire d'indemnité de résidence

e) Majoration familiale de traitement (calculée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948,

sur la base des taux fixés à l'article 4 du second arrêté du 19 novembre 1948 et se substituant au supplément familial de traitement et à sa majoration de 50% prévue par le décret du 24 juillet 1947.

4°) le personnel est reclassé conformément à l'état annexé à la présente délibération.

5°) d'accorder la deuxième tranche de reclassement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949, conformément à la décision de M. le Ministre de l'Intérieur (télégramme) n° 114 du 5 mars 1949 et à la circulaire préfectorale du 11 mars 1949.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de l'année courante pour les catégories de traitements auxquels ils se rapportent, lesquels seront à besoin est, complétés lors de l'établissement du budget additionnel.

### Recrutement du personnel communal. Modification. BoF n° 9 du 16-2-49

Le Conseil municipal ayant accordé au personnel communal, le bénéfice des dispositions des arrêtés du 19 novembre 1948 portant reclassement des fonctionnaires et agents communaux, décide que les règles de recrutement du personnel, seront conformes à celles prévues à l'annexe 2 de l'arrêté sus. visé.

### Personnel auxiliaire de la voirie. Modification des salaires.

Monsieur le Maire expose que le salaire horaire actuel des cantonniers auxiliaires au service de la Ville, est de 56<sup>fr</sup>55 y compris l'indemnité uniforme prévue par l'arrêté du 28 septembre 1948;

qu'il convient de réviser ce salaire, en raison des avantages accordés au reste du personnel par suite des opérations de reclassement.

Il propose de faire application des salaires ci-après, suivant les aptitudes et le travail fourni :

Vu et approuvé  
le 20 juin 1949  
Le Sous-Prefet - Bréttes

Vu et approuvé  
le 16 mai 1949  
Le Sous-Prefet - Bréttes

du  
1949  
noté

du  
17/1949



61.50. Salaire du manoeuvre

70 francs. Salaire de l'ouvrier d'entretien de la voie publique

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 7 article 1 du budget de 1949, lequel sera complété s'il y a lieu, lors de l'établissement du budget supplémentaire.

#### Traitement du garde-champêtre.

Le Conseil Municipal considérant que M. Legret Théophile garde-champêtre titulaire, donne entière satisfaction dans l'exécution de ses fonctions qu'il remplit depuis le 1<sup>er</sup> mars 1946;

Décide de lui accorder un échelon au choix et en conséquence son reclassement à la 6<sup>e</sup> classe de son emploi, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

#### Fixation du salaire d'un ouvrier peintre.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'embaucher à titre temporaire, un ouvrier peintre pour effectuer les divers travaux d'entretien dans les bâtiments communaux.

Décide de fixer son salaire à 72 francs l'heure (salaire de l'aide ouvrier professionnel). La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget, chapitre 12 article 3, pour entretien des bâtiments communaux.

#### Personnel communal. Affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal;

Vu l'ordonnance du 17 mai 1945 portant création d'une Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales;

Vu les décrets n° 47.1846 du 19 septembre 1947 et n° 48.606 du 2 avril 1948 fixant les conditions de fonctionnement de la dite Caisse et les droits de ses tributaires;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales et notifié par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations le 18 février 1949;

Délibère :

La Commune de Montataire décide d'affilier à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales tous ceux de ses agents présents et à venir qui remplissent ou rempliront les conditions fixées par les décrets des 19 septembre 1947 et 2 avril 1948.

L'affiliation des agents actuellement en service partira du premier jour du trimestre qui suivra la date d'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle.

L'affiliation des agents qui seront titularisés ultérieurement, prendra effet au jour même de la titularisation des intéressés.

#### Remise en état de la rue Henri Viellierd et du chemin faisant le tour de la Place Auguste Geisse.

Monsieur le Maire communique au Conseil, les projets dressés par M. Roussier

Approuvé  
le 2<sup>er</sup> juin 1949  
M. Prefet - Brotons

Approuvé  
le 16 mai 1949  
M. Prefet - Brotons

H. Durand 1<sup>er</sup> Bureau  
Vu et approuvé pour être annexé à  
notre arrêté en date de ce jour  
Bourges le 2 juillet 1949  
Le Préfet de l'Indre-et-Loire  
A. P. B.

ingénieur-voier et relatifs à la remise en état de la rue Henri Villiard  
et des chemins faisant le tour de la place Auguste Génès.

Ces projets prévoient :

- 1°) en ce qui concerne la rue Henri Villiard, le démontage de bordures et la pose d'une partie en réemploi, la fourniture et la pose de bordures neuves en grès, la confection de caniveaux en béton et l'épaveur d'une chaussée en pierre calcaire avec remplissage d'émulsion en pénétration.
- 2°) en ce qui concerne le chemin faisant le tour de la place Auguste Génès, le démontage de bordures et caniveaux, la pose d'une partie des bordures en réemploi, la fourniture et la pose de bordures en grès, la confection de caniveaux en ciment et l'épaveur d'une chaussée en macadam, avec interposition de 0.50 m sur côté des habitations.

Les dépenses sont évaluées respectivement à 2000.000 et 3000000 de francs.  
Il invite l'Assemblée à délibérer sur ces objets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur l'utilité des travaux envisagés, approuve les projets établis à cet effet et sollicite leur approbation par l'autorité supérieure. Le paiement des dépenses sera effectué par prélèvement sur l'ensemble des ressources mises à la clôture de l'exercice 1948.

Régularisation des excédents de dépenses de l'exercice 1948.

Le Conseil Municipal approuve les excédents des dépenses indiqués à la colonne 6 du tableau ci-après et vote les crédits complémentaires nécessaires pour y faire face.

Articles du compte (1)	Chap. et art. du budget (2)	Objet des dépenses (3)	Crédits déjà alloués (4)	Dépenses faites (5)	Excédent des dépenses (6)
94	5/5	Ind. aux pompier pour incendie (emploi de secours)		46.532	46.532
105	7/5	Impôt de 5% sur salaires		19.153	19.153
128	13/6	Chauffage, éclairage, balayage des classes	400.000	454.844	54.844
140	17/4	Part du Bureau de Bienfaisance. Impôt sur spectacles. (emploi de secours)	160.000	230.750	70.750
177	23/2	Etude géologique de terrain		10.000	10.000
		Total	560.000	761.279	201.279

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocation militaire formulées par :

- M. Blot Léontine veuve Gendre, hameau de Magenta, après incorporation de son fils Gendre Michel, classe 1948.
- M. Coffin Ernest, 141 rue J. B. Fauni, avant incorporation de son fils Coffin Ernest, classe 1949.
- M. Bonneau Adolphe, 7 Cité Jules Guesde, avant incorporation de son fils Bonneau Pierre, classe 1949.

Les demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Listes d'assistance.

En comité secret, le Conseil a adopté les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Commission dans sa séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	Boulauger	<i>[Signature]</i>
Billard	Godart	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	Sambier
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	Moyet	<i>[Signature]</i>
		Kagniez	<i>[Signature]</i>	

Le vingt-sept juin mil neuf cent quarante-neuf, le Conseil Municipal de Montabani a été convoqué en séance extraordinaire à la Mairie, pour le vendredi premier juillet à vingt heures heures.

Le Maire,

*[Signature]*

### Siéance du 1<sup>er</sup> juillet 1949

Le premier juillet mil neuf cent quarante-neuf à vingt heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montabani dûment convoqués le vingt-sept juin, se sont réunis en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents: M. M. Coeur, Bertrand, Brunet, Caron, Populani, Ballard, Godart, Erig, Penane, Dédicourt, Belmans, Roger, Descroix, Chiquon, M<sup>me</sup> Monticour.

Absents: M. M. Colliot, Sambier, excusés; M<sup>me</sup> Wattlet, M. M. Boulauger, Leliard, Fasseux, Kagniez, M<sup>me</sup> Holmwegger, non excusés.

Monsieur Erig a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

#### Création d'un nouveau cimetière. Acquisition de terrain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mai 1948, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'acquisition d'un terrain dénommé "Le Clos", d'une superficie de 12.895 mètres carrés et appartenant aux héritiers Dumbar-Schultze, pour la création d'un nouveau cimetière.

Le dossier relatif à cette acquisition a été soumis à une enquête de commodo et incommodo au cours de laquelle une seule réclamation émanant de M. Dumbar-Schultze a été formulée.

Ce dernier agissant tant pour son compte personnel que pour celui de ses co-héritiers, est manifestement opposé à la vente de ce terrain dont il a d'ailleurs fixé la valeur à 200 francs le mètre superficiel, soit au total à la somme de deux millions cinq cent soixante-dix neuf mille francs.

De l'avis de M. Sordet géomètre - expert à Cril, le prix de vente ci-dessus est nette-

En comité secret, le Conseil a adopté les listes d'assistance telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa séance de ce jour.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

<i>[Signature]</i>	<i>Populani</i>	<i>[Signature]</i>	Boulauger	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	Dillard	Godart	<i>[Signature]</i>	Sambin
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	Moyet	<i>[Signature]</i>
		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

Le vingt-sept juin mil neuf cent quarante-neuf, le Conseil Municipal de Montabani a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie, pour le vendredi premier juillet à vingt heures trente.

Le Maire,

*[Signature]*

### Séance du 1<sup>er</sup> juillet 1949

Le premier juillet mil neuf cent quarante-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montabani dûment convoqués le vingt-sept juin, se sont réunis en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coze, Maire.

Étaient présents: M. M. Coze, Bertrand, Breuet, Caron, Populani, Dillard, Godart, Oriq, Renaud, Dédicourt, Belmant, Rogex, Descroix, Chignon, M<sup>me</sup> Neuhier.

Absents: M. M. Collot, Sambin, excusés; M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Boulauger, Jéard, Fasseux, Maquez, M<sup>me</sup> Holmweyer, non excusés.

Monsieur Oriq a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

#### Création d'un nouveau cimetière. Acquisition de terrain.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mai 1948, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'acquisition d'un terrain dénommé "Le Clos", d'une superficie de 12.895 mètres carrés et appartenant aux héritiers Dunbar-Schultze, pour la création d'un nouveau cimetière.

Le dossier relatif à cette acquisition a été soumis à une enquête de commodo et inconmodo au cours de laquelle une seule réclamation émanant de M<sup>me</sup> Dunbar-Schultze a été formulée.

Ce dernier agissant tant pour son compte personnel que pour celui de ses co-héritiers, est manifestement opposé à la vente de ce terrain dont il a d'ailleurs fixé la valeur à 200 francs le mètre superficiel, soit au total à la somme de deux millions cinq cent soixante-dix neuf mille francs.

De l'avis de M<sup>me</sup> Sordet géomètre - expert à Creil, le prix de vente ci-dessus est nettement

ment exigée et pourrait être fixée à cinq cent dix-huit mille neuf cent  
soixante francs, ainsi qu'il résulte de son procès-verbal descriptif et estimatif en  
date du 30 juin 1949.

Il invite dans ces conditions l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.  
Après en avoir délibéré, le Conseil :  
Vu le plan du terrain dont il s'agit ;  
Vu les dispositions du plan d'urbanisme qui réservent le dit terrain pour la  
création d'un nouveau cimetière ;  
Vu le procès-verbal d'enquête du 28 avril 1949 et l'avis de M. Moussy, Maire  
de Chissey, Commissaire-enquêteur ;  
Vu le procès-verbal descriptif et estimatif dressé par M. Sordet, géomètre-expert  
à Creil ;

Considérant que le prix de vente fixé par M. Dunbar-Schultze est exigé et  
que toute possibilité de traiter à l'amiable paraît devoir être écartée.  
Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit.

voir délibération du 23-9-49

Sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article  
22 de la loi du 30 décembre 1928 ;  
Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager la procédure  
d'expropriation.

Le paiement de la dépense sera effectué par prélèvement sur l'ensemble des  
ressources restant libres à la clôture de l'exercice 1948.

Garantie d'un emprunt complémentaire à contracter par le Syndicat  
des Eaux et Egouts de la Région Creilloise pour création d'un nouveau forage

Le Syndicat intercommunal des Eaux et Egouts de la Région de Creil a  
décidé d'emprunter au Crédit Foncier, la somme de 2.480.000 francs, amor-  
tissable en 30 ans au moyen de 30 annuités de 179.120 francs chacune, comprenant  
l'amortissement et l'intérêt au taux de 6%.

Le Crédit Foncier subordonne le consentement du prêt de 2.480.000 francs, à  
la condition que chacune des communes comprises dans le Syndicat, garantisse  
une part de l'emprunt et de l'annuité correspondant à sa quote-part dans la  
dépense de 2.480.000 francs et vote, pour toute la durée de l'amortissement,  
une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie.

Cette imposition devra être mise en recouvrement, tout au moins dans la  
proportion nécessaire dès l'année 1950, si les ressources propres du Syndicat ne  
lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer au Crédit Foncier.

Tout que les dites ressources du Syndicat seront suffisantes, la Commune  
pourra ne pas mettre les centimes en recouvrement ; le jour où les ressources  
du Syndicat viendraient à faire défaut, ou à être insuffisantes, les centimes  
devront être recouverts en totalité ou dans la proportion nécessaire.

Pour satisfaire à la condition ainsi posée par le Crédit Foncier, la Commune  
de Montataire déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un  
capital de 248.000 francs dont l'annuité pour 30 ans au taux d'intérêt.

Prefecture de l'Oise  
21 Division de Montataire  
Vu et approuvé  
Président de la Région de Montataire  
P. Le Prefet de l'Oise, de Montataire  
Trenery

Vu et approuvé  
Munis le 5 Août 1949  
Le Sous-Prefet : Brouttes

ci-dessus de 6% est de 17.912 francs et, pour assurer si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, le Conseil Municipal vote pour 30 ans, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant, impositif qui sera être mis au recouvrement dans les cas ci-dessus indiqués, mais dans ces cas seulement.

Pompes funèbres. Réparation du corbillard et achat de tentures.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la vétusté du matériel existant, il est indispensable de faire réparer le corbillard et de procéder à l'acquisition des tentures nécessaires. Pour assurer avec décence, les obsèques dans la Commune.

Il donne connaissance à l'Assemblée, du devis qui lui a été adressé à cet effet sur la demande, par la Carrosserie Dumont à Nogent-sur-Oise et s'élevant à la somme de 143.428 francs.

Après en avoir délibéré le Conseil;  
Considérant qu'il y a lieu en raison de la vétusté, de remettre en état le corbillard communal;

Approuve le devis présenté par la Carrosserie Dumont à Nogent-sur-Oise.

Décide l'exécution des travaux nécessaires et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur.

Le paiement de la dépense sera effectué par prélèvement sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1948.

Curage des Bras d'Or. Participation financière de la Commune.

Monsieur le Maire expose que le Bras d'Or (dérive de la rivière 'Le Chéray') est complètement envasé, qu'il constitue à l'heure actuelle un important foyer d'épidémie et que son curage s'impose.

Que d'autre part ce cours d'eau reçoit, notamment pendant les saisons pluvieuses ou les orages, une quantité considérable de terres et gravois provenant des parties hautes de la Ville, lesquelles n'ont d'autre endroit pour se déposer et que dans ces conditions, il apparaît que la dépense résultant des travaux de curage ne peut être laissée entièrement à la charge des propriétaires riverains.

Qu'il convient en conséquence de fixer le montant de la participation communale.

Le Conseil après en avoir délibéré;

Vu l'état actuel d'envasement du Bras d'Or, demande l'exécution du curage de ce cours d'eau.

Décide de participer à raison de 50% dans la dépense en résultant.

Décide en outre de supporter la dépense pouvant résulter de l'exécution de travaux qui pourraient s'avérer indispensables pour l'amélioration du débit de ce cours d'eau.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1948.

Remplacement du fossé parallèle à la rue Mertain par une canalisation souterraine.

Le Conseil Municipal décide la suppression du fossé parallèle à la rue d'Artois, lequel ne constitue plus à l'heure actuelle qu'un fossé d'égout donnant

Proposé par le Bureau  
et approuvé  
Municipal le 29 juillet 1949  
Président de la séance  
M. B...

et approuvé  
le 5 août 1949  
Président : B...

Vu et approuvé  
le 22 juillet 1949  
F. Le Gros - Préfet  
E. Dumontier en chef - Blanchet

Lieu a des émanations malsaines et constituant un foyer d'insécurité, par des  
canalisations en tuyaux de ciment avec établissement de bouches d'égouts et de  
regards de visite.

Après le marché passé à cet effet le 3 juin 1949 avec M. Rigo Albert  
entrepreneur à Nogent-sur-Oise 35 rue du Dépôt et évalué approximativement à  
350.000 francs.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1949, chapitre 8  
article 4, pour entretien des chemins vicinaux.

Gestion des voies communales par le Service des Ponts et Chaussées.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonction-  
naires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et  
divers organismes ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'inter-  
vention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées en application de la loi susvisée ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 et la circulaire ministérielle n° P.1.1.1  
n° 122 en date du 28 avril 1949 de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports  
relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées en application de la  
loi du 29 septembre 1948 susvisée ;

Considérant qu'il n'y a qu'avantage, sous le rapport de la régularité, de la  
bonne exécution et de l'économie, à confier la gestion des voies rurales et urbaines  
au Service des Ponts et Chaussées ;

Considérant que la population de la Commune d'après le dernier recensement  
est de 7.618 habitants.

Considérant que les dépenses de service telles qu'elles résultent du dernier compte  
de gestion approuvé ne dépassent pas 10 millions.

Pour ces motifs, décide :

Article 1<sup>er</sup> De confier au Service des Ponts et Chaussées sous réserve de l'approba-  
tion par l'Administration Supérieure, la gestion de la voirie rurale et urbaine,  
dans les conditions fixées par la loi du 28 septembre 1948 et les textes d'appli-  
cation.

Article 2. De s'engager dès à présent à verser au compte n° 33.61.1 ouvert à la  
Trésorerie Générale de l'Orne à Beauvais, au nom de l'Administration des Ponts et  
Chaussées, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 7 mars 1949, la contribution  
de 3% sur le montant des dépenses annuelles effectuées pour l'entretien des  
voies communales.

Article 3. La présente délibération prendra effet à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1948.

Article 4. La Commune s'engage en outre à prélever les ressources nécessaires au  
paiement des indemnités en cause, sur le chapitre "Voies urbaines et rurales".

Article 5. La délibération du 29 août 1942 qui avait confié dans le cadre de la  
Loi du 5 octobre 1941, la gestion des voies rurales et urbaines au Service des Ponts et  
Chaussées, est annulée pour compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1948.

Vu et approuvé  
le 22 juillet 1949  
F. Le Gros - Préfet  
E. Dumontier en chef - Blanchet

Préambule  
Conformément au  
décret  
Article 1<sup>er</sup>  
L'Administration  
1<sup>er</sup> Préfet  
2<sup>o</sup> Préfet  
Article 2  
Spécialement à  
même à  
lui conform

Travaux  
Article 3  
Voies  
Réserve  
Moyen  
15 juillet  
sur ce  
en ite  
d'un  
Il  
la  
La  
ins

Rémunération des services des Ponts et Chaussées pour exécution de travaux de voirie.  
Conformément aux dispositions de la délibération qui précède, le Conseil municipal décide :

Article 1<sup>er</sup>. De confier au service des Ponts et Chaussées, sous réserve de l'approbation par l'Administration supérieure, l'exécution des travaux ci-après :

- 1°) Réfection et élargissement de la rue autour de la Place et de la rue Henri Kellien
- 2°) Suppression des fossés, rue Maréchal et remplacement par une canalisation.

Article 2. De s'engager dès à présent à verser au compte n° 33.61.1 ouvert à la Trésorerie Générale de l'Etat à Beauvais au nom de l'Administration des Ponts et Chaussées, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 7 mars 1949, la rémunération des services calculée conformément à l'article 4 de l'arrêté ci-dessus pour :

- 4% jusqu'à un million
- 3% de un à dix millions.

Taux majorés de 1/2 pour exécution en régie.

Article 3. La Commune s'engage à prélever les ressources nécessaires sur le chapitre "Voies urbaines et rurales".

Remise en état des chemins vicinaux. Programme 1949.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que par délibération du 15 juillet 1948, la commune a décidé l'exécution de 1.489.380 francs de travaux sur chemins vicinaux; que ces travaux inscrits au plan quinquennal de remise en état des chemins vicinaux du programme 1949, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de 595.752 francs.

Il fait connaître que les travaux ont été mis en adjudication et attribués à la Société "La Route Artificielle" à Seulis.

La part de la Commune sera prélevée sur le budget vicinal, comme il est indiqué dans la délibération du 11 juillet 1948.

Monsieur le Maire fait connaître que l'agrément de M<sup>e</sup> le Préfet doit être obtenu.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir le demander.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Demande à M<sup>e</sup> le Préfet de bien vouloir agréer les travaux faisant l'objet du programme 1949 de remise en état des chemins vicinaux, dont le montant s'élève à 1.489.380 francs.

Entretien des chemins vicinaux.

Le Conseil municipal approuve les marchés passés pour l'entretien des chemins vicinaux en 1949 :

- 1°) avec M<sup>r</sup> Ruzo Albert entrepreneur à Nogent-sur-Oise 35 rue des Dépôts le 3 juin 1949, pour l'exécution des travaux de réparation des chemins vicinaux de la Commune.
- 2°) avec M<sup>r</sup> P. Barbaud Quai d'Amont à Creil, le 30 juin 1949, pour la fourniture de gravillon de rivière.

Les dépenses évaluées approximativement à 234.000 francs et 209.622 francs, seront imputées au crédit inscrit au budget de 1949, chapitre 8 article 4, pour entretien des chemins vicinaux.

Vu et approuvé  
Le 22 juillet 1949  
M<sup>r</sup> le Maire - Préfet  
Le Secrétaire en Chef : M. L. L.



Réfection des caniveaux et bordures de trottoirs rue Merlian.

Le Conseil Municipal accepte en principe, de participer pour 50% dans le coût des travaux de réfection des bordures de trottoirs et caniveaux de la rue Effeking, entre le carrefour des Allées et l'entrée des Etablissements Ulmer, lequel est évalué à 1.500.000 francs environ.

Service de l'ambulance. Installations du téléphone.

Le Conseil Municipal, dans le but d'améliorer le service de l'ambulance, décide de faire procéder à l'installation du téléphone au domicile du conducteur. La dépense en résultant sera imputée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1949, pour dépenses imprévues.

Prise en charge de l'abonnement téléphonique de l'école des garçons.

Le Conseil Municipal, sur la demande qui lui en est faite, décide la prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1949, de l'abonnement téléphonique de l'école des garçons, étant entendu que la dépense résultant des communications téléphoniques, restera à la charge du Directeur de l'école.

La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 2 article 5 du budget, pour abonnements et communications téléphoniques.

Vote d'une subvention à l'œuvre de vacances des Ecoles Saines du second degré du Département de l'Aise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre de vacances des Ecoles Saines du second degré du Département de l'Aise, une subvention de 5000 francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Ferreij, Directeur du Cours Complémentaire de garçons de Creil et prélevée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1949, pour dépenses imprévues.

Création de lavoirs.

Le Conseil Municipal décide la création de lavoirs au hameau de Magenta, rue Victor Hugo et lieu dit Le Chemin noir (au confluent des deux bras de la rivière Le Chérais).

Charge Monsieur le Maire de faire procéder à l'établissement des profils dont il s'agit.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il s'est mis en rapport avec M. le Directeur des Etablissements Parvillés à Craussey, propriétaire d'une parcelle de terrain située hameau de Magenta, à l'angle constitué par le fossé formant limite avec la Commune de Craussey et le chemin reliant Montataire à cette dernière localité, en vue d'obtenir l'autorisation d'y construire un lavoir.

Que par lettre du 15 Juin 1949, M. le Directeur des Etablissements dont il s'agit, lui a fait connaître qu'il concédait sans frais, le droit d'édifier un lavoir sur ce terrain, à condition que le mur existant ne soit pas touché et qu'un passage d'au moins 1<sup>m</sup> 50, soit réservé entre ce mur et le bâtiment du lavoir.

Le Conseil Municipal accepte les réserves qui lui sont demandées lesquelles seront scrupuleusement observées et charge M. le Maire de transmettre à M. le Directeur des Etablissements sus-désignés, ses très vifs remerciements.

Monsieur le Maire  
qu'il a présentée à M. le  
Maire d'obtenir l'autorisation  
de l'Etat (près de  
conditions suivantes  
1°) cette autorisation  
révocable, étant entendue  
elle lorsqu'elle en a  
2°) que la Commune  
présente pour les occu-  
pés à ce lavoir.  
Le Conseil Municipal  
Personnel com-  
Monsieur le  
M. le Maire  
sont exécutés  
et la réparation  
Or ces  
par le régime  
naire, lorsque  
à cet égard  
est échue  
logue à c  
des fonds  
Le Con-  
ditons  
" l'ag-  
cette de  
en état  
H  
dirc-  
Per-  
vo-  
pe-

Vu et approuvé  
M. le Maire le 22 juillet 1949  
P. le Maire, le Secrétaire en chef  
Blanchet

Vu et approuvé  
M. le Maire le 1<sup>er</sup> Août 1949  
P. le Maire, le Secrétaire en chef  
Blanchet

Approuvé  
le 22 juillet 1949  
P. le Maire, le Secrétaire en chef  
Blanchet

Approuvé  
le 22 juillet 1949  
P. le Maire, le Secrétaire en chef  
Blanchet

Approuvé  
le 22 juillet 1949  
P. le Maire, le Secrétaire en chef  
Blanchet

Monsieur le Maire fait connaître par ailleurs, que à la suite d'une demande qu'il a présentée à M. le Directeur de l'Énergie de Fontaine de la Société "Ulmor" et pendant à obtenu l'autorisation d'édifier un lavoir sur la parcelle située à la pointe de l'île Godard (près de la rue Metz), un avis favorable lui a été donné sous les conditions suivantes :

- 1°) cette autorisation serait consentie à la Commune de Fontaine à titre provisoire et révoquée, étant entendu que la Société pourrait demander la restitution de cette parcelle lorsqu'elle en aurait besoin.
- 2°) que la Commune ferait son affaire personnelle, des réclamations qui pourraient être présentées par les occupants des jardins ouverts se trouvant le long du chemin donnant accès à ce lavoir.

Le Conseil Municipal invite à formuler son avis, accepte les conditions ci-dessus.

Personnel communal titulaire. Assurance contre les accidents du travail

Monsieur le Maire expose que les agents titulaires des collectivités locales affiliés à la Caisse Nationale des Retraités et qui ne sont pas rémunérés à l'heure ou à la journée sont exclus des champs d'application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Or ces agents, s'ils sont couverts en ce qui concerne l'invalidité permanente, par le régime des pensions, risquent de n'avoir aucune réparation en cas d'infirmité temporaire, lorsque le statut du personnel local ne prévoit pas de dispositions particulières à cet égard. Il appartient donc aux collectivités locales de combler cette lacune le cas échéant, par l'introduction dans leur statut de personnel, de dispositions analogues à celles contenues dans l'article 92 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer sur la question, décide d'adopter les dispositions suivantes applicables au personnel communal visé ci-dessus :

" L'agent victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service, ou jusqu'à la mise à la retraite.

Il a droit en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident "

Personnel de la voirie. Modification des Salaires.

Monsieur le Maire expose que le salaire horaire actuel du personnel de la voirie est de 56.55, y compris l'indemnité uniforme fixée par l'arrêté du 28 septembre 1947.

Qu'il convient de réviser ce salaire en raison des avantages accordés au reste du personnel, par suite des opérations de reclassement.

Il propose de faire application des salaires ci-après, suivant les aptitudes et le travail fourni.

61 francs 50 - Salaire de manoeuvre spécialisée 1<sup>er</sup> échelon.

70 francs - Salaire de l'ouvrière spécialisée 2<sup>e</sup> échelon

Cette proposition mise aux voix, est adoptée à l'unanimité avec effet à compter du

1<sup>er</sup> janvier 1949.

La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 7 article 1 du budget de 1949.

Personnel  
1949  
le secrétaire en chef  
Blanchet

1949  
le secrétaire en chef  
Blanchet

lequel sera complété s'il y a lieu, lors de l'établissement du budget additionnel.  
Révision de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le Conseil Municipal désigne M. H. Pélissier et Cambry, conseillers municipaux, pour faire partie en 1949, de la Commission chargée de la révision de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Travaux de peinture à exécuter aux écoles.  
Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, un devis établi par M. Chauveau entrepreneur de peinture et vitrier à Montataire et relatif aux travaux de peinture à exécuter aux écoles de garçons et de filles pendant les prochaines vacances scolaires. Ces travaux, lesquels comprennent la remise en état de 4 classes et d'un couloir à l'école des garçons et de 3 classes à l'école des filles, sont évalués à la somme de quatre cent quatre vingt quinze mille trois cent dix sept francs 70<sup>cs</sup> (495.317.70). Le Conseil après en avoir délibéré, approuve l'exécution des travaux dont il s'agit et le devis établi à cet effet.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur.  
La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 13 article 5 du budget de 1949, pour entretien des écoles primaires publiques.

Ecole des garçons. Aménagement d'un réfectoire et d'une cabine cinématographique.  
Le Conseil Municipal décide l'aménagement à l'école des garçons, d'un réfectoire avec construction d'une cabine cinématographique pour le cinéma scolaire.

Il approuve à cet effet un devis dressé par M. Billand Marcel, entrepreneur de maçonnerie à Montataire et s'élevant à la somme de 234.780 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur.  
La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 13 article 5 du budget de 1949, pour entretien des écoles primaires publiques.

Achat de matériel pour cantine scolaire.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition d'un fourneau de cuisine avec accessoires, à installer à l'école des garçons destinée à la cantine scolaire et approuve un devis établi à cet effet par les Usines et Fonderies Arthur Martiny, dont le siège social est à Paris 9<sup>e</sup> 36 rue de Chateaudun, lequel s'élève à la somme de 772.400 francs.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec le fournisseur.  
La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 17 article 2 du budget de 1949 pour cantines scolaires, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Achat de mobilier scolaire.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de mobilier scolaire et approuve à cet effet un devis établi par M. le Gestionnaire du Magasin Central de Paris du Ministère de l'Éducation Nationale 47<sup>bis</sup> rue des Vinaigriers à Paris 10<sup>e</sup>, lequel s'élève à la somme de 370.380 francs.

La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 13 article 7 du budget de 1949, pour mobilier scolaire et matériel d'enseignement, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Vu et approuvé  
Assemblée du 5 septembre 1949  
Le Maire: Brette

Assemblée de l'Ordre  
Assemblée du 29 septembre 1949  
Le Maire: Brette

Assemblée  
Assemblée du 19 septembre 1949  
Le Maire: Brette

Assemblée  
Assemblée du 26 septembre 1949  
Le Maire: Brette

honnour  
Question  
Le Conse  
de l'égli  
décide  
fournes fill  
élèves de  
décide  
de Crail,  
que l'os  
décid  
rue Lou  
la rée  
En  
arrête  
diver  
Re  
out

Le conseil municipal a tenu sa séance le 21 septembre 1949 à 8 heures. Le conseil a tenu sa séance le 21 septembre 1949 à 8 heures.

Le conseil municipal a tenu sa séance le 21 septembre 1949 à 8 heures. Le conseil a tenu sa séance le 21 septembre 1949 à 8 heures.

Le conseil municipal a tenu sa séance le 21 septembre 1949 à 8 heures. Le conseil a tenu sa séance le 21 septembre 1949 à 8 heures.

Le conseil municipal a tenu sa séance le 21 septembre 1949 à 8 heures. Le conseil a tenu sa séance le 21 septembre 1949 à 8 heures.

Le conseil municipal a tenu sa séance le 21 septembre 1949 à 8 heures. Le conseil a tenu sa séance le 21 septembre 1949 à 8 heures.

Le conseil municipal a tenu sa séance le 21 septembre 1949 à 8 heures. Le conseil a tenu sa séance le 21 septembre 1949 à 8 heures.

### Séance du 23 Septembre 1949

Le conseil municipal a tenu sa séance le 23 septembre 1949 à 8 heures. Le conseil a tenu sa séance le 23 septembre 1949 à 8 heures.

Le conseil municipal a tenu sa séance le 23 septembre 1949 à 8 heures. Le conseil a tenu sa séance le 23 septembre 1949 à 8 heures.

Le conseil municipal a tenu sa séance le 23 septembre 1949 à 8 heures. Le conseil a tenu sa séance le 23 septembre 1949 à 8 heures.

18  
carrés et appartenant aux héritiers Dumbax-Schultz, pour la création d'un nouveau cimetière.

Le dossier relatif à cette acquisition a été soumis à une enquête de commodo et inconcommodo au cours de laquelle une seule réclamation émanant de M. Dumbax-Schultz a été formulée. Ce dernier, agissant dans son compte personnel que pour celui de ses co-héritiers, est manifestement opposé à la vente de ce terrain dont il a d'ailleurs fixé la valeur à 200 francs le mètre superficiel, soit au total à la somme de deux millions cinq cent soixante-dix-neuf mille francs.

D'avis de M. Sordet géomètre-expert à Creil, le prix de vente ci-dessus est nettement exagéré et pourrait être fixé à cinq cent dix-huit mille neuf cent soixante francs, ainsi qu'il résulte de son procès-verbal descriptif et estimatif en date du 30 juin 1949.

Il invite dans ces conditions l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Vu le plan des terrains dont il s'agit ;  
Vu les dispositions du plan d'urbanisme qui réservent le dit terrain pour la création d'un nouveau cimetière ;  
Vu le procès-verbal d'enquête du 28 avril 1949 et l'avis de Madame Mourouy, Maire de

Chiverny, Commissaire-enquêteur ;

Vu le procès-verbal descriptif et estimatif dressé par M. Sordet géomètre-expert à Creil ;  
Considérant que le prix de vente fixé par M. Dumbax-Schultz est exagéré et que toute possibilité de traiter à l'amiable paraît devoir être écartée.

Décide l'acquisition des terrains dont il s'agit.

Sollicite la déclaration d'utilité publique du projet au titre du décret-loi du 30 octobre 1931

Délégué tous pouvoirs au Maire pour engager la procédure d'expropriation.

Le paiement de la dépense sera effectué par prélèvement sur l'ensemble des ressources restant libres à la clôture de l'exercice 1948.

### Rectification des chemins vicinaux en 1950.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner les propositions qui lui ont été soumises par le Service vicinal, pour la remise en état du C.V. n° 1 sur une longueur d'environ 250 mètres, dans le cadre du programme subventionné par l'Etat et le Département.

La dépense totale telle qu'elle résulte du projet établi par les Ingénieurs du Service vicinal, s'élève à 2.200.000 francs.

La part de la Commune telle qu'elle résulte du barème établi par le Conseil Général dans sa séance du 7 mai 1947, ressort à 1.320.000 francs.

La part de la Commune sera prélevée sur les ressources inscrites au budget vicinal en 1950 pour une somme de 1.000.000 et sur les fonds libres pour une somme de 320.000 francs.

La subvention tant de l'Etat que du Département, sera de 880.000 francs.

Les travaux sont exécutés par le Service vicinal et feront l'objet d'une adjudication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le projet présenté ;

Se rallie aux propositions ci-dessus.

Demande à bénéficier des subventions d'Etat et du Département, pour permettre le réalis.

M. Dumbax-Schultz  
Vu pour être annexé à votre arrêté en date  
de ce jour.  
Prenant le 29 octobre 1949  
Le Sous-Prefet, le Chef de Division  
M. B.

Vu et approuvé  
le 15 octobre 1949  
Le Sous-Prefet - Prottes

Vu et approuvé  
le 31 octobre 1949  
Le Sous-Prefet - Prottes

ment de la dépense restant envisagée, soit 880.000 francs, non couverte par la participation communale.

Entretien des chemins vicinaux.

Le Conseil Municipal approuve les marchés faits avec M. H. Couard et Geringo entrepreneurs à Creil le 27 juillet 1949 :

- 1° pour la pose d'une canalisation rue Volcani avec établissement d'une bouche d'égout
- 2° pour travaux de réparations à exécuter rue Louis Zola.

Ces dépenses évaluées approximativement à 380.026 francs et 299.797 francs, seront imputées au crédit inscrit au budget de 1949 chapitre 8 article 4 pour entretien des chemins vicinaux, lequel sera complété lors de l'établissement du budget supplémentaire.

Ameublement d'un sous-sol destiné à recevoir un bâtiment de gymnastique et un portique.

Le Conseil Municipal décide l'ameublement sur le terrain de Sports communal, d'un sous-sol destiné à recevoir un bâtiment à usage de salle de gymnastique et un portique.

Il approuve à cet effet, un devis établi par M. Rigo Albert, entrepreneur à Nogent-sur-Vesle 35 rue du Dépôt, s'élevant à la somme de 189.250 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1949 chapitre 15 article 1 pour "entretien des stades, gymnases et terrains scolaires".

Réfection de la toiture d'un immeuble communal situé rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal décide la réfection de la toiture de l'immeuble communal situé rue de l'Eglise et affecté à l'habitation du garde-champêtre.

Il approuve à cet effet un devis établi par M. Forêt Maurice entrepreneur à Montataire, s'élevant à la somme de 154.731 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1949, chapitre 13 article 3 pour "entretien des bâtiments communaux".

Réfection de la toiture de l'école maternelle rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal décide la réfection de la toiture de l'école maternelle rue de l'Eglise.

Il approuve à cet effet, un devis établi par les établissements Farnier et Dessaint, 3 rue du Docteur Roup à La Courneuve (Seine), s'élevant à la somme de 793.941 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les établissements précités.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1949, chapitre 13 article 5, pour "entretien des écoles primaires publiques", lequel sera complété lors de l'établissement du budget supplémentaire.

Salle des Fêtes. Différend avec M. Camus, locataire.

Monsieur le Maire expose que le différend existant entre la Ville de Montataire et M. Camus locataire de la Salle des Fêtes, relativement au renouvellement du bail concernant le dit immeuble et venu à expiration le 1<sup>er</sup> février 1948, a été porté devant le Tribunal Civil de Sens.

Que d'une communication de M. David Bloch Avocat à Paris, chargé des intérêts de la Ville dans cette affaire, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 1946, il résulte que le jugement rendu n'est pas favorable pour la Ville de Montataire, mais que les motifs qui ont été retenus sont fragiles et qu'à son avis la Cour d'Appel pourrait modifier ce jugement.

Il demande l'avis de l'Assemblée à ce sujet.

M. Buisson le 29 octobre 1949  
M. P. le Chef de Division  
M. Buisson

Il est approuvé  
le 15 octobre 1949  
M. P. Broussier

Il est approuvé  
le 31 octobre 1949  
M. P. Broussier

20  
Après délibération, le Conseil Municipal se range à l'avis émis par M<sup>r</sup> David Blach et autorise Monsieur le Maire à interjeter appel de la décision du Tribunal Civil de Sautais devant la Cour d'Appel d'Amiens.

Régie Communale d'Electricité. Acquisition d'un terrain. Avis du Conseil.  
Le Conseil Municipal approuve la décision prise par le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans la séance du 21 septembre 1949, d'acquisition de M<sup>r</sup> F. Michel, un terrain destiné à la construction de bâtiments (maison d'habitation, bureaux, atelier, garage, magasin, hangar à matériel et à outillage) et subventionnement d'une poste de transformation afin d'accroître sensiblement la capacité du réseau de distribution basse tension, situé rue des Ecoles et rue de la Foreuse, d'une superficie de 1310 mètres carrés moyennant la somme de 480.000 francs.

Personnel communal. Modification de salaires.  
Monsieur le Maire expose qu'il a été fait de demandes d'augmentation de salaires présentées par M<sup>r</sup> Benoit en service depuis le 27 mars 1946 actuellement employé au service de l'état civil et M<sup>lle</sup> Martini Lucette en service depuis le 17 février 1947 actuellement employée comme dactylographe, lesquelles perçoivent la rémunération correspondante au premier échelon du traitement des auxiliaires de bureau.

Ces demandes lui paraissant justifiées, il propose en raison des aptitudes et des intérêts, de leur accorder le traitement correspondant au 3<sup>e</sup> échelon soit 130.500 francs par an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1949.

A ce traitement, s'ajouteront normalement les diverses indemnités à caractère général prévues par les règlements en vigueur.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.  
Le complément de crédit nécessaire sera inscrit chapitre 1 article 1 du budget de 1949, lors de l'établissement du budget additionnel.

Modification du salaire du conducteur de camion.

Le Conseil Municipal a émis d'une demande de révision de salaire présentée par le conducteur du camion automobile, lequel remplit en outre les fonctions de chef de la voirie, décide de fixer ce salaire à 96 francs l'heure, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1949.

Le salaire est basé sur les éléments ci-après :

Conducteur autos poids lourds 7 <sup>e</sup> classe	
Traitement 1948	161.000 <sup>f</sup>
Majoration de reclassement au 1 <sup>er</sup> janvier 1949	18.675 <sup>f</sup>
Indemnité de résidence	35.960 <sup>f</sup>
Indemnité de cherté de vie	12.000 <sup>f</sup>
Majoration temporaire d'indemnité de résidence	3.120 <sup>f</sup>
Total	230.755 <sup>f</sup>

représentant 2400 heures de travail par an.

Le complément de crédit nécessaire sera inscrit chapitre 7 article 1 du budget de 1949, lors de l'établissement du budget additionnel.

Révision du tarif des travaux exécutés par le fossyeur.

Le Conseil a émis d'une demande présentée par le fossyeur et relative à la

Président de l'Union  
de Montataire  
le 27 octobre 1949  
M. le Maire - Brette

Monsieur le Maire  
le 27 - 10 - 1949

Vu et approuvé  
le 17 octobre 1949  
M. le Maire - Brette

Vu et approuvé  
le 14 novembre 1949  
M. le Maire - Brette

Vu et approuvé  
le 24 octobre 1949  
M. le Maire - Brette

approuvé  
le 14 octobre 1949  
M. le Maire - Brette

révision du tarif  
la fosse  
Fosse  
Conseil  
Brette  
M. le Maire  
Ca  
Le  
K  
Souscripteur  
Le Maire  
M. le Maire  
Le Maire  
sur l'Union  
Fossyeur  
Le Maire  
Librairie  
effort  
La  
de 19  
En  
par  
prix  
ou

révision du tarif des travaux relevant de ses services, laquelle est reconnue justifiée, fixe de la façon suivante, le dit tarif à appliquer dès l'approbation de l'autorité supérieure.

Fosses communes	enfants de 0 à 7 ans	300 francs	
	adultes	350 francs	
Concessions	fosses simples	450 francs	
	fosses doubles	600 francs	
	fosses triples	800 francs	
Exhumations :	pour le premier corps	400 francs ; pour chacun des suivants	200 francs
Mise en caveau de famille		100 francs par case	
Caveau provisoire	entrée	200 francs	
	sortie	200 francs	
Service de corps.		100 francs	
Réinhumation de corps.		100 francs	

Subscription en faveur des communes sinistrées du Sud-Ouest.

Le Conseil Municipal vote un secours de 50.000 francs en faveur des victimes des incendies du Sud-Ouest.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel et sera prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1948.

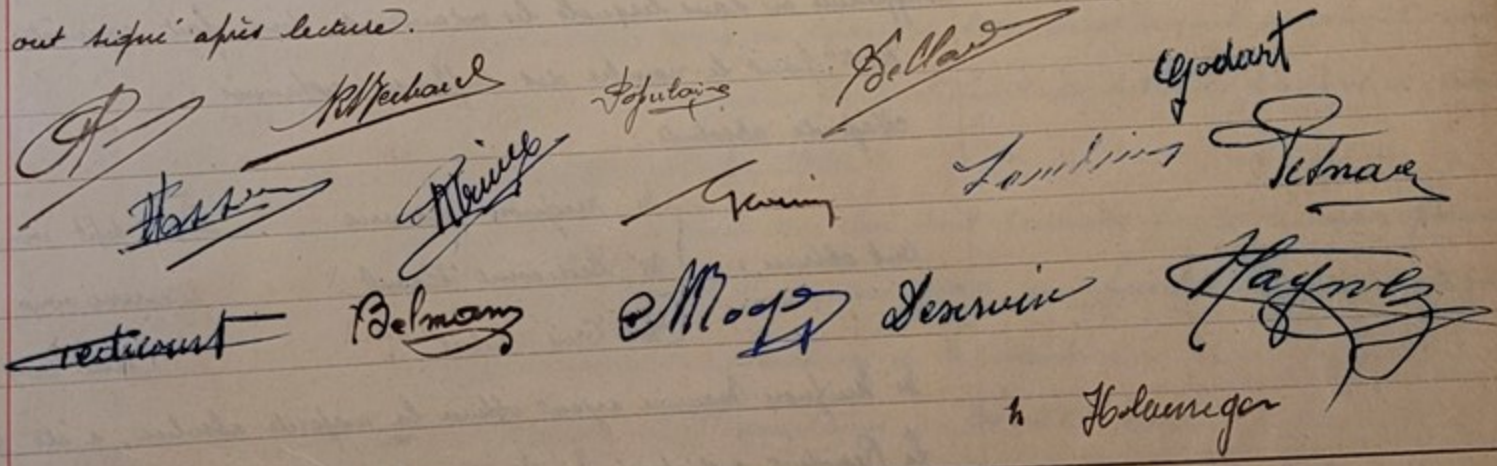
Fournitures scolaires pour 1949.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M<sup>me</sup> Quémener librairie à Crail, pour la fourniture de librairie et papeterie classiques à faire aux écoles de Montataire pendant le 4<sup>e</sup> trimestre 1949.

La dépense évaluée à 650.000 francs environ, sera imputée au crédit inscrit au budget de 1949 chapitre 13 article 9, pour "fournitures aux élèves".

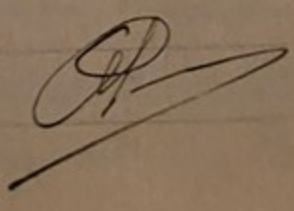
En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.


 The block contains approximately 15 handwritten signatures in various styles, including names like 'Belmont', 'Mog', 'Dernier', 'Haynol', 'Folmerger', 'Godart', 'Lambert', 'Toussaint', 'Bellaud', 'Folmerger', 'Mog', 'Dernier', 'Haynol', 'Folmerger', 'Godart', 'Lambert', 'Toussaint'.

Le douze décembre mil neuf cent quarante-neuf, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vendredi seize décembre à vingt heures trente.

Le Maire,



Validation de l'acte  
du 20 novembre  
1949  
M. le Maire  
M. le Secrétaire  
M. le Trésorier

Validation de l'acte  
du 15 octobre 1949  
M. le Maire  
M. le Secrétaire  
M. le Trésorier

Validation de l'acte  
du 14 novembre 1949  
M. le Maire  
M. le Secrétaire  
M. le Trésorier



# Séance du 16 décembre 1949

L'an mil neuf cent quarante-neuf, le seize du mois de décembre à vingt heures  
 heure, les membres du Conseil Municipal de Montataire, dûment convoqués le douze décembre  
 de tout réunis dans la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le  
 Maire, conformément aux articles 48 et 47 de la loi du 5 avril 1884.

Choix présents : M. M. les Conseillers Municipaux : Camille Marcel, Bertrand Roland, M<sup>r</sup> Wallelet  
 Louis, M. M. Populaire Marcel, Godart Louis, Fassin Marcel, Briq Robert, Collot Gaston, Pimane Louis,  
 Lédicourt Raoul, Belmans Félix, Desnoy Louis, Haquiez Arthur, Mignon Maurice, M<sup>r</sup> Montant Jean  
 M<sup>r</sup> Holawegz Marie Louis.

Étaient fait représenter : M<sup>r</sup> Brunet Guile par M<sup>r</sup> Coué, M<sup>r</sup> Bellard Armand par M<sup>r</sup> Bertrand,  
 M<sup>r</sup> Roger Marcel par M<sup>r</sup> Briq.

Étaient absents et non représentés : M. M. Caroy Louis, Lambin Marcel, exeurs, M<sup>r</sup> Girard Maurice  
 non exeurs.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Coué exeur, lequel donne  
 connaissance d'une communication de M<sup>r</sup> le Préfet de l'Orne l'informant de la démission de  
 M<sup>r</sup> Boulanger Marcel, de ses fonctions d'adjoint au Maire et de Conseiller Municipal et l'invie  
 tout à procéder à la nomination d'un quatrième adjoint.

Le Conseil a choisi comme Secrétaire, M<sup>r</sup> Collot Gaston.

## Élection du 4<sup>e</sup> Adjoint.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884,  
 a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à  
 l'élection d'un quatrième adjoint, sans élections complémentaires préalables.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermée au Président,  
 son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins remis dans l'urne :	19
Or déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	—
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :	M <sup>r</sup> Mignon Maurice	dix-sept voix	17
	M <sup>r</sup> Lédicourt Raoul	une voix	1
	M <sup>r</sup> Briq Robert	une voix	1

M<sup>r</sup> Mignon Maurice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré M<sup>r</sup> Mignon Maurice installé en qualité d'adjoint.

Observations et réclamations : point

Et ont signé les membres présents :

Les membres du Conseil Municipal

Le Secrétaire : *[Signature]* M<sup>r</sup> Wallelet, *[Signature]* Godart

Le Maire, *[Signature]*

*[Signature]* Belmans, *[Signature]* Desnoy, *[Signature]* Haquiez, *[Signature]* Lédicourt  
*[Signature]* Mignon Maurice, *[Signature]* Holawegz

*Voir Répertoire Administratif  
 1<sup>er</sup> 9-10 Affaire n° 1949*

*Après une  
 et adopte  
 Délibération  
 le Com  
 aux arch  
 Le C  
 compen  
 Tu t  
 Est  
 Aff  
 Le  
 l'exp  
 Co  
 D  
 Se  
 re*

Après une courte interruption, la séance est reprise; le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Délibération sur le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1948.

Le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1948 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants:

Recettes ordinaires et extraordinaires :	33.323.982 <sup>f</sup>
Dépenses ordinaires et extraordinaires :	15.967.469 <sup>f</sup>
Excédent de recettes :	17.355.513 <sup>f</sup>
Restes à payer :	1.247.463 <sup>f</sup>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Populaire Marcel, l'un de ses membres délégués conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884;

Vu les articles 71 et 151 de ladite loi;

Est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1948.

Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil, vu le compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1948;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées;

Demande qu'il plaise à la Cour des Comptes de l'approuver

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1949.

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 22 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1.339.690<sup>f</sup>.

Délibéré: Le reliquat de l'exercice 1948 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la Mairie)

Les recettes et crédits supplémentaires non finies au budget de 1949 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux désignés ci-dessus.

Etablissement du budget additionnel de 1949.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces qui lui sont soumises par M. le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1949, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie:

Recettes et dépenses supplémentaires : 24.123.906<sup>f</sup>

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte administratif de 1948 et du budget additionnel de 1949. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour 1948 et du budget additionnel de 1949, présenté par les membres de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, dans la séance du 16 décembre 1949.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte de gestion du Receveur pour l'année 1948. Avis du Conseil.

Le Conseil, vu les comptes rendus par le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1948;

22  
Vu la délibération de la Commission Administrative en date du 15 décembre 1949, sur ces comptes  
Considérant que ces comptes paraissent réguliers et qu'il n'est intervenu ni observations  
ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver.  
Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte administratif  
Matif de 1948. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif des  
Directeurs de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'exercice 1948.  
Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte de gestion de  
Recettes pour 1948. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal;  
Vu le compte rendu par M. Petit, Receveur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire  
pour ses recettes et dépenses de la gestion 1948 (2<sup>e</sup> partie) et 1949 (1<sup>re</sup> partie);  
Vu la délibération de la Commission Administrative du 21 septembre 1949 sur ce compte;  
Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a intervenu ni observations ni réserves  
de la Commission Administrative;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.  
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau. Installation d'un nouveau forage  
Engagement de la Commune.

Le Conseil Municipal s'engage à indemniser les usagers, irrigateurs et autres usagers des canaux,  
de tous les dommages qu'ils pourraient subir leur avoir été causés par la dérivation des canaux,  
résultant de l'installation d'un nouveau forage à proximité de l'usine existante de Montataire,  
décidés par le Syndicat intercommunal d'eau et égouts de Crêt, Montataire et Nogent-sur-Oise  
pour le renforcement de l'alimentation en eau des 3 communes, par délibération du 24 juillet 1947.

Droits de licence sur les débits de boissons. Fixation du tarif.

Après avoir exposé que l'article 6 de la loi n° 49.1033 du 31 juillet 1949, a relevé  
les tarifs maxima des droits de licence sur les débits de boissons.

Qu'en conséquence le tarif en ce qui concerne les villes de 1001 à 10.000 habitants  
s'établit comme suit : Minimum 1.200 francs, Maximum 12.000 francs.

Le tarif est celui des licences restreintes; il est double pour les licences de plein exercice.

Il invite l'Assemblée à fixer le tarif à appliquer dans la Commune à partir de 1950.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif des droits de  
licence sur les débits de boissons à percevoir dans la Commune actuellement en vigueur,  
soit 1.200 francs pour les débits pourvus de licences restreintes et 2400 francs pour les débits  
pourvus de licences dites de plein exercice.

Révision de la liste électorale. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. Populaire Marcel pour faire partie de la Commission Administrative  
chargée de procéder à la révision de la liste électorale et M. M. Cambry Marcel et Belnaud  
Félix pour faire partie de la Commission municipale chargée de juger les réclamations qui  
pourraient survenir au sujet de la révision de cette liste.

Conseil de prud'hommes. Révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal désigne pour faire partie de la Commission de révision de la liste  
des électeurs au Conseil de prud'hommes en 1950 : M. Chauveau Robert comme électeur patron,

Vu et approuvé  
Séance du 27 décembre 1949  
Le Maire - P. Brotte

Vu et approuvé  
Séance du 26 janvier 1950  
Le Maire - P. Brotte

Vu et approuvé  
Séance du 27 décembre 1949  
Le Maire - P. Brotte

Vu et approuvé  
Séance du 27 décembre 1949  
Le Maire - P. Brotte

Vu et approuvé  
Séance du 27 décembre 1949  
Le Maire - P. Brotte

Vu et approuvé  
Séance du 27 décembre 1949  
Le Maire - P. Brotte

pour réception  
le 27 décembre 1949  
- P. Brotte

copie par délibération  
du 3-1-1950

M. Schollant effecteur comme électeur ouvrier et M. Armit moussier comme électeur employé.

Chambre des Médecins. Révision de la liste électorale.

Le Conseil Municipal désigne M. Brunet Lenoir, artisan, maître et M. Gallets Albert, artisan, compagnon, pour faire partie de la Commission de révision des listes des électeurs à la Chambre des Médecins en 1950.

Attribution d'un secours à M. Delamotte Jean, employé de maison.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande émanant de M. Delamotte Jean, employé de maison, malade, ayant interrompu son travail le 5 septembre 1948 et tendant à obtenir le renouvellement du secours qui lui a été accordé des années précédentes.

Il propose à l'Assemblée d'accueillir favorablement cette demande et d'inscrire, le cas échéant, à frais le montant du secours à accorder.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition de M. le Maire et décide d'accorder à M. Delamotte, un secours de 7000 francs.

La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 1 article 1 du budget de 1949, pour traitements et indemnités des agents permanents des services administratifs.

Attribution d'une indemnité à M. Méric, Inspecteur Central des Contributions directes.

Le Conseil Municipal considérant que l'indemnité annuelle allouée à M. Méric, Inspecteur Central des Contributions directes pour services supplémentaires en dehors de ses obligations, n'est plus en rapport des services rendus et des frais exposés pour leur exécution, décide de porter cette indemnité de 3000 francs à 9000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel.

Attribution d'une indemnité au Sous-Écuyer de Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil Municipal décide de renouveler pour l'année 1949, l'indemnité allouée l'année dernière au Sous-Écuyer de Sapeurs-Pompiers et en fixe le montant à 5000 francs.

Cette indemnité lui est accordée en raison du dévouement qu'il apporte à la bonne marche du Corps de Sapeurs-Pompiers et des pertes de temps qui lui sont occasionnées par les cours techniques qu'il assure d'une façon régulière.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 30.000 francs à titre de participation à l'organisation de réjouissances au cours des fêtes de 1949.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 19 article 5 du budget de 1949.

Attribution d'une subvention au C.O.S.S.I.M. pour participation à l'Arbre de Noël.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Comité des Œuvres Sociales du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 30.000 francs à titre de participation à l'organisation de l'Arbre de Noël en 1949.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel.

Attribution d'une subvention pour fonctionnement du cours ménager de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Caisse d'allocations familiales de l'Arbre, section de Noël, une subvention de 30.000 francs à titre de participation aux frais de fonctionnement du cours ménager de Montataire ayant lieu dans le local du Groupement des Industriels. 1 rue des Déportés, lequel est fréquenté par de nombreuses élèves de la localité.

Vu et approuvé  
le 27 décembre 1949  
Le Maire, P. Brette

Vu et approuvé  
le 26 janvier 1950  
Le Maire, P. Brette

Vu et approuvé  
le 27 décembre 1949  
Le Maire, P. Brette

Vu et approuvé  
le 27 décembre 1949  
Le Maire, P. Brette

Vu et approuvé  
le 27 décembre 1949  
Le Maire, P. Brette

Vu et approuvé  
le 27 décembre 1949  
Le Maire, P. Brette

Vu et approuvé  
le 27 décembre 1949  
Le Maire - Piffet - Brottet

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget supplémentaire.  
Attribution d'une subvention au Comité local de vente du timbre antituberculeux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente du timbre antituberculeux, la somme de mille francs (1000<sup>f</sup>) pour l'année 1949.  
Cette somme sera mandatée au nom de M. Joubert, Directeur de l'école des garçons, directeur local de l'œuvre et figurera au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1949 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section locale de l'Association des Vieux Travailleurs.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la section locale de l'Association des Vieux Travailleurs, une subvention exceptionnelle de 10.000 francs au titre de l'année 1949.  
Cette dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1949 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à l'œuvre "Association et entraide des veuves et orphelins de guerre".

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la section de Creil de l'œuvre "Association et entraide des veuves et orphelins de guerre", comptant parmi ses adhérents un certain nombre de veuves de guerre de Montataire, une subvention de 2000 francs pour l'année 1949 et destinée à l'organisation d'un arbre de Noël.  
Cette dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1949 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au Comité des Colonies Scolaires de vacances de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Colonies Scolaires de vacances de Montataire, une subvention de 40.000 francs, au titre de l'année 1949.  
La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 17 article 1 du budget de 1949.

Attribution de subventions aux diverses sociétés locales.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux diverses sociétés locales, les subventions détaillées ci-après, relatives à l'année 1949, lesquelles seront prélevées au crédit inscrit au budget de cet exercice chapitre 18 article 3 et intitulé "Subventions à diverses sociétés".

Harmonie Municipale	6.800 <sup>f</sup>
Société de Secours Mutuels L'Union des Travailleurs.	6800 <sup>f</sup>
Société de Secours Mutuels La Mutualité Familiale	2450 <sup>f</sup>
Union Amicale des Sociétés de Secours Mutuels du Canton de Creil	3800 <sup>f</sup>
Union Cycliste Montatairienne	3.800 <sup>f</sup>
Standard Athlétique Club de Montataire	5.300 <sup>f</sup>
Union Nationale des Combattants (section de Montataire)	2100 <sup>f</sup>
Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes	2100 <sup>f</sup>
Association Républicaine des Anciens Combattants (section de Montataire).	2100 <sup>f</sup>
Société d'horticulture et de Coopérance de Montataire	2250 <sup>f</sup>
Société d'horticulture et des Jardins Populaires de France	1500 <sup>f</sup>
Société Colombophile "Les Fais Amateurs" de Montataire	2100 <sup>f</sup>
Amicale des Anciens Prisonniers de Guerre de Montataire	4250 <sup>f</sup>

Vu et approuvé  
le 27 décembre 1949  
Le Maire - Piffet - Brottet

approuvé  
le 27 décembre 1949  
Le Maire - Piffet - Brottet

Vu et approuvé  
le 10 janvier 1950  
Le Maire - Piffet - Brottet

Vu et approuvé  
le 24 janvier 1950  
Le Maire - Piffet - Brottet

Vu et approuvé  
le 21 décembre 1949  
Le Maire - Piffet - Brottet

Vu et approuvé  
le 6 janvier 1950  
Le Maire - Piffet - Brottet

Association  
Fédération  
Commissaire  
Le Conseil  
entre les deux  
les vivants  
Il faut  
Fais 131  
stabiliser  
Celle de  
M. Fournier  
article 1.  
Révision  
Le Co  
qui 35  
chemin  
La  
budget  
Entre  
Le  
1949  
for  
pu  
si  
K

Association nationale des Anciens F.T.T.F. (Section de Montataire) 21000  
Fédération nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (Section de Montataire) 1950

Aménagement du terrain situé rue des Déportés, entre les 2 ponts sur la rivière "Le Thérain".  
Le Conseil Municipal décide l'aménagement du terrain acquis de la Société "Union, Actus" rue des Déportés entre les deux ponts sur la rivière "Le Thérain", par la pose d'une clôture en grillage et la plantation d'arbres et vivaces.

Il autorise à cet effet M. le Maire à traiter avec la Société "Boles" 25.27 Avenue Keller à Paris 13<sup>e</sup> pour la fourniture d'une clôture en grillage ondule à arceau, aux conditions d'un devis établi par cette Société et s'élevant à 38.460 francs.

Cette dépense ainsi que celle résultant de la fourniture d'arbustes lesquels seront commandés à M. Fovelet horticulteur à Cayrol, seront imputées au crédit inscrit au budget de 1949, chapitre 8 article 4, pour entretien des rues, quais, places publiques, squares et parcs.

Réparation de chemins vicinaux.

Le Conseil Municipal approuve le marché passé avec M. Rigo Albert entrepreneur à Nogent-sur-Veise 35 rue du Dépot le 13 octobre 1949 et relatif à l'exécution de travaux de réparation sur les chemins vicinaux.

La dépense évaluée approximativement à 189.250 francs, sera imputée au crédit inscrit au budget de 1949, chapitre 8 article 4, pour entretien des chemins vicinaux.

Entretien des chemins vicinaux.

Le Conseil Municipal approuve les marchés passés pour l'entretien des chemins vicinaux en 1949 : 1<sup>o</sup> avec la Compagnie Générale des Goudrons et Bitumes à Paris, le 3 novembre 1949, pour fourniture d'émulsion de bitume.

2<sup>o</sup> avec M. Rigo Albert entrepreneur à Nogent-sur-Veise 35 rue du Dépot le 13 octobre 1949, pour exécution de travaux de revêtement de chaussées.

Ces dépenses respectivement évaluées approximativement à 452.283.60 et 394.074 francs, sont imputées au crédit inscrit au budget de 1949, chapitre 8 article 4, pour entretien des chemins vicinaux.

Perrée en état d'une partie de la rue des Déportés.

Le Conseil Municipal décide l'exécution des travaux de réparation d'une partie de la rue des Déportés, comprise entre la rue Jean Jaurès et le pont sur la rivière "Le Thérain".

Il approuve à cet effet un marché passé avec la Société "La Route Artésienne" et s'élevant approximativement à la somme de 365.310 francs.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1949, chapitre 8 article 1, pour entretien des rues, quais, places publiques.

Cantine scolaire. Installation d'un branchement de gaz.

Le Conseil Municipal décide l'exécution d'un branchement de gaz destiné à l'alimentation de fourneaux de cuisine de la cantine scolaire et l'acquisition de compteurs nécessaires.

Il approuve à cet effet, le devis établi par Electricité de France, Centre de Distribution de l'Ille de France Nord, Agence de Creil, s'élevant à la somme de 160.353 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1949 chapitre 17 article 2, pour cantines scolaires.

Personnel de la voirie. Fixation de salaire.

Monsieur le Maire expose que parmi le personnel de la voirie composé en majeure partie

Vu et approuvé  
le 10 janvier 1950  
Le Maire - P. Brotte

Vu et approuvé  
le 4 janvier 1950  
Le Maire - P. Brotte

Vu et approuvé  
le 31 décembre 1949  
Le Maire - P. Brotte

Vu et approuvé  
le 6 janvier 1950  
Le Maire - P. Brotte

d'hommes âgés. M. G. Goff Victor âgé de 39 ans, a appris la conduite des véhicules automobiles, il est titulaire des permis de conduire les véhicules poids lourds et de ce fait il est apte à rem-  
placer le conducteur du camion dans le cas où ce dernier serait appelé à effectuer un  
transport par ambulance ou pour tout autre motif.

Qu'il convient de l'admettre à l'aide ouvrier professionnel, ce qui permettrait de lui  
allouer un salaire horaire de 77 francs 50, en rapport avec les services et basé sur les  
éléments ci-après :

Traitement 1948	127.000 <sup>f</sup>
Majoration de reclassement au 1 <sup>er</sup> janvier 1949	12.700 <sup>f</sup>
Indemnité de résiliation	31.200 <sup>f</sup>
Indemnité de chute de vie	12.000 <sup>f</sup>
Majoration temporaire d'indemnité de résidence	3.120 <sup>f</sup>
<b>Total :</b>	<b>186.020<sup>f</sup></b>

représentant 2400 heures de travail par an.  
Cette proposition est approuvée à l'unanimité avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Chauffage des écoles en 1949.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M. Montbrun-  
Jean Maurice, charbonnier à Montbrun, pour la fourniture du combustible nécessaire au  
chauffage des écoles pendant le 4<sup>e</sup> trimestre 1949.

La dépense évaluée à 137.000 francs environ, sera imputée au crédit inscrit chapitre 13  
article 6 du budget de 1949.

Travaux à effectuer aux écoles.

Le Conseil Municipal décide l'exécution de divers travaux de réparations de couverture  
plomberie et ferronnerie à effectuer aux écoles primaires.

Il approuve à cet effet un devis établi par les Etablissements Laxme et Dessaint, 3 rue  
du Docteur Roux à La Courcenne (Seine), s'élevant à la somme de 364.000 francs  
et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les Etablissements précités.

La dépense sera imputée au crédit inscrit au budget de 1949, chapitre 13 article 5, pour  
entretien des écoles primaires publiques.

Travaux de maçonnerie à effectuer aux écoles.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, un devis établi par M. Billaud, entre-  
preneur à Montbrun et relatif à divers travaux de maçonnerie à effectuer à l'école  
des garçons et à l'école maternelle rue de l'Église, lesquels sont évalués à la somme  
de quatre cent soixante-dix mille cent vingt-deux francs (470.122<sup>f</sup>).

Le Conseil après en avoir délibéré approuve l'exécution des travaux dont il s'agit  
et le devis établi à cet effet.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur.

La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 13 article 5 du budget de 1949, pour  
entretien des écoles primaires publiques.

Allocations aux veuves de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocation militaire  
formulées par :

M<sup>me</sup> Gohet Argenteur veuve Carde, 13 Cité Louis Blanc, après incorporation de son fils

Baron Michel, classe 1949.

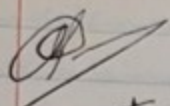
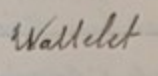
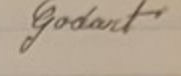
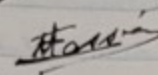
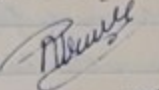
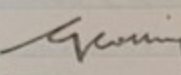
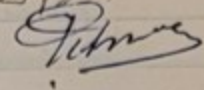
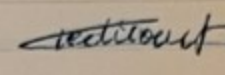
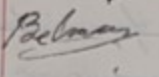
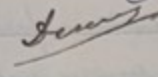
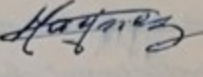
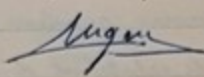
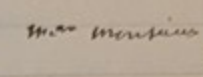
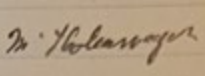
M<sup>me</sup> Hage Odile Marianne, 84 rue Victor Hugo, après inspiration de son fils Hage Albert Michel, classe 1949.

Les demandes paraissent fondées et suffisamment justifiées, recouvrent un avis favorable du Conseil Municipal.

Listes d'assistances.

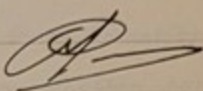
Le comité secret. Le Conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Le quinze Janvier mil neuf cent cinquante, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vendredi vingt janvier à vingt heures trente.

Le Maire,



### Séance du 20 janvier 1950

Le vingt janvier mil neuf cent cinquante à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le quinze janvier, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coen, Maire.

Étaient présents : M. M. Coen, Bertrand, Brunet, M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Caron, Populaire, Bellard, Godart, Fasseur, Crig, Didiou, Belmans, Roger, Desoroy, Chagnoz, M<sup>me</sup> Monticel, Holleuquet.

Absents : M. M. Collot, Coumbin, Mignot, excusés ; M. M. Girard, Renane, non excusés.

Monsieur Crig est nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Requête présentée par Electricité et Gaz de France. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu comme toutes les Municipalités ayant passé des contrats avec les anciennes Compagnies privées, une copie de la "requête introductive d'instance" introduite par le Centre de Distribution Ile de France Nord, auprès du Conseil Supérieur de l'Electricité et du Gaz et à titre de mesure conservatoire, auprès du Conseil de Préfecture.

Dans cette requête en date du 31 décembre 1949, Gaz de France et Electricité de France exposent notamment qu'à la date où est intervenu le transfert des biens de la Compagnie pour l'éclairage des Villes, la situation de l'exploitation de Montataire était déjà déficitaire.

Que ce déficit est dû essentiellement à la réglementation des prix.

Alors que le prix de revient du gaz a crû dans une proportion importante, deux éléments essentiels de ce prix de revient (le prix du charbon et le coût des dépenses des personnels) faisaient pour 1946, ressortir des coefficients respectifs de 6, 2 et 4 par rapport à 1939.



Les prix de vente ont été maintenus par les arrêtés en vigueur, à des taux manifestement insuffisants, le coefficient moyen du prix de vente du gaz en 1946 par rapport à 1939 ne dépassant pas le chiffre de 3. Qui il s'ensuit un bouleversement de l'économie du contrat de concession, le concessionnaire de Montant, contrairement à l'intention des parties lors de la conclusion du contrat, dans l'impossibilité d'appliquer les tarifs autorisés par le cahier des charges.

Que le déficit de la concession en cause, calculé selon les règles adoptées par la jurisprudence en matière de charges extracontractuelles, a atteint pour l'exercice 1946, la somme de 792.000 francs et pour l'exercice 1947, la somme de 1.318.000 francs.

Que les Conseils d'Administration de Gaz de France et d'Electricité de France étant tenus, aux termes de l'article 4, alinéa 6 de la loi du 8 avril 1946, d'assurer la gestion du patrimoine qui leur est confié de manière à faire face à toutes les charges d'exploitation, de capital et d'investissement, les services nationaux ont le droit et même l'obligation de solliciter l'attribution d'une indemnité destinée à compenser le préjudice subi.

En conséquence Gaz de France et Electricité de France demandent que la Ville de Montant soit tenue pour respecter le principe de l'équilibre entre les produits et les charges de l'exploitation, de payer une somme de 792.000 francs plus les intérêts de cette somme et les intérêts des intérêts à titre d'indemnité pour les charges extracontractuelles subies au cours de l'exercice 1946 et une somme de 1.318.000 francs plus les intérêts de cette somme et les intérêts des intérêts à titre d'indemnité pour les charges extracontractuelles subies au cours de l'exercice 1947, sans préjudice de toute augmentation de ce chiffre et de toutes réclamations pour les exercices postérieurs. Sur le montant des sommes ainsi fixées, s'imputeront suivant une ventilation à établir, les sommes allouées à titre définitif au concessionnaire, pour les exercices 1946 et 1947, en vertu de la loi du 29 septembre 1948, à titre de couverture partielle du déficit d'exploitation des services de gaz.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à formuler son avis sur cette requête.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant que la Ville de Montant ne peut être rendue responsable d'un déséquilibre financier auquel elle n'était pas en mesure de porter remède et qu'il serait illogique de lui en faire supporter les conséquences; qu'il est au surplus anormal de voir un établissement public national demander à une collectivité publique locale, de couvrir son déficit résultant d'une décision unilatérale de l'Etat.

Considérant que un projet de loi doit être déposé incessamment en vue d'éponger les communes des incidences financières de ces activités et qu'en conséquence le litige qui oppose Gaz de France à la Municipalité doit être réglé par voie législative.

Décide de demander à M<sup>r</sup> le Président du Conseil Intdépartemental de Préfecture à Rouen, de bien vouloir surseoir à l'opinion de l'affaire et d'accorder les délais nécessaires pour présenter la défense de la Commune, afin d'éviter d'inutiles frais de procédure.

Dans la mesure néanmoins où l'expiration des délais ainsi accordés obligerait la Commune à conclure sur fond pour éviter la forclusion, le Conseil Municipal décide de déférer à l'instance qui pourrait lui être intentée et autorise à cet effet Monsieur le

Vu et approuvé  
Le 2 février 1950  
M<sup>r</sup> le Maire - Prêtre - Rouen

Cette délibération  
n'a pas été approuvée par  
M<sup>r</sup> le Maire - Prêtre de Montant

affaire à la ref...  
(attribution d...  
d'un appareil de...  
honneur de M...  
de la rue de l'...  
mettre l'acquis...  
Le Conseil M...  
La défense de...  
de l'Etat et...  
Aide aux...  
Le Conseil...  
Le chargement...  
La défense...  
Prélève sur...  
Abonnement...  
Le Cou...  
L'abonnement...  
sement à...  
document...  
Assist...  
En co...  
Bureau...  
Annuaire...  
orthopé...  
Rien...  
Aigu...  
P...  
C...  
P...  
C...

affaire à le représenter en justice.

Attribution d'une subvention à l'école maternelle de la rue de l'Église pour acquisition d'un appareil de cinéma scolaire.

Monsieur le Maire soumet une demande émanant de M<sup>me</sup> Galat, Directrice de l'école maternelle de la rue de l'Église et tendant à l'obtention d'une subvention de 10.000 francs destinée à permettre l'acquisition d'un appareil de cinéma scolaire pour son école.

Le Conseil Municipal après délibération, décide d'accorder la subvention de 10.000 francs sollicitée. La dépense sera ordonnancée au profit de M<sup>me</sup> Galat, Directrice de l'école maternelle de la rue de l'Église et imputée au crédit ouvert au budget de 1949 chapitre 10 article 1 pour dépenses imprévues.

Aide aux dockers en grève.

Le Conseil Municipal vote un secours de 50.000 francs en faveur des dockers en lutte contre le chargement et le déchargement du matériel de guerre américain.

La dépense sera ordonnancée au profit de la Fédération C.G.T. des Ports et Boches et prélevée sur les fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1949.

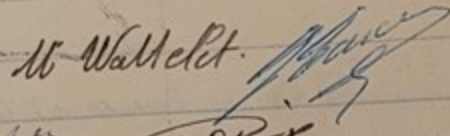
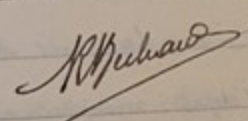
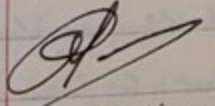
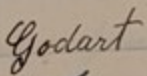
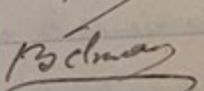
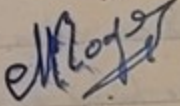
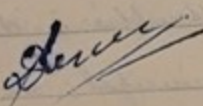
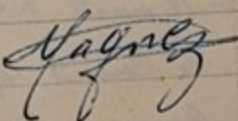
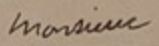
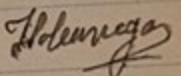
Abonnement à la revue "L'Information Municipale".

Le Conseil Municipal décide le renouvellement pour les années 1950 et suivantes, de l'abonnement à 6 exemplaires, de la revue "L'Information Municipale", lesquels seront tenus à la disposition des membres du Conseil Municipal, pour leur permettre de se documenter sur les diverses questions ayant trait à l'administration communale.

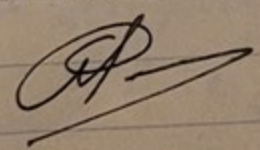
Assistance.

En comité secret, le Conseil approuve la décision prise par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa réunion de ce jour et relative à la prise en charge par le service départemental d'assistance médicale gratuite, d'une partie de la dépense occasionnée par l'achat d'un corset orthopédique pour l'enfant Evray Liliane.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

 M. Waltelet  
 M. Godart  
 M. Bellard  
 M. Godart  
 M. Bellard  
 M. Godart  
 M. Bellard  
 M. Godart  
 M. Bellard  
 M. Godart

Le trois février mil neuf cent cinquante, le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire à la Mairie, pour le mercredi 8 février à vingt heures trente.  
La Maire,



### Séance extraordinaire du 8 février 1950

Le huit février mil neuf cent cinquante à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montabauri dûment convoqués le trois février, se sont réunis en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cassé, Maire.

Étaient présents: M. M. Cassé, Bertrand, Brunet, M<sup>me</sup> Waltelet, M. M. Caron, Populaire, Bellard

Vu et approuvé  
Le 2 février 1950  
M. le Maire - P. Brette

Cette délibération  
n'a pas été approuvée par  
M. le Maire - P. Brette

32  
Godaert, Fathus, Bray, Collinet, Zidiercourt, Helmann, Rogier, Escroy, Allaquez,  
M. M. Mousiaux et Holmwegers.

Abonné : M. M. Mignot, Renard, Lambry époux ; M. Grand nos époux.  
Monsieur Collinet est nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.  
Création d'un service d'aide aux travailleurs sans emploi.

Monsieur le Maire expose que diverses entreprises ont dû, par suite de ralentis-  
sement ou de l'achèvement de leurs travaux, licencier une partie de leur personnel.

Qu'il conviendrait d'apporter l'aide nécessaire aux salariés qui peuvent se trouver  
précairement sans travail, pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Il invite dans ces conditions l'Assemblée à examiner la question et à déterminer  
la solution que il conviendrait d'adopter à cet égard.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal adopte le principe de l'aide aux travailleurs sans emploi  
et sollicite à cet effet le fonctionnement dans la commune, du "Service d'aide aux  
travailleurs sans emploi".

Décide l'inscription au budget de 1950, d'un crédit de un million pour  
financer la dépense en résultant.

Création d'un nouveau cimetière. Acquisition de terrain. Avis du Conseil  
après enquête.

Monsieur le Maire expose que par sa délibération du 23 septembre 1949, le  
Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un terrain appartenant aux copropriétaires  
M. Dembar-Schultz, en vue de la création d'un nouveau cimetière.

Que le projet a été soumis à l'enquête d'utilité publique et à l'enquête parcellaire  
prescrites par arrêté de Monsieur le Préfet de l'avis en date du 17 novembre 1949.

Que M. Dembar-Schultz agissant tant pour son compte personnel que pour  
celui de ses co-propriétaires, a souscrit le 12 décembre 1949, une promesse de  
vente du terrain dont il s'agit, moyennant le prix de 66.66 le mètre superficiel.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur les résultats de l'enquête.

Le Conseil Municipal, vu les pièces de l'enquête soumises à son examen ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée au cours de l'enquête ;

Vu le procès verbal d'enquête du 29 décembre 1949 et l'avis de M. Mousny  
Maire de Chiverny, Commissaire enquêteur, favorable au projet.

Vu la promesse de vente souscrite par M. Dembar-Schultz, laquelle paraît  
acceptable et de nature à éviter la procédure d'expropriation précédemment envisagée ;  
Sollicite de l'autorité supérieure, l'approbation du projet dont il s'agit.

Curage de fossés.

Le Conseil Municipal approuve le marché fait avec la Société Entreprise Générale  
de Saint-Maximin (v. n.) le 25 janvier 1950 et relatif à l'exécution des travaux  
de curage des fossés souterrains se trouvant sous la place de la Mairie et des  
fossés à ciel ouvert situés de part et d'autre.

Vu et approuvé  
Séance du 23 février 1950  
Le Maire, Préfet - Mousny

Vu et approuvé  
Séance du 23 février 1950  
Le Maire, Préfet - Mousny

La dépense en  
Budget de 1950  
Travaux de  
Le conseil  
Prise à l'ordre  
certaines  
La dépense  
Budget de 1950  
Poursuite de  
M. Mousny  
Le conseil  
Prise à l'ordre  
Mousny  
Mousny  
La dépense  
au budget  
Prise à l'ordre  
Approuvé  
Le conseil  
L'assemblée  
cité de  
Approuvé  
Mousny  
L'assemblée  
expose  
Le conseil  
Vu  
Après  
le conseil  
S  
out

Présidence de l'Assemblée  
M. Mousny  
Vu et approuvé  
Séance du 23 février 1950  
Le Maire, Préfet - Mousny

vu et approuvé  
Séance du 23 février 1950  
Le Maire, Préfet - Mousny

La dépense évaluée approximativement à 446.016 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950 pour entretien des rues, quais, places publiques.

Travaux de revêtements aux voies urbaines.

Le Conseil Municipal approuve le marché "passé" avec l'entreprise Bourgeois et C<sup>ie</sup> 69 rue de la Priche à St Denis (Seine) le 3 février 1950 et relatif à l'exécution de revêtement aux voies urbaines.

La dépense évaluée approximativement à 334.694 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950 pour entretien des rues, quais, places publiques.

Perruis en état des trottoirs autour de la Place, établissement de bouches d'égout et modification d'écoulement d'eau.

Le Conseil Municipal approuve le marché "passé" avec l'entreprise Bourgeois et C<sup>ie</sup> 69 rue de la Priche à St Denis (Seine) le 3 février 1950 et relatif à l'exécution de travaux de réparation de trottoirs autour de la Place de la Mairie, de modification d'écoulement d'eau et d'établissement de canalisation avec fosse de bouches d'égout.

La dépense évaluée approximativement à 432.013 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1949, pour entretien des rues, quais, places publiques.

Régie Communale d'Electricité de Montataire.

Approbation du budget additionnel de 1949. Avis du Conseil.

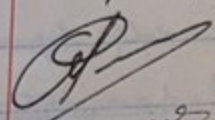
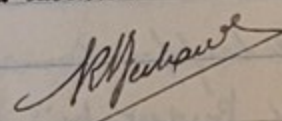
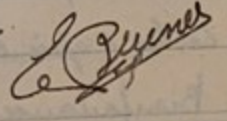
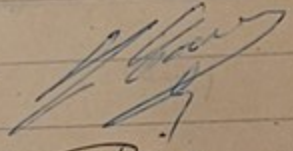
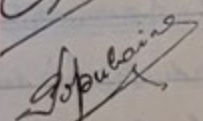
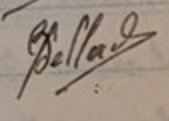
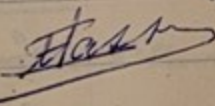
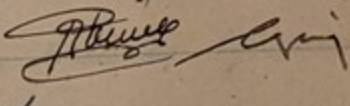
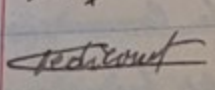
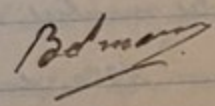
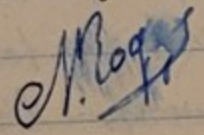
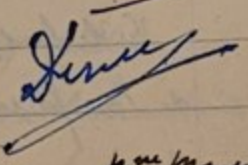
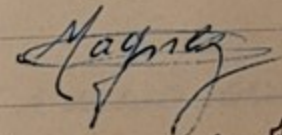
Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du budget additionnel de l'exercice 1949, présenté par la Commission administrative de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, dans sa séance du 6 février 1950.

Approbation du budget primitif de 1950.

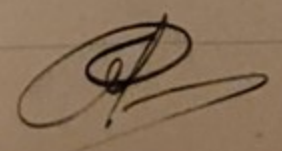
Monsieur le Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire présente à l'Assemblée, un projet de budget des recettes et dépenses à effectuer pour l'année 1950 et expose les motifs qui justifient ses propositions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête à la somme de 8.008.000 francs, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice sus-mentionné.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

			M <sup>r</sup> Waltelet.	
		Godart		
				
		M <sup>r</sup> Mansuète		M <sup>r</sup> Goblenegre

Le vingt-deux février mil neuf cent cinquante, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le lundi vingt-sept février à vingt heures heures.  
Le Maire,



## Séance du 27 février 1950

Le vingt-sept février mil neuf cent cinquante à vingt heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montaboué dûment convoqués le vingt-deux février, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents: M. M. Coeur, Bertrand, Brunat, M<sup>me</sup> Wattlelet, M. M. Pôulain, Belland, Godart, Fassin, Briq, Colliot, Sautin, Roman, Dédicourt, Belmout, Roge, Desrois, M<sup>me</sup> M<sup>me</sup> Magnoz, M<sup>me</sup> Holmwegger.

Absents: M. M. Caron, Michon, excusés; M. Jérand, non excusé.

Monsieur Colliot a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

### Établissement du budget primitif de 1950.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1950, qui s'établit en recettes et en dépenses à la somme de: 37.497.162 francs.

### Budget vicinal de 1950.

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin 1901, l'arrêté de mise en demeure de M. le Sous-Prefet de Seulis en date du 20 mai 1949. Vu les propositions faites par les Ingénieurs du service vicinal pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1950;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Sous-Prefet de Seulis en date du 20 mai 1949. Vote l'inscription au budget de la commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1950, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaires déposés aux archives de la Mairie).

Décide par application de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration: 1°) 4 journées de prestations individuelles 2°) 4 journées prestations sur animaux et véhicules.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1950 seront courues en tâches d'après le tarif précédemment adopté lequel est maintenu pour 1950.

### Bureau de Bienfaisance. Budget primitif pour 1950.

Le Conseil Municipal, vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884;

Vu le budget présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1950, dont les prévisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'établissement;

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 265.330 francs.

### Emprunts de 1948 pour réparation des chemins vicinaux. Prélèvement de l'annuité de 1950 sur ressources vicinales. Demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal sollicite de l'autorité supérieure, l'autorisation de prélever

Vu et approuvé  
Seulis le 13 mars 1950  
Le Sous-Prefet - Berollet

Vu et approuvé  
Seulis le 13 mars 1950  
Le Sous-Prefet - Berollet

Délibération non approuvée

sur les ressources vicinales de 1950, le montant des annuités de l'emprunt de un million de francs contracté en 1948 auprès de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse et du Crédit Foncier de France, pour réparation des chemins vicinaux et de ne pas inscrire au budget de cet exercice, les centimes d'imposition prévus aux contrats de prêts.

Acquisition d'un terrain sis rue des Déportés.

Monsieur le Maire expose que la Salle des Fêtes ne possède d'autre issue pour évacuer les blessés, que la porte d'entrée reconnue insuffisante en cas de sinistre, par la Commission communale de Sécurité.

Que pour obvier à cet inconvénient, il serait nécessaire de créer une sortie de secours à proximité de la scène.

Il propose en conséquence, d'acquiescer à la Société Coopérative L'Union à Amiens, laquelle semble disposée à le céder à la Ville de Montataire, un terrain contigu à cette salle et permettant l'aménagement de la sortie envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette acquisition et charge M. le Maire de faire dresser par M. Sadet géomètre, expert à Criel, le plan du terrain dont il s'agit ainsi que l'état estimatif.

Installation de canalisations pour alimentation de la cuisine de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal décide l'installation des canalisations nécessaires pour l'alimentation en eau et gaz de la cuisine de la cantine scolaire.

Il approuve à cet effet, un devis établi par les établissements Garnier et Dessaint, à un du Docteur Roup à La Courneuve (Seine) s'élevant à la somme de 314.700 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec l'entrepreneur.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950, chapitre 17 article 2 pour cantines scolaires.

Travaux de couverture à exécuter à l'école maternelle rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal décide l'exécution de travaux de réparation de couverture sur le bâtiment des classes et les annexes de l'école maternelle de la rue de l'Eglise.

Il approuve à cet effet un devis établi par les établissements Garnier et Dessaint, à un du Docteur Roup à La Courneuve (Seine), s'élevant à la somme de 150.460 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec l'entrepreneur.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950 chapitre 13 article 5, pour entretien des écoles primaires publiques.

Aide aux grévistes.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de l'Union locale des Syndicats de Criel concernant l'aide aux grévistes de la région orléanaise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité se déclare solidaire des ouvriers en lutte pour l'aboutissement de leurs justes revendications, rendues nécessaires par suite des difficultés sans cesse croissantes des foyers ouvriers.

Décide de voter une première somme de 100.000 francs, afin de permettre l'attribution de bouillottes de pain et de lait aux grévistes chargés de famille.

Cette somme sera prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1949.

Vu et approuvé  
Le 13 mars 1950  
Le Sous-Préfet - BOUTIER

Vu et approuvé  
Le 13 mars 1950  
Le Sous-Préfet - BOUTIER

Délibération non approuvée

Autorisation de passage de canalisations électriques aériennes, au dessus de propriétés communales.

Le Conseil Municipal autorise Electricité de France ex "Lumière" à faire passer au dessus des parcelles situées à Montataire, cadastrées section A n° 2810, 2880, 2.205 et 2.216 et inscrites à la matrice cadastrale comme propriétés appartenant à la S&L de Montataire, des canalisations aériennes destinées à la constitution de la ligne électrique haute tension 225.000 volts Cril Carrières - Roye (Somme).

Personnel enseignant. Indemnité de logement.

Monsieur Le Maire soumet une demande formulée par le personnel enseignant de Montataire, à l'effet d'obtenir la révision du taux de l'indemnité de logement qu'il perçoit actuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis défavorable. Il estime en effet que les indemnités dont peuvent bénéficier les membres du corps enseignant ne devraient pas être mises à la charge des communes, mais à la charge de l'Etat, comme accessoires du traitement principal.

Adhésion aux Assises Nationales pour la Paix.

Le Conseil Municipal donne son adhésion aux Assises Nationales pour la Paix qui se tiendront à Paris les 10, 11 et 12 mars prochains et vote à cet effet une subvention de 762 francs (0.10 par habitant), en faveur des Combattants de la Paix et de la Liberté.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950, pour dépenses imprévues.

Compte provisionnel. Vœu du Conseil.

Le Conseil Municipal se déclare solidaire du vœu émis par les syndicats et tendant à ce qu'un compte provisionnel de 3000 francs soit alloué chaque mois à l'ensemble des travailleurs, en attendant la fixation d'un véritable minimum vital.

Le présent vœu sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Personnel communal. Compte sur la tranche de reclassement prévue pour l'année 1950.

Le Conseil Municipal décide, par application de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 20 février 1950 et conformément aux instructions préfectorales du 25 février 1950, d'accorder au personnel communal titulaire et auxiliaire, le bénéfice de l'acompte sur la tranche de reclassement prévue pour l'année 1950.

La dépense sera imputée aux crédits ouverts au budget de 1950 pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent.

Personnel communal. Attribution d'une prime unique et exceptionnelle.

Le Conseil Municipal décide, conformément aux instructions préfectorales du 25 février 1950 reproduites au B.O.P. n° 9 du 14 mars 1950, d'allouer au personnel communal titulaire et auxiliaire, le bénéfice de la prime unique et exceptionnelle analogue à celle instituée par l'arrêté du 3 novembre 1949 en faveur des salariés des entreprises privées.

La dépense sera imputée aux crédits ouverts au budget de 1950 pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent.

Attribution d'une indemnité à M. Schmidt, régisseur de recettes.

Président de l'Union  
27 Boulevard  
Vu et approuvé  
Reçu le 13 mars 1950  
M. le Préfet, le Secrétaire Général  
J. Théry.

Assemblée et délibération  
Vu et approuvé  
le 12 avril 1950  
Le Sous-Préfet : Bratte

Vu et approuvé  
le 12 avril 1950  
Le Sous-Préfet : Bratte

Vu et approuvé  
le 12 avril 1950  
Le Sous-Préfet : Bratte

Delibération non approuvée

Vu et approuvé  
le 18 mars 1950  
Le Sous-Préfet : Bratte

Vu et approuvé  
le 17 mars 1950  
Le Sous-Préfet : Bratte

Refusé de l'avis  
du 11 mai 1950  
M. le Maire, le Secrétaire  
J. Henry.

Assemblée  
du 12 mai 1950

Vu et approuvé  
le 12 mai 1950  
Le Maire, P. Brette

Vu et approuvé  
le 16 mai 1950  
Le Maire, P. Brette

Monsieur le Maire soumet une demande émanant de M. Schmidt Louis, garde-appeaux  
remplissant les fonctions de régisseur de recettes et tendant à obtenir en cette qualité, une indemnité  
de caisse dite "indemnité afférente à des opérations engageant la responsabilité pécuniaire des agents".

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer au demandeur, une indemnité annuelle  
de 300 francs avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1950. (Ce pay a été fixé par le Préfet.)

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 4 article 1 du budget, pour traitement et  
indemnités du garde-chauffeur.

Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montataire, une  
subvention de 20.000 francs, à titre de participation à l'organisation par cette Association, d'une  
manœuvre départementale d'extinction d'incendie et de sauvetage, qui aura lieu le 27 juin 1950.

Cette somme sera prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1949.

Subvention au Cyclo-Club Creillois, pour organisation du Tour de l'Oise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Cyclo Club Creillois, une subvention de  
2000 francs, à titre de participation à l'organisation du Tour de l'Oise qui sera disputé  
les 28 et 29 mai 1950.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950, pour dépenses imprévues.

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une demande d'allocation militaire  
formulée par M<sup>me</sup> Foul efficheline épouse Westrelin, rue Emile Zola, après incorporation de son mari  
Westrelin Henri, classe 1949.

Cette demande paraissant fondée et suffisamment justifiée, reçoit un avis favorable du Conseil Municipal.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par  
la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par  
cette Assemblée dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après  
lecture.

*(Signatures)*  
Bellet, Godart, de Wallelet, J. Henry  
Lambert, P. Brette, M. Roge  
J. Henry, M. Brette, M. Brette

Le quinze mars mil neuf cent cinquante, le Conseil Municipal de Montataire  
a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie pour le samedi dix-huit mars  
à dix-huit heures.

Le Maire,  
*(Signature)*



38  
Séance extraordinaire du 18 mars 1950

Le dix-huit mars mil neuf cent cinquante à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire réunis en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cisse, maire, étaient présents: M. M. Cisse, Bertrand, Brunet, M<sup>me</sup> Wallebet, M. M. Populaire, Pelloux, Godart, Fasseux, Briq, Colliot, Lambiq, Renaud, Dédiermont, Belmand, Roger, Deserois, Caron, Maquez, M. M<sup>me</sup> Mouscine et Polonvegou.

Obtenu: M. Mignoy exposé; à l'égard non exposé.  
Monsieur Colliot a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.  
Attribution d'une subvention extraordinaire au Bureau de Bienfaisance de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Bureau de Bienfaisance de Montataire une subvention extraordinaire de un million, afin de permettre à cet établissement de venir en aide aux familles que les circonstances actuelles ont placés dans une situation difficile.

Cette somme sera prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1949.

Personnel communal. Modification de salaire.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'augmentation de salaire présentée par M<sup>me</sup> Boulais employée de bureau en service depuis le 4 Juin 1945, laquelle perçoit actuellement la rémunération correspondante au premier échelon du traitement des auxiliaires de bureau.

Cette demande lui paraissant justifiée, il propose d'accorder à l'intéressée le traitement correspondant au 2<sup>e</sup> échelon, soit 130.500 francs par an, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1950.

Ce traitement s'ajoutera les diverses indemnités à caractère général prévues par les règlements en vigueur.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le crédit nécessaire est prévu chapitre 1 article 1 du budget de 1950.

Personnel communal. Titularisation du personnel auxiliaire - limite d'âge - dérogation

Monsieur le Maire expose que le Statut du personnel communal en date du 4 Août 1949 ne prévoit aucune limite d'âge en ce qui concerne le recrutement du personnel titulaire.

Qu'il conviendrait de solliciter une dérogation provisoire au règlement général du personnel municipal, afin de permettre la titularisation d'auxiliaires occupant une emploi permanent et donnant toute satisfaction dans leur travail.

Il fait part de la réponse donnée par M<sup>le</sup> Ministre de l'Intérieur à une question posée à ce sujet par un parlementaire (J.O du 9 décembre 1949 page 6713) et ainsi conçue: "En attendant la promulgation du Statut du personnel communal, les Assemblées locales peuvent modifier les dispositions des statuts locaux du personnel relatives à la titularisation des auxiliaires. Ces délibérations doivent être approuvées par le Préfet, conformément à l'article 88 de la Loi du 5 Avril 1884.

Ces mesures de titularisation doivent s'effectuer dans la limite des effectifs prévus

Président de l'Ordre  
1<sup>er</sup> Bureau  
2<sup>e</sup> Bureau  
Président de l'Ordre  
le 3 Juin 1950  
M. le Préfet le chef de la 1<sup>re</sup> Division  
M. le Préfet: Borette

Vue et approuvée  
le 17 mai 1950  
M. le Préfet: Borette

Vue et approuvée  
le 13 avril 1950  
M. le Préfet: Borette

Vue et approuvée  
le 26 avril 1950  
M. le Préfet: Borette

Vue et approuvée  
le 1<sup>er</sup> mai 1950  
M. le Préfet: Borette

et en respect  
Il propose  
la titularisation  
Celle proposition  
Habiller  
Le Conseil  
Il approuve  
à l'égard  
de qui a g  
La dépense  
et habiller  
Création  
Le Conseil  
bras de  
Il approuve  
à l'égard  
à l'égard  
à l'égard  
La dépense  
entretenu  
Reçu  
M. le Préfet  
M. le Préfet

et en respectant les conditions d'aptitude éventuellement exigées par le statut local des personnels.

Il propose en conséquence de solliciter de l'autorité supérieure, une dérogation provisoire permettant la titularisation des personnels auxiliaires en cause en reportant la limite d'âge à 55 ans.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Habillement des sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'habillement de l'effectif du corps de sapeurs-pompiers.

Il approuve à cet effet, un devis dressé par M. Pichy fils, propriétaire des établissements Truffaut à Effroy (voté), s'élevant à la somme de 233.044 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec le fournisseur.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950 chapitre 5 article 3, pour équipement et habillement des sapeurs-pompiers.

Création de lavoir rue Merliay et au hameau de Magenta.

Le Conseil Municipal décide la construction de lavoirs rue Merliay (au confluent des deux bras de la rivière "L'Éclaircie") et au hameau de Magenta.

Il approuve à cet effet un devis établi par M. René Billand entrepreneur de maçonnerie à Montataire, s'élevant à la somme de 403.000 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950, chapitre 12 article 3, pour entretien des bâtiments communaux.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

			M. Wallelet,		
Godart	Fassin	Brunet	Wallelet	Desnoy	Bellard
Lemaire	Dédicourt	Belman	Roger	Desnoy	Houlmege
	Maire	M. Houlmege			
Agnès	Maire	Houlmege			

Le dix mai mil neuf cent cinquante, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie, pour le jeudi onze mai à dix-neuf heures.

Le Maire,

**Siéance extraordinaire du 11 mai 1950**

Le onze mai mil neuf cent cinquante à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le dix mai, se sont réunis en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents: M. M. Coeur, Bertrand, Brunet, M. Wallelet, M. M. Populaire, Liguon, Bellard, Godart, Fassin, Briq, Colliot, Lambiq, Belman, Roger, Desnoy, Maquet, M. M. Mousseux et Houlmege.

Absents: M. M. Caron, Pisonne, Dédicourt, excusés; M. Gérard, non excusé.

Monsieur Colliot a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Président de l'Office  
1er Bureau  
2e et 3e Bureaux  
Réunion du 3 Juin 1950  
M. M. Pichy, le chef de la 1<sup>re</sup> Division  
Signé: Zollihoff.

Vue et approuvée  
sous réserve que préalablement à  
l'exécution des travaux, l'alignement  
sur lequel les ouvrages devront être  
édifiés sera défini par le Service des  
Plans et Charpentier.  
Le 17 mai 1950  
Le Maire: Brette

Garantie d'emprunt pour travaux de grosses réparations à exécuter par  
l'Office Public Intercommunal d'Habitations à bon marché de Creil-Montataire  
branche 1950.

Le Conseil :

Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à bon marché de  
Creil-Montataire et tendant à la garantie d'un emprunt de 2.673.917 francs, pour le finan-  
cement de travaux de grosses réparations (branche 1950) ;

Vu le rapport établi par le Maire, favorable à cette demande ;  
Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 25 mars 1942  
et 1<sup>er</sup> mars 1949.

Attendu que le valeur du centime d'impôt à 1580<sup>fr</sup>.20.

Délibéré :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations  
à bon marché de Creil-Montataire pour un emprunt de 2.673.917 francs que cet organisme  
se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le  
compte de l'État, au taux de 3% pour une durée de 30 ans.

Ce cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à bon marché de Creil-Monta-  
tari pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui  
aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'en-  
gage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse  
des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer  
le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus  
et affectés à la garantie, ni ériger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute  
ou préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

a) pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 4%  
et l'amortissement calculé sur la base d'un taux d'intérêt de 30% c'est à dire pen-  
dant les années 1952 à 1956 inclus, 60,4 centimes additionnels au principal des  
4 contributions directes.

b) à partir de 1957, une imposition de 75,6 centimes additionnels pour une durée  
de 25 ans.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit  
en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant  
à chacune des périodes considérées, à savoir : 95.368 francs pour la première période  
et 119.390 francs pour la 2<sup>e</sup> période.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui  
sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État  
et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à bon marché de Creil-Montataire et  
à faire procéder à l'accomplissement au profit de la Ville de Montataire, des for-  
malités hypothécaires prévues à l'article 8 de la loi du 27 juillet 1924, les frais  
de l'opération étant à la charge exclusive de la commune.

Création d'un terrain sportif. Désignation du Service des Ponts et Chaussées

Préfet de l'Oise  
2<sup>e</sup> Division et Bureau  
Vu et approuvé  
Beauvais le 17 juin 1950  
P. B. Robet, Secrétaire Général  
Fléury

Vu et approuvé  
pour dix années à notre arrêté  
de ce jour.  
Beauvais le 20 juillet 1950  
P. de Prefet, Le Chef de la 2<sup>e</sup> Div.  
Supplé : Allouille

Pour l'étude et l'exécution des travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il a décidé de créer un terrain sportif sur un terrain acquis par la commune, compris entre la rue des Abattoirs et l'impasse qui aboutit sur le C.D 123.

Monsieur le Maire fait connaître qu'il est nécessaire de désigner un technicien pour l'étude du projet et pour assurer ensuite son exécution.

Il propose de désigner le service des Ponts et Chaussées pour l'étude du plan d'ensemble en accord avec l'architecte, pour l'étude et l'exécution du bassin de natation et des travaux de sols.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de charger le service des Ponts et Chaussées de l'étude et de l'exécution des travaux indiqués ci-dessus par M. le Maire.

Le concours du service des Ponts et Chaussées sera prêt dans les conditions prévues par les arrêtés interministériels des 7 mars 1949 et 28 avril 1949.

La Commune de Montataire ne pourra en aucun cas requérir à cette occasion à l'encontre du service des Ponts et Chaussées, l'application des dispositions des articles 1792 et 2970 du code civil, relatifs à la responsabilité pénultième.

Création d'un terrain sportif. Désignation de l'architecte pour l'étude du projet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé de créer un terrain sportif sur un terrain acquis par la commune, compris entre la rue des Abattoirs et l'impasse qui aboutit sur le C.D 123.

Monsieur le Maire fait connaître qu'il est nécessaire de désigner un technicien pour l'étude du projet et pour assurer ensuite son exécution.

Le service des Ponts et Chaussées a été désigné pour l'étude et l'exécution du plan d'ensemble en accord avec l'architecte et pour l'étude et l'exécution du bassin de natation et des travaux de sols.

Il propose de désigner M. Vally architecte à Chantilly pour l'étude du plan d'ensemble en collaboration avec le service des Ponts et Chaussées et pour l'étude et l'exécution des différents bâtiments (vestiaires, douches, salle de gymnastique).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne M. Vally architecte à Chantilly, pour la rédaction du projet de terrain sportif dans les conditions exposées par M. le Maire.

Il décide de régler M. Vally à raison de 5% du montant des travaux.

Remise en état des chemins vicinaux.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est inscrite au programme 1950 du plan quinquennal de remise en état des chemins vicinaux pour un montant de 2.200.000 francs et qu'elle a sollicité une subvention de 45% de l'Etat ou du Département.

Il fait connaître que le budget vicinal de la commune dispose de fonds suffisants pour payer immédiatement la totalité des travaux sans que l'entretien des autres chemins vicinaux ait à en souffrir.

Qui en conséquence, il propose de passer à l'exécution des travaux prévus au plan quinquennal, étant entendu que la commune ne renonce pas à sa demande de subvention qui lui serait versée lorsque seront approuvés le budget départemental

Préfecture de l'Oise  
1<sup>er</sup> Bureau  
Travaux et Approuvés  
Beauvais le 17 Juin 1950  
P. le Préfet, le Secrétaire Général  
Fleury

Vu et approuvé  
pour être annexé à notre arrêté en date  
de ce jour.  
Beauvais le 20 Juillet 1950  
P. le Préfet, le Chef de la 2<sup>e</sup> Division  
M. J. H. H.

et le programme de travaux subventionnés par l'Etat.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la mise en exécution immédiate des travaux prévus au plan quinquennal de remise en état des chemins vicinaux et dotés de M. le Préfet.

- 1° L'inscription des dits travaux sur la tranche du plan d'équipement national.
  - 2° L'approbation des projets présentés.
  - 3° L'autorisation de mettre les travaux en adjudication.
- Déplacement de voie forcée. Demande de la Société Usinot. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet le dossier de la demande présentée par la Société Usinot tendant à obtenir l'autorisation de déplacer une voie forcée installée à la traversée du chemin vicinal n° 16 de la Commune de Montataire et l'invoque à délibérer.

Le Conseil : Vu l'avis de l'Ingénieur du Service vicinal.  
Vu les plans des installations projetées.  
Vu le rapport de l'Ingénieur du Service vicinal et le projet d'arrêt d'autorisation joint au dossier.

Vu l'avis de M. le Préfet de l'avis en date du 1<sup>er</sup> avril 1950, prescrivant de soumettre le dossier à l'enquête réglementaire.

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé du 14 avril au 4 mai 1950 et au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Donne avis favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée.  
Fixe le montant de la redevance à imposer au permissionnaire pour occupation du domaine public communal, à 1800 francs par an.

### Cours professionnels.

Monsieur le Maire communique une lettre de son collègue de Creil, de laquelle il résulte que 72 apprentis (filles et garçons) habitant Montataire, fréquentent les cours professionnels de Creil depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1950.

Que ces cours obligatoires, en dehors des subventions de l'Etat et du Département et de l'emploi de la taxe d'apprentissage, sont alimentés par le budget de la Ville de Creil et qu'il est normal que les communes où résident les élèves bénéficiaires de ces cours, participent dans les dépenses.

Que le montant réel de la dépense ne pourra être connu qu'en fin d'exercice mais qu'il peut être évalué approximativement à 4000 francs par élève.

Qu'il conviendrait de décider dès maintenant la prise en charge sur les bases ci-dessus, de la quote-part de la Commune, de façon que les élèves puissent continuer à suivre les cours de Creil.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la prise en charge de la dépense dont il s'agit, laquelle sera imputée au crédit ouvert au budget chapitre 13 article 10, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Délimitation géographique des établissements publics régionaux de distribution d'électricité et de gaz. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal admet les projets de délimitation territoriale établis en

Vu et approuvé  
Le 26 mai 1950  
Le Sous-Préfet : Brette

application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.  
1) par les services d'électricité de France, en ce qui concerne les établissements publics régionaux de distribution d'électricité;

2) par les services de gaz de France, en ce qui concerne les établissements publics régionaux de production et de distribution de gaz;  
Lesquels services, tenant compte de la structure des réseaux et des intérêts économiques des régions, ainsi que des régimes d'exploitation en vigueur pour l'électricité et le gaz, ont groupé les départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et de l'Oise, pour la formation de l'établissement public n°3.

Élection des membres des Conseils d'Administration des organismes de Sécurité Sociale.  
Désignation des membres de la Commission administrative.

Le Conseil Municipal désigné pour faire partie de la Commission administrative chargée de dresser les listes des électeurs, appelés à participer à l'élection des membres des Conseils d'Administration des organismes de Sécurité Sociale:

M. Trépane Jean comme électeur employeur, M. M. Godart Lucien et Caron Louis comme électeurs travailleurs salariés et M. Ballueau Camille comme électeur travailleur indépendant.

Établissement d'une canalisation souterraine et d'une cuvette demi-circulaire dans le fossé d'égout situé entre le C.D 123 et le bras du Bélier.

Monsieur le Maire expose que le fossé d'égout servant à l'évacuation dans le bras du Bélier dérivé de la rivière "Le Choisin", des eaux provenant de la rue de la République (C.D n°123) est en mauvais état et constamment rempli de dépôts malodorants, constituant en tout temps et plus particulièrement pendant l'été, une gêne pour les habitants des propriétés voisines et peut devenir un foyer d'épidémie.

Qu'il convient, dans un but d'hygiène, d'envisager son remplacement par une canalisation qui permettrait un écoulement normal et un nettoyage facile.

Il présente à cet effet, un projet établi par M. Rousseau Ingénieur T.P.E à Creil prévoyant l'établissement d'une canalisation souterraine en tuyaux de ciment et d'une cuvette demi-circulaire en ciment armé et invite l'Assemblée à se prononcer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide en principe l'exécution des travaux proposés et charge Monsieur le Maire de procéder à un appel d'offres afin de connaître le montant de la dépense pouvant en résulter.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Standard Athlétique Club de Montataire.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Avril Secrétaire du Standard Athlétique Club de Montataire faisant ressortir l'activité et la popularité de cette Société sportive, en même temps que ses difficultés.

Cette Société a mis sur pied une école de jeunes footballeurs qui a été accueillie avec le plus grand enthousiasme par les parents et les jeunes gens.

Le prix élevé des équipements écarter cependant des jeunes particulièrement doués, mais ne pouvant faire face à cette dépense.

C'est pourquoi il est demandé l'aide de la Municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter une somme de 100.000 francs pour achat d'équipement aux jeunes footballeurs, dans le but d'encourager cette

Vu et approuvé  
Le 26 mai 1950  
Le Maire: H. Brette

Société sportive qui est de loin la plus active de la localité et de favoriser le développement de ce sport parmi les jeunes.

Cette somme sera prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1949.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

*[Signatures]*  
M. Colliot, M. Bertrand, M. Godart, M. Wallelet, M. Mege, M. Collot, M. Godart, M. Harny, M. Harny, M. Lamber, M. Belmans, M. Roge, M. Descom, M. Monsieur, M. Harny, M. Bloungre

Le onze juin mil neuf cent cinquante, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vendredi seize juin à vingt heures trente.

Le Maire,

*[Signature]*

## Siéance du 16 Juin 1950

Le seize juin mil neuf cent cinquante à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le onze juin, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coend, maire.

Étaient présents: M. M. Coend, Bertrand, Brunet, M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Niqnon, Populaire, Godart, Crig, Colliot, Rimane, Belmans, Roge, Descom, M<sup>me</sup> Monsieur.

Absents: M. M. Lamber, Dédicourt, Harny, excusés; M. M. Caron, Gérard, Bellard, Fasseux, M<sup>me</sup> Bloungre, non excusés.

Monsieur Colliot a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Garantie d'emprunt à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à bon marché de Cril-Montataire. Projet de constructions neuves Jules Uhry II.

Le Conseil: Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à bon marché de Cril-Montataire et tendant à la garantie d'un emprunt de 145.200.000 francs destiné au financement des projets de constructions neuves Jules Uhry II.

Vu le rapport établi par M. le Maire et favorable à cette demande.

Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1931 et 1<sup>er</sup> mars 1939.

Attendu que la valeur du centime s'élève à 1580<sup>f</sup>.30.

Délibère:

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à bon marché de Cril-Montataire, pour un emprunt de 145.200.000 francs, qui est organisé et proposé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu et approuvé  
Séance du 21 juillet 1950  
M. le Maire - Préfet - le Secrétaire en chef  
Blanché

Vu et approuvé  
Séance du 21 juillet 1950  
M. le Maire - Préfet - le Secrétaire en chef  
Blanché

agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 2% pour une durée de 6 ans.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loy marché de Creil-Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en tel lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des certifiats dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni arguer que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

a) pour la période au cours de laquelle seront dus seulement les intérêts à 1% sur les sommes réalisées, c'est-à-dire pendant les années 1953 à 1955 inclus, 729 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes.

b) pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement calculé sur la base d'un taux d'intérêt de 2%, c'est-à-dire pendant les années 1956 à 1960 inclus, 1385 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes.

c) à partir de l'année 1961, une imposition de 2098 centimes additionnels pour une durée de 55 ans. (L'annuité est nulle au cours des deux premières années 1951-1952.)

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune des périodes considérées,

- à savoir : 1.152.000 francs pour la première période
- 3.188.800 francs pour la deuxième période
- 3.314.204 francs pour la troisième période

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loy marché de Creil-Montataire et à faire procéder à l'accomplissement au profit de la Ville de Montataire, des formalités hypothécaires prévues à l'article 8 de la loi du 27 juillet 1924, les frais de l'opération étant à la charge exclusive de la commune.

Personnel communal titulaire. Modification des traitements. J.O. du 30-5-1950 B.O. Préf. Intérieur Juin 1950

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal titulaire, les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 12 mai 1950, accordant au titre du reclassement, les majorations de traitements prenant effet respectivement du 1<sup>er</sup> janvier 1950 et du 1<sup>er</sup> juillet 1950 et fixe les dits traitements conformément au tableau annexé à la présente délibération.

A ces traitements s'ajouteront les diverses indemnités à caractère général prévues par les règlements en vigueur.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits ouverts au budget de l'année courante pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent, lesquels seront si besoin est, complétés lors de l'établissement du budget additionnel.

Personnel communal auxiliaire. Modification de la rémunération. J.O. 2/6/1950

Considérant la lettre expose qu'un arrêté interministériel en date du 22 mai 1950, fixe les rémunérations maximales susceptibles d'être allouées au titre de l'année 1950, aux employés auxiliaires des collectivités locales.

Vu et approuvé  
Séance le 21 juillet 1950  
M. le Maire - Préfet - le Secrétaire en chef  
Blanché

Vu et approuvé  
Séance le 21 juillet 1950  
M. le Maire - Préfet - le Secrétaire en chef  
Blanché



Ces rémunérations sont déterminées par les échelles ci-après :

Echelons	Auxiliaires de Bureau		Auxiliaires de Service	
	Salaires bruts à compter de		Salaires bruts à compter de	
	1 <sup>er</sup> Janvier 1950	1 <sup>er</sup> Juillet 1950	1 <sup>er</sup> Janvier 1950	1 <sup>er</sup> Juillet 1950
8 <sup>ème</sup>	188.000	194.000	160.000	165.000
7 <sup>ème</sup>	178.000	184.000	152.000	158.000
6 <sup>ème</sup>	168.000	174.000	146.000	151.000
5 <sup>ème</sup>	159.000	164.000	140.000	143.000
4 <sup>ème</sup>	150.000	154.000	134.000	136.000
3 <sup>ème</sup>	142.000	145.000	127.000	129.000
2 <sup>ème</sup>	133.000	135.000	121.000	122.000
1 <sup>er</sup>	124.000	126.000	115.000	115.000

A ces rémunérations s'ajoutent normalement les diverses indemnités à caractère général prévues par la réglementation en vigueur.  
 Indemnité de résidence et sa majoration temporaire  
 Majoration familiale de l'indemnité de résidence  
 Supplément familial de traitement.  
 Indemnité de cherté de vie.

Monsieur le Maire propose d'appliquer au personnel communal auxiliaire, les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus et suivant un tableau qui sera annexé à la présente délibération, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1950.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.  
 La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1950 pour les catégories de traitements auxquels ils se rapportent ; les compléments nécessaires seront inscrits au budget additionnel.

Personnel de la voirie. Modification de salaire.

Le Conseil Municipal saisi d'une demande de révision de salaire présentée par M. Le Joffe Victor, ouvrier au service de la voirie ;

Tu les aptitudes de l'intéressé ;

Décide de l'assimiler à l'ouvrier professionnel 1<sup>ère</sup> catégorie, ce qui permettrait de fixer son salaire horaire à 87 francs, en rapport avec ses services et base sur les éléments ci-après : Traitement 1948. 152.000<sup>f</sup>

Majoration de reclassement au 1 <sup>er</sup> Janvier 1949	9.375 <sup>f</sup>
Indemnité de résidence	33.765 <sup>f</sup>
Indemnité de cherté de vie	12.000 <sup>f</sup>
Majoration temporaire d'indemnité de résidence	3.120 <sup>f</sup>
<b>Total</b>	<b>210.260<sup>f</sup></b>

représentant 2400 heures de travail par an.

Le prix d'effet aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> avril 1950

Modification du traitement des femmes de service des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal saisi d'une demande présentée par M<sup>me</sup> F. Hubert et M<sup>me</sup> G. Tessier, femmes de service aux écoles maternelles, respectivement en fonction depuis le

Vu et approuvé  
 le 21 juillet 1950  
 M. le Maire, P. Blanche

Vu et approuvé  
 le 21 juillet 1950  
 M. le Maire, P. Blanche

Vu et approuvé  
 le 17 juillet 1950  
 M. le Maire, P. Blanche

Delibération non approuvée

Vu et approuvé  
 le 26 août 1950  
 M. le Maire, P. Blanche

Vu et approuvé  
le 21 juillet 1950  
M. le Maire, Prof. de Secours en chef  
Blanche

1<sup>er</sup> octobre 1952 et le 1<sup>er</sup> octobre 1945 et tendant à obtenir la révision de leur traitement.  
Considérant que les intéressés donnent entière satisfaction dans leur emploi et que de ce fait il y a lieu de leur accorder satisfaction;

Décide de les assimiler aux auxiliaires de service et de leur appliquer les traitements correspondants au 5<sup>e</sup> échelon en ce qui concerne M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Bessier.  
A ces traitements s'ajouteront les diverses indemnités à caractère général prévues par la réglementation en vigueur.

Les dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1950.  
Le crédit ouvert au budget de 1950 chapitre 13 article 3 sera complété si besoin est, lors de l'établissement du budget supplémentaire.

Personnel communal. Traitement des gardiens du cimetière. Révision.

Monsieur le Maire expose que le traitement de M<sup>me</sup> Biet gardien du cimetière, en fonctions depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1929, lequel remplit au même temps l'emploi de fossier, a été déterminé par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 1949. Ce traitement a été fixé à la moitié du salaire prévu au tableau de reclassement figurant au B.O.P. n° 9 du 16 février 1949.

Qui en raison de l'importance du travail qui lui incombe, lequel augmente continuellement, l'intéressé sollicite la révision de son traitement pour le mettre en rapport avec le service effectif.

Monsieur le Maire reconnaît, d'après les constatations qu'il a faites, que la réclamation de M<sup>me</sup> Biet est justifiée et il propose en conséquence de fixer son traitement aux 3/5<sup>e</sup> de celui figurant au tableau annexé à l'arrêté interministériel du 12 mai 1950.

A ce traitement s'ajouteront, calculés dans la même proportion, les diverses indemnités à caractère général prévues par la réglementation en vigueur.  
Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950.

Le crédit inscrit au budget chapitre 6 article 1 pour salaire du gardien du cimetière sera complété lors de l'établissement du budget supplémentaire.

Personnel communal. Attribution d'une prime de vacances.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'ensemble du personnel communal, une prime annuelle de vacances de 6000 francs, correspondant à un service complet.

Le montant de cette prime sera réduit proportionnellement à la durée des services, pour le personnel effectuant un service incomplet.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits ouverts au budget pour les diverses catégories de traitements auxquels ils se rapportent, lesquels seront complétés si besoin est, lors de l'établissement du budget supplémentaire.

Acquisition d'un terrain appartenant à la Société Coopérative l'Union.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 27 février 1950, le Conseil Municipal l'a chargé de faire dresser par M<sup>me</sup> Sordet géomètre-expert à Creil, le plan ainsi que l'état estimatif d'un terrain que la Ville de Montataire se propose d'acquies de la Société Coopérative l'Union à Amiens, située rue des Déportés, en vue de permettre l'aménagement d'une sortie de secours destinée à l'évacuation de la Salle des Fêtes en cas de sinistre.

Vu et approuvé  
le 21 juillet 1950  
M. le Maire, Prof. de Secours en chef  
Blanche

Delibération non approuvée

Vu et approuvé  
le 26 août 1950  
M. le Maire, Prof. Brette

Que la Société précitée accepte de céder à la Ville de Montataire, cette parcelle de terrain d'une contenance de 1164 mètres carrés, moyennant la somme forfaitaire de 70.500 francs.

Il invite dans ces conditions l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Vu le plan du terrain dont il s'agit, Vu le procès verbal descriptif et estimatif dressé par M. Sordet géomètre-expert, Vu la promesse de vente souscrite par la Société vendeuse, Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit et délègue tous pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir. Sollicite la déclaration d'utilité publique du projet par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1927. Le paiement de la dépense sera effectué par prélèvement sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1949.

Salle des Fêtes. Prorogation de la durée du bail de location. Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée, une demande présentée par M. Pierre Camus, exploitant de cinéma 10 rue Méthury à Montataire, tendant à ce que le bail des 3 et 4 février 1939 relatif à la location de l'immeuble communal à usage de salle de spectacles, dont il a acquis les droits en vertu d'une autorisation du Conseil Municipal en date du 29 août 1942, venue à expiration le 1<sup>er</sup> février 1948, soit prorogé en vertu de la loi du 2 août 1949, d'une durée égale à la période d'immobilisation par suite de dommages résultant de faits de guerre. Il expose que cette salle a été inexploitable du 3 septembre 1939 au 31 décembre 1947 et que dans ces conditions M. Camus est fondé à solliciter la prolongation de la durée du bail dont il s'agit, pour une période de 8 ans et 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 1956.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'objet de cette demande. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de la demande de M. Camus, décide la prorogation du bail relatif à la location de la Salle des Fêtes jusqu'au 30 avril 1956.

Le Conseil Municipal délègue en outre M. M. Bertrand, Brunet, Mignion, Rogee, Populaire et Briq, pour faire partie d'une commission chargée de déterminer en accord avec M. Camus, le prix du loyer afférent à cet immeuble.

Installation du chauffage central dans les écoles primaires.

Le Conseil Municipal décide de faire procéder à l'installation du chauffage central dans les écoles primaires de garçons et de filles.

Monsieur le Maire est chargé de faire dresser à cet effet par M. Boufflet, architecte à Creil, un projet de chauffage par air pulsé avec appareils fonctionnant aux travaux de menuiserie à exécuter à l'école de la rue Louis Blanc.

Le Conseil Municipal décide la réparation en vue de leur remise à neuf de 11 grandes boîtes vitrées à l'école de la rue Louis Blanc.

Il approuve à cet effet un devis établi par M. Louis Brunet entrepreneur de menuiserie

Vu pour recevoir  
tenus le 28 Juin 1950  
Le Maire-Préfet : Brette

Vu et approuvé  
tenus le 30 Juin 1950  
Le Maire-Préfet : Brette

Vu et approuvé  
tenus le 6 juillet 1950  
Le Maire-Préfet : Brette

Président de l'Assemblée  
M. Dierckx 37 Bureau  
Vu et approuvé pour être annexé en date de ce jour  
tenus le 30 Juin 1950  
Le Maire-Préfet et par délégation  
Le Chef de Service :

à Montataire, s'élevant à la somme de 200.537 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec l'entrepreneur.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950 chapitre 11 article 5 pour entretien des écoles primaires publiques.

Remise en état d'une partie de la rue Jules Verne prolongée, d'une partie de la rue Louis Blanc et de la rue Armand Desroses.

Monsieur le Maire communique au Conseil, les projets dressés par M. Rousseau Ingénieur-voies et relatifs à la remise en état de la rue Jules Verne prolongée, d'une partie de la rue Louis Blanc et de la rue Armand Desroses.

- Ces projets prévoient :
- 1° en ce qui concerne la rue Jules Verne prolongée, l'épaveur de bordures et carreaux en béton et d'une chaussée en pierre calcaire avec emploi d'émulsion ou pénétration et revêtement.
  - 2° en ce qui concerne la rue Louis Blanc (partie comprise entre l'Usine à gaz et les Etablissements Bristoncau), le démontage de bordures, la fourniture et la pose de bordures neuves en grès, la confection de carreaux en béton, l'épaveur d'une chaussée en pierre calcaire avec emploi d'émulsion ou pénétration et revêtement et l'établissement de trottoirs.
  - 3° en ce qui concerne la rue Armand Desroses, le démontage de bordures et carreaux, la fourniture et la pose de bordures neuves en grès, la confection de carreaux en béton, l'épaveur d'une chaussée en macadam avec revêtement et l'établissement de trottoirs.

Les dépenses sont évaluées respectivement à 950.000 francs, 4470.000 francs et 1.500.000 francs. Il invite l'Assemblée à délibérer sur ces objets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal voit l'utilité des travaux envisagés approuve les projets établis à cet effet, et sollicite leur approbation par l'assemblée supérieure.

Le paiement de la dépense sera effectué par prélèvement sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1949.

Etablissement d'une canalisation souterraine et d'une cunette demi-circulaire en remplacement du fossé d'égout situé entre le CD 123 et le Bras du Bélier.

Faisant suite à la délibération du 11 mai 1950, le Conseil Municipal décide le remplacement du fossé d'égout situé entre le CD 123 et le Bras du Bélier, par une canalisation souterraine et une cunette demi-circulaire.

Il approuve à cet effet la proposition de la Société Rupp et Co 35 rue du Dépôt à Nogent-sur-Oise, retenue après appel d'offres, s'élevant à la somme de 558.487<sup>50</sup> et autorise Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec l'entrepreneur.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950, chapitre 8 article 1 pour entretien des rues, quais, places publiques.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du compte administratif de 1949. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte Administratif du Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'année 1949.

Syndicat des Eaux et Egoûts. Désignation d'un représentant en remplacement de M. Boulangier.

Le Conseil Municipal désigne M. Michon Maurice pour représenter la Ville de Montataire au sein du Conseil d'Administration du Syndicat des Eaux et Egoûts de la région de Cril, en remplacement de M. Boulangier démissionnaire.

Vu et approuvé  
le 6 juillet 1950  
le Sous-Préfet : BOUTIER

Préfecture de l'Oise  
21 D'Urbanisme 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé pour être annexé à votre avis en date de ce jour.  
Boulangier le 3 août 1950  
P.L. Prefet et par délégation  
Le Chef de Bureau : ALLIARD

Vu et approuvé  
le 29 juin 1950  
Le Maire - Puffet - Broutin

Paiement des frais de transport des élèves désignés pour participer aux fêtes de  
Uzès en 1950.

Le Conseil Municipal décide de faire en charge par la Ville de Montataire, des frais de transport des élèves des écoles, désignés pour prendre part à la fête de l'Union fédérale des œuvres laïques de l'Éducation physique, ayant eu lieu à Compiègne le 21 mai 1950 et s'élevant à 15.354 francs.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Joubert, Directeur de l'école des garçons et prélevée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1950 pour dépenses imprévues et subvention à l'Union Cycliste Montatairienne pour organisation du Grand Prix de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste Montatairienne, une subvention de 110.000 francs, destinée à l'organisation du Grand Prix cycliste de Montataire, que cette société fera disputer le 30 août prochain à l'occasion de la fête communale.

Cette somme sera prélevée au crédit ouvert chapitre 19 article 5 du budget de 1950 pour "autres fêtes publiques".

Attribution d'une subvention à l'Union des Aveugles de Guerre.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union des Aveugles de Guerre reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921 et dont le siège est à Paris 9<sup>e</sup> 49 rue Hambo, une subvention de 1000 francs pour l'année 1950.

Cette somme sera prélevée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1950, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à l'œuvre de vacances des Ecoles laïques du second degré du Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre de vacances des Ecoles laïques du second degré du Département de l'Oise, une subvention de 5000 francs pour l'année 1950.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Ferry, Directeur des Cours complémentaires de garçons de Cril et prélevée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1950 pour dépenses imprévues.

Subvention à l'Amicale des Marcheurs Beauvaisiens.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Amicale des Marcheurs Beauvaisiens, une subvention de 5000 francs, à titre de participation dans l'organisation de l'épreuve de marche de 110 kilomètres que cette société fera disputer le 14 juillet prochain.

Cette somme sera prélevée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1950 pour dépenses imprévues.

Divers.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de 10 livres de prix qui seront remis à l'École Professionnelle de Jeunes filles de Cril, à titre de participation à la distribution des récompenses scolaires, aux élèves de cet établissement.

Allocations aux Soutiens de Famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une demande d'allocation multipliée formulée par M<sup>me</sup> Verdier Clonique épouse Daboval, 27 rue Victor Hugo, après inscription

Vu et approuvé  
le 29 juin 1950  
Le Maire - Puffet - Broutin

Vu et approuvé  
le 29 juin 1950  
Le Maire - Puffet - Broutin

Vu et approuvé  
le 29 juin 1950  
Le Maire - Puffet - Broutin

Vu et approuvé  
le 29 juin 1950  
Le Maire - Puffet - Broutin

Préfecture de l'Oise  
2<sup>e</sup> Division 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Beauvais le 19 septembre  
par le Préfet, le Chef de B.  
Aupiais: illisible

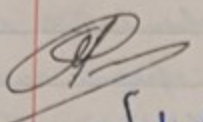
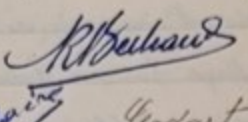
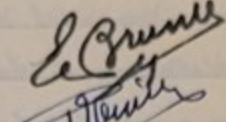
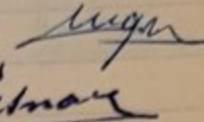
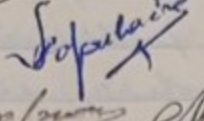
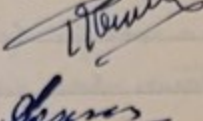
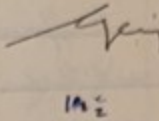
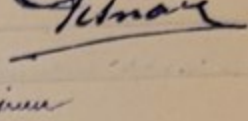
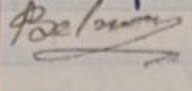
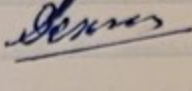
ration de son mari Laboval Jacques, classé 1950.

Cette demande paraissant fondée et suffisamment justifiée, reçoit un avis favorable du Conseil Municipal.

Listes d'assistances.

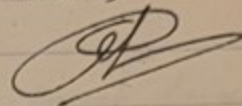
En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après

			M. Wabtelet,	
	Godart			
	M. Rogez		M. M. Mignot	

Le cinq juillet mil neuf cent cinquante, le Conseil Municipal de Montatani a été convoqué en séance extraordinaire à la Mairie, pour le lundi dix juillet à vingt heures heures.

Le Maire,



### Séance extraordinaire du 10 juillet 1950

Le dix juillet mil neuf cent cinquante à vingt heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montatani dûment convoqués le cinq juillet, se sont réunis en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Bertrand, Brunet, M. Wabtelet, M. M. Mignot, Populaire, Godart, Collot, Saubij, Renaud, Polman, Roger, Desnois, Mignot, Fasseur, M. M. Mignot.

Absents : M. M. Caron, Bellard, M. M. Holmeyer excusés ; M. Girard non excusé.

Monsieur Collot a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

#### Installation du chauffage central dans les écoles.

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 16 Juin 1950, le Conseil Municipal a décidé de faire procéder à l'installation du chauffage central dans les écoles primaires de garçons et de filles.

Il soumet un projet dressé à cet effet par M. Boufflet architecte à Ceil.

Les générateurs utilisés ainsi que leurs accessoires sont du type C.T.M. de la maison Shack et Mauny, ils fonctionnent au gaz.

La dépense résultant du devis estimatif ressort à 8.440.015 francs.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.

Le Conseil Municipal :

Vu les pièces des projets soumis à son examen,

Considérant que le mode de chauffage envisagé, déjà employé dans d'autres localités, donne satisfaction ;

Décide l'exécution des installations projetées et sollicite l'approbation de l'autorité supérieure.

Le Conseil Municipal sollicite en outre, afin de permettre l'exécution des travaux avant

Préfecture de l'Isère  
2<sup>e</sup> Division, 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 19 septembre 1950  
M. le Préfet, le Chef de Division  
Lefebvre: illisible

L'avis favorable, la décision à ce sujet, de la tenue de la présente délibération sur ce qui concerne les travaux de réparation.

Le devis des impôts au crédit ouvert au budget de 1950, chapitre 23 article 1 pour l'installation de chauffage central dans les écoles, lequel sera complété par paiement des sommes libérées à la date de l'apurement 1949, lors de l'établissement du budget additionnel.

Chauffage des écoles - Installation de branchements de gaz.  
Le Conseil Municipal sous l'impulsion de branchements de gaz destinés à l'alimentation des installations de chauffage par air pulsé, prévues aux écoles de garçons et de filles d'après ce qui est offert les devis établis par l'Administration de France, Centre de Distribution et autres Monsieur le Maire à traiter de qui à qui a été offert.

Le devis des impôts au crédit ouvert au budget de 1950 chapitre 23 article 1 pour l'installation de chauffage central dans les écoles, lequel sera complété par paiement des sommes libérées à la date de l'apurement 1949, lors de l'établissement du budget additionnel.

Indemnité de fonctions au Maire - Modification.

Le Conseil Municipal par application de la loi n° 1007 du 30 Juin 1950, décrets de date du 15 Janvier 1950, l'indemnité de fonctions allouée au Maire a été fixée à 177.000 francs par an.

Le crédit ouvert au budget de 1950 chapitre 19 article 1 sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Travaux de réparations à effectuer dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal sous l'impulsion de travaux de réparations nécessaires à l'entretien des divers immeubles communaux et affectés a été offert aux devis établis par les Entrepreneurs J. J. et D. D. de la rue des écoles à Montataire, s'élevant à la somme de 777.400 francs et autres Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec les Entrepreneurs J. J. et D. D.

Le devis des impôts au crédit ouvert au budget de 1950 chapitre 23 article 3, pour l'entretien des bâtiments communaux.

Travaux à effectuer dans les écoles.

Monsieur le Maire présente au conseil de travaux de réparations à effectuer dans les écoles.

Le montant total de ces travaux tel qu'il résulte des devis établis par les Entrepreneurs J. J. et D. D., est de 777.400 francs. Soit :

Montant	-	345.900 francs
Autres	-	431.500 francs
		<u>777.400 francs</u>

Il invite l'Assemblée à faire connaître au conseil de l'avis de ce qui est à se débiter après délibération, le Conseil Municipal sur l'état des travaux envisagés, affectés à l'entretien et autres Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec les Entrepreneurs J. J. et D. D. Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec les Entrepreneurs J. J. et D. D. Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec les Entrepreneurs J. J. et D. D.

En ce qui concerne  
le Maire de Montataire  
M. J. J. et D. D.

En ce qui concerne  
le Maire de Montataire  
M. J. J. et D. D.

En ce qui concerne  
le Maire de Montataire  
M. J. J. et D. D.

En ce qui concerne  
le Maire de Montataire  
M. J. J. et D. D.

En ce qui concerne  
le Maire de Montataire  
M. J. J. et D. D.

En ce qui concerne  
le Maire de Montataire  
M. J. J. et D. D.

M. A. Baudouin entrepreneur à Rieux (60) en ce qui concerne les travaux de peinture.  
Fixe le montant des honoraires de l'architecte, à 5% du montant des travaux exécutés.  
La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950, chapitre 13 article 5, pour entretien  
des écoles primaires publiques.

Acquisition de mobilier scolaire.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de mobilier scolaire et approuve à cet effet un devis  
établi par M. Le Goussier du Magasin Central de Paris du Ministère de l'Éducation Nationale  
47<sup>bis</sup> rue des Fossés-Moises à Paris 10<sup>e</sup>, lequel s'élève à la somme de 382.860 francs.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950, chapitre 13 article 7 pour  
mobilier scolaire et matériel d'enseignement.

Monsieur le Maire est autorisé à traiter de qui à qui pour la fourniture dont il s'agit.

Fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de qui à qui :  
1<sup>o</sup> avec le Centre de Diffusion du Livre et de la Presse 140-142 Boulevard Diderot à Paris,

pour la fourniture des articles de librairie classique nécessaires aux écoles pour l'année 1950.

2<sup>o</sup> avec M. Emile Gueneute libraire à Caut, pour la fourniture des articles de papeterie néces-  
saires aux écoles pour l'année 1950.

Les dépenses évaluées approximativement à 240.000 francs et 300.000 francs, seront impu-  
tées au crédit ouvert au budget de 1950, chapitre 13 article 9 pour fournitures aux élèves.

Allocations aux Soutiens de Famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une demande d'allocation militaire  
présentée par M<sup>me</sup> Bernadette Marie épouse Kruck, 48 rue Henri Villiard, après incorporation  
de son fils Stéphane Kruck, classé 1948.

Cette demande paraissant fondée et suffisamment justifiée, reçoit avis favorable du Conseil  
Municipal.  
Rieux n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont  
signé après lecture.

*(Signatures)*  
E. Baudouin, Godart, M. Wallelet, L. B. L. L.,  
P. B. B., M. M. M., J. J. J.,  
H. H. H., M. M. M.

Le trois septembre mil neuf cent cinquante, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en  
séance ordinaire à la mairie pour le vendredi huit septembre à vingt heures heures.  
Le Maire,

Séance ordinaire du 8 septembre 1950

Le huit septembre mil neuf cent cinquante à vingt heures heures, les membres du Conseil  
Municipal de Montataire dûment convoqués le trois septembre, se sont réunis en séance ordi-  
naire à la mairie, sous la présidence de Monsieur C. C. C.



Étaient présents : M. M. Coue, Bertrand Brunet, M. Wallelet, M. M. Caroy, Kellaed, Godard, Fassin, Lambry, Esnard, Schmaus, Roger Maquet, M. M. Polanquet  
 Absents : M. M. Mignot, Tréy, Colliat, Diehlmann, M. M. Monieur, excusés. M. M. Populaire, Grand.  
 Excusés - non excusés.

M. Fimene a été nommé Secrétaire.  
 Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.  
Réfection des chemins vicinaux en 1951.  
 Monsieur le Maire demande d'aprouver les propositions qui lui ont été faites par le Service vicinal pour la réfection des C.V. 907 (rue des Lodes), sur 400 mètres de longueur, dans le cadre du programme subventionné par l'Etat et le Département.  
 La dépense telle qu'elle résulte du projet établi par les Ingénieurs du Service vicinal, s'élève à 3500.000 francs.

Refusé à l'ordre  
 M. Fimene a été nommé Secrétaire  
 Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.  
 Réfection des chemins vicinaux en 1951.  
 Monsieur le Maire demande d'aprouver les propositions qui lui ont été faites par le Service vicinal pour la réfection des C.V. 907 (rue des Lodes), sur 400 mètres de longueur, dans le cadre du programme subventionné par l'Etat et le Département.  
 La dépense telle qu'elle résulte du projet établi par les Ingénieurs du Service vicinal, s'élève à 3500.000 francs.

La part de la Commune telle qu'elle résulte du barème établi par le Conseil Général dans sa séance du 7 mai 1947, ressort à 1.500.000 francs.  
 La subvention dont le Département que de l'Etat ressort à 1000.000 francs.  
 La part de la Commune sera payée sur les ressources ouvertes au budget vicinal en 1951.  
 Les travaux seront exécutés par le Service vicinal et feront l'objet d'une adjudication.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet présenté, le relie aux propositions ci-dessus, demande à bénéficier des subventions d'Etat et du département pour permettre le règlement de la dépense envisagée soit 1000.000 de francs, non couverte par la participation communale.

Approuvé  
 13 octobre 1950  
 M. M. Caroy

Entretien des chemins.  
 Le Conseil Municipal décide l'exécution de divers travaux comprenant le curage de fossés, la création d'un nouveau fossé, l'exécution de maçonnerie pour réparation ou construction de bouche d'égout et d'ouvrages dépendant de la voirie.  
 Il autorise à cet effet Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Rugs et C<sup>o</sup> 35 rue du Dépôt à Cognac-sur-Seine, pour la fourniture de la main d'œuvre nécessaire.  
 La dépense évaluée approximativement à 450.000 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950, chapitre 8 article 1, pour entretien des rues, quais, places publiques.

Approuvé  
 1 novembre 1950  
 M. M. Caroy

Travaux de curage et d'aménagement de la rivière "Le Chénay".  
 Le Conseil Municipal décide l'exécution de travaux de curage de la rivière "Le Chénay" et de travaux de curage, pour donner à la rivière, la largeur normale.  
 Il autorise à cet effet Monsieur le Maire, à traiter de gré à gré avec l'entreprise Luyot 69 rue Victor-Hugo à Creil, pour l'exécution des dits travaux.  
 La dépense évaluée approximativement à 791.331 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950 chapitre 8 article 1, pour entretien des rues, quais, places publiques, lequel sera complété si besoin est, lors de l'établissement du budget additionnel.

Personnel communal. Titularisation d'agents auxiliaires.  
 Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 1950, le Conseil Municipal a sollicité une dérogation provisoire reportant à 50 ans, la limite d'âge de titularisation des agents auxiliaires.  
 Que cette délibération a fait l'objet de la part de l'autorité préfectorale, d'observations

Vu et approuvé  
 Séance du 11 décembre 1950  
 Le Maire - Préfet : J. Delisle  
 La titularisation de M. Caroy en fonction  
 Antérieurement qu'après 5 ans de service effectif

Vu et approuvé  
 Séance du 26 septembre 1950  
 Le Maire - Préfet : J. Delisle

Vu et approuvé à l'ordre  
 Séance du 18 septembre 1950  
 M. M. Caroy, le Maire - Préfet : J. Delisle

Vu et approuvé  
Séance du 14 décembre 1950  
Le Maire - P. P. P. : J. Delaunay  
Le titulaire de M. Beauvisse en fonction  
interimaire qu'après 5 ans de service effectif

dont il est donné lecture et qui ont été portés à la connaissance des agents en cause.  
Il invite l'Assemblée à examiner à nouveau la question et à se prononcer.

Le Conseil Municipal après délibération :  
Vu l'avis du personnel intéressé, favorable à la titularisation  
Considérant que la titularisation des agents dont il s'agit, ne portera pas le nombre des emplois à un  
chiffre supérieur à celui fixé par le statut local.

Maintient la demande du 18 mars 1950 rappelée ci-dessus.  
Décide la fin en charge des cotisations incombant à la Commune du fait de la validation des  
services anticipés des agents en cause.

En conséquence prononce la titularisation de M<sup>me</sup> Beauvisse employée à l'état civil, en fonction  
depuis le 27 mars 1946 et de M<sup>me</sup> Boulaix employée de bureau en fonction depuis le 4 Juin 1945,  
à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1950.

Leurs traitements seront fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.  
Personnel communal. Habillement.

Le Conseil Municipal décide la fourniture au garde-champêtre et au garde-appeurés d'un uni-  
forme réglementaire.

Décide également d'accorder au personnel de la voirie, une deuxième paire de blous de travail et au  
personnel employé de la mairie ainsi qu'aux femmes de service des écoles, une blouse de travail, après de  
soumettre le nettoyage et l'entretien normal de ces vêtements.

Fixation du salaire d'un ouvrier maçon.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'embaucher à titre  
temporaire, un ouvrier maçon pour effectuer les divers travaux d'entretien des rues et fixe  
son salaire horaire à 79 francs. basé sur les éléments ci-après :

Ouvrier d'entretien de la voirie publique	
Salaire au 1 <sup>er</sup> juillet 1950	143.000 <sup>f</sup>
Indemnité de résidence	21.560 <sup>f</sup>
Indemnité de cherté de vie	12.000 <sup>f</sup>
Supplément temporaire d'indemnité de résidence	3.120 <sup>f</sup>
<b>total</b>	<b>189.680<sup>f</sup></b>

représentant 2400 heures de travail par an.

La dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 7 article 1 du budget, pour salaire et  
indemnités du personnel de la voirie urbaine

Acquisition d'une voiture ambulance.

Vu et approuvé à titre supplémentaire  
Séance du 18 septembre 1950  
P. le Maire - P. P. P. : le Secrétaire en chef  
Blanchet

Le Conseil Municipal considérant que la voiture aménagée en ambulance, dont le  
syndicat d'initiatives a fait don à la Commune en mars 1948, ne répond pas aux besoins  
du service, que d'autre part son état actuel nécessite de fréquentes et coûteuses réparations.

Décide l'acquisition d'une voiture ambulance neuve.

A cet effet il approuve son devis établi par M. M. Guendet frères, 19 rue des Otages à  
Amiens (Somme) Concessionnaires des Usines de la Région Nationale Renault et relatif à la  
fourniture d'une ambulance automobile "Type Municipale" sur châssis Renault R. 2060  
aménagée avec deux bancs et comportant en outre divers accessoires, au prix de 915.100 francs,  
susceptible de modification selon les tarifs appliqués au jour de la livraison, taxe locale et

de haussement au budget.  
 Autorisa Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec M. M. Grandet frères.  
 Il sera pourvu au paiement de la dette par anticipation sur l'ensemble des ressources libérées à la clôture de l'exercice 1949.

Vue et approuvée à l'unanimité  
 le 25 septembre 1950  
 Le Maire - Préfet : J. Delion

Acquisition d'une ancienne balayeuse, laveries.  
 Le Conseil Municipal, dans le but d'assurer le nettoyage et l'hygiène des rues de la localité, décide l'acquisition d'une ancienne balayeuse-lavande automobile.  
 A cet effet il approuve un devis établi par les Etablissements Leffly, 94 avenue des Frères à Orléans (Loire) concernant une ancienne balayeuse-lavande type M. S. B. S. 47 avec pompe de 5000 litres, dont le prix est de 2.620.000 francs.

Vue et approuvée  
 le 25 septembre 1950  
 Le Maire - Préfet : J. Delion

Il sera pourvu au paiement de la dette par anticipation sur l'ensemble des ressources libérées à la clôture de l'exercice 1949.

Salle des Fêtes. Modification de l'installation de chauffage central.  
 Le Conseil Municipal, dans le but de permettre une meilleure exploitation de la Salle des Fêtes, décide la transformation de l'installation de chauffage central.  
 L'approuve à cet effet un devis établi par les Etablissements Garnier et Desaint, 11 rue des Chênes à Montargis, prévoyant une installation de chauffage par air pulsé, d'un coût de 495.523 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter avec les Etablissements précités.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950, chapitre 40, article 3 pour entretien des bâtiments communaux.

Travaux communaux. Fixation des honoraires de l'architecte.  
 Monsieur le Maire expose que Monsieur Boufflet architecte à Evry, a été appelé à étudier et à conduire divers travaux relatifs à l'entretien des bâtiments communaux, en raison de faible importance et payés aux entrepreneurs sur simple mémoire ou en vertu de marchés de qui à qui.

Qu'il y a lieu de fixer le montant de ses honoraires.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit, le montant des honoraires à payer à M. Boufflet, pour les travaux énumérés ou qui pourraient l'être sous la direction :

Jusqu'à 10.000.000<sup>f</sup>, 5% . au dessus de 10000.000<sup>f</sup>, 14% .  
 Pour les travaux d'entretien ne dépassant pas un million : 4% supplémentaires  
Révocation de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le Conseil Municipal décide M. M. Belmont et Lantier, Conseillers Municipaux, font partie en 1950, de la Commission chargée de la révision de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Personnel subséquent. Indemnité de logement.  
 Monsieur le Maire expose que dans la séance du 27 février 1950, le Conseil Municipal a émis un vœu défavorable à une demande présentée par le personnel enseignant de Montargis, à l'effet d'obtenir l'augmentation de l'indemnité représentative de

Vue et approuvée  
 le 25 septembre 1950  
 Le Maire - Préfet : J. Delion

Vue et approuvée  
 le 25 septembre 1950  
 Le Maire - Préfet : J. Delion

logement qu'il perçoit.  
 Il communique à l'Assemblée, deux lettres émanant de M. le Préfet de l'Aisne et de M. l'Inspecteur  
 Financier, l'invitant à reconsidérer la question et à lui donner une suite favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le maintien de sa décision en date du 27 février 1950.  
Attribution d'une subvention au Conseil de Prud'hommes.  
 Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande présentée par M. le Président du Conseil de  
 Prud'hommes de Cril, à l'effet d'obtenir une subvention en vue de permettre l'envoi de délégués au  
 Congrès des Conseils de Prud'hommes qui se tiendra à Compiègne du 21 au 25 septembre prochain.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne avis favorable à la demande dont il s'agit et  
 vote une subvention de 500 francs en faveur du Conseil de Prud'hommes de Cril aux fins ci-dessus.  
 Cette dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950, chapitre 20 article 1 pour  
 dépenses imprévues.

Acquisition de propriétés.

Monsieur le Maire expose que la propriété Dubois située à Montataire à l'angle de la  
 rue de la République et de la rue Armand Demosse a été offerte à la Ville de Montataire pour  
 le somme de 4.503,85 francs.

Cette propriété comprend une grande maison d'habitation, une parcelle avec dépendances, le tout  
 d'une superficie de 70 ares environ.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette offre.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette acquisition  
 et charge Monsieur le Maire de faire dresser par M. Sordet, géomètre-expert à Cril, le plan  
 de l'immeuble ainsi que le procès-verbal descriptif et estimatif et de demander l'avis de  
 l'Administration des Domaines sur le prix proposé.

Monsieur le Maire expose qu'en novembre 1947, les bouquets Michel ont vendu à la  
 Ville de Montataire, un terrain faisant partie de leur propriété située dans l'angle formé par la  
 rue André Guisti et la rue Le Chêne, pour la création d'un terrain de sports.

Qui aujourd'hui les intéressés sont disposés à céder à la Ville de Montataire le reste de  
 la propriété.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition éventuelle.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette acquisition et  
 charge Monsieur le Maire de faire dresser par M. Sordet géomètre-expert à Cril, le plan du  
 terrain dont il s'agit, ainsi que le procès-verbal descriptif et estimatif et de demander l'avis de  
 l'Administration des Domaines sur sa valeur.

Par ailleurs le Conseil Municipal charge M. le Maire de faire dresser par M. Sordet, le  
 plan et le procès-verbal descriptif et estimatif d'un terrain contigu à l'école des garçons et dont  
 l'acquisition est nécessaire pour permettre la réalisation de l'installation de chauffage prévue  
 dans cette école.

Allocations aux Anciens de Famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires for-  
 mulées par :

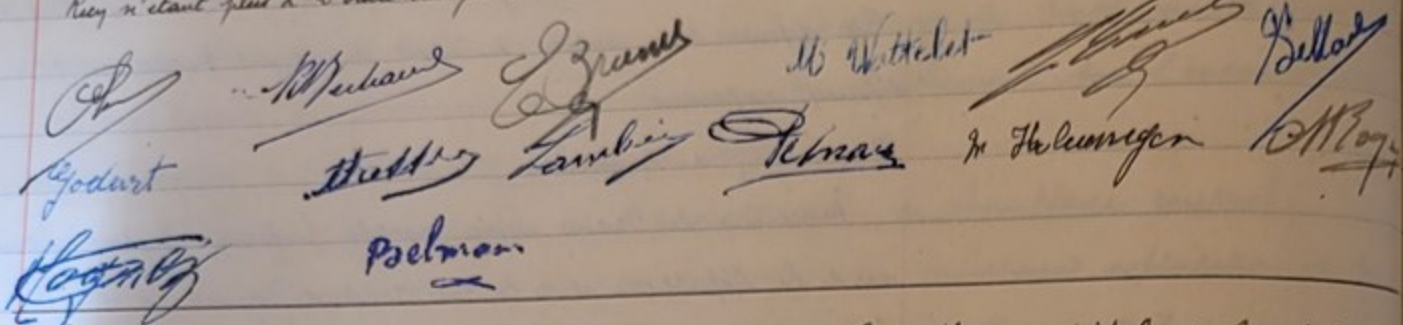
Vu et approuvé  
 le 25 septembre 1950  
 le Maire, Préfet: J. Deliauc

M<sup>me</sup> Biando née Dalla Polla, 5 rue Abel Lancelot, après incorporation de son petit-fils  
 Bartorello Benito, Classé 1947.  
 M<sup>me</sup> Faquet épouse Deverreux, 29 rue Marbais, après incorporation de son mari Deverreux Pierre  
 classé 1950

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, requièrent un avis favorable du Conseil Municipal  
 Estes d'assistance.

En comité secret le Conseil admet les listes d'assistance telles qu'elles ont été arrêtées par la  
 Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette commission  
 lors de sa séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture


 Godart, M. Meland, J. Zucchi, M. Wattelot, Bellard, H. Lecomte, P. Rogier, P. Belmon.

Le dix-sept décembre mil neuf cent cinquante, le Conseil Municipal de Montataire  
 a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le vendredi vingt-deux décembre à  
 vingt heures trente.

Le Maire,



### Séance du 22 décembre 1950

Le vingt-deux décembre mil neuf cent cinquante à vingt heures trente, les membres  
 du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le dix-sept décembre, se sont  
 réunis à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Bertrand, Brunet, M<sup>me</sup> Wattelot, M. M. Populaire, Bellard, Godart,  
 Fabbre, Briq, Renaud, Dédicourt, Belmond, Rogier, M<sup>me</sup> Montieur.

Absents excusés : M. M. Mignon, Collot (représenté par M. Coeur), Desrosier ; non excusés :  
 M. M. Caron, Girard, Lambiq, Maquez, M<sup>me</sup> Holmwegger.

Monsieur Briq a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération sur le Compte Administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1949.

Le Compte Administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1949 et dont un exemplaire  
 est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires : 56.487.203<sup>f</sup>

Dépenses ordinaires et extraordinaires : 29.413.747<sup>f</sup>

Excédent de recettes : 27.073.496<sup>f</sup>

Restes à payer : 822.023<sup>f</sup>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Fernand Coeur, l'un de ses  
 membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884  
 sur les articles 74 et 151 de la dite loi  
 Est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par le Maire pour  
 l'exercice 1949.

Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil, Vu le compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1949;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées;  
Demande qu'il plaise au Juge des comptes de l'approuver.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1950.

Le Conseil, Vu la loi du 11 mai 1836; l'instruction ministérielle du 20 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement du budget additionnel de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 305.775 francs;

Délibère:

Le reliquat de l'exercice 1949 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la Mairie);  
Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1950 seront inscrits sur chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés ci-dessus.

Etablissement du budget additionnel de 1950.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces qui lui sont fournies par M. le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de 1950, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie.

Recettes et dépenses supplémentaires : 31.442.750 francs.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte Administratif de 1949 et du Budget additionnel de 1950. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte Administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour 1949 et du Budget additionnel de 1950, présentée par les membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 22 décembre 1950.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du compte de gestion du Receveur pour l'année 1949. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, vu les comptes rendus par le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1949.

Vu la délibération de la Commission Administrative du 22 décembre 1950 sur ces comptes  
Considérant que ces comptes paraissent réguliers et qu'ils n'ont soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de les approuver.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du Compte de gestion du Receveur pour 1949. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, Vu le compte rendu par M. Petit, Receveur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, pour les recettes et dépenses de la gestion 1949 (2<sup>e</sup> partie) et 1950 (1<sup>re</sup> partie).

Vu la délibération de la Commission Administrative du 27 septembre 1950 sur le compte, considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative.

Tout d'avis qui il y a lieu de l'approuver.

Approbation du Budget additionnel de 1950 et du Budget primitif de 1951. avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du budget additionnel de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'année 1950 et du budget primitif de 1951, présentés par la Commission Administrative dans sa séance du 18 décembre 1950.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Construction d'un immeuble.

Le Conseil Municipal approuve la décision prise par le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa séance du 18 décembre 1950 de procéder pour les besoins du service, à la construction d'un immeuble sur un terrain qui appartient, situé à l'angle de la rue des Beules et de la rue de la Forge.

Le montant du projet établi par M. Garnier architecte à Creil, s'élève à 5.355.000 francs, y compris les honoraires de l'architecte.

Garantie d'emprunt à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil. Montataire. Projet de constructions neuves Jules Uhry II.

Le Conseil :

Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil. Montataire et tendant à la garantie d'un emprunt de 8.900.000 francs nécessaires pour la mise en route des travaux de construction du groupe d'habitations Jules Uhry II à Montataire ;

Vu le rapport établi par M. le Maire et favorable à cette demande ;

Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1<sup>er</sup> mars 1939 ;

Attendu que la valeur du centime s'élève à 1580.70.

Délibère :

La Ville de Montataire accorde la garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil. Montataire, pour un emprunt de 8.900.000 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 6% pour une durée de 30 ans.

Cu cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil. Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre simple sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote à partir de 1951, une imposition de 109 centimes additionnels pour une durée de 30 ans.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit

Vu et approuvé  
Séance du 11 janvier 1951  
Le Sous-Prefet. J. Deliaux

Vu et approuvé  
Séance du 11 janvier 1951  
Le Sous-Prefet. J. Deliaux

Vu et approuvé  
Séance du 11 janvier 1951  
Le Sous-Prefet. J. Deliaux

Vu et approuvé  
Séance du 19 janvier 1951  
Le Sous-Prefet. J. Deliaux

en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt dont l'annuité s'élève à 646.576 francs.

Le Conseil autorise d'autre part le maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer modéré de Ceil-Montataire et à faire procéder à l'accomplissement au profit de la Ville de Montataire, des formalités hypothécaires prévues à l'article 8 de la loi du 27 juillet 1951, les frais de l'opération étant à la charge exclusive de la Commune.

Révision de la liste électorale. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M. Populaire éparul pour faire partie de la Commission administrative chargée de procéder à la révision de la liste électorale et M. M. Lombry Marcel et Bolmans Pélip pour faire partie de la Commission municipale chargée de juger les réclamations qui pourraient survenir au sujet de la révision de cette liste.

Council de Prud'hommes. Révision des listes électorales. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne pour faire partie de la Commission de révision de la liste des électeurs au Conseil de Prud'hommes en 1951, M. M. Chauvane Robert comme électeur patron, Schollaert éparul comme électeur ouvrier et Avril Marcel comme électeur employé.

Chambre des Métiers. Révision de la liste électorale.

Le Conseil Municipal désigne M. Brunet Lucien artisan maître et M. Broing René artisan compagnon, pour faire partie de la Commission de révision des listes des électeurs à la Chambre des métiers en 1951.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 60.000 francs à titre de participation à l'organisation de réjouissances au cours des fêtes de 1950.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 19 article 5 du budget de 1950.

Attribution d'une subvention au C.O.S.S.I.M. pour participation à l'arbre de Noël.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Comité des œuvres sociales du syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 40000 francs, à titre de participation à l'organisation de l'arbre de Noël en 1950.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel.

Attribution d'une subvention pour fonctionnement des cours ménagers de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Caisse d'Allocations Familiales de l'axe section de Ceil, une subvention de 20.000 francs à titre de participation aux frais de fonctionnement des cours ménagers de Montataire, ayant lieu dans le local du Groupement des Industriels, 1 rue des Déportés, lequel est fréquenté par de nombreuses élèves de la localité.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de 1950.

Attribution d'une subvention au Comité local de vente du timbre antituberculeux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente du timbre antituberculeux, la somme de 1000 francs pour l'année 1950.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Joubat, Directeur de l'école des garçons, délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1950 pour dépenses imprimées.

Vu et approuvé  
le 14 Janvier 1951  
Le Maire, P. Delieu

Vu et approuvé  
le 14 Janvier 1951  
Le Maire, P. Delieu

Vu et approuvé  
le 14 Janvier 1951  
Le Maire, P. Delieu

Vu et approuvé  
le 14 Janvier 1951  
Le Maire, P. Delieu



62  
Vu et approuvé  
le 19 Janvier 1951  
Le Maire - Prefet - J. Deliaux

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section locale de l'Association des  
vieux travailleurs.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la section locale de l'Association des Vieux  
travailleurs, une subvention exceptionnelle de 10.000 francs au titre de l'année 1950.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1950  
pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à l'œuvre "Association et entraide des veuves  
et orphelins de guerre."

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la section de Cril de l'œuvre "Association  
et entraide des veuves et orphelins de guerre", comptant parmi ses adhérents un  
certain nombre de veuves de guerre de Montataire, une subvention de 2000 francs  
pour l'année 1950 et destinée à l'organisation d'un arbre de Noël.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de  
1950 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au Comité des Colonies scolaires de vacances de Montataire

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Colonies scolaires de vacances  
de Montataire, une subvention de 40.000 francs au titre de l'année 1950.

Cette dépense sera imputée au crédit inscrit chapitre 17 article 1 du budget de 1950

Attribution de subventions aux diverses sociétés locales.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux diverses sociétés locales, les subventions détaillées  
ci-après, relatives à l'année 1950, lesquelles seront prélevées au crédit inscrit au  
budget de cet exercice chapitre 18 article 3 et intitulé "subventions à diverses sociétés"

Société "Les Amis de l'Accordéon"	6.800 <sup>+</sup>
Société de Secours Mutuels "L'Union des Travailleurs"	6.800 <sup>+</sup>
Société de Secours Mutuels "La Mutualité Familiale"	2.450 <sup>+</sup>
Union Amicale des Sociétés de Secours Mutuels du Canton de Cril	3.800 <sup>+</sup>
Union Cycliste Montatairienne	3.800 <sup>+</sup>
Handball Athlétique Club de Montataire	5.300 <sup>+</sup>
Union Nationale des Combattants (Section de Montataire)	2.100 <sup>+</sup>
Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes	2.100 <sup>+</sup>
Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montataire)	2.100 <sup>+</sup>
Société d'Horticulture et de Tempérance de Montataire	2.250 <sup>+</sup>
Société d'Horticulture et des Jardins Populaires de France	1.500 <sup>+</sup>
Société Colombophile "Les Vrais Amateurs de Montataire"	2.100 <sup>+</sup>
Amicale des Anciens Prisonniers de guerre de Montataire	4.250 <sup>+</sup>
Association Nationale des Anciens FTPF (Section de Montataire)	2.700 <sup>+</sup>
Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (Section de Montataire)	1.950 <sup>+</sup>

Attribution d'une subvention au Centre départemental d'orientation professionnelle de l'oise

Le Conseil Municipal vote en faveur du Centre départemental d'orientation professionnelle de  
l'oise, une subvention de 5000 francs à titre de participation au bon fonctionnement de ce service

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1950 pour  
dépenses imprévues.

Vu et approuvé  
le 18 Janvier 1951  
Le Maire - Prefet - J. Deliaux

Prefecture de l'oise  
2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Bourgeois le 5 Mars 1951  
P. le Prefet, le Chef de Division délégué  
Infir: Bobel

Vu et approuvé  
le 15 Janvier 1951  
Le Maire - Prefet - J. Deliaux

Prefecture de l'oise  
2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Bourgeois le 23 Janvier 1951  
P. le Prefet, le Chef de Division délégué  
Infir: illisible

Entretien des chemins vicinaux.

Le Conseil Municipal approuve les marchés passés le 28 novembre 1950, pour l'entretien des chemins vicinaux en 1950 :

- 1°) avec la Société Industrielle de Viabilité, 30 Avenue de Messines à Paris, pour la fourniture d'entretien de bitume.
- 2°) avec M. Barbaud, quai d'Amont à Creil, pour la fourniture de gravillon de rivière.
- 3°) avec la Société Rigo et C<sup>o</sup> 35 rue du Depot à Nogent-sur-Oise, pour l'entretien des travaux de revêtement de chaussée.

Les dépenses respectivement évaluées approximativement à 778.102 francs, 390.059 francs et 658.214 francs, sont imputées au crédit ouvert au budget de 1950, chapitre 7 article 4 pour l'entretien des chemins vicinaux.

Travaux de couverture à exécuter à la mairie et Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal décide l'exécution de divers travaux de réparations de couverture urgents à effectuer à la mairie et à la Salle des Fêtes.

Il approuve à cet effet un devis établi par M. Boufflet architecte à Creil, s'élevant à la somme de 834.403 francs y compris les honoraires de l'architecte et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les Etablissements Farnier et Dessaint 11 rue des Châlets à Montataire, pour l'exécution des dits travaux.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950 chapitre 12 article 3 pour l'entretien des bâtiments communaux.

Travaux de couverture et plomberie à exécuter dans les écoles.

Le Conseil Municipal décide l'exécution de divers travaux de réparations de couverture et plomberie à effectuer dans les écoles.

Il approuve à cet effet un devis établi par M. Boufflet architecte à Creil, s'élevant à la somme de 516.380 francs y compris les honoraires de l'architecte et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les Etablissements Farnier et Dessaint, 11 rue des Châlets à Montataire, pour l'exécution des dits travaux.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950, chapitre 13 article 5 pour l'entretien des écoles primaires publiques.

Installation du chauffage dans les écoles primaires. Approbation de travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire expose qu'au cours de l'exécution des travaux d'installation du chauffage dans les écoles primaires, divers travaux non prévus au projet primitif se sont révélés nécessaires et urgents, ainsi qu'il résulte d'un rapport de l'architecte dont il est donné connaissance et comprenant :

- 1°) la réfection des peintures dans les salles de classes de l'école des filles
- 2°) divers travaux de maçonnerie, menuiserie et charpente à effectuer dans les écoles de garçons et de filles.

Ces travaux supplémentaires sont occasionnés par ceux actuellement en cours et ont fait l'objet de devis dressés par M. Boufflet architecte à Creil, savoir :

Peinture	345.886 <sup>f</sup>
Maçonnerie, menuiserie, charpente	778.631 <sup>f</sup> 81
	1.124.517 <sup>f</sup> 81
Honoraires de l'architecte à 5%	56.225 <sup>f</sup> 89
<b>Total</b>	<b>1.180.743<sup>f</sup> 70</b>

Vu et approuvé  
Le 15 Janvier 1951  
M. le Préfet - J. Deliaux

Préfecture de l'Oise  
M. Durand - Bureau  
Vu et approuvé  
Le 5 Mars 1951  
M. le Préfet - Le Chef de Bureau délégué  
M. Babel

Vu et approuvé  
Le 15 Janvier 1951  
M. le Préfet - J. Deliaux

Préfecture de l'Oise  
M. Durand - Bureau  
Vu et approuvé  
Le 23 Janvier 1951  
M. le Préfet - Le Chef de Bureau délégué  
M. Babel

Association des  
Association des Vieux  
de l'année 1950.  
Budget de 1950  
des vœux  
Association  
adhésions sur  
de 2000 francs  
du budget de  
vacances de Montataire  
1950.  
Budget de 1950  
subventions détail-  
inscrit au  
divers sociétés  
800<sup>f</sup>  
800<sup>f</sup>  
450<sup>f</sup>  
100<sup>f</sup>  
100<sup>f</sup>  
300<sup>f</sup>  
100<sup>f</sup>  
100<sup>f</sup>  
100<sup>f</sup>  
250<sup>f</sup>  
500<sup>f</sup>  
100<sup>f</sup>  
250<sup>f</sup>  
700<sup>f</sup>  
950<sup>f</sup>  
Commission de l'Oise  
professionnelle de  
de ce service.  
de 1950 pour

Il soumet ce devis à l'examen de l'Assemblée et l'invite à délibérer sur l'utilité de l'exécution des travaux.  
Le Conseil Municipal après délibération, décide l'exécution des travaux dont il s'agit, approuve les devis établis à cet effet et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les entrepreneurs admissibles.

La dépense en résultant sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950 chapitre 23 article 1 pour "Installation du chauffage central dans les écoles" lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Installation du chauffage dans les écoles. Travaux d'électricité.  
Monsieur le Maire fait connaître que l'installation du chauffage par air pulsé dans les écoles, nécessite divers travaux d'électricité pour l'alimentation des moteurs et des appareils nécessaires à son fonctionnement.

Il soumet à l'Assemblée un devis établi par M. Quenoy Georges électricien à Montataire, s'élevant à la somme de 473.496 francs et l'invite à délibérer.  
Le Conseil après délibération approuve l'exécution des travaux dont il s'agit et le devis établi à cet effet.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur.  
La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 23 article 1 du budget de 1950 pour "Installation du chauffage central dans les écoles", lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Refection d'installations d'éclairage électrique dans les écoles.  
Monsieur le Maire expose que les installations d'éclairage électrique des écoles communales sont vétustes, que leur fonctionnement est défectueux et qu'il convient de procéder à leur refecton.

Il soumet à l'Assemblée un devis établi par M. Quenoy Georges électricien à Montataire, s'élevant à la somme de 431.208 francs et l'invite à délibérer.  
Le Conseil après délibération approuve l'exécution des travaux dont il s'agit et le devis établi à cet effet.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur.  
La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 13 article 5 du budget de 1950 pour "entretien des écoles primaires publiques", lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Personnel communal. Redassement. (J.O. 24/11/1950) (B.O.N. 1 du 3-1-1951)

Le Conseil Municipal décide, par application de la circulaire interministérielle du 23 novembre 1950 prise en conformité de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 50.922 du 9 août 1950, modifiant et complétant l'article 30 de la loi n° 50.135 du 31 janvier 1950, d'accorder au personnel communal titulaire et auxiliaire, le bénéfice de la dernière majoration destinée à achever le reclassement, à compter du 25 décembre 1950.

Ces traitements seront fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération. Ces traitements s'ajoutent aux diverses indemnités à caractère général prévues par les règlements en vigueur.

La dépense sera imputée aux crédits ouverts au budget pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent.

et approuvé  
le 15 janvier 1951  
Le Maire - Prefet - J. Deliauc

approuvé  
le 15 janvier 1951  
Le Maire - Prefet - J. Deliauc

le 15 janvier 1951  
Le Maire - Prefet - J. Deliauc

Vu et approuvé  
le 8 janvier 1951  
Le Sous-Prefet - J. Deliauc

Vu et approuvé  
le 18 janvier 1951  
Le Sous-Prefet - J. Deliauc

Vu et approuvé  
le 28 décembre 1950  
Le Sous-Prefet - J. Deliauc

Le Co  
satisfac  
Feid  
de classe  
Person  
hous  
19/0,  
maie  
avant  
de ceu  
Il p  
il est  
Cete  
La d  
catie  
misse  
Pers  
M  
d'un  
lian  
igale  
à l'  
car  
Lo  
la p  
de la  
riq  
pre  
di  
ser  
Pe  
v  
at  
ce  
et

Avancement de M. Schmidt enquêteur administratif.

Le Conseil municipal considère que M. Schmidt sous enquêteur administratif donne entière satisfaction dans l'exécution de ses fonctions qu'il remplit depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1947.  
Décide de le faire bénéficier de l'avancement au choix et en conséquence son état est porté à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

Personnel communal. Majoration exceptionnelle de l'indemnité temporaire de cherté de vie.

Monsieur le Maire expose qu'un décret en date du 12 août 1950 a prévu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950, une majoration exceptionnelle de l'indemnité temporaire de cherté de vie accordée aux fonctionnaires de l'Etat dont la rémunération est au moins égale à 114.500 francs par an et que cet avantage peut être étendu aux personnels titulaires et auxiliaires publics communaux à l'exception de ceux dont la rémunération est calculée en fonction des salaires du secteur privé.

Il propose à l'Assemblée, d'appliquer au personnel communal, les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.  
La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent, les compléments nécessaires seront inscrits au budget additionnel.

Personnel communal. Prime unique et exceptionnelle de 3000 francs. (B.O.P. N° 10 du 18-10-1950)

Monsieur le Maire expose qu'un décret en date du 11 août 1950 a prévu l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle, laquelle peut être allouée aux agents titulaires et auxiliaires des communes ayant reçu, au titre du mois de janvier 1950, une rémunération brute égale ou inférieure à 14.000 francs, compte tenu des primes et indemnités de toute nature, à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais et des allocations de caractère familial.

Elle est fixée à 3000 francs lorsque la rémunération aura été inférieure à 14.000 francs.  
Lorsque la rémunération aura été comprise entre 14.001 et 18.000 francs, le montant de la prime sera égal aux trois quarts de la différence existant entre 18.000 francs et le montant de la rémunération.

Le versement de cette prime ne donne pas lieu à retenue au titre de la retraite et du régime de la Sécurité Sociale.

Monsieur le Maire propose d'appliquer au personnel communal, les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent, les compléments nécessaires seront inscrits au budget additionnel.

Personnel de la voirie. Modification du salaire des cantonniers auxiliaires. (H.o. 26/8/1950)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande émanant du Syndicat des Ouvriers Municipaux de Montatani et tendant à obtenir l'abaissement du salaire des cantonniers auxiliaires de la Commune, aux salaires pratiqués dans l'industrie, par application du décret du 23 août 1950 portant fixation du salaire minimum national interprofessionnel garanti et l'invite à délibérer sur cet objet.

Mu et approuvé  
Le 8 Janvier 1951  
Le Maire, P. Lafont - J. Deliauc

Mu et approuvé  
Le 18 Janvier 1951  
Le Maire, P. Lafont - J. Deliauc

Mu et approuvé  
Le 28 Décembre 1950  
Le Maire, P. Lafont - J. Deliauc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant la demande justifiée, émet une avis favorable.

Considérant que l'abattement de 3ème trimestre mensuel est de 5%, décide de fixer le salaire des cantonniers auxiliaires à 70 francs le mois avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1950.

Le crédit ouvert au budget de 1950 chapitre 7 article 1 par salaire et indemnités des personnes de la voirie sera compté lors de l'établissement du budget additionnel.

Personnel de la voirie. Fixation de Salaires.

Monsieur le Maire expose :

1°) qu'il convient de réviser le salaire du conducteur du camion et de la voiture ambulancier lequel rempli en outre les fonctions de chef du service de la voirie, en raison de la revalorisation des salaires du personnel de hautement sous sa direction.

Il propose en conséquence de fixer son salaire horaire à 113 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

Le salaire est basé sur les éléments ci-après :

Conducteur auto poids lourds :	
Traitement au 1 <sup>er</sup> janvier 1951	217.000 <sup>f</sup>
Indemnité de résidence	39.420 <sup>f</sup>
Indemnité de cherté de vie	12.000 <sup>f</sup>
Majoration temporaire d'indemnité de résidence	3.120 <sup>f</sup>
<b>Total</b>	<b>271.540<sup>f</sup></b>

représentant 2400 heures de travail par an.

2°) qu'il convient, en raison de la revalorisation des salaires des cantonniers auxiliaires de réviser le salaire à allouer à M. Le Joff, lequel a été fixé à 87 francs, par délibération du 15 juin 1950.

Il propose de fixer son salaire horaire à 97<sup>f</sup>.50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

Le salaire est basé sur les éléments ci-après :

Couvreur professionnel 1<sup>er</sup> catégorie

Traitement au 1 <sup>er</sup> janvier 1951	180.000 <sup>f</sup>
Indemnité de résidence	36.000 <sup>f</sup>
Indemnité de cherté de vie	12.000 <sup>f</sup>
Majoration temporaire d'indemnité de résidence	3.120 <sup>f</sup>
Majoration temporaire d'indemnité de cherté de vie	3.000 <sup>f</sup>
<b>Total</b>	<b>234.120<sup>f</sup></b>

représentant 2400 heures de travail par an.

Ces propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

3°) Que le chef du service de la voirie qui est en même temps conducteur de l'ambulance et de l'arroseuse-balayeuse, se trouve fréquemment dans l'obligation de quitter le personnel qu'il a sous sa direction et qu'il est nécessaire dans l'intérêt du service, de lui adjoindre une personne capable de le remplacer utilement.

Il propose à cet effet M. Gualt Lucien âgé de 39 ans, employé aux services de la Ville depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1950, lequel possède les aptitudes nécessaires et donne entière

Vu et approuvé le 31 janvier 1951. Le Maire, P. J. Delan

Vu et approuvé le 15 janvier 1951. Le Maire, P. J. Delan

Vu et approuvé le 31 janvier 1951. Le Maire, P. J. Delan

Vu et approuvé le 14 janvier 1951. Le Maire, P. J. Delan

Handwritten notes on the right page, including "satisfait", "Le Conseil Municipal", "en conséquence", "M. Gualt Lucien", "représentant", "Les dépenses", "pour salaires", "Personnel", "Monsieur", "enseignant", "ment qu'il", "Il s'agit", "de la P. J.", "proposés", "et app.", "Après", "règle", "1<sup>er</sup> janvier", "La de", "ment", "Le Co", "estime", "mais", "Balle", "Pu", "decid", "local", "en", "ce", "cl", "i".

Satisfactions dans son travail.

Le Conseil Municipal reconnaissant fondées les déclarations de Monsieur le Maire se rallie à ses vœux.  
En conséquence il fixe le salaire annuel de l'intéressé à 97.50, basé sur les éléments ci-après :

Ouvrier professionnel 1 <sup>ère</sup> catégorie	
Traitement au 1 <sup>er</sup> janvier 1951	170.000 <sup>f</sup>
Indemnité de résidence	16.000 <sup>f</sup>
Indemnité de cherté de vie	11.000 <sup>f</sup>
Majoration temporaire d'indemnité de résidence	3.120 <sup>f</sup>
Majoration temporaire d'indemnité de cherté de vie	3.000 <sup>f</sup>
<b>Total</b>	<b>234.120<sup>f</sup></b>

représentant 2340 heures de travail par an.

Ses dépenses seront imputées au crédit ouvert au budget de 1951, chapitre 7 article 1 pour salaire et indemnités du personnel de la voirie urbaine.

Personnel enseignant. Indemnité de logement.

Monsieur le Maire expose qu'il a été à nouveau lésé d'une demande formulée par le personnel enseignant de Montataire à l'effet d'obtenir la révision du taux de l'indemnité représentative de logement qu'il perçoit actuellement.

Il soumet cette demande à l'examen de l'Assemblée et donne connaissance de la circulaire de M. le Préfet de l'Aisne insérée au B.O.P. n° 24 du 27 juillet 1949, donnant à titre indicatif les tarifs proposés par le Conseil départemental de l'enseignement de l'Aisne et l'invite à se prononcer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 10.550 francs par an, l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs et institutrices non logés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1950 chapitre 13 article 1, le complément nécessaire sera prélevé sur les fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1950.

Le Conseil Municipal maintient l'avis qu'il a exprimé lors de la séance du 27 février 1950, estimant que l'indemnité dont il s'agit ne devrait pas être mise à la charge des communes, mais à la charge de l'Etat, comme accessoire du traitement principal.

Salle des Fêtes. Fixation du nouveau loyer.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 16 juin 1950, le Conseil Municipal a décidé de proroger au profit de M. Camus locataire de la Salle des Fêtes, la durée du bail de location de cet établissement venu à expiration le 1<sup>er</sup> février 1948, jusqu'au 30 avril 1956.

Le Conseil Municipal a en outre chargé une Commission composée de 6 membres, de déterminer en accord avec le locataire, le nouveau prix de location.

Monsieur le Maire fait connaître qu'à la suite de conversations échangées avec M. Camus, ce dernier a fait une proposition de loyer de 75000 francs par an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1950.

En outre le locataire abandonnerait la jouissance de la salle des fêtes, sol, que la Ville de Montataire pourrait utiliser à son gré.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'offre qui lui est ainsi faite et qu'il estime tout à fait raisonnable.

Le Conseil après délibération donne son accord à la proposition indiquée ci-dessus et charge

Tr. et approuvé  
le 19 janvier 1951  
Le Maire - Paul - J. Schian

M. le Maire de se mettre en rapport avec M. Auguste Notarié à Mello, pour la rédaction d'un avenant au bail de location, afin d'en fixer les modalités d'application.  
Location de l'immeuble occupé par le Poste de Police.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant au bail du 24 octobre 1945 relatif à la location de l'immeuble communal sis 121 rue des Beules, destiné à abriter les locaux du Ministère de l'Intérieur (Bata de Blies) dont il lui est donné connaissance, cet avenant ayant pour objet la revalorisation des prix des loyers et la prorogation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1953 au 1<sup>er</sup> janvier 1962, de la durée du dit bail, venant à expiration le 1<sup>er</sup> janvier 1953.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte dont il s'agit.

Abusance des véhicules automobiles.

Le Conseil Municipal considérant qu'en raison de la mise en service de la voiture ambulance et de l'arroseuse-balconneuse acquises récemment, la Commune se trouve dans l'obligation de garantir par une assurance, les accidents pouvant être causés aux tiers par ces nouveaux véhicules ainsi que les risques d'incendie, ces risques étant lourds de conséquences pour l'équilibre budgétaire.

Décide de modifier la police d'assurance contractée le 1<sup>er</sup> juin 1948 à la "Caisse Mutuelle d'Assurances des Agriculteurs de France" pour une garantie illimitée, moyennant une cotisation annuelle de 73.224 francs, taxes et frais en sus.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget, chapitre 1<sup>er</sup> pour assurances de responsabilité civile.

Adhésion des Communes de Saint-Eus-d'Essevent et de Pont-Sainte-Maxence, au Syndicat Intercommunal et à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose que les Communes de Saint-Eus-d'Essevent et de Pont-Sainte-Maxence ont, par délibérations respectivement en dates des 28 octobre et 28 novembre 1950, demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal et à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

Qu'aux termes de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884, il appartient au Préfet, d'autoriser le rattachement des communes dont il s'agit aux organismes précités, après avis des communes primitivement associées.

Il invite en conséquence l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion des Communes de Saint-Eus-d'Essevent et Pont-Sainte-Maxence, au Syndicat Intercommunal et à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Achat de compteurs, fils et câbles. Approbation.

Le Conseil Municipal approuve les décisions prises par le Conseil d'Administration de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa séance du 18 décembre 1950 et autorisant le Directeur à traiter sans marché, au mieux des intérêts de la Régie, pour l'achat des compteurs et des fils et câbles nécessaires pour l'année 1951, dans la limite des crédits ouverts au budget à cet effet, conformément aux prescriptions de

Vu et approuvé  
le 21 janvier 1951  
Le Maire, R. J. B. B. B.

Approuvé par arrêté préfectoral  
du 10 mars 1951.

Approuvé par arrêté préfectoral  
du 9 février 1951.

1951

L'article 11 du décret du 8 octobre 1917.

Acquisition d'une propriété appartenant à M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Dubois.

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du 8 septembre 1950, le Conseil Municipal l'a chargé de faire dresser par M<sup>r</sup> Sordet géomètre expert à Creil, le plan ainsi que l'état estimatif d'une propriété que la Ville de Montataire se propose d'acquies de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Dubois domiciliés à Montataire, située à l'angle des rues de la République et Armand Desnoes, comprenant une maison d'habitation avec dépendances et un jardin, le tout d'une superficie de 5.535 mètres carrés, dans le but d'y installer des services sociaux (consultation de nourrissons, centre médico-scolaire etc...).

Que les propriétaires intéressés acceptent de céder à la Ville de Montataire cette propriété pour le prix forfaitaire de 4.503.750 francs, indiqué à l'état estimatif.

Il invite dans ces conditions l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu les avantages dont la Commune peut profiter de cette acquisition ;

Vu le plan du terrain dont il s'agit ;

Vu le procès-verbal descriptif et estimatif dressé par M<sup>r</sup> Sordet, géomètre expert à Creil ;

Vu la promesse de vente souscrite par les vendeurs ;

Décide l'acquisition de la propriété dont il s'agit et délègue tous pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir

Sollicite la déclaration d'utilité <sup>publique</sup> du projet, par application de l'article 32 de la loi du 30 décembre 1927.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget additionnel de 1950, chapitre 22 article 3 pour "acquisition de propriétés".

Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Espar.

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du 8 septembre 1950, le Conseil Municipal l'a chargé de faire dresser par M<sup>r</sup> Sordet géomètre expert à Creil, le plan ainsi que l'état estimatif d'un terrain que la Ville de Montataire se propose d'acquies de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Espar domiciliés à Montataire, situé au nord de Montataire lieu-dit "Les Chênes Vieilles" cadastré section B 7<sup>me</sup> 1373 p. 1376 p et 1377 p, d'une superficie de 184 mètres carrés, en vue de permettre la construction d'un bâtiment nécessaire pour la réalisation de l'installation du chauffage de l'école des garçons.

Que les propriétaires intéressés acceptent de céder à la Ville de Montataire, cette parcelle de terrain pour le prix forfaitaire de 13.800 francs indiqué à l'état estimatif.

Il invite dans ces conditions, l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le plan du terrain dont il s'agit ;

Vu le procès-verbal descriptif et estimatif dressé par M<sup>r</sup> Sordet, géomètre expert à Creil ;

Vu la promesse de vente souscrite par les vendeurs ;

Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit et délègue tous pouvoirs au Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 32 de la loi du 30 décembre 1927.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget additionnel de 1950 chapitre 22 article 3, pour "acquisition de propriétés".

Approuvé par arrêté préfectoral du 10 mars 1951.

Approuvé par arrêté préfectoral du 9 février 1951.



Questions diverses.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de principe prise par le Conseil d'Administration de l'Office Public Intercommunal d'habitat à loyer modéré de Ciel. Montalais dans sa séance du 9 décembre 1950, de donner au groupe dit Jules Kégy II à Montalais, le nom de Cité Jean Béraud, en hommage à son regretté Président décédé à la suite de l'accident dont il a été victime le 10 novembre 1950 et accorde favorablement cette décision.

Le Conseil Municipal s'élève avec la plus grande véhémence contre le projet de réarmement de l'Allemagne non désarmée, qui laisse peser sur la France la menace d'une possible invasion avec toutes les horreurs qu'elle comporte.

Le Conseil Municipal appelle la population qui lui a fait confiance, à manifester avec lui sa réprobation contre ce projet monstrueux, afin de préserver la Paix et l'indépendance de la France.

Allocations aux veuves de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires formulées par :

19<sup>me</sup> Corriaux Marie épouse Hainault 5 Cité Mackay, après incorporation de son fils Hainault Jean Édouard, classe 1950

18<sup>me</sup> Vandaele Marie veuve Vandriessche, 76 rue Jean Jaurès, après incorporation de son petit-fils Follet Roland, classe 1950.

14<sup>me</sup> Chénel Suzanne, 131 rue Jean Jaurès, après incorporation de son fils Jacques Chénel, classe 1950.

17<sup>me</sup> Gilbert Liliane épouse Martiny, 43 rue Voltaire, après incorporation de son mari Martiny Michel, classe 1950.

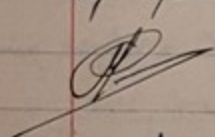
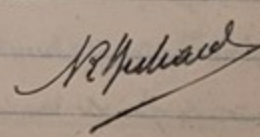
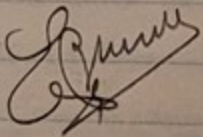
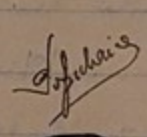
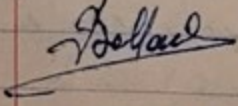
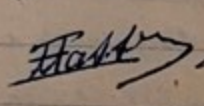
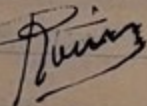
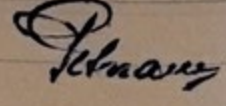
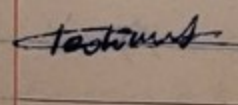
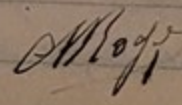
14<sup>me</sup> Desvignolles Jérôme, 72 rue Victor-Hugo, avant incorporation de son neveu Desvignolles Jean, classe 1951

Ces demandes paraissent fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

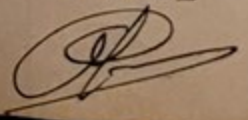
Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil adopte les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette assemblée dans sa séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

			L. Walcklet.	
	Godart			
	Polmans		M. Hoff	M. Brunier

Le sept février mil neuf cent cinquante et un, le Conseil Municipal de Montalais a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le lundi onze février à vingt heures heure.

Le Maire  


### Séance du 12 février 1951

Le douze février mil neuf cent cinquante et un à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le sept février, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cense, maire.

Étaient présents : M. M. Cense, Bertrand, M<sup>me</sup> Wallet, M. M. Mignot, Bellard, Godart, Felleux, Giry, Collinet, Fournier, Belvaux, Rogier, M<sup>me</sup> Mousier.

Absents excusés : M. M. Brunet, Caroy (représenté par M. Cense) Populaire, Lambiq, Maquet, Jorroy (représenté par M. Belvaux); non excusés : M. Jorroy, M<sup>me</sup> Holmweg.

M<sup>me</sup> Collinet a été nommée Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Emprunt de 1948 pour réparation des chemins vicinaux Prélèvement de l'annuité de 1951 sur les ressources vicinales. Demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal sollicite de l'autorité supérieure, l'autorisation de prélever sur les ressources vicinales de 1951, le montant des annuités de l'emprunt de six millions de francs contracté en 1948, auprès de la Caisse nationale des Retraites pour la Vieillesse et des Cédit Foncier de France, pour réparation des chemins vicinaux et de ne pas inscrire au budget de cet exercice, les centimes d'imposition prévus aux contrats de prêts.

#### Établissement du budget primitif de 1951.

Après examen et exposé de M<sup>e</sup> le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1951 qui s'établit en recettes et en dépenses, à la somme de 35.685.427 francs.

#### Budget vicinal de 1951.

Le Conseil :

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1951 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M<sup>e</sup> le Sous-Prefet en date du 23 juin 1950 ;

Vote l'inscription au budget de la Commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1951, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la Mairie).

Décide par application de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale déterminée par l'Administration : 1°) 4 journées de prestations individuelles 2°) 4 journées de prestations sur les animaux et véhicules.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1951, soient converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté, lequel est maintenu pour 1951.

#### Bureau de Bienfaisance Budget primitif de 1951.

Le Conseil Municipal, Vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le budget présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1951, dont les provisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'établissement ;

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 295.330 francs.

Acquisition d'un terrain appartenant à M et M<sup>me</sup> Legat. Demande de dépense de fonds hypothécaires.

Faisant suite à la délibération du 22 décembre 1950 décidant l'acquisition à M et M<sup>me</sup> Legat, moyennant le prix de 13.800 francs, d'un terrain sis à Montataire lieu dit "Les Biches rouges" en vue de permettre la construction d'un bâtiment nécessaire pour la réalisation de l'installation des chauffages à l'eau des garages; Le Conseil Municipal demande la dépense de fonds des hypothécaires en ce qui concerne le terrain dont il s'agit et en vertu de l'article 4 de la loi du 28 novembre 1942. Approbation de l'alignement de la rue Armand Demosse et de la rue Jules Verne prolongée. Approbation de travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal approuve l'opération de travaux supplémentaires à ce jour mis en adjudication l'an dernier, pour la réfection de la rue Armand Demosse et de la rue Jules Verne prolongée, s'élevant respectivement à 221.010 francs et 119.991 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur Bourgeois et C<sup>ie</sup> 69 rue de la Pêche à Saint-Denis (Seine) déclaré adjudicataire.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1951, chapitre 8 article 1 pour entretien des ruelles, quais, places publiques...

Adhésion de la Commune de Lamorlaye au Syndicat Intercommunal et à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Creil - Montataire. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal de Lamorlaye a, par délibération du 28 décembre 1950, donné l'adhésion de cette commune au Syndicat Intercommunal et à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Creil - Montataire.

Qu'aux termes de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884, il appartient au Préfet, d'autoriser le rattachement de la Commune dont il s'agit aux organismes précités, après avis des communes primitivement associées.

Il invite en conséquence l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rattachement de la Commune de Lamorlaye, au Syndicat Intercommunal et à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Creil - Montataire.

Attribution d'une indemnité au Conducteur de chantiers des Ponts et Chaussées.

Le Conseil Municipal décide par application de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1950, reproduit au B.O.P. n° 48 du 20 décembre 1950, d'allouer au conducteur de chantiers désigné par l'Administration des Ponts et Chaussées, en raison du concours apporté à la commune dans l'exécution de ses divers travaux d'entretien de chaussées ou autres services publics, une subvention annuelle de 27.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget chapitre 7 article 1, pour salaires et indemnités du personnel de la voirie urbaine.

Indemnité de gestion au Receveur Municipal. Relèvement.

Le Conseil Municipal décide de porter au taux prévu par la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, n° 295 du 11 août 1950, (soit à 3969 x 3 = 11.907 francs par an) l'indemnité de gestion accordée à M. le Receveur Municipal par délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 1947, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Président de l'Office  
27 Janvier 1951  
Vu et approuvé  
Monsieur le Maire  
Le Préfet et son délégué  
Le Chef de Service - J. Deliaucq

Vu et approuvé  
le 26 février 1951  
Le Maire - Préfet : J. Deliaucq

Approuvé  
le 26 février 1951  
Le Maire - Préfet : J. Deliaucq

Approuvé  
le 26 février 1951  
Le Maire - Préfet : J. Deliaucq

Vu et approuvé  
le 29-1-1951  
Le Maire - Préfet : J. Deliaucq

Vu et approuvé  
le 26 février 1951  
Le Maire - Préfet : J. Deliaucq

Vu et approuvé  
le 2 mars 1951  
Le Maire - Préfet : Jean Deliaucq

Vu et approuvé  
le 26 février 1951  
Le Maire - Préfet : J. Deliaucq

Vu et approuvé  
le 26 février 1951  
Le Maire - Préfet : Jean Deliaucq

Le crédit complémentaire  
Pour les dépenses 1951  
Modification du salaire  
sur la proposition de  
de l'ouvrier journalier fixe à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951  
Le salaire est basé sur

Travailleur  
Indemnité  
Indemnité  
Approbation  
Approbation

représentant 2400 heures  
La dépense sera imputée  
bénéficiaires communaux  
Personnel communal

Le Conseil Municipal  
personnel municipal  
écoles, conformément  
et au tableau annexé  
Ces dispositions prennent  
La dépense sera imputée  
des frais de service.

Attribution d'un  
Monsieur le Maire  
employé de mairie  
à obtenir le renouvellement  
Il propose à l'Assemblée  
s'élevant, à fixer le

Le Conseil Municipal  
décide d'accorder à  
La dépense sera imputée  
traitements et indemnités  
Subvention au Co

Le Conseil Municipal  
une subvention de  
frais de bureau les 13  
Cette dépense sera imputée  
Subvention à l'Office  
Le Conseil Municipal

Le crédit complémentaire pour l'exercice 1950 a été inscrit au budget additionnel de cet exercice. Pour les exercices 1951 et suivants, les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs.

Modification du salaire de l'ouvrier peintre.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide la révision du salaire horaire de l'ouvrier peintre fixé à 72 francs par délibération du 10 mai 1949 et de le porter à 91 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

Ce salaire est basé sur les éléments ci-après :

Ouvrier ouvrier professionnel	
Janvier 1951	165.000 <sup>f</sup>
Tratament au 1 <sup>er</sup> Janvier 1951	24.200 <sup>f</sup>
Indemnité de résidence	12.000 <sup>f</sup>
Indemnité de cherté de vie	3.120 <sup>f</sup>
Majoration temporaire d'indemnité de résidence	4.080 <sup>f</sup>
Majoration temporaire d'indemnité de cherté de vie	4.080 <sup>f</sup>
<b>Total</b>	<b>218.400<sup>f</sup></b>

représentant 2400 heures de travail par an.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 12 article 3 du budget, pour entretien des bâtiments communaux.

Personnel communal. Modification du salaire des femmes de service.

Le Conseil Municipal décide, par suite de la revalorisation des rémunérations des différents personnels municipaux décidée antérieurement, de fixer le salaire des femmes de service des écoles, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 23 novembre 1950 et au tableau annexé à la présente délibération.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 13 article 3 du budget, pour salaire des gens de service.

Attribution d'un secours à M. Delamotte Jean, employé de mairie.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande émanant de M. Delamotte Jean employé de mairie, malade ayant interrompu son travail le 5 septembre 1946 et tendant à obtenir le renouvellement du secours qui lui a été accordé les années précédentes.

Il propose à l'Assemblée d'accueillir favorablement cette demande et l'invite, le cas échéant, à fixer le montant du secours à lui accorder.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition de M. le Maire et décide d'accorder à M. Delamotte, un secours de 7000 francs.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 1 article 1 du budget de 1950, pour traitements et indemnités des agents permanents des services administratifs.

Subvention au Comité d'organisation du Tour de l'Oise cycliste.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité d'organisation du Tour de l'Oise cycliste, une subvention de 2000 francs, à titre de participation à l'organisation de l'épreuve qu'il fera disputer les 13 et 14 mai 1951.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1951, pour dépenses imprévues.

Subvention à l'Amicale des Marcheurs Beauvaisiens.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Amicale des Marcheurs Beauvaisiens, une subvention

Vu et approuvé  
le 21 Janvier 1951  
Le Maire, M. J. Delamotte

Vu et approuvé  
le 2 Mars 1951  
Le Maire, M. J. Delamotte

Vu et approuvé  
le 21 Janvier 1951  
Le Maire, M. J. Delamotte

Vu et approuvé  
le 21 Janvier 1951  
Le Maire, M. J. Delamotte

de 2000 francs, à titre de participation dans l'organisation de l'éliminatoire pour la région de l'Ile de France, qui sera disputé le 2 avril 1951 sur un circuit de 307 kilomètres et comptant pour la grande épreuve de marche annuelle Paris-Masbourg, en 1951.  
 Cette dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1951 pour dépenses imprimées.  
Subvention à l'Union Cycliste Montagnarde pour organisation du Grand Prix de Montatacie.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste Montagnarde, une subvention de 45.000 francs, destinée à l'organisation du Grand Prix cycliste de Montatacie, qui cette année sera disputé le 19 Août prochain, à l'occasion de la fête communale.  
 Cette somme sera prélevée au crédit ouvert chapitre 19 article 5 du budget de 1951, pour "autres fêtes publiques".  
Subvention à l'œuvre du vestiaire de l'école maternelle rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre du Vestiaire de l'école maternelle de la rue de l'Eglise, une subvention de 10.000 francs au titre de l'année 1951, destinée à subvenir aux besoins de l'œuvre dont il s'agit, ainsi qu'à l'achat de jouets.  
 La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 13 article 7 du budget de 1951, pour "Mobilier scolaire et matériel d'enseignement".

Revision de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce et à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

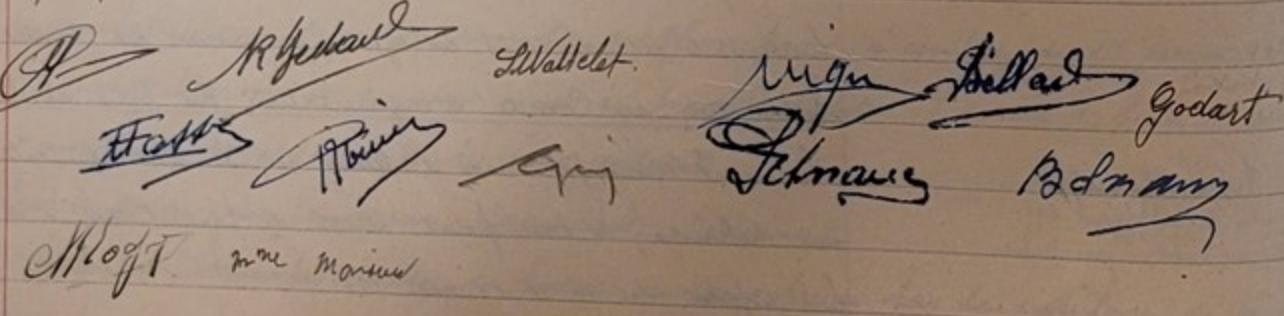
Le Conseil Municipal désigne M. M. Belmans et Lambin conseillers Municipaux, pour faire partie en 1951, de la Commission chargée de la revision de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce et à la Chambre de Commerce et d'Industrie.  
Allocations aux soutiens de famille.

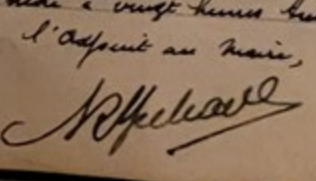
Honorable M. le Maire soumet au Conseil Municipal, une demande d'allocation militaire formée par :

M. Hallebourg Armand, 17 rue Louis Blanc, avant incorporation de son petit fils Eige James, classe 1949.  
 Cette demande paraissant fondée et suffisamment justifiée, reçoit un avis favorable du Conseil Municipal.

Listes d'assistances.  
 En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans sa séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.



Le dix mai mil neuf cent cinquante et un, le Conseil Municipal de Montatacie a été convoqué en séance extraordinaire à la Mairie, pour le vendredi onze mai à vingt heures trente.  
 L'Ordre du jour,  


Vu et approuvé  
 le 22 mai 1951  
 Le Maire, Profet : Jean Delia

Vu et approuvé  
 le 23 mai 1951  
 Le Maire, Profet : Jean Delia

Le onze m  
 fal de Mont  
 tous les prie  
 Etant p  
 Belmans, R  
 Absent  
 M. Coll  
 Le pres  
 Personne  
 Le Prie  
 de Montat  
 sus les  
 portant p  
 est offic  
 Apres  
 favorable  
 hif à ce  
 Le c  
 de la u  
 Person  
 Le  
 maxime  
 C

Séance extraordinaire du 11 mai 1951

Le onze mai mil neuf cent cinquante et un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire réunis conformément à l'article 17 de la loi du 15 mai 1950, se sont réunis en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de M. Bertrand, premier adjoint faisant fonctions de Maire.

Étaient présents : M. Bertrand, M. Néel, M. Mignot, Esau, Pellard, Godart, Fosseux, Cray, Collot, Renaux, Belmans, Roger, Fédieront, Caroy, Populaire, Comby, Maquoy, Desrois, M. Mordieux.

Absents excusés : M. Brunet, Girard, M. Holmweg.

M. Collot a été nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Personnel de la voirie. Modification du salaire des cantonniers auxiliaires.

Le Président soumet à l'Assemblée, une demande émanant du Syndicat des Travailleurs Municipaux de Montataire et tendant à obtenir l'alignement du salaire des cantonniers auxiliaires de la Commune sur les salaires pratiqués dans le secteur privé, par application du décret n° 51.364 du 28 mars 1951 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti et l'invite à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant la demande justifiée, émet un avis favorable et décide de fixer le salaire horaire des cantonniers auxiliaires à 12,65 avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> avril 1951.

Le crédit ouvert au budget de 1951 chapitre 7 article 1 pour salaire et indemnités du personnel de la voirie urbaine sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Personnel communal auxiliaire. Modification de la rémunération.

Le Président expose qu'un arrêté interministériel en date du 14 février 1951, fixe les rémunérations maxima susceptibles d'être allouées aux employés auxiliaires des collectivités locales.

Ces rémunérations sont déterminées par les échelles ci-après :

Échelons	Salaires bruts à compter du 25 décembre 1950	
	Auxiliaires de bureau	Auxiliaires de service
8	202.000	173.000
7	192.000	165.000
6	182.000	158.000
5	171.000	149.000
4	161.000	140.000
3	150.000	131.000
2	140.000	122.000
1	128.000	115.000

À ces rémunérations s'ajoutent normalement les diverses indemnités à caractère général prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président propose d'appliquer au personnel communal auxiliaire, les dispositions prévues comme il est indiqué ci-dessus et suivant un tableau qui sera annexé à la présente délibération, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au budget de 1951, pour les catégories de traitements auxquels ils se rapportent, les compléments nécessaires seront inscrits au budget additionnel.

Lu et approuvé le 28 mai 1951  
Le Maire, Godart, Jean Delion

Lu et approuvé le 28 mai 1951  
Le Maire, Godart, Jean Delion

pour la  
de 207 kilomètres  
en 1951.  
impression.  
Grand Prix  
D, une subvention  
municipale.  
et de 1951,

maternelle de  
destinée à  
de 1951, pour

chambre de  
municipaux, pour  
électeurs

liaison forum  
Lans, classe 1949.  
orale des

été arrêtés  
diverses déci-  
présents ont

Godart  
Mignot

a été convoqué

Avancement de M. Béringer employé de Bureau.  
 Le Conseil Municipal considérant que M. Béringer Charles employé de Bureau domini  
 entéri satisfaisant dans l'inspection de son travail qui il effectue depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1951  
 décide son avancement à la 3<sup>e</sup> classe de son emploi à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1951.  
 Chambre départementale d'agriculture, Révisoir des listes électorales. Circonscription d'arrondissement.  
 Le Conseil Municipal désigne M. Fasseur Fernand agriculteur à Montataire, pour faire partie de  
 la Commission de révision des listes électorales à la Chambre départementale d'agriculture de  
 l'ois, pour l'année 1951.  
 Puis n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont  
 signé après lecture.

Béringer  
 Godart  
 Bodin  
 Wallelet  
 Hott  
 Mouton  
 Fasseur  
 Béringer  
 Collin  
 Bellard  
 Béringer  
 Béringer  
 M<sup>me</sup> Mouton

Le cinq juin mil neuf cent cinquante et un, le Conseil Municipal de Montataire  
 a été convoqué pour le samedi neuf juin à dix-neuf heures, pour l'installation  
 d'un de ses membres et procéder à l'élection du Maire.  
 F. le Maire, l'adjoint pour  
 Béringer

**Installation d'un membre du Conseil Municipal  
 et élection du Maire**

L'an mil neuf cent cinquante et un, le neuf des mois de juin à dix-neuf  
 heures, heure légale, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Montataire  
 proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 19 octobre 1947 et 24 mai 1951  
 se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été  
 adressée par l'adjoint au Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.  
 Etaient présents, M. M. les Conseillers Municipaux: Bertrand Roland, Brunet Guille, M.  
 Wallelet Louis, M. M. Miquoy Maurice, Coze Marcel, Caron Louis, Béringer Marcel, Fasseur Fernand  
 Bellard Armand, Godart Lucien, Guig Robert, Collin Gaston, Lambin Marcel, Fasseur Louis,  
 Fédéricot Raoul, Roger Marcel, Descrip Louis, M<sup>me</sup> Mouton Yvonne, M. Magny Arthur,  
 M<sup>me</sup> Fournier Marie Louise, M. Marie André.  
 Etaient absents et non représentés: M. M. Fasseur Marcel, Belmans Félix, excusés.  
 La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bertrand Roland, <sup>l'adjoint</sup> faisant fonctions  
 de Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux élections  
 complémentaires du 24 mai 1951 et a déclaré installer M. André Marie, dans ses fonctions  
 de Conseiller Municipal.  
 M. Brunet Guille, le plus âgé des membres du Conseil, a fait ensuite la présidence.

Vu et approuvé  
 le 29<sup>er</sup> Juin 1951  
 le Sous-Prefet: J. Delian

Le Conseil a choisi comme secrétaire M. Collinet Gaston.

Election du Maire  
1<sup>re</sup> Seance de Seance

Le President apres avoir donne lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invite le Conseil a proceder, aux scrutins secret et a la majorite absolue des suffrages, a l'election du Maire. Chaque Conseiller Municipal, a l'appel de son nom, a remis forme au President, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donne les resultats ci-apres :

nombre de bulletins remis dans l'urne	21
& dedans : bulletins blancs ou ne contenant pas une designation suffisante	1
ou dans lesquels les votants ne sont pas connus.	20
	11

Reste, pour le nombre des suffrages exprimes  
majorite absolue :  
ont obtenu : M. Coze Charles vingt et une voix (21)  
M. Coze Charles ayant obtenu la majorite absolue, a été proclame Maire.  
Le President a declare M. Coze Charles installé en qualite de Maire.

Observations et reclamations : aucun.

Et ont signe les membres presents :  
Le Doyen d'age du Conseil,

Les Membres du Conseil Municipal,

*J. Coze*

Pour le Maire,

L'adjuant faisant fonctions

*M. Coze*

*Wattelet*  
*Godart*  
*Fambry*  
*Schwar*  
*Delcroix*  
*Holmege*  
*Bellou*  
*M. Coze*  
*M. Coze*  
*M. Coze*  
*M. Coze*  
*M. Coze*

Après une courte interruption, la seance est reprise.

M. Fasseur Marcel arrive tardivement assiste a la seance.

Le proces-verbal de la precedente seance est lu et adopte a l'unanimité.

Amenagement de garages pour voitures.

Le Conseil Municipal decide l'amenagement de 2 garages dans un bâtiment libre de l'abattoir, afin de permettre de renvoyer le camion automobile et la voiture ambulance.

Il approuve a cet effet les devis établis par M. Boniffet architecte à Creil, savoir :

Maçonnerie : 202.939 francs

Serrurerie : 163.000 francs

Total : 465.939 francs

et autorise Monsieur le Maire a traiter de qui a qui avec la Société Ruys et C<sup>o</sup> 37 rue du Depot à Nogent-sur-Oise en ce qui concerne les travaux de maçonnerie et M. A. Marx entrepreneur à Montataire en ce qui concerne les travaux de serrurerie.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1951, chapitre 13 article 3, pour l'entretien des bâtiments communaux.

Vu et approuvé  
le 29 Juin 1951  
Maire P. Coze



Vue et approuvé  
le 25 juillet 1951  
M. le Maire et par délégation  
le chef de Service : J. Delorme

Installation d'une distribution d'eau dans la Salle des Fêtes.  
Le Conseil Municipal décide l'installation d'une distribution d'eau dans la Salle des Fêtes, afin de permettre notamment d'assurer la sécurité de l'immeuble en ce qui concerne le service d'incendie.

Il approuve à cet effet un devis établi par les Etablissements Gervier et Dessaint 11 rue des Châlets à Montataire, s'élevant à la somme de 30.685 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter avec les Etablissements précités.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1951, chapitre 12 article 3, pour subvention des bâtiments communaux.

Rectification de la rue des Abattoirs. Approbation de travaux supplémentaires.  
Le Conseil Municipal approuve l'exécution de travaux supplémentaires à ceux mis en adjudication l'an dernier pour la rectification de la rue des Abattoirs, s'élevant à 556.968 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entreprise Bourgeois et C<sup>e</sup> 69 de la Briole à St Denis (Ain), déclaré adjudicataire.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1951 chapitre 8 article 4, pour entretien des chemins vicinaux.

Rectification de la rue Louis Blanc. Approbation de travaux supplémentaires.  
Le Conseil Municipal approuve l'exécution de travaux supplémentaires à ceux mis en adjudication l'an dernier pour la rectification de la rue Louis Blanc, s'élevant à 464.594 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entreprise Courard et Lesinge à Creil, déclaré adjudicataire.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1951, chapitre 8 article 1, pour entretien des rues, quais, places publiques.

Allocations aux veuves de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires formulées par :

- M<sup>me</sup> Milla Christiane épouse Artizon Robert, 3 rue de Magenta
- M<sup>me</sup> Courreau Elvire épouse Louis Raymond, rue Jules Verne prolongée
- M<sup>me</sup> Populaire Yvette épouse Coffard, 16 rue du Jeu d'arc, après incorporation de son mari Coffard Daniel Hubert, classe 1950.
- M<sup>me</sup> Opdenhove Emikenne veuve Gruny, 11 rue Abel Leucelot, après incorporation de son fils Gruny Roger, classé 1951.
- M<sup>me</sup> Vallette Marie veuve Deshayes, 11 rue des Déportés, après incorporation de son fils Deshayes Lucien, classe 1951.
- M<sup>me</sup> Maschig Lucette épouse Ragot, 20 rue Victor Hugo, après incorporation de son mari Ragot Lucien, classe 1951.
- M<sup>me</sup> Charpentier Renée épouse Van Nieumenborch, 46 rue Henri Villiard, après incorporation de son mari Van Nieumenborch Jean, classe 1951.
- M<sup>me</sup> Gosart Gisèle veuve Labonne, 79 rue Voltaire, après incorporation de son fils Labonne Gilbert, classe 1951.
- M<sup>me</sup> Tausy Marguerite Marcelle épouse Van Caneghem, 109 rue Louis Blanc, après incorporation de son mari Van Caneghem Maurice, classe 1951.
- M<sup>me</sup> Klein Irène veuve Esclercq, 3 rue de Coude, après incorporation de son fils Haddone Jean, classe 1951.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Vue et approuvé  
le 25 juillet 1951  
M. le Maire et par délégation  
le chef de Service : J. Delorme

Vue et approuvé  
le 25 juillet 1951  
M. le Maire et par délégation  
le chef de Service : J. Delorme

Rien n'étant plus à l'ordre du jour  
M. le Maire  
M. le Secrétaire

Le quinze juillet  
convocqué en séance

Sixième

Le vingt juillet  
Municipal de Montataire  
M. le Maire  
Etaient présents  
Gérard, Ballard,  
Mauri, M<sup>me</sup> Collist  
Obtint qu'une  
M<sup>me</sup> Collist a  
Le procès-verbal  
Personnel co

Vue et approuvé  
le 27 juillet 1951  
M. le Maire et par délégation  
le chef de Service : J. Delorme

Le Conseil  
Ministre de l'Intérieur  
Préfecture n° 26  
Le bénéfice des  
des 1<sup>er</sup> mars  
Ces avantages  
1) la création  
de cherté de  
2) un relèvement  
différentiel 3)  
munt de réin  
de l'indemni  
3) une major  
majoration y  
En conséquence  
annexé à

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

[Signatures: M. M. Cane, Bertrand, Muret, M. M. Wallelet, Bellard, Godart, Lamber, Sémur, Desrois, M. M. H. H. H., M. M. H. H. H., M. M. H. H. H.]

Le quinze juillet mil neuf cent cinquante et un, le Conseil Municipal de Montatauni a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie, pour le vendredi vingt juillet à vingt heures heures.

[Signature]

### Siéance extraordinaire du 20 juillet 1951

Le vingt juillet mil neuf cent cinquante et un à vingt heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montatauni dûment convoqués le quinze juillet, se sont réunis en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cane, Maire.

Étaient présents: M. M. Cane, Bertrand, Muret, M. M. Wallelet, M. M. Hignou, Caron, Populaire, Gérard, Bellard, Godart, Fattier, Guig, Colliot, Lamber, Rouand, Dielecourt, Roge, Desrois, Maguy, Charri, M. M. H. H. H. et M. M. H. H. H.

Obtint excuse: M. Bellard.

M. Colliot a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

#### Personnel communal. Aménagement des rémunérations.

Le Conseil Municipal décide, par application de la circulaire de M. le Président du Conseil Ministre de l'Intérieur n° 248 AD/S du 8 juin 1951, reproduite au Bulletin officiel de la Préfecture n° 36 du 23 juin 1951, d'accorder au personnel communal titulaire et auxiliaire, le bénéfice des améliorations apportées à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1951.

Ces avantages consistent en:

- 1° la création d'un complément provisoire de traitement englobant l'indemnité temporaire de cherté de vie et la majoration exceptionnelle de cette indemnité.
- 2° un relèvement de l'indemnité de résidence et une redistribution des communes entre les différentes zones de salaires pour le calcul de cette indemnité, entraînant la disparition du complément de rémunération au titre du salaire minimum garanti et du supplément temporaire de l'indemnité de résidence.

3° une majoration du supplément familial de traitement entraînant la suppression de la majoration familiale de l'indemnité de résidence.

En conséquence fixe les rémunérations du personnel communal, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Vu et approuvé  
Le 20 juillet 1951  
M. le Maire: M. Cane  
M. le Secrétaire: M. Colliot

salle des  
qui comm  
Desaint  
utorité  
de 3,  
en coupe  
Grand  
n° 69  
culte  
is en  
cultrise  
fou  
no  
choy en  
1951.  
mari  
my Roge  
1951.  
1951.  
mari  
bert  
le 1951.  
council  
municipal

Les crédits ouverts au budget pour les différentes catégories de traitements auxquelles ils se rapportent seront complétés lors de l'établissement du budget additionnel, par prélèvement sur les fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1950.

Personnel de la voirie. Modification du salaire des cantonniers auxiliaires. Le Conseil Municipal décide, conformément aux dispositions des décrets n° 51743 et 51744 en date du 13 Juin 1951 (J.O du 14 Juin) et portant fixation du salaire national interprofessionnel garanti, de fixer le salaire horaire des cantonniers auxiliaires de la commune à 85.75, le nouveau taux d'abattement de zone intéressant Montataire, étant de 3.75.

Ces dispositions prendront effet à compter du 15 Juin 1951. Le crédit ouvert au budget de 1951 chapitre 7 article 1 pour salaires et indemnités du personnel de la voirie urbaine, sera complété lors de l'établissement du budget additionnel, par prélèvement sur les fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1950.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Handwritten signatures: Piffet, Billaud, Godart, Lambert, Desros, Caron, Mommessin, Holwegger, etc.

Le huit juillet mil neuf cent cinquante et un, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le vendredi trois août à vingt heures trente.

L'Adjoint au Maire Piffet

Séance du 3 août 1951

Le trois août mil neuf cent cinquante et un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le huit juillet, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Billaud, premier adjoint faisant fonctions de Maire. Etaient présents: M. M. Billaud, Brunet, M. M. Wattalet, M. M. Michon, Caron, Billaud, Godart, Caron, Renaud, Lédicant, Rogee. Absents excusés: M. M. Fassin (représenté par M. Caron), Colliot (représenté par M. Renaud), Marie (représenté par M. Michon), M. M. Lambert, Belman, M. M. Holwegger, non représentés. Absents non excusés: M. M. Caron, Populaire, Gérard, Ducrois, Elaguez, M. M. Moutier. M. Renaud a été nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation. Garantie d'emprunt complémentaire à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer modéré de Creil, Montataire. Projet de constructions neuves Cité Jean Brondi. Le Conseil: Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à loyer modéré de Creil-Montataire et tendant à la garantie d'un emprunt complémentaire destiné à faire face

Vu et approuvé le 22 juillet 1951 Le Maire: Piffet Le Secrétaire en chef: [Signature]

Vu et approuvé le 22 août 1951 Le Maire: Piffet Le Secrétaire: J. Deliaud

à des besoins... au titre du réajust... Vu le rapport... Vu les lois... Attendu que la... Délibère: La Ville de... de Creil, Montataire... sur la base... d'une de 30 ans... Que ces... motif que ce soit... monétaire qu'il a... simple demande... pouvoir opposer le... et affectés à la... l'organisme de... En vue d'assurer... additionnels pour... Le produit de cette... affecté à la... Le Conseil autor... la Caisse des Dép... nal d'habitations... profit de la Ville... 1950, les frais de... Travaux à exé... Le Président... esclaves, envisage... moy d'un abri po... Il soumet en c... La dépense résul... l'architecte, savon... Il invite l'atte... Le Conseil Muni...

a des besoins urgents (paiements aux entrepreneurs chargés des travaux de construction de la cité Jean Renoir au titre du réajustement des prix).

Vu le rapport établi par M. le Maire et favorable à cette demande.  
Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1933 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1931 et 1<sup>er</sup> mars 1949 ;  
Attendu que la valeur des centimes d'impôt à 2273 francs.

Délibéré :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire, pour un emprunt de 3.900.000 francs qui est organisé et proposé de conclure auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 6% pour une durée de 30 ans.

Ces cas où l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux créanciers connus ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement au dit lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par cette dernière sous jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni ériger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

Pour une d'assurer cette garantie, le Conseil vote à partir de 1958, une imposition de 129 centimes additionnels pour une durée de 30 ans.

Le produit de cette imposition qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt dont l'annuité s'élève à 283.331 francs.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire et à faire procéder à l'accomplissement au profit de la Ville de Montataire, des formalités hypothécaires prévues à l'article 3 de la loi du 29 juillet 1924, les frais de l'opération étant exclusivement à la charge de la Commune.

Travaux à exécuter aux écoles.

Le Président expose que la Commission des Bâtiments a, au cours d'une visite des locaux scolaires, envisagé un certain nombre de réparations nécessaires et urgentes, ainsi que la construction d'un abri pour bicyclettes à l'école des garçons.

Il soumet en conséquence un projet dressé par M. Boufflat architecte à Creil.

La dépense résultant du devis estimatif ressort à 5.334.000 francs y compris les honoraires de l'architecte, savoir :

1°) Maçonnerie, plâtrerie, carrelage	3.009.000 francs
2°) Menuiserie, charpente	940.000 francs
3°) Couverture, plomberie	471.000 francs
4°) Peinture, viterie	650.000 francs
	<hr/>
Total	5.080.000 francs
Honoraires de l'architecte 5%	254.000 francs
	<hr/>
Ensemble	5.334.000 francs

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.

Le Conseil Municipal, Vu les pièces du projet soumis à son examen.

Vu et approuvé  
Le 28 avril 1958  
Le Maire, M. J. Deliauc

Considérant l'utilité et l'urgence des travaux envisagés, décide leur exécution et sollicite l'approbation de l'autorité supérieure.

Le Conseil Municipal sollicite en outre, afin de permettre l'exécution des travaux pendant les vacances scolaires, la réduction au minimum de la durée de la publicité réglementaire en ce qui concerne leur mise en adjudication.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1951, chapitre 13 article 5 pour entretien des écoles primaires publiques, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel par prélevement sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1950.

Rectification de la toiture de l'habitation du Directeur de l'école des garçons.  
Le Président expose que la toiture de l'habitation du Directeur de l'école des garçons endommagée par suite de faits de guerre, a été réparée après les hostilités et par les soins du Ministère de la Reconstruction, avec des matériaux de fortune non imperméables.

Que de ce fait et en raison des nombreuses fuites d'eau qui se produisent en période plus ou moins, l'immeuble a déjà subi des dommages auxquels il convient de remédier au plus tôt.

Il soumet un devis dressé par M. Boufflet architecte à Paris comprenant les travaux de reconstruction du toit tel qu'il se comporterait au moment du sinistre, compatibles avec cette origine et susceptibles de donner lieu à indemnité, en application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, lequel s'élève à 395.587 francs.

Il fait connaître que la situation financière de la Commune permet de payer immédiatement le montant des travaux envisagés et sans attendre l'attribution des indemnités lui revenant, auxquelles elle ne renonce d'ailleurs pas et qui lui seront versées lorsque le dossier constitué aura été approuvé par les services compétents du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Le Conseil après en avoir délibéré, vu l'utilité et l'urgence des travaux dont il s'agit, décide leur exécution immédiate et autorise le Président à traiter de gré à gré avec les Etablissements Goux et Demain, 11 rue des Châlets à Montataire.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1951, chapitre 13 article 5, pour entretien des écoles primaires publiques.

Remise en état d'une partie de la rue André Guisti (C.V. n° 1).

Le Président communique au Conseil, le projet dressé par M. Roussau, Ingénieur voyer et relatif à la remise en état de la rue André Guisti (C.V. n° 1) dans sa partie comprise entre la rivière 'Le Chéray' et le territoire de Chiverny.

Ce projet prévoit la démolition de bordures de trottoirs et de caniveaux pavés, l'exécution de caniveaux en béton, de chaussée en tarmacadam et en pierre calcaire, de trottoirs en macadam, la pose de bordures et l'exécution de pavages.

La dépense est évaluée approximativement à 603.828 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vu l'utilité des travaux envisagés approuve le projet établi à cet effet et autorise le Président à traiter de gré à gré avec l'entreprise Bourgeois et C<sup>ie</sup> 69 rue de la Briche à St Denis (Seine)

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1951, chapitre 8 article 4, pour entretien des chemins vicinaux.

Préfet de l'Orne  
Vu et approuvé  
Paris le 22 août 1951  
Le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau : Signé : ...

vu et approuvé  
le 13 août 1951  
Le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau : Signé : ...

Vu et approuvé  
Paris le 22 août 1951  
Le Préfet : J. Deliauc

Copie d'habitation par modification  
par délibération du 21/11/1951  
Long pont à 3 francs

Copie additionnelle de B.P.  
9-8-1951

Ambulance. Tarif des transports. Révision.

Le Conseil Municipal vu l'augmentation du prix des carburants et de celui de la main d'œuvre, décide la révision du tarif des transports effectués par l'ambulance Municipale, lequel est arrêté comme suit :

- Transport à l'intérieur de la commune 200 francs
- Transport des habitants de Montataire aux établissements hospitaliers de Creil 250 francs
- Pour les transports à plus longue distance, il sera perçu en supplément, par kilomètre parcouru au delà de Creil 25 francs
- Transport des habitants des communes environnantes :
  - Pris en charge 250 francs
  - par kilomètre parcouru au départ de Montataire 25 francs

Lorsqu'un transport nécessitera l'immobilisation du véhicule en raison d'une attente prolongée, les frais résultant du tarif ci-dessus seront majorés du montant du salaire du conducteur et des frais accessoires qui en découleront, lesquels seront calculés d'après la durée de l'immobilisation. En ce qui concerne le service de nuit ou des dimanches, les prix de transports seront majorés du montant du complément de salaire dû au conducteur selon la durée de son service et des frais accessoires qui en découleront.

Le Conseil décide en outre que l'ambulance ne pourra être utilisée pour le transport d'habitants de Montataire, à une distance supérieure à celle de Montataire à Paris (sauf dans des cas revêtant un caractère tout à fait exceptionnel) et pour les habitants de Chiverny, Cransoy, Saint Vaast les Mello, Mayzel et Effelle (à l'exclusion de ceux de toute autre localité), pour des transports autres que ceux de malades aux hôpitaux de Creil et Seuilis.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès approbation par l'autorité supérieure.

Inspection sanitaire des viandes. Taux communal d'abatage et de visite. Fixation du taux.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des instructions contenues dans la circulaire préfectorale du 10 mai 1951, décide :

- 1) la création d'une taxe de un franc par kilogramme de viande nette sur les viandes de toute nature abattues dans l'abattoir communal;
- 2) l'institution d'une taxe de un franc par kilogramme de viande nette, pour frais de visite et de poinçonnage des viandes dont la commune assure le contrôle sanitaire, que'il s'agisse de viandes foraines ou de viandes provenant d'animaux abattus sur le territoire de la commune ou d'autres lieux que dans un abattoir public;

Le produit de ces taxes sera affecté au paiement des rémunérations allouées au vétérinaire inspecteur et au gardien de l'abattoir et des dépenses d'entretien de l'immeuble.

Abattoir. Désaffectation.

Le Président expose qu'à la suite d'une visite de l'abattoir municipal effectuée le 27 février 1947 avec les Directeurs de différents services départementaux, le Conseil Municipal par délibération du 8 mars 1947 avait émis un avis favorable à la suppression de cet établissement lequel ne possède aucun aménagement moderne permettant son fonctionnement dans de bonnes conditions d'hygiène et de salubrité.

Il fait connaître en outre que depuis 1947, le poids des viandes abattues a diminué de

Préfecture de l'arr.  
3<sup>e</sup> Division  
Des et affaires  
Municipales de  
Paris le 28 octobre 1951  
M. B. et par délégation  
Le Chef de Bureau : Signé M. B.

Vu et approuvé  
le 28 août 1951  
M. B. et par délégation  
Le Chef de Bureau : Signé M. B.

Exp. d'abattoir par municipalité  
par délibération du 27/11/47  
Le Chef de Bureau : Signé M. B.

Exp. d'abattoir par municipalité  
9-8-47

50% et que de ce fait le produit de la taxe même forte au maximum autorisé, ne pourrait suffire au paiement des rémunérations des vétérinaires, inspecteur et des gardiens de l'abattoir et à assurer le paiement des dépenses qui il conviendrait d'engager pour l'aménagement de l'immeuble et son entretien normal.

Il propose en conséquence de demander la désaffectation de cet établissement à bref délai, faisant ressortir que depuis quelque temps déjà, tous les animaux en provenance du marché de la Fillette sont sacrifiés à l'abattoir de Creil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte cette proposition et sollicite l'approbation de l'autorité supérieure.

#### Abonnements à diverses publications.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire un abonnement aux publications administratives désignées ci-après, pour l'année 1951.

Journal Officiel (Édition Lois et Décrets)

La Vie Communale et Départementale

La Jurisprudence Municipale et Rurale

Le Répertoire Administratif des Maires et des Conseillers Municipaux

Le Journal des Communes

La Vie Rurale

Le Journal des Maires et des Conseillers Municipaux

Le Journal d'Administration des Communes Rurales

Le Pédagogue

L'Information Municipale (6 exemplaires)

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget, chapitre 3 article 7, pour abonnements à diverses publications.

#### Révocation du Maire. Révisé devant le Conseil d'État. Paiement des frais de procédure.

Le Conseil Municipal : Vu le décret du 24 avril 1951 révoquant M. Coeur-Mareuil de ses fonctions de Maire;

Vu en date du 9 juin 1951, le procès-verbal d'élection du Maire, duquel il résulte que M. Coeur a été désigné à nouveau pour remplir ces fonctions.

Vu en date du 17 juillet 1951, l'avis du Conseil de Préfecture interdépartemental de la Seine, Inférieure, l'Oise et la Somme, annulant l'élection de M. Coeur en qualité de Maire au scrutin du 9 juin 1951;

Considérant que M. Coeur se propose de faire appel de cette décision devant la Jurisdiction du Conseil d'État;

Décide la prise en charge par la Commune, des frais et honoraires dus à M<sup>rs</sup> Flot avocat 19 Quai Conti à Paris 6<sup>e</sup>, chargé de soutenir la défense de M. Coeur, tant auprès du Conseil de Préfecture interdépartemental que devant le Conseil d'État et le versement immédiat d'un acompte de 20.000 francs à valoir sur le montant de la dépense, qui sera imputée au crédit ouvert chapitre 34 article 1 du budget de 1951, pour "honoraires d'avocats et frais de procédure", lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Préfecture de l'Oise  
Division 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 4 septembre 1951  
M. le Préfet, le chef de Bureau  
Signé : Allard

Modifié par délibération  
du 27-11-51

Préfecture de l'Oise  
Division 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 4 septembre 1951  
M. le Préfet, le chef de Bureau  
Signé : Allard

Vu et approuvé  
Monsieur le 29 octobre 1951  
M. le Maire, Préfet : J. Delieu

Vu et approuvé  
Monsieur le 25 novembre 1951  
M. le Maire, Préfet : J. Delieu

Données  
Le Maire  
Suite de faits  
à cet effet  
des dossiers  
Les honoraires  
1'37% de qu  
1951.  
Le Conseil  
Reconstruction  
20 novembre  
et dépenses de  
Données  
Le Conseil  
guerre, tant  
Salle des  
Abattoir  
École ma  
École ma  
École des  
Presbytère  
2 locaux  
Génique  
que de guerre  
Autorité  
Département  
Acquisition  
Le Conseil  
établir par  
une des Vie  
La dépense  
nécessaire et  
Le Préfet  
Fourniture  
Le Conseil  
10) avec  
Paris, pour  
20) avec  
nécessaire  
Les dépenses  
au crédit  
compte

Domages de guerre mobiliers.

Le Conseil Municipal accepte la remise en état des biens meubles sinistrés, endommagés ou disparus par suite de faits de guerre et se rapportant à l'école maternelle de la rue de l'Église et à la salle des Fêtes. A cet effet décide de confier à M. Brichet, Rues domiciliés à Crail 36, Quai d'Amont, l'établissement des dossiers.

Les honoraires calculés sur la base de 1.80% jusqu'à un million, 1.50% de sur à quatre millions, 1.30% de quatre à vingt millions, font l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de 1951.

Le Conseil délègue en outre M. Roger Dequatre expert-évaluation agréé par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (Spécialité K & L) suivant lettre d'agrément N° 7 24.679 du 20 novembre 1947, domiciliés à Cléry (Seine) 123 Boulevard Jean Jaurès, pour vérifier les dossiers et déposer ses conclusions aux services de la Délégation Départementale de l'Orléans du M. R. U.

Domages de guerre immobiliers.

Le Conseil Municipal accepte la remise en état des biens communaux sinistrés par faits de guerre, savoir :

- Salle des Fêtes 94 rue Jean Jaurès
- Abattoirs rue des Abattoirs
- École maternelle 10 rue de l'Église
- École maternelle rue Louis Blanc
- École des garçons 107 rue des Ecoles
- Fresbycière 22 rue de l'Église
- 2 lavoirs Place R. Jaurès, dont l'un détruit totalement.

Déposer M. Boufflet architecte agréé à Crail, pour l'établissement des dossiers de dommages de guerre et la surveillance des travaux.

Autoriser son président à déposer les dossiers définitifs aux services de la Délégation Départementale de l'Orléans du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Acquisition de mobilier scolaire.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de mobilier scolaire et approuve à cet effet un devis établi par M. le gestionnaire du magasin central de Paris du Ministère de l'Éducation Nationale, 47<sup>bis</sup> rue des Vinaigriers à Paris 10<sup>e</sup>, lequel s'élève à la somme de 317.25 francs.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1951, chapitre 13 article 7 pour mobilier scolaire et matériel d'enseignement.

Le Président est autorisé à traiter de gré à gré pour la fourniture dont il s'agit.

Fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal autorise le Président à traiter de gré à gré :

- 1°) avec le Centre de Diffusion du Livre et de la Presse, 140-142 Boulevard Diderot à Paris, pour la fourniture des articles de librairie classique nécessaires aux écoles pour l'année 1951
- 2°) avec M. Louis Quemette libraire à Crail, pour la fourniture des articles de papeterie nécessaires aux écoles pour l'année 1951.

Les dépenses évaluées approximativement à 24.000 francs et 750.000 francs, seront imputées au crédit ouvert au budget de 1951, chapitre 13 article 9 pour fournitures aux élèves, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Préfecture de l'Orléans  
Bureau  
des affaires  
municipales  
le 27 septembre 1951  
M. le Maire : J. Delieu

Préfecture de l'Orléans  
Bureau  
des affaires  
municipales  
le 27 septembre 1951  
M. le Maire : J. Delieu

Préfecture de l'Orléans  
Bureau  
des affaires  
municipales  
le 27 septembre 1951  
M. le Maire : J. Delieu

Préfecture de l'Orléans  
Bureau  
des affaires  
municipales  
le 27 septembre 1951  
M. le Maire : J. Delieu

Préfecture de l'Orléans  
Bureau  
des affaires  
municipales  
le 27 septembre 1951  
M. le Maire : J. Delieu



Indemnité de fonctions aux adjoints. Modification  
 Le Conseil Municipal, par application de la loi n° 50.700 du 22 juin 1950, décide de porter, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1951, l'indemnité de fonctions individuelle allouée aux adjoints à 70.000 francs par an (soit 140.000 francs au total).  
 Ce crédit ouvert au budget de 1951, chapitre 19 article 2, sera complété lors de l'établissement du budget additionnel, par prélèvement sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1950.

Modification de la dénomination de l'Avenue de la Gare.  
 Le Conseil Municipal décide de donner à l'Avenue de la Gare, le nom d'Avenue Ambroise Croizat, à titre d'hommage public rendu à la mémoire de celui dont l'œuvre en tant que Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, a été sensible au mouvement du travail et aux vœux travailleurs.  
Paiement des frais de transport des élèves désignés pour participer aux fêtes de l'U.F.S.P. en 1951.

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Ville de Montataire, des frais de transport des élèves désignés pour prendre part à la fête de l'Union Fédérale des Œuvres Laïques de l'Éducation Physique, ayant eu lieu à Chaumilly le 20 mai 1951 et s'élevant à 8992 francs.  
 Cette somme sera mandatée au nom de M. Foubert, Directeur de l'école des garçons et prélevée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1951, pour dépenses imprévues.

Paiement des frais de transport des élèves désignés pour participer au Concours de chant choral de Beauvais.

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Ville de Montataire, des frais de transport des élèves désignés pour prendre part au concours de chant choral ayant eu lieu à Beauvais le 6 mai 1951 et s'élevant à 5.100 francs.  
 Cette somme sera mandatée au nom de M. Foubert, Directeur de l'école des garçons et prélevée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1951, pour dépenses imprévues.

Paiement des frais de transport des élèves ayant pris part au Challenge de l'Éducation Physique.

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Ville de Montataire, des frais de transport des élèves de l'école des garçons, ayant pris part aux épreuves du Challenge de l'Éducation Physique disputées à Soisy le 3 juin 1951 et s'élevant à 4500 francs.  
 Cette somme sera mandatée au nom de M. Foubert, Directeur de l'école des garçons et prélevée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1951, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à l'œuvre de vacances des écoles laïques du second degré du Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre de vacances des Écoles Laïques du Second degré du Département de l'Oise, une subvention de 5000 francs pour l'année 1951.  
 La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1951, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Standard Athlétique Club de Montataire.  
 Le Président donne lecture d'une lettre de M. Fourmire, Président du Standard

Vu et approuvé  
 le 10 août 1951  
 M. le Maire, P. de la Ville, Secrétaire en chef  
 M. le Secrétaire

Vu et approuvé

Vu et approuvé  
 le 10 août 1951  
 M. le Maire, P. de la Ville, Secrétaire en chef  
 M. le Secrétaire

Vu et approuvé  
 le 10 août 1951  
 M. le Maire, P. de la Ville, Secrétaire en chef  
 M. le Secrétaire

Vu et approuvé  
 le 10 août 1951  
 M. le Maire, P. de la Ville, Secrétaire en chef  
 M. le Secrétaire

Vu et approuvé  
 le 10 août 1951  
 M. le Maire, P. de la Ville, Secrétaire en chef  
 M. le Secrétaire

Vu et approuvé  
 le 11 août 1951  
 M. le Maire, P. de la Ville, Secrétaire en chef  
 M. le Secrétaire

Vu et approuvé  
 le 30 août 1951  
 M. le Maire, P. de la Ville, Secrétaire en chef  
 M. le Secrétaire

Club Athlétique  
 L'œuvre de vacances  
 des écoles laïques  
 du second degré  
 du Département de l'Oise  
 Le Standard Athlétique Club de Montataire  
 Le Secrétaire

Vu et approuvé  
Le 14 août 1951  
M. le Maire, le Secrétaire en chef  
M. le Maire

Athlétique Club de Montataine, faisant ressortir les difficultés financières de cette société et sollicitant l'aide financière de la Municipalité afin de permettre de pourvoir l'équipement sportif des jeunes adhérents, lesquels ne peuvent faire face à cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote une somme de 100.000 francs, pour achat d'équipement aux jeunes footballeurs, dans le but d'encourager cette société sportive qui reste la plus active de la localité.

Cette somme sera prélevée sur l'ensemble des remboursements lités à la clôture de l'exercice 1950.

Cours professionnels de Brie.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur la prise en charge de la quote-part de la Ville de Montataine dans les dépenses, pour 67 élèves de la localité fréquentant les cours professionnels de Brie en 1951.

La dépense à prévoir est de 5000 francs par élève (chiffre approximatif).

Nationalisation de l'électricité et du gaz. Révision du cahier des charges.

A la suite d'une lettre en date du 26 avril 1951, reçue du Service National de l'électricité de France 23 rue de Valenciennes à Paris, le Conseil donne son accord sur la révision du cahier des charges en vigueur sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, prévue par l'article 14 de la loi du 7 avril 1945.

Vente de vieux matériels des services de la voirie.

Le Conseil Municipal décide la vente à M. Guisot brocanteur à Montataine, de ferrailles et vieux matériels de voirie inutilisables et entreposés dans les locaux de l'abattoir.

Personnel communal. Modification de salaires.

Le Président expose qu'il a été saisi par le Syndicat des Travaillants Municipaux de Montataine, d'une demande tendant à l'aménagement des salaires alloués :

- 1° à M. Dupol-Coumizat, employé de ménage en service depuis le 23 janvier 1933
  - 2° à M. Monzy, gardien d'abattoir en service depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1930.
- Lesquels percevaient tous deux actuellement, le salaire correspondant à l'indice 119, de façon à leur assurer le traitement correspondant à leurs années de service.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les traitements des intéressés selon les indications du tableau annexé à la présente délibération, pour prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> août 1951.

Le crédit ouvert au budget de 1951 chapitre 1<sup>er</sup> article 1 auquel la dépense sera imputée, sera complétée lors de l'établissement du budget additionnel.

Le Conseil Municipal étant donné l'incapacité dont ne cesse de faire preuve M. Dupol-Coumizat dans l'accomplissement du travail qui lui est confié, décide son affectation à un emploi plus en rapport avec ses aptitudes et sa mutation dans un service dépendant de la voirie, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Allocations aux soutiens de famille.

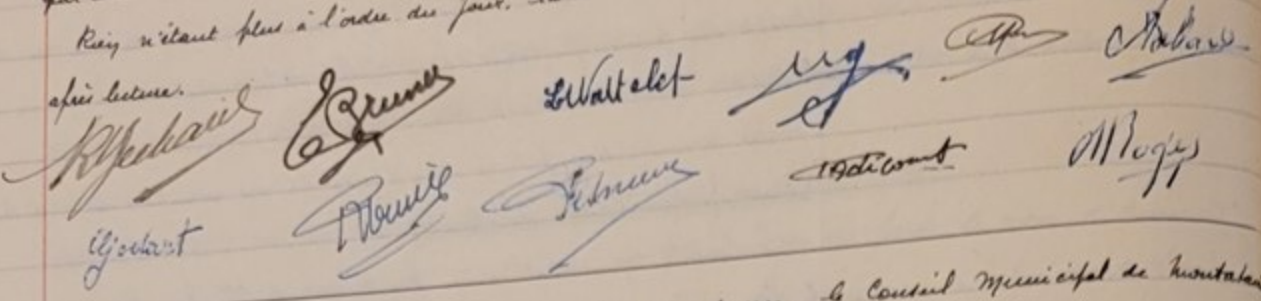
Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une demande d'allocation militaire formulée par : M<sup>me</sup> Dupriez épouse Léonard Charles Jean, 89 rue des Cordes, dont le mari faisait partie de la classe 1947, est appelé à effectuer une période d'instruction de 21 jours en septembre 1951.

Cette demande paraissant fondée et suffisamment justifiée, reçoit un avis favorable du Conseil Municipal.

Listes d'assistance.

Vu et approuvé  
Le 30 août 1951  
M. le Maire, le Secrétaire en chef  
M. le Maire

En comité secret, le Conseil adopte les listes d'assistance telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette assemblée, dans sa séance du 2 août 1951. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.


 M. Collot, M. Goussier, M. Wattelet, M. Miquon, M. Caron, M. Bachelard, M. Godart, M. Fabbre, M. Briq, M. Colliot, M. Renaud, M. Dédicourt, M. Belnaud, M. Rogex, M. Descroix, M. Mousnier, M. Maucé.

Le vingt et un octobre mil neuf cent cinquante et un, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie, pour le vendredi vingt-trois octobre à vingt heures précises.

### Séance extraordinaire du 26 octobre 1951

Le vingt-trois octobre mil neuf cent cinquante et un à vingt heures précises, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt et un octobre, se sont réunis en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Bertrand, Goussier, M. M. Wattelet, M. M. Miquon, Caron, Bachelard, Bellard, Godart, Fabbre, Briq, Colliot, Renaud, Dédicourt, Belnaud, Rogex, Descroix, M. Mousnier, M. Maucé.

Absents excusés : M. M. Gérard, Lambin, Marquet, M. M. Holmwegger.

M. Colliot a été nommé Secrétaire. Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation. Demande présentée par la Société Union à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un dépôt de liquides inflammables. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le dossier de la demande présentée par la Société Union (Union Indépendante du Nord de la France) dont le siège est à Paris 14 rue d'Athènes, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer dans l'emprise de son usine de Montataire, un dépôt de 1170 mètres cubes de fuel-oil destiné à l'alimentation des fours à recuire.

Cette demande a été soumise à l'enquête réglementaire et le Conseil Municipal doit, aux termes de l'article 8 de la loi du 19 décembre 1917, formuler son avis sur l'installation projetée.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Le Conseil, Vu les différentes pièces de l'enquête soumise à son examen ; Considérant qu'aucune observation ou réclamation n'a été formulée au cours de l'enquête ; Vu l'avis favorable émis par M. Mousnier, Commissaire enquêteur ; Émet un avis favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée.

Personnel communal. Aménagement des rémunérations. Le Conseil Municipal décide par application de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur

Vu et approuvé  
Séance du 28 novembre 1951  
Le Maire, P. Deliauc

Vu et approuvé  
Séance du 5 novembre 1951  
Le Maire, P. Deliauc

Vu et approuvé  
Séance du 7 décembre 1951  
Le Maire, P. Deliauc

Vu et approuvé  
Séance du 11 novembre 1951  
Le Maire, P. Deliauc

400 RD/1  
 des aménagements  
 51/1131 du 25  
 Ces divers visés  
 1°) Rémunération  
 2°) L'indemnité  
 3°) indemnité  
 4°) indemnité  
 5°) indemnité  
 6°) indemnité  
 7°) indemnité  
 8°) indemnité  
 9°) indemnité  
 10°) indemnité  
 11°) indemnité  
 12°) indemnité  
 13°) indemnité  
 14°) indemnité  
 15°) indemnité  
 16°) indemnité  
 17°) indemnité  
 18°) indemnité  
 19°) indemnité  
 20°) indemnité  
 21°) indemnité  
 22°) indemnité  
 23°) indemnité  
 24°) indemnité  
 25°) indemnité  
 26°) indemnité  
 27°) indemnité  
 28°) indemnité  
 29°) indemnité  
 30°) indemnité  
 31°) indemnité  
 32°) indemnité  
 33°) indemnité  
 34°) indemnité  
 35°) indemnité  
 36°) indemnité  
 37°) indemnité  
 38°) indemnité  
 39°) indemnité  
 40°) indemnité  
 41°) indemnité  
 42°) indemnité  
 43°) indemnité  
 44°) indemnité  
 45°) indemnité  
 46°) indemnité  
 47°) indemnité  
 48°) indemnité  
 49°) indemnité  
 50°) indemnité  
 51°) indemnité  
 52°) indemnité  
 53°) indemnité  
 54°) indemnité  
 55°) indemnité  
 56°) indemnité  
 57°) indemnité  
 58°) indemnité  
 59°) indemnité  
 60°) indemnité  
 61°) indemnité  
 62°) indemnité  
 63°) indemnité  
 64°) indemnité  
 65°) indemnité  
 66°) indemnité  
 67°) indemnité  
 68°) indemnité  
 69°) indemnité  
 70°) indemnité  
 71°) indemnité  
 72°) indemnité  
 73°) indemnité  
 74°) indemnité  
 75°) indemnité  
 76°) indemnité  
 77°) indemnité  
 78°) indemnité  
 79°) indemnité  
 80°) indemnité  
 81°) indemnité  
 82°) indemnité  
 83°) indemnité  
 84°) indemnité  
 85°) indemnité  
 86°) indemnité  
 87°) indemnité  
 88°) indemnité  
 89°) indemnité  
 90°) indemnité  
 91°) indemnité  
 92°) indemnité  
 93°) indemnité  
 94°) indemnité  
 95°) indemnité  
 96°) indemnité  
 97°) indemnité  
 98°) indemnité  
 99°) indemnité  
 100°) indemnité

Vu et approuvé  
Le 25 novembre 1951  
Le Maire, P. Deliauc

3° 400 RD/3 du 12 octobre 1951, d'accorder au personnel communal titulaire et auxiliaire, le bénéfice des augmentations affectées à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat par décrets 4° 51.1129, 51.1130 et 51.1131 du 25 septembre 1951.

Ces décrets visent à une augmentation de la rémunération portant sur trois éléments :

- 1°) Rémunération principale comprenant le traitement proprement dit et le complément provisoire.
- 2°) L'indemnité de résidence
- 3°) éventuellement le supplément familial.

En conséquence il fixe les rémunérations du personnel communal, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Les crédits ouverts au budget pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent, seront complétés lors de l'établissement du budget additionnel, par prélèvement sur les fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1950.

Personnel de la voirie. Modification du salaire des cantonniers auxiliaires.

Le Conseil Municipal décide, conformément aux dispositions du décret 3° 51.1075 du 8 septembre 1951 (J.O du 10 septembre) portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, de fixer le salaire horaire des cantonniers auxiliaires de la Commune à 96.24, le taux d'abattement de zone intéressant Montataire étant de 3,75.

Ces dispositions prendront effet à compter du 10 septembre 1951.

Le crédit ouvert au budget de 1951 chapitre 7 article 1, pour salaires et indemnités du personnel de la voirie urbaine, sera complété lors de l'établissement du budget additionnel, par prélèvement sur les fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1950.

Personnel communal. Avancement de M<sup>me</sup> Boulais employée de bureau.

Le Conseil Municipal considérant que M<sup>me</sup> Boulais Johane employée de bureau titulaire donne entière satisfaction dans l'exécution de son travail qu'elle effectue depuis le 4 juin 1947 décide son avancement à la 5<sup>e</sup> classe de son emploi (indice 128) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1951. *Delib non approuvée - titulaire à compter du 1/11/51 4<sup>e</sup> classe - en fonction depuis 1/11/53 d'un avancement de classe qu'on 1/11/53*

Entretien des chemins vicinaux.

Le Conseil Municipal approuve les projets de marchés passés pour l'entretien des chemins vicinaux en 1951 :

- 1°) avec la Société d'Application des Goudrons et Dérivés (Aged) 44 rue de Bellechasse à Paris 7<sup>e</sup>, pour la fourniture d'émulsion de bitume;
- 2°) avec les Etablissements Barbaut, quai d'Amont à Breil, pour la fourniture de mignonne de Seine;
- 3°) avec la Société Ruys et C<sup>ie</sup> 25 rue du Dépôt à Nogent-sur-Seine, pour l'exécution des travaux de revêtement de chaussées.

Les dépenses respectivement évaluées approximativement à 731.725 francs, 565.490 francs et 758.475 francs, seront imputées au crédit ouvert au budget de 1951, chapitre 8 article 4, pour l'entretien des chemins vicinaux.

Attribution d'une subvention extraordinaire au Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Bureau de Bienfaisance de Montataire, une subvention extraordinaire de 500.000 francs, afin de permettre à cet établissement dont les ressources sont précaires, de continuer à venir en aide aux familles que les conditions

Vu et approuvé  
Le 3 novembre 1951  
Le Maire, P. Deliauc

Vu et approuvé  
Le 1<sup>er</sup> novembre 1951  
Le Maire, P. Deliauc

de ne actuelles ont place dans une situation difficile.  
Cette femme sera présentée aux l'ensemble des resources local a la cloture de  
l'exercice 1951.

Adhesion a l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal de ... adhesion a l'Association des Maires de France.  
comme d'office publique par décret du 30 Juin 1951 et dont la liste finale est  
2 rue du Parc a Paris 4<sup>e</sup>.

Le conseil municipal (dont le montant est fini par 1951 a 1.150 par habitant -  
soit 1.200 francs), sera imputés au credit ouvert aux budgets des exercices 1951 et  
suivants pour dépenses imprévus.

Allocations aux locataires de famille

avoir le mari inscrit au Conseil Municipal. Les demandes d'allocations militaires  
fontes par:

- 1<sup>er</sup> - Monsieur Auguste Jean ... avant incorporation de son mari ... classe 1912, affilé à l'office ...
- 2<sup>ème</sup> - Monsieur ... avant incorporation de son mari ... classe 1911
- 3<sup>ème</sup> - Monsieur ... après incorporation de ... classe 1911
- 4<sup>ème</sup> - Monsieur ... après incorporation de ... classe 1911

Les bureaux forment par et notamment ... un cas favorable de ...  
qui n'est pas à l'aise de ... et les membres présents ont  
tenu après lecture.

<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

Le vingt quatre décembre mil neuf cent cinquante et un, le Conseil Municipal de ...  
a été convoqué en séance révisée à la mairie, pour le vendredi vingt huit décembre à vingt heures.  
à la mairie.

**Seance du 28 décembre 1951**

Le vingt huit décembre mil neuf cent cinquante et un à vingt heures, le conseil de ...  
Conseil Municipal de ... convoqué le vingt quatre décembre, se sont réunis  
en séance révisée à la mairie sous la présidence de Monsieur ...  
Présent présents: M. ... M. ... M. ... M. ...

Come ...  
Monsieur ...  
pour ...  
Monsieur ...  
M. ...  
M. ...  
Le conseil ...

Le Conseil Municipal ...  
conformément aux dispositions  
de la loi du 10 août 1935 et de  
la loi du 15 septembre 1950.  
Le Conseil ...

Le Conseil ...  
Le Conseil ...  
Le Conseil ...  
Le Conseil ...

Le Conseil Municipal ...  
Le Conseil Municipal ...  
Le Conseil Municipal ...  
Le Conseil Municipal ...

Caroy, Truj, Fichaux, Diérouant, Kelmant, Rogee, le<sup>m</sup> Monsieur.  
 Absents excusés : M. M. Collinet (représenté par M. Caroy), Maquoy (représenté par M. Caroy), Marie (représenté par M. Diérouant), Brunet, Lambry, non représentés.  
 Absents non excusés : M. M. Pfluisier, Girard, Desnoy, M<sup>l</sup> Holmberg.  
 M. Truj a été nommé Secrétaire.

Délibération sur le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1950.

Le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1950 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie, présente les résultats suivants :

Revenues ordinaires et extraordinaires :	65.816.560. <sup>f</sup>
Dépenses ordinaires et extraordinaires :	53.522.977. <sup>f</sup>
Excédent de recettes :	12.293.583. <sup>f</sup>
Restes à payer :	6.749.347. <sup>f</sup>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Caroy Louis, l'un de ses membres délégués conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884,

Vu les articles 74 et 151 de la dite loi.  
 Est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1950.

Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil, Vu le compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1950 ;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées.  
 Demande qu'il plaise au Juge des comptes de l'approuver.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1951.

Le Conseil, Vu la loi du 21 mai 1886, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent dont il résulte que le reliquat des recettes des chemins vicinaux de cet exercice est de 1.318.611 francs ;

Délibère :

Le reliquat de l'exercice 1950 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la Mairie).

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1951 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux désignés ci-dessus.

Établissement du budget additionnel de 1951.

Le Conseil Municipal sur le vu des pièces qui lui sont soumises par M. le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'année 1951, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie :

Recettes et dépenses supplémentaires :	13.327.751 francs.
--	--------------------

Bureau de Bienfaisance. Approbation du compte administratif de 1950 et du budget additionnel de 1951.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur



Le Conseil Municipal désigne pour faire partie de la Commission de révision des listes des élec-  
teurs au Conseil de prud'hommes en 1952, M. M. Chauveau Robert comme électeur patron, Brynaert  
Robert comme électeur ouvrier et Middernacht Gilbert comme électeur employé.

Chambre des métiers. Révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal désigne M. Brunet Louis artisan maître et M. Bramp René artisan compagnon,  
pour faire partie de la Commission de révision des listes des électeurs à la chambre des métiers en 1952.

Tribunal de Commerce et Chambre de Commerce et d'Industrie. Révision de la liste électorale.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Belmont et Renaud conseillers municipaux, pour faire partie en 1952,  
de la Commission chargée de la révision de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce et à la Chambre  
de Commerce et d'Industrie.

Chambre départementale d'agriculture. Révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal désigne M. Vasseur Fernand agriculteur à Montataire, pour faire partie de la Commis-  
sion de révision des listes des électeurs à la Chambre Départementale d'agriculture de l'Aisne pour l'année 1952.

Salle des Fêtes. Avenant au bail de location.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 16 Juin 1950, le Conseil Municipal a décidé  
sur la demande de M. Camus locataire de la Salle des Fêtes, de proroger pour une durée de 8 ans et  
10 mois, soit jusqu'au 30 avril 1958 et en raison de l'inexécution de cette salle par suite de dommages  
résultant de faits de guerre, le bail des 3 et 4 février 1950.

Que par ailleurs une commission avait été désignée à l'effet de déterminer en accord avec M.  
Camus, le prix de location de cet immeuble.

Qui à la suite d'entretiens, il a été décidé d'apporter aux clauses initiales du bail, diverses modi-  
fications dans la consistance des locaux loués et de porter le loyer à 75.000 francs par an à compter  
du 1<sup>er</sup> octobre 1950, ce loyer étant fixé seulement pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1950 au 30 avril 1953,  
date à laquelle il sera révisé conformément aux stipulations des lois sur la propriété commerciale.

En conséquence il soumet à l'Assemblée un projet d'avenant établi à cet effet et l'invite  
à délibérer.

Le Conseil Municipal après examen et en avis délibéré, approuve le projet d'avenant qui lui  
est présenté, lequel sera annexé à la présente et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la  
représenter à la signature de l'acte à intervenir.

P.S. Monsieur le Maire fait remarquer que la prorogation de la durée du bail a été accordée à M. Camus  
en vertu de la loi du 2 août 1949, ce dernier ayant à la suite du refus opposé par le Conseil Municipal  
dans sa séance du 17 septembre 1946, à sa demande de renouvellement du bail venant à expiration le  
1<sup>er</sup> février 1948, intenté une action en justice contre la Ville de Montataire, un jugement du 20 juillet 1949  
rendu par le Tribunal Civil de Soissons en sa faveur, l'a déclaré en droit de bénéficier des dispositions  
de la loi du 30 juin 1926 et des lois subséquentes sur la propriété commerciale, le fonds de commerce ex-  
ploité dans la Salle des Fêtes étant sa propriété.

Travaux d'éclairage électrique à exécuter dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal décide l'installation de l'éclairage électrique dans les garages servant à  
renseigner le matériel de la voirie et l'ambulance et la réparation de l'éclairage des sous-sols de la  
Mairie et de la Salle des Fêtes.

Il soumet à l'Assemblée un devis établi par M. Grenon Georges électricien à Montataire, s'éle-  
vant à la somme de 406.255 francs et l'invite à délibérer.

Président de l'Assemblée  
M. M. Renaud  
Vu et approuvé  
le 27 février 1952  
M. le Maire et par délégation  
M. le Chef de Service - M. J. Deliaux

Vu et approuvé  
le 15 janvier 1952  
M. le Maire - M. J. Deliaux



Le Conseil Municipal après délibération, approuve l'exécution des travaux dont il s'agit et le devis établi à cet effet.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur.  
La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 12 article 3 du budget de 1951 pour entretien des bâtiments communaux, lequel sera le cas échéant, complété par prélèvement sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1951.

Réfection d'installations d'éclairage électrique dans les écoles.

Monsieur le Maire fait connaître que les travaux d'entretien opérés au cours de l'année 1951 dans les salles de classes des écoles de garçons et de filles et de l'école maternelle rue Louis Blanc, nécessitent la réparation de certaines installations d'éclairage électrique.

Il soumet à l'Assemblée un devis établi par M. Guenon, électricien à Montataire, s'élevant à la somme de 260.835 francs et l'invente à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve l'exécution des travaux dont il s'agit et le devis établi à cet effet.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entrepreneur.  
La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 13 article 6 du budget de 1951 pour chauffage, éclairage et balayage des classes.

Personnel enseignant. Indemnité de logement.

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs et institutrices non logés, pour l'année 1951, aux taux annuels fixés par la circulaire préfectorale visée au B.O.P. n° 12 du 21 mars 1951, soit 16000 francs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et 18000 francs pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1951 chapitre 13 article 1, lequel sera complété le cas échéant, par prélèvement sur les fonds restant libres à la clôture de l'exercice 1951.

Le Conseil Municipal maintient l'avis qu'il a exprimé lors de sa séance du 24 janvier 1950, estimant que l'indemnité dont il s'agit ne devrait pas être mise à la charge des Communes, mais à la charge de l'Etat, comme accessoire du traitement principal.

Personnel de la mairie. Modification du salaire des cantonniers auxiliaires.

Monsieur le Maire expose que les cantonniers auxiliaires sont rétribués sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie.

Que leur rétribution correspond actuellement au salaire national minimum interprofessionnel garanti, soit par heure, 96<sup>f</sup>.50.

Qu'il convient d'établir des bases de salaires plus en rapport avec le travail fourni, pouvant être celles en usage dans les usines de la localité et variables selon les aptitudes professionnelles ou la capacité physique de chaque travailleur.

Il propose en conséquence d'assimiler le personnel dont il s'agit, aux ouvriers de l'industrie rétribués comme suit :

M manoeuvre M1	99 <sup>f</sup> .60
M manoeuvre M2	103 <sup>f</sup> .90
Ouvrier spécialisé OSE	111 <sup>f</sup> .90

La classification serait déterminée d'après les indications du chef de service.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité avec application à effet rétro-

Vu et approuvé  
Séance du 22 janvier 1952  
Le Sous-Prefet : J. Soliman

Préfeture de l'Oise  
2<sup>e</sup> Division 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Bureau le 17 janvier 1952  
P. le Préfet et par délégation  
Le Chef de Division - Signé : Allouche

Préfeture de l'Oise  
2<sup>e</sup> Division 2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Bureau le 21 janvier 1952  
P. le Préfet - Le Chef de Division délégué  
Signé : Allouche

Vu et approuvé  
Séance le 8 février 1952  
Le Sous-Prefet : J. Soliman

actif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1951.

La dépense complémentaire en résultant sera imputée au crédit ouvert au budget, chapitre 7 article 1, pour salaires et indemnités du personnel de la voirie urbaine.

Personnel de la voirie. Titularisation de M. Le Goff.

Monsieur le Maire expose que M. Le Goff Victor, employé au service de la voirie depuis fin 1949, classé ouvrier professionnel 1<sup>ère</sup> catégorie (indice 145) donne entière satisfaction dans l'accomplissement de son travail et qu'il conviendrait de le titulariser dans son emploi.

Il invite l'Assemblée à examiner cette question et à se prononcer.

Le Conseil Municipal après délibération,

Sur l'avis favorable de l'intéressé,

Décide la titularisation de M. Le Goff Victor à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952 et la prise en charge des cotisations incombant à la commune du fait de la validation de ses services antérieurs.

Son traitement sera fixé conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Domages de guerre mobiliers. Désignation de l'expert vérificateur. Modification.

Le Conseil Municipal désigne M. Léon Faure expert vérificateur agréé par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme (spécialité J. R. M.) suivant lettre d'agrément n° X 29450 du 5 avril 1949, domicilié 50<sup>ème</sup> rue du 22 septembre à Courbevoie (Seine), pour vérifier les dossiers de dommages de guerre mobiliers se rapportant à l'école maternelle de la rue de l'Église et à la Salle des Fêtes et déposer ses conclusions aux services de la Délégation Départementale de l'Orne, du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, en remplacement de M. Roger Dequatre précédemment désigné à cet effet, lequel n'est pas qualifié pour instruire les dossiers dont il s'agit et qui ne correspondent pas aux spécialités pour lesquelles il est agréé.

Chauffage des écoles. Approbation du contrat de fourniture de gaz.

Le Conseil Municipal donne son approbation au projet de contrat présenté par l'électricité de France - Gaz de France, pour la fourniture de gaz destiné au chauffage des écoles de Montataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte dont il s'agit.

La dépense évaluée approximativement à un million cinq cent mille francs, sera imputée au crédit ouvert au budget chapitre 13 article 6, pour chauffage, éclairage et balayage des classes.

Vacations funéraires. Demande d'augmentation du taux. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal saisi par M. le Commissaire de Police de la Circonscription de Brul. Montataire et Nogent-sur-Vie, d'une demande tendant à la revalorisation du taux des vacations funéraires fixé par délibération du 10 octobre 1947 à 120 francs, en l'affectant du coefficient 20 à 27 par rapport à 1939 où il était alors de 12 francs, émet un avis défavorable.

Demandes de sursis d'incorporation.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, les demandes présentées par :

M. Mallet Henri, élève de l'école Sainte Geneviève à Versailles

M. Gaget Jean, élève du Collège Stanislas, 22 rue Notre Dame des Champs à Paris 6<sup>e</sup>.

visés sur les tableaux de recensement de la classe 1953, à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 pour continuation d'études. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de ces demandes, émet un avis favorable.

Attribution d'une subvention à la Société Amicale des Femmes de Guerre, Ascendants

Préfecture de l'Orne  
2<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Paris le 21 Janvier 1952  
Le Chef de Division délégué  
Jugé : alloué

Vu et approuvé  
Paris le 8 février 1952  
Le Sec. B. P. J. Gellian

Vu et approuvé  
Séance du 23 Janvier 1952  
Le Maire - Préfet - J. Deliaux

et Pupilles de la Nation de Creil et environs.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société Amicale des Veuves de Guerre, Orphelins et Pupilles de la Nation de Creil et environs, comptant parmi ses adhérents un certain nombre de personnes de Montataire, une subvention de deux francs pour l'année 1951 et destinée à l'organisation d'un arbre de Noël.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1951 pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention au Comité des Colonies Scolaires de vacances de Montataire.

Vu et approuvé  
Séance du 24 Janvier 1952  
Le Maire - Préfet - J. Deliaux

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Colonies scolaires de vacances de Montataire une subvention de 40.000 francs, au titre de l'année 1951.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 17 article 1 du budget de 1951.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire.

Vu et approuvé  
Séance du 25 Janvier 1952  
Le Maire - Préfet - J. Deliaux

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 40.000 francs à titre de participation à l'organisation de réceptions au cours des fêtes de 1951.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 19 article 5 du budget de 1951.

Attribution d'une subvention au C.O.S.S.I.M pour participation à l'Arbre de Noël.

Vu et approuvé  
Séance du 26 Janvier 1952  
Le Maire - Préfet - J. Deliaux

Le Conseil Municipal vote en faveur du Comité des Œuvres Sociales du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 40.000 francs, à titre de participation à l'organisation de l'Arbre de Noël en 1951.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de 1951.

Attribution d'une subvention pour fonctionnement des cours ménagers de Montataire.

Vu et approuvé  
Séance du 27 Janvier 1952  
Le Maire - Préfet - J. Deliaux

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Caisse d'Allocations Familiales de l'oise, section de Creil, une subvention de 20.000 francs, à titre de participation aux frais de fonctionnement des cours ménagers de Montataire ayant lieu dans le local du Groupement des Femmes Niche, 1 rue des Déportés, lequel est fréquenté par de nombreuses élèves de la localité.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de 1951.

Attribution d'une subvention au Comité local de vente des timbres antituberculeux.

Vu et approuvé  
Séance du 28 Janvier 1952  
Le Maire - Préfet - J. Deliaux

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente des timbres antituberculeux, la somme de 1000 francs pour l'année 1951.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Joubert, Directeur de l'école des garçons, délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1951 pour dépenses imprimées.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section locale de l'Association des vieux travailleurs.

Vu et approuvé  
Séance du 29 Janvier 1952  
Le Maire - Préfet - J. Deliaux

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section locale de l'Association des vieux travailleurs, une subvention exceptionnelle de 10.000 francs au titre de l'année 1951.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1951, pour dépenses imprimées.

Attribution de subventions aux diverses sociétés locales.

Vu et approuvé  
Séance du 30 Janvier 1952  
Le Maire - Préfet - J. Deliaux

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux diverses sociétés locales, les subventions détaillées ci-après, relatives à l'année 1951, lesquelles seront prélevées au crédit ouvert au budget de cet exercice chapitre 18 article 3 et intitulé "Subventions à diverses sociétés".

Vu et approuvé  
Séance du 23 Janvier 1952  
Le Maire - Préfet - J. Deliaux

Société "Les Amis de l'accordéon"	6.800 <sup>f</sup>
Société de Secours Mutuels "L'Union des Travailleurs"	6.200 <sup>f</sup>
Société de Secours Mutuels "La Mutualité Familiale"	2.150 <sup>f</sup>
Union Amicale des Sociétés de Secours Mutuels du Canton de Biel	3.800 <sup>f</sup>
Union Cycliste Montalanaise	5.100 <sup>f</sup>
Société "Les Marchés Pecheurs de Montalanaise"	2.100 <sup>f</sup>
Union Nationale des Combattants (Section de Montalanaise)	2.100 <sup>f</sup>
Union des Combattants de Montalanaise et Communes environnantes	2.100 <sup>f</sup>
Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montalanaise)	2.250 <sup>f</sup>
Société d'Horticulture et de Confiance de Montalanaise	1.500 <sup>f</sup>
Société d'Horticulture et des Jardins Populaires de France	2.100 <sup>f</sup>
Société Colombophile "Les vrais amateurs" de Montalanaise	11.250 <sup>f</sup>
Amicale des Anciens Prisonniers de Guerre de Montalanaise	2.700 <sup>f</sup>
Association des Anciens F.O.P.F. (Section de Montalanaise)	1.950 <sup>f</sup>
Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (Section de Montalanaise)	1.950 <sup>f</sup>

Attribution d'une subvention au Centre départemental d'orientation professionnelle de l'ois.  
 Le Conseil Municipal vote en faveur du Centre départemental d'orientation professionnelle de l'ois, une subvention de 5000 francs, à titre de participation au fonctionnement de ce service.  
 Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1951 pour dépenses imprévues.

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocation militaire formulées par :

- M<sup>me</sup> Michels Marguerite épouse Besoit, 31 Cité Louis Blanc, après incorporation de son mari Besoit Lucien classe 1951.
- M<sup>l</sup> Cavillon Ernest, 68 rue Victor Hugo, après incorporation de son fils Cavillon Claude, classe 1951.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Listes d'assistances.

En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa séance de ce jour.

Résolutions.

1°) Le Conseil Municipal condamne de nouveau la guerre faite par le Gouvernement français au Viet-Nam, guerre anti-constitutionnelle et contraire aux intérêts de la France, qui englobait 400 milliards de francs par an, au cours de laquelle 30.000 jeunes français y ont trouvé la mort et qui, de plus, menace la paix du monde.

Le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de voir cesser cette sale guerre en engageant ses représentants avec le Président Ho Chi Minh et que soit rapatrié le corps expéditionnaire.

Le Conseil Municipal demande qu'à l'occasion du nouvel an, soit libéré le vaillant patriote, le second maître Henri Martiny, auquel la population de Montalanaise a montré maintes fois son plein accord avec son attitude courageuse.

In et approuvé  
 le 13 Janvier 1952  
 le Maire - J. Delann

De même qu'il réaffirme sa volonté de voir lever la mesure arbitraire du  
 Ministère de l'Intérieur révoquant son Maire, Marcel Coudé, pour ses actions courageuses  
 contre la sale guerre du Viet Nam et les provocations des fascistes R.F.F. dans la Commune.  
 ne, actions conformes à l'intérêt du peuple de France.

Le Conseil Municipal demande instamment que l'Assemblée Générale des Nations  
 Unies siégeant à Paris, s'occupe dans une voie qui assurera la paix dans le monde par le  
 désarmement.

Il est certain d'interpréter le sentiment universel de la population de Montataire  
 qui a déjà signé à 90% pour la conclusion d'un Pacte de Paix entre les 5 grandes Puissances  
 (Etats Unis d'Amérique, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, République Populaire de Chine,  
 Grande Bretagne et France) ouvert à tous les Etats, pour que des mesures efficaces soient entreprises  
 afin qu'un désarmement progressif, simultané soit défini et qu'un contrôle et un recensement soit  
 fait par un organisme international, afin que ces mesures de désarmement s'effectuent.

Il salue les efforts magnifiques faits par la Délégation de l'Union Soviétique et notam-  
 ment par Tychinski, qui, par la sagesse et la fermeté, a dirigé en champion de la Paix.

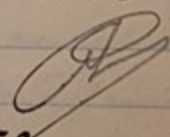
Cette mesure de désarmement est nécessaire pour mettre fin à la tension internationale  
 ainsi qu'aux dangers de guerre que fait courir au monde, l'armement des blocs Atlantique  
 aux impérialistes américains. C'est d'autre part la solution certaine pour entrer dans la voie  
 de la négociation qui permettra la conclusion d'un Pacte de Paix entre les 5 grandes Puissances  
 de plus, cette mesure de désarmement allégerait considérablement le budget de la guerre  
 permettant ainsi de faire dans notre pays une politique de paix, d'indépendance et de progrès  
 social.

Ces deux résolutions qui sont approuvées à l'unanimité, seront transmises : la première à M.  
 le Président de la République et à M. le Chef de l'Etat, la seconde à M. le Président de l'O.N.U.

La séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

*Godart, W. Wattelet, Bellard, P. Simon, M. Monsieur*

Le vingt et un janvier mil neuf cent cinquante-deux, le Conseil Municipal de Montataire  
 a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le vendredi vingt-cinq janvier à 20 heures.

Le Maire,  


**Séance du 25 janvier 1952**

Le vingt-cinq janvier mil neuf cent cinquante-deux à vingt heures, les membres du  
 Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt et un janvier, se sont réunis  
 en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Coudé, Maire.

Etaient présents : M. M. Coudé, Bertrand, M. Wattelet, M. M. Michon, Bellard, Godart, Collot,  
 Briq, Collot, Fournier, Liégeois, Helmann, Roger, Marie, M. Monsieur.

Vu et approuvé  
 le 9 février 1952  
 le Maire, Chef : J. Bellard

Vu et approuvé  
 le 9 février 1952  
 le Maire, Chef : J. Bellard

Vu et approuvé  
 le 9 février 1952  
 le Maire, Chef : J. Bellard

Vu et approuvé  
 le 9 février 1952  
 le Maire, Chef : J. Bellard

Abonnés inscrits : M. M. Coudé, ...  
 M. Collot a été nommé ...  
 Le projet initial de la présidence ...  
 Emprunts de 1952 pour ...  
 dépenses vicinales. Demande ...  
 Le Conseil Municipal sollicite ...  
 vicinales de 1952. Le montant ...  
 auprès de la Caisse Nationale ...  
 réparation des chemins vicinaux ...  
 fixation prévue aux contrats ...  
 Tarifs locaux additionnels ...  
 Dans le but d'accroître ...  
 L'article 1er paragraphe ...  
 majoratoire de la taxe ad ...  
 Cette majoration sera ...  
 pour six mois suivant ...  
 l'Inspection sanitaire de ...  
 de perception.  
 Dans le but d'accroître ...  
 à 3 francs par kilog ...  
 abattus dans l'abattoir ...  
 Ce nouveau tarif de ...  
 mois suivant la date ...  
 Aucune modification ...  
 de viande et de porce ...  
 lequel reste fixé à ...  
 Droits de licence sur ...  
 Dans le but d'accroître ...  
 tarif des droits de ...  
 fixe à 500 francs ...  
 débits fourmis de la ...  
 Etablissement des ...  
 Après examen et ...  
 qui en dépenses, le ...  
 d'ici à la fin de l'exercice ...  
 Budget vicinal de ...  
 Le Conseil, vu le ...  
 règlement général ...  
 Vu les propositions ...  
 budget de la comm ...  
 Vu l'acte de m ...  
 Vote d'inscriptions

Alors après : M. le Maire, Grand, Lambert, nos époux : M. H. Caron, M. P. Laroche, Descombes, M. H. H. Laroche, M. L. Laroche et sa femme Laroche.

Le projet voté de la présente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Emprunts de 1947 pour réparation des chemins vicinaux. Paiement de l'annuité de 1952 sur

ressources vicinales. Demande d'autorisation.  
Le Conseil Municipal, autorisé de l'autorité supérieure, l'autorisation de paiement sur les ressources vicinales de 1952, le montant des annuités de l'emprunt de six millions de francs contracté en 1947 auprès de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse et du Crédit Foncier de France, pour réparation des chemins vicinaux et de ne pas inscrire au budget de cet exercice, les annuités d'un montant prévu aux contrats de prêt.

Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. Majoration.

Dans le but d'accroître les ressources communales, le Conseil Municipal faisant application de l'article 17 paragraphes 2 de la loi n° 49.1643 du 31 décembre 1949, décide l'institution de la majoration de la taxe <sup>locale</sup> additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et en fixe le taux à 0,2%.

Cette majoration sera, conformément à la loi, mise en recouvrement à compter du premier jour des mois suivant la date d'approbation de la présente délibération, par l'autorité supérieure.

Inspectorat sanitaire des viandes. Taxe communale d'abatage. Modification du taux de perception.

Dans le but d'accroître les ressources communales, le Conseil Municipal décide de porter à 5 francs par kilogramme de viande nette, le taux de la taxe sur les viandes de toute nature abattues dans l'abattoir municipal et instituée par délibération du 3 août 1951.

Ce nouveau taux de perception sera mis en application à compter du premier jour des mois suivant la date d'approbation de la présente délibération par l'autorité supérieure.

Aucune modification n'est apportée au taux de perception de la taxe instituée pour frais de viants et de poinçonnage des viandes dont la commune assure le contrôle sanitaire, lequel reste fixé à six francs par kilogramme de viande nette. <sup>Idem en 1/2/51</sup>

Droits de licence sur les débits de boissons. Augmentation du tarif.

Dans le but d'accroître les ressources communales, le Conseil Municipal décide le relèvement du tarif des droits de licence sur les débits de boissons à percevoir dans la commune et le fixe à 500 francs pour les débits pourvus de licences restreintes et à 500 francs pour les débits pourvus de licences dites de plein exercice. <sup>première délibération 16-12-1949</sup>

Etablissement du budget primitif de 1952.

Après examen et exposé de M. le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1952, lequel s'établit en recettes et en dépenses, à la somme de 49.923.859 francs.

Budget vicinal de 1952.

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs du service vicinal, pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1952.

Vu l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Sous-Prefet en date du 10 mai 1951.

Vote l'inscription au budget de la commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service

In d'approbation  
Date du 12 février 1952  
M. le Sous-Prefet : J. Pelissier

In d'approbation  
Date du 9 février 1952  
M. le Sous-Prefet : J. Pelissier

In d'approbation  
Date du 9 février 1952  
M. le Sous-Prefet : J. Pelissier

In d'approbation  
Date du 12 février 1952  
M. le Sous-Prefet : J. Pelissier

des chemins vicinaux pendant l'année 1952, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie)

Déclare par application de la loi du 31 mars 1913, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration :

1°) 4 journées de prestations individuelles et 2°) 4 journées de prestations sur les animaux et véhicules

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1952, seront commensurées en tâches d'après le tarif précédemment adopté, lequel est maintenu pour 1952.

Bureau de Bienfaisance. Budget primitif de 1952.

Le Conseil Municipal. Vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1874 ; Vu le budget présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1952, dont les prévisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'établissement :

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 1.360.272 francs

Indemnité à la porteuse de dépêches. Augmentation. Le Conseil Municipal décide de porter à 6000 francs par an, le montant de l'indemnité allouée à la porteuse de dépêches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952.

Le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif, chapitre 1 article 10.

Abonnements à diverses publications. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire pour l'année 1952, sans aucun paiement aux publications administratives désignées ci-après :

- Journal Officiel (édition lois et décrets)
- La Vie Communale et Départementale
- La Jurisprudence Municipale et Rurale
- Le Répertoire Administratif des Maires et des Conseillers Municipaux.
- Le Journal des Communes
- La Mairie Fatiguée
- Le Journal des Maires et des Conseillers Municipaux.
- Le Journal d'Administration des Communes rurales
- Le Pédagogue
- 6 abonnements à l'Informations Municipales

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1952 chapitre 2 article 7, pour abonnements à diverses publications.

Emprunt destiné au financement de la Régie Communale d'Electricité et imposition extraordinaire nécessaire à l'amortissement.

Monsieur le Maire expose que :

La Régie Communale d'Electricité a décidé la construction de bureaux, logement, atelier, magasin et hangar à matériel, dont le projet a été approuvé par M. le Préfet de l'Orne le 13 janvier 1951.

Dans sa séance du 26 décembre 1951, le Conseil d'Exploitation de la dite Régie :

1°) a décidé de demander à la Commune de vouloir bien contracter un emprunt de 4000.000 de francs au Crédit Foncier de France, dont le montant serait versé intégralement par la Commune à la Régie Communale d'Electricité, laquelle ne dispose pas de ressources

Vu et approuvé le 14 février 1952 le Maire : J. Deliaud

Vu et approuvé le 22 février 1952 le Maire : J. Deliaud

Vu et approuvé le 16 avril 1952 le Maire : J. Deliaud

suffisantes pour le  
1°) s'est engagé  
montant de l'ann  
tout de cet empru  
Le Conseil, a  
Considérant l'au  
simplifier pour  
Rétention l'enga  
de l'emprunt en  
Après examen  
Vu le budget pr  
Demande l'aut  
un emprunt de  
1952 et s'élevant  
Vote a été effe  
pour la durée de  
Réalisation d  
bâtimens par  
Le Conseil M  
4.000.000 de fran  
bureaux, logem  
La Commune  
prunt, en 20 an  
chacune, payab  
l'amortissement  
La première a  
Le taux d'intér  
de 6% et des  
seul fait de le  
D'après la ré  
de nominal de  
des capitaux nu  
Or ce cas n'est  
aussi dans le  
communales  
sement des cha  
date à laquelle  
Le Conseil  
à partir de 195  
La Commune  
pour voir le sol  
ressources que

Vu et approuvé le 16 avril 1952 le Maire : J. Deliaud

Le Conseil M  
4.000.000 de fran  
bureaux, logem  
La Commune  
prunt, en 20 an  
chacune, payab  
l'amortissement  
La première a  
Le taux d'intér  
de 6% et des  
seul fait de le  
D'après la ré  
de nominal de  
des capitaux nu  
Or ce cas n'est  
aussi dans le  
communales  
sement des cha  
date à laquelle  
Le Conseil  
à partir de 195  
La Commune  
pour voir le sol  
ressources que

suffisantes pour le financement de ses travaux.  
Elle s'est engagée à rembourser la Commune à partir de 1953 et avant le 31 mai de chaque année, du montant de l'annuité d'amortissement, ainsi que de toutes les charges et impôts présents et futurs résultant de cet emprunt.

Le Conseil, sur l'opinion de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;  
Considérant l'utilité certains des travaux projetés par la Régie Communale d'Electricité, ainsi que les bénéfices pouvant en résulter sur le plan local.

Réticent l'engagement pris par cet organisme d'assurer en fait, auprès de la Commune, l'amortissement de l'emprunt envisagé.

Après examen attentif des pièces justificatives.  
Vu le budget primitif de l'exercice courant et l'insuffisance des ressources normales.  
Demande l'autorisation de contracter auprès du Crédit Foncier de France et au taux de 6.55% l'an, un emprunt de quatre millions de francs amortissable en 20 annuités constantes, pour commencer en 1953 et s'élevant chacune à 364.470 francs.

Vote à cet effet une imposition extraordinaire de 162 centimes additionnels à partir de 1953 et ce pour la durée de l'amortissement.

Réalisation d'un emprunt destiné au financement de travaux de construction de bâtiments par la Régie Communale d'Electricité de Montataire.

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France, d'un emprunt de 4.000.000 de francs destiné à financer les travaux de construction de deux bâtiments à usage de bureaux, logement, magasin et atelier pour la Régie Communale d'Electricité de Montataire.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 20 années à compter du 31 mai 1952, au moyen de 20 annuités de 364.470 francs chacune, payables le 31 mai de chaque année et comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt du dit capital au taux de 6.55% l'an.

La première annuité écherra le 31 mai 1953.

Le taux d'intérêt du présent prêt est fixé tout à la fois, en considération du taux de base de 6% et des charges fiscales que supportent les obligations communales 5.55% 1950 par le seul fait de leur affectation au dit prêt.

D'après la réglementation en vigueur, ces charges fiscales s'élèvent à 0.55 pour cent francs de nominal des obligations et représentent la taxe proportionnelle (ancien impôt sur le revenu des capitaux mobiliers) de sorte que le taux d'intérêt s'établit actuellement à 6.55%.

Or cas où cette taxe subirait une augmentation pour quelque cause que ce soit, comme aussi dans le cas où de nouveaux impôts taxes ou droits viendraient à grever les obligations communales 5.55% 1950, le taux d'intérêt serait augmenté d'une somme égale à l'accroissement des charges fiscales à compter de la dernière échéance annuelle qui aura précédé la date à laquelle serait intervenue cette augmentation de charges.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 162 centimes, recouvrables pendant 20 ans à partir de 1953, d'un produit de 365.416 francs et destiné au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend tout droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le

In et affirmé  
Date le 16 avril 1952  
Le Maire: J. Deliaux

catégorie de  
exclus de  
la main)  
vicinale à  
et vicinales  
cont. comm.  
de bien-être  
ressources  
360.272 francs  
l'indemnité  
une abou.  
7. pour  
imposition  
ment, atelier.  
le 13 jan-  
Régie:  
ut de  
intégralment  
de ressources



précédent emprunt et de l'économie réalisée sur les dites dépenses.  
En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque que l'ait été effectué, la  
Commune fera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant l'anné  
Cependant, sans recourir à une indemnité à toute époque, les remboursements effectués à  
l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à payer à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, proviendront de  
ce prêt emprunt.

Elle s'engage en outre, à payer à sa charge, les frais de timbre du contrat d'emprunt.

Remise en état d'une partie de la rue des Ecoles.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 27  
septembre 1950, le Conseil Municipal a demandé l'inscription au plan quinquennal  
1951, de 3500.000 francs de travaux pour la remise en état de la rue des Ecoles C.V. 8  
entre le C.D. 123 et la rue Lesieur.

Ces travaux n'ont pu jusqu'à ce jour être réalisés, mais le mauvais état de cette  
voie s'est considérablement aggravé depuis 1950 et il serait nécessaire de procéder au  
plus tôt à sa remise en état.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Estime que la remise en état de la rue des Ecoles entre le C.D. 123 et la rue  
Lesieur est urgente.

Constata que les ressources du budget vicinal 1952 s'élèvent à 3.896.496 francs.

Que le projet présenté en 1950 s'élève à 3500.000 francs et que compte tenu de la  
hausse survenue après 1950, il est possible d'exécuter les travaux à l'aide des ressources  
inscrites au budget vicinal.

Demande à Monsieur le Préfet, l'autorisation d'exécuter dès maintenant, les travaux  
prévus au plan quinquennal 1951, étant entendu que la commune ne perdra pas le  
bénéfice de la subvention à laquelle elle peut avoir droit.

Rectification des chemins vicinaux en 1953.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner les propositions  
qui lui ont été faites par le Service vicinal pour la rectification du C.V. 8, rue des Ecoles  
sur 127 mètres de longueur, dans le cadre du programme subventionné par l'Etat  
et le Département.

La dépense telle qu'elle résulte du projet établi par les Ingénieurs du Service  
vicinal, s'élève à 1.200.000 francs.

La part de la Commune telle qu'elle résulte du barème établi par le Conseil  
général ressort à 960.000 francs.

La part de la Commune sera prélevée sur les ressources ouvertes au budget vicinal en 1953.

La subvention tant de l'Etat que du Département ressort à 240.000 francs.

Les travaux seront exécutés par le Service vicinal et feront l'objet d'une adjudication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet présenté, se rallie aux  
propositions ci-dessus, demande à bénéficier des subventions d'Etat et du Département  
pour permettre le règlement de la dépense envisagée, soit 240.000 francs non couverte par  
la participation communale.

Vu et approuvé  
Mairie de ... le 14 février 1952  
Le Maire, Préfet : J. Pichon

Personnel de la vicin

Monsieur le Maire  
de fixer le salaire des  
Que le service vicin  
de subs, fait connaître  
l'établissement des ta  
des ouvriers des servic

Monsieur M.

Monsieur M.

Ouvrier spécialisé

Appelé à délibérer

seront appliqués avec

La classification

capacité physique

La dépense comp

l'article 1 pour

Subventions ind

Monsieur le

10, l'état des

trois cents francs

pendant l'année

20, l'engagement

M. le Directeur

huit cents francs

Le Conseil après

de l'industriel de

Révision des tar

Le Conseil

tarif des trav

fiés de la fa

batois, de l'aut

Fosses co

Concessi

Exhum

Mise en

Caveau

Loi de

Rembu

Préfet de l'ou  
Mairie de ...  
Vu et approuvé  
Mairie de ... le 14 février 1952  
Le Maire, Préfet : J. Pichon

Engagement approuvé par la Commission  
départementale le 21 février 1952

Préfecture de l'ou  
Mairie de ...  
Vu et approuvé  
Mairie de ... le 9 février 1952  
Le Maire, Préfet et par délégation  
Le Chef de Service délégué : M. Pichon

Vu et approuvé  
Mairie de ...  
Vu et approuvé  
Mairie de ... le 14 février 1952  
Le Maire, Préfet : J. Pichon

Personnel de la voirie, Modification du salaire des cantonniers auxiliaires.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 décembre 1951, le Conseil Municipal a décidé de fixer le salaire des cantonniers auxiliaires par assimilation à ceux payés aux ouvriers de l'industrie. Que le service vicinal appelé à formuler son avis a, par note adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sures, fait connaître que le salaire du personnel de l'industrie ne pouvait être retenu pour l'établissement des taux de salaires des ouvriers communaux, lesquels doivent correspondre à ceux des ouvriers des services publics, savoir :

M manoeuvre M. 1	99. <sup>15</sup>
M manoeuvre M. 2	104. <sup>85</sup>
Ouvrier spécialisé O.S. 3	114. <sup>15</sup>

Appelé à délibérer sur la question, le Conseil Municipal adopte les taux ci-dessus, lesquels seront appliqués avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1951.

La classification sera déterminée en tenant compte des aptitudes professionnelles et de la capacité physique de chaque travailleur.

La dépense complémentaire en résultant sera imputée au crédit ouvert au budget chapitre 7 article 1 pour salaires et indemnités du personnel de la voirie urbaine.

Subventions industrielles de 1950.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil :

1<sup>o</sup>, l'état des subventions industrielles dressé par le service vicinal et s'élevant à cinq mille trois cents francs (5.600<sup>4</sup>), pour dégradations faites aux chemins vicinaux de la commune pendant l'année 1950, par des transports industriels.

2<sup>o</sup>, l'engagement de l'industriel en cause, savoir :  
M<sup>l</sup> le Directeur de la Sucrerie de St-Sauv<sup>r</sup> d'Évreux (Oise) : engagement de quatre mille huit cents francs (5.600<sup>4</sup> - 1/3<sup>e</sup> = 4800<sup>4</sup>).

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve l'état des subventions et accepte l'engagement de l'industriel désigné ci-dessus.

Révision du tarif des travaux exécutés par le fossageur.

Le Conseil saisi d'une demande présentée par le fossageur et relative à la révision du tarif des travaux relevant de son service, laquelle est reconnue justifiée, fixe de la façon suivante le dit tarif qui sera mis en application dès l'approbation de l'autorité supérieure.

Fosses communes	enfants de 0 à 7 ans	400 francs
	adultes	475 francs
	fosses simples	600 francs
Concessions	fosses doubles	800 francs
	fosses triples	1100 francs
	Exhumations : pour le premier corps 550 francs ; pour chacun des suivants 300 francs	
Mise en caveau de famille		275 francs
Caveau provisoire	entrée	275 francs
	sortie	150 francs
Levi de corps		150 francs
Reinhumation de corps		150 francs

Vu et approuvé  
Monsieur le Maire  
Monsieur le Sous-Préfet : J. Delahaye

Engagement approuvé par la Commission départementale le 21 février 1951.

Préfecture de l'Oise  
Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le Sous-Préfet  
M<sup>l</sup> le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau chargé d'exécution

Vu et approuvé  
Assemblée le 4 février 1952  
Le Maire, Prefet: J. Delian

Subvention à l'œuvre de vestiaire de l'école maternelle rue de l'Église.  
Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre de vestiaire de l'école maternelle de la rue de l'Église, une subvention de 15.000 francs au titre de l'année 1952, destinée à subvenir aux besoins de l'œuvre dont il s'agit, ainsi qu'à l'achat de jouets.  
La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 13 article 7 du budget de 1952 pour "Mobilier scolaire et matériel d'enseignement".

Subvention au Comité du Tour de l'Oise cycliste.  
Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité du Tour de l'Oise Cycliste, une subvention de 2000 francs à titre de participation à l'organisation de l'épreuve qui sera disputée au cours de l'année 1952.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1952 pour dépenses imprévues.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à nouveau sur la demande présentée par M. le Commissaire de Police et tendant à la revalorisation du taux des vacations funéraires, confirme la décision du 28 décembre 1951, immettant un avis défavorable à cette demande.

Le Conseil Municipal accepte en principe la participation de la Commune dans le projet de remise en état de la rue Cherbain (C.D. 4° 123) envisagé par le Service des Ponts et Chaussées sur environ 400 mètres de longueur en partant du passage à niveau des Forges et en se dirigeant vers Gril.

Cette participation de l'ordre d'environ 700.000 francs se rapporte à l'acquisition des bordures de trottoirs destinées à remplacer les anciennes, pratiquement inutilisables.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la révision de la police d'assurance contractée à la C<sup>o</sup> d'assurances L'Éclair pour garantir l'Hôtel des Postes contre les risques d'incendie, pour un capital de 1 million en ce qui concerne l'immeuble et un million en ce qui concerne l'agencement et le matériel.

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil une demande d'allocation militaire formulée par M. Lammig né Farnoux, Denise, 125 rue Jean Jaurès dont le mari faisait partie de la classe 1945 et appelé à effectuer une période de 15 jours en février 1952.

Cette demande paraissant fondée et suffisamment justifiée, reçoit un avis favorable du Conseil Municipal.

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette assemblée dans la séance du 25 janvier 1952.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Godart      Wallelot      Bellard  
Farcy      Pélissier      Pélissier  
Pélissier      Pélissier      Pélissier  
Pélissier      Pélissier      Pélissier

Prefecture de l'Oise  
M. Lammig, 125 rue Jean Jaurès  
Vu et approuvé  
Bureau le 25 Janvier 1952  
P. le Prefet et par délégation  
Le Chef de Bureau: M. Lammig

Vu et approuvé  
Assemblée le 11 février 1952  
Le Maire, Prefet: J. Delian

Le dix-neuf mars mil neuf cent cinquante-deux, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vendredi quatorze mars à vingt heures heures.

Le Maire,  
*[Signature]*

### Siéance du 14 mars 1952

Le quatorze mars mil neuf cent cinquante-deux à vingt heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le dix-neuf mars, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coué, maire.

Étaient présents : M. M. Coué, Bertrand, Brunet, M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Niquoy, Bellard, Godart, Fathier, Briq, Romané, Dédicourt, Belmans, Roger, etc.

Absents : M<sup>me</sup> Lambij excuse; M. M. Caron, Populaire, Girard, Colliot, Desrois, M<sup>me</sup> Mousine, M<sup>me</sup> Foleuwegex, non excusés.

Monsieur Romané a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

#### Approbation du programme d'équipement scolaire.

Le Conseil Municipal :

Tu la loi du 28 septembre 1951 (loi Baranger)

Tu la circulaire préfectorale du 31 janvier 1952 précisant les conditions d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire.

Tu la circulaire préfectorale du 7 mars 1952 complétant la circulaire précitée;

Approuve le programme d'équipement scolaire de l'année 1951-1952 proposé par les Conseils des Maîtres et Maîtresses dans leurs séances des 16 et 22 février 1952, savoir :

École des garçons	1.110.000 francs
École des filles	1.130.000 francs
École maternelle rue de l'église	55.000 francs
École maternelle rue Louis Blanc	24.300 francs
<b>Total.</b>	<b>2.319.300 francs</b>

conformément aux devis annexés à la présente délibération.

#### Travaux de couverture et plomberie à exécuter dans les écoles.

Monsieur le Maire expose qu'au cours d'une visite effectuée dans les écoles, il a été décidé l'exécution d'un certain nombre de réparations nécessaires et urgentes ayant donné lieu à l'établissement d'un devis par les établissements Garnier et Dessaint, 11 rue des Châlets à Montataire et s'élevant à la somme de 160.087 francs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire approuve l'exécution des travaux dont il s'agit et le devis dressé à cet effet.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les établissements Garnier et Dessaint.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1952, chapitre 13 article 5. pour entretien des écoles primaires publiques.

#### Chauffage des écoles en 1952.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M<sup>me</sup>

Préfeture de Lorient  
M<sup>me</sup> Juvigny & Bureau  
Tu et approuvé  
Remonté le 22 Juin 1952  
P. de Liffé et par délégation  
Le Chef de Bureau : M<sup>me</sup> Alloué

Tu et approuvé  
Monté le 14 mars 1952  
Le Maire, Popiel : J. Bellard

L'Église.  
de maternelle  
1952. des écoles  
de 1952  
qu'il fera  
peuvent être  
tu par M<sup>me</sup>  
municipales,  
demande.  
dans la  
des Ponts  
niveau des  
situation des  
utilisables.  
la police d'at-  
risques d'in-  
llégitimité en ce  
tu par M<sup>me</sup>  
classe 1946  
Conseil Municipal  
existants par  
décisions  
ont  
Bellard  
Maire  
Monsieur

Vu et approuvé  
le 18 mai 1951  
Le Maire: J. Pelletier

Désert Prosper négociant en charbon à Combourg (Orne), pour la fourniture du combustible nécessaire au chauffage des écoles pendant l'année 1951.  
La dépense évaluée à 30.000 francs environ, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1951 chapitre 13 article 6.

Echange de terrains pour aménagement d'un terrain de Sports Scolaire.  
Le Conseil Municipal charge le Maire de faire dresser par M. Londez, géomètre-expert à Lure, le plan d'un terrain contigu à l'école des garçons, appartenant aux conjoints Compagnon et dont l'échange avec une autre parcelle appartenant à la commune, permettrait l'aménagement d'un terrain de Sports pour les enfants des écoles.

Allocations aux bouturiers de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations mensuelles formulées par :  
M<sup>lle</sup> Klambet Charlotte veuve Ruellet, 17 rue de la République, dont le fils Ruellet Marcel, classe 1950, est engagé en octobre 1951.  
M<sup>lle</sup> Wallelet Albert, 33 rue Jules Verne, avant incorporation de son fils Wallelet Albert, classe 1951.  
M<sup>lle</sup> Hironac Josephine veuve Raë, 24 rue des Déportés, après incorporation de son fils Raë Raymond, classe 1951.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Au moment de lever la séance, M<sup>lle</sup> Didiouet Conseillère Municipale dépose les résolutions suivantes, qui après lecture, sont adoptées à l'unanimité.

Le Conseil Municipal :

1<sup>o</sup>) Proteste avec une violence indignation contre les bombardements bactériologiques effectués <sup>sur</sup> en Corée qu'en Chine, par les avions américains.

Cette arme d'extermination massive n'est pas seulement honteuse et inhumaine, mais elle constitue le plus grand danger pour toute la population du globe, par les risques de propagation qu'elle représente.

Le Conseil Municipal renouvelle sa volonté de voir interdire l'usage de toutes les armes de destruction massive, bombes atomiques et bactériologiques et que soit déclaré criminel de guerre, tout homme responsable de tels actes contre l'humanité.

2<sup>o</sup>) Persuade d'interpréter la volonté de paix de la population laborieuse de Montataire dans son ensemble quelle que soit ses opinions politiques, ses croyances et ses conditions sociales, s'élève avec force contre les accords de Lisbonne qui ont déjà été conclus contre la Paix et la sécurité de notre pays.

Considérant que le réarmement allemand réalisé sous le couvert de l'Armée Bundeswehr avec les éléments les plus réactionnaires et revancharde, les magnats de la Ruhr et les généraux nazis expriment la volonté agressive que constituent les accords de Lisbonne qui mènent directement à une nouvelle guerre entre l'Est et l'Ouest, dans laquelle le soldat français serait amené à se battre et à mourir pour la restauration de la grande Allemagne de Hitler, le Conseil Municipal se félicite des propositions soviétiques proposant la tenue d'une conférence pour la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne basé sur son unification et en faisant un état démocratique

interdisant l'  
baie avec l'im  
que enfin rend  
de ses frontières  
L'application  
d'une coopération  
plan général de  
Il livrait le  
pour conséquence  
Pour ces raisons  
il est des Po  
proposition de  
Le Conseil M  
vernal rewan  
maintien de la  
servir les des  
C'est pourqu  
cipal félicite  
23 mai, une  
Contre la re  
Pour le dis  
Pour la rep  
Le Conseil M  
manifestation q  
et auquel part  
de Calais, de  
suspecte des sp  
de tout mettre  
Fait et deli

*[Signature]*  
Bellard

Le vingt-huit  
Montataire a  
vingt-sept av  
en vue de l'it  
le 18 mai

interdisant l'existence d'organisations hostiles à la démocratie et toute alliance ou faits mili-  
taires avec l'une des puissances ayant participé à vaincre l'Hitlérisme et ne laissant à cette alliance  
que sur un terrain à nos destins pacifiques, que la possibilité d'avoir une armée limitée à la défense  
de ses frontières territoriales, fixés par la Conférence de Potsdam.

L'application de ce traité basé sur l'accord des quatre grandes puissances permettrait l'établissement  
d'une coopération pacifique entre tous les pays d'Europe et favoriserait l'adoption rapide d'un  
plan général de désarmement simultané et contrôlé.

Il livrait la menace de voir de nouveau se dresser à nos frontières, le grave péril qui est  
pour conséquence de voir notre sol 3 fois envahi en 75 ans.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal appelle la population à manifester sa volonté auprès des  
élus et des Pouvoirs Publics, pour que soit donnée rapidement une réponse favorable aux  
propositions soviétiques.

Le Conseil Municipal considère que dans les circonstances actuelles, la reconstitution d'une  
armée revancharde et nazie sur les bases définies à Lisbonne, est pour la France et la  
maintien de la Paix en Europe, une danger réel et immédiat qui si n'a pour but que de  
servir les desseins criminels des impérialistes américains, afin de nous entraîner dans une guerre.

C'est pourquoi, soucieux de préserver la Paix et l'Indépendance de la France, le Conseil Muni-  
cipal félicite le mouvement local de la Paix, d'avoir pris l'initiative d'organiser le dimanche  
23 mars, une grande manifestation.

Contre la renaissance d'une armée allemande revancharde et nazie

Pour le désarmement général

Pour la reprise des relations économiques entre tous les pays.

Le Conseil Municipal appelle toutes les organisations et la population à participer à cette  
manifestation qui ainsi, préparera le Grand Rassemblement qui se tiendra à Lille le 20 mars  
et auquel participeront les délégués des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-  
de-Calais, de la Seine-Inférieure et de la Somme, où ils exprimeront le vœu de l'immense  
majorité des Français, de ne plus connaître les horreurs d'une nouvelle guerre et leur volonté  
de tout mettre en œuvre pour sauver la Paix.

Fait et délibéré en séance et out, les membres présents, signés après lecture.

*[Signatures: Bellard, Godart, Waldet, etc.]*

Le vingt-trois avril mil neuf cent cinquante-deux, le Conseil Municipal de  
Montataire a été convoqué en séance extraordinaire à la Mairie pour le dimanche  
vingt-sept avril à dix heures, afin de procéder à l'élection de 15 délégués et de 7 suppléants  
en vue de l'élection de 3 membres du Conseil de la République qui doit avoir lieu  
le 18 mai 1952 dans le département.

Le Maire,  
*[Signature]*

# Séance du 27 avril 1952

## Election au Conseil de la République

### Procès-verbal de l'élection de 15 Délégués et de 7 suppléants

L'an mil neuf cent cinquante-deux, le vingt-sept du mois d'avril à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Montataire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Coze, Maire.

Étaient présents ou représentés M. les Conseillers Municipaux :  
Coze Marcel, Bertrand Roland, Brunet Louis, M. M. Watlet Louis, M. M. Nispony Maurice, Briz Robert, Populain Marcel, Colliot Gaston, Caron Louis, Renaud Louis, M. M. Moudieu Yvonnie, M. M. Lambin Marcel, Marie André, Dichonnet Raoul, Godart Lucien, Fabbre Marcel, Bellard Armand, Belmans Tony, Rogee Marcel, M. M. Follonvex Marie Louis, M. Guard (représenté par M. Coze).

Absent non représenté : M. Descroix Louis, non excusé.

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Colliot Gaston.

Le Président a donné lecture :

1° Des articles de la loi du 33 septembre 1948 et du décret du 24 septembre 1948, relatifs à l'élection des Conseillers de la République;

2° Du décret de convocation des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de deux délégués et suppléants en vue de l'élection de 3 membres du Conseil de la République qui doit avoir lieu le 18 mai 1952 dans le département.

### Election des Délégués et des Suppléants

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, à l'élection de 15 délégués et 7 suppléants.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a commencé à onze heures. Il a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins remis dans l'urne :	31
A décompté : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	31

### Proclamation des résultats du scrutin

a obtenu la liste d'Union Républicaine, Résistante et Antifasciste : vingt et un suffrages

### Détermination du quotient électoral pour les délégués

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre des mandats de délégués. Le quotient obtenu est ressorti à 1,4.

### Détermination du quotient électoral pour les suppléants

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre des mandats de suppléants. Le quotient obtenu est ressorti à 3.

### Attribution des sièges à chaque liste

Sur quotient.

Le Bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le

quorum électoral des délégués puis par celui des suppléants.  
Cette opération a permis d'attribuer quinze sièges de délégués et sept sièges de suppléants, à la liste d'Union Républicaine Résistante et Antifasciste.

Récapitulation.

A obtenu au total, la liste d'Union Républicaine Résistante et Antifasciste, 15 sièges de délégués et 7 sièges de suppléants.

Proclamation des élus.

Ont été proclamés délégués :  
M. Ceue effarel, M. Wallelet Louis, M. M. Lédicourt Ramel, Godart Louis, Chiquoy Marie, Briq Robert, Fosseux Charles, M. M. Moussier Yvonne, M. M. Colliot Gaston, Roger Charles, Romano Louis, Bellard Armand, Belmoussat Félix, Caroy Louis, Marie André, appartenant à la liste d'Union Républicaine Résistante et Antifasciste, qui ont déclaré accepter le mandat.

Ont été proclamés suppléants :  
M. M. Lambry Marcel, Girard Maurice, Roger Michel, M. M. Mousse Violette, M. M. Brugnart Robert, Prunty Jack, Coeur Raymond, appartenant à la liste d'Union Républicaine Résistante et Antifasciste, qui ont déclaré accepter le mandat.

Observations et réclamations

Il n'en a pas eu.

La séance a été levée à onze heures quinze et ont signé les membres présents.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil Municipal.

*[List of signatures of council members: P. Pellerin, L. Wallelet, M. Mousse, M. M. Brugnart, M. M. Colliot, M. M. Lédicourt, M. M. Romano, M. M. Caroy, M. M. Marie, M. M. Ceue, M. M. Fosseux, M. M. Bellard, M. M. Belmoussat, M. M. Lambry, M. M. Girard, M. M. Roger, M. M. Prunty, M. M. Coeur]*

Le seize juin mil neuf cent cinquante-deux, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie pour le vendredi vingt juin à vingt heures heure.

Le Maire,

Séance du 20 juin 1952

Le vingt juin mil neuf cent cinquante-deux à vingt heures heure, les membres du Conseil Municipal de Montataire légalement convoqués le seize juin, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ceue, Maire.

Étaient présents : M. M. Ceue, Chiquoy, Caroy, P. Pellerin, Bellard, Godart, Fosseux, Briq, Colliot, Lédicourt, Belmoussat, Roger, Marie, M. M. Holowicz.



110  
Absents excusés : M. M. Renaud (représenté par M. Coeur) Annet, Lemby, M. M. Monnier.  
Absents non excusés : M. Bertrand, M. Wallelet, M. G. Grand, Desrois.

Monsieur Collot a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.  
Garantie d'emprunt complémentaire de revalorisation à contracter par l'Office

Public Intercommunal d'Habitations à Loyer modéré de Breil-Montataire, pour la

construction de la Cité Jean Biondi à Montataire.  
Le Conseil Municipal : Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal  
d'Habitations à Loyer modéré de Breil-Montataire et tendant à la garantie d'un

emprunt complémentaire de revalorisation de 38.330.000 francs, destiné au financement

des travaux de construction de la Cité Jean Biondi à Montataire ;

Vu le rapport établi par M. le Maire et favorable à cette demande ;

Vu les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1935 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1924  
et 1<sup>er</sup> mars 1939.

Attendu que la valeur du centime s'élève à 3255<sup>66</sup>

Délibère :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations  
à Loyer modéré de Breil-Montataire, pour un emprunt complémentaire de revalorisation  
de 38.330.000 francs, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts  
et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 3% pour une durée de 6 ans.

Que cet Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer modéré de Breil-Montataire  
pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances  
convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer  
le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consigna-  
tions adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recou-  
vrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie; ni  
exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable, l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

a) pour la période au cours de laquelle seront dus seulement les intérêts à 1% sur les  
sommes réalisées, c'est-à-dire pendant les années 1955 à 1957 inclus, 1% centimes  
additionnels au principal des 4 contributions directes.

b) pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et  
l'amortissement calculé sur la base d'un taux d'intérêt de 3%, c'est-à-dire pendant  
les années 1958 à 1962 inclus, 3,26 centimes additionnels au principal des 4 contributions  
directes.

c) à partir de l'année 1963, une imposition de 4,79 centimes additionnels pour une  
durée de 55 ans.

L'annuité étant nulle pour les deux premières années 1953-1954.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas  
de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune  
des périodes considérées, à savoir :

383.300 francs pour la première période

139.250 francs  
1.102.754 francs  
Le Conseil aut  
Caisse des Dépôts et  
d'Habitations à  
de la Ville, de  
les frais de l'op  
Adhésion de l  
d'Habitations  
Monsieur  
délibération de  
municipal et à  
Qui a été tex  
rises le ratta  
Communes p  
Il invite  
Après en av  
de la Commu  
à Loyer Mod  
Reconstruc  
Monsieur  
nationale des  
des Transpor  
à la reconstr  
Il fait reu  
de sa séance  
de Montata  
niveau 7°  
Vallée des M  
intense et o  
Le projet  
Monsieur affor  
de Breil-Mon  
de Saint  
Le Conse  
Vu la d  
Demande  
la S. N. C.  
du passag  
pour le m  
Déclare  
supérieure

733.260 francs pour la deuxième période  
1.102.754 francs pour la troisième période

Le Conseil autorisé d'autre part le maire, à intervenir en contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer modérés de Breil-Montatain et à faire procéder à l'accomplissement au profit de la Ville de Montatain, des formalités hypothécaires prévues à l'article 7 de la loi du 27 juillet 1954, les frais de l'opération étant à la charge exclusive de la Commune.

Adhésion de la Commune des Azeux au Syndicat Intercommunal et à l'Office Public d'Habitations à Loyer modérés de Breil-Montatain. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal de la Commune des Azeux a, par délibération du 27 avril 1952, donné son adhésion de cette commune au Syndicat Intercommunal et à l'Office Public d'Habitations à Loyer modérés de Breil-Montatain.

Qui aux termes de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884, il appartient au Préfet d'autoriser le rattachement de la Commune dont il s'agit aux organismes précités, après avis des Communes primitivement associées.

Il invite en conséquence l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rattachement de la Commune des Azeux, au Syndicat Intercommunal et à l'Office Public d'Habitations à Loyer modérés de Breil-Montatain.

Reconstruction avec améliorations de la Gare de triage du Petit-Chéran.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, le projet actuellement soumis par la Société nationale des Chemins de Fer Français à l'approbation de M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, des travaux restant à réaliser au 1<sup>er</sup> janvier 1951, relatif à la reconstruction avec améliorations de la gare de triage du Petit-Chéran.

Il fait remarquer que dans le projet initial soumis à l'avis du Conseil Municipal lors de la séance du 23 janvier 1946, diverses améliorations avaient été prévues sur le territoire de Montatain, notamment le remplacement par un passage supérieur, du passage à niveau n° 11, kilomètre 47.094 de la ligne de Paris à Breil, situé sur le Chemin de la Vallée des Maulins, passage à niveau dangereux en raison de la circulation ferroviaire intense et où ont déjà été constatés plusieurs accidents mortels.

Le projet actuel ne fait pas état de cette amélioration et d'ailleurs en raison de modifications apportées par la S.N.C.F. au programme de reconstruction des installations ferroviaires de Breil-Petit-Chéran, il ne reste plus à exécuter que quelques travaux sur le territoire de Saint-Léon d'Essourt.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer sur la question ;  
Vu la délibération du 23 janvier 1946, susvisée ;  
Demande instamment que soit révisé le projet des travaux restant à réaliser par la S.N.C.F., afin d'y faire figurer à nouveau le remplacement par un passage supérieur, du passage à niveau n° 11 kilomètre 47.094 de la ligne de Paris à Breil par Chautilly pour le motif exposé ci-avant.

Déclare ne pouvoir donner son accord, que si la construction de ce passage supérieur est incluse dans le projet.

Acquisition d'un terrain pour création d'un nouveau cimetière.  
 Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée, de l'état actuel des pourparlers engagés avec les co. propriétaires Dumber-Schultz, relativement à l'acquisition du terrain dénommé "Le Clos" leur affectement et ayant fait l'objet de délibérations antérieures, que notamment l'ordonnance rendue le 26 avril 1951 par M. le Président des Tribunaux Civil de Sens, prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains dont il s'agit a été publiée dans les formes réglementaires et notifiée individuellement par Ministère d'Instruction aux propriétaires dont il s'agit en les invitant à fixer le montant des sommes réclamées à titre d'indemnité d'éviction.

Que des renseignements fournis par M. le Préfet de l'Orne, il résulte que les propriétaires intéressés n'ont pas fait connaître leurs propositions sur le montant de la dite indemnité. Que d'autre part M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre a nouveau consulté sur la question par les services préfectoraux, a fait connaître que le prix de 550.000 francs précédemment fixé pour l'acquisition du terrain devait être maintenu.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer sur la question. Constate qu'aucune demande d'indemnité d'éviction n'a été présentée par les propriétaires dans le délai légal.

Demande que ces derniers soient cités devant la Commission arbitrale d'évaluation. Fixe à 550.000 francs, chiffre indiqué par M. le Directeur de l'Enregistrement, le montant maximum de l'indemnité d'éviction à offrir aux propriétaires expropriés.

Réfection du chemin vicinal n° 8 sur 400 mètres de longueur. Approbation d'un marché passé après adjudication des travaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux faisant l'objet du plan quinquennal de remise en état des chemins vicinaux programmé 1951, ont fait l'objet d'une adjudication le 6 mai dernier.

Il donne lecture du procès-verbal de cette adjudication duquel il résulte que l'entreprise Bourgeois a fait les conditions les meilleures avec 52% de réduction.

Monsieur le Maire signale que pour permettre l'inscription des ces travaux au programme 1951, le devis estimatif a été établi en 1950, que depuis 1950 des hausses sont survenues et que l'augmentation demandée actuellement est normale.

Il propose donc de passer un marché avec l'entreprise Bourgeois, tenant compte des conditions obtenues lors de l'adjudication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré;

Approuve un marché de 3.579.904 francs passé avec l'entreprise Bourgeois pour la remise en état des chemins vicinaux plan quinquennal programmé 1951.

Demande à M. le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération et le marché dont il s'agit.

Inscription de travaux au fonds d'investissement routier.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'une loi du 30 décembre 1951 complétée par une loi du 3 janvier 1952, a créé un fonds d'investissement routier dont les ressources seront utilisées en fait pour le financement de certains travaux de voirie.

Relecture de l'avis  
 de M. le Maire  
 et approbation pour être annexé  
 à notre avis en date de ce jour.  
 Beauvais le 21 août 1952  
 M. le Préfet, le chef de Division délégué  
 Signé : Allinck

Vu et approuvé  
 Sens le 21 juillet 1952  
 Le Sous-Préfet : J. Deliau

Vu et approuvé  
 Sens le 9 juillet 1952  
 Le Sous-Préfet : J. Deliau

visé.  
 D'après l'article 20 de la loi  
 dans un délai de 5 ans si  
 Des renseignements qui ont  
 d'être subventionnés.  
 Le long de la subvention  
 des chemins vicinaux, tant  
 Monsieur le Maire signale  
 d'investissement routier.  
 Il invite le Conseil Municipal  
 Le Conseil Municipal a  
 De remettre en état une  
 vance soient exécutés au  
 mai 1952-1953.  
 Sollicite la subvention  
 l'engagement à voter les  
 les fonds sur les resso  
 Travaux à exécuter  
 Monsieur le Maire  
 lion des Bâtiments a  
 descriptif et estimatif  
 1.562.200 francs, tan  
 Il invite l'Assemblée  
 sur l'exécution des  
 Le Conseil Municipal  
 l'exécution des trav  
 Autorité Monsieur  
 prévues ayant couv  
 La dépense sera  
 entretien des écoles  
 Assurance des  
 Monsieur le Maire  
 causés par les vé  
 dents, la Caisse  
 garantissant la  
 automobiles, se  
 la police souscrit  
 de l'absence de  
 De ce fait, la

viciux.

D'après l'article 20 de la loi du 3 Janvier 1952, il doit être établi un plan de travaux à réaliser dans un délai de 5 ans à dater de 1952.

Des renseignements qui ont été donnés par le Service des Ponts et Chaussées, ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés.

Le type de la subvention sera en principe celui adopté pour le plan quinquennal de remise en état des chemins vicinaux, soit 20% pour la Commune de Montataire.

Monsieur le Maire signale l'intérêt qu'a la Commune à demander l'inscription de travaux au fonds d'investissement routier.

Il invite le Conseil Municipal à donner son avis sur cette question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

De remettre en état une section du chemin vicinal n° 8, rue des Trétois et demande que ces travaux soient exécutés au titre du fonds d'investissement routier, sur une tranche du plan quinquennal 1952-1956.

Sollicite la subvention maximale à laquelle la Commune peut avoir droit.

S'engage à voter les ressources nécessaires pour couvrir la participation communale en prélevant les fonds sur les ressources du budget vicinal.

Travaux à exécuter à l'école des filles.

Monsieur le Maire expose qu'au cours d'une visite effectuée à l'école des filles, la Commission des Bâtimens a envisagé l'exécution de divers travaux ayant fait l'objet d'un devis descriptif et estimatif dressé par M. Boufflet architecte à Guil, s'élevant à la somme de 1.562.200 francs, savoir :

Raconnerie	565.100 francs
Munierie	808.600 francs
Peinture	188.500 francs

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du devis dont il s'agit et à se prononcer sur l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décide l'exécution des travaux proposés.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré après appel d'offres, avec les entreprises ayant consenti les conditions les plus avantageuses pour la Commune.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1952, chapitre 13 article 5, pour entretien des écoles primaires publiques.

Assurance des véhicules automobiles. Relèvement de cotisation.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'augmentation du nombre des accidents causés par les véhicules automobiles et de l'accroissement important du coût de ces accidents, la Caisse Mutuelle d'Assurance des Agriculteurs de France, Compagnie d'Assurances garantissant la Ville de Montataire contre les accidents pouvant être causés par ses véhicules automobiles, se trouve dans l'obligation, conformément aux conditions particulières de la police souscrite par cette dernière, de demander un relèvement de cotisation à compter de l'échéance de Juin 1952.

De ce fait, la prime nette serait portée à 97.383 francs alors qu'elle était auparavant

Vu et approuvé  
Le 21 Juillet 1952  
Le Maire - Piffet - J. Deliaux

Vu et approuvé  
Le 9 Juillet 1952  
Le Maire - Piffet - J. Deliaux

de 73.220 francs.  
Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant fondée la demande, sous il s'agit, accepte la proposition faite et décide que la somme nécessaire pour compléter le crédit inscrit chapitre 1 article 9 du budget de 1952 pour assurances de responsabilité civile, sera prélevée sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1951. Demande en paiement d'indemnité pour charges extracontractuelles présentées par

Gaz de France et Electricité de France. Désistement. acceptation.  
Monsieur le Maire donne connaissance d'une copie du désistement produit par Gaz de France et Electricité de France, relativement à l'instance qui ils ont engagée contre la Commune de Montataire par requête déposée le 31 décembre 1949 au greffe du Conseil de Préfecture interdépartemental de Rouen et concernant une demande en paiement d'indemnité pour charges extracontractuelles subies au cours des exercices 1946 et 1947, dans l'exploitation en service public de distribution du gaz.

Il rappelle la décision prise par l'Assemblée sur cette requête lors de sa séance du 23 janvier 1950 et l'invite à formuler son avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le désistement produit par Gaz de France et Electricité de France dans l'affaire sus-indiquée.

Examen d'une demande présentée par la société Cima, pour exécution de travaux.

Le Conseil Municipal, vu la demande présentée par M. le Directeur de l'Usine de Montataire de la société Cima, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux d'agrandissement de la porte d'entrée principale de l'usine, Avenue de la gare.

Vu l'avis émis par M. Rousseau, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat à Breil consulté à ce sujet.

Autorise la Société Cima à exécuter les travaux faisant l'objet de la demande, sous réserve toutefois que soit respecté le fil d'eau de la chaussée, laquelle devra être limitée par une bordure de trottoir faisant saillie de 3 à 14 centimètres sur toute la longueur de l'entrée.

Autorise en outre la Société Cima à procéder à l'abatage de deux arbres situés de part et d'autre de l'entrée actuelle, dont la suppression est nécessaire pour la réalisation des travaux proposés.

Régie Communale d'Electricité de Montataire.

Approbation du Compte Administratif de 1951.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif du Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'exercice 1951.

Approbation du Compte de gestion du Receveur pour 1951.

Le Conseil Municipal : Vu le Compte rendu par M. Petit, Receveur Spécial de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'exercice 1951;

Vu la délibération de la Commission Administrative du 18 Juin 1952, sur ce compte; Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Vu et approuvé  
Séance du 7 juillet 1952  
Le Sous-Prefet : J. Delann

Vu et approuvé  
Séance du 9 juillet 1952  
Le Sous-Prefet : J. Delann

Vu et approuvé  
Séance du 9 juillet 1952  
Le Sous-Prefet : J. Delann

Vu et approuvé  
Séance du 9 juillet 1952  
Le Sous-Prefet : J. Delann

Le Conseil Municipal  
d'Electricité de Mont  
1° de réviser le  
l'alimentation des f  
de 714.797 francs, et  
montants nécessaires p  
Le montant total  
lucré à 15%, sera  
2° d'approuver le  
mentation en cau  
de 770 francs.  
3° de procéder  
brie et de mensu  
désigné et de tra  
à Montataire po  
pour la somme  
pour la somme  
4° d'acquies  
en bordure de l  
porte de transp  
Subvention à  
Montataire.  
Le Conseil  
de 45.000 franc  
fera disparaître  
Cette somme  
"Autres fêtes"  
Subvention  
Le Conseil  
une subven  
marché de  
La dépense  
dépenses imp  
Subvention à  
Le Conseil  
degré du De  
La dépense  
insuffisance.  
Subvention à  
Le Conseil

Le Conseil Municipal approuve les décisions prises par le Conseil d'Exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans la séance du 18 Juin 1952.

1°) de réviser le marché-passé avec la Société Force et Lumière Industrielle le 27 octobre 1951, pour l'alimentation des 7 immeubles du groupe d'habitations à loyer modéré Jean Bioudi, d'un montant de 714.797 francs, en raison de hausses survenues depuis cette date d'une part et de travaux supplémentaires nécessités par certaines modifications apportées aux routes d'accès aux bâtiments d'autre part. Le montant total de la dépense supplémentaire soit 26.091 francs majoré des frais généraux évalués à 15%, sera remboursé à la Régie par l'Office Public d'H. S. M. de Cril - Montataire.

2°) d'approuver le devis présenté par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage, pour l'alimentation en eau, de l'immeuble construit rue de la Foreuse, dont le montant s'élève à 24.750 francs.

3°) de procéder à l'installation du chauffage central et de faire éprouver les travaux de plomberie et de menuiserie intérieure dans le bâtiment à usage de bureaux et d'habitations ci-dessus désigné et de traiter à cet effet avec: M. Delavigne Lucien entrepreneur de chauffage central à Montataire pour la somme de 400.000 francs

M. Delavigne Robert entrepreneur de plomberie à Montataire pour la somme de 339.000 francs.

M. Brunet Lucien, entrepreneur de menuiserie à Montataire pour la somme de 614.140 francs.

4°) d'acquiescer de M. Guédy moyennant la somme de 6.600 francs, un terrain situé en bordure de la rue Roger Salengro prolongée, destiné à l'établissement d'un nouveau poste de transformation pour l'alimentation du groupe d'H. S. M. Jean Bioudi. Subvention à l'Union Cycliste Montatairienne pour organisation du Grand Prix de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste Montatairienne, une subvention de 45.000 francs, destinée à l'organisation du Grand Prix Cycliste de Montataire, que cette société fera disputer le 17 août prochain, à l'occasion de la fête communale.

Cette somme sera prélevée au crédit ouvert chapitre 19 article 5 du budget de 1952 pour "autres fêtes publiques".

Subvention à l'Amicale des Marcheurs Beauvaisiens.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Amicale des Marcheurs Beauvaisiens, une subvention de 2000 francs à titre de participation dans l'organisation de l'épreuve de marche de 105 kilomètres, que cette société organise le 20 juillet 1952.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1952, pour dépenses imprévues.

Subvention à l'œuvre de vacances des Ecoles laïques du second degré du Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre de vacances des Ecoles laïques du second degré du Département de l'Oise, une subvention de 3000 francs pour l'année 1952.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1952 pour dépenses imprévues.

Subvention à l'œuvre des Colonies de vacances et des Patronages scolaires de Beauvais et de la Région.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre des Colonies de vacances et des

Vu et approuvé  
Séance du 9 juillet 1952  
Le Maire: P. Delbecq

Vu et approuvé  
Séance du 9 juillet 1952  
Le Maire: P. Delbecq

Vu et approuvé  
Séance du 9 juillet 1952  
Le Maire: P. Delbecq

Vu et approuvé  
Séance du 9 juillet 1952  
Le Maire: P. Delbecq

Fractions scolaires de Beauvais et de la Région, une subvention de 5000 francs pour l'année 1952.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 10 article 1 du budget de 1952 pour dépenses imprévues.

Subvention à la Fédération nationale des mutilés du Travail, des assurés sociaux, des invalides civils et de leurs ayants droit.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Fédération nationale des mutilés du Travail, des Assurés sociaux, des Invalides civils et de leurs ayants droit, une subvention de 10.000 francs, pour l'achat de l'immeuble qu'elle fait édifier à Saint-Hippolyte et qui est destiné à abriter son siège ainsi que ses divers services.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 10 article 1 du budget de 1952 pour dépenses imprévues.

Cours professionnels de Creil.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur la prise en charge de la quote-part de la Ville de Montataire dans les dépenses, pour les élèves de la localité fréquentant les cours professionnels de Creil en 1952.

La dépense à prévoir est de 5000 francs fixe élève (chiffre approximatif)

Taxe d'abatage. Fixation du poids sur lequel elle est applicable en ce qui concerne les porcs.

Monsieur le Maire expose que la taxe d'abatage dont le taux a été fixé à 3 francs par kilogramme de viande nette, est actuellement perçue en ce qui concerne les porcs, sur le poids total des bêtes abattues.

Que l'Administration des Contributions Indirectes chargée du contrôle de la circulation des viandes, admet qu'il peut être accordé pour tenir compte de la perte de poids résultant du refroidissement et du poids des abats, une diminution fixe forfaitairement à 10%.

Il propose en conséquence et sur la demande des charcutiers effectuant l'abatage de leurs animaux à l'abattoir communal, d'appliquer une réduction forfaitaire de même importance, afin de déterminer le poids de viande nette des porcs abattus, passible de la taxe d'abatage.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité, pour prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1952.

Achat d'un placard appartenant à M. Le Coq ex-instituteur à Montataire.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition à M. Le Coq ex-instituteur à Montataire, d'un placard qu'il avait fait installer à ses frais, dans le logement qu'il occupait à l'école des garçons, pour le prix de 4.500 francs.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 13 article 7 du budget de 1952 pour "Mobilier scolaire et matériel d'enseignement".

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires formées par :

M<sup>me</sup> Françoise Elouin épouse Carotte, 73 rue Voltaire, avant incorporation de son mari Carotte Claude, classé 1951.

Vu et approuvé  
le 9 juillet 1952  
Le Maire, Prêtre : J. Delion

Vu et approuvé  
le 10 juillet 1952  
Le Maire, Prêtre : J. Delion

Vu et approuvé  
le 3 juillet 1952  
Le Maire, Prêtre : J. Delion

M<sup>me</sup> Anselmet épouse De Bruyère, 1 rue A. Guinot, après incorporation de son mari De Bruyère Anselmet classé 1951.

M<sup>me</sup> Marthe Yvette épouse Goberville, route de 1<sup>er</sup> Eau, après incorporation de son mari Goberville Henri, classé 1951.

M<sup>me</sup> Fortunéant Denise épouse Biquinck, 73 rue Jean Jaurès, après incorporation de son mari Biquinck Fortunéant, classé 1951.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent son avis favorable du Conseil Municipal.

Listes d'assistance.  
En comité secret, le Conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de l'assistance, ainsi que les diverses décisions prises par cette assemblée dans la séance du 19 Juin 1952.

— Au moment de lever la séance M<sup>me</sup> Coeur Marie, dépose la résolution suivante qui après lecture est adoptée à l'unanimité.

" Le Conseil Municipal de Montataire réuni le vendredi 25 Juin 1952, apprenant que le vaillant patriote et marin Henri Charbry a contracté une dangereuse maladie au bagne où le gouvernement l'a envoyé pour 5 ans, demande à nouveau sa libération.

Pendant que les hommes de Vichy essaient de prendre leur revanche sur la résistance, que le fasciste Maurras est libéré et reprend du service, que le traître Scapini est laissé en liberté, Henri Charbry qui a accompli son devoir courageux de français patriote, tant pendant l'occupation hitlérienne, qu'en dénonçant les atrocités et le caractère injuste et anti-français de la guerre au Viet Nam, est laissé au bagne au mépris de la constitution française et au fruit de sa vie.

C'est défendre la République et la Paix, que d'espérer la libération immédiate d'Henri Charbry

Cette résolution sera transmise à M<sup>le</sup> le Président de la République

La séance est ensuite levée et les membres présents ont signé après lecture.

*[Signatures: Godart, Masson, Maréchal, Bellat, Pélissier, Moutier, Koleszewski]*

Le quatre août mil neuf cent cinquante-deux, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le vendredi huit août à vingt heures heures.

E. Mairie,  
*[Signature]*

### Séance du 8 Août 1952

Le huit août mil neuf cent cinquante-deux à vingt heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le quatre août, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Bertrand, Brunet, Chigron, M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Bellard, Godart, Fasseur, Briq, Dedicourt, Pelmaus, Roger, Marie, M<sup>me</sup> Moutier.

Absents : excusés, M<sup>me</sup> Lambry (représenté par M<sup>me</sup> Coeur) M. M. Caron, Populaire, Collist.



nos excuses, M. M. Girard, Renaud, Desrais, M. Holmweg.

Monsieur Briq a été nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Création d'un service d'aide aux travailleurs sans emploi.  
Monsieur le Maire expose que les Anciens Etablissements Bristouneau et Lotz ont dû

par suite du ralentissement de leur travail, licencier une partie de leur personnel.

Qu'il convient d'apporter l'aide nécessaire aux salariés qui peuvent se trouver provisoirement sans travail pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Il invite dans ces conditions l'Assemblée à examiner la question et à déterminer la solution qu'il conviendrait d'adopter à cet égard.

Après en avoir délibéré;

Le Conseil Municipal adopte le principe de l'aide aux travailleurs sans emploi et sollicite à cet effet le fonctionnement dans la Commune de "Service d'aide aux travailleurs sans emploi".

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1952, chapitre 16 article pour participation communale aux dépenses de chômage, lequel sera complété s'il y a lieu, par prélevement sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1952.

Acquisition de terrains pour construction d'H. S. M.

Le Conseil Municipal saisi d'une demande de M. le Directeur de l'Office Public d'H. S. M. de Breil-Montataire, tendant à l'acquisition de terrains au vu de l'extension de la Cité Jean Brondi, émet un avis favorable à cette demande.

Charge Monsieur le Maire de s'entendre avec M. Loret, géomètre expert à Breil, pour rechercher les terrains qui conviendraient à l'extension projetée et en dresser le plan et l'état estimatif.

La dépense résultant de ces travaux sera prélevée au crédit inscrit chapitre 22 article 1 du budget pour acquisition de terrains.

Demandes de transfert de dommages de guerre. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire donne connaissance de deux demandes de transfert de dommages de guerre afférents à la propriété Villeroy rue Victor-Hugo à Montataire, formulées par :

1°) M. le Maire de Breil agissant en qualité de Président du Comité Cruillot des Colonies Scolaires de Vacances, transfert sur la Colonie de vacances d'Orival.

2°) M. le Directeur du Service des Camps de la Région de Chantilly-Breil-Mière, transfert à Chantilly pour procurer un logement au Directeur de ce service.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ces demandes.

La décision est motivée par le fait que les transferts dont il s'agit auraient pour conséquence de priver la localité où la crise du logement se fait particulièrement sentir, de la reconstruction d'un immeuble à usage d'habitation.

Revenances du personnel communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, une résolution du Syndicat des

Vu et approuvé  
Séance du 9 Janvier 1952  
Le Maire, P. Delbecq

Vu et approuvé  
Séance du 10 novembre 1952  
Le Maire, P. Delbecq

Vu et approuvé  
Séance du 14 novembre 1952  
Le Maire, P. Delbecq

Vu pour recevoir  
Séance du 7 novembre 1952  
Le Maire, P. Delbecq

Vu et approuvé  
Séance du 16 octobre 1952  
Le Maire, P. Delbecq

Conseillers Municipaux de Montataire en date du 5 Juillet 1952, tendant à l'amélioration des conditions de vie du personnel communal.

Cette résolution sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lens à toutes fins utiles.

Entretien des chemins vicinaux

Le Conseil Municipal approuve les projets de marchés passés pour l'entretien des chemins vicinaux en 1952 :

- 1°) avec la Société d'Application des goudrons et dérivés "Agel" 44 rue de Bellechasse à Paris 7<sup>e</sup>, pour la fourniture d'émulsion de bitume.
- 2°) avec les Etablissements Barbaut, quai d'Arment à Oulx, pour la fourniture de gravillons de rivière cahautés 5/15.
- 3°) avec la Société Rigo et Cie, 35 rue des Fipots à Nogent-sur-Oise, pour l'entretien des travaux de réparation et de revêtement de chaussées et approvisionnement des matériaux.

Les dépenses respectivement évaluées approximativement à 495.340 francs, 367.500 francs et 635.000 francs seront imputées au crédit ouvert au budget de 1952 chapitre 8 article 4 pour l'entretien des chemins vicinaux.

Exécution de travaux supplémentaires aux écoles

Le Conseil Municipal faisant suite à la délibération du 30 Juin 1952, décide l'exécution de travaux supplémentaires aux écoles.

Il approuve à cet effet un devis dressé le 4 Août 1952 par M. Boufflet architecte à Brail s'élevant à la somme de 676.690 francs, savoir :

Maçonnerie	224.120 francs
Menuiserie	442.943 francs
Peinture vitrine	6.427 francs

Le Conseil décide de confier ces travaux aux entrepreneurs ayant consenti les conditions les plus avantageuses pour la Commune lors de l'appel d'offres effectué le 8 Juillet 1952 pour l'entretien des travaux d'entretien de l'école des filles : M. M. Malacant et Romano pour la maçonnerie, M. Gaucetti pour la menuiserie et M. Marchand pour la peinture.

Et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré à cet effet avec les entrepreneurs. La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1952, chapitre 13 article 5 pour l'entretien des écoles primaires publiques.

Personnel de la voirie. Titularisation de M. Giralt.

Monsieur le Maire expose que M. Giralt Lucien employé au service de la voirie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1950, classé service professionnel 1<sup>er</sup> catégorie (indice 145) donne entière satisfaction dans l'exécution de son travail et qu'il conviendrait de le titulariser dans son emploi. Il invite l'Assemblée à examiner cette question et à se prononcer.

Le Conseil Municipal après délibération ;  
Vu l'avis favorable de l'intéressé ;  
Décide la titularisation de M. Giralt Lucien et la prise en charge des cotisations incombant à la Commune du fait de la validation de ses services auxiliaires.  
Son traitement sera fixé conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Fournitures scolaires

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré :  
1°) avec la Centre de Diffusion du Livre et de la Presse 140-142 Boulevard Diderot à Paris,

En séance publique  
le 10 novembre 1952  
M. le Maire : J. Delbecq

En séance publique  
le 10 novembre 1952  
M. le Maire : J. Delbecq

En séance publique  
le 10 novembre 1952  
M. le Maire : J. Delbecq

En séance publique  
le 10 novembre 1952  
M. le Maire : J. Delbecq

Pour la fourniture des articles de librairie classique nécessaires aux écoles pour l'année 1952.  
2) avec M. Emile Quemener libraire à Lorient, pour la fourniture des articles de papeterie nécessaires aux écoles pour l'année 1952.

Les dépenses évaluées approximativement à 370.000 francs et 960.000 francs, seront imputées au crédit ouvert au budget de 1952 chapitre 13 article 9 pour fournitures aux écoles, lequel sera complété par prélevement sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1952. Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

*[Signatures]*  
Belmont, Godart, Wattelet, Dédicourt, M. M. Monsieur

Le dimanche mil neuf cent cinquante-deux, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le dimanche seize novembre à dix heures, pour l'installation de deux de ses membres et procéder à l'élection du Maire et de deux adjoints supplémentaires.

L'adjoit faisant fonctions de Maire.  
*[Signature]*

### Installation de deux membres du Conseil Municipal et élection du Maire et de deux adjoints supplémentaires.

L'an mil neuf cent cinquante-deux, le seize du mois de novembre à dix heures du matin heure légale, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montataire proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 19 octobre 1947, 27 mai 1951 et 9 novembre 1952, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par l'adjoit faisant fonctions de Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. M. les Conseillers Municipaux : Brunet Emile, M. Wattelet Louis, M. M. Michon Maurice, Coeur Marcel, Caroy Louis, Populaire Marcel, Girard Maurice, Bellard Armand, Godart Louis, Triz Robert, Colliot Gaston, Lambry Marcel, Prouan Louis, Dédicourt Raoul, Roger Marcel, M. M. Mousiaux Yvonne, Fasseur Marcel, Belmans Félix, M. M. Holenwegger Marie Louise, Marie André, M. M. Roisin Raymonde, Brynacq Robert.

Il était fait représenter : M. Desrois Louis par M. Belmans Félix.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Brunet Emile, adjoit faisant fonctions de Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. M. Roisin Raymonde et M. Brynacq Robert dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M. Brunet Emile, le plus âgé des membres du Conseil, a conservé la présidence.

Le Conseil a choisi comme Secrétaire, M. Colliot Gaston.

Election du Maire

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis devant le Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins remis dans l'urne	23
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	23
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	22
ont obtenu : M. Mignon Maurice	vingt deux voix
M. Coze Marcel	une voix

M. Mignon Maurice ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire. Le Président a déclaré M. Mignon Maurice, installé en qualité de Maire.

Election du premier adjoint supplémentaire

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Mignon Maurice élu Maire, à l'élection du premier adjoint supplémentaire.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins remis dans l'urne	23
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	1
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	22
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue	22
ont obtenu : M. Godart Lucien	vingt deux voix

M. Godart Lucien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint supplémentaire.

Election du second adjoint supplémentaire

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint supplémentaire.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement des scrutins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins remis dans l'urne	23
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	2
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	21
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	11
Majorité absolue	21
ont obtenu : M. Roger Marcel	vingt et une voix

M. Roger Marcel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé second adjoint supplémentaire.

Le Président a déclaré M. M. Godart Lucien et Roger Marcel, installés en qualité d'adjoints supplémentaires.

Le Maire du Canton Municipal  
 Le Secrétaire  
 Le Trésorier  
 Le Maire du Canton Municipal  
 Le Secrétaire  
 Le Trésorier  
 Le Maire du Canton Municipal  
 Le Secrétaire  
 Le Trésorier

Le conseil municipal a été convoqué en séance publique le 19 novembre 1952, à 8 heures du soir, dans la salle de la mairie.

**Séance du 19 Novembre 1952**

Le conseil municipal a été convoqué en séance publique le 19 novembre 1952, à 8 heures du soir, dans la salle de la mairie.

Présents: M. le Maire, M. L. L., M. P., M. R., M. S., M. T., M. U., M. V., M. W., M. X., M. Y., M. Z., M. AA, M. AB, M. AC, M. AD, M. AE, M. AF, M. AG, M. AH, M. AI, M. AJ, M. AK, M. AL, M. AM, M. AN, M. AO, M. AP, M. AQ, M. AR, M. AS, M. AT, M. AU, M. AV, M. AW, M. AX, M. AY, M. AZ, M. BA, M. BB, M. BC, M. BD, M. BE, M. BF, M. BG, M. BH, M. BI, M. BJ, M. BK, M. BL, M. BM, M. BN, M. BO, M. BP, M. BQ, M. BR, M. BS, M. BT, M. BU, M. BV, M. BW, M. BX, M. BY, M. BZ, M. CA, M. CB, M. CC, M. CD, M. CE, M. CF, M. CG, M. CH, M. CI, M. CJ, M. CK, M. CL, M. CM, M. CN, M. CO, M. CP, M. CQ, M. CR, M. CS, M. CT, M. CU, M. CV, M. CW, M. CX, M. CY, M. CZ, M. DA, M. DB, M. DC, M. DD, M. DE, M. DF, M. DG, M. DH, M. DI, M. DJ, M. DK, M. DL, M. DM, M. DN, M. DO, M. DP, M. DQ, M. DR, M. DS, M. DT, M. DU, M. DV, M. DW, M. DX, M. DY, M. DZ, M. EA, M. EB, M. EC, M. ED, M. EE, M. EF, M. EG, M. EH, M. EI, M. EJ, M. EK, M. EL, M. EM, M. EN, M. EO, M. EP, M. EQ, M. ER, M. ES, M. ET, M. EU, M. EV, M. EW, M. EX, M. EY, M. EZ, M. FA, M. FB, M. FC, M. FD, M. FE, M. FF, M. FG, M. FH, M. FI, M. FJ, M. FK, M. FL, M. FM, M. FN, M. FO, M. FP, M. FQ, M. FR, M. FS, M. FT, M. FU, M. FV, M. FW, M. FX, M. FY, M. FZ, M. GA, M. GB, M. GC, M. GD, M. GE, M. GF, M. GG, M. GH, M. GI, M. GJ, M. GK, M. GL, M. GM, M. GN, M. GO, M. GP, M. GQ, M. GR, M. GS, M. GT, M. GU, M. GV, M. GW, M. GX, M. GY, M. GZ, M. HA, M. HB, M. HC, M. HD, M. HE, M. HF, M. HG, M. HH, M. HI, M. HJ, M. HK, M. HL, M. HM, M. HN, M. HO, M. HP, M. HQ, M. HR, M. HS, M. HT, M. HU, M. HV, M. HW, M. HX, M. HY, M. HZ, M. IA, M. IB, M. IC, M. ID, M. IE, M. IF, M. IG, M. IH, M. II, M. IJ, M. IK, M. IL, M. IM, M. IN, M. IO, M. IP, M. IQ, M. IR, M. IS, M. IT, M. IU, M. IV, M. IW, M. IX, M. IY, M. IZ, M. JA, M. JB, M. JC, M. JD, M. JE, M. JF, M. JG, M. JH, M. JI, M. JJ, M. JK, M. JL, M. JM, M. JN, M. JO, M. JP, M. JQ, M. JR, M. JS, M. JT, M. JU, M. JV, M. JW, M. JX, M. JY, M. JZ, M. KA, M. KB, M. KC, M. KD, M. KE, M. KF, M. KG, M. KH, M. KI, M. KJ, M. KK, M. KL, M. KM, M. KN, M. KO, M. KP, M. KQ, M. KR, M. KS, M. KT, M. KU, M. KV, M. KW, M. KX, M. KY, M. KZ, M. LA, M. LB, M. LC, M. LD, M. LE, M. LF, M. LG, M. LH, M. LI, M. LJ, M. LK, M. LL, M. LM, M. LN, M. LO, M. LP, M. LQ, M. LR, M. LS, M. LT, M. LU, M. LV, M. LW, M. LX, M. LY, M. LZ, M. MA, M. MB, M. MC, M. MD, M. ME, M. MF, M. MG, M. MH, M. MI, M. MJ, M. MK, M. ML, M. MM, M. MN, M. MO, M. MP, M. MQ, M. MR, M. MS, M. MT, M. MU, M. MV, M. MW, M. MX, M. MY, M. MZ, M. NA, M. NB, M. NC, M. ND, M. NE, M. NF, M. NG, M. NH, M. NI, M. NJ, M. NK, M. NL, M. NM, M. NN, M. NO, M. NP, M. NQ, M. NR, M. NS, M. NT, M. NU, M. NV, M. NW, M. NX, M. NY, M. NZ, M. OA, M. OB, M. OC, M. OD, M. OE, M. OF, M. OG, M. OH, M. OI, M. OJ, M. OK, M. OL, M. OM, M. ON, M. OO, M. OP, M. OQ, M. OR, M. OS, M. OT, M. OU, M. OV, M. OW, M. OX, M. OY, M. OZ, M. PA, M. PB, M. PC, M. PD, M. PE, M. PF, M. PG, M. PH, M. PI, M. PJ, M. PK, M. PL, M. PM, M. PN, M. PO, M. PP, M. PQ, M. PR, M. PS, M. PT, M. PU, M. PV, M. PW, M. PX, M. PY, M. PZ, M. QA, M. QB, M. QC, M. QD, M. QE, M. QF, M. QG, M. QH, M. QI, M. QJ, M. QK, M. QL, M. QM, M. QN, M. QO, M. QP, M. QQ, M. QR, M. QS, M. QT, M. QU, M. QV, M. QW, M. QX, M. QY, M. QZ, M. RA, M. RB, M. RC, M. RD, M. RE, M. RF, M. RG, M. RH, M. RI, M. RJ, M. RK, M. RL, M. RM, M. RN, M. RO, M. RP, M. RQ, M. RR, M. RS, M. RT, M. RU, M. RV, M. RW, M. RX, M. RY, M. RZ, M. SA, M. SB, M. SC, M. SD, M. SE, M. SF, M. SG, M. SH, M. SI, M. SJ, M. SK, M. SL, M. SM, M. SN, M. SO, M. SP, M. SQ, M. SR, M. SS, M. ST, M. SU, M. SV, M. SW, M. SX, M. SY, M. SZ, M. TA, M. TB, M. TC, M. TD, M. TE, M. TF, M. TG, M. TH, M. TI, M. TJ, M. TK, M. TL, M. TM, M. TN, M. TO, M. TP, M. TQ, M. TR, M. TS, M. TT, M. TU, M. TV, M. TW, M. TX, M. TY, M. TZ, M. UA, M. UB, M. UC, M. UD, M. UE, M. UF, M. UG, M. UH, M. UI, M. UJ, M. UK, M. UL, M. UM, M. UN, M. UO, M. UP, M. UQ, M. UR, M. US, M. UT, M. UY, M. UZ, M. VA, M. VB, M. VC, M. VD, M. VE, M. VF, M. VG, M. VH, M. VI, M. VJ, M. VK, M. VL, M. VM, M. VN, M. VO, M. VP, M. VQ, M. VR, M. VS, M. VT, M. VU, M. VV, M. VW, M. VX, M. VY, M. VZ, M. WA, M. WB, M. WC, M. WD, M. WE, M. WF, M. WG, M. WH, M. WI, M. WJ, M. WK, M. WL, M. WM, M. WN, M. WO, M. WP, M. WQ, M. WR, M. WS, M. WT, M. WY, M. WZ, M. XA, M. XB, M. XC, M. XD, M. XE, M. XF, M. XG, M. XH, M. XI, M. XJ, M. XK, M. XL, M. XM, M. XN, M. XO, M. XP, M. XQ, M. XR, M. XS, M. XT, M. XU, M. XV, M. XW, M. XX, M. XY, M. XZ, M. YA, M. YB, M. YC, M. YD, M. YE, M. YF, M. YG, M. YH, M. YI, M. YJ, M. YK, M. YL, M. YM, M. YN, M. YO, M. YP, M. YQ, M. YR, M. YS, M. YT, M. YU, M. YV, M. YW, M. YX, M. YY, M. YZ, M. ZA, M. ZB, M. ZC, M. ZD, M. ZE, M. ZF, M. ZG, M. ZH, M. ZI, M. ZJ, M. ZK, M. ZL, M. ZM, M. ZN, M. ZO, M. ZP, M. ZQ, M. ZR, M. ZS, M. ZT, M. ZU, M. ZV, M. ZW, M. ZX, M. ZY, M. ZZ.

Le conseil municipal a été convoqué en séance publique le 19 novembre 1952, à 8 heures du soir, dans la salle de la mairie.

Le conseil municipal a été convoqué en séance publique le 19 novembre 1952, à 8 heures du soir, dans la salle de la mairie.

Le conseil municipal a été convoqué en séance publique le 19 novembre 1952, à 8 heures du soir, dans la salle de la mairie.

Le conseil municipal a été convoqué en séance publique le 19 novembre 1952, à 8 heures du soir, dans la salle de la mairie.

Le conseil municipal a été convoqué en séance publique le 19 novembre 1952, à 8 heures du soir, dans la salle de la mairie.

Le conseil municipal a été convoqué en séance publique le 19 novembre 1952, à 8 heures du soir, dans la salle de la mairie.

permanente des départements, les commandants de leurs établissements publics ou agents des sociétés industrielles ou commerciales.

Deuxième leur affiliation au régime militaire, conformément au règlement ci-après :  
Article 1<sup>er</sup>. Les agents permanents de la Ville de Montélimar sont affiliés, pour le service des fonctions de nature des assurances maladie, longue maladie, invalidité et veuvage, au régime général de la Ville de Montélimar dans les conditions fixées à l'article 5 du décret n° 57.231 du 2 mars 1951.

En contrepartie ils supportent une cotisation dont le taux est égal à celui de la cotisation à la charge des fonctionnaires de l'Etat bénéficiaires du régime de sécurité sociale institué par le décret du 2 décembre 1946. La Ville de Montélimar supporte une cotisation d'un montant égal à celui de la cotisation à la charge des fonctionnaires de l'Etat bénéficiaires du régime de sécurité sociale institué par le décret du 2 décembre 1946. En cas de maladie, l'agent permanent qui ne peut bénéficier en vertu de la loi du 30 juin 1935 de la loi du 22 décembre 1946 sur le régime de sécurité sociale, a droit à une indemnité égale à la somme des éléments suivants :

1) la moitié ou le tiers des traitements en cours de la maladie ou des deux tiers des traitements accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais.

2) la moitié ou les deux tiers suivant le cas, soit de la part non familiale de l'indemnité de résidence perçue au moment où la maladie a été déclarée, si il est établi que les conjoints ou les enfants à la charge continuent à résider dans la localité où le dit intéressé exerce ses fonctions, soit, dans le cas contraire, de la part avantageuse des parts non familiales de l'indemnité de résidence afférente aux localités où l'intéressé, son conjoint ou ses enfants à la charge résident habituellement depuis le début de la maladie, dans que est la somme fixée (sauf inférieure) à celle calculée dans le premier cas.

3) la totalité des avantages familiaux.

Toutefois les maxima fixés par le règlement du régime général des assurances sociales sont applicables dans les cas visés au présent article.

Article 3.

1) Les agents de tout agent permanent décède avant l'âge de 60 ans ont droit, au moment de leur décès et quelle que soit l'origine, le moment ou le lieu de celui-ci, au paiement d'un capital décès.

Le capital est égal au dernier traitement annuel d'activité augmenté de la totalité des indemnités accessoires (autres que l'indemnité de résidence et les avantages familiaux), à l'exception de celles qui sont attachées à l'exercice de la fonction ou qui ont le caractère de remboursement de frais.

2) Le capital décès tel qu'il est déterminé au paragraphe précédent est versé :

A raison d'un tiers au conjoint non séparé de corps ni divorcé du de couple.

A raison de deux tiers aux enfants légitimes, naturels ou adoptifs du de couple, âgés de moins de 21 ans ou infirmes et non imposables du fait de leur patrimoine propre, à la charge progressive comprise dans l'impôt sur le revenu des personnes physiques institué par le décret n° 48.1930 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

Toutefois la limite d'âge fixée à l'article précédent peut être prorogée dans les conditions

prévues par l'article 83 de la loi n° 47.530 du 31 mars 1947 aux enfants réunis au foyer du de cujus et qui se trouvaient à la charge de ce dernier, au sens de l'article 117 du code des contributions directes au moment de son décès.

La quote-part revenant aux enfants est répartie entre eux par parts égales.

En cas d'absence d'enfants pouvant prétendre à l'attribution du capital-décès, celui-ci est versé en totalité au conjoint non divorcé ni séparé de corps.

En cas d'absence de conjoint non divorcé ni séparé de corps, le capital-décès est attribué en totalité aux enfants attributaires et réparti entre eux en parts égales.

En cas d'absence de conjoint et d'enfant pouvant prétendre à l'attribution du capital-décès, ce dernier est versé à celui ou à ceux des ascendants du de cujus qui étaient à sa charge au moment du décès.

3) Chacun des enfants appelés à percevoir ou à se partager le capital-décès, suivant les conditions visées au paragraphe précédent, reçoit en outre une majoration dont le montant est fixé à 40.000 francs.

4) Tout agent permanent âgé de plus de 60 ans et non encore admis à faire valoir ses droits à la retraite, ouvre droit au capital-décès prévu par l'ordonnance n° 45.2454 du 19 octobre 1945, ce capital est versé aux ayants droit définis au paragraphe 3 du présent article.

Article 4. Les prestations prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus sont liquidées et payées par la Ville de Montataire.

Article 5. Les agents permanents ayant terminé leur carrière au service de la Ville de Montataire et bénéficiaires d'une pension fondée sur la durée des services, sont affiliés au régime général de la Sécurité sociale pour le service des prestations en nature des assurances maladie, s'ils n'exercent pas une activité professionnelle salariée les affilant à un régime de Sécurité sociale. Bénéficiaires également de cette affiliation, leurs veuves titulaires d'une pension de réversion.

En contrepartie, les intéressés supportent une cotisation assise sur le montant de leur pension dans la limite du plafond fixé par la législation de la Sécurité sociale égale à celle imposée aux retraités de l'Etat. La Ville de Montataire supporte une cotisation d'un montant égal.

Emprunt contracté pour le financement de la Régie Communale d'Electricité de Montataire. Affectation hypothécaire.

Monsieur le Maire expose que la Ville de Montataire a emprunté au Crédit Foncier de France, une somme de 1.000.000 de francs, suivant traités des 14 et 23 mai 1952, la dite somme devant être versée par la Ville de Montataire à la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour le financement des travaux de construction de bureaux, logement, atelier, magasin et hangar à matériel, en cours d'édification à Montataire rue de la Fenêe et rue des Ecoles, sur un terrain d'une contenance de 1310 mètres carrés d'après plan, cadastre Section B 992 partie

Cette somme de 1.000.000 est amortissable en 20 ans par annuités de chacune 364.469 francs, la première fraction payable en 1953.

La Régie Communale d'Electricité de Montataire s'est engagée à rembourser

Vu et approuvé  
Le 14 mars 1953  
Le Maire: J. Gélian

recépissé  
le 14 mars 1953  
J. Gélian

chaque ann  
à verser au  
Il y aura  
les dont ell  
nale d'Elect  
rue de la Fen  
Le Conseil  
mande qu  
La Régie Com  
Il donne  
accepter cet  
en vue d'aj  
nom de la  
Inspection  
Monsieur  
breil, char  
de Montat  
sont versés  
en rapport  
0.50 par t  
Monsieur  
Afin des de  
faite à la  
proposé de l  
Après e  
au vintima  
des 1<sup>er</sup> Janv  
La dépos  
"Personnel d  
sera comp  
de cet exp  
Titulaires  
Monsieur  
de Montat  
M. Segre  
service de  
M. V. G  
le 1<sup>er</sup> octob  
M. Le G  
le 1<sup>er</sup> décemb  
M. V. G  
depuis le 1

chaque année à la Ville de Montclair, le montant de l'annuité que cette dernière a eu à verser au Crédit Foncier de France.

Il y avait intérêt pour la Ville de Montclair et pour la garantir le remboursement des annuités dont elle est responsable vis-à-vis du Crédit Foncier de France, d'obtenir de la Régie Communale d'Electricité de Montclair, une affectation hypothécaire de la propriété lui appartenant à Montclair sur sa forme et sur ses terres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré partage entièrement l'avis de Monsieur le Maire et le demande qu'une affectation hypothécaire soit faite au profit de la Commune, sur la propriété de la Régie Communale d'Electricité de Montclair.

Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes d'affectation hypothécaire, accepter cette affectation, remplir toutes formalités, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue d'y parvenir et notamment de signer l'acte notarié d'affectation hypothécaire au nom de la dite Ville.

Inspection sanitaire des abattoirs. Fixation des honoraires des vétérinaires inspecteurs.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre émanant de M. Paulot, vétérinaire à Montclair, chargé de l'inspection sanitaire des viandes provenant d'animaux abattus à l'abattoir de Montclair et des viandes foraines, lequel fait remarquer que les honoraires qui lui sont versés actuellement et qui n'ont pas été modifiés depuis très longtemps, ne sont pas en rapport avec le service qui lui incombe et demande que ces honoraires soient fixés à 0.50 par kilogramme de viande avec effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

Monsieur le Maire fait remarquer que depuis l'application des nouveaux tarifs de perception des droits d'abatage et de vente des viandes abattues, leur montant permet de satisfaire à la demande de M. Paulot, laquelle est d'ailleurs justifiée et qu'en conséquence il propose de lui accorder satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la rémunération à allouer au vétérinaire inspecteur, à 0.50 par kilogramme de viande nette avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget chapitre 9 article 2, sous "Personnel d'inspection des abattoirs et des animaux élevés aux foires et marchés", lequel sera complété pour l'année 1951, par prélevement sur les fonds libres à la clôture de cet exercice.

Externalisation d'agents communaux. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose qu'il a été bien par le Syndicat des Franciliens Municipalités de Montclair, d'une demande tendant à la titularisation de :

- 1<sup>er</sup> M<sup>lle</sup> Eugénie Louis. Conductrice d'auto poids lourds remplissant les fonctions de chef de service de la voirie (indice 170) en service depuis le 1<sup>er</sup> juin 1947.
- 2<sup>ème</sup> M<sup>lle</sup> Robert Lucie. Femme de service école maternelle (indice 130) en service depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1933.
- 3<sup>ème</sup> M<sup>lle</sup> Leff André. Femme de service école maternelle (indice 100) en service depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1950.
- 4<sup>ème</sup> M<sup>lle</sup> Kiliathowski Simone. Femme de service école maternelle (indice 100) en service depuis le 1<sup>er</sup> juin 1951.

En 13 séances  
du 20 Mars 1951  
à Montclair - 9 séances



Il fait connaître que les patrons proposés donnent toute satisfaction dans l'exécution de leur travail et qu'il conviendrait d'accueillir favorablement la demande présentée en leur faveur.

Le Conseil Municipal après délibération vu l'avis favorable des intéressés donne avis favorable à la titularisation des agents désignés ci-dessus et décide la prise en charge des cotisations incombant à la commune, du fait de la validation de leurs services auxiliaires. Statut du personnel communal. Liste des emplois permanents confiés au personnel titulaire.

Le Conseil Municipal établit ainsi qu'il suit, la liste des emplois permanents confiés au personnel communal titulaire, en vue de la création d'un budget de communes, au sens de l'article 13 de la loi du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux.

- Secrétairi de mairie M. Emmaie Raymond
- Employés de bureau M. Emmaie mi Balut Lontine (actuellement en congé de maladie)
- M. Pefol. Communist Albert
- M. Boulais mi Lucette Joriane
- M. Baucist mi Charpentier Solange
- Enquêteur administratif M. Schmidt Louis
- Garde-champêtre appartenant M. Leget Théophile
- Gardiens du cimetière M. Briet Alexandre
- Gardiens d'abattoir M. Morgan Georges.

Déclassement de chemins vicinaux de la Ville de Creil. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu d'un arrêté de M. le Préfet de l'Aisne en date du 19 Août 1952, il a été procédé du 2 au 17 octobre 1952 à la mairie de Creil, à une enquête administrative sur l'utilité publique du projet tendant au déclassement de chemins vicinaux de la Ville de Creil, savoir :

- 1°) Chemin vicinal n°2 dit chemin du Plessis Commercy sur une longueur de 500 mètres.
- 2°) Chemin vicinal n°3 dit chemin de St. Marquain à Port. Haute. Merguez, sur une longueur de 1067 mètres.

Lesquels doivent être incorporés à l'aérodrome de Creil. Qu'il appartient à l'Assemblée de formuler son avis sur l'opération projetée. Après délibération, le Conseil Municipal considérant qu'il ne peut s'associer à la politique de préparation à la guerre des impérialistes qui ruine l'économie de notre pays et compromet son indépendance; qu'il ne peut également approuver les appropriations dont sont victimes les cultivateurs exploitant les terres desservies par ces chemins.

Émet son avis défavorable au déclassement des chemins vicinaux n°2 et 3 de la Ville de Creil, devant être incorporés à l'aérodrome de Creil.

Subventions industrielles de 1951-1952.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil :

Vu et approuvé  
le 12 décembre 1952  
le Sous-Préfet : J. Belian

Vu et approuvé  
le 12 décembre 1952  
le Sous-Préfet : J. Belian

Vu et approuvé  
le 12 décembre 1952  
le Sous-Préfet : J. Belian

Vu et approuvé  
le 12 décembre 1952  
le Sous-Préfet : J. Belian

1°) l'état  
pour l'état  
des hautes  
2°) l'état  
M. le Préf  
(11.500'  
Le Cou  
l'Indust  
Cours  
Le Cou  
laire, da  
72 élèves  
La dé  
insist  
lequel  
l'exerc  
Person  
Le  
allouer  
muel  
20.000  
1°) ju  
La  
indus  
attribution  
Le  
d'ind  
l'org  
Le  
attribution  
Le  
une  
des  
des  
La  
Le  
Le  
Le

1° l'état des subventions industrielles dues par le service vicinal et s'élevant à 11.500 francs, pour dégradations faites aux chemins vicinaux de la commune pendant l'année 1951-1952, par des transports industriels.

2° l'engagement de l'Industriel en cause, savoir :  
M. le Directeur de la Sucrerie de Saint-Luc d'Alfort (Oise) engagement de 9858 francs, (11.500 - 1/2% = 9.858).

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve l'état des subventions et accepte l'engagement de l'Industriel désigné ci-dessus.

Cours professionnels de Noël.

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la quote-part incombant à la Ville de Montataire, dans les dépenses se rapportant au fonctionnement des Cours professionnels de Noël, pour 72 élèves de la localité les ayant fréquentés pendant l'année 1952.

La dépense en résultant (approximativement 5500 francs par élève) sera imputée au crédit inscrit au budget de 1952 chapitre 13 article 10 pour "Subventions aux Cours professionnels" lequel sera complété s'il y a lieu par prélèvement sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1952.

Personnel enseignant. Indemnité de logement.

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs et institutrices non logés pour l'année 1952, aux tarifs annuels prévus par la circulaire préfectorale insérée au B.O.P. n° 12 du 21 mars 1951, soit 20.000 francs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juin et 22.000 francs pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 13 article 1 du budget de 1952, pour "indemnités de logement aux instituteurs".

Attribution d'une subvention au C.O.S.S.I.M. pour participation à l'arbre de Noël.

Le Conseil Municipal vote en faveur des Comités des Œuvres Sociales du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 50.000 francs, à titre de participation à l'organisation de l'arbre de Noël en 1952.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de 1952.

Attribution d'une subvention pour fonctionnement du Cours ménager de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Caisse d'allocations Familiales de l'Oise section de Noël, une subvention de 20.000 francs pour l'année 1952, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Cours ménager de Montataire ayant lieu dans le local du Groupement des Industriels, 1 rue des Déportés, lequel est régulièrement fréquenté par de nombreuses élèves de la localité.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget additionnel de 1952.

La séance est ensuite levée et les membres présents ont signé après lecture.

Le Conseil Municipal s'est réuni à une date ultérieure, pour la continuation de la séance de novembre.

*(Signatures)*  
Belman, Mattelot, G. Claret, Rogier, ...  
M. Mansuety, Rousin, Boyer...

Vu et approuvé  
le 22 décembre 1952  
le Maire-Prefet : J. Belman

Vu et approuvé  
le 22 décembre 1952  
le Maire-Prefet : J. Belman

Vu et approuvé  
le 23 décembre 1952  
le Maire-Prefet : J. Belman

Vu et approuvé  
le 23 décembre 1952  
le Maire-Prefet : J. Belman



ci-dessus, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 287.087 francs.

Délibéré :

Le reliquat de l'exercice 1951 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le Service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie). Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1952 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux désignés ci-dessus.

Etablissement du budget additionnel de 1952.

Le Conseil Municipal sur le vu des pièces qui lui sont soumises par M. le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'année 1952, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie :

Recettes et dépenses supplémentaires : 9.998.252 f.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte administratif de 1951 et du budget additionnel de 1952. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif de l'Ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour 1951 et du budget additionnel de 1952, présenté par les membres de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, dans sa séance du 4 décembre 1952.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du compte de gestion du Receveur pour l'année 1951. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, vu le compte rendu par le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1951;

Vu la délibération de la Commission administrative du 4 décembre 1952 sur ce compte; Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation du budget additionnel de 1952 et du budget primitif de 1953.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du budget additionnel de 1952, s'élevant en recettes et dépenses à 13.096.140 francs et du budget primitif de 1953, s'élevant en recettes et dépenses à 12.416.889 francs, présentés par la Commission administrative de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, dans sa séance du 3 décembre 1952.

Révision des listes électorales. Désignation des délégués.

Liste électorale politique.

Le Conseil Municipal désigne M. Populaire pour faire partie de la Commission administrative chargée de procéder à la révision de la liste électorale pour 1953 et M. M. Pignone et Belmans pour faire partie de la Commission municipale chargée de juger les réclamations qui pourraient survenir au sujet de la révision de cette liste.

Conseil de prud'hommes.

Le Conseil Municipal désigne pour faire partie de la Commission de révision des listes des électeurs au Conseil de prud'hommes en 1953, M. M. Chauveau Robert comme électeur patron,

Arguement Robert comme électeur ouvrier et Middelwachter Gilbert, comme électeur employé  
Chambre des métiers.

Le Conseil Municipal désigne M. Brunet Lucien artisan-maître et M. Briouy René artisan-compagnon, pour faire partie de la Commission de révision des listes des électeurs à la Chambre des Métiers en 1953.

Tribunal de Commerce et Chambre de Commerce et d'Industrie.  
Le Conseil Municipal désigne M. M. Belmaut et Renaud Conseillers Municipaux, pour faire partie en 1953, de la Commission chargée de la révision de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce et à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Chambre départementale d'agriculture.  
Le Conseil Municipal désigne M. Vasseur Fernand agriculteur à Montataire, pour faire partie de la Commission de révision des listes des électeurs à la Chambre départementale d'agriculture de l'Oise pour l'année 1953.

Attribution d'une subvention à la Société Amicale des Femmes de guerre, Anciennes et Pupilles de la Nation de Creil et environs.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société Amicale des Femmes de guerre, Anciennes et Pupilles de la Nation de Creil et environs, comptant parmi ses adhérents un certain nombre de personnes de Montataire, une subvention de 3000 francs pour l'année 1952 et destinée à l'organisation d'un arbre de Noël.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 30 article 1 du budget de 1952, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au Comité des Colonies belaires de vacances de Montataire.

Le conseil Municipal décide d'allouer au Comité des colonies belaires de vacances de Montataire, une subvention de 50.000 francs, au titre de l'année 1952.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 17 article 1 du budget de 1952.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire.

Le Conseil Municipal de Montataire vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 50.000 francs, à titre de participation à l'organisation de réjouissances au cours des fêtes de 1952.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 19 article 5 du budget de 1952.

Attribution d'une subvention au Comité local de vente des timbres antituberculeux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente des timbres antituberculeux, la somme de 1000 francs pour l'année 1952.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Joubert Directeur de l'école des garçons délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit inscrit chapitre 30 article 1 du budget de 1952 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section locale de l'Association des vieux travailleurs.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section locale de l'Association des vieux travailleurs, une subvention exceptionnelle de 10.000 francs au titre de l'année 1952.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 30 article 1 du budget de 1952 pour dépenses imprévues.

Vu et approuvé  
le 16 décembre 1952  
le Sous-Prefet : J. Belian

Vu et approuvé  
le 15 décembre 1952  
le Sous-Prefet : J. Belian

Vu et approuvé  
le 17 décembre 1952  
le Sous-Prefet : J. Belian

Vu et approuvé  
le 22 décembre 1952  
le Sous-Prefet : J. Belian

Vu et approuvé  
le 23 décembre 1952  
le Sous-Prefet : J. Belian

Delat Montataire  
Admission le 20-3-53

le 17 décembre 1952  
le Sous-Prefet : J. Belian

Préfecture de l'Oise  
2<sup>e</sup> Division, 3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Paris le 15 janvier 1953  
le Préfet et son délégué  
le Chef de Division : M. B...

Br  
OB  
RÉ  
f é  
2.5  
des  
1'A  
fav  
neu  
lo  
nul  
ger  
pas  
bie  
tro  
du  
lac  
194  
15  
Eg  
for  
app  
po  
ide

SOUS-PRÉFECTURE  
DE  
SENLIS

SENLIS, LE 19 Mars 1953

relatif démillés  
t au budget de cet

Br/503/D

Le Sous-Préfet de Senlis  
à Monsieur le Maire de MONTATAIRE

OBJET : Subvention à Société locale

Référence : Délibération du Conseil Municipal en date du  
5 Décembre 1952.

Dans la délibération citée en référence, le Conseil Municipal a voté une subvention de 2.500 Frs à la Section locale de la Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes.

En accordant cette subvention, l'Assemblée Municipale ne peut invoquer aucun intérêt en faveur de la Ville pour justifier son vote.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous informer, qu'en vertu de l'article 63 de la loi du 5 Avril 1884, qui dispose, que sont nulles et de nul effet, les délibérations portant sur un objet étranger aux attributions du Conseil Municipal, il ne m'est pas possible d'approuver cette délibération.

Je vous serais obligé de vouloir bien m'adresser une nouvelle délibération concernant l'octroi de subventions aux autres sociétés, visées dans celle du 5 Décembre 1952.

Le Sous-Préfet,

autonomes supérieurs

ble à cette proposition  
militaire et de la

je de bureau tête

*Délib. Montataire  
Admission le 21-3-53*

*Senlis le 17 Décembre 1952  
Le Sous-Préfet: Y. Deligne*

*Préfecture de Senlis  
M. Durand, Y. Ponceau  
Vie et affaires  
Réunion du 15 Janvier 1953  
M. Paillet et son délégué  
le Chef de Service: Deligne*

laire, donne entière satisfaction dans l'exécution de son travail qu'elle effectue depuis le 4 Juin 1945, décide son avancement à la 5<sup>e</sup> classe de son emploi (indice 188) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1953.

Équipement scolaire. Acquisition de matériel.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les devis ci-après relatifs à la fourniture de matériel figurant au programme d'équipement scolaire de l'année 1951-1952 approuvé par M. le Préfet de l'Aisne le 24 Juin 1952, savoir :

1<sup>o</sup>) Devis présenté par la Société Cuisin, 111 rue Villiers-de-L'Isle-Adam à Paris 15<sup>e</sup> pour la fourniture de deux équipements de projection sonore 16<sup>mm</sup> type S.C. portatif à éclairage par lampe à incandescence avec accessoires, s'élevant à 697.256 francs, frais de

transport et assurés en plus.  
M. Denis présente par M. Emile Guesneville, libraire 32 rue de la République à Brant, pour la fourniture de compendiums météorologiques et de sciences et de matériel pédagogique pour l'organisation d'une bibliothèque pour les écoles, s'élevant à 531.42 francs.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal approuve les devis soumis à son examen et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les fournisseurs.  
Les dépenses seront imputées au crédit ouvert au budget supplémentaire de 1952, chapitre 13 article 13 pour "Emploi de l'allocation scolaire - Loi Baranger". -  
Caisse départementale scolaire. Inscriptions au budget additionnel de 1952 de l'allocation provinciale attribuée pour l'année scolaire 1951-1952.

Le Conseil Municipal décide l'inscription en recette et en dépense au budget additionnel de 1952, du montant provisoire de l'allocation attribuée à la Commune sur les fonds de la Caisse départementale scolaire pour l'année scolaire 1951-1952, lequel d'après les indications fournies par M. le Préfet de l'Aisne, s'élève à la somme de 2.191.650 francs.

Vote d'une indemnité à M. Ghérel, inspecteur adjoint des Contributions directes.

Monsieur le Maire expose qu'une somme de 9000 francs a été inscrite au budget primitif de 1952 chapitre 19 article 11 à titre d'indemnité à M. Mérie Inspecteur central des Contributions directes, pour réception des contribuables à la mairie en dehors des bureaux réglementaires.

Que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1952, M. Mérie est remplacé dans ses fonctions par M. Ghérel, Inspecteur adjoint et qu'il convient d'accorder à ce dernier à partir de la date précitée, le bénéfice de l'indemnité dont il s'agit.

L'Assemblée a délibéré sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que M. Ghérel continue de servir effectivement précédemment par M. Mérie, décide de lui accorder le bénéfice de l'indemnité y afférente à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1952, laquelle sera imputée au crédit ouvert chapitre 19 article 11 du budget de 1952 et inscrite dans les budgets des années suivantes.

Allocations aux mutilés de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocation militaires formulées par:

M. Catelet né Edricie Jeanine 5 rue Voltaire, après incorporation de son mari Catelet Michel, classe 1918, appelé le 12 septembre 1952, pour effectuer une période de 17 jours.

M. Defrenois né Deligny Jeanine, 32 rue Louis Blanc, après incorporation de son mari Defrenois Charles, classe 1919, appelé le 13 septembre 1952, pour effectuer une période de 17 jours.

M. Jacquy né Echevard Christiana, 58 rue Victor-Hugo, après incorporation de son mari Jacquy Gabriel, classe 1952.

M. Lefort né Elvare André, 119 rue Jean Jaurès, après incorporation de son mari Lefort Jean, classe 1952.

M. Bigand né Dursoy Jacqueline, 6 rue des Ecoles, après incorporation de son mari Bigand Serge, classe 1952.

M. Chambrelant né Macquigny Mirille, 4 Place A. Férié, après incorporation de son mari Chambrelant Michel, classe 1952.

Recteur de l'ère  
D. Drouot, D. Proust  
Vu et approuvé  
Par le Préfet le 27 décembre 1952  
M. le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau, J. Deliaud

Vu et approuvé  
Le 27 décembre 1952  
Le Maire, J. Deliaud

M. Luffray né René  
Michel, classe 1918  
M. P. Housse né H. Housse  
classe 1918  
M. V. Calais né P. Calais  
Pons, classe 1918  
M. Cadet Louis, 1918  
M. Fernand Lefort né Fernand  
Lefort, classe 1918  
Les demandes formulées  
(Ghislain)  
Le Comité local, la  
Commission administrative  
Assemblée dans sa séance  
du moment de la séance  
qui après lecture est  
"Le Conseil Municipal  
instamment à M. le Maire  
qu'il s'efforce de venir  
en aide à l'occasion  
famille et rendre ainsi  
La séance est levée

*[Signature]*

Le dix-neuf de  
Montataire a été com  
vingt-quatre décembre

Séance

Le vingt-quatre de  
Conseil Municipal de  
Mairie en séance  
Étaient présents: M.  
Bellard, Brui, Collin  
Absents: M. M. P.  
Hollwegger, non spé

M<sup>me</sup> Luffray née Roud. Louis, 62 rue de la République, après incorporation de son fils Luffray  
Eliel, classé 1952.

M<sup>me</sup> F. Hesse née Apollin. Yvonne, 27 rue Montain, après incorporation de son fils Hesse René,  
classé 1952.

M<sup>me</sup> F. Lataste née Bendin. Marguerite, 58 rue Jean Jaurès, après incorporation de son fils Lataste  
Pierre, classé 1952.

M<sup>me</sup> Cadet Lucie, 175 rue Louis Blanc, après incorporation de son fils Cadet Louis, classé 1952.

M<sup>me</sup> F. Lescarp née Desmet. Hélène, 181 rue Jean Jaurès, après incorporation de son fils Lescarp René,  
classé 1952.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.  
Assistance.

Le comité secret, le conseil admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la  
Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette  
Assemblée dans sa séance du 4 décembre 1952.

Au moment de lever la séance M<sup>me</sup> Ceau, Conseiller Municipal, dépose la résolution suivante,  
qui après lecture est adoptée à l'unanimité:

"Le Conseil Municipal de Montataire réuni en séance ordinaire le 5 décembre 1952, demande  
instamment à M<sup>le</sup> le Préfet de l'Orne, de transmettre à M<sup>le</sup> le Président de la République, le vœu  
qu'il exprime de voir le vaillant résistant et marié de la Pairie Henri Martini, bénéficier d'une  
amnistie à l'occasion des fêtes de Noël et de l'An, lui permettant de passer ces fêtes dans sa  
famille et rendre ainsi justice à son patriotisme qui ne s'est jamais démenti."  
La séance est ensuite levée et les membres présents ont signé après lecture.

*(Signatures: Wattelet, Godart, Rogee, Ceau, Caron, Populaire, Bellard, Brui, Colliot, Dédicouet, Belman, Marie, Bruyant, Roisij)*

Le dix-neuf décembre mil neuf cent cinquante-deux, le Conseil Municipal de  
Montataire a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie, pour le mercredi  
vingt-quatre décembre à dix-neuf heures.

Le Maire,  
*(Signature)*

### Séance extraordinaire du 24 décembre 1952

Le vingt-quatre décembre mil neuf cent cinquante-deux à dix-neuf heures, les membres du  
Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le dix-neuf décembre, se sont réunis à la  
Mairie en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Mignon, Maire.

Présents: M. M. Mignon, M<sup>me</sup> Wattelet, M. H. Godart, Rogee, Ceau, Caron, Populaire,  
Bellard, Brui, Colliot, Dédicouet, Belman, Marie, Bruyant, M<sup>me</sup> Roisij.

Absents: M. M. Brunet, Saubert, excusés; M. M. Lizard, Fataud, Romain, Desrois, M<sup>me</sup> Roussin,  
Holewager, non excusés.



Monsieur Marie a été nommé secrétaire.  
 Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.  
Vote d'une subvention au Centre d'hébergement des Travailleurs Nord-Africains.  
 Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre de la Sous-Préfecture de Sautet, Président de l'Association Centrale d'hébergement des Travailleurs Nord-Africains, dans laquelle il expose les difficultés rencontrées par le Centre d'hébergement ceci à Breil, pour équilibrer son budget et sollicite l'attribution d'une subvention de 100.000 francs à cet effet.  
 Malgré qu'une contribution journalière de 10 francs par lit occupé ait été imposée aux employés de Nord-Africains logeant dans le Centre, l'équilibre du budget de fonctionnement est remis en question par suite de l'augmentation des prix du charbon, du gaz et de l'électricité.

Monsieur Godart adjoint, lequel a été chargé de faire un rapport sur la question, expose le résultat de l'enquête à laquelle il a procédé et de laquelle il résulte que dans les circonstances présentes, il est exact que la situation du Centre est très difficile et que l'octroi de la subvention sollicitée est justifiée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les applications qui lui sont fournies et en avoir délibéré :

Décide d'allouer à l'Association Centrale d'hébergement des Travailleurs Nord-Africains au titre de l'année 1952, une subvention de 100.000 francs, pour aider au fonctionnement du Centre de Breil, laquelle sera prélevée sur l'ensemble des ressources libres de l'exercice.

Attribution d'une subvention extraordinaire au Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Bureau de Bienfaisance de Montataire une subvention extraordinaire de cent millions de francs au titre de l'année 1952, afin de permettre à cet établissement, de venir en aide aux familles que les circonstances actuelles ont placés dans une situation difficile.

Cette somme sera prélevée sur l'ensemble des ressources <sup>libres</sup> de l'exercice.

Réfection d'une partie de la rue des Ecoles. Travaux supplémentaires. Règlement.

Monsieur le Maire expose qu'au cours des travaux de réfection par l'entreprise Bourgeois et C<sup>o</sup> 69 rue de la Bièche à St Denis (Seine), d'une partie de la rue des Ecoles (chemin vicinal 708) ayant fait l'objet d'un marché en date des 14 mai 1952, approuvé par M. le Préfet de l'Oise le 27 août 1952, il a dû être procédé à l'exécution de travaux supplémentaires (fondation de chaussée), se rapportant à l'élargissement et à la rectification des profils de la chaussée, lesquels n'ont pas été prévus au projet primitif.

Pour le règlement de ces travaux, lesquels s'élèvent à 360.000 francs, Monsieur le Maire soumet son devis établi à cet effet et l'invente à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le devis des travaux dont il s'agit et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec l'entreprise Bourgeois et C<sup>o</sup>.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1952 chapitre 4, pour entretien des chemins vicinaux et sur les fonds libres de cet exercice.

Acquisition de terrain pour création d'un nouveau cimetière. Appel des conseils d'arrondissement et de canton.

Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé par la Commission Arbitrale d'évaluation de la Commune de Scheltz contre la décision de la Commission Arbitrale d'évaluation. Défense de la Commune

Vu et approuvé  
 le 5 Janvier 1953  
 le Maire, Préfet J. Delian

Vu et approuvé  
 le 5 Janvier 1953  
 le Maire, Préfet J. Delian

Vu et approuvé  
 le 5 Janvier 1953  
 le Maire, Préfet J. Delian

Préfet de l'Oise  
 M. Delian  
 Vu et approuvé  
 le 5 Janvier 1953  
 M. le Préfet et par délégation  
 le Chef de Bureau J. Delian

Monsieur  
 1952 par M. le  
 la Chambre de  
 l'arrondissement  
 d'évaluation de  
 qui leur est en  
 M. le Président  
 qui à la création  
 1.676.350 francs  
 Monsieur le  
 intérêts de la  
 de Wagnans à  
 après en avoir  
 Les honoraires  
 chapitre 32 à  
 King n'étant  
 après lecture.

*[Signature]*  
 Belmore

Le vingt  
 Montataire  
 à vingt heures

Le vingt  
 les Membres  
 quatre jours  
 de M. Mignot  
 Chaintreuil  
 Populani, B  
 M. Rivier  
 Absent  
 Absent  
 Monsieur  
 Le procès  
 observations

Professeur de l'enseignement primaire  
le 29 janvier 1953  
M. le Maire et M. le Chef de Bureau

Monsieur le Maire expose que suivant notification qui leur a été adressée le 9 décembre 1952 par M. le Greffier du Tribunal Civil de Sens, les conjoints Dumbax-Schultz ont introduit devant la Chambre des Officiers d'Appropriation du Tribunal Civil de Sens, une requête tendant à ce que le Tribunal décide que l'indemnité de 676.000 francs qui leur a été allouée par la Commission Arbitrale d'évaluation dans la séance du 18 novembre 1950 est insuffisante pour les dédommager du préjudice qui leur est causé par l'expropriation pour cause d'utilité publique, prononcée par ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal Civil de Sens le 26 avril 1951, d'une maison dont ils sont propriétaires et des fins à la création d'une nouvelle emprise et fixe la dite indemnité d'appropriation à la somme de 1.676.350 francs.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de défendre à la dite instance et de confier les intérêts de la Ville de Montataire à M<sup>r</sup> René Miranda - Chomel Avocat à la Cour, 82 Avenue de Wagram à Paris 17<sup>e</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions de M<sup>r</sup> le Maire. Les honoraires de M<sup>r</sup> Miranda - Chomel seront imputés au crédit ouvert au budget de 1954 chapitre 22 article 1, pour acquisition de terrains.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

*(Signatures)*  
Wattlet, Godart, M. J. P., Caroy, Bellard, Fassin, Colliot, Lambert, Pimane, Dedicourt, Marie, Bruyaert, Poisein, P. B. P.

Le vingt-quatre janvier mil neuf cent cinquante-trois, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le jeudi 29 janvier à vingt heures trente.

Le Maire,  
*(Signature)*

### Siéance du 29 janvier 1953

Le vingt-neuf janvier mil neuf cent cinquante-trois à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt-quatre janvier se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M<sup>r</sup> Migonny, Maire.

Étaient présents : M<sup>r</sup> Migonny, M<sup>me</sup> Wattlet, M. M. Godart, Rogex, Coene, Caroy, Populani, Bellard, Fassin, Crig, Colliot, Lambert, Pimane, Dedicourt, Marie, Bruyaert, M<sup>me</sup> Rivisij.

Absents excusés : M<sup>r</sup> Belmaux représenté par M<sup>r</sup> Populani, M<sup>r</sup> Brunet non représenté.

Absents non excusés : M. M. Girard, Desrois, M. M. Mousieur et Holenwegge.

Monsieur Colliot a été nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité sans observation.

Établissement du budget primitif de 1953.

Après examen et exposé de M. le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1953, lequel s'établit en recettes et en dépenses, à la somme de 58.227.538 francs.

Budget vicinal de 1953.

Le Conseil, Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin 1903, et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal, pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1953;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Sous-Préfet en date du 19 mai 1952; Vu l'inscription au budget de la commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1953, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie).

Décide par application de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration:

1°) la fourniture de prestations individuelles et 2°) la fourniture de prestations sur les animaux et véhicules.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1953, seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté, lequel est maintenu pour 1953.

Bureau de Bienfaisance. Budget primitif de 1953.

Le Conseil Municipal, Vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884;

Vu le budget présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1953, dont les prévisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'établissement.

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 1.610.272 francs. Emprunts de 1948 pour réparation des chemins vicinaux, Paiement de l'annuité de 1953 sur ressources vicinales. Demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal sollicite de l'autorité supérieure, l'autorisation de prélever sur les ressources vicinales de 1953, le montant des annuités de l'emprunt de un million de francs contracté en 1948 auprès de la Caisse Nationale des Retraités pour la Vieillesse et du Crédit Foncier de France, pour réparation des chemins vicinaux et de ne pas inscrire au budget de cet exercice, les centimes d'imposition prévus aux contrats de prêts.

Emprunt de 1953 contracté au Crédit Foncier de France. Paiement de l'annuité de 1953 au moyen de fonds provenant de la Régie Communale d'Electricité de Montataire. Demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal sollicite de l'autorité supérieure, l'autorisation de rembourser en 1953, le montant de l'annuité de l'emprunt de 4.000.000 de francs contracté en 1952 auprès du Crédit Foncier de France, pour financement des travaux de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, au moyen des fonds que la dite

Vu et approuvé  
le 6 février 1953  
M. le Maire: J. Bélian

Préfecture de l'Oise  
27 Janvier 1953  
Vu et approuvé  
M. le Préfet, le Chef de Division, délégué  
M. le Préfet: J. Bélian

Régie s'est engagé a  
en date du 26 décembre  
d'imposition prévus a

Trappe sur le revenu  
Le Conseil Municipal

mentations générales  
à compter du 1er jan

revenu des propriétés  
Décide de maintenir

fixer le taux à 1,77  
Syndicat intercommu

Désignation d'un repré

Le Conseil Municipal

Syndicat Intercommu

tion de l'offre pu

Droits de place.

Monsieur le c

par M. Pierre Piquem

mandataire de M

marchés de la Com

cahier des charges  
1°) Place de conc  
2°) Place couve  
3°) Location d'

Régie s'est engagé à verser à la Commune, par délibération de son Conseil d'Exploitation en date du 26 décembre 1951 et de ne pas inscrire au budget de cet exercice, les centimes d'impositif prévus au contrat de prêt.

Taxe sur le revenu des propriétés non bâties. Fixation du taux de perception.

Le Conseil Municipal, vu les instructions de M. le Préfet de l'Orne desquelles il résulte que l'augmentation générale des bases d'impositif de la contribution foncière a entraîné la réduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953 de 10 à 1.70% du taux maximum de la taxe sur le revenu des propriétés non bâties.

Decide de maintenir le produit de la dite taxe à la valeur de l'année 1952, d'en fixer le taux à 1.77% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953.

Syndicat intercommunal d'H. S. M. de Lruid - Montataire et Office Public d'H. S. M.

Désignation d'un représentant en remplacement de M. Cœur.

Le Conseil Municipal désigne M. Godart Lucien, adjoint, pour représenter la Ville de Montataire, au Syndicat Intercommunal d'habitants à Loyers Modérés de Lruid - Montataire et au Conseil d'Administration de l'Office Public d'H. S. M. en remplacement de M. Cœur.

Droits de place. Révision du tarif

Monsieur le Maire soumet à l'attention du Conseil Municipal, une demande présentée par M. Pierre Piquemal domicilié à Tricennes (Seine) 16 rue du Bois et agissant en la qualité de mandataire de M. Henri Chauve, concessionnaire pour l'exploitation des droits de place sur les marchés de la Commune, tendant à la modification du tarif des droits de place annexé au cahier des charges dressé le 26 février 1948, savoir :

- 1°) Place découverte sans matériel, le mètre superficiel : 10 francs
  - 2°) Place couverte de 2 mètres de façade, comprenant une toile formant une avancée de 0.50 : 20 francs la toile.
  - 3°) Location d'une table et de deux banquettes : 15 francs.
- Ces prix comprennent l'installation, la pose, la dépose et le remisage du matériel par le concessionnaire.

4°) Droit de déchargement pour les voitures approvisionnant le marché : 10 francs.

En échange de ces avantages, le demandeur s'engage :

- 1°) à porter à 100.000 francs par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1953, le chiffre de la redevance annuelle.
- 2°) à effectuer après chaque marché, le démontage du matériel et le nettoyage de la place.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estimant que les droits de place ne sont plus en rapport avec la situation actuelle; que d'autre part la proposition de redevance faite par le concessionnaire, est acceptable, décide la modification du tarif tel qu'il est exposé ci-avant.

Demande de la Société Ulinor. Installation de l'eau dans la Cité Ouvrière au lieu-dit Signolle. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire donne communication d'une lettre émanant de la Société Ulinor "Bénévoles du Nord de la France" - Ulinor -, par laquelle cette Société n'ayant pu obtenir

Vu et approuvé  
le 6 février 1953  
M. le Maire J. Bélier

Préfecture de l'Orne  
21 Janvier 1953  
Vu et approuvé  
M. le Préfet, le Chef de Division, délégué  
M. le Maire : M. Bélier

138  
de la Société Epave des Trains et de l'Éclairage, que celle-ci fût mise à sa charge  
l'installation des conduites principales pour l'alimentation en eau de la Cité ouvrière qui elle  
fait construire au lieu dit "Le Vignolle" à Montataire, sollicite une participation de la  
Ville de Montataire, dans la dépense évaluée à 1.140.000 francs.

Après avoir fait remarquer que la Cité en cours de construction par la  
Société demanderesse, constitue un lotissement privé, qu'il appartient à cette dernière  
d'assurer à ses frais l'alimentation tant en eau, qu'en gaz et électricité et que la Ville  
de Montataire n'a pas à supporter les charges résultant de ces installations, lesquelles  
ne revêtent pas le caractère d'ouvrages de réseaux publics de distribution.

Il invite en conséquence l'Assemblée à se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, vu les explications fournies par M. le Maire et après en avoir  
délibéré, émet un avis défavorable à la participation de la Commune dans les frais d'é-  
tablissement de l'installation dont il s'agit.

#### Abonnements à diverses publications.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire pour l'année 1953  
un abonnement aux publications administratives désignées ci-après :

Journal Officiel (édition lois et décrets)

La Vie Communale et Départementale

L'École des Communes

Le Répertoire Administratif des Maires et des Conseillers Municipaux

Le Journal des Communes

La Mairie Pratique

Le Journal des Maires et des Conseillers Municipaux

Le Journal d'Administration des Communes rurales

Le Pédagogue

et 6 abonnements à l'Information Municipale

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1953, chapitre 2 article 7  
pour abonnements à diverses publications.

#### Indemnités de fonctions aux Maires et Adjointes.

Le Conseil Municipal, par application de la loi n° 52.883 du 24 juillet 1952, reproduite au  
B.O.P. n° 24 de 1952, décide de porter à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1953, l'indemnité de fonctions  
allouée au Maire à 238.000 francs par an et l'indemnité globale allouée aux ad-  
jointes à 190.400 francs par an.

Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 19 articles 1 et 2 du budget de 1953.

#### Personnel communal.

##### Avancement de M<sup>me</sup> Bessier.

Le Conseil Municipal considérant que M<sup>me</sup> Bessier née Charpentier Solange Angèle  
employée de bureau titulaire, donne entière satisfaction dans l'exécution de son travail  
qu'elle effectue depuis le 27 mars 1946, décide son avancement à la 5<sup>e</sup> classe de son  
emploi (indice 127) à compter du 1<sup>er</sup> avril 1953.

##### Avancement de M<sup>me</sup> Ragot.

Le Conseil Municipal considérant que M<sup>me</sup> Ragot née Marthe Lucette, dactylographe

Vu et approuvé  
le 23 février 1953  
Le Maire : J. Bélier

Vu et approuvé  
le 11 mars 1953  
Le Maire : J. Bélier

Annulé  
pour défaut de 22 f. 13

avancement de M<sup>me</sup> Bessier

Le Conseil Municipal

à la 5<sup>e</sup> classe de son

Attribution d'une

Après en avoir dé-

le Club de Montataire

nouveau l'aide de la

adhésions, lesquels n-

Après en avoir dé-

au titre de l'année

cette Société, la plus

Cette somme a été

Prélèvement d'une

Monsieur le Maire

31 rue de la Républi-

par M. Boufflet, a

sur une longueur de

largeur de 0.75 de hau-

0.65 de hauteur, sur

L'ensemble des tr-

Il invite l'Assemblée

exécution des travaux

Le Conseil Municipal

l'exécution des tr-

Autorité Muni-

entrepreneurs aya-

La dépense sera

pour entretien des

Questions diverses.

Le Conseil Municipal

des sociétés de la

La décision est n-

caractère d'intérêt

Allocations aux

Après en avoir dé-

mutuels par :

M<sup>me</sup> Coibula Sophie

Daniel, classe 1952

M<sup>me</sup> Rauffe Aden

ambianne donne entière satisfaction dans l'exécution de son travail qu'elle effectue depuis le 17 février 1947; décide son avancement à la 3<sup>e</sup> classe de son emploi (indice 121) à compter du 1<sup>er</sup> mars 1951.

Avancement de M. Legret, garde-champêtre affecté.

Le Conseil Municipal considérant que M. Legret (Champfêtré) garde-champêtre affecté, donne entière satisfaction dans l'exécution de ses fonctions qu'il remplit depuis le 1<sup>er</sup> mars 1946; décide son avancement à la 5<sup>e</sup> classe de son emploi (indice 143) à compter du 1<sup>er</sup> mars 1953.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Handicap Athlétique Club de Montataire.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. Auvil, Secrétaire Général du Handicap Athlétique Club de Montataire, faisant ressortir les difficultés financières de cette société et sollicitant à nouveau l'aide de la Municipalité, afin de permettre de pourvoir l'équipement sportif des jeunes adhérents, lesquels ne peuvent faire face à cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote une subvention exceptionnelle de 100.000 francs au titre de l'année 1952, pour achat d'équipement aux jeunes footballeurs, dans le but d'encourager cette société, la plus active de la localité.

Cette somme a été inscrite chapitre 19 article 8 du budget additionnel de 1952.

Rectification d'un mur de clôture.

Monsieur le Maire expose qu'une partie du mur de clôture de l'immeuble communal situé 31 rue de la République (Ancienne propriété Tubois), vient de s'effondrer et qu'il a fait établir par M. Boufflet, architecte, un projet de restauration lequel comprend la démolition du dit mur sur une longueur de 23 mètres 16, la reconstruction sur les fondations actuelles consistant d'un mur haut de 0<sup>m</sup>.73 de hauteur sous la tablette et 0<sup>m</sup>.50 d'épaisseur surmonté d'une grille en fer forgé de 0<sup>m</sup>.65 de hauteur; une porte en fer est prévue pour accéder dans la propriété.

L'ensemble des travaux s'élève approximativement à 475.000 francs.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance des devis dont il s'agit et à se prononcer sur l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui lui sont fournies, décide l'exécution des travaux projetés.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré après appel d'offres, avec les entrepreneurs ayant consulté les conditions les plus avantageuses pour la Commune.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1953, chapitre 12 article 3, pour entretien des bâtiments communaux.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal saisi d'une demande de subvention de la part du Comité des Œuvres Sociales de la Résistance (C.O.S.O.R.), émet un avis défavorable à cette demande.

La décision est motivée par le fait que l'organisation dont il s'agit ne revêt aucun caractère d'intérêt communal.

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes d'allocations militaires formulées par :

M<sup>lle</sup> Cébula Sophie épouse Lemaire, 18 rue de Nogent, après incorporation de son mari Lemaire Daniel, classé 1952.

M<sup>lle</sup> Roelke Adriana veuve Amory, 50 rue de la République, après incorporation de son fils

Vu pour délibérer  
le 23 février 1953  
Le Maire-Président : J. Deliaux

Vu et approuvé  
le 14 mars 1953  
Le Maire-Président : J. Deliaux

Commissaire  
pour l'Etat du 22/3

Auroy Bernard, classe 1952.

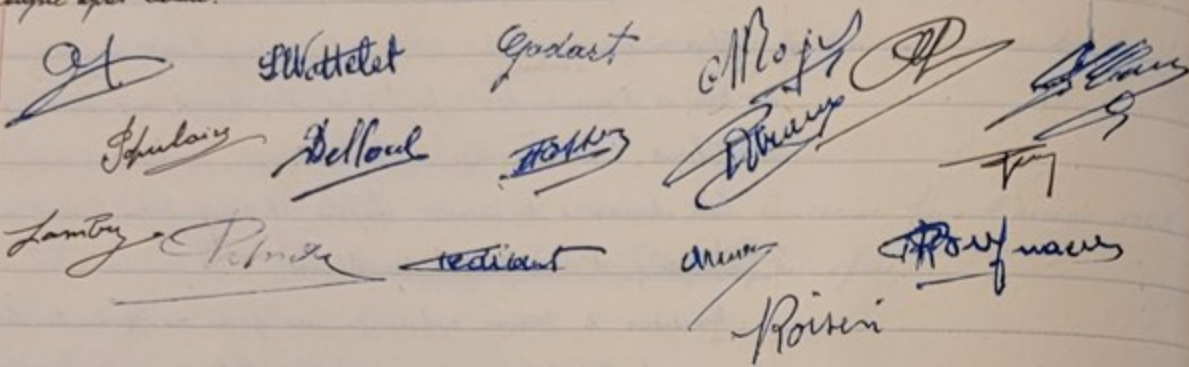
M<sup>me</sup> Gaudin, Andrée épouse Bonnet, 4 Cité Louis Blanc, après incorporation de son mari Bonnet Claude, classe 1952.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Assistance.

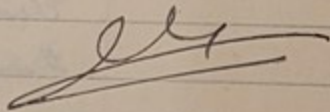
En comité secret, le Conseil adopte les listes d'assistance telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée, dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.


  
 Wattelot    Godart    Rogy    ...

Le treize avril mil neuf cent cinquante-trois, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le vendredi dix-sept avril à vingt heures trente.

Le Maire,



Séance du 17 avril 1953

Le dix-sept avril mil neuf cent cinquante-trois à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le treize avril, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Michon, Maire.

Étaient présents : M. Michon, M<sup>me</sup> Wattelot, M. M. Godart, Roger, Ceze, Caron, Ballard, Fathoux, Briq, Romane, Dédicieux, Belmans, Marie, Bognacert, M. M<sup>me</sup> Monsieur, Roisin.

Absents : M. M. Brunet, Collot, Lambry, excusés ; M. M. Populaire, Gérard, Descrois, M<sup>me</sup> Hollemberg, non excusés.

Monsieur Briq a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Garantie d'un deuxième emprunt complémentaire de revalorisation, à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour la construction de la Cité Jean Brioudi à Montataire.

Le Conseil : Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire et tendant à la garantie d'un deuxième emprunt complémentaire de revalorisation de 20.167.000 francs, destiné au financement

des travaux de construction  
 Vu le rapport établi par  
 Vu les lois des 5 décembre  
 Attendu que la valeur  
 Délibère :  
 La Ville de Montataire  
 Officier de Creil-Montataire  
 que cet organisme se p  
 le compte de l'état, au l  
 Que cet ait l'Office Pub  
 quelque motif que ce soit  
 ou des intérêts morator  
 le paiement en ses lieu  
 adressé par lettre miss  
 certains dont la créati  
 Caisses des Dépôts et Co  
 En vue d'assurer cet  
 a) pour la période a  
 sommes réalisées, c'est  
 Biennales au principal  
 b) pour la période a  
 amortissement calculé  
 années 1959 à 1963  
 c) à partir de l'année  
 de 55 ans.  
 L'annuité étant mu  
 Le produit de ces  
 de besoin, sera affecté  
 des périodes considérées  
 20.8.670 francs  
 399.186 francs  
 600.844 francs  
 Le Conseil autorise  
 passé entre la Caisse  
 l'Office Public Interco  
 faire procéder à l'ac  
 hypothécaires primier  
 étant à la charge de  
 Acquisitif d'une  
 Monsieur le Maire  
 à Paris 8<sup>e</sup>, relative  
 menagères.

des travaux de construction de la cité Jean Monnet à Montataire.

Le rapport établi par M. le Maire est favorable à cette demande ;  
Vu les lois des 5 décembre 1922, 11 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1924 et 17 mai 1949  
Attendu que la valeur de centimes additionnels est de 2.255.66.

Délibère :  
La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Brét-Montataire, pour un <sup>dans son</sup> emprunt complémentaire de revalorisation de 20.857.000 francs, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 2% pour une durée de 55 ans.

En cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Brét-Montataire, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni ériger que la Caisse des Dépôts et Consignations débite au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

- a) pour la période au cours de laquelle seront dus seulement les intérêts à 1% sur les sommes réalisées, c'est-à-dire pendant les années 1956 à 1958 inclus, 93 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes.
- b) pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement calculé sur la base d'un taux d'intérêt de 2%, c'est-à-dire pendant les années 1959 à 1963 inclus, 177 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes.
- c) à partir de l'année 1964, une imposition de 267 centimes additionnels, pour une durée de 55 ans.

L'annuité étant nulle pour les deux premières années 1954-1955.  
Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune des périodes considérées à savoir :

- 208.670 francs pour la première période
- 399.186 francs pour la deuxième période
- 600.244 francs pour la troisième période

Le Conseil autorise d'autre part le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Brét-Montataire et à faire procéder à l'accomplissement au profit de la Ville de Montataire, des formalités hypothécaires prévues à l'article 8 de la loi du 27 juillet 1934, les frais de l'opération étant à la charge exclusive de la Commune.

Acquisition d'une benne tasseur pour enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de la Société Bouel, 16 rue de la Basoche à Paris 8<sup>e</sup>, relative à la fourniture d'une benne tasseur pour l'enlèvement des ordures ménagères.



Compte rendu de la séance du 22.5.53

Ce véhicule permet l'entretien des ordures ménagères dans des conditions d'hygiène tant pour les habitants que pour le personnel du service de la voirie, du fait de la suppression des projections de poussières et de déchets, de plus il a l'avantage de diminuer le personnel par suite de la suppression des charrettes qui se trouve habituellement sur les routes ouvertes.

Cependant l'efficacité de la compression permet de gagner du temps par suite de la réduction du nombre des transports, en raison de la grande capacité du véhicule.

Le prix actuel de fourniture de cette benne construite en tôle d'acier, d'une capacité de 7 mètres cubes, sur chassis-cabine Berliet, est de 2.239.000 francs départ usine, taxes et droits d'enregistrement compris; il est susceptible de révision selon l'époque de la livraison. Ce prix est majoré de 233.000 francs pour épave en tôle dural.

Il invite l'Assemblée à prendre communication de la documentation qui lui est soumise et à formuler son avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant qu'il convient en ce qui concerne l'hygiène, de prendre toutes mesures pour son amélioration, tant au point de vue de la population que du personnel communal et que dans ce sens le matériel proposé par la Société Sovel revêt un caractère de réelle utilité.

Décide l'acquisition d'une benne tassée aux conditions de la Société Sovel, exposées ci-avant, payable au comptant et construite en tôle duralinox dont l'entretien est pratiquement nul.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le traité à intervenir.

Le paiement de la dépense sera effectué par prélèvement sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1952.

Maternité Buhl. Vote d'une subvention annuelle.

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport présenté par M. le Président de la Commission Administrative de la Maternité Buhl, au cours de la séance du 27 mars 1953, d'où il ressort que le prix de journée tout en permettant à l'établissement de vivre, est insuffisant pour exécuter les travaux d'entretien ou de réparations et acheter le matériel perfectionné indispensable à tout établissement hospitalier.

Sur la base de ce rapport, la Commission Administrative sollicite des Communes adhérentes au Syndicat, l'aide financière sans lequel cet établissement se trouverait déficitaire.

En ce qui concerne Montataire, la subvention calculée sur la base de 40 francs par habitant, ressort à 304.750 francs.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que la Maternité Buhl rend de réels services à la population de Montataire et que la demande de participation communale est fondée.

Vote en faveur de cet établissement, une subvention annuelle de 304.750 francs, laquelle

Vu et approuvé  
Séance du 11 mai 1953  
Le Sous-Prefet: J. Deliau

Vu et approuvé  
Séance du 7 mai 1953  
Le Sous-Prefet: J. Deliau

Vu et approuvé  
Séance du 13 mai 1953  
Le Sous-Prefet: J. Deliau

Vu et approuvé  
Séance du 7 mai 1953  
Le Sous-Prefet: J. Deliau

sera inscrite chaque année au budget.

Pour l'année 1953, la dépense sera inscrite au budget additionnel.

Personnel communal. Syndicat de Communes. Désignation d'un 2<sup>e</sup> représentant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la circulaire de M. le Préfet de l'oise en date du 24 mars 1953, désigne M. Fernand Louis Conseiller Municipal, comme deuxième représentant de la Ville de Montataire au Comité du Syndicat de Communes institué par l'article 11 de la loi du 28 avril 1953, portant statut général du personnel des Communes et des établissements publics communaux.

Personnel communal. Fixation du traitement du personnel auxiliaire de service.

Le Conseil Municipal décide de fixer le traitement du personnel de service employé dans les écoles et à la mairie en qualité d'auxiliaires, conformément au tableau annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1953.

Les sommes nécessaires pour compléter si il y a lieu le crédit inscrit au budget, chapitre 13 article 3 pour salaires des gens de service, seront inscrites au budget additionnel.

Personnel de la voirie. Attribution d'une prime d'insalubrité.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au personnel de la voirie chargé de l'entretien des ordures ménagères, une prime d'insalubrité horaire de 10 francs.

Cette prime sera accordée pour le temps consacré à l'entretien des ordures ménagères, soit en principe 4 heures par jour, avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> mars 1953.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 7 article 1 du budget, pour salaires et indemnités du personnel de la voirie urbaine.

École maternelle rue de l'Église. Construction d'une classe supplémentaire.

Le Conseil Municipal constatant que le nombre des enfants admis à l'école maternelle de la rue de l'Église ne cesse d'augmenter et que de ce fait, les locaux vont se trouver insuffisants à bref délai, décide d'envisager la construction d'une classe supplémentaire et charge Monsieur le Maire de faire dresser par M. Boufflet, architecte à Creil, un projet à cet effet.

Subvention au Comité au Tour de l'oise cycliste.

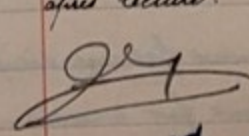
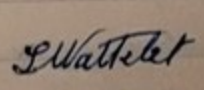
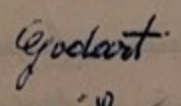
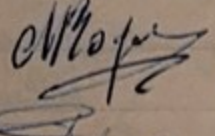
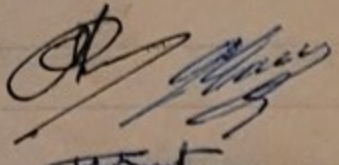
Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité du Tour de l'oise cycliste, une subvention de 2000 francs, à titre de participation à l'organisation de l'épreuve qui il fera disputer les 24 et 25 mai 1953.

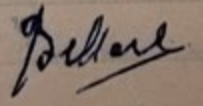
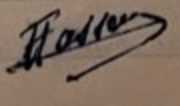
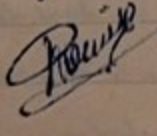
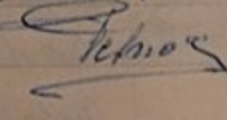
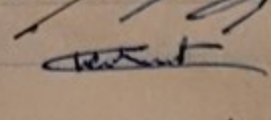
Cette dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1953, pour dépenses imprévues.

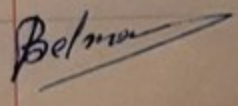
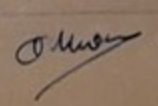
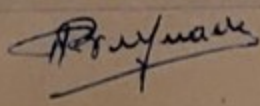
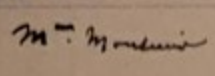
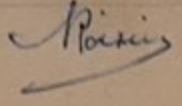
Bureau de Bienfaisance.

En comité secret, le Conseil Municipal adopte les listes d'assistance telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette assemblée dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

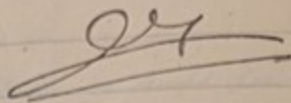
Vu et approuvé  
le 14 mai 1953  
Le Maire - Préfet : J. Bélian

Vu et approuvé  
le 7 mai 1953  
Le Maire - Préfet : J. Bélian

Vu et approuvé  
le 15 mai 1953  
Le Maire - Préfet : J. Bélian

Le vingt-neuf avril mil neuf cent cinquante-trois, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le dimanche trois mai à dix heures, pour son installation et procéder à l'élection du Maire et des adjoints.

Le Maire,



## Installation du Conseil Municipal et élection du Maire et de deux adjoints.

L'an mil neuf cent cinquante-trois, le trois du mois de mai à dix heures, heure légale, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montataire proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 26 avril 1953, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 47 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents M. M. les Conseillers Municipaux :

Ces Messieurs, M<sup>rs</sup> Wallelet Louise, M. M. Caron Louis, Niquoy Maurice, Godart Louis, Fattoux Charles, Belmans Félix, Bellard Armand, Rogex Charles, Briq Robert, Gangnon Robert, Marie André, Didicourt Raoul, M<sup>rs</sup> Roisin Raymond, M. M. Pichard Louis, Brynaert Robert, Bas Trini, Schmitt François, Jéru Désiré, Daudier Georges, Spidenhorst Raymond, Brilly Serge, Estrillart René.

La séance a été ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Niquoy Maurice Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés M. M. Louis Charles, M<sup>rs</sup> Wallelet Louise, M. M. Caron Louis, Niquoy Maurice, Godart Louis, Fattoux Charles, Belmans Félix, Bellard Armand, Rogex Charles, Briq Robert, Gangnon Robert, Marie André, Didicourt Raoul, M<sup>rs</sup> Roisin Raymond, M. M. Pichard Louis, Brynaert Robert, Bas Trini, Schmitt François, Jéru Désiré, Daudier Georges, Spidenhorst Raymond, Brilly Serge, Estrillart René, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux. M<sup>r</sup> Wallelet, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi comme Secrétaire M<sup>r</sup> Marie André.

### Election du Maire

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77, et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis formé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

À obtenu : M<sup>r</sup>  
M<sup>r</sup> C...  
Le Président a d...

Il a été procédé  
du Maire, à l'élection  
Le dépouillement

Nombre de bulletins  
À déduire : bulletins  
suffisante ou dans  
Reste pour le nombre  
Majorité absolue  
À obtenu : M<sup>r</sup>  
M<sup>r</sup> Godart Louis

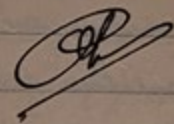
Il a été procédé

Le dépouillement

Nombre de bulletins  
À déduire : bulletins  
suffisante ou dans  
Reste pour le nombre  
Majorité absolue  
À obtenu : M<sup>r</sup>  
M<sup>r</sup> Niquoy Maurice  
Le Président a d...

Et ont été élus  
Le Maire

Le Maire,



α obtenu : M. Louis Charrel vingt-trois voix (23)  
 M. Louis Charrel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu.  
 Le Président a déclaré M. Louis Charrel, installé en qualité de maire.

Election du premier adjoint.  
 Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Louis Charrel élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement des scrutins a donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> tour de scrutin 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

α déduits : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue :

α obtenu : M. Godart Lucien vingt-trois voix (23)  
 M. Godart Lucien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Election du second adjoint.  
 Il a été procédé dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1<sup>er</sup> tour de scrutin 23

Le dépouillement des scrutins a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

α déduits : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue :

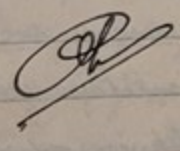
α obtenu : M. Michon Maurice vingt-trois voix (23)  
 M. Michon Maurice ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.  
 Le Président a déclaré M. M. Godart Lucien et Michon Maurice, installés en qualité d'adjoints.

Observations ou réclamations : nulles.

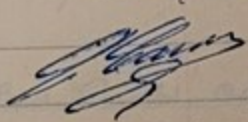
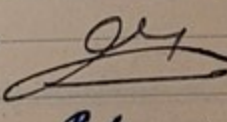
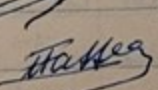
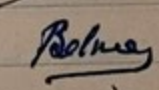
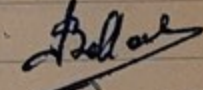
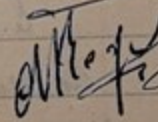
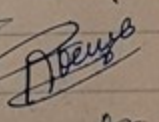
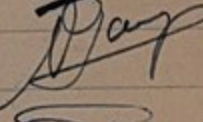
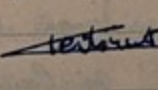
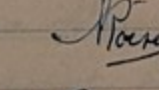
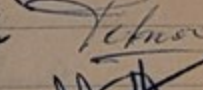
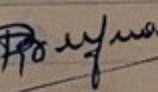
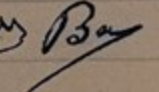
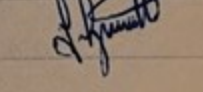
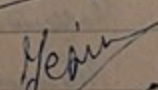
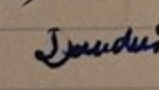
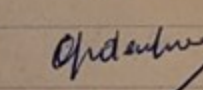
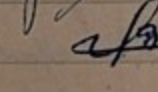
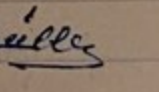
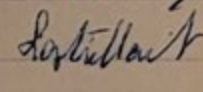
Et ont signé les membres présents :

Le Maire, Les Membres du Conseil Municipal,

Waltelat

Le Maire,  


Le Secrétaire,  
 amay

 Godart  
 Balland  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez  
 Ballez

Vu pour recevoir  
le 13 mai 1953  
P. de la. P. de la. P. de la. P. de la.

Création de deux postes supplémentaires d'adjoints.

Monsieur le Maire, en raison du développement considérable pris par les services municipaux, notamment du fait des diverses lois d'assistance obligatoire, des lois d'hygiène et des lois d'assurances et de prévoyances sociales, dont la mairie doit assurer l'application et en surveiller exactement le marche et remplir ses multiples obligations avec toute la précision et la promptitude désirables.

Propose au Conseil, d'user de la faculté donnée par la loi du 27 juillet 1923, et de créer pour la durée de son mandat, deux postes supplémentaires d'adjoints, faisant remarquer que déjà ces postes supplémentaires ont été créés par le Conseil Municipal antérieur.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne exécution des multiples services municipaux, à augmenter le nombre des adjoints et à renforcer ainsi l'action de la Municipalité, délibère :

Il est créé pour la durée du mandat du Conseil, deux postes supplémentaires d'adjoints, conformément à la loi du 27 juillet 1923.

Et ont signé les membres présents.


Le dix-huit mai mil neuf cent cinquante-trois, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vendredi vingt-deux mai à vingt heures trente.

Le Maire,

Séance du 22 mai 1953

Le vingt-deux mai mil neuf cent cinquante-trois à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le dix-huit mai, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Ceue, Maire.

Étaient présents: M. M. Ceue, Godart, Chignon, M. Wattelot, M. M. Roger, Carroy, Fattet, Belmont, Bellard, Briq, Gangnon, Marie, Dédicourt, M. Ravis, M. M. Pimant, Brynaert, Bot, Schmitt, Jéru, Daudier, Gadenberg, Kreilly, Estrillart. M. M. Briq a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité sans observation.

Vu pour recevoir  
le 2 juin 1953  
P. de la. P. de la. P. de la. P. de la.

Election  
M. M. Godeart  
M. M. Wattelot  
M. M. Fattet  
M. M. Carroy  
M. M. Bex  
M. M. Schmitt  
M. M. Jéru  
M. M. Daudier  
M. M. Gadenberg  
M. M. Kreilly  
M. M. Estrillart  
M. M. Bourmaux  
M. M. Pimant  
M. M. Ravis  
M. M. Bellard  
M. M. Belmont  
M. M. Chignon  
M. M. Godart  
M. M. Marie  
M. M. Gangnon  
M. M. Briq  
M. M. Fattet  
M. M. Ceue

Election de deux adjoints supplémentaires.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884 devant le conseil municipal, comme suite à la délibération du 3 mai 1923, a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des troisième adjoint.

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis formé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins remis dans l'urne	23
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	—
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
et obtenu : M <sup>rs</sup> Raïny Raymond	vingt-trois voix (23)

M<sup>rs</sup> Raïny Raymond ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Election du quatrième adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins remis dans l'urne	23
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	—
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
et obtenu : M <sup>r</sup> Roger Charrel	vingt-trois voix (23)

M<sup>r</sup> Roger Charrel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré M<sup>rs</sup> Raïny Raymond et M<sup>r</sup> Roger Charrel, installés en qualité d'adjoints.

Le Conseil municipal procède à la constitution des Commissions Municipales comme suit :

- Commission des Finances, Bâtimens, Voirie, Parc, Travaux, Adjudications et Marchés.  
M. M. Godart, Clignon, M<sup>rs</sup> Raïny, M. M. Roger, Gaudron, Briy, Charrel, Jesus.
- Commission des Sports, Incendie, Musique, Fêtes.  
M. M. Clignon, Briy, Spidenhove, Bellard, Faudier.
- Commission Scolaire: Cantines, Logements, Bureau de Bienfaisance, Chômages.  
M. Godart, M. M<sup>rs</sup> Raïny, Wallelet, M. M. Caroy, Bel, Kynnaert, Dedicourt, Schmitt.
- Commission des Abattoirs, Cimetière, Hygiène.  
M. M. Clignon, Roger, Fataux, Belnaud, Estrellant, Brilly.
- Commission du Personnel.  
M. M. Godart, Romane, Roger, Caroy.

Un pour recevoir  
Monsieur le Maire  
M<sup>r</sup> le Maire, le chef de la 1<sup>re</sup> Division  
Zollhoffe.

is par les services  
des lois  
la mairie doit  
suffire ses mul-  
1923  
d'adjoints,  
ex le conseil  
des multiples  
force ainsi  
supplémentaires  
Municipal de  
vendredi  
est huite,  
la dix-huit  
sistance de  
Roger, Caroy,  
M. M. Romane,  
dans observation

Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Office Public d'H. S. M.

Le Conseil Municipal désigne pour la durée de son mandat, M. Godart Louis, pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration de l'Office Public intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire.

Désignation de représentants au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal des Baux et Eaux.

Le Conseil Municipal désigne pour la durée de son mandat, M.M. Mignon Maurice et Roger Marcel, pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal des Baux et Eaux de la Région de Creil.

Commission communale des Impôts directs. Proposition de délégués. Monsieur le Maire expose que aux termes de l'article 160 § 3 du Code général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts directs, est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Conformément aux prescriptions de l'article sus-visé, les Commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des anciennes contributions directes dans la Commune, être familiers avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les 6 Commissaires sont désignés ainsi que les 6 suppléants, par le Directeur des Contributions directes et du Cadastre du département, sur une liste dressée par le Conseil Municipal et comprenant vingt quatre contribuables remplissant les conditions rappelées ci-dessus.

Un Commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune. Le territoire communal comprenant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares, la Commission doit en outre comprendre un propriétaire de bois ou forêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré propose :

M. M. Heurteux Robert	apoteux	66 rue des Croisés	ni en 1897
Tatoux Fernand	agriculteur	58 rue Voltain	1901
Abelès Maurice	employé	5 rue Esieux	1903
Boulauger Théodore	carrier	166 rue Jean Jaurès	1893
Hureau Gaston	débitant	38 rue Victor-Hugo	1900
Borquin Fernand	riverain	7 Cité Jules Guéde	1902
Godart Espérance	agriculteur	89 rue Jean Jaurès	1906
Dachi Gabriel	électricien	1 <sup>er</sup> Vaast-les-Hells	1901
Marx André	entrepreneur de travaux	8 rue Henriant Rodier	1899
Gabriels Marcel	ouvrier spécialisé	24 Place A. Jéru	1916
Civillon Augustin	propriétaire	106 rue Voltain	1886
Loze Raymond	raboteux	111 rue Jean Jaurès	1902
Populaire Louis	faiseur	18 Cité Jules Guéde	1896
Bouchhout Louis	homme d'entretien	rue Emile Zola	1899
Descais Maurice	monteur	rue J. Elry prolongée	1897

Vu pour recevoir  
Mont. le 31 juillet 1913  
Le Sous-Pref. de Montataire en chef M. Mauché

Vu et approuvé  
Mont. le 6 juillet 1913  
Le Sous-Pref. J. Delion

1897	1901				
		1899	29 rue J. Elmy	monteur	
		1896	rue Suinte Zola	électricien	
		1898	39 rue Victor Hugo	ajusteur	
		1894	176 rue Jean Jaurès	menuisier	
		1900	7 rue Méhary	manouvrier	
		1918	61 rue de la République	menuisier	
		1900	Cité Jean Mendi	employé	
		1900	Chivoisy	professeur technique	
		1900	Cramoisy	cafetier	

lesquels répondent aux conditions légales spécifiées pour faire partie de la Commission dont il s'agit.

Acquisition d'une benne tassée pour enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de la Société Sovel 154 rue Léon Blum à Villeurbanne (Rhône), relative à la fourniture d'une benne tassée pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Ce véhicule permet l'enlèvement des ordures ménagères dans des conditions d'hygiène, tant pour les habitants que pour le personnel du service de la voirie, du fait de la suppression des projections de poussières et de déchets, de plus il a l'avantage de diminuer le personnel par suite de la suppression du charreur qui se trouve habituellement sur les bennes ouvertes.

Enfin l'efficacité de la compression permet de gagner du temps par suite de la réduction du nombre des transports, en raison de la grande capacité du véhicule.

Le prix actuel de fourniture de cette benne construite en tôle de duralinox, d'une capacité de 7 mètres cubes, montée sur châssis cabine Berliet, tel qu'il résulte du devis, est de 2460.000 francs, véhicule équipé remis franco Montataire, taxes et droits d'enregistrement compris.

D'autre part, le prix de fourniture par la Société Anonyme Automobiles Berliet, 241 Avenue Berthelot à Lyon, d'un châssis cabine Berliet type C.I.R.5, d'une charge utile de 3 tonnes 500 francs compris, destiné à recevoir la benne et pris aux usines de Tenissieu, tel qu'il résulte du devis, est de 1.726.310 francs droits d'enregistrement compris.

Ces deux prix sont susceptibles de révision selon l'époque des livraisons.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance de la documentation qui lui est fournie et à formuler son avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant qu'il convient en ce qui concerne l'hygiène, de prendre toutes mesures pour son amélioration, tant au point de vue de la population que du personnel communal et que dans ce but, le matériel proposé revêt un caractère de réelle utilité;

Décide l'acquisition d'une benne tassée aux conditions de la Société Sovel et de la Société Anonyme Automobiles Berliet exposées ci-avant, payable au comptant et construite en tôle de duralinox dont l'entretien est pratiquement nul.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les traités à intervenir.

Par et approuvé  
Maire de Villeurbanne  
Le Maire-adjoint J. Delion

1897  
1901  
1903  
1898  
1900  
1902  
1906  
1903  
1899  
1916  
1886  
1902  
1896  
1899  
1898



Le paiement de la dépense sera effectué par prélevement sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1953.

Réfection d'une partie de la rue de l'Église.  
Monsieur le Maire expose que la partie de la rue de l'Église comprise entre la rue des Écoles et la rue du Jeu d'Arc, se trouve en raison de sa pente très accentuée, dans un état fâcheux figurant à la suite des fortes pluies et qu'il convient de remédier à cet état de choses.

Vu et approuvé  
le 26 juillet 1953  
P. le Maire, J. Deliaux

Qu'il a à cet effet chargé M. Rousseau Ingénieur voyeur communal, de bien vouloir établir un projet pour la remise en état, lequel comprend notamment l'établissement d'une chaussée pavée en tarmacadam, partie en pierre calcaire avec imbrication en pénétration.

L'ensemble des travaux représente une dépense évaluée à 1.228.200 francs, savoir:  
Travaux à l'entreprise 890.000 francs  
Fourniture de tarmacadam par la Commune 338.200 francs  
1.228.200 francs.

Vu et approuvé  
le 20 juillet 1953  
P. le Maire, J. Deliaux

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance des pièces du projet et à se prononcer sur l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui lui sont fournies, décide l'exécution des travaux proposés.

Autorise Monsieur le Maire :  
1°) à traiter de gré à gré après appel d'offres, avec l'une des entreprises ci-après :  
Entreprise Guyot à Breil. La Route Artésienne à Seuhis. Entreprise Guerra à Breil.  
Entreprise Bourgeois et Co à St Denis (Aisne).

2°) à traiter de gré à gré pour la fourniture de tarmacadam, avec le fournisseur habituel du service vicinal et aux conditions faites à ce service.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1953 chapitre 8 article 1 pour entretien des rues, quais, places publiques, squares et parcs.

Amenagement de la Place du Hameau de Gourmay.

Le Conseil Municipal décide l'aménagement de la Place du Hameau de Gourmay par la construction d'un mur de soutènement destiné à éviter le glissement du terrain et surmonté d'un garde-corps.

Il approuve à cet effet un devis présenté par M. M. Malacart et Romano, entrepreneurs de maçonnerie à Montataire, s'élevant à la somme de 393.916 francs et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les entrepreneurs.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1953, chapitre 8 article 1 pour entretien des rues, quais, places publiques, squares et parcs.

Remise en état d'une partie de la rue des Écoles.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 Janvier 1952, le Conseil Municipal a demandé l'inscription au plan quinquennal 1953, de 1.200.000 francs sur 125 mètres de longueur, entre la rue Lenoir et la rue Henri Barbusse.

Qu'en raison du mauvais état de cette voie, il serait nécessaire de procéder au

Vu et approuvé  
le 15 juin 1953  
P. le Maire, J. Deliaux

Vu et approuvé  
Revanche le 2 septembre 1953  
P. le Maire et par délégation  
le Chef de Division: Signé: illisible

plus tôt à sa remise en état.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Estime que la remise en état de la rue des Cordes entre la rue Lesieur et la rue Henri Barbusse est urgente.

Constata que les ressources du budget vicinal 1953 s'élèvent à 14.608.419 francs.

Que la projet présenté en 1952 s'élève à 1200.000 francs et que compte tenu de la hausse pouvant être intervenue depuis cette époque, il est possible d'ajuster les travaux à l'aide des ressources inscrites au budget vicinal.

Demande à M. le Préfet, l'autorisation d'ajuster dès maintenant les travaux prévus au plan quinquennal 1953, étant entendu que la commune ne perdra pas le bénéfice de la subvention à laquelle elle peut avoir droit.

Rectification d'un mur de clôture.

Monsieur le Maire expose qu'une partie du mur de clôture de l'immeuble communal situé 31 rue de la République (ancienne propriété Dubois) vient de s'effondrer et qu'il a fait établir par M. Boufflet architecte à Brail, un projet de restauration lequel comprend la démolition du dit mur sur une longueur de 26 mètres 18, la reconstruction sur les fondations actuelles conservées, d'un mur bahut de 0<sup>m</sup>.73 de hauteur sous la tablette et 0<sup>m</sup>.50 d'épaisseur, surmonté d'une grille en fer plié de 1<sup>m</sup>.65 de hauteur. Une porte en fer est prévue pour accéder dans la propriété.

L'ensemble des travaux s'élève approximativement à 550.000 francs.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet dont il s'agit et à se prononcer sur l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui lui sont fournies décide l'exécution des travaux projetés.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré après appel d'offres, avec les entrepreneurs ayant consenti les conditions les plus avantageuses pour la commune.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1953, chapitre 12 article 3, pour entretien des bâtiments communaux.

Approbation du programme d'équipement scolaire pour l'année 1952-1953.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi du 28 septembre 1951. (Loi Baranger)

Vu les circulaires préfectorales des 12 septembre 1952, 2 octobre 1952 et 26 décembre 1952, précisant notamment les conditions d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire.

Approuve le programme d'équipement <sup>scolaire</sup> de l'année 1952-1953, proposé par les Conseils des Maîtres et Maîtresses dans leurs séances des 8, 13 et 14 avril 1953. savoir :

École des garçons	1.110.000 francs
École des filles	1.100.000 francs
École maternelle rue de l'Église	74.000 francs
École maternelle rue Louis Blanc	31.000 francs
	<hr/>
	2.315.000 francs

conformément aux propositions annexées à la présente délibération.

Vu et approuvé  
M. le Maire le 20 juillet 1953  
P. le Maire, le Secrétaire en chef  
Maître

Vu et approuvé  
M. le Maire le 12 septembre 1953  
P. le Maire et son délégué  
le Chef de Service : Dupuy : illisible

Installation d'une distribution d'eau aux abattoirs.

Monsieur le Maire expose que l'abattoir ne dispose pas de canalisations d'eau sous pression.

La distribution se fait actuellement au moyen d'un réservoir situé dans l'immeuble et alimenté par une pompe mise par un moteur électrique.

Que dans ces conditions, les bouchers ne peuvent procéder normalement au nettoyage de leurs cases d'abatage.

Qu'il convient d'envisager l'installation d'une distribution d'eau sous pression. Cette installation permettrait en outre le nettoyage du matériel automobile dont les garages sont attenants à l'abattoir.

Le projet dressé à cet effet par M. Bouffat architecte à Brail, il résulte que le montant de la dépense s'élève approximativement à 550.000 francs, y compris le ravalement de deux gouttières estimé à 20.000 francs.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet dont il s'agit et à se prononcer sur l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui lui sont fournies, décide l'exécution des travaux projetés.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré après appel d'offres, avec l'entrepreneur ayant consenti les conditions les plus avantageuses pour la Commune.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1953, chapitre 12 article de 3, pour entretien des bâtiments communaux.

Abattoirs. Exécution de travaux d'entretien et d'aménagement.

Monsieur le Maire expose que certains travaux d'entretien et d'aménagement sont nécessaires aux abattoirs, d'une part pour la conservation des bâtiments et d'autre part au point de vue de l'hygiène.

Outre cours des années antérieures, le hall central a été fort endommagé et sa réparation s'impose, les canalisations destinées à l'évacuation des eaux provenant des cases d'abatage n'ont pas été curées depuis fort longtemps et les rats y pullulent ainsi que sous l'aire à fumier, laquelle est pratiquement insupportable, les divers bâtiments ont besoin de réparations diverses.

Il présente un devis établi sur la demande par la Société Rugo et C<sup>ie</sup> à Nogent-sur-Oise, s'élevant à la somme de 779.013 francs.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet dont il s'agit et à se prononcer sur l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui lui sont fournies décide l'exécution des travaux projetés.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Rugo et C<sup>ie</sup>.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1953 chapitre 12 article 3, pour entretien des bâtiments communaux, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Aménagement d'un garage pour le matériel d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'acquisition d'une benne battante pour

Vu et approuvé  
le 6 août 1953  
M. le Maire, le Secrétaire en chef  
Blanchet

Vu et approuvé  
le 7 août 1953  
M. le Maire, le Secrétaire en chef  
Blanchet

l'enlèvement d'un  
garage, lequel  
emploi.

En raison de  
que par un ca  
rivière, une t  
cette sans risq

Il présente  
sur-oids, s'i

Il invite l  
l'exécution de

Le Conseil M  
l'exécution de

Autorise  
La dépense

entretien des  
additionnel.

Personnel d

Monsieur  
trouve les fonc

il ne peut en  
Il suggère

sovié, ce q  
part, de pos

A cet effe  
nécessaires

Le Conseil  
à sa proposi

En conséq  
éléments si-

Envol  
Comple

Inserv  
Supple

représentant  
La dépense

et indemnité  
subvention à l

Le Conseil

Vu et approuvé  
le 6 août 1953  
M. le Maire, le Secrétaire en chef  
Blanchet

Vu et approuvé  
le 6 août 1953  
M. le Maire, le Secrétaire en chef  
Blanchet

l'entèvement des ordures ménagères, il est nécessaire et urgent d'envisager l'aménagement d'un garage, lequel pourrait être effectué dans un bâtiment attenant aux abattoirs et actuellement sans emploi.

En raison de la proximité de ce bâtiment de la rivière "Le Charanç", lesquels ne sont séparés que par un chemin de faible largeur, il serait en outre nécessaire de construire au bordure de cette rivière, une ligne de protection évitant le glissement des terrains et permettant la sortie des véhicules sans risques d'accidents.

Il présente à cet effet un devis établi sur la demande par la Société Peugeot et C<sup>ie</sup> à Nogent-sur-Oise, s'élevant à la somme de 390.487 francs.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet dont il s'agit et à se prononcer sur l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui lui sont fournies, décide l'exécution des travaux projetés.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Peugeot et C<sup>ie</sup> La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1953 chapitre 12 article 3, pour entretien des bâtiments communaux, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Personnel de la voirie. Nominations d'un chef de service.

Monsieur le Maire expose que M. Espey Louis, conducteur de l'ambulance opère en même temps les fonctions de chef de service de la voirie et qu'en raison du nombre des transports effectués il ne peut assurer dans des conditions normales, la direction de ce dernier service.

Il suggère en conséquence de l'affecter à l'entretien du matériel automobile de la voirie, ce qui lui permettrait d'assurer entre temps les transports de malades et d'autre part, de pourvoir à son remplacement.

A cet effet il propose M. Coquet Pierre âgé de 37 ans 1/2, lequel possède les aptitudes nécessaires pour remplir cet emploi.

Le Conseil Municipal reconnaissant fondées les déclarations de M. le Maire, se rallie à sa proposition.

En conséquence, il fixe le salaire horaire de l'intéressé à 148 francs, basé sur les éléments ci-après :

Surveillant de travaux  
(échelle 150 - 370)

Emoluments annuels	238.000 <sup>f</sup>
Complément de rémunération	3.500 <sup>f</sup>
Indemnité de résidence	67.906 <sup>f</sup>
Supplément familial	45.693 <sup>f</sup> (maxi 3 enfants de moins de 15 ans)
<b>Total</b>	<b>355.099<sup>f</sup></b>

représentant 2400 heures de travail par an.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget chapitre 7 article 1, pour salaires et indemnités du personnel de la voirie urbaine.

Subvention à l'Union Cycliste Montatairienne pour organisation du Grand Prix de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste Montatairienne, une subvention de

Vu et approuvé  
Séance du 6 Août 1953  
M. le Maire, Préfet, le Secrétaire en chef  
Blanchet

Vu et approuvé  
Séance du 7 Août 1953  
M. le Maire, Préfet, le Secrétaire en chef  
Blanchet

Vu et approuvé  
le 21 juillet 1953  
M. le Maire, le Secrétaire en chef, M. le Maire

50.000 francs, destinée à l'organisation du Grand Prix Cycliste de Montataire, que cette  
Société fera disputer le 16 août prochain, à l'occasion de la fête communale.  
Cette somme sera prélevée au crédit ouvert chapitre 19 article 5 du budget pour autres  
fêtes publiques.

Régie Communale d'Electricité de Montataire.

Approbation du Compte Administratif de 1952.  
Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte Administratif du  
Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'exercice 1952.

Approbation du Compte de gestion du Receveur pour 1952.  
Le Conseil Municipal, Vu le compte rendu par M. Polat, Receveur Spécial de la Régie  
Communale d'Electricité de Montataire pour l'exercice 1952.

Vu la délibération de la Commission Administrative du 20 avril 1953 sur ce compte,  
Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a heurté ni observations ni  
réserves de la Commission Administrative  
Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal décide la vente à M. Guisti Brocanteur à Montataire, de  
vieux matériaux inutilisables, actuellement entreposés dans les locaux de l'abattoir,  
comprenant notamment plusieurs vieux fûets provenant des écoles et divers  
canaux en plomb provenant de l'abattoir.  
Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

Monsieur le Maire soumet une demande émanant de M. Foubert, Président de  
la Société de Gymnastique l'Espérance Municipale de Montataire et dans laquelle il  
expose que cette Société ayant repris ses activités, sollicite l'attribution d'une subven-  
tion annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'épauler la demande  
dont il s'agit lors de la répartition du crédit inscrit au budget pour subventions  
à diverses Sociétés.

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de Monsieur le Préfet de l'Aisne,  
aux termes de laquelle il est fait appel pour l'octroi d'une subvention en faveur  
des concubins nécessiteux et leurs familles.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, émet un avis défavorable.  
La décision est motivée par le fait que la demande dont il s'agit ne revêt  
pas un caractère d'intérêt communal.

En outre il souhaite ardemment la fin des hostilités en Indochine, ce qui  
permettrait de subvenir largement, avec les fonds devenus disponibles, aux besoins  
des personnes désolées.

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations  
militaires formulées par :

M. L...  
Jacques...  
M. K...  
Ces dem...  
suivants...  
Le Cou...  
demande...  
de la cla...  
de la nig...  
les cinq...  
Le Cou...  
et de la...  
l'indépe...  
qui mi...  
Heuri M...  
Le Co...  
populair...  
formate...  
La b...  
M...  
M...  
L...  
ité co...  
heures...  
L...  
de C...  
Mair...  
L...  
Falle...  
a...  
expé...

M<sup>re</sup> Lucille Eugénie veuve Jurel, 22 rue Abel Lanchet, avant incorporation de son fils Jurel Jacques, classé 1952.

M<sup>re</sup> Rolina Bronislava, 37 rue Abel Lanchet, après incorporation de son fils Jura Jean, classé 1952.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Ce moment de lever la séance, M<sup>r</sup> Dédicourt, Conseiller Municipal, dépose la résolution suivante, laquelle après lecture est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, expression de la volonté de la population de Montataire, réuni le 13 mai 1951, demande la formation d'un gouvernement démocratique qui donnerait satisfaction aux revendications de la classe ouvrière, mettrait fin à la sale guerre du Viet Nam et s'engagerait résolument dans la voie de la négociation pour régler pacifiquement le problème allemand et conclure un pacte de paix avec les cinq grandes puissances.

Le Conseil Municipal persuade qu'une telle politique serait conforme aux intérêts des travailleurs et de la nation, qu'elle permettrait des économies massives dans le budget de guerre et rendrait l'indépendance à notre nation présentement occupée par une armée étrangère. Un gouvernement qui mènerait cette politique mettrait fin au complet en libérant les emprisonnés et complices Henri Marché.

Le Conseil Municipal convaincu que le Gouvernement Mayer a été renversé par la protestation populaire, appelle les travailleurs et toute la population à s'unir et à agir dans l'activité, la formation d'un gouvernement démocratique, de paix, de liberté et de progrès social.

La séance est ensuite levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart		Jurel		Wallelet		Moger
	Fabbre		Belmon		Deland		Pignatelli
	Maman		Roinis		Teyssie		Bagnard
	Schmitt		Jéru		Faudier		Brilly
					Odenbourg		Estrellat

Le dix août mil neuf cent cinquante-trois, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance <sup>extra</sup> ordinaire à la mairie, pour le vendredi quatorze août à vingt heures trente.

Le Maire,

### Séance du 14 Août 1953

Le quatorze août mil neuf cent cinquante-trois à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le dix août, se sont réunis à la Mairie en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Godart, Chignou, M<sup>r</sup> Roinis, M. M. Rogez, M<sup>r</sup> Wallelet, M. M. Caron, Fabbre, Bellard, Jurel, Dédicourt, Bas, Schmitt, Jéru, Odenbourg, Brilly, Estrellat.

Absents excusés : M. M. Belmans représenté par M<sup>r</sup> Brilly, Fabbre représenté par M<sup>r</sup> Bas, Pignatelli représenté par M<sup>r</sup> Coeur, Pignatelli représenté par M<sup>r</sup> Dédicourt, Faudier représenté par M<sup>r</sup> Estrellat,

Langlois non représenté.  
Monsieur Evry a été nommé secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité sans observations.

Attribution d'une subvention extraordinaire au Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Bureau de Bienfaisance de Montataire une subvention extraordinaire de un million de francs, afin de permettre à cet établissement de venir en aide aux familles que les circonstances actuelles ont placées dans une situation difficile.

Cette somme sera prélevée sur l'ensemble des ressources libres à la clôture de l'exercice 1952.

Bureau de Bienfaisance. Désignation de deux représentants à la Commission Administrative.

Le Conseil Municipal désigne pour la durée de son mandat, M. Caron Louis et M. Roy Raymond, pour le représenter à la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Montataire.

Création d'une cantine scolaire.

Le Conseil Municipal décide la création d'une cantine scolaire dont l'administration sera confiée à une Commission composée du Maire et de deux Conseillers Municipaux, de trois membres du personnel enseignant, de trois membres de l'Association des parents d'élèves et d'un membre de la Commission administrative de la Caisse d'Allocations Familiales de Brét, désigné par cet organisme.

Cette Commission administrative prendra toutes décisions utiles à la bonne marche de la cantine.

Elle aura à se prononcer sur la désignation d'un gérant surveillant général assumant les fonctions de régisseur de recettes, chargé des achats, qui pourvoirait selon le nombre des usagers de la cantine, assurer les charges de la cuisine, des femmes de service dont le nombre sera conditionné à celui des élèves bénéficiant des repas à raison d'un minimum de 40 repas par femme de service. Deux surveillants pris parmi le personnel enseignant, chargés de la discipline dans le réfectoire.

Les recettes ou prix des repas seront versés par l'intermédiaire du personnel enseignant et payables d'avance.

La cantine est ouverte en priorité aux enfants des quartiers et hameaux les plus éloignés des écoles, filles et garçons, aux enfants dont le père et la mère travaillent aux champs, de père ou de mère et dans les cas exceptionnels qui pourront être soumis à la Commission administrative.

Le prix du repas est fixé à 1,50 franc.

Les enfants nécessiteux pourront bénéficier d'une remise qui en aucun cas n'abaîssera le prix des repas au dessous de 50 francs. Ces remises seront variables selon les différentes situations. Le montant en sera fixé par la Commission administrative.

Cette cantine fonctionnera dans les locaux de l'école des garçons, installés

Vu et approuvé  
Séance du 4<sup>ème</sup> octobre 1952  
Le Maire, Piffet : J. Deliaux

Vu pour réimpression  
Séance du 21 août 1951  
Le Maire, Piffet : J. Deliaux

Voir délib. no 16-10-1952

Vu et approuvé  
Séance du 1<sup>er</sup> septembre 1953  
Le Maire, Piffet : J. Deliaux

Vu et approuvé  
Séance du 10 septembre 1953  
Le Maire, Piffet : J. Deliaux

Vu et approuvé  
Séance du 21 septembre 1953  
Le Maire, Piffet : J. Deliaux

à cet effet et comprenant cuisine et réfectoire.

Le Conseil Municipal demande que cette œuvre soit subventionnée par le Ministère de l'Éducation Nationale et par le Département, tant pour l'installation que pour son bon fonctionnement.

Il s'engage à voter les sommes nécessaires pour combler les déficits possibles.

Il sollicitera la Casse d'allocations Familiales de Breil, pour subventionner les enfants de ces allocataires et participer aux frais d'installation.

Acquisition de mobilier scolaire.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de mobilier scolaire et approuve à cet effet une délibération établie par M. Le Guillouaër du Magasin Central de Paris, du Ministère de l'Éducation Nationale, 47<sup>bis</sup> rue des Vinaigriers à Paris 10<sup>e</sup>, lequel s'élève à la somme de 657.640 francs.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1953 chapitre 11 article 9 pour mobilier scolaire et matériel d'enseignement, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Monsieur le Maire est autorisé à traiter de gré à gré pour la fourniture dont il s'agit.

Fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré :

1°) avec le Centre de Diffusion du Livre et de la Presse, 140-142 Boulevard Diderot à Paris 12<sup>e</sup>, pour la fourniture des articles de librairie classiques nécessaires aux écoles pour l'année 1953.

2°) avec M. Emile Quecunet libraire à Breil, pour la fourniture des articles de papeterie nécessaires aux écoles pour l'année 1953.

Les dépenses évaluées approximativement à 331.000 francs et 960.000 francs, seront imputées au crédit ouvert au budget de 1953, chapitre 11 article 11, pour fournitures aux élèves.

Attribution d'une subvention à l'Harmonie Municipale.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Harmonie Municipale de Montataire, une subvention extraordinaire de 50.000 francs, pour lui permettre d'acquies divers instruments de musique dont elle a un besoin urgent.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1953 pour dépenses imprévues.

Allocations aux soutiens de Famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocation militaire formulées par :

M<sup>me</sup> Verdet Clémentine épouse Escamp, 16 rue de la République, après incorporation de son mari Escamp Pierre, classe 1952.

M<sup>me</sup> Raye Jacqueline épouse Braque, épouse Chevalier, après incorporation de son mari Braque André classe 1952.

M<sup>me</sup> Opdenhorst Lucienne épouse Moncet, 60 Cité Jules Elly, après incorporation de son mari Moncet Jacques classe 1952.

Les demandes paraissent fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Agodart, M<sup>me</sup> Roy, Wattet, Bédal, Lestruttart, etc.

Vu et approuvé le 14 septembre 1953 Le Maire, Piffet, J. Delorme

Vu et approuvé le 21 septembre 1953 Le Maire, Piffet, J. Delorme

Vu et approuvé le 21 septembre 1953 Le Maire, Piffet, J. Delorme



Le douze octobre mil neuf cent cinquante-trois, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vendredi seize octobre à vingt heures trente.

Le Maire,

*[Signature]*

### Séance du 16 octobre 1953

Le seize octobre mil neuf cent cinquante-trois à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le douze octobre, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Comte, Maire.

Présents: M. Comte, Godart, Offignon, M. Roumy, M. M. Rogee, Bellard, Briq, Langlois, Allard, Dédicourt, Renaud, Brynaert, Hal, Jéus, Spdenhoue, Daudin, Miellet, Lespillant.

Absents: excuse; M. Schmitt représenté par M. Roumy; non excusés, M. Wallelet, M. M. Caron, Belmans, Fathoux.

Monsieur Briq a été nommé Secrétaire.  
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité sans observation.  
Création d'une cantine scolaire.

Le Conseil Municipal décide la création d'une cantine scolaire dont l'administration sera confiée à une Commission composée du Maire et de deux Conseillers Municipaux, de trois membres du personnel enseignant, de trois membres de l'Association des Parents d'élèves et d'un membre de la Commission Administrative de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil désigné par cet organisme.

Cette Commission prendra toutes décisions utiles à la bonne marche de la cantine. Elle aura à se prononcer sur la désignation d'un gérant surveillant général assumant les fonctions de régisseur de recettes chargé des achats, qui pourrera selon le nombre des usagers de la cantine, assurer les charges de la cuisine, des femmes de service dont le nombre sera conditionné à celui des élèves bénéficiant des repas, à raison d'un minimum de 40 repas par femme de service. Deux surveillants pris parmi le personnel enseignant, chargé de la discipline dans le réfectoire.

Aménagement des ressources.  
Les recettes ou prix des repas seront versés par l'intermédiaire du personnel enseignant et payables d'avance.

La cantine est ouverte en priorité aux enfants des quartiers et notamment les fils et filles des isolés, aux enfants dont le père et la mère travaillent, aux orphelins de père ou de mère et dans tous les cas exceptionnels qui pourront être soumis à la Commission Administrative.

Le prix du repas est fixé à 125 francs.  
Les enfants nécessiteux pourront bénéficier d'une remise qui en aucun cas n'abaissera le prix du repas au dessous de 50 francs. Ces remises seront variables selon les différentes situations.

Cette cantine fonctionnera dans les locaux de l'école des garçons installés à cet effet et comprenant cuisine et réfectoire.

Poste de l'Etat  
Division 4<sup>e</sup> Bureau  
Le Maire  
Creil le 12 novembre 1953  
Le Chef de Bureau désigné: Allard

Poste de l'Etat  
Division 4<sup>e</sup> Bureau  
Le Maire  
Creil le 16 novembre 1953  
Le Chef de Bureau désigné: Allard

Le Conseil Municipal  
lettre que pour les  
différents points.

Il sollicitera la  
certaines et participer au  
Indemnité Spéciale  
communale.

Le Conseil Municipal  
n° 53.837 du 17 septembre  
lettre officielle de la Préfecture  
hab, militaires à son  
(autres que ceux de  
et l'industrie), en  
ciale digestive non  
les indices financiers

Le fixe en conséquence  
selon les indices  
comptes des 1<sup>er</sup> sep

Les crédits mis en  
auprès de se rap  
budget additionnel

Subvention de  
Monsieur le Maire  
10) L'état des  
francs, pour dépenses  
1952-1953, par des

20) L'engagement  
M. le Directeur  
(3660<sup>00</sup> - 1/2) = 3135

Le Conseil après  
ment de l'Industrie  
Subvention à l'

Département de l'

Le Conseil Municipal  
second degré de  
La dépense sera  
dépenses imprévues.

Subvention à l'œuvre  
Le Conseil Municipal  
rue de l'Église, sur  
dont il s'agit, ainsi

La dépense sera  
dépenses imprévues.

Vu et approuvé  
le 27 octobre 1953  
Le Maire: P. P. P.

Montataire par  
délégation au 15-11-1953

Vu et approuvé  
le 3 novembre 1953  
Le Maire: P. P. P.

Vu et approuvé  
le 3 novembre 1953  
Le Maire: P. P. P.

Le Conseil Municipal sollicitera les subventions auxquelles il peut avoir droit, tant pour l'instal-  
lation que pour son fonctionnement. Il s'engage à voter les sommes nécessaires pour couvrir les  
déficits possibles.

Il sollicitera la Caisse d'allocations Familiales de Brul, pour subventionner les enfants de cet allo-  
cataires et participer aux frais d'installation.

Indemnité spéciale dégressive. Décret n° 53.837 du 17 septembre 1953. Application au personnel communal.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal, les dispositions du décret  
n° 53.837 du 17 septembre 1953 publié au Journal Officiel du 18 septembre 1953 et reproduites au Bul-  
letin Officiel de la Préfecture n° 41 du 7 octobre 1953, instituant en faveur des fonctionnaires, magis-  
trats, militaires à soldes mensuelles, ouvriers, contractuels, temporaires et auxiliaires de l'Etat  
(autres que ceux dont la rémunération est fixée d'après les salaires pratiqués dans le commerce  
et l'industrie), en service sur le territoire de la France métropolitaine, une indemnité spé-  
ciale dégressive non soumise aux retenues pour pension, dont le taux annuel varie suivant  
les indices hiérarchiques et les zones de salaires.

Il fixe en conséquence le montant de l'indemnité à allouer à chaque agent en cause,  
suivant les indications du tableau annexé à la présente délibération, avec effet d'effet à  
compter du 1<sup>er</sup> septembre 1953.

Les crédits inscrits au budget de 1953 pour les différentes catégories de traitements  
auxquels ils se rapportent, seront complétés s'il y a lieu lors de l'établissement du  
budget additionnel.

Subventions industrielles de 1952-1953.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil :

1°) l'état des subventions industrielles dues par le service vicinal et s'élevant à 3.660  
francs, pour dégradations faites aux chemins vicinaux de la Commune pendant l'année  
1952-1953, par des transports industriels.

2°) l'engagement de l'Industriel en cause, savoir :

M. le Directeur de la Sucrerie de St-Jeu d'Esserent (Oise), engagement de 3138 francs  
( $3660 \times \frac{1}{2} = 3138$ ).

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve l'état des subventions et accepte l'engage-  
ment de l'Industriel défini ci-dessus.

Subvention à l'œuvre de vacances des Ecoles laïques du second degré du  
Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre de vacances des Ecoles laïques du  
second degré du Département de l'Oise, une subvention de 5000 francs pour l'année 1953.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1953, pour  
dépenses imprévues.

Subvention à l'œuvre du Vestiaire de l'école maternelle rue de l'Eglise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre du vestiaire de l'école maternelle de la  
rue de l'Eglise, une subvention de 1500 francs, destinée à subvenir aux besoins de l'œuvre  
dont il s'agit, ainsi qu'à l'achat de jouets.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1953, chapitre 20 article 1, pour  
dépenses imprévues.

Vu et approuvé  
le 27 octobre 1953  
Le Maire - Prêtre : J. Delion

transmise par  
délibération au 15-11-1953

Vu et approuvé  
le 5 novembre 1953  
Le Maire - Prêtre : J. Delion

Vu et approuvé  
le 3 novembre 1953  
Le Maire - Prêtre : J. Delion

Subvention à la Société Amicale des Veuves de Guerre, Orphelins et Pupilles de la Nation.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société Amicale des Veuves de Guerre, Orphelins et Pupilles de la Nation dont le siège est à Breil, comptant parmi ses adhérents un certain nombre de personnes de Montataire, une subvention de 200 francs pour l'année 1953 et destinée à l'organisation d'un arbre de Noël.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1953 pour dépenses imprévues.

Service de la voirie. Création d'un nouvel emploi de conducteur d'autos poids lourds.

Le Conseil Municipal considérant que l'achat de la benne taktuelle destinée à l'entretien des routes menagères, forte à cinq le nombre des véhicules utilisés par la Commune et que celle-ci ne dispose que de deux conducteurs dont l'un M. Leger est très souvent retenu par les services de l'ambulance.

Décide la création d'un nouvel emploi de conducteur d'autos poids lourds. Indique que le salaire forfaitaire affecté à cet emploi sera basé sur les éléments ci-après :

Emoluments annuels :	272.000 <sup>fr</sup>
Indemnité de résidence :	72.893 <sup>fr</sup>
	<u>344.893<sup>fr</sup></u>

représentant 2400 heures de travail par an et complété éventuellement par le supplément familial de traitement.

Le crédit ouvert chapitre 7 article 1 du budget de 1953 auquel sera imputée la dépense, sera complété s'il y a lieu lors de l'établissement du budget additionnel.

Service de la voirie. Classification du personnel.

Le Conseil Municipal considérant que le personnel auxiliaire affecté aux services d'entretien de la voirie, l'entretien des routes menagères, etc. fait selon les aptitudes être titularisé ou bénéficiaire comme auxiliaire, de certains avantages accordés aux titulaires.

Décide son classement dans la catégorie "ouvriers d'entretien de la voirie publique" 1<sup>er</sup> échelon indice 137.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1953.

Approbation d'un mémoire relatif à la location d'un car.

Le Conseil Municipal approuve le mémoire présenté par la Société de Transports Automobiles Réunis de Compiègne, d'un montant de 20.000 francs et se rapportant à la location d'un car affecté au transport d'une délégation des Syndicats ouvrier de la région crilloise à l'Assemblée nationale, au cours des jours d'août 1953.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1953, chapitre 20 article 1 pour dépenses imprévues.

Vente de vieux métaux. Approbation.

Le Conseil Municipal approuve la vente effectuée à l'amiable par M. Le Maire à M. Guisot commençant en vieux métaux à Montataire les 11 juillet et 26 septembre 1953 de 1060 kilos de vieux plomb provenant de la récupération d'anciennes canalisation d'eau aux abattoirs, au prix de 61 francs le kilogramme, et de 370 kilos de ferrailles récupérées au cours de travaux effectués aux abattoirs, au prix de 7 francs le kilogramme.

Vu et approuvé  
le 3 novembre 1953  
Le Maire, P. J. Delain

Vu et approuvé  
le 3 novembre 1953  
Le Maire, P. J. Delain

5 Avril  
laquelle  
d'imputer  
nitif 1953  
location  
tion des  
1<sup>er</sup> Assembl  
Municipal

la délib  
date du 1  
de l'exé

Pour copie conforme  
Le Chef de Cabinet



Vu et approuvé  
le 3 novembre 1953  
Le Maire, P. J. Delain

Décide  
Entretie  
Le Co  
25 rue  
en la r  
gravelle  
La dé  
en bud  
Delaun  
de la r

PRÉFECTURE  
DE  
L'OISE

CABINET DU PRÉFET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Beauvais, le

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles 63 et 65 de la Loi Municipale du  
5 Avril 1884,

Vu la délibération en date du 16 Octobre 1953 par  
laquelle le Conseil Municipal de Montataire a décidé  
d'imputer à l'article 1er du chapitre 20 du budget pri-  
mitif 1953 une somme de 20.000 Frs "se rapportant à la  
location d'un car ayant servi au transport d'une délégation  
des syndicats ouvriers de la Région Creilloise à  
l'Assemblée Nationale, au cours des grèves d'Août 1953";

Considérant que la délibération du Conseil  
Municipal porte sur un objet étranger à ses attributions,

ARRÊTÉ :

Article 1er.- Est déclarée nulle de plein droit  
la délibération du Conseil Municipal de Montataire en  
date du 16 Octobre 1953 susvisée.

Article 2.- M. le Sous-Préfet de Senlis est chargé  
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le - 3 NOV. 1953

LE PRÉFET,

signé : Pierre-Jean MOATTI.

Pour copie conforme,  
Le Chef de Cabinet,



*[Handwritten signature]*

*Décide d'imputer la dépense sur les ressources disponibles du budget vicinal.*

*Entretien des chemins vicinaux.*

*Le Conseil Municipal approuve le projet de marché passé avec la Société Rugs et Co  
35 rue du Dépôt à Nogent-sur-Oise, pour l'entretien des chemins vicinaux en 1953, consistant  
en la réparation de chaussées, l'entretien de revêtements avec emploi d'immobilier et de  
gravillons fournis par la Commune et au transport de matériaux.*

*La dépense évaluée approximativement à 698.130 francs, sera imputée au crédit ouvert  
au budget de 1953, chapitre 5 article 4, pour entretien des chemins vicinaux.*

*Demande de subvention émanant du Syndicat Intercommunal des Camps et Exports  
de la région de Creil. Avis au Conseil.*

*Vu et approuvé  
Senlis le 5 novembre 1953  
M. le Préfet J. Delaunay*

*de garçons et de  
de maçonnerie et de  
et et Romane entrefe-*

*francs sur l'apt-*

*déjà l'opération*

*Romane  
de 7, pour entretien*

*des travaux rela-  
in le 24 juillet dernier  
mal 1953 de remise*

*8%*

*impôt la dite  
ressources vicinales,*

*confier les travaux*

*avec l'entreprise*

*mesure et de confier  
le 24 juillet 1953,*

*le Préfet de Senlis*

*endants et Pupilles*

*Tués de guerre, Actes  
t parmi les adhérents  
soo-fraud francs*

*du budget de 1953*

*d'autos poids lourds  
destinée à l'entretien  
la Commune et que  
si souvent retenue*

*lourd. Indice 170-  
après :*

*par le supplément*

*imputer la dépense,*

*aux services d'en-  
loy, les aptitudes*

*accordés aux titulaires  
publique" 1.° échelon*

*Transports automo-  
tant à la location*

*unions de la région*

*l'ère de article 1*

*le maire à  
t 25 septembre 1953.*

*us canalisation  
femelles visées*

*kilog.*

Travaux à exécuter aux écoles.

Monsieur le Maire expose qu'au cours d'une visite effectuée aux écoles de garçons et de filles, la Commission des Bâtiments a envisagé l'exécution de divers travaux de maçonnerie et de menuiserie; que ces derniers ont fait l'objet d'un devis établi par M. M. Malacart et Romano entrepreneurs à Montataire, lequel s'élève à la somme de 507.910 francs.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du devis dont il s'agit et à se prononcer sur l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui lui sont fournies, décide l'exécution des travaux susvisés.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M. M. Malacart et Romano.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1933, chapitre 13 article 7, pour l'entretien des écoles primaires publiques.

Rectification d'une partie de la rue des écoles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adjudication des travaux relatifs à la rectification de la rue des écoles sur 127 mètres de longueur, a eu lieu le 24 juillet dernier.

Ces travaux s'appliquent à ceux qui sont compris dans le plan quinquennal 1933 de remise en état des chemins vicinaux.

L'entreprise Bourgeois a été déclarée adjudicataire avec un rabais de 8%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme il en a manifesté le désir dans une de ses précédentes réunions, de remettre en état à l'aide des ressources vicinales, les 130 mètres du C.V. 8 qui restent à aménager.

Il propose de bénéficier des frais obtenus lors de l'adjudication et de confier les travaux à l'entreprise adjudicataire.

Il propose à l'Assemblée d'approuver le marché qui a été passé avec l'entreprise Bourgeois à St Denis.

Après en avoir délibéré;

Le Conseil Municipal décide:

D'achever la remise en état du C.V. 8 sur environ 130 mètres de longueur et de confier à l'entreprise Bourgeois aux conditions de l'adjudication qui a eu lieu le 24 juillet 1933, l'exécution de ces travaux.

D'approuver le marché présenté par M. le Maire et demande à M. le Préfet de Seine vouloir l'approuver.

Décide d'imputer la dépense sur les ressources disponibles du budget vicinal.

Entretien des chemins vicinaux.

Le Conseil Municipal approuve le projet de marché passé avec la Société Rugg et Co 35 rue du Dépôt à Nogent-sur-Oise, pour l'entretien des chemins vicinaux en 1933, consistant en la réparation de chaussées, l'exécution de revêtements avec emploi d'immulsion et de gravillon fournis par la Commune et au transport de matériaux.

La dépense évaluée approximativement à 698.130 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1933, chapitre 8 article 4, pour l'entretien des chemins vicinaux.

Demande de subvention émanant du Syndicat Intercommunal des Camps et Bois de la région de Breil. Avis du Conseil.

Lu et approuvé  
le 27 novembre 1933  
M. le Préfet J. Delisle

Lu et approuvé  
le 29 novembre 1933  
M. le Préfet J. Delisle

Lu et approuvé  
le 3 novembre 1933  
M. le Préfet J. Delisle

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de M. le Président du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal des Camps et Exposés de la région de Creil, par laquelle il fait connaître que pour pouvoir assurer l'équilibre du budget de 1953 du dit Syndicat, des ressources complémentaires sont nécessaires.

Il sollicite à cet effet une subvention exceptionnelle de la Ville de Montataire, d'un montant de 75.000 francs, la Ville de Creil ayant décidé de participer pour une somme de 150.000 francs environ.

Monsieur le Maire expose que jusqu'à ce jour, aucun travail d'assainissement n'a été effectué sur le territoire de Montataire, alors que le réseau d'égouts de Creil est en grande partie terminé et qu'à Nogent-sur-Oise diverses installations ont été réalisées. Que dans ces conditions il est équitable que ce soit les communes qui supportent les charges nécessaires à l'équilibre du budget et en conséquence il estime que la demande ne paraît pas recevable.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.  
Le Conseil Municipal a vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré émet un avis défavorable à la demande dont il s'agit.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal donne avis défavorable à une demande présentée par la Section de Creil des Anciens Prisonniers de guerre et tendant à l'obtention d'une subvention pour participation à l'organisation du Rallye Automobile de l'Oise disputé le 20 septembre 1953.

La décision est motivée par le fait que l'épreuve dont il s'agit ne revêt aucun caractère d'intérêt communal.

Le Conseil Municipal considérant :

- 1°) que M. Béringier employé de mairie auxiliaire âgé de 79 ans, atteint d'une affection de la vue, ne peut plus assurer son service dans des conditions normales, décide de pourvoir à son remplacement et charge M. le Maire de faire le nécessaire à ce sujet.
- 2°) que M. Georges Georges gardien d'abattoir âgé de près de 68 ans est atteint par la limite d'âge, décide de l'inviter à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal après examen d'une demande présentée par la Société des Anciens Etablissements Brissonneau et Lotz, tendant à l'obtention de terrains en vue de la construction par le Groupement des Industriels, dans le cadre du C. I. E. O. V. A., d'un certain nombre de logements pour le personnel de ses usines habitant Montataire.

Considérant que la Commune ne possède aucun terrain susceptible d'être affecté à la construction de logements et qu'elle se trouve dans l'impossibilité d'en acquérir.

Considérant qu'un certain nombre de demandes formulées dans le même sens par des particuliers candidats à la construction selon les dispositions du plan Courant n'ont pu pour les motifs indiqués ci-dessus, recevoir satisfaction.

Considérant d'autre part que les Anciens Etablissements Brissonneau et Lotz possèdent à Nogent-sur-Oise, à la limite du territoire de Montataire lieu dit le "Fond de Nogent", des terrains se prêtant parfaitement à la construction.

Tout en reconnaissant l'intérêt de l'initiative faite par le Groupement des Industriels, se déclare dans l'impossibilité de satisfaire la demande dont il s'agit.

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires formulées par :

M<sup>me</sup> Kauter Albertine veuve Vautrain, 32 rue Louis Blanc, après incorporation de son fils Vautrain René classe 1932.

M<sup>me</sup> Moreels Victorine veuve Schamelhout, 48 rue Henri Veltliard, avant incorporation de son fils Schamelhout Joseph, classe 1933.

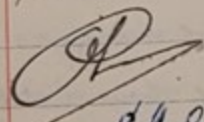
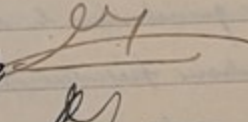
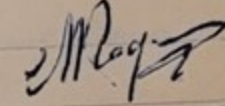
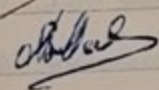
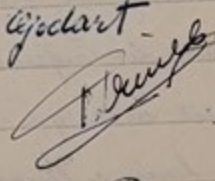
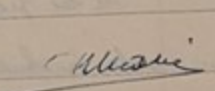
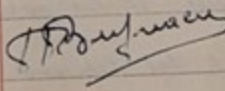
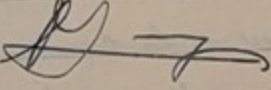
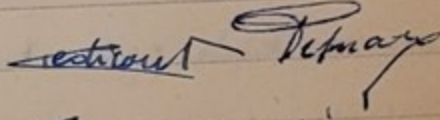
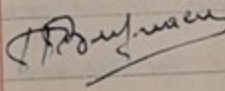
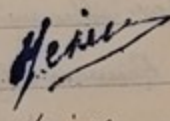
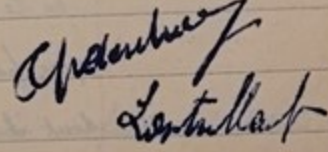
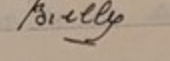
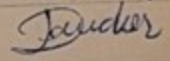
M<sup>me</sup> Benaut Juste épouse Jaminet, 140 rue Jean Jaminet, après incorporation de son mari Jaminet Robert, classe 1931.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Bureau de Bienfaisance.

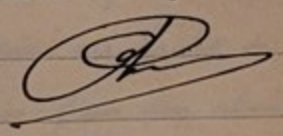
Le Comité secret, le Conseil Municipal adopte les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans la séance du 1<sup>er</sup> octobre 1953.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart		Rous	
	B. Ben		M. M	
	B. Ben		M. M	
	M. M		M. M	
			Brilly	

Le sept décembre mil neuf cent cinquante-trois, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vendredi onze décembre à vingt heures heures.

Le Maire,



**Séance du 11 décembre 1953**

Le onze décembre mil neuf cent cinquante-trois à vingt heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le sept décembre, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coeur, maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Godart, M<sup>me</sup> Rousin, M. M. Roger, Caron, Belmans, Bellard, Briq, Romane, Bas, Schmitt, Jéus, Opdenhove, Daudier.

Absents excusés : M. M. Michon, représenté par M. Briq; Fasseur, représenté par M. Godart; Marie, représenté par M. Daudier; Brilly, représenté par M. Belmans; Estellart, représenté par M. Roger; M<sup>me</sup> Wettelet, M. M. Gangnon, Dedicourt, Brynaert, non représentés.

Monsieur Briq a été nommé secrétaire.

Le Procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.  
Délibération sur le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1952.

Le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1952 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires : 66.394.432.<sup>+</sup>  
Dépenses ordinaires et extraordinaires : 47.005.693.<sup>+</sup>  
Excédent de recettes : 19.388.739.<sup>+</sup>  
Restes à payer : 21.712.<sup>+</sup>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Caroy Louis, l'un de ses membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu les articles 71 et 151 de la dite loi ;

Est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1952.

Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil, vu le compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1952.

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées ;

Demande qu'il plaise au Chef des Comptes, de l'approuver

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1953.

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1936, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs, pour l'établissement des chapitres additionnels au budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de nature à déléguer.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1953 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la Mairie).

Etablissement du budget additionnel de 1953.

Le Conseil Municipal, vu le vu des pièces qui lui sont fournies par le Maire, décide à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1953, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la Mairie.

Recettes et dépenses supplémentaires : 20.508.840.<sup>+</sup>

Bureau de Bienfaisance. Approbation du compte administratif de 1952 et du budget additionnel de 1953. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour 1952 et du budget additionnel de 1953, présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance dans la séance de ce jour.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte de gestion du Receveur pour l'année 1952. Avis du Conseil.

Préfet de l'Orne  
M. Durand  
Vu et approuvé  
Bureau de Bienfaisance le 8 janvier 1953  
Le Chef de Bureau - M. Durand

Vu et approuvé  
le 19 décembre 1953  
Le Sous-Préfet - J. Delan

Députation autorisée  
par arrêté préfectoral du 17 mars 1954.



Le Conseil Municipal, vu le compte rendu par le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1952.

Vu la délibération de la Commission Administrative du 11 décembre 1953 sur ce compte, Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Aminagement d'une cour amorce à l'école des garçons.

Monsieur le Maire expose que le programme d'équipement scolaire pour 1951-1952 arrêté par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 mars 1952, comporte un crédit de 600.000 francs destinés à l'aménagement d'une cour amorce à l'école des garçons, où pourront se faire les exercices d'éducation physique des écoles filles et garçons.

Qu'il a eu conséquence fait établir par M. Boufflet architecte à Breil, un projet représentant une première tranche de travaux.

Ce devis qui comprend les travaux de terrassement et de nivellement des terrains, la construction d'un mur de soutènement des bords et l'ouverture d'une porte de communication avec l'école, représente une dépense évaluée approximativement à 600.000 francs.

Il soumet le projet à l'examen de l'Assemblée qu'il invite à délibérer.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré;

Décide l'exécution des travaux dont il s'agit.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M. M. Malacant et Romano, entrepreneurs à Montataire, lesquels ont lors de l'exécution de travaux communaux pendant l'année en cours, consenti les prix les plus avantageux.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget additionnel de 1953, chapitre 13, pour emploi de l'allocation scolaire programmée 1951-1952.

Installation d'un branchement d'eau.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire procéder par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'éclairage, à l'installation d'un branchement d'eau pour alimentation de la propriété de M. Bombart Charles 127<sup>te</sup> rue des Etoiles prolongée dont le coût est évalué à 81.377 francs.

Cette installation permettra l'échange de parcelles de terre entre la Ville de Montataire et les conjoints Bruxelles, afin de réaliser l'aménagement d'un terrain de jeux pour les enfants des écoles, le terrain appartenant aux conjoints Bruxelles étant grevé au profit de M. Bombart, d'une servitude d'accès à une pompe utilisée par ce dernier pour son alimentation en eau, laquelle disparaîtra avec l'installation nouvelle.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 12 article 3 du budget de 1953, pour entretien des bâtiments communaux.

Acquisition d'un terrain appartenant à M. Touve Oberlé.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours d'une réunion antérieure, le Conseil Municipal l'a chargé de faire dresser par M. Tordet géomètre-expert à Breil, le plan ainsi que l'état estimatif d'un terrain que la Ville de Montataire se propose d'acquies de Madame veuve Oberlé, dite lieu-dit "Le Dieu de Fitis" cadastré section B n<sup>os</sup> 704-705-706 et 707; venue Oberlé, titre lieu-dit "Le Dieu de Fitis" cadastré section B n<sup>os</sup> 704-705-706 et 707; d'une superficie de 1 hectare 31 ares 33 centiares, ledit terrain devant être remis à titre gracieux à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de Breil.

Président de l'Office  
de Bienfaisance  
Vu et approuvé  
Monsieur le Maire  
le 14 janvier 1954  
M. Boufflet  
le Chef de Bureau - M. Boufflet

Vu et approuvé  
le 19 décembre 1953  
M. Boufflet - M. Boufflet

Acquisition autorisée  
par arrêté préfectoral du 17 mars 1954.

Moutatains, pour permettre la construction d'un nouveau groupe d'habitations.  
M<sup>r</sup> Pierre Obedi accepte de céder à la Ville de Moutatains cette parcelle de terrain  
à raison de 100 francs le mètre carré, soit pour la somme de un million trois cent  
vingt mille trois cents francs.

Il invite dans ces conditions l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le plan du terrain dont il s'agit.

Vu le procès-verbal descriptif et estimatif dressé par M<sup>r</sup> Bodet, géomètre expert à  
Vu le promesse de vente souscrite par M<sup>r</sup> Pierre Obedi, propriétaire.

Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit et aux fins indiquées ci-dessus  
et délègue aux pouvoirs au Maire, pour le représenter à la signature de l'acte  
à intervenir.

Sollicite la déclaration d'utilité publique des profits, par application de l'art.  
de 20 de la loi du 30 décembre 1927.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1933, chapitre 22 art.  
de 1, pour acquisition de terrains.

#### Entretien des chemins vicinaux.

Le Conseil Municipal approuve le profit de marché passé avec la Société Béchet  
et C<sup>o</sup> à Saint-Léon d'Essencourt (Vosges) pour la fourniture des gravillons de rivière  
nécessaire pour l'entretien des chemins vicinaux en 1933.

La dépense évaluée approximativement à 322.976 francs, sera imputée au crédit  
ouvert au budget de 1933, chapitre 7 article 4, pour entretien des chemins vicinaux.

#### Etablissement d'une voie ferrée. Demande de la Société Usinor. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet le dossier de la demande présentée par la Société Usinor  
tendant à obtenir l'autorisation d'établir une voie ferrée à la traversée du chemin  
rural non reconnu, dit des Moulins au Port Chéran, et destinée à relier le réseau  
actuel de son usine, à la nouvelle propriété située à l'ouest du dit chemin et l'invite  
à délibérer.

Le Conseil: Vu les plans des installations proposées.

Vu le rapport de l'ingénieur des travaux vicinaux et le projet d'acte  
d'autorisation joint au dossier;

Vu l'acte de Monsieur le Préfet de l'Orne en date du 20 octobre 1932,  
prescrivant de soumettre le dossier à l'enquête réglementaire;

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé du 17 no-  
vembre au 7 décembre 1932 et au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée  
Toute avis favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée.

Fixe le montant de la redevance à imposer au concessionnaire pour occupa-  
tion du domaine public communal, à 1500 francs par an.

#### Abattoir. Nominations d'un préposé réceveur.

Monsieur le Maire expose que M<sup>r</sup> Georges Leroy gardien de l'abattoir a été  
élu, a été invité à faire valoir ses droits à la retraite et que dans ces conditions il  
convient de pourvoir à son remplacement.

Il propose  
pour l'imp  
vate,  
Le conseil  
dans le quel  
Il décide  
comme p  
Etablisseme  
provisoire de  
Le conseil  
imprimé,  
L'annex (20  
dante au  
La réunion  
M<sup>r</sup> P. 250  
Abattoir  
Cherbourg  
Le conseil  
L'enseigne  
Le conseil  
ouvert a  
d'autorisa  
Proposé  
Le conseil  
intéressé  
circulaire  
faute de  
Le conseil  
aut de p  
Etablisse  
Le conseil  
une de  
mettre  
propos  
Le conseil  
Etablisse  
Le conseil  
L'annex  
L'annex  
L'annex  
L'annex

Vu et approuvé  
Date du 15 décembre 1932  
Le Maire P. J. J. J.

Vu et approuvé  
Date du 14 décembre 1932  
Le Maire P. J. J. J.

Vu et approuvé  
Date du 5 janvier 1933  
Le Maire P. J. J. J.

Vu et approuvé  
Date du 17 décembre 1932  
Le Maire P. J. J. J.

Vu et approuvé  
Date du 15 décembre 1932  
Le Maire P. J. J. J.

Commissaire  
1932  
J. J. J.

Commissaire  
1932  
J. J. J.

Commissaire  
1932  
J. J. J.

Il propose à cette occasion, la création d'un poste de préparateur receveur dont le bénéficiaire serait chargé outre l'entretien de l'abattoir, d'encaisser les taxes municipales d'abatage et de viette.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide la création de l'emploi proposé, en remplacement de celui de gardien d'abattoir, lequel sera supprimé.

Il décide le classement de l'agent qui sera désigné à cet effet, en qualité de préparateur receveur 7<sup>e</sup> classe indice 130.

Règlement des frais médicaux résultant d'un accident du travail survenu à M. Briet gardien des cimetières.

Le Conseil Municipal décide d'imputer au crédit inscrit au budget de 1933 pour dépenses imprévues, le règlement des honoraires dus au Docteur Salmon (6802 francs) et au Docteur Lamy (20.840 francs), pour soins donnés à M. Briet Alexandre gardien des cimetières, accidenté au cours de son travail le 14 juillet 1933, affilié à la C. N. R. et non garanti par la Sécurité Sociale, comme bénéficiaire des réformes mixtes prévues par l'article 5 du décret n° 51.280 du 2 mars 1931.

Abonnement à la cinémathèque Centrale de l'Enseignement Public. Prise en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Commune, de l'abonnement souscrit par M. Joubert Directeur de l'école des garçons à la Cinémathèque Centrale de l'Enseignement Public, pour l'année scolaire 1933-1934.

Le montant de la cotisation qui s'élève à deux mille francs, sera imputé au crédit ouvert au budget de 1933 chapitre 13 article 9, pour mobilier scolaire et matériel d'enseignement, et remboursé à M. Joubert sus-nommé qui en a fait l'avance.

Personnel enseignant. Indemnité de logement.

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs et institutrices non logés, pour l'année 1933, aux taux annuels prévus par la circulaire préfectorale insérée au B.O.P. n° 12 du 31 mars 1931, soit 24.000 francs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin et 25.000 francs pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense dont le montant ne dépassera pas 550.000 francs, ont été prévus aux budgets primitif et additionnel de 1933.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Standard Athlétique Club de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Standard Athlétique Club de Montataire, une subvention exceptionnelle de 100.000 francs au titre de l'année 1933, pour permettre à cette Société dont l'activité est bien connue, de procéder à l'achat d'équipement sportif et à l'entretien de son terrain.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 9 du budget additionnel.

Attribution d'une subvention au C.O.S.S.I.M. pour participation à l'arbre de Noël.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Comité des Œuvres Sociales du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 60.000 francs à titre de participation à l'organisation de l'arbre de Noël en 1933.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 10 du budget additionnel.

Vu et approuvé  
Séance du 10 décembre 1933  
Le Maire, Ruffet - J. Delorme

Vu et approuvé  
Séance du 14 décembre 1933  
Le Maire, Ruffet - J. Delorme

Vu et approuvé  
Séance du 5 janvier 1934  
Le Maire, Ruffet - J. Delorme

Vu et approuvé  
Séance du 18 décembre 1933  
Le Maire, Ruffet - J. Delorme

Vu et approuvé  
Séance du 18 décembre 1933  
Le Maire, Ruffet - J. Delorme

Attribution d'une subvention pour fonctionnement du cours ménager de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Caisse d'allocations familiales de l'arrondissement de Breil, une subvention de 20.000 francs pour l'année 1953, à titre de participation aux frais de fonctionnement du cours ménager de Montataire, ayant lieu dans le local du Groupement des Industriels 1 rue des Déportés, lequel est régulièrement fréquenté par de nombreuses élèves de la localité.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 18 article 11 du budget additionnel.

Attribution d'une subvention au Comité des Colonies Scolaires de vacances de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Colonies Scolaires de vacances de Montataire, une subvention de 50.000 francs au titre de l'année 1953.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 17 article 1 du budget de 1953.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 80.000 francs, à titre de participation à l'organisation de récréations au cours des fêtes de 1953.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 19 article 5 du budget de 1953.

Attribution d'une subvention au Comité local de vente du timbre antituberculeux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente du timbre antituberculeux, la somme de 1000 francs pour l'année 1953.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Joubert, Directeur de l'école des garçons, délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit inscrit chapitre 20 article 1 du budget de 1953, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section locale de l'Association des vieux travailleurs.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la section locale de l'Association des vieux travailleurs, une subvention exceptionnelle de 20.000 francs au titre de l'année 1953.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1953 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Espérance Municipale de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société de gymnastique l'Espérance Municipale de Montataire, une subvention de 50.000 francs au titre de l'année 1953, pour permettre à cette société, laquelle a repris son activité au début de cette année, de procéder à l'acquisition du matériel qui lui est nécessaire.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1953 pour dépenses imprévues.

Attribution de subventions aux diverses sociétés locales.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux diverses sociétés locales, les subventions détaillées ci-après, relatives à l'exercice 1953, lesquelles seront prélevées au crédit ouvert au budget de cet exercice chapitre 18 article 3 et intitulé "Subventions à diverses sociétés".

Harmonie Municipale

5000 f

Société de la  
Société de la  
Caisse Mutuelle  
Union Cycliste  
Société des  
Union Nationale  
Association Républicaine  
Union des Combattants  
Société d'horticulture  
Société d'horticulture  
Société Colombophile  
Amicale des  
Association des  
Fédération nationale  
(Section de Montataire)  
Allocations

Monsieur  
Citain formule  
M. Comi-Ad  
Comité des  
M. François  
Mancheron Jean  
M. Gatson  
M. Maurice, classe  
M. Jacquemar  
M. Faur  
Ces demandes  
du Conseil  
Bureau de  
En comi  
ont été arrêtés  
diverses déci  
Région n'a  
ont été signés

*[Signature]*  
P  
Acf

Société des Amis de l'accordéon	5.000 <sup>f</sup>
Société de Secours Mutuels "L'Union des Travailleurs"	8.000 <sup>f</sup>
Société de Secours Mutuels "La Mutualité Familiale"	3.000 <sup>f</sup>
Caisse Mutuelle Chirurgicale de la Région de Breil	5.000 <sup>f</sup>
Union Cycliste Montataisienne	4.000 <sup>f</sup>
Société "Les Marins Pêcheurs de Montataire"	3.000 <sup>f</sup>
Union Nationale des Combattants (Section de Montataire)	2.500 <sup>f</sup>
Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montataire)	2.500 <sup>f</sup>
Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes	2.500 <sup>f</sup>
Société d'Horticulture et de Tempérance de Montataire	3.000 <sup>f</sup>
Société d'Horticulture et des Jardins Populaires de France	1.500 <sup>f</sup>
Société Colombophile "Les Vrais Amateurs" de Montataire	5.000 <sup>f</sup>
Amicale des Anciens Prisonniers de guerre de Montataire	5.000 <sup>f</sup>
Association des Anciens F.O.P.F. (Section de Montataire)	2.500 <sup>f</sup>
Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (Section de Montataire)	2.500 <sup>f</sup>
<u>Allocations aux veuves de famille.</u>	

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocation militaires formulées par :

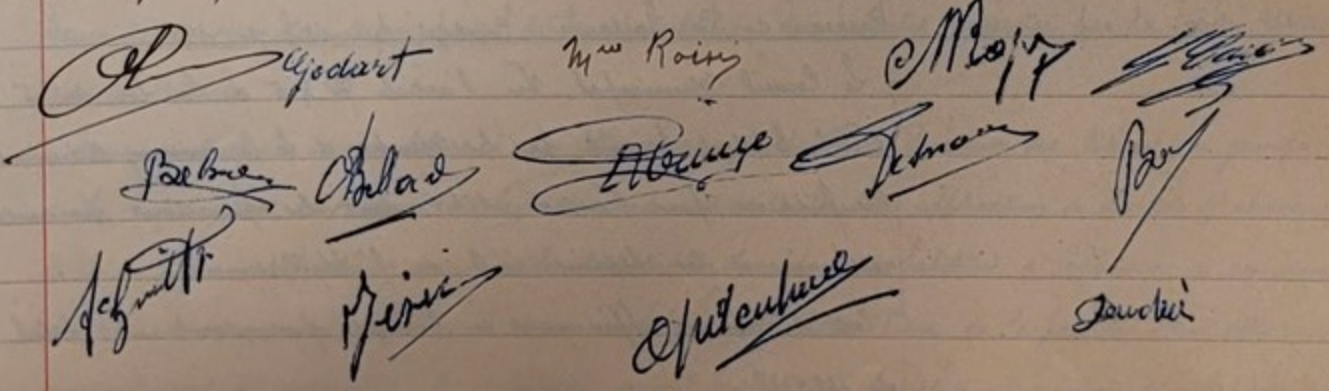
- M<sup>me</sup> Comi-Alonso Petra épouse Comi, 10 rue des Déportés, après incorporation de son mari Comi Tessibio, classe 1950.
- M<sup>me</sup> François Jammin épouse Mancheron, 88 rue Jean Jaurès, après incorporation de son mari Mancheron Jay, classe 1951.
- M<sup>me</sup> Gabroy Colette épouse Calais, rue de Gournay, après incorporation de son mari Calais Maurice, classe 1952.
- M<sup>me</sup> Jacquemard Michèle épouse Faucon, 33 rue du Feu d'Arc, après incorporation de son mari Faucon Michel, classe 1953.

Ces demandes paraissent fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Bureau de Bienfaisance.

En comité secret, le Conseil Municipal admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette assemblée dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.


  
 Godart      M<sup>me</sup> Roing      M<sup>me</sup> ...
   
 ...      ...      ...
   
 ...      ...      ...

70  
Le vingt-cinq janvier mil neuf cent cinquante-quatre. Le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vendredi vingt-neuf janvier à vingt heures trente.

E. Laine,

## Séance du 29 janvier 1954

Le vingt-neuf janvier mil neuf cent cinquante-quatre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt-cinq janvier, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cane, maire.

Étaient présents : M. M. Cane, Godart, M<sup>me</sup> Koidin, M. M. Rogex, Caron, Belward, Fattour, Bellard, Briq, Leugnot, Myrvaux, Jéus, Opdenbrou, Daudier, Brailly, Estrellant.

Absents excusés : M. M. Marié représenté par M. Cane, Bas représenté par M. Rogex, Schmitt représenté par M. Caron, Dédicieux représenté par M. Briq, M<sup>me</sup> Willelet, M. M. Mignon et Pimane, non représentés.

Monsieur Briq a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

### Établissement du budget primitif de 1954.

Après examen et exposé de M. le Maire sur tous les articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif de 1954, lequel s'établit en recettes et dépenses à la somme de 57.220.706.

### Budget vicinal de 1954.

Le Conseil, Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du service vicinal, pour l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1954 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Sous-Préfet en date du 2 juin 1953 ;

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1954, le tout conformément aux indications de la colonne 4 du tableau dressé par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la Mairie).

Décide par application de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'administration : 1°) 4 journées de prestations individuelles

2°) 4 journées de prestations sur les animaux et véhicules.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1954, seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté, lequel est maintenu pour 1954.

### Bureau de Bienfaisance. Budget primitif de 1954.

Le Conseil Municipal, Vu l'article 5 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le budget présenté par les Membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1954, dont les prévisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'Établissement.

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 718.472.-

Vu et approuvé  
Le 29 janvier 1954  
Le Sous-Préfet : J. Delan

Vu et approuvé  
Le 29 janvier 1954  
Le Sous-Préfet : J. Delan

Emprunt de 1948 pour réfection des chemins vicinaux. Paiement de l'annuité de 1954 sur ressource  
des vicinaux. Demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal sollicite de l'autorité supérieure, l'autorisation de prélever sur les ressources vicinales  
de 1954, le montant des annuités de l'emprunt de six millions de francs contracté en 1948 auprès de la  
Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse et du Crédit Foncier de France, pour réfection des chemins vi-  
cinaux et de ne pas inscrire au budget de cet exercice, les centimes d'imposition prévus aux contrats de prêt.  
Emprunt de 1952 contracté au Crédit Foncier de France. Paiement de l'annuité de 1954 au moyen

de fonds provenant de la Région Communale d'Electricité de Montataire. Demande d'autorisation.  
Le Conseil Municipal sollicite de l'autorité supérieure, l'autorisation de rembourser en 1954, le montant  
de l'annuité de l'emprunt de 4.000.000 de francs contracté en 1952 auprès du Crédit Foncier de France,  
pour financement des travaux de la Région Communale d'Electricité de Montataire, au moyen des  
fonds que la dite Région s'est engagée à verser à la Commune, par délibération de son Conseil  
d'Exploitation en date du 26 décembre 1952 et de ne pas inscrire au budget de cet exercice, les  
centimes d'imposition prévus au contrat de prêt.

Revision des listes electorales. Designation des delégues

Liste electorale politique.

Le Conseil Municipal désigne M. Polmans pour faire partie de la Commission administrative chargée de  
procéder à la révision de la liste électorale pour 1954 et M. M. Piquard et Fattoux pour faire partie  
de la Commission municipale chargée de juger les réclamations qui pourraient survenir au  
suite de la révision de cette liste.

Conseil de prud'hommes.

Le Conseil Municipal désigne pour faire partie de la Commission de révision des listes des électeurs  
au Conseil de prud'hommes en 1954, M. M. Chauveau Robert comme électeur patron, Piquard Robert  
comme électeur ouvrier et Elfidemacht Gilbert comme électeur employé.

Chambre des Métiers.

Le Conseil Municipal désigne M. Brunet Eugène artisan maître et M. Piquard René artisan compagnon  
pour faire partie de la Commission de révision des listes des électeurs à la Chambre des Métiers en 1954.  
Tribunal de Commerce et Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le Conseil Municipal désigne M. M. Belmans et Roman Conseillers Municipaux, pour faire partie  
en 1954, de la Commission chargée de la révision de la liste des électeurs au Tribunal de Commerce  
et à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Chambre départementale d'agriculture.

Le Conseil Municipal désigne M. Fattoux Fernand agriculteur à Montataire, pour faire partie  
de la Commission de révision des listes des électeurs à la Chambre départementale d'agriculture de  
l'Oise pour l'année 1954.

Demande d'exonération d'une partie de la contribution des patentes présentée par la Société Albiot.

Ords du Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de M. le Directeur des Usines du groupe R  
de la Société Albiot, aux termes de laquelle ce dernier sollicite, par application de l'article 27 alinéa 4 de  
la loi du 7 février 1953 ainsi conçue: " Les Collectivités locales sont habilitées à exonérer à concurrence  
de 50% au maximum, et pour une durée ne pouvant excéder 5 ans, de la patente dont elles auraient  
normalement été redevables, les entreprises ayant réalisé des hauts faits et création d'entreprise indus-

bielle et commerciale avec le bénéfice, soit d'un prêt du Fonds de Modernisation et d'équipement, soit des exonérations fiscales prévues ci-dessus. L'exonération a concurrence de 50% et pour une durée de 5 ans, de la contribution des patentes relative au train continu de laminoirs à froid, dont l'installation a été réalisée par la Société Unior en recourant aux fonds du Fonds de modernisation et d'équipement.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que l'opération sollicitée aurait pour effet, si elle était accordée, de réduire sensiblement le montant des recettes du budget et, en conséquence, de compromettre l'équilibre des finances communales.

Que pour rétablir cet équilibre, il serait nécessaire d'augmenter le nombre des centimes d'imposition, ce qui contribuerait à augmenter les charges de l'ensemble de la population. Pour ces motifs, émet un avis défavorable à la demande de la Société pétitionnaire.

### Echange de terrains.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a envisagé la création d'un terrain de jeux pour les enfants des écoles, dans un terrain contigu à l'école des garçons, appartenant pour partie à la Ville de Montataire et le surplus aux héritiers Bruppelles.

Qu'il a fait établir par M. Loret géomètre-expert à Breil, le plan des dits terrains ainsi que le procès-verbal descriptif et estimatif.

Que d'autre part, à la suite de pourparlers engagés avec les héritiers Bruppelles, ces derniers consentent à échanger la parcelle de terrain leur appartenant, contre deux autres de même valeur appartenant à la Ville.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération proposée.

Le Conseil Municipal,

Vu le plan des terrains et le procès-verbal descriptif et estimatif dressés par M. Loret géomètre-expert à Breil.

Vu la promesse d'échange souscrite par les héritiers Bruppelles.

Décide l'échange des terrains dont il s'agit, lequel aura lieu sans soulever ni réserve et délègue tous pouvoirs au Maire pour remplir les formalités nécessaires et le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, prévue par l'article 32 de la loi de finances du 30 décembre 1928.

Les frais résultant de cet échange seront supportés par la Ville de Montataire et imputés au crédit ouvert au budget de 1950, chapitre 20 article 1, pour dépenses imprévues.

### Salle des Fêtes. Reconstruction du bâtiment du chauffage central.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'incendie qui s'est déclaré pendant la nuit du 22 au 23 novembre 1943 dans le bâtiment du chauffage central de la Salle des Fêtes, ce dernier a été détruit et qu'il est nécessaire de procéder à sa reconstruction.

Il présente à cet effet, un projet établi par M. Boufflet architecte à Breil, lequel comprend la construction d'un bâtiment pouvant abriter la chaudière du chauffage central et la réserve de combustible.

Les travaux sont évalués à la somme de 310.000 francs.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet et à se prononcer sur l'opération.

Approuvé par arrêté municipal  
du 4 avril 1954.

Vu et approuvé  
le 5 avril 1954  
Le Maire: Bédier

Intéressé de l'opération  
M. Bédier  
et approuvé  
le 24 mars 1954  
et par délégation  
Bédier: Bédier

et approuvé  
le 3 mars 1954  
Le Maire: Bédier



des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les applications qui lui sont fournies, décide l'exécution des travaux proposés.

Monsieur le Maire à traiter après appel d'offre, avec l'entrepreneur ayant consenti les conditions les plus avantageuses pour la Commune.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1954, chapitre 12 article 3, pour entretien des bâtiments communaux.

École maternelle rue de l'Eglise. Construction d'une classe nouvelle.

Monsieur le Maire expose que pour satisfaire au désir de l'Assemblée, il a fait établir par M. Boufflet architecte à Creil, un projet de construction d'une classe supplémentaire à l'école maternelle de la rue de l'Eglise, devenue insuffisante en raison du nombre toujours croissant des enfants dont l'admission se voit sollicitée.

Le projet prévoit la construction sur une classe existante, d'une salle de classe de 5<sup>m</sup> 94 x 8<sup>m</sup> 90 pouvant contenir 40 enfants environ et comportant un vestiaire d'entrée de 1<sup>m</sup> 60 de largeur et une pièce à usage de W.C. avec lavabos féminins.

La dépense telle qu'elle résulte du devis estimatif, se chiffre à la somme de 224.185 francs, y compris les honoraires de l'architecte.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance des plans du projet et à se prononcer sur cette construction.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et examiné les documents communiqués.

Considérant que le projet présenté répond à un besoin réel.

Considérant que les travaux proposés sont indispensables et urgents par suite de l'insuffisance des locaux actuels.

Considérant que les plans et devis présentés paraissent convenablement établis.

Considérant que pour assurer l'exécution du projet, la Ville de Montataire dispose dès à présent d'un crédit de 250.000 francs inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1953, lequel sera réservé en fin d'exercice pour être reporté au budget de l'exercice 1954;

Par ces motifs:

Approuve tels qu'ils sont présentés, sous réserve de la décision de M. le Ministre de l'Éducation Nationale auxquelles ils seront soumis, les plans et devis dressés par M. Boufflet architecte, pour la construction d'une classe supplémentaire à l'École maternelle de la rue de l'Eglise. La dépense sera couverte au moyen des ressources indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal sollicite de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, une subvention sur les fonds de l'État, calculée sur les bases déterminées par le règlement en vigueur.

Travaux d'adduction d'eau. Emprunt de garantie communale.

Le Conseil:

Vu la demande formulée par M. le Président du Syndicat Intercommunal des Bourg et Enfants de la Région de Creil- Nogent- Montataire, tendant à solliciter la garantie communale pour un prêt de 4.000.000 francs amortissable en 30 ans;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal de la Région de Creil- Nogent- Montataire en date du 30 septembre 1953 décidant la réalisation d'un nouveau

Approuvé par le préfet  
du 14 mai 1954.

Vu et approuvé  
le 14 mai 1954  
Le Maire, M. B. B. B.

forage à l'usine électorale de Cril et sollicitant la concours de l'Etat pour le financement de cette opération;

Délibéré :

La Ville de Montataire accorde sa garantie au Syndicat Intercommunal pour un prêt de 4.500.000 francs, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Cril, au taux de 6% pour une durée de 30 ans.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote le principe de centimes additionnels de quotité suffisante pour couvrir l'intégralité de l'annuité correspondante à la participation basée sur la consommation en eau pour l'année 1950.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt.

Société de Crédit Immobilier des Cantons de Cril, Neuilly-en-Thelle et de l'oise.

Garantie d'emprunt. Avis du Conseil.

Vu la loi du 5 décembre 1922;

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1928;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> mars 1939;

Vu les lois des 3 septembre 1947 et 31 juillet 1950;

Vu la demande formée par la Société de Crédit Immobilier des Cantons de Cril et Neuilly en Thelle et de l'oise à Cril (oise)

Considérant que cette Société est au capital de 181.250 francs, sur lequel 50.625 francs restent à verser;

Considérant qu'elle a déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations, des valeurs d'Etat ou garanties par l'Etat s'élevant à 304.405 francs.

Considérant que d'après l'article 18 de la loi du 31 juillet 1950, le maximum des avances susceptibles de lui être accordées sur ses garanties propres s'élève à :

50 fois la moitié du capital social restant à verser soit	$50.625 \times 50 =$	1.265.625 fr
50 fois le montant des valeurs déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit	$304.405 \times 50 =$	10.220.250 fr

Total 11.485.875 fr

Considérant que ce total serait multiplié par 10 et porté à 114.858.750 fr

si la Ville de Cril et la Ville de Montataire et le Département de l'oise garantissaient ensemble le remboursement de 40% de cette dernière somme.

Attendu qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 1<sup>er</sup> mars 1939, les délibérations de garanties doivent comporter un vote ferme des ressources nécessaires pour assurer la contribution éventuelle des collectivités garantes pendant toute la durée de l'amortissement des dits emprunts;

Considérant que la valeur des centimes s'élève à 2426<sup>52</sup>.

Le Conseil Municipal décide de garantir jusqu'à concurrence de 40 pour cent, le remboursement en capital et intérêts, du montant des avances que la Société de Crédit Immobilier des cantons de Cril et Neuilly-en-Thelle et de l'oise a obtenues de l'Etat, à concurrence de 114.858.750 francs et de celles qu'elle obtiendra à l'avenir, le remboursement de chacune de ces avances devant être effectué dans un délai maximum de 3 ans.

Vu et approuvé  
Juré le 16 février 1954  
Le Maire - Prêtre - Ordronni

Au cas où la Société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus. La Commune de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des coupons dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni émettre que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable, l'organisme défaillant.

En vue d'obtenir cette garantie, le Conseil Municipal vote le principe de 33 coupons ordinaires, qui ne seront mis en recouvrement qu'en cas de nécessité.

Cette garantie s'applique à toutes les opérations effectuées par la Société, dans les limites de son champ d'action. Toutefois elle ne deviendra effective qu'après que le département aura consenti une garantie équivalente.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir aux contrats d'emprunt à passer par la Société avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat.

Selon le vœu formellement exprimé par le Conseil Municipal, l'intervientra auprès de la Société de Crédit Immobilier, pour qu'elle s'engage à réserver un tiers au moins du montant des prêts qui lui auront été consentis, aux candidats qui, domiciliés ou travaillant à Montataire, désireront y faire construire leur habitation personnelle.

Plan d'aménagement. Modification. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire communique une lettre datée du 26 Janvier 1954, par laquelle M. le Délégué Général de l'Etat du Ministère de la Reconstruction et de l'Logement propose, en ce qui concerne le plan d'aménagement de Montataire, des modifications de voies et une ligne modification du périmètre d'agglomération dans la partie nord-ouest de la localité, lesquelles figurent sur un plan annexé et fait connaître en outre que ces dispositions ont reçu l'accord de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve sans observation les modifications telles qu'elles lui sont présentées.

Indemnité de gestion au Receveur Municipal. Reconduction en faveur de M. Cambuzat.

Le Conseil Municipal décide de reconduire en faveur de M. Cambuzat Receveur Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1951 date de son entrée en fonctions, le bénéfice de l'indemnité de gestion précédemment accordée à M. Ragon, en vertu de l'arrêté du 6 décembre 1946, des Ministres de l'Intérieur et des Finances et au tant prévu par la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 295 du 11 août 1950, soit 11.907 francs par an.

Location des presbytères. Renouvellement du bail.

Monsieur le Maire expose que le bail consenti le 19 juillet 1943, par la Ville de Montataire à Monsieur Robert Rouget, curé de Montataire, pour la location du presbytère est venu à expiration et qu'il y a lieu en conséquence, d'envisager son renouvellement.

Il soumet cet objet aux délibérations de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954, au choix du preneur, aux conditions précédemment adoptées et moyennant un loyer de 2503 francs par mois pendant

Tu et approuvé  
Jadis le 26 février 1954  
Le Maire, P. B. Ordre

le financa  
un prêt de  
Sparagou de  
ditionnels de  
participation  
droit en cas  
et de l'Etat.  
Cred et  
quel 50.52  
valeurs d'Etat  
mon des  
165.62  
220.20  
485.875  
551.750  
ensemble le  
nations de  
la conti-  
ntissement  
est, le  
ité de Crédit  
et de l'Etat,  
venir, le com-  
imment de 3 franc.

Le premier semestre 1954 et devant subir les augmentations légales, soit 167 francs par mois  
sous les 6 mois, résultant de l'application de la surface corrigée (loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948), le  
bail relatif à la location de l'immeuble dont il s'agit.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le représenter à la signature de l'acte à  
intervenir.

Abonnements à diverses publications.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire pour l'année 1954, un abon-  
nement aux publications administratives désignées ci-après :

- Journal Officiel (édition lois et décrets).
- La Tri Commune et Départementale
- L'École des Communes
- Le Répertoire Administratif des Maires et des Conseillers Municipaux.
- Le Journal des Communes
- La Mairie Pratique
- Le Journal des Maires et des Conseillers Municipaux.
- Le Journal d'Administration des Communes rurales
- Le Pédagogique

et 6 abonnements à L'Information Municipale.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1954, chapitre 2 article 7  
pour abonnements à diverses publications.

Sursis d'incorporation. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, les demandes formulées en vue d'obtenir  
un sursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 21 mars 1928, par :

- 1°) M. Fage Eugène Jean, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1931, élève de  
l'École Centrale de T.S.F. et d'Électronique, 12 rue de la Lune à Paris (2<sup>e</sup>), pour conti-  
nuation d'études.
- 2°) M. Foët André Alexandre Antoine, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1933,  
comme indispensable à la bonne marche d'une exploitation artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de ces demandes,  
émet un avis favorable.

Personnel communal. Titularisation d'agents auxiliaires.

Le Conseil Municipal sur la proposition du Syndicat des Travailleurs Municipaux de  
Montataire, décide la titularisation de :

- 1°) M<sup>me</sup> Rasot née Charly Lucette, dactylographe, née le 30 décembre 1920, en fonctions depuis  
le 1<sup>er</sup> février 1947.
- 2°) M. Lhomme Maurice, conducteur autos poids lourd, né le 4 juillet 1923, en fonctions  
depuis le 19 janvier 1953.

Décide en outre la prise en charge des cotisations incombant à la Commune, du fait  
de la validation des services auxiliaires des agents en cause.

Leurs traitements seront fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.  
Personnel communal. Avancement de M. Schmidt Louis enquêteur administratif. Validation  
des services militaires.

Vu et approuvé  
le 30 avril 1954  
Le Maire - Prêtre - Ordron

Préfecture de l'Oise  
2<sup>e</sup> Division 3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 1<sup>er</sup> Avril 1954  
Pr. le Préfet et pour délégation, le Chef de Division  
Jugon - Ille

Vu et approuvé  
le 2 mars 1954  
Le Maire - Prêtre - Ordron

Vu  
considér  
depuis  
effectué  
8/9/19  
En c  
Approu  
Le Co  
Vu la  
Vu la  
présent  
Approu  
Conseil  
conform  
Conseil  
Le Co  
Montata  
pour 54  
La dép  
au crédit  
Alloca  
Monsie  
par M  
Cette de  
Préve  
En co  
par la  
prises p  
Rég  
après le  
H  
Op  
Le cinq m  
à la mai

Sur la proposition du Syndicat des Travailleurs Municipaux de Montataire, le Conseil Municipal considérant que M Schmidt Louis ingénieur administratif de 6<sup>e</sup> classe (indice 114) est en fonction depuis le 6 octobre 1948 d'une part et compte tenu de la validation de ses services militaires qu'il a effectués pendant une période totale de 3 années (du 5/4/1921 au 29/4/1922 et du 24/8/1929 au 7/9/1940), décide de l'élever à la 4<sup>e</sup> classe (indice 152).

En conséquence il fixe son traitement conformément au tableau annexé à la présente délibération.  
Approbation du programme scolaire pour l'année scolaire 1953-1954.

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi du 28 septembre 1951 (loi Baranger)  
Vu les circulaires préfectorales des 12 septembre 1952, 2 octobre 1952, 26 décembre 1952 et 28 décembre 1953, précisant notamment les conditions d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire.  
Approuve le programme d'équipement scolaire de l'année scolaire 1953-1954 proposé par les Conseils des Maîtres et Maîtresses dans leurs séances des 8, 9 et 11 janvier 1954, savoir :

Ecole des garçons	1.040.000 francs
Ecole des filles	1.060.000 francs
Ecole maternelle rue de l'Eglise	108.000 francs
	<hr/>
	2.208.000 francs

conformément aux propositions annexés à la présente délibération.  
Cours professionnels de Creil.

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la quote-part incombant à la Ville de Montataire, dans les dépenses se rapportant au fonctionnement des Cours Professionnels de Creil, pour 54 élèves de la localité, les ayant fréquentés pendant l'année scolaire 1952-1953.

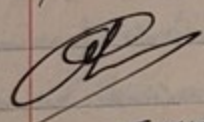
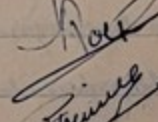
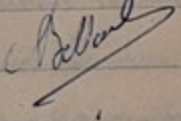
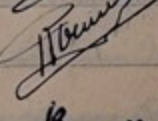
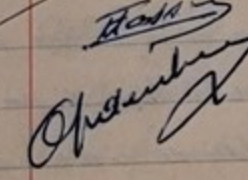
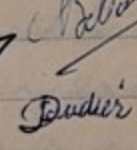
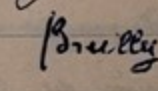
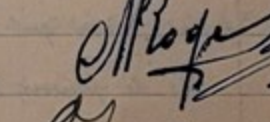
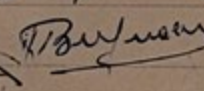
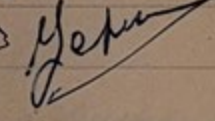
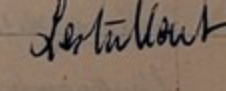
La dépense en résultant, 297.000 francs, calculée à raison de 5.500 francs par élève, sera imputée au crédit inscrit au budget de 1953, chapitre 13 article 12, pour subvention aux Cours Professionnels.

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une demande d'allocation militaire formulée par M Wagner Victor Eugène, 7 rue de Coude, après incorporation de son fils Wagner Georges, classe 1953. Cette demande paraissant fondée et suffisamment justifiée, reçoit un avis favorable du Conseil Municipal. Bureau de Bienfaisance.

En comité secret, le Conseil Municipal admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa séance du 28 janvier 1954.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

 Godart     
  Roll  
 Balland     
  Bouin  
 Oudembert     
  Duvier     
  Brellier     
  Roge     
  Buisson     
  Jéhu  
 Lestakout

Le cinq mars mil neuf cent cinquante quatre, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie, pour le mercredi dix mars à vingt heures heures.

Le Maire,  


Lu et approuvé  
le 23 Mars 1954  
M. le Maire

Préfectoral de l'Est  
le 23 Mars 1954  
M. le Maire

Lu et approuvé  
le 2 Mars 1954  
M. le Maire

19/3

fait

178

### Séance extraordinaire du 10 mars 1954

L'an mil neuf cent cinquante-quatre le dix des mois de mars à vingt heures heures, le Conseil Municipal de Montataire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Coen, maire, en séance extraordinaire, suivant convocation faite le cinq du même mois.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. M. Marie et Renaud absents.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur Coen est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal qui s'appose du maire et répondant à l'appel de l'Association des Maires de France.

Constatant avec regret qu'au lieu de voir appliquer en France, la Constitution qui prévoit l'expansion des libertés locales, il se trouve au contraire en présence d'une action concertée portant des atteintes répétées à ces libertés.

Constatant qu'au lieu de voir les forces profondes de la nation appelées à participer aux indispensables réformes de nos institutions aboussies, critiquées et ne correspondant plus aux nécessités modernes, il se trouve en présence de mesures fragmentaires allant à l'encontre de l'orientation nécessaire.

Considérant qu'il convient d'associer largement les Français à l'étude des mesures qui ont leur destin, de s'attacher aux solutions humaines plutôt qu'aux solutions uniquement techniques, de fonder nos problèmes dans leur ensemble, d'abord résolument dans un large esprit de décentralisation, la réforme des structures et des méthodes d'action de l'Etat pour diminuer les charges qu'il impose à la Nation,

Affirme que pour assurer le relèvement rapide du Pays, il convient :

- 1°) d'appliquer les articles 87 à 89 de la Constitution de 1946 et notamment :
  - L'article 87, indiquant explicitement que "les collectivités territoriales s'administrent librement par des Conseils élus au suffrage universel et que l'exécution des décisions de ces Conseils est assurée par leur Maire ou Président."
  - et l'article 89, prescrivant que "des lois organiques énumèrent les libertés départementales et municipales"

Et en conséquence, de déposer avant le 31 mars 1954, comme le prévoit l'article 5 de la loi du 21 décembre 1953, les dits projets de lois organiques.

2°) d'associer les élus locaux à la préparation de tous les projets concernant les collectivités locales et notamment les lois organiques visées ci-dessus, en les soumettant, au préalable, à la section de législation du Conseil National des Services Publics départementaux et communaux, ou les Présidents de Conseils généraux et les Maires sont représentés, ainsi qu'à tous organismes qualifiés pour les examiner.

3°) de prévoir la représentation des collectivités locales au sein de tous les organismes dont les décisions peuvent avoir une incidence sur la vie des Communes.

4°) de répartir clairement les attributions de l'Etat et des Communes et de proclamer l'autonomie financière des Collectivités locales; de réaliser une réforme des finances locales permettant aux communes de se procurer les ressources suffisantes, indépendantes de celles de l'Etat; de maintenir intégralement la taxe locale et le Fonds National de Péréquation, assurant une solidarité effective et essentielle entre toutes les communes françaises.

Copies adressées le 12/3/1954  
1°) à M. le Maire de Nogent  
2°) à M. le Préfet de l'Aisne pour transmission au chef du Gouvernement.

Très et approuvé à titre exceptionnel  
Séance du 4 mai 1954  
Le Maire Préfet : Ordre

Annulé et remplacé  
par celui du 4 mai 1954

5°) De  
administré p  
modernité  
6°) De  
et moy  
Ministère  
7°) De  
le coût d  
et une ab  
8°) De  
ment de  
surcou  
9°) 2°  
distric  
Lieux de  
Maur  
celui  
Cantons  
pour  
Le C  
à aller  
discipline  
La  
scolarité  
Celle  
M  
de cor  
bis à  
est à  
G  
G  
la p  
G  
L  
à  
à l  
G  
la

5) De créer une caisse nationale de prêts et d'équipement des collectivités locales gérée par elles, alimentée par des fonds propres et permettant de donner à tous les français, des conditions de vie modernisées.

6) De substituer à la tutelle administrative, un contrôle portant seulement sur la légalité et non sur l'opportunité. D'exclure dans ce domaine, toute intervention des services du Ministère des Finances.

7) De réaliser une réforme des structures et des méthodes administratives permettant de réduire le coût du fonctionnement des services publics, rendant ensuite possible une réforme efficace et une allégement de la fiscalité générale.

8) De fixer avec le concours des administrateurs locaux, les lignes directrices d'un aménagement du territoire largement conçu, permettant de résoudre les problèmes urbains et les problèmes ruraux qui sont complémentaires et ne comportent en fait, aucune opposition réelle.

9) D'assurer une large éducation populaire permettant aux Français de se former et de se distraire en toute liberté dans le cadre de leur vie quotidienne et de prendre conscience de leur devoir civique.

Mandat le Maire pour remettre la présente résolution à Monsieur le Préfet, en invitant celui-ci à la transmettre au Gouvernement.

Cantine scolaire. Fixation du montant de l'indemnité allouée au personnel enseignant pour surveillance.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 300 francs par jour, le montant de l'indemnité à allouer aux membres du personnel enseignant chargés de la surveillance et de la discipline dans le réfectoire de la cantine scolaire et la cour de récréation.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 17 article 1 du budget pour "Cantines scolaires - traitements et indemnités".

Cession du bail consenti à M et M<sup>me</sup> Hainaut. Révision du prix du loyer.

Monsieur le Maire expose qu'il a été prouvé que M et M<sup>me</sup> Hainaut cèdent leur fonds de commerce de marbrerie, articles funéraires, qui ils exploitent dans un immeuble communal sis à Montataire place de l'Eglise, à la Société "Marbrerie Moderne de Monty" dont le siège est à Monty.

Que le loyer étant révisable, il a fait contact avec les membres de cette Société.

Que ces derniers seraient d'accord pour accepter un loyer annuel de 36.000 francs pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1954 au 1<sup>er</sup> avril 1957.

Que ce loyer semble normal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est d'accord pour fixer le nouveau loyer à 36.000 francs par an et tous pouvoirs et autorisation sont donnés à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser les actes nécessaires.

Allocations aux habitants de Laville.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocation militaire formulées par :

M. Leduc Louis, domicilié à Laveau de Magneta, après incorporation de son fils Leduc Jean classe 1952.

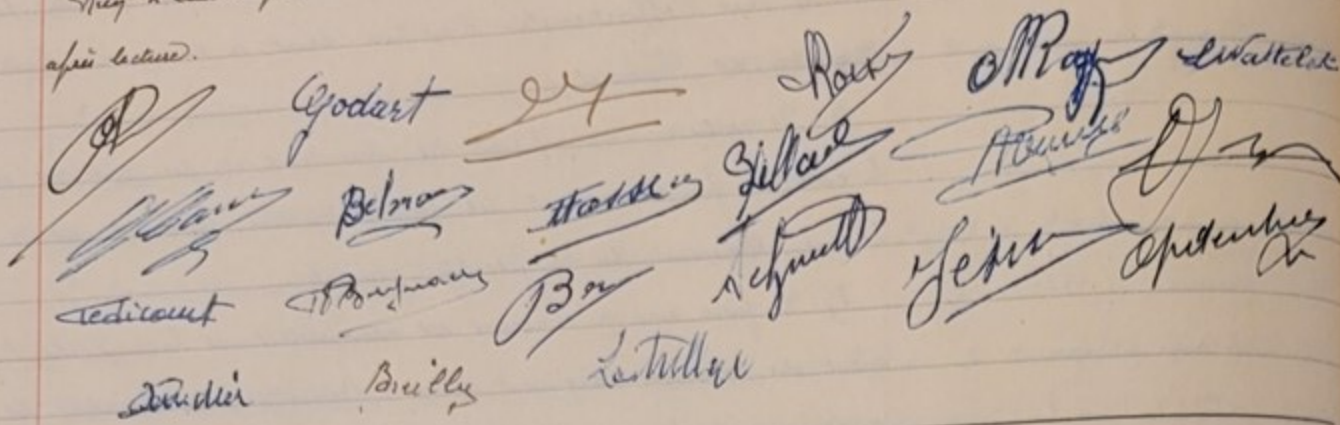
M. Billon Edouard, domicilié rue de la Gare, après incorporation de son fils Billon

Copie adressée le 13/2/1954  
à M le Maire de Monty  
à M le Préfet de l'arrondissement de Monty  
au Chef du Gouvernement

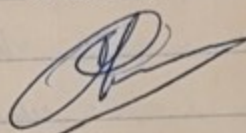
Prêt exceptionnel à titre exceptionnel  
Date du 4 mai 1954  
Le Maire Préfet : Billon

Commissaire et surveillant  
pour l'Etat du 4 mai 1954

Ruis, classe 1953.  
 Ces demandes paraissent fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable  
 du Conseil Municipal.  
 Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé  
 après lecture.


 Godart, Rogier, Wastelot, Belmon, Fattore, Bellard, Truj, Gaudron, Marie, Pinaud, Kas, Schmitt, Jeun, Opendenove, Daudier, Brully, Estbrillart, Daudier, Brully, Estbrillart.

Le vingt avril mil neuf cent cinquante quatre, le Conseil Municipal de Montataire a été  
 convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le mercredi vingt et un avril à vingt heures heures.  
 Le Maire,



### Séance du 21 Avril 1954

Le vingt et un avril mil neuf cent cinquante quatre à vingt heures heures, les membres  
 du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt avril, se sont réunis en  
 séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coens, maire.

Étaient présents: M. M. Coens, Godart, Clignon, Rogier, Fattore, Bellard, Truj,  
 Gaudron, Marie, Pinaud, Kas, Schmitt, Jeun, Opendenove, Daudier, Brully, Estbrillart.

Absents: M. M. Koisin, Wastelot, M. M. Caron, Belmaut, Didicourt, Brynaert, excusés.

Monsieur Truj a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité, sans observation.

#### Regularisation des excédents de dépenses de l'exercice 1953.

Le Conseil Municipal approuve les excédents des dépenses indiqués à la colonne 6 du  
 tableau ci-après et vote les crédits complémentaires nécessaires pour y faire face.

Articles du compte	Articles du budget	Objet des dépenses	Credits lga alloués	Dépenses faites	Excédent des dépenses	Observations
	II 1	Frais de bureau de la mairie	100.000	104.886	4.886	
	XII 3	Entretien des bâtiments communaux	4.200.000	4.972.208	772.208	
	XIII 6	Pharmacie scolaire de 1 <sup>er</sup> degré	20.000	21.160	1.160	
	XIII 4	Revenant de l'impôt sur spectacles au Bureau de Mairie				Pour minores Revue ch. III art 2

#### Donation par les sœurs Dumbar-Schultze. Acceptation.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, l'acte public reçu par M<sup>re</sup> Bouché  
 notaire à Ciel le 24 janvier 1954, par lequel M<sup>me</sup> Ciel Rose Violet Laura Dumbar-Schultze  
 veuve Protwell domiciliée à Paris 86 Boulevard Flandrin et M<sup>me</sup> Féal Lilla Béatrice Ciel  
 Protwell veuve Coates, domiciliée au Cosquet, Paris Plage (Pas de Calais) Villa Sanitaire, ont  
 fait don entre vifs à la Commune de Montataire sans aucune charge ni condition, d'un

*Donation non régulée*

Vu et approuvé  
 le 13 mai 1954  
 Le Maire - Puffet: ordonné

L'arrêté d'une  
 Le Maire et  
 Il invite l'arr  
 Le Conseil Mu  
 à la Commune  
 de l'article 3  
 de faire cette  
 Par ces mot  
 Il y a lieu  
 Laura Dumbar  
 nommée, au  
 Les frais et  
 crédit ouvert  
 Subvention  
 Le Conseil  
 Subvention de  
 disputer les  
 Cette dépense  
 Absences  
 Monsieur  
 Société d'Ass  
 Que cet  
 Qu'il a  
 d'Assurances  
 à assurer d  
 Celui-ci  
 1<sup>o</sup> L'assur  
 Service ass  
 cantis aux  
 2<sup>o</sup> L'assur  
 articles 138  
 Après ap  
 lui sont  
 Les frais  
 pour les  
 Chapitre 1  
 Absences  
 Le Coue  
 Attendu  
 camp et  
 ite entre  
 Que la



terrain d'une superficie de quatre-vingt seize centiares, de forme triangulaire, situé entre la rivière  
Le Chécaiz et la rue de Coude, cadastre section E 7° 47' parcelle, estimée 10.000 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité dont il fait ressortir les avantages.

Le Conseil Municipal considérant que la donation dont il s'agit n'importe ni charges ni conditions  
à la Commune; qu'elle tombe dès lors sous l'application de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884 et  
de l'article 3 de la loi du 4 février 1901; que la position de fortune des donateurs leur permet  
de faire cette libéralité sans nuire à leur famille.

Par ces motifs délibère et règle ce qui suit :

Il y a lieu d'accepter la donation faite à la Commune de Montataire par M<sup>me</sup> Cecil Rose Violet  
Laura Dumbax Schellge veuve Botwell et M<sup>me</sup> Pearl Lilla Matrice Cecil Botwell veuve Louis Aus-  
nommée, aux termes de l'acte public du 27 Janvier 1954.

Les frais et honoraires auxquels pourra donner lieu la présente donation, seront imputés au  
crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget pour dépenses imprévues.

Subvention au Comité d'organisation du Tour de l'Oise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité d'organisation du Tour de l'Oise, une  
subvention de 2000 francs, à titre de participation à l'organisation de l'épreuve cycliste qui se fera  
disputer les 6 et 7 Juin prochains.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1954, pour dépenses imprévues.

Assurances de responsabilité civile.

Monsieur le Maire expose que la Ville de Montataire est assurée pour divers risques à la  
Société d'Assurances "La Mutualité Générale" dont le siège est 104 rue Jeanne d'Arc à Rouen.

Que ces assurances sont anciennes et qu'en conséquence les garanties sont insuffisantes.

Qu'il a demandé à M<sup>me</sup> Gressin agent général de la Compagnie d'Assurances "Paiée Mutuelle  
d'Assurances des Agriculteurs de France", de lui faire établir des propositions complémentaires, de façon  
à obtenir des garanties en rapport avec les conditions de vie actuelles.

Celui-ci a fourni des projets de contrats en ce qui concerne :

1°) l'assurance des sapeurs pompiers en cas de maladie contractée ou accident survenu en  
service ainsi qu'en cas de décès d'une part et d'autre part à raison des accidents matériels  
causés aux biens par le matériel d'incendie.

2°) l'assurance de responsabilité civile incombant à la Ville de Montataire en application des  
articles 1382 et suivants du code civil ou des règles du droit administratif.

Après examen des projets dont il s'agit, le Conseil Municipal accepte les propositions qui  
lui sont faites et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

Les primes d'assurances correspondantes, s'élevant respectivement à 18.240 francs et 11.680  
francs seront imputées au budget, chapitre 5 article 1 pour "Assurance des sapeurs-pompiers" et  
chapitre 1 article 9 pour "Assurances de responsabilité civile".

Assurance des Maires, des Adjointés et des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal :

Attendu qu'il résulte de la loi du 8 novembre 1941, que les Maires, Adjointés, Délégués spi-  
ciaux et Conseillers Municipaux placés dans l'exercice de leurs fonctions municipales, doivent  
être entièrement indemnisés sur les fonds communaux.

Que la Commune se trouve ainsi dans l'obligation de garantir par une assurance, et

Prêt affouage  
Jusq' au 31 mai 1954  
Le Maire - P. G. - adjoint

risque d'accident lourd de conséquences pour l'équilibre budgétaire.

Décide de contracter cette assurance à la Caisse Mutuelle d'Assurances des Agriculteurs de France, pour une garantie de 20 millions de francs, moyennant une cotisation annuelle de 11.590 francs, laquelle sera prélevée au crédit ouvert au budget, chapitre 1 article 9, pour "Assurances de responsabilité civile".

Assurance du personnel titulaire en cas d'accident du travail.

Le Conseil Municipal;

Attendu que les agents communaux titulaires, affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales, victimes d'accidents pendant leur service pendant ou à l'occasion de leur service, ne peuvent être garantis par la Sécurité Sociale et qu'en conséquence il incombe à la Commune de prendre la charge des indemnités leur revenant;

Que la Commune se trouve ainsi dans l'obligation de garantir par une assurance, ce risque d'accident lourd de conséquences pour l'équilibre budgétaire.

Décide de contracter cette assurance à la Caisse Mutuelle d'Assurances des Agriculteurs de France, aux conditions figurant aux projets de contrats dont il lui est donné connaissance et moyennant une cotisation annuelle de 16.500 francs.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget chapitre 1 article 9, pour "Assurances de responsabilité civile".

Assurance du personnel titulaire en cas de maladie ou de décès.

Le Conseil Municipal;

Attendu que les agents communaux titulaires affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales, ont été affiliés au régime mixte par décret du 29 novembre 1952 et matière d'assurances maladie, longue maladie, maternité, décès et invalidité;

Que de ce fait, si ces agents sont garantis par la Sécurité Sociale en ce qui concerne les prestations en nature, la Commune doit leur assurer le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail résultant de maladie ou d'accident et en cas de maternité, ou d'un capital en cas de décès.

Que la Commune se trouve ainsi dans l'obligation de garantir par une assurance, ce risque lourd de conséquences pour l'équilibre budgétaire.

Décide de souscrire ces assurances à la Compagnie d'Assurances Générales sur la Vie, aux conditions figurant aux projets de contrats dont il lui est donné connaissance, savoir: Prendre cette calculée sur le total des rémunérations annuelles de l'ensemble du personnel assuré: Assurance en cas d'incapacité de travail 1% Assurance en cas de décès 0.80%

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget chapitre 1 article 9, pour "Assurances de responsabilité civile".

Divers.

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de M le Préfet de l'Orne, aux termes de laquelle il est fait appel pour l'octroi d'une subvention en faveur des cancéreux nécessiteux et leurs familles.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer, émet un avis défavorable.  
La décision est motivée par le fait que la demande dont il s'agit ne revêt pas un caractère d'intérêt communal.

Allocations aux soutiens de familles.

Offensés le 28 mai 1954, le Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires formulées par : M<sup>me</sup> Veronique Fierette veuve Ragoz, domiciliée 90 rue Jean Jaurès, après incorporation de son fils Ragoz Auguste, classe 1953.

M<sup>me</sup> De la Sala Michano Claudia épouse Ragoz, domiciliée 2 rue des Déportés, après incorporation de son mari Ragoz Georges classe 1952.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

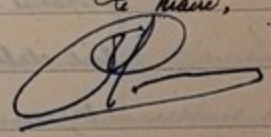
Bureau de Bienfaisance.

En comité secret, le Conseil Municipal adopte les listes d'assistances sociales qu'elles ont été arrêtées par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée durant la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Godart, Ragoz, Fierette, De la Sala, Michano, Casse, Godart, Mignot, Rainy, Roger, Caron, Belmand, Fasseur, Erig, Gauchon, Marie, Fissane, Schmitt, Jéus, Opdenhove, Daudier, Brille, Lestrillat

Le trente et un mai mil neuf cent cinquante quatre, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le vendredi quatre juin à vingt heures heures.

Le Maire,  


**Séance du 4 Juin 1954**

Le quatre juin mil neuf cent cinquante quatre à vingt heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire d'ordinaire convoqués le trente et un mai, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Casse, maire.

Étaient présents : M. M. Casse, Godart, Mignot, M<sup>me</sup> Rainy, M. M. Roger, Caron, Belmand, Fasseur, Erig, Gauchon, Marie, Fissane, Schmitt, Jéus, Opdenhove, Daudier, Brille.

Absents : M. M. Dédicourt, Bruyaert, Pal, Lestrillat, excusés ; M<sup>me</sup> Wallelet, M. Bellard, non excusés.  
Monsieur Erig a été nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1954.

Le Conseil, Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus fait par le Maire que fait le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 2.394.704 francs.

Délibéré : Le reliquat de l'exercice 1953 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal (voir exemplaire déposé aux archives de la mairie).

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1954 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux désignés ci-dessus.

Demande de modification du chemin vicinal n° 16 et de suppression du chemin dit des Moulins au Pont Chéreau, présentée par la Société Ulinor. Avis du Conseil.  
Monsieur le Maire communique au Conseil, une lettre émanant de la Société Ulinor, aux termes de laquelle il est demandé :

1°) L'autorisation de modifier le chemin vicinal n° 16 (ancienne route de Saint Eue), pour que la parcelle de terrain appartenant à la dite Société et située en deça de ce chemin par rapport à la clôture de l'usine, se trouve dans l'enceinte de l'usine.

2°) Si dans le cas où de nouvelles installations envisagées pour augmenter la capacité de laminage à froid seraient réalisées, ce qui nécessiterait l'acquisition des terrains appartenant à la S.N.C.F. et prolongeant l'usine vers Saint Eue, la Ville de Montataire accepterait la suppression du chemin dit des Moulins au Pont Chéreau.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du plan joint à la demande et à se prononcer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) donne avis favorable à la déviation du chemin vicinal n° 16 dans les conditions proposées par la Société Ulinor, sous réserve que la construction de la chaussée nouvelle soit établie en accord avec le service des Ponts et Chaussées.

2°) en ce qui concerne la suppression du chemin dit des Moulins au Pont Chéreau, Considérant que ce chemin est peu fréquenté et que la suppression n'est pas de nature à porter préjudice à l'activité locale.

Emet un avis favorable à la suppression de ce chemin dans le cas où la Société Ulinor mettrait son projet d'extension à exécution, mais dans ce cas seulement.

En échange du sol de ce chemin et des avantages qui résulteraient pour la Société Ulinor, notamment du fait qu'aucune clôture ne serait à édifier, le Conseil Municipal demande que la dite Société s'engage à céder à la Ville de Montataire, un terrain qui pourrait dans l'avenir lui être nécessaire pour la réalisation d'un projet d'utilité communale.

Monsieur le Maire est chargé d'engager éventuellement les pourparlers nécessaires à cet effet avec la Société Ulinor.

Demande de modification du plan d'urbanisme présentée par la Société Maximoni. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose que la Société Maximoni a profité de la construction d'un certain nombre de pavillons agrés type F4, destinés au logement de son personnel, sur

Préfecture de l'Ain  
2<sup>e</sup> Division H<sup>o</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Bourgeois le 20 Juin 1954  
P. le Préfet le chef de Division délégué :  
M. J. J.

Vu et approuvé  
le 21 Juin 1954  
le Maire Préfet : Ordroni

un terrain lui appartenant et situé à Montataire, compris entre la rue des Déportés et l'avenue de la face d'une part et d'autre part entre les installations sportives de la dite Société et la rivière le Thésain. Les démarches entreprises par la Société Maximoni auprès des services départementaux du Ministère de la Reconstruction et du Logement en vue d'obtenir l'autorisation de construire, n'ont pu aboutir favorablement, en raison de ce que le terrain dont il s'agit est situé en zone industrielle.

Monsieur le Maire communique une lettre de M. le Président Directeur général de la Société Maximoni, aux termes de laquelle il est demandé que le Conseil Municipal intervienne auprès des Services des M. R. C. en vue d'obtenir une modification du plan d'urbanisme permettant la réalisation du projet.

Il soumet cette demande à l'examen de l'Assemblée.

Après examen de la question et avoir pris connaissance du plan relatif au projet de construction élaboré par la Société Maximoni.

En la crise du logement particulièrement aiguë existant dans l'agglomération et notamment à Montataire.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser toutes les initiatives tendant à pallier à cette crise par la construction de logements d'habitation.

Considérant que le terrain sur lequel doit être réalisé le projet de la Société Maximoni est situé à proximité immédiate de l'agglomération principale de la localité et que son rattachement à la zone d'habitation ne peut que présenter des avantages appréciables tant aux points de vue communal que social.

Demanda aux services compétents du Ministère de la Reconstruction et du Logement, de bien vouloir apporter au plan d'urbanisme intéressant la localité, les modifications nécessaires afin que satisfaction puisse être accordée à bref délai à la Société Maximoni pour la réalisation de son projet.

Cimetière. Affectation de terrain aux sépultures perpétuelles.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que très peu de concessions perpétuelles restent disponibles dans le cimetière communal.

Sur l'avis de la Commission du cimetière et en attendant l'aménagement du nouveau cimetière, il propose d'affecter à la création de nouvelles concessions de ce genre, le carré n° 2 du plan du 12 octobre 1888 (Sépultures communes) lequel serait désaffecté.

Le Conseil : oui l'approuve de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide la désaffectation du carré n° 2 du cimetière communal visé ci-dessus, lequel sera employé pour la création de nouvelles concessions perpétuelles.

Et charge Monsieur le Maire de faire dresser le plan nécessaire à cet effet.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1954, chapitre 6 article 2 pour entretien et clôture du cimetière.

Paiement des frais de transport des élèves ayant pris part au "Cross des Ecoles" à Saint-Just-en-Chaussée le 31 Janvier 1954.

Le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Commune, de la somme de 2500 francs restant à la charge de l'école des garçons de Montataire et se rapportant aux frais de transport à St Just en Chaussée, des élèves de cet établissement ayant pris part au Cross des Ecoles du 31 Janvier 1954.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Foubert, Directeur de l'école des garçons

Président de l'Asse  
M. Duvion M. Bureau  
Vu et approuvé  
Par le Conseil le 26 Janvier 1954  
M. P. P. le chef de l'Administration délégué

Vu et approuvé  
Le 26 Janvier 1954  
Le Maire P. P. P.

1862

et prélevé au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1954 pour dépenses imprimées  
Subvention à l'œuvre de vacances des Ecoles laïques du second degré du  
Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre de vacances des Ecoles laïques du  
second degré du Département de l'Oise, une subvention de 5000 francs pour l'année 1954.  
La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1954, pour  
dépenses imprimées.

Rétribution du Régisseur de la Cantine scolaire.

Monsieur le maire expose que par arrêté du 22 mars 1954, il a nommé M<sup>me</sup> Joubert, Inspectrice  
honoraire, régisseur de recettes et dépenses de la cantine scolaire.  
Qu'il convient de fixer la rétribution à lui allouer pour l'exécution de ce service.  
Il propose de lui allouer une indemnité forfaitaire annuelle de 96.000 francs, pour ses  
fonctions de régisseur et à titre d'indemnité de caisse, pour une période de service évaluée  
à 9 mois.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.  
La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget chapitre 17 article 1 pour "Cantines sco-  
laires. Traitements et indemnités."

Cantine scolaire. Fixation du montant de l'indemnité allouée au personnel enseignant  
pour surveillance.

Le Conseil Municipal compte tenu des observations de M. le Recteur de l'Oise en date du  
29 avril 1954, décide de modifier comme suit, la délibération du 10 mars 1954, ayant trait  
à la rémunération du personnel enseignant chargé du service de surveillance de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 167 francs, le salaire horaire à allouer aux membres  
du personnel enseignant chargés de la surveillance et de la discipline dans le réfectoire de la  
cantine scolaire et la cour de récréation.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 17 article 1 du budget pour cantines  
scolaires. Traitements et indemnités.

Aminagement d'un terrain de jeux pour les enfants des écoles.

Monsieur le maire expose qu'une première tranche de travaux d'aminagement d'un  
terrain de jeux pour les enfants des écoles, a été exécutée l'an dernier au titre du programme  
d'équipement scolaire pour 1951-1952.

Qu'une deuxième tranche de travaux destinée à terminer cet aminagement, a fait  
l'objet de l'inscription au programme de 1952-1953, d'un crédit de 900.000 francs.

Qu'il a, en conséquence, fait établir par M. Boufflet architecte à Crail, un projet compor-  
tant l'exécution des murs de soutènement des terrasses restant à construire et d'une clô-  
ture en grillage ondulé en fil d'acier, avec montants et lisses en fer profilé, dans la-  
quelle sera prévue une portillon d'entrée.

La dépense se répartit comme suit :

Maçonnerie :	493.988 francs.
Serrurerie :	360.100 francs.
Honoraires de l'architecte :	42.854 francs.
Total :	895.742 francs.

Il soumet le projet à l'examen de l'Assemblée qu'il invite à délibérer.

Vu et approuvé  
le 21 juin 1954  
Le Maire, P. Buisson

Assemblée d'urgence  
pour délibération du 16-11-54

Vu et approuvé  
le 16 juin 1954  
Le Maire, P. Buisson

Assemblée de l'Oise  
Commission P. Bureau  
Vu et approuvé  
le 22 juillet 1954  
Le Maire, P. Buisson

Vu et approuvé  
le 16 juin 1954  
Le Maire, P. Buisson

Vu et approuvé  
le 23 juillet 1954  
Le Maire, P. Buisson, Le Secrétaire en chef, Blanchet

Vu et approuvé  
le 10 septembre 1954  
Le Maire, P. Buisson

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'avis de M. le Maire et en avoir délibéré;  
 Décide l'acquisition des travaux dont il s'agit, lesquels seront confiés à M. Roman entrepreneur de maçonnerie à Montataire et Marc Andrieu entrepreneur de serrurerie à Montataire, avec qui M. le Maire est autorisé à traiter de gré à gré.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1954 chapitre 13 article 4, pour emploi des fonds provenant de la Caisse Départementale Scolaire.

Subvention à l'Union Cycliste Montatairienne pour organisation du Grand Prix de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste Montatairienne une subvention de 50.000 francs, destinée à l'organisation du grand Prix Cycliste de Montataire, que cette société fera disputer le 22 août prochain à l'occasion de la fête communale.

Cette somme sera prélevée au crédit ouvert chapitre 19 article 5, pour autres fêtes publiques.

Subvention à l'Espérance Municipale de Montataire, pour organisation de la fête de gymnastique du 20 juin 1954 et achat de récompenses.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Espérance Municipale de Montataire, une subvention de 30.000 francs, destinée à l'organisation de la fête de gymnastique qui aura lieu à Montataire le 20 juin prochain et à l'achat de récompenses.

Cette somme sera prélevée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget pour dépenses imprévues.

#### Création d'une garderie de vacances.

Le Conseil Municipal décide la création d'une garderie de vacances.

A cet effet Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée, le projet de règlement ci-après, adopté par la Commission Administrative de l'Association des Parents d'élèves.

#### Règlement

Durée de fonctionnement : du 15 juillet au 14 août inclus.

Durée journalière : 4 heures de 14 heures à 18 heures.

Nombre d'élèves confiés à chaque moniteur surveillant : 15

Recrutement des surveillants et surveillantes :

Écoles normales d'Instituteurs et d'Instituteuses

Écoles Nationales Professionnelles

Cours complémentaires

Membres du personnel communal employés dans les écoles.

Âge requis : 18 ans minimum

#### Organisation générale

Directeur responsable. Choisi dans le personnel enseignant (Un directeur d'école ou un instituteur titulaire). Rémunération : 450 francs par après-midi.

Moniteur général. Un instituteur si possible. A défaut le moniteur le plus âgé sur qui l'on peut compter. Rémunération : 90 francs l'heure

Moniteurs et monitrices. Rémunération : 80 francs l'heure

Âge des enfants : 6 à 14 ans

Snacks : Un goûter pourra être distribué aux enfants.

#### Emploi du temps.

14 heures : Appel et pointage des présents.

Vu et approuvé  
 le 16 juin 1954  
 le Maire-Président : Ordre

Vu et approuvé  
 le 16 juillet 1954  
 le Maire-Président : Ordre

Vu et approuvé  
 le 14 septembre 1954  
 le Maire-Président : Ordre

14 heures 15. Formation des groupes par âges (15 enfants)  
Départ en rangs vers les lieux retenus pour l'occupation ou la distraction des enfants.  
Promenades  
Terrain de sports  
Salle de cinéma (en principe une séance par quinzaine)

17 heures 45. Retour

18 heures. Dislocation

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus.  
Vote pour assurer le fonctionnement de ce service, un crédit de 150.000 francs, lequel sera inscrit au budget additionnel de 1954 et prélevé sur les fonds libres de l'exercice 1953.  
Autorise Monsieur le Maire à contracter à la Mutuelle Accidents Confédérale et Assurances complémentaires de la Confédération générale des Ouvriers laïques, une assurance destinée à couvrir la responsabilité de la Commune en cas d'accidents, aux conditions figurant au profil de contrat dont il lui est donné connaissance.

Cette dépense sera imputée au budget, chapitre 1 article 9, pour assurances de responsabilité civile.

#### Allocations aux soutiens de famille

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes d'allocations militaires formées par :

M<sup>me</sup> Boulanger Germaine épouse Bouquet, 45 rue Voltaire, après incorporation de son fils Libry André, classe 1953.

M<sup>me</sup> Dambine Raymond, 27 rue Jean Jaurès, après incorporation de son fils Dambine Raymond, classe 1953.

M<sup>me</sup> Goblet Odette épouse Dupou, 6 rue de Nogent, après incorporation de son mari Dupou Alain, classe 1954.

M<sup>me</sup> Opdenhove Emilienne veuve Gruy, 15 rue Abel Lancelot, après incorporation de son fils Gruy Albert, classe 1953.

M<sup>me</sup> Heine Léine, 17 rue Létour, après incorporation de son frère Heine Georges, classe 1953.

M<sup>me</sup> Mages Suzanne épouse Lepand, rue de la Gaxonne, après incorporation de son mari Lepand Michel, classe 1953.

M<sup>me</sup> Leblond Blaine épouse Roussel, 54 Cité Jean Brioude, après incorporation de son mari Roussel Jean, classe 1953.

M<sup>me</sup> Rouze Jeanine épouse Darnat, 82 rue des Beauls, après incorporation de son mari Darnat Georges, classe 1953.

M<sup>me</sup> Chibamp Guette épouse Robin, 77 Cité Jules Elroy, après incorporation de son mari Robin Daniel, classe 1953.

M<sup>me</sup> Zafferoff Jeanine épouse Lavig, 100 rue Jean Jaurès, après incorporation de son mari Lavig Claude, classe 1953.

M<sup>me</sup> Cozette Françoise épouse Lambin, 7 rue Murtain, après incorporation de son mari Lambin Louis, classe 1953.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

#### Questions diverses

Le Conseil Municipal de la Commune de... de son adhésion à... de recettes et de... Cette décision...

M<sup>me</sup> Joubert...

Le Conseil Municipal... distribution des...

Le Conseil Municipal... sol de la...

la réflexion des... Bureau de B...

En comité... par la Commission...

pris par cette... Rien n'étant...

après lecture.

*[Signature]*

*[Signature]*

Le Maire... convoqué en...

Le conseil... Municipal de...

la mairie... Etaient pr...

Le conseil... absent ex...

Monsieur... Le procès-...

Contrat... Le conseil...



Questions diverses.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à une demande présentée par M<sup>me</sup> Joubert, résidente de la Courtille Noire, tendant à obtenir le remboursement du montant de la cotisation résultant de son adhésion à l'Association Française du Cantonement Mutuel, en sa qualité de résidente de recettes et dépenses de la Courtille Noire et adhérente à un cautionnement de 200.000 francs.

Cette décision est motivée par le fait qu'une indemnité forfaitaire vient d'être votée à M<sup>me</sup> Joubert pour rétribution des fonctions dont il s'agit.

Le Conseil Municipal décide de fixer au dimanche 29 août 1954 (fête de la Libération), la distribution des récompenses aux lauréats des certificats d'études primaires.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'aménagement dans un local situé dans le sous-sol de la Mairie, de deux cabinets de douche pour le personnel communal, ainsi qu'à la réparation des dallages dans divers couloirs de ce sous-sol et la réserve de combustible.

Bureau de Bienfaisance.

En comité secret, le Conseil Municipal adopte les listes d'assistants telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart		Hattet		Roge		Maff
	Bellard		Caron		Belmand		Didiouret
	Schmitt		Jéru		Leduc		Bréille

Le vingt août mil neuf cent cinquante quatre, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le vendredi vingt août à vingt heures trente.

L. Maire,

Séance du 20 Août 1954

Le vingt août mil neuf cent cinquante quatre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt août, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cœur, Maire.

Étaient présents : M. M. Cœur, Godart, Clignon, M<sup>me</sup> Roussin, M. M. Roge, Fattoux, Bellard, Briq, Esnau, Ras, Schmitt, Jéru, Opdenhove, Leduc, Bréille, Caron, Belmand, Didiouret.

Absents excusés : M. M. Gaugnon, Marie, Lestillaud, Brynaert, M<sup>me</sup> Willelet.

Monsieur Briq a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Entretien des chemins viciniaux.

Le Conseil Municipal approuve le projet de marché passé avec la Société Ruyss et C<sup>ie</sup>, 4 rue des

Vu et approuvé  
le 14 septembre 1954  
le Maire, Ruffet, & Ordinaire

Dépôt à Nogent-sur-Oise, pour l'entretien des chemins vicinaux en 1954, consistant en la réparation de chaussées, l'entretien de revêtements avec emploi d'émulsion en pénétration, et de gravillons fournis par la Commune et au transport des matériaux.

La dépense évaluée approximativement à 772.940 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1954, chapitre 8 article 4, pour l'entretien des chemins vicinaux.

Travaux de couverture à exécuter à l'abattoir.

Monsieur le Maire expose qu'au cours d'une visite effectuée à l'abattoir, la Commission des bâtiments a envisagé la réparation de la toiture de la maison occupée par le préposé de cet établissement, laquelle se trouve en très mauvais état.

Qu'à cet effet, il a fait établir par M. Dessaint entrepreneur à Montataire, un devis des travaux à exécuter, lequel s'élève à la somme de 290.660 francs.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du devis dont il s'agit et à se prononcer sur l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui lui sont fournies décide l'exécution des travaux envisagés.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M. Dessaint.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1954, chapitre 12 article 3 pour l'entretien des bâtiments communaux, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Vente d'un cheval.

Monsieur le Maire expose qu'il a dû faire abattre le cheval appartenant à la Commune, incapable de travailler, lequel a été acquis par M. Devroé Florent, boucher chevalier à Montataire, moyennant la somme de 65.000 francs.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir ratifier sa décision, afin de permettre de faire effectuer le versement de la somme indiquée ci-dessus dans la Caisse municipale.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la décision prise par M. le Maire et l'autorise à poursuivre le recouvrement de la somme provenant de la vente dont il s'agit.

Fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré :

1° avec la Centre de Diffusion du Livre et de la Presse, 140-142 Boulevard Diderot à Paris 12<sup>e</sup>, pour la fourniture des articles de librairie classique nécessaires aux écoles pour l'année 1954.

2° avec M. Emile Queenette libraire à Aulnay, pour la fourniture des articles de papeterie nécessaires aux écoles pour l'année 1954.

Les dépenses évaluées approximativement à 300.000 francs et 960.000 francs, seront imputées au crédit ouvert au budget de 1954, chapitre 13 article 10, pour les fournitures aux élèves.

Cantine scolaire. Modification du prix des repas.

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit, la délibération du 16 octobre 1953 fixant le prix des repas servis par la cantine scolaire.

Vu et approuvé  
le 11 septembre 1954  
le Maire, Ruffet, & Ordinaire

Vu et approuvé  
le 20 septembre 1954  
le Maire, Ruffet, & Ordinaire

Proposé de loi  
le 9 novembre 1954  
le Maire, Ruffet, & Ordinaire

"Le prix du repas est fixé à 130 francs?  
 Les enfants militaires pourront bénéficier de remises qui, en aucun cas, n'abaissent le prix du repas au dessous de 70 francs. Ces remises seront variables selon les différentes situations."  
 Ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1954, pour fin pour la réouverture de la cantine scolaire.

Allocations aux soutiens de famille.

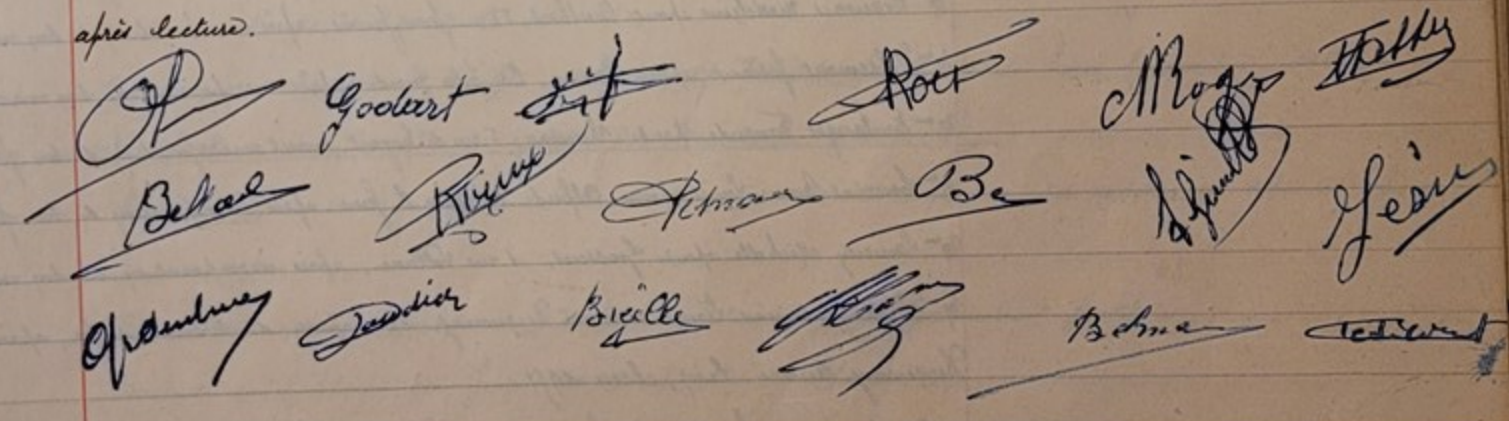
- Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocation militaire formulées par :
- M<sup>me</sup> Marotte Madeleine épouse Pouillet, rue de Magenta, après incorporation de son fils Pouillet Georges, classe 1953.
  - M<sup>me</sup> Heix Jacques épouse De Bruges, 69 rue Henri Villard, après incorporation de son mari De Bruges Raymond classe 1953.
  - M<sup>me</sup> Lisee Louis, hameau de Magenta, avant incorporation de son fils Lisee Louis, classe 1953.
  - M<sup>me</sup> Despremont Helene épouse Flamant, 14 rue A. Juvet, après incorporation de son mari Flamant Jackie classe 1953.
  - M<sup>me</sup> Lorraine Raymond épouse Desobert-Maque, rue de Fourmoy, avant incorporation de son mari Desobert-Maque Yves, classe 1953.
  - M<sup>me</sup> Demoulan Raymond épouse Philippot, 13 Cité Louis Blanc, avant incorporation de son mari Philippot René, classe 1953.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

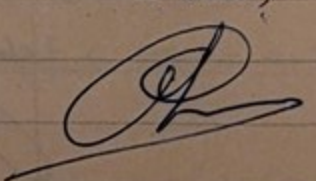
Bureau de Bienfaisance.

En comité secret, le Conseil Municipal admet les listes d'assistances telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, ainsi que les diverses décisions prises par cette Assemblée dans sa séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.


 Goolbert, Boet, Rogez, Heix, Belal, Philippot, Schroy, Be, Despremont, Lisee, Desobert-Maque, Demoulan, Baille, Baille, Baille, Baille, Baille, Baille

Le dix-huit octobre mil neuf cent cinquante-quatre, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie, pour le vendredi vingt-deux octobre à vingt heures trente.

Le Maire,  


## Séance extraordinaire du 22 octobre 1954

Le vingt-deux octobre mil neuf cent cinquante-quatre à vingt heures heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le dix-huit octobre, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cœur, Maire.

Étaient présents : M. M. Cœur, Godart, Chiquoy, M<sup>rs</sup> Roisier, M. M. Rogee, Fattour, Belland, Briq, Fermane, Bel, Schmitt, Jéret, Opdenborgh, Daudier, Brully, Belmont, Didiouart, Marie, Estrillart.

Absents excusés : M. M. Caron, Jaupion, Nynant, M<sup>rs</sup> Wallelet.

Monsieur Briq a été nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Personnel communal. Aménagement des traitements et indemnités.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal, le bénéfice des dispositions des décrets n<sup>os</sup> 54.540 et 54.541 du 26 mai 1954 aménageant les traitements et indemnités des fonctionnaires de l'État, dont l'application a été étendue aux agents communaux par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1954.

Ces dispositions sont reproduites au Bulletin officiel de la Préfecture n<sup>o</sup> 37 du 22 septembre 1954.

Elles sont applicables aux agents titulaires, auxiliaires et contractuels des Communes et de leurs établissements publics autres qu'hospitaliers, à l'exclusion des agents dont la rémunération est fixée sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie.

Il fixe en conséquence les nouvelles rémunérations du personnel communal conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1954.

Les crédits inscrits au budget pour les différentes catégories de traitements auxquels ils se rapportent, seront complétés s'il y a lieu, par prélèvement sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1954.

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocation militaire formulées par :

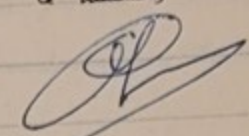
- M<sup>rs</sup> Beauvais Madeleine épouse Kouthost, 88 rue Jean Jaurès, après incorporation de son mari Kouthost André, classe 19/3.
- M<sup>rs</sup> Delacourte Jeanne épouse Prestoy, Cité Jules Guesde, après incorporation de son mari Prestoy Maurice, classe 19/3.
- M<sup>rs</sup> Boulanger Françoise épouse Chesneau, 5 rue de Nogent, avant incorporation de son fils Chesneau Yvon, classe 19/3.
- M<sup>rs</sup> Couvrais Marie Louise épouse Alfred, 11 Place A. Jéret, après incorporation de son fils Alfred Claude, classe 19/3.
- M<sup>rs</sup> Lamoity Michèle épouse Godeau, 1 rue Voltaire, après incorporation de son mari Godeau Georges, classe 19/3.
- M<sup>rs</sup> Gaston Adeline Léonie divorcée Duquenois, 11 impasse du Chemin de fer, après incorporation de son fils Duquenois André Léon, classe 19/3.

Ces demandes paraissent fondées et suffisamment justifiées reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

Avis défavorable est donné à une demande formulée par M<sup>rs</sup> Roussellet Gergette veuve Denis, 63 Cité Jules Guesde, après incorporation de son neveu Dubex Henri classe 19/3, lequel ne paraît pas devoir être considéré comme soutien indispensable.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Le douze novembre mil neuf cent cinquante-quatre, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie, pour le mardi seize novembre à vingt heures heures.

Le Maire,  


### Séance du 16 Novembre 1954

Le seize novembre mil neuf cent cinquante-quatre à vingt heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le douze novembre, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Coeur, maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Godart, Miquoy, M<sup>me</sup> Raisin, M. M. Roger, Redman, Fabbard, Pellard, Bruj, Marie, Roman, Brynaert, Jesus, Opdenbrou, Meilly, Estrillaet.

Absents excusés : M. Dédicourt représenté par M. Marie, M<sup>me</sup> Wallez, M. M. Caroy, Bas, Schmitt, Daudier.

Absents non excusés : M. Langroy.

Monsieur Brynaert a été nommé Secrétaire

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Délibération sur le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1953.

Le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1953 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires :	60.692.552 <sup>f</sup>
Dépenses ordinaires et extraordinaires :	52.562.570 <sup>f</sup>
Excédents de recettes :	8.129.982 <sup>f</sup>
Restes à payer :	8.115.922 <sup>f</sup>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Marie Andrieu, l'un de ses membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu les articles 71 et 151 de la dite loi ;

Est d'avis d'approuver le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1953.

Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil, vu le compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1953 ;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées ;

Demande qu'il plaise au Juge des Comptes de l'approuver.

Établissement du budget additionnel de 1954.

Le Conseil, sur le vu des pièces qui lui sont soumises par M. le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1954, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie

Recettes et dépenses supplémentaires : 21.567.201<sup>f</sup>

Bureau de Bienfaisance. Approbation des Comptes Administratifs de 1953 et du Budget additionnel de 1954. Avis du Conseil.

Le Conseil donne avis favorable à l'approbation des Comptes Administratifs de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour 1953 et du budget additionnel de 1954, présenté par les Membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance de ce jour.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte de gestion du Receveur pour l'année 1953.

Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, vu le compte rendu par le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1953;

Vu la délibération de la Commission Administrative du 16 novembre 1953 sur ce compte, Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Budget vicinal de 1955.

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 20 février suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal pour l'établissement du budget de la Commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1955;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Sous-Prefet en date du 12 mai 1954;

Vote l'inscription au budget de la commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1955, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le Service vicinal (voir exemplaires déposés aux archives de la mairie).

Décide par application de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration: 1°) 4 journées de prestations individuelles.

2°) 4 journées de prestations sur les animaux et véhicules

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1955 seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté, lequel est maintenu pour 1955.

Indemnité spéciale digestive. Modification des conditions d'attribution. Application au personnel communal.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal, les dispositions du décret n° 54.1009 du 9 octobre 1954 publié au Journal Officiel du 14 octobre 1954 et reproduites au Bulletin Officiel de la Préfecture n° 40 du 3 novembre 1954, modifiant les conditions d'attribution à certaines catégories d'agents de l'Etat, de l'indemnité spéciale digestive institué par le décret n° 53.837 du 17 septembre 1953.

Il fixe en conséquence les nouvelles rémunérations du personnel communal, conformément aux indications du tableau annexé à la présente délibération, avec prise d'effet à compter du 14 octobre 1954.

Les crédits inscrits au budget pour les différentes catégories de traitements auxquelles ils se rapportent seront complétés s'il y a lieu, par prélèvement sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1954.

Entretien des chemins vicinaux.

Le Conseil Municipal approuve les projets de marchés passés:

- 1°) avec la Société Industrielle de Viabilité 30 Avenue de Messine à Paris et relatif à la fourniture d'émulsion de bitume nécessaire pour les revêtements de chaussée
- 2°) avec la Société Obévost et C<sup>o</sup> à Saint-Sauveur (Sarthe) et relatif à la fourniture de gravillon de rivière échantillon 5/15, nécessaire pour les revêtements de chaussée.

Vu et approuvé  
Le 30 novembre 1954  
Le Sous-Prefet: Ordioni

Vu et approuvé  
Le 29 janvier 1955  
Le Sous-Prefet: Ordioni

Les dépenses évaluées approximativement à 695.203 francs et 624.241 francs, seront imputées au crédit ouvert au budget de 1954, Chapitre 8 article 4, pour entretien des chemins vicinaux.

Exécution de bordures de trottoirs et carreaux rue Montaigne.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il a été procédé à un appel d'offres entre différentes entreprises, pour l'exécution de bordures de trottoirs et de carreaux en bordure au C.D. 123, entre les points kilométriques 7<sup>588</sup> et 8<sup>188</sup>.

Il résulte du procès-verbal d'appel d'offres dont il est donné lecture, que l'entreprise Bourgeois et C<sup>ie</sup> à St Denis (Seine) a fait les prix les plus avantageux.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau, la soumission soumise par l'entreprise Bourgeois et C<sup>ie</sup> ainsi que le bordereau des prix, le détail estimatif et le cahier des charges des travaux à exécuter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1°) approuve la soumission établie par l'entreprise Bourgeois et C<sup>ie</sup> et s'élevant à la somme de 1603.000 francs.
- 2°) décide de faire exécuter les travaux, lesquels seront payés au moyen des crédits prévus au budget vicinal.

Réalisation d'un emprunt destiné au financement des travaux d'équipement de l'année 1954, de la Régie Communale d'Electricité de Montataire.

Article premier. Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5.50%, l'emprunt de la somme de 4.500.000 francs destiné à financer les travaux d'équipement de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, et dont le remboursement s'effectuera en 20 annuités à partir de 1955, au moyen de 156 centimes extraordinaires. Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour ces conditions dudit emprunt.

Article 2. Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au Crédit du Trésor Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. Tout paiement non effectué à la date de son échéance portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. La Commune s'engage à prendre à sa charge, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comprendront le paiement par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre

Vu et approuvé  
le 30 novembre 1954  
le Maire, Puffet : Ordioni

Vu et approuvé  
le 24 janvier 1955  
le Maire, Puffet : Ordioni

d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni frais, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8. La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, la faculté de transférer au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes des contrats de prêt.

### Cantine scolaire. Rétribution du Régisseur.

Monsieur le Maire expose que par arrêté du 22 mars 1954, il a nommé M<sup>me</sup> Joubert institutrice honoraire, régisseuse des recettes et dépenses de la cantine scolaire.

Qu'il convient de fixer le montant de la rétribution à lui allouer pour l'exécution de ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

1<sup>o</sup>) Décide de fixer la rémunération de M<sup>me</sup> Joubert, conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale du 3 juillet 1954 reproduite au Bulletin officiel de la Préfecture n<sup>o</sup> 23 du 14 juillet 1954, savoir 167<sup>fr</sup>.50 l'heure jusqu'au 30 juin 1954 et 170 francs l'heure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1954.

2<sup>o</sup>) Considérant que le montant des fonds managés mensuellement par l'intéressée est d'environ 275.000 francs.

Décide de lui allouer une indemnité de responsabilité fixée à 3000 francs par an, en application de l'arrêté interministériel du 30 septembre 1953. (7.0 16-10-1953)

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 17 article 1 du budget, pour cantine scolaire, traitements et indemnités.

### Indemnité allouée à M Schmidt, régisseur de recettes. Augmentation.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 27 février 1950, le Conseil Municipal a décidé d'allouer à M Schmidt, garde appointé remplissant les fonctions de régisseur de recettes, une indemnité de caisse dite indemnité affectée à des opérations engageant la responsabilité personnelle des agents, fixée à 300 francs par an.

Que l'intéressé sollicite l'augmentation de cette indemnité par rapport au montant des fonds managés par lui et qui s'élève mensuellement à 165.000 francs environ.

Après avoir pris connaissance de l'arrêté interministériel du 30 septembre 1953 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes relevant des services de l'Etat ; (7.0 16-10-1953)

Le Conseil Municipal décide de fixer à 3000 francs par an, le montant de l'indemnité allouée au pétitionnaire pour l'objet indiqué ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 4 article 1 du budget, pour traitements et indemnités du garde-champêtre.

Préfecture de l'Orne  
3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Par le Préfet le 16 décembre 1954  
Le Préfet et par délégation - Le Chef de Bureau : M. L. L.

Vu et approuvé  
Le 14 décembre 1954  
Le Sous-Préfet : Ordre

Vu et approuvé  
Le 14 décembre 1954  
Le Sous-Préfet : Ordre

Vu et approuvé  
Le 23 décembre 1954  
Le Sous-Préfet : Ordre

Annule et remplace  
par délibération du 27-2-54



Achat de matériel d'éducation physique pour les écoles.

Le Conseil Municipal approuve un devis présenté par les Etablissements Brandon Fils et C<sup>ie</sup> 12 Boulevard Sebastopol à Paris 4<sup>e</sup>, d'un montant de 224.350 francs et relatif à la fourniture de matériel d'éducation physique pour les écoles primaires garçons et filles.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec les Etablissements Brandon Fils et C<sup>ie</sup>. La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1954 chapitre 13 article 4, pour emploi des fonds provenant de la Caisse départementale scolaire.

Attribution d'une indemnité de chaussures au garde-champêtre.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à une demande présentée par le Legret Orléophile garde-champêtre appaîtreur, en vue de l'attribution d'une indemnité de chaussures qu'il sollicite justifiée en raison des longues marches effectuées au cours de ses tournées.

Fixe cette indemnité à 2000 francs par an. La dépense sera imputée au crédit ouvert aux budgets des années 1954 et suivantes, chapitre 4 article 1, pour traitement et indemnités du garde-champêtre.

Location d'un cheval pour le corbillard.

Monsieur le Maire expose que par suite de la vente du cheval réalisé depuis quelque temps, il s'est mis en rapport avec M. Roussillon Henri fils cultivateur à Montataire, lequel consent à louer à la commune, un cheval pour assurer le transport des personnes décédées (conditions actuelles de location : 800 francs par demi-journée).

Il demande à l'Assemblée de se prononcer s'il y a lieu soit d'acquiescer un nouveau cheval, soit d'en louer un aux conditions ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal considérant que les services d'un cheval ne semblent pas nécessaires en dehors des convois funéraires, en décide la location comme exposé ci-avant.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 6 article 2, pour entretien du matériel funéraire.

Personnel communal. Titularisation de M<sup>me</sup> Ragot dactylographe. Fixation de son traitement.

Le Conseil Municipal, vu l'arrêté pris par M. le Maire le 12 novembre 1954 en vue de la titularisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955, de M<sup>me</sup> Ragot née Marthe Lucette, dactylographe, en service depuis le 17 février 1947;

Decide de fixer son traitement conformément au tableau annexé à la présente délibération (6<sup>e</sup> classe - indice 130) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955.

Decide en outre la prise en charge des cotisations incombant à la commune, du fait de la validation de ses services auxiliaires.

Personnel communal. Titularisation d'agents auxiliaires.

Le Conseil Municipal sur la proposition du Syndicat des Travailleurs Municipaux de Montataire décide la titularisation de :

- 1<sup>o</sup>) M. Caquet Pierre, surveillant de travaux, né le 19 décembre 1917, en fonctions depuis le 8 juin 1951.
- 2<sup>o</sup>) M. Courty Pierre, conducteur auto poids lourd, né le 7 août 1927, en fonctions depuis le 2 novembre 1951.

Decide en outre la prise en charge des cotisations incombant à la commune, du fait de la validation des services auxiliaires des agents en cause.

Leurs traitements seront fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Vente d'anciennes pompes à incendie.

Monsieur le Maire expose que la Ville de Montataire possède depuis très anciennes pompes à

Préfecture de l'Oise  
N° 200000  
Vu et approuvé  
Monsieur le 26 décembre 1954  
M. Pélissier et son délégué - M. Chiffon-Drony  
Signé : illisible

Vu et approuvé  
Monsieur le 24 décembre 1954  
M. Louis Pélissier - Ordinaire

Vu et approuvé  
Monsieur le 24 décembre 1954  
M. Louis Pélissier - Ordinaire

Vu et approuvé  
Monsieur le 23 décembre 1954  
M. Louis Pélissier - Ordinaire

Assemblée des employés  
du Syndicat du 27-12-54

incendie, lesquelles ne présentent plus à l'heure actuelle aucune utilité et propose leur destruction afin d'en récupérer les métaux dont une quantité assez importante de bronze, en vue de leur vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne avis favorable à cette proposition et charge Monsieur le Maire de traiter avec un négociant en vieux métaux, pour la réalisation de l'affaire dont il s'agit.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Standard Athletic Club de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Standard Athletic Club de Montataire, une subvention exceptionnelle de 80.000 francs, au titre de l'année 1954, pour permettre à cette société, dont l'activité est bien connue, de procéder à l'acquisition d'équipement sportif.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1954, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Olympique Montatairien de Judo.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Club Olympique Montatairien de Judo, une subvention exceptionnelle de 3.000 francs au titre de l'année 1954, pour permettre à cette société, de procéder à l'acquisition de matériel spécial pour l'entraînement de ses adhérents.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1954 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Boxing Club de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Boxing Club de Montataire, une subvention exceptionnelle de 3.000 francs au titre de l'année 1954, pour permettre à cette société, de procéder à l'acquisition du matériel et de l'équipement nécessaires à l'entraînement de ses adhérents.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1954, pour dépenses imprévues.

Subvention au Comité local de vente du timbre antituberculeux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente du timbre antituberculeux, la somme de 1000 francs pour l'année 1954.

Cette somme sera mandatée au nom de M<sup>r</sup> Foubert, Directeur de l'école des garçons, délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1954, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section locale de l'Association des Vieux Travailleurs.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section locale de l'Association des Vieux Travailleurs, une subvention exceptionnelle de 30.000 francs, au titre de l'année 1954.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1954, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Société Amicale des Veuves de guerre, Orphelins et Pupilles de la Nation.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société Amicale des Veuves de guerre, Orphelins et Pupilles de la Nation dont le siège est à Breil, une subvention de 3000 francs pour l'année 1954, à titre de participation à l'organisation d'un arbre de Noël.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1954, pour dépenses imprévues.

Vu et approuvé  
le 20 novembre 1954  
Le Sous-Prefet : Ordioni

Vu et approuvé  
le 22 novembre 1954  
Le Sous-Prefet : Ordioni

Vu et approuvé  
le 6 décembre 1954  
Le Sous-Prefet : Ordioni

Vu et approuvé  
le 22 novembre 1954  
Le Sous-Prefet : Ordioni

Délibération considérée comme approuvée  
en vertu de l'article 69 de la loi du 5 avril 1954  
transmise pour approbation à la Sous-Prefecture  
de Breil le 19 novembre 1954 et moyennant  
Montataire le 12 mars 1955  
Le Maire : Coen

Vu et approuvé  
le 22 novembre 1954  
Le Sous-Prefet : Ordioni

Délibération considérée  
comme approuvée  
en vertu de l'article 69 de la loi du 5 avril 1954  
transmise pour approbation  
à la Sous-Prefecture  
de Breil le 12 mars 1955  
et approuvée

Vu et approuvé  
le 20 novembre 1954  
Le Maire-Prefet : Ordre

Attribution d'une subvention au Co.S.S.I.M. pour participation à l'arbre de Noël.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Comité des Œuvres Sociales du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 70.000 francs à titre de participation à l'organisation de l'arbre de Noël en 1954.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 9 du budget additionnel.

Vu et approuvé  
le 20 novembre 1954  
Le Maire-Prefet : Ordre

Attribution d'une subvention pour fonctionnement du cours ménager de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Caisse d'Allocations Familiales de l'ense. section de Crail, une subvention de 60.000 francs pour l'année 1954, à titre de participation aux frais de fonctionnement du cours ménager de Montataire, ayant lieu dans le local du Groupement des Industriels 1 rue des Déportés, lequel est régulièrement fréquenté par de nombreux élèves de la localité.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 10 du budget additionnel.

Vu et approuvé  
le 6 décembre 1954  
Le Maire-Prefet : Ordre

Attribution d'une subvention au Comité des Colonies Scolaires de Vacances de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Colonies Scolaires de Vacances de Montataire, une subvention de 68.000 francs, au titre de l'année 1954.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 17 article 2 des budgets primitif et additionnel de 1954.

Vu et approuvé  
le 22 novembre 1954  
Le Maire-Prefet : Ordre

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 100.000 francs, à titre de participation à l'organisation de réveillonnages au cours des fêtes de 1954.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 19 article 5 du budget de 1954.

Délibération considérée comme approuvée  
le vote de l'article 69 de la loi du 7 avril 1954  
concernant pour affectation à la zone d'habitat  
à partir de 14 novembre 1954 et non mentionné  
Montataire de 12 avenue 1954  
Le Maire : Léon

Attribution d'une subvention extraordinaire au Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Bureau de Bienfaisance de Montataire une subvention extraordinaire de 600.000 francs au titre de l'année 1954, afin de permettre à cet établissement, de venir en aide aux familles que les circonstances actuelles ont placé dans une situation difficile.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 17 article 8 du budget additionnel.

Vu et approuvé  
le 21 novembre 1954  
Le Maire-Prefet : Ordre

Vote d'une subvention en faveur des victimes de la région d'Orléansville.

Le Conseil Municipal vote en faveur des victimes de la région d'Orléansville, une subvention de 30.000 francs.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 11 du budget additionnel.

Attribution de subventions aux diverses sociétés locales.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux diverses sociétés locales, les subventions détaillées ci-après, relatives à l'exercice 1954, lesquelles seront prélevées au crédit ouvert au budget de cet exercice, chapitre 18 article 3 et intitulé "Subventions à diverses sociétés".

Harmonie Municipale	5000 <sup>f</sup> -
Société de Secours Mutuels "L'Union des Travailleurs"	8000 <sup>f</sup> -
Société de Secours Mutuels "La Mutualité Familiale"	3000 <sup>f</sup> -
Caisse Mutuelle Chirurgicale de la Région de Crail	5000 <sup>f</sup> -
Union Cycliste Montatairienne	4000 <sup>f</sup> -
Société "Les Marches Pêcheurs de Montataire"	3000 <sup>f</sup> -
Union Nationale des Combattants (Section de Montataire)	3000 <sup>f</sup> -
Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montataire)	3000 <sup>f</sup> -
Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes	3000 <sup>f</sup> -
Société d'Agriculture et de Bienfaisance de Montataire	3000 <sup>f</sup> -

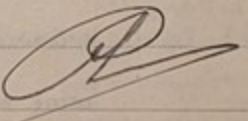
Délibération considérée comme approuvée  
le Maire-Prefet pour affectation  
le 21 novembre 1954  
et son approuvé

Société d'Horticulture et des Jardins Populaires de France 1.500f.-  
 Société Colombophile "Les Vrais Amateurs" de Montataire 500f.-  
 Amicale des Anciens Prisonniers de Guerre de Montataire 5000f.-  
 Association des Anciens F.C.P.F. (Section de Montataire) 3500f.-  
 Fédération nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes  
 (Section de Montataire) 3500f.-  
 Bureau de Bienfaisance.

En comité secret, le Conseil admet les diverses décisions prises par la Commission  
 Administrative du Bureau de Bienfaisance, dans la séance de ce jour.  
 Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont  
 signé après lecture.

Godart *Roie* Rogez *Belmont*  
 Bellard *Roie* *Roie* *Roie*  
 Jéru *Roie* *Roie* *Roie*  
 Oudinot *Roie* *Roie* *Roie*  
 Estellat *Roie* *Roie* *Roie*

Le vingt janvier mil neuf cent cinquante-cinq, le Conseil Municipal de Montataire  
 a été convoqué en séance extraordinaire à la Mairie, pour le lundi vingt-quatre janvier  
 à vingt heures trente.

En séance,  


**Siéance extraordinaire du 24 janvier 1955**

Le vingt-quatre janvier mil neuf cent cinquante-cinq à vingt heures trente, le Conseil  
 Municipal de Montataire convoqué le vingt janvier, s'est réuni en séance extraordinaire  
 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Godart, Chiquoy, M. Roie, M. M. Rogez, Belmont, Faltus,  
 Bellard, Crig, Charis, Dedicourt, Fimane, Brynaert, Bas, Schmitt, Jéru, Oudinot,  
 Daudier, Brilly, Estellat.

Absents excusés : M. Wallelet, M. Gaudron.  
 Monsieur Crig a été nommé secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.  
 Construction d'un groupe scolaire rue Louis Blanc. Approbation de l'avant-projet.

Monsieur le Maire expose qu'il a fait établir par M. Jean Leter architecte à Paris 21,  
 1 rue Chabanais, un avant-projet de construction de groupe scolaire, sur une terrain situé rue  
 Louis Blanc et attenant à l'école maternelle existante.

Il dépose sur le bureau l'avant-projet dont il s'agit, lequel prévoit d'intégrer les bâti-  
 ments anciens dans le nouveau groupe scolaire, afin de mettre en service :

- 3 classes garçons
- 3 classes filles
- 3 classes maternelles

Vu l'absence de l'assemblée  
 tenue le 23 janvier 1955  
 M. de la Chapelle, le Secrétaire en chef  
 Roger Belmont

Approuvé par arrêté préfectoral  
 du 22 avril 1955

Ce programme devant être porté ultérieurement à 5 classes pour les garçons et les filles.  
 Il invite l'Assemblée à formuler ses observations s'il y a lieu.  
 Le Conseil Municipal après avoir examiné attentivement les plans soumis à son examen et dont la réalisation permettrait de satisfaire aux besoins de la population scolaire de Montataire, dont les effectifs sont en augmentation constante.

Approuve l'avenant-projet qui lui est présenté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise, pour être soumis à l'avis de la Commission départementale des Constructions scolaires.

Demande de location d'un immeuble communal par la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de l'Oise. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par le Directeur de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de l'Oise, d'une demande de location du rez de chaussée de l'immeuble communal situé 4 rue de la République (ancienne propriété Dubois), lequel serait destiné après aménagement, au Centre pourvue de Montataire.

Il soumet cette demande à l'examen de l'Assemblée qu'il invite à délibérer.

Après examen, compte tenu des explications qui lui sont données par Monsieur le Maire et reconnaissant les avantages qui pourraient en résulter pour les travailleurs de Montataire, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande dont il s'agit.

Décide de donner à bail à loyer à la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de l'Oise pour une durée de 30 ans et moyennant un loyer de 3000 francs par mois révisable selon les dispositions légales existantes ou pouvant intervenir ultérieurement, le local dont il s'agit.

Désigne M<sup>r</sup> Eugène Istaitre à Melles, pour l'établissement du bail de location.

Acquisition d'un terrain appartenant à M<sup>me</sup> Tenue Deliquoy.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la crise du logement qui sévit particulièrement dans la localité, il s'est mis en rapport avec divers propriétaires en vue de l'acquisition de terrains propres à la construction.

L'une de ces personnes, M<sup>me</sup> Rosa Demonceau demeurant à Montataire 11 rue Henri Barbusse, veuve de M<sup>r</sup> Léon Deliquoy, consent à vendre à la Ville de Montataire, un terrain de 38.971 mètres carrés d'après mesurage, cadastre section B n° 849 p. lieu dit "La Fareuse" et section LD n° 128 p. lieu dit "Les Martinets", moyennant le prix de 30 francs le mètre carré, auquel prix viendrait s'ajouter une indemnité de réemploi de 30%; que M<sup>me</sup> Tenue Deliquoy a signé une promesse de vente dans ce sens.

Ce terrain est bien placé, près de la Cité des H. S. M<sup>r</sup> Jules Guerde, au dessus des stades de la Fareuse, assez éloigné des usines, sur un léger coteau et bien exposé; il est, au surplus compris dans le périmètre d'agglomération.

Le prix semble avantageux.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Tu le plan du terrain dont il s'agit.

Tu le procès verbal descriptif et estimatif dressé par M<sup>r</sup> Jorjat, géomètre expert à Creil.

Tu la promesse de vente souscrite par M<sup>me</sup> Tenue Deliquoy.

Considérant que le terrain dont il s'agit est particulièrement bien situé dans la zone d'extension de la Ville, qu'il serait fort difficile sinon impossible de trouver un terrain

En faveur de l'Assemblée  
 Séance du 28 février 1955  
 M<sup>r</sup> le Maire, le Secrétaire en chef  
 J. M. M. M.

Approuvé par arrêté préfectoral  
 le 22 avril 1955

semblable dans la localité et qu'il convient particulièrement à la construction de logements économiques et familiaux et aussi de groupes d'H. V. M., décide pour ces motifs l'acquisition du terrain ci-dessus désigné, moyennant le prix de trente francs le mètre carré auquel prix viendra s'ajouter une indemnité de remploi de 30% et désigné sous pouvoir au Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir, lequel sera dressé par M<sup>e</sup> Auguet, Notaire à Mello.

Le terrain sera destiné tout au moins en partie, à la venue à des futurs constructions pour l'édification de logements économiques et familiaux.

Le Conseil décide qu'il y a lieu de dispenser M<sup>e</sup> le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables, en vertu de l'article 11 de la loi du 15 avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique du projet par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.

La dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'un établissement prêteur.

M<sup>e</sup> le Maire est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires à cet effet.

Pose de panneaux de signalisation "Stop"

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que pour la pose de panneaux "Stop" sur les rues Abel Sauclot et des Déportés à la jonction du C.D. 123 dans la traversée de la Commune, il doit être fait application du décret du 10 juillet 1954 dit "Code de la Route" article 24 ainsi conçu :

"En dehors ou à l'intérieur des agglomérations, à certaines intersections désignées par le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, pour les routes nationales; par le Préfet pour les routes départementales et communales et indiquées par une signalisation spéciale, tout conducteur doit marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre route".

En conséquence M<sup>e</sup> le Préfet doit autoriser la pose de tels panneaux.

Il demande au Conseil Municipal s'il est d'avis de demander à M<sup>e</sup> le Préfet de bien vouloir autoriser la pose de panneaux "Stop" sur les voies indiquées ci-dessous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant que des accidents se produisent fréquemment à la jonction du C.D. 123 et des rues Abel Sauclot et des Déportés.

Estime qu'il est nécessaire de faire poser des panneaux "Stop" qui obligent les automobilistes à s'arrêter avant de s'engager sur le C.D. 123

Demande à M<sup>e</sup> le Préfet de bien vouloir autoriser la pose de panneaux "Stop" sur les voies indiquées ci-dessus.

Cours professionnels de Creil

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la quote-part incombant à la ville de Montataire, dans les dépenses se rapportant au fonctionnement des cours professionnels de Creil, pour 54 élèves de la localité, les ayant fréquentés au cours de l'année scolaire 1953-1954.

La dépense en résultant, 313.200 francs, calculée à raison de 5800 francs par élève, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1954, chapitre 13 article 11 pour subvention aux cours professionnels.

Vu et approuvé  
Le 7 février 1955  
Le Maire - P. B. - Ordre

Paiement de menus

Le Conseil Municipal  
dépense imprimées, de  
mécaniciens à Montat  
communes et s'éleva

Révision des listes

Le Conseil Municipal  
1954, pour faire part  
prud'hommes, Chambr  
départementale d'ap  
Paris n'étant plus

*[Signatures]*

Le vingt et un  
a été convoqué en  
heures fixes.

Le vingt-cinq

Municipal de M  
sous la présidence

étaient présent

Bellard, Brui, c

Brilly, Estrilla

Absents: M<sup>e</sup>

Monsieur Brui

Le procès-verbal

Droits de licen

Municipal la po

porter aux ma

licences de plou

Les taxes aff

Selon les disp

qui n'auront p

Préfecture de l'Oise  
25 Duvivier - M<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
en tant que fixation des nouveaux tarifs  
Pour le Préfet et par délégation  
Le chef de Division - Signé: Alloué

Préfecture de l'Oise  
le 7 février 1955  
M. le Maire - M. le Secrétaire

Paiement de mémoires aux dépenses imprimées.

Le Conseil Municipal décide d'imputer au crédit ouvert chapitre 10 article 1 du budget de 1954 pour dépenses imprimées, le règlement de deux mémoires présentés par M. M. Georges Pascal et Maurice Truché mécaniciens à Montataire, relatif à la réparation et l'entretien de bicyclettes achetées par divers agents communaux et s'élevant respectivement à 10.415 francs et 1805 francs pour l'année 1954.

Révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal décide de maintenir en fonctions pour l'année 1955, des délégués désignés le 29 janvier 1954, par voie partielle des diverses commissions de révision des listes électorales (Liste électorale politique, Conseil de prud'hommes, Chambre des Métiers, Tribunal de Commerce et Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre départementale d'agriculture).

Puis n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Godart, Rois, Popp, Belmont, Fathur, Bellard, Briq, Mari, Dédicourt, Renaud, Brynaert, Gal, Schmitt, Jéus, Aidenhour, Daudier, Brilly, Lestillart, Albert, Graugnon, non excusé.

Le vingt et un février mil neuf cent cinquante-cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie pour le vendredi vingt-cinq février à dix-neuf heures heures.

E. Maire,  
*[Signature]*

Séance du 25 février 1955

Le vingt-cinq février mil neuf cent cinquante-cinq à dix-neuf heures heures, le Conseil Municipal de Montataire dûment convoqué le vingt et un février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Ceus, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents: M. M. Ceus, Godart, Popp, M. Rois, M. M. Roger, Belmont, Fathur, Bellard, Briq, Mari, Dédicourt, Renaud, Brynaert, Gal, Schmitt, Jéus, Aidenhour, Daudier, Brilly, Lestillart.

Absents: M. Wattelet excusé; M. Graugnon non excusé.

Monsieur Briq a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

Droits de licence des débits de boissons. 1955 du 19.2.1955 / 10.2.1954

Monsieur le Maire expose que le décret n° 54.1301 du 22 décembre 1954, donné au Conseil Municipal la possibilité de modifier les taux des droits de licence des débits de boissons et de les porter aux maximums de 24000 francs pour les licences restreintes et de 48000 francs pour les licences de plein exercice.

Les taux appliqués actuellement sont respectivement de 2700 francs et 5000 francs.

Selon les dispositions du décret précité, il sera perçu pour le compte du Crisol, dans les Communes qui n'auront pas adopté le tarif maximum, une majoration de 30% de la différence entre

Préfecture de l'Oise  
M. le Maire  
M. le Secrétaire  
en tant que président des pouvoirs locaux  
M. le Maire et son délégué  
le Chef de Bureau. Signé: attaché

d'une part le tarif maximum et d'autre part le tarif adopté par le Conseil Municipal.  
Il invite en conséquence l'Assemblée à se prononcer sur les dispositions qu'il y a lieu d'adopter.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal considérant que les dispositions du décret du 22 décembre 1954 permettent au Gouvernement, si le plein tarif n'était pas appliqué, de bénéficier de ressources qui jusqu'à présent étaient destinées aux Communes;

Que les débiteurs de boissons grandes ou petites seront frappés de droits d'égalité im-  
portance et sans distinction, soit par l'Etat soit par la Commune;  
Décide d'appliquer le tarif maximum, soit 24.000 francs pour les débits fournis de  
licences restreintes et 48.000 francs pour les licences de plein exercice, pouvant procurer à la  
Commune des ressources qu'elle pourra destiner aux œuvres sociales municipales, ce qui  
lui paraît un moyen efficace de lutter contre l'alcoolisme.

Cependant le Conseil Municipal considérant que ce décret entraînera la disparition de  
certains petits commerçants qui ne seront pas en mesure de payer ces nouveaux droits,  
trop élevés par rapport à leur chiffre d'affaires;

Demande l'abrogation de celui-ci et l'application de dispositions permettant de fixer  
les droits de licence selon un tarif en rapport avec le chiffre d'affaires et non pas selon  
le nombre d'habitants constituant la population de la Commune.

En cas d'abrogation du décret, le Conseil Municipal s'engage à remettre en vigueur  
l'ancien tarif, afin de pouvoir juger en toute clarté, les nouvelles dispositions qui  
ne manqueraient pas d'intervenir.

Cession de terrain à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montetaire

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 11 décembre 1953, le Conseil Mu-  
nicipal a pris une délibération tendant à permettre l'acquisition d'un terrain situé  
à Montetaire au lieu-dit "Dien de Fiter", d'une contenance d'après bornage, de  
1 ha 3 a 33 ca cadastré section B 7<sup>e</sup> 704, 705, 706 et 707.

Que cette acquisition a été autorisée et déclarée d'utilité publique par arrêté de M<sup>e</sup> le  
Préfet de l'Aisne du 17 mars 1954.

Que cette acquisition a été régularisée par acte de M<sup>e</sup> Dupont Notaire à Mello le  
30 avril 1954 et le prix réglé.

Que ce terrain est destiné à la construction de logements par l'Office Public Inter-  
communal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montetaire.

Il convient maintenant d'autoriser la cession gratuite de ce terrain à l'Office  
Public, chargé de la construction de logements.

Le Conseil après en avoir délibéré;

1<sup>o</sup>) approuve la cession gratuite du terrain sus-visé à l'Office Public Intercommunal  
d'Habitations à Loyer modéré de Creil-Montetaire.

2<sup>o</sup>) Sollicite de Monsieur le Préfet de l'Aisne, la déclaration d'utilité publique de  
l'opération.

3<sup>o</sup>) autorise M<sup>e</sup> le Maire à signer l'acte de cession et à faire insérer les conditions  
de la dite cession.

de l'Office  
à Mello  
le 16 mars 1955  
délégué du Chef de Bureau  
M. Dupont

Vu et approuvé  
le 3 juin 1955  
le Maire - Prêtre - Ordinaire

Vu  
le 9 mars 1955.  
le Maire - Prêtre - Ordinaire

Vu et approuvé  
pour insertion de crédit  
le 13 mars 1955  
M<sup>e</sup> le Préfet et par délégation  
M. Dupont

Vu et approuvé  
le 21 mars 1955  
le Maire - Prêtre - Ordinaire

Personnel  
Le Cou  
Montetaire  
1<sup>o</sup>) Ma  
qualité d  
2<sup>o</sup>) Ma  
ni le 7 a  
2<sup>e</sup> catégori  
Décide  
validation  
L'ann  
Personnel  
Monsie  
titulaire  
Il dem  
Le Cou  
approuv  
Distrib  
Monsie  
fait com  
10 novem  
Qu'enn  
à l'achat  
service p  
Que  
décide la  
effectu  
Pour  
fauvie  
reliquat  
Il im  
Le Cou  
ce serv  
Pour  
Montat  
dans  
cet eff  
Entre  
Le  
L'ann  
520 fra  
La  
actide



Personnel communal. Titularisation d'agents stagiaires.

Le Conseil Municipal sur la proposition du Syndicat des Travailleurs Municipaux de Montataire, donne avis favorable à la titularisation de :

- 1°) Monsieur Baquet Pierre, né le 19 décembre 1917, en fonctions depuis le 8 juin 1953, en qualité de surveillant de travaux.
- 2°) Monsieur Couloy Pierre, mécanicien automobile et conducteur autobus poids lourds, né le 7 août 1907, en fonctions depuis le 2 novembre 1953, en qualité d'ouvrier professionnel 2<sup>e</sup> catégorie.

Décide en outre la prise en charge des cotisations incombant à la Commune, du fait de la validation des services accomplis en qualité de stagiaire par les agents en cause. Leurs traitements seront fixés conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Personnel communal. Avancement.

Monsieur le Maire soumet un projet de tableau d'avancement du personnel communal titulaire et auxiliaire et donne toutes justifications s'y rapportant.

Il demande l'avis de l'Assemblée qu'il invite à délibérer. Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des documents qui lui sont présentés, approuve le projet soumis à son examen, lequel sera annexé à la présente délibération.

Distribution de lait sucré aux enfants des écoles.

Monsieur le Maire expose que par circulaire du 7 décembre 1954, M. le Préfet de l'Oise a fait connaître que les distributions de lait sucré aux enfants des écoles, prévues par décret du 10 novembre 1954 n° 54.1096, pourraient être effectuées dès le mois de décembre 1954.

Qu'une subvention de 1000 francs par enfant bénéficiaire, dont 500 francs au maximum devant servir à l'achat de matériel, pourrait être allouée aux Communes pour le mois considéré, dans le cas où ce service fonctionnerait.

Que la Municipalité a, dès réception des instructions préfectorales et en raison de l'urgence, décidé la création du service dont il s'agit et que les enfants ont bénéficié de cette distribution effectuée en flacons individuels de 20 centilitres, au cours du mois de décembre 1954.

Pour l'année 1955, la subvention allouée est de 1100 francs pour les 3 trimestres scolaires janvier, mars, avril, juin et octobre, décembre 1955 et par enfant bénéficiaire, d'autre part le reliquat inutilisé en 1954 sera reporté sur l'exercice 1955.

Il invite l'Assemblée à émettre son avis sur la décision prise par la Municipalité.

Le Conseil Municipal après avoir reçu toutes explications utiles quant au fonctionnement de ce service, approuve la décision prise d'urgence par la Municipalité.

Donne pouvoir au Maire pour traiter de gré à gré avec M. Drouin entrepreneur à Montataire pour la fourniture du lait sucré aux distributions pendant l'année en cours, dans la limite du crédit représentant le montant de la subvention allouée par l'Etat à cet effet, lequel sera inscrit au budget de 1955.

Entretien des chemins vicinaux. Achat de bordures.

Le Conseil Municipal approuve le projet de marché fait avec la Société Chévenot et C<sup>o</sup> à Saint-Luc d'Isserent (Oise) et relatif à la fourniture de 1300 mètres de bordures en béton, au prix de 530 francs le mètre.

La dépense évaluée à 689.000 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1955, chapitre 8 article 4, pour entretien des chemins vicinaux.

Vu et approuvé  
Assemblée le 5 juin 1955  
M. le Maire - Ordinaire

Vu  
Assemblée le 9 mars 1955  
M. le Maire - Ordinaire

Vu et approuvé  
Comité municipal de crédit  
Assemblée le 13 mars 1955  
M. le Maire et son délégué  
M. le Maire - Ordinaire

Vu et approuvé  
Assemblée le 21 mars 1955  
M. le Maire - Ordinaire



### Séance du 11 mars 1955

Le onze mars mil neuf cent cinquante cinq à vingt heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dénommés ci-dessous se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Cene, Maire, en séance ordinaire.

Étaient présents : M. M. Cene, Fournier, Elphong, M. M. Kois, M. M. Rogier, Bolmand, Bellard, Truj, effari, Dédicourt, Pichard, Rogner, Bas, Schmitt, Jéant, Spelchard, Estrellant.

Absents excusés : M. M. Wallelet, M. M. Fédoux, Daudier, Billy, non excusés M. Ganfroy.

Monsieur Truj a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observation.

#### Établissement du budget primitif de 1955.

Le Conseil Municipal de Montataire affecté à procéder au vote du budget primitif de l'exercice 1955, s'est vu devant les difficultés s'accumulant sans cesse à la suite des décrets ministériels ou des décisions du Conseil Général, tendant à diminuer les ressources communales :

notamment le décret du 9 décembre 1948 supprimant la taxe locale pour l'Industrie, qui prévoyait cependant pour les communes, des attributions compensatrices, prive ainsi d'un quart de ses ressources en raison de la décision du Conseil Général supprimant cette attribution.

Un autre décret supprimant la patente sur l'énergie motrice, qui diminuait sensiblement la valeur du centime communal.

Une décision du Conseil Général fixant à 1800 francs pour 1955 au lieu de 2000 francs en 1954, les attributions scolaires (loi Baranger) diminuant également les ressources de la Commune.

Le Conseil Municipal considère comme anormales ces dispositions prises contre l'intérêt des Communes et se refuse de reconnaître au Gouvernement, le droit de supprimer à cette fin des ressources sans en prévoir le remboursement par des subventions compensatrices correspondantes.

remb. approuvé le Maire,

Le Conseil Municipal considère comme illégaux, les décisions prises par le Conseil Général qui, obtempérant aux désirs de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, supprime à la Ville de Montataire jusqu'à présent principale bénéficiaire de ces attributions compensatrices, une somme représentant le quart de ses ressources.

Le Conseil Municipal de Montataire, devant les difficultés accumulées devant lui pour le vote du budget primitif de 1955, demande à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de prévoir une subvention compensatrice permettant l'équilibre du budget sans augmentation exagérée des impositions, celles-ci devant en raison des travaux qui imposent le développement de la grosse industrie dans la ville même, subir des majorations importantes sous forme d'impositions extraordinaires.

Le Conseil Municipal demande également au Conseil Général de l'oise, de combler les pertes de recettes au moyen des fonds de la Caisse de péréquation, car il considère que la population de Montataire ne doit subir de charges nouvelles en raison de libéralités gouvernementales envers la grosse industrie dont elle subit les inconvénients et pour les bénéfices de laquelle, la majorité de cette population donne sa santé et quelquefois sa vie.

Le Conseil Municipal de Montataire demande à Monsieur le Préfet de l'oise de saisir de cette délibération, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et le Conseil Général de l'oise lors de la prochaine session.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote le budget primitif de 1955, lequel s'établit en recettes et en dépenses, à la somme de 75.754.146 francs.

Bureau de Bienfaisance. Budget primitif de 1955.  
Le Conseil Municipal, Vu l'article 70 § 5 de la loi du 5 avril 1884 ;  
Vu le budget présenté par les membres de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1955, dont les prévisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'établissement ;  
Est d'avis d'approuver le budget présentant au total de recettes et de dépenses de 1.869.473 francs.

Régie Communale d'Electricité de Montataire.  
Approbation du Compte administratif de 1953.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif du Directeur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'exercice 1953.

Approbation du Compte de Gestion du Receveur pour 1953.  
Le Conseil Municipal, Vu le compte rendu par M. Félit, Receveur Spécial de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'exercice 1953 ;

Vu la délibération de la Commission Administrative du 11 juin 1954 sur ce compte. Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative.

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Approbation du budget additionnel de 1954 et du budget primitif de 1955.  
Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du budget additionnel de 1954, s'élevant en recettes et en dépenses à 15.342.211 francs et du budget primitif de 1955, s'élevant en recettes et en dépenses à 16.994.059 francs, présentés par la Commission Administrative de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa séance du 26 janvier 1955.

Emprunts de 1948 pour réfection des chemins vicinaux. Paiement de l'annuité de 1955 sur ressources vicinales. Demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal sollicite de l'autorité supérieure, l'autorisation de prélever sur les ressources vicinales de 1955, le montant des annuités de l'emprunt de un million de francs contracté en 1948 auprès de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse et du Crédit Foncier de France, pour réfection des chemins vicinaux et de ne pas inscrire au budget de cet exercice, les centimes d'imposition prévus aux contrats de prêt.

Emprunt de 1952 contracté au Crédit Foncier de France. Paiement de l'annuité de 1955 au moyen de fonds provenant de la Régie Communale d'Electricité de Montataire. Demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal sollicite de l'autorité supérieure, l'autorisation de rembourser en 1955, le montant de l'annuité de l'emprunt de 4.000.000 de francs contracté en 1952 auprès du Crédit Foncier de France, pour financement des travaux de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, au moyen des fonds que la dite Régie s'est engagé à verser à la commune, par délibération de son Conseil d'Exploitation en date

Vu et approuvé  
le 12 avril 1955  
M. Félit : Maire

Vu et approuvé  
le 16 mai 1955  
M. Félit : Maire

Approuvé par arrêté préfectoral  
le 28 mai 1955.

Vu et approuvé  
le 4 mai 1955  
Pour le Maire, M. Félit et le Maire  
Le Sous-Préfet de Compiègne : Jean Blanchard

du 26 décembre  
présent au conseil  
Acquisition d'un  
création d'une  
Monsieur  
d'une voie nou  
le terrain des  
secteur E 9<sup>o</sup>  
qu'il a de  
vaut procé  
miter carri  
Il s'agit de  
Après en av  
Vu le plan  
Vu le proc  
Vu la pro  
Décide l'a  
le représen  
Le Conseil  
dans le finan  
projet par ap  
Il décide  
de purge des  
vente de l'a  
Le Maire  
La clôture  
Acquisition  
arrêté préfectoral  
Monsieur  
ou de l'eu  
d'intérêt d  
à l'acqui  
d'effectua  
Il est en c  
dudit em  
Article 2.  
Payeur ge  
fois, soit  
d'un del  
Article 3.  
Les inter  
versement  
Selon q

du 26 décembre 1951 et de ne pas inscrire au budget de cet exercice, les centimes d'imposition prévus au contrat de prêt.

Acquisition d'un terrain pour l'agrandissement du terrain de sports et de sol nécessaire à la création d'une route projetée.

Monsieur le Maire expose que pour l'agrandissement du terrain de sports et la création d'une voie nouvelle de déviation de seize mètres de large, la ville a le plus grand intérêt à acquiescer le terrain des cousins Michel, lieu dit "la Ville" d'une contenance de 7.948 mètres carrés, cadastré section E n° 539 p et 563 p.

Qu'il a demandé à M. Sordet géomètre à Grail, de faire l'évaluation de ce terrain; que M. Sordet a dressé un procès-verbal en date du 23 février 1955, M. Sordet a évalué ce terrain à 100 francs le mètre carré; que les cousins Michel acceptent ce prix et ont signé une promesse de vente dans ce sens.

Il invite dans ces conditions l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le plan du terrain dont il s'agit.

Vu le procès-verbal descriptif et estimatif dressé par M. Sordet géomètre expert à Grail.

Vu la promesse de vente souscrite par les vendeurs.

Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit et délègue sous pouvoirs à M. le Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal sollicite en outre le bénéfice de la subvention de l'Etat pour l'aide dans le financement de la dépense dont il s'agit, ainsi que la déclaration d'utilité publique du projet par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1927.

Il décide en outre qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables, en vertu de l'article 11 de la loi du 17 avril 1953.

Le paiement de la dépense sera effectué par prélèvement sur les ressources libres à la clôture de l'exercice 1954.

Acquisition d'un terrain destiné à la construction de logements. Emprunt.

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5.50%, l'emprunt de la somme de un million cinq cent mille francs, destiné à l'acquisition d'un terrain pour la construction de logements et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1956, au moyen de 42 centimes extraordinaires. Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ des tableaux

Approuvé par arrêté préfectoral  
le 28 mai 1955.

Vu et approuvé  
le 24 mai 1955  
M. le Maire, M. le Secrétaire  
M. le Chef de Service, Jean Marchand

d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande des maires à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais dans ce cas le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt au plein droit au taux de 6%.

Article 6. La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Article 7. La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la dernière moitié de la période d'amortissement et avec frais d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni frais, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consenties à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun versement de fonds au prêteur.

Article 8. La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.   
Personnel communal. Aménagement des traitements et indemnités. J.O. 9-11-54  
MOR 701 du 5-1-1955

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal, le bénéfice des aménagements de rémunération accordés aux fonctionnaires de l'Etat, par les décrets du 8 novembre 1954, pouvant être étendus aux agents communaux aux termes de la circulaire A.D.C. PER 70378 du 22 décembre 1954 de M. le Ministre de l'Intérieur.

Ces dispositions sont reproduites au Bulletin Officiel de la Préfecture n°1 du 5 Janvier 1955. Elles sont applicables aux agents titulaires, auxiliaires et contractuels des communes et de leurs établissements publics autres qu'hospitaliers, à l'exclusion des agents dont la rémunération est fixée sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie.

Il fixe en conséquence les nouvelles rémunérations du personnel communal, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1955.

Enlèvement des ordures ménagères. Modification du taux de perception. Le Conseil Municipal, dans le but d'augmenter les ressources communales, décide de porter de 10% à 20% le taux de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, instituée par délibération du 8 Juin 1939, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 13 Août 1926.

Cimetière. Révision des prix de vente des concessions.

Monsieur le Maire expose que les prix de vente des concessions de terrain au

Préfecture de l'Orne  
2<sup>e</sup> Direction 4<sup>e</sup> Bureau  
Le et Affaire n°  
Marsais de 26 Mars 1955  
Par le Préfet et par délégation  
Le chef de Direction, Signé: illisible

Préfecture de l'Orne  
2<sup>e</sup> Direction 4<sup>e</sup> Bureau  
Le et Affaire n°  
Marsais de 26 Mars 1955  
Par le Préfet et par délégation  
Le chef de Direction, Signé: illisible

Préfecture de l'Orne  
2<sup>e</sup> Direction 4<sup>e</sup> Bureau  
Le et Affaire n°  
Marsais de 29 Avril 1955  
Par le Préfet et par délégation  
Le chef de Direction, Signé: illisible

cimetière n'ont pas été pratiqués dans les communes de procéder à l'établissement

Il soumet la question au Conseil Municipal. Considérant que l'augmentation des prix des concessions perpétuelles et temporaires de terrain au cimetière.

Monsieur le Maire expose que les prix de vente des concessions de terrain au cimetière ont été fixés par l'article 37 du règlement municipal du 4 avril 1954.

Que depuis cette date, le nouveau tarif en vigueur a été fixé par l'arrêté municipal n° 37. Article 37 nouveau des concessions destinées à être déposées dans le cimetière. Il est dû pour la concession de terrain au cimetière 200 francs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1955 le montant des concessions de terrain au cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1955 le montant des concessions de terrain au cimetière.

Le prix de vente des concessions de terrain au cimetière est fixé à 200 francs pour la troisième classe. Dans le cas où la concession est déposée dans le cimetière, le prix est fixé à 2800 francs.

Dans le cas où la concession est déposée dans le cimetière, le prix est fixé à 2800 francs.

et affaire n° 5 du 1955  
Préfet, ordinaire

et affaire n° 31 Mars 1955  
Préfet, ordinaire

cimetière n'ont pas été révisés depuis 1949, que ces prix sont de beaucoup inférieurs à ceux pratiqués dans les communes voisines et que dans l'intérêt des finances communales, il convient de procéder à l'établissement de nouveaux tarifs.

Il soumet la question aux délibérations de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal après discussion et en avoir délibéré, Considérant que l'augmentation des prix de vente des concessions apportera une ressource appréciable pour les finances de la commune, décide d'en fixer le tarif comme suit :

Concessions perpétuelles : Deux mille cinq cents francs le mètre superficiel

Concessions temporaires : Deux mille francs le mètre superficiel.

Cimetière. Révision du tarif des droits de sépulture.

Monsieur le Maire expose que le tarif des droits de sépulture perçus au profit de la Commune, fixé par l'article 37 de l'arrêté municipal du 27 mai 1909, a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 1902 ;

Que depuis cette date aucune modification n'est intervenue et qu'il convient de fixer un nouveau tarif en rapport avec la situation présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier comme suit, l'article 37 de l'arrêté municipal du 27 mai 1909.

Article 37 nouveau. Le caveau provisoire est mis à la disposition des familles pour y déposer les corps destinés à être inhumés dans le cimetière de Montataire et dans un terrain concédé.

Il est dû pour le dépôt d'un corps pendant les dix premiers jours, 20 francs par jour soit 200 francs. Le chiffre minimum de perception, même au cas où le corps resterait déposé au caveau moins de 5 jours, sera de 100 francs.

Pour chaque jour en plus, il sera perçu la somme de 8 francs.

Pompes funèbres. Révision du tarif des transports par corbillard.

Monsieur le Maire expose que le tarif des transports par corbillard n'a pas été modifié depuis l'année 1947 et qu'il convient de le réviser, afin d'augmenter les ressources communales d'une part et d'autre part de fixer des prix en rapport avec l'importance des services effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'en fixer le nouveau tarif comme suit :

Le prix de transport des corps des personnes décédées, pris à la maison mortuaire ou de tout autre point, à l'Eglise, au cimetière, à la gare ou à la limite du territoire, est fixé à :

2000 francs pour la première classe, 1200 francs pour la deuxième classe, 800 francs pour la troisième classe.

Dans le cas où les familles désiraient emprunter pour le dit transport, un itinéraire autre que celui suivi ordinairement par les convois, ces prix sont portés à 2250 francs pour la première classe, 1400 francs pour la deuxième classe et 950 francs pour la troisième classe.

Dans le cas où le corps serait pris à la gare ou à la limite du territoire pour être déposé dans la maison familiale d'où il serait repris ensuite en vue de l'inhumation, les prix sont fixés comme suit :

2200 francs pour la première classe, 1200 francs pour la deuxième classe, 800 francs pour la troisième classe.

Publication de l'avis  
27 Janvier 1955  
M. le Maire  
M. le Secrétaire  
M. le Chef de Service

Publication de l'avis  
27 Janvier 1955  
M. le Maire  
M. le Secrétaire  
M. le Chef de Service

Publication de l'avis  
27 Janvier 1955  
M. le Maire  
M. le Secrétaire  
M. le Chef de Service

la troisième classe (ces frais s'entendent pour l'ensemble des deux transports.)  
Pour les corps venant du dehors afin d'être inhumés à Montataire et n'utilisant  
pas le corbillard de la commune, il sera perçu les redevances ci-après :

550 francs pour la première classe, 850 francs pour la deuxième classe, 250 francs  
pour la troisième classe.

Le prix de transport des corps d'individus sera réduit à 500 francs et sera payé à la  
Commune par le Bureau de Bienfaisance, conformément à la décision de la Commission  
administrative de cet Etablissement en date du 9 octobre 1954.

Le prix de transport des corps de Montataire aux cimetières des communes voisines  
est fixé de la façon suivante :

de Montataire à Chivresny : première classe 2500 francs, deuxième classe 1700 francs,  
troisième classe 1200 francs.

de Montataire à Crémilly : première classe 2500 francs, deuxième classe 1900 francs,  
troisième classe 1400 francs.

de Montataire à Saint-Vaast-les-Mello : première classe 2900 francs, deuxième classe  
2100 francs, troisième classe 1500 francs.

Ce nouveau tarif sera mis en application dès son approbation par l'autorité supérieure.

Abonnements à diverses publications.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire pour l'année 1955,  
un abonnement aux publications administratives désignées ci-après :

- Journal Officiel (édition lois et décrets)
- La Vie Communale et Départementale
- L'Esprit des Communes
- Le Répertoire Administratif des Maires et des Conseillers Municipaux
- Le Journal des Communes
- La Mairie Pratique
- Le Journal des Maires et des Conseillers Municipaux
- Le Journal d'Administration des Communes rurales
- Le Pédagogue
- et 6 abonnements à L'Information Municipale

La dépense sera imputée au crédit ouvert au Budget de 1955, chapitre 2 article 7  
pour abonnements à diverses publications.

Dommages de guerre. Reconstruction d'un lavoir Place A. Lévy. Habilitation du  
Maire pour dépôt du dossier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer au service départe-  
mental du Ministère des Logements et de la Reconstruction, les pièces du dossier constitué  
en vue de la reconstruction du lavoir public communal situé Place Auguste Lévy,  
détruit au cours du bombardement aérien du 17 mars 1944 et désigné M. Boufflet  
architecte à Cail, pour surveiller l'exécution des travaux et effectuer le dépôt du  
projet à soumettre au Service d'urbanisme en vue de la délivrance du permis de construire.  
Adduction d'eau au Hameau de Magenta.

Monsieur le Maire expose que le hameau de Magenta n'est pas desservi par le

Vu et approuvé  
le 6 avril 1955  
Le Maire, Riffet, ordinaire

résseau de  
réseau de p  
Des pourp  
d'camp et  
l'Eclairage  
Que cette  
4.337.720  
Invité à  
le Syndicat  
des les déin  
Il s'engag  
de l'espécit  
amuntis d  
Extension  
Monsie  
Habitants  
leur alim  
Que l  
nouvent d  
ce qui le  
du Leude  
La Co  
construc  
mubles  
être in  
Invité  
distribue  
commu  
les déin  
Il s  
à la h  
haut de  
Propo  
Mo  
cité  
foser  
appare  
apau  
Ce  
puble  
La  
et l.



réseau de distribution d'eau potable et que l'installation d'une telle distribution se révèle de plus en plus nécessaire.

Des pourparlers ont été engagés à ce sujet entre le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau et des Egouts de la Région Crilloise et la Société Lyonnaise de Eau et de l'Eclairage, concessionnaire de ce service.

Que cette Société a, après étude, fixé le prix de l'installation envisagée à la somme de 4.537,72 francs, déduction faite d'une réduction de 30% consentie par elle.

Invoité à délibérer, le Conseil Municipal décide de faire procéder à cette installation et charge le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau et des Egouts de la Région Crilloise, d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des services intéressés.

Il s'engage envers le Syndicat, à supporter les déficits qui pourraient survenir à la suite de l'exécution de ces travaux et à garantir et à verser au dit Syndicat, le montant des annuités de l'emprunt qui sera contracté par cet organisme, pour en assurer la réalisation.

Extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la Cave des Aiguillons.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par plusieurs habitants de la Cave des Aiguillons, lesquels ne disposent que de pompes personnelles pour leur alimentation en eau potable.

Que l'eau de ces pompes est devenue inutilisable et que les personnes intéressées se trouvent dans l'obligation de s'en approvisionner en ayant recours à des tiers personnels, ce qui les oblige à transporter chaque fois, les quantités d'eau nécessaires aux besoins du lendemain.

La Cave des Aiguillons étant comprise dans la zone d'agglomération, les candidats constructeurs peuvent trouver dans ce secteur, des terrains propres à l'édification d'immeubles à usage d'habitation; d'autre part, 6 familles y habitant peuvent dès à présent être intéressées par l'installation à envisager.

Invoité à délibérer, le Conseil Municipal décide de faire procéder à l'extension de la distribution d'eau potable dans la Cave des Aiguillons et charge le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau et des Egouts de la Région Crilloise, d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des services intéressés.

Il s'engage envers le Syndicat, à supporter les déficits qui pourraient survenir à la suite de l'exécution des travaux et à garantir et à verser au dit Syndicat, le montant des annuités de l'emprunt qui sera contracté par cet organisme, pour en assurer la réalisation.

Proposition d'installation d'un plan touristique. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, une offre présentée par la Publicité Paul Sigfus dont le siège social est actuellement 62 rue Custine à Paris 18<sup>e</sup>, de poser dans la Commune, gratuitement et sans aucun frais pour cette dernière, un de ses appareils plan touristique, à un endroit à déterminer en accord avec les services municipaux.

Cet appareil se compose d'une carte centrale de la localité de 0<sup>m</sup>.63 x 0<sup>m</sup>.63 entourée de publicités réservées de préférence aux commerçants et industriels de la Ville.

La Publicité concessionnaire aura à sa charge pendant la durée du contrat, le nettoyage et l'entretien de l'appareil au point de vue peinture, la réparation ou le remplacement des

*Lu et approuvé  
le 6 avril 1955  
M. le Maire*

organes brisés ou détériorés, de plus elle verse une redevance annuelle de 300 francs.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'objet de cette proposition.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition qui lui est faite.

Décide de concéder à la Publicité Paul Siegfried pour une durée de 6 années une vedette par route reconstruite, l'autorisant de poser un appareil plan touristique sur la place Auguste Génie.

Et délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour la signature du contrat à intervenir.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal délègue M. Truj Robert en qualité de délégué titulaire et M. Schmitt François en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Municipalité de Montataire au Conseil d'Administration du Comité d'Etude et d'Action Franco-Musulmane formé pour la Région Cillaise, dont le siège social est à la Mairie de Cail.

Bureau de Bienfaisance.

En comité secret, le Conseil Municipal adopte les diverses décisions prises par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance dans la séance du 27 février 1955.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Godart *Truj* *11<sup>e</sup> Rois* *Altopp* *Balmans*  
*Bellard* *Maire* *Amour* *Waltet* *Renard* *Prignaux*  
*Oba* *Schmitt* *Sieff* *Opdenhove* *M. Sieff* *Estillat*

Le vingt mai mil neuf cent cinquante-cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le vendredi vingt mai à vingt heures trente.

Le Maire,  
*[Signature]*

Séance du 20 mai 1955

Le vingt mai mil neuf cent cinquante-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Coque, officier, en séance ordinaire.

Présents : M. M. Coque, Godart, Altopp, M. Rois, M. M. Roger, Balmans, Faldout, Truj, Dédicourt, Renard, Prignaux, Wal, Schmitt, Sieff, Opdenhove, Brilly, Estillat.

Absents excusés : M. Waltet, M. M. Bellard, Elmer, Daudier; non excusés : M. Langueurs.

Monsieur Truj a été nommé secrétaire.  
Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité, sans observation.

Budget primitif

Le Conseil Municipal a délibéré sur les décisions prises par le Conseil Municipal en ce qui concerne les recettes, fixant à...

Il proteste également contre les décisions de M. le Maire, prétendant que le budget ordinaire...

comme exigement, et demande la mise en délibération de ces propositions.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas voter ces propositions.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif de 1955 en ce qui concerne les recettes, et de ne pas voter le budget primitif de 1955 en ce qui concerne les dépenses.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas voter ces propositions.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif de 1955 en ce qui concerne les recettes, et de ne pas voter le budget primitif de 1955 en ce qui concerne les dépenses.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas voter ces propositions.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif de 1955 en ce qui concerne les recettes, et de ne pas voter le budget primitif de 1955 en ce qui concerne les dépenses.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas voter ces propositions.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif de 1955 en ce qui concerne les recettes, et de ne pas voter le budget primitif de 1955 en ce qui concerne les dépenses.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas voter ces propositions.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif de 1955 en ce qui concerne les recettes, et de ne pas voter le budget primitif de 1955 en ce qui concerne les dépenses.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas voter ces propositions.

Budget primitif de 1955.

Le Conseil Municipal a vu avec le vote du budget primitif de 1955, protester énergiquement contre les décisions du Conseil Général de l'avis défavorable les attributions complémentaires de fonds de recettes, privant ainsi la Commune d'une cinquième de ses ressources.

Il proteste également contre les allocations de Monsieur le Préfet de l'Orne et de Monsieur le Sous Préfet de Lure, prédisant que la Ville de Montebais est l'une des moins imposables du département, alors que son budget ordinaire comportait déjà en 1954, 4810 centimes et que l'absence de dette dont ils se servent comme argument, est due à l'insuffisance dont Montebais est victime de la part des fournisseurs de la Ville et des hauts fonctionnaires de l'Administration, qui n'ont pas encore donné à la Ville, les moyens de se développer par la construction d'écoles, de maisons économiques de routes de dérivation dans le cadre du plan d'urbanisme approuvé depuis le 11 mai 1951, développement dont l'urgence devient de plus en plus impérieuse en raison de l'expansion industrielle qui entraîne une accélération de la population et cause de graves difficultés dans la circulation et même de nombreux accidents.

Ces restrictions nécessaires et urgentes, vont dans l'avenir augmenter les dépenses communales et faire de Montebais la Ville la plus imposable du département et cela malgré la présence d'une industrie puissante, qui devrait être pour la localité, une source de revenus.

Le Conseil Municipal demande que cette situation dont on ne fait dissimuler la gravité et ne fait que s'aggraver, soit examinée sérieusement et portée à la connaissance de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Après nouvel examen et approuvé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote le budget primitif de 1955, lequel s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 63.141.145.<sup>50</sup>

Demande d'émission d'un rôle supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote du budget primitif de l'exercice 1955, demande instamment à Monsieur le Préfet de l'Orne, l'émission d'un rôle supplémentaire pour permettre le recouvrement en 1955, des centimes d'imposition figurant au dit budget, afin de ne pas avoir à faire supporter aux contribuables en 1956, une partie des impôts de 1955 en plus des impositions afférentes à cet exercice.

Service vicinal. Chapitre supplémentaire au budget de 1955.

Le Conseil, vu la loi du 31 mai 1955, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels au budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 3.655.875.<sup>50</sup>

Etats.

Le reliquat de l'exercice 1954 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le Service vicinal (voir exemplaires déposés aux archives de la Mairie)

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1955 seront inscrits aux

chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux désignés ci-dessus.

Budget vicinal de 1956.

Le Conseil Municipal :  
Vu la loi du 21 mai 1936, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;  
Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du service vicinal pour l'établissement du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1956 ;

Vote l'inscription au budget de la Commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1956, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal. (voir explication déposée aux archives de la Mairie).

Décide par application de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration :

- 1) 4 journées de prestations individuelles
- 2) 4 journées de prestations sur les animaux et véhicules.

Décide enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1956 seront converties en tâches d'après le tarif précédemment adopté, lequel est maintenu pour 1956.

Régularisation des incidents des dépenses de l'exercice 1954.

Le Conseil Municipal approuve les incidents des dépenses indiqués à la colonne 6 du tableau ci-après et vote les crédits complémentaires nécessaires pour y faire face.

Vu et approuvé  
le 20 mai 1955  
Le Maire, Léon. Ordioni

Articles du compte	Articles du budget	Objet des dépenses	Crédits déjà alloués	Dépenses faites	Excédent des dépenses	Observations
	I/1	Salaires du tambour affiché	12.000	12.180	180	
	I/2	Contributions forfaitaire sur habitement	360.000	368.887	8.887	
	III/1	Entretien du matériel de la voirie	1.100.000	1.110.859	10.859	
	III/4	Entretien des chemins vicinaux			518.908	P.V. de recette
	IV/3	Entretien des bâtiments communaux	2.500.000	2.792.596	292.596	
	IV/15	Assainissement de l'hygiène scolaire		20.780	20.780	Recette en complément
	IV/5	Contingent dans les dépenses d'assistance	11.916.000	12.605.305	689.305	
	XIV/6	Part de la Mairie dans l'impôt sur spectacles	600.000	801.581	201.581	
	XIV/2	Indemnité forfaitaire aux adjoints	190.000	200.168	10.168	
		Total			3.757.904	

Vu et approuvé  
le 5 novembre 1955  
Le Maire, Léon. Ordioni

Occupation des trottoirs par les étalages ou autres dépôts. Autorisation. Redevance.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande émanant de plusieurs commerçants de la localité, tendant à obtenir l'autorisation d'exposer sur les trottoirs en bordure de leurs établissements, divers objets ou marchandises destinés à la vente.

Il soumet en conséquence une proposition d'arrêté réglementant l'occupation temporaire du domaine public par ces dépôts et étalages et notamment la largeur réservée à la circulation des piétons sur les trottoirs.

Vu et approuvé  
le 20 juin 1955  
Le Maire, Léon. Ordioni

Cette largeur  
2m.50 au maximum  
avant de 2m.50  
Il invite l'Administration  
à payer  
Après en avoir  
approuvé le projet  
droit de voirie  
1500 francs par  
Réglementation  
Le Conseil  
le Maire d'établir  
sur à l'alignement  
La dépense de  
Remplacement  
de la société  
Monsieur  
la Société U  
le remplacement  
hauteraine  
qualification  
M. à la co  
Il soumet  
Après en  
Considérant  
M. des  
présente pour  
gation de  
de la cha  
accepte  
l'entretien  
Remise  
Monsieur  
Ingénieur  
Longueur  
Les  
fondatio  
hoir et  
sur 5 m  
bouches  
La  
Il

Ces saques sera de 1<sup>er</sup> 1/2 à partir de la bordure de trottoir, pour une hauteur  
de 1<sup>er</sup> 1/2 au maximum et au moins égale à la moitié de leur largeur pour les trottoirs mure-  
tant de 1<sup>er</sup> 1/2 à 5 mètres.

Il invite l'Assemblée à la prononcer sur cet objet et, le cas échéant, à fixer le droit de sur-  
facture à payer par les fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne avis favorable à la demande présentée,  
approuve le projet d'avis transmis à cet effet à son conseil et fixe comme suit le tarif de  
droit de voirie qui sera payé par la Commune par mètres linéaires d'occupation de trottoir:  
110 francs pour l'année entière et 50 francs par mois pour une durée inférieure à un an.

Recommandation de la circulation.  
Le Conseil Municipal décide de réglementer la circulation dans la localité et charge notamment  
le Maire d'élaborer un accord avec les loueurs de Bicyclettes et d'avisés résidents à cet effet et de procé-  
der à l'inspection des formiers de bicyclette réglementaires.

Le Maire sera invité au cours du budget de 1915. Depuis 3 mètres 1/2, pour l'occupation des trottoirs  
Recommandation de la circulation. par une canalisation souterraine. Proposition  
de la Société Urdin.

Comme le Maire lors de sa lettre de M<sup>re</sup> le Directeur des Eaux de Montataire de  
la Société Urdin datée du 11 mai 1915, aux termes de laquelle la Société dont il s'agit envisageant  
le remplacement de la fosse longeant la propriété en bordure de la rue Emile Zola par une canalisation  
souterraine en béton, laquelle se en cas d'abandon par elle à la Ville de Montataire, de la dite  
canalisation et de l'ouvrage sur lequel elle est implantée, cette dernière constituerait à fournir les entre-  
tiens à la charge.

Il transmet le dossier aux délibérations de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Considérant que depuis de nombreuses années, la fosse dont il s'agit a fait l'objet de réclama-  
tions de la part de la Commune de Gournay, dans le but de la supprimer définitivement qu'il re-  
présente pour les enfants, qui en font de usage de l'hygiène, que d'autre part, la dilagra-  
tion de la rue bordant la rue Emile Zola peut entraîner à brève échéance l'affaiblissement  
de la chaussée de la dite rue et la rendre inutilisable:

accepte l'offre de la Société Urdin et l'engage à mettre à la charge de la Commune,  
l'entretien de la canalisation après son incorporation au domaine public communal.

Remise en état d'une partie de la rue de Gournay.

Comme le Maire communique au Conseil Municipal le projet dressé par M<sup>re</sup> Ponceau  
ingénieur-voies et relatif à la remise en état d'une partie de la rue de Gournay sur une  
longueur de 130 mètres et à la pose d'une canalisation pour évacuer les eaux pluviales.

En laissant conformément au devis, l'inspection de bordure et de camions, la  
pavage en blocs, l'inspection de la chaussée en terre calcaire avec finition d'imul-  
toir et revêtement, la pose en tranchée de canalisation de 0<sup>m</sup> 70 de diamètre en béton armé  
de 5 mètres de longueur et de canalisation de 0<sup>m</sup> 70 sur 56 mètres, la construction de deux  
tranchées d'égouts et de deux regards de visite.

Le devis est évalué à 200.000 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil :  
Vu l'utilité des travaux envisagés approuve le projet établi à cet effet et leur mise à l'exécution.

Autorise Monsieur le Maire à traiter après appel d'offres, avec l'entrepreneur ayant consenti le prix le plus avantageux pour la Commune.

Le paiement de la dépense sera effectué par prélèvement au crédit inscrit au budget de 1955, chapitre 8 article 4 pour entretien des chemins vicinaux.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Construction d'une 2<sup>e</sup> cabine de transformation. Approbation des travaux.

Le Conseil Municipal approuve la décision prise par le Conseil d'exploitation de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa séance du 16 mai 1955, en ce qui concerne la construction d'un 2<sup>e</sup> poste de transformation, rue des Ecoles, dont le coût (matériel et main d'œuvre) est de 1.023.000 francs et sera prélevé sur les fonds provenant de l'emprunt contracté par la Commune à la Caisse des Dépôts et Consignations en 1951 et mis à la disposition de la Régie pour financer ses travaux d'équipement.

Exécution d'un dallage dans la cour de l'école maternelle rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire expose qu'au cours d'une visite effectuée à l'école maternelle de la rue de l'Eglise, la Commission des Bâtements sur la demande de M<sup>me</sup> la Directrice de cet établissement, a envisagé l'exécution d'un dallage dans la cour de récréation.

Qu'à cet effet, il a fait établir par M<sup>r</sup> Boufflet architecte à Breil, un devis, lequel s'élève à la somme de 338.522 francs.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'exécution des travaux dont il s'agit.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui lui sont fournies, décide l'exécution des travaux.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M<sup>r</sup> Romano, entrepreneur à Montataire.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1955, chapitre 13 article 7, pour entretien des écoles primaires publiques.

Approbation du programme scolaire pour l'année scolaire 1954-1955.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi du 28 septembre 1951 (loi Baraqui)

Vu la circulaire préfectorale du 23 novembre 1954, relative à la répartition des crédits de la Caisse départementale scolaire et à leur affectation.

Approuve : 1<sup>o</sup>) après modification, le programme d'équipement scolaire de l'école des garçons pour l'année scolaire 1954-1955, proposé par le Conseil des Maîtres dans sa séance du 23 avril 1955.

2<sup>o</sup>) tels qu'ils sont présentés, les programmes proposés pour l'école des filles et l'école maternelle de la rue de l'Eglise par les Conseils des Maîtresses dans leurs séances des 23 avril 1955 et 7 février 1955.  
Savoir :

Vu et approuvé  
Séance du 17 juin 1955  
Le Maire - Prêtre - Ordre

Préfecture de l'Oise  
Division 3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Séance du 15 septembre 1955  
Le Préfet et par délégation  
Le Préfet - Prêtre - Ordre

Vu et approuvé  
Séance du 17 juin 1955  
Le Maire - Prêtre - Ordre

Vu et approuvé (en ce qui concerne M<sup>me</sup> Briette Mulemunt)  
Séance du 13 août 1955  
Le Maire - Prêtre - Ordre

Vu pour réception  
Séance du 10 juin 1955  
Le Maire - Prêtre - Ordre

Vu et approuvé  
Séance du 24 juin 1955  
Le Maire - Prêtre - Ordre

Vu et approuvé  
Séance du 24 juin 1955  
Le Maire - Prêtre - Ordre

Vu et approuvé  
Séance du 24 juin 1955  
Le Maire - Prêtre - Ordre

conformément aux prescriptions  
Achat de carburants.

Le Conseil Municipal  
Gérardot et C<sup>ie</sup> 17 rue  
et gaz. oil) nécessaires à  
La dépense évaluée  
au budget de 1955

Octubrisation d'ajour  
Le Conseil Municipal

1<sup>o</sup>) Briette Couet, veuve  
de préposé receveur de  
militaires (du 15-10)

2<sup>o</sup>) Kilmann Boudier  
d'entretien de la voirie

Décide en outre  
de la validation de  
Ses traitements

Bureau d'aide soc  
Le Conseil Municipal

Polat, pour le repas  
par application de  
bienfaisance.

Subvention à l'U  
Montataire.

Le Conseil Municipal  
de 55.000 francs  
société fera dispo

Cette somme sera  
pour autres fêtes  
Subvention à l'

du Département  
Le Conseil Municipal

des Second degré  
La dépense sera

dépense imputée  
Attribution d'

Le Conseil Municipal  
subvention de

École des garçons	921.000 francs
École des filles	868.000 francs
École maternelle rue de l'Église	100.000 francs.
<b>Total</b>	<b>1.891.000 francs</b>

conformément aux propositions annexés à la présente délibération.  
Achat de carburants.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les établissements Fierandot et Co 17 Grande Rue à Preigy-sur-Oise, pour la fourniture des carburants (essence et gas-oil) nécessaires au fonctionnement des véhicules automobiles pendant l'année 1955.

La dépense évaluée approximativement à 600.000 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1955 chapitre 8 article 3, pour entretien du matériel de la voirie urbaine.  
Titularisation d'agents stagiaires.

- Le Conseil Municipal donne avis favorable à la titularisation de Messieurs :
- 1°) Bielle Ernest, né le 28 janvier 1918, en fonctions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1954 en qualité de préposé receveur de l'abattoir, soit 18 mois auxquels s'ajoutent 4 ans 3 mois de services militaires (du 15-10-1938 au 1-9-1940 et du 1-7-1942 au 15-11-1945).
  - 2°) Kéroum Bourgid, né en 1917, en fonctions depuis le 1<sup>er</sup> avril 1955 en qualité d'ouvrier d'entretien de la voirie publique.

Décide en outre la prise en charge des cotisations incombant à la Commune, du fait de la validation des services accomplis en qualité de stagiaire, par les agents en cause.

Bureau d'aide sociale. Désignation de délégués.

Le Conseil Municipal désigne M<sup>rs</sup> Robin Raymond, M<sup>rs</sup> Paul Thériu, Marie Andrieu et Briz Robert, pour le représenter à la Commission Administrative du Bureau d'aide sociale, créé par application du décret n° 55.190 du 2 février 1955, en remplacement du Bureau de Bienfaisance.

Subvention à l'Union Cycliste Montatairienne pour organisation du Grand Prix de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste Montatairienne, une subvention de 55.000 francs destinée à l'organisation du grand Prix Cycliste de Montataire, que cette société fera disputer le 21 août prochain à l'occasion de la fête communale.

Cette somme sera prélevée au crédit ouvert chapitre 19 article 6 du budget de 1955, pour autres fêtes publiques.

Subvention à l'œuvre des Colonies de Vacances des Ecoles laïques du second degré du Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre des Colonies de Vacances des Ecoles laïques du second degré du Département de l'Oise, une subvention de 5000 francs pour l'année 1955.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1955, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Bureau de Bienfaisance de Montataire, une subvention de 1.500.000 francs pour l'année 1955, afin de permettre à cet établissement, de

Vu et approuvé  
 Séance du 15 juin 1955  
 Le Maire: P. Bédier - Ordonné

Vu et approuvé (en ce qui concerne M<sup>rs</sup> Bielle Ernest)  
 Séance du 15 avril 1955  
 Le Maire: P. Bédier - Ordonné

Vu pour recevoir  
 Séance du 10 juin 1955  
 Le Maire: P. Bédier - Ordonné en chef  
 M<sup>rs</sup> Robin Raymond

Vu et approuvé  
 Séance du 20 juin 1955  
 Le Maire: P. Bédier - Ordonné

Vu et approuvé  
 Séance du 20 juin 1955  
 Le Maire: P. Bédier - Ordonné

Vu et approuvé  
 Séance du 20 juin 1955  
 Le Maire: P. Bédier - Ordonné

Vu et approuvé  
le 28 juin 1955  
M. le Maire, P. Lafont, Secrétaire

venir en aide aux familles que les circonstances actuelles ont placés dans une situa-  
tion difficile.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 2 du budget primitif de 1955.  
Subvention à l'Amicale des Anciens Prisonniers de Guerre, pour participation  
à l'érection d'un Monument à la Mémoire des Victimes de Guerre.

Le Conseil Municipal vote en faveur de l'Amicale des Anciens Prisonniers de Guerre  
de Montataire, une subvention de 10.000 francs, à titre de participation à l'érection  
au cimetière, d'un Monument à la Mémoire des Victimes de Guerre.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 1 du budget primitif de 1955.  
Allocations aux Soutiens de Famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations  
formulées par :

M<sup>me</sup> Schrub Paulette épouse Girard, 9 rue de la République, après incorporation de son  
mari Girard Willem, classe 1954.

M<sup>me</sup> Lagout Germaine veuve Fourny, 14 Cité Louis Blanc, après incorporation de son  
fils Fourny Pierre, classe 1954.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favo-  
rable du Conseil Municipal.

Bureau de Bienfaisance.

En comité secret, le Conseil Municipal adopte les diverses décisions prises par la  
Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents  
ont signé après lecture.

Le vingt cinq juin mil neuf cent cinquante cinq, le Conseil Municipal de Montataire  
a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie, pour le jeudi huit juin à  
vingt heures heures.

Le Maire,

Séance extraordinaire du 30 juin 1955

Le huit juin mil neuf cent cinquante cinq à vingt heures heures, les membres du  
Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le vingt-cinq juin, se sont réunis  
en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Cœur, Maire.

Étaient présents : M. M. Cœur, Godart, Cligouy, M<sup>me</sup> Rosier, M. Cl. Roge, Belman,  
Fattus, Tring, Dédierant, Romané, Brynant, Bas, Schmitt, Jules Spidenhove, Brilly, Lethier

Obtenu: M. Wallez, M. M. B.  
Monsieur Tring a été nommé  
Le procès-verbal de la présidence  
Casse locale. Fixation de

Monsieur le Maire donne  
30 avril 1955, portant réfor-  
Il résulte de ces nouvelles  
1<sup>er</sup> juillet 1955 aux vœux au  
effectués par les arbitres fisca-

Que les Conseils Municipaux  
qui à un minimum de  
ventes et opérations fiscales  
2.30% jusqu'à 2.61% de  
la taxe. Cette fraction rem-  
maximum.

D'autre part, le taux  
spectacles et aux affaires  
Aucune possibilité de  
Le produit de la taxe  
15% aux départe-  
65 à 75% aux  
du reliquat au  
inchangés.

Toute à débiter  
de la taxe locale à  
Demande que la  
classés dans les loc-  
fonds alloués aux  
de 3.50% et soit  
du 30 avril 1955.

les attributions ca-  
Casse Municipale  
Monsieur le  
portant réformé  
perçu suivant  
classification de  
les Attributions  
unique de 3%

En ce qui  
derniers conste-  
Le décret n<sup>o</sup>  
3000 francs

Vu et approuvé  
le 28 juin 1955  
M. le Maire, P. Lafont, Secrétaire en chef  
Marché



Obtenu: M. Wallez, M. Bolland, Marin, Baudouin, exequi, M. Gaudin, exequi.  
Monsieur Tring a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité sans observations.

Taxe locale. Fixation du taux de perception. J.O. du 12.02.1955 - N.° 11 du 12/6/55

Monsieur le Maire donne connaissance des diverses modifications apportées par le décret n° 465 du 30 avril 1955, portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

Il résulte de ces nouvelles dispositions, que le taux normal de la taxe locale applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1955 aux ventes au détail et aux ventes en gros qui y restaient assujetties, ainsi qu'aux opérations effectuées par les artisans fiscaux, sera de 2.6%.

Que les Conseils Municipaux ont cependant la possibilité de réduire le taux de la taxe locale jusqu'à un minimum de 2.30% qui sera en tout état de cause, perçue obligatoirement sur les ventes et opérations précitées. Les sommes perçues par la fraction de taxe perçue au-dessus de 2.30% jusqu'à 2.6% resteront acquises exclusivement à la Commune au lieu de perception de la taxe. Cette fraction remplace ainsi la majoration communale facultative autorisée de 0.2% au maximum.

D'autre part, le taux applicable aux ventes à consommer sur place (restaurants, cafés, ...) aux spectacles et aux affaires de logement (hôtels) sera uniformément de 8.5%.

Aucune possibilité de majoration ou de diminution de ce taux n'a été prévue.

Le produit de la taxe perçue aux taux de 2.30% et de 8.5% sera réparti à raison de:

- 15% aux départements
- 65 à 75% aux communes suivant leur population
- le reliquat au Fonds National de Perception, dont les règles de fonctionnement restent inchangées.

Toutefois à délibérer sur ce sujet, le Conseil Municipal décide de fixer à 2.6% le taux de la taxe locale à percevoir dans la Commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1955.

Demande que la Ville de Montataire soit, en raison de sa situation financière actuelle, classée dans les localités pouvant bénéficier du pourcentage maximum de répartition des fonds alloués aux Communes sur le produit des taxes perçues aux taux de 2.30% et de 8.50% et soit admise à bénéficier pour 1955, en vertu de l'article 12 du décret n° 465 du 30 avril 1955, de la garantie des recettes produites par la taxe locale en 1954, y compris les attributions compensatoires.

Taxe Municipale sur les Spectacles. Taux de perception. J.O. du 12.02.1955 - N.° 11 du 12/6/55

Monsieur le Maire donne connaissance des dispositions du décret n° 469 du 30 avril 1955 portant répartition de l'impôt sur les spectacles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1955, lequel sera perçu suivant un système de taux progressif par paliers de recettes et selon une nouvelle classification des spectacles: l'imposition étant uniforme pour chaque catégorie de spectacles, les Assemblées Municipales ayant seulement désormais la possibilité de majorer le tarif unique de 2% à 50% au plus.

En ce qui concerne les appareils automatiques installés dans les lieux publics, ces derniers constituent une nouvelle catégorie de spectacles imposables.

Le décret institue une taxe unique par appareil qui est de: 3000 francs par an dans les communes de 1000 habitants et au-dessous.

Lu et approuvé  
Séance du 27 Juin 1955  
M. Jean Pélissier Secrétaire en chef  
Blanc

1955  
Suite, les membres du  
Junij, se sont réunis  
une séance, affaire.  
M. ell. Rogue, Belmont.  
deubard, Brilly, Lestell

Alroy  
Felman  
deubard

Municipal de Montataire  
du 27 Juin à

6000 francs par an dans les communes de 1.000 à 10.000 habitants  
 9000 francs par an dans les communes de 10.000 à 50.000 habitants  
 12000 francs par an dans les communes de plus de 50.000 habitants  
 Le Conseil Municipal peut majorer ces taux en les affectant de coefficients allant de 2 à 10.

Instituée à délibérer, le Conseil Municipal décide l'application dans la Commune des taxes fixées par le décret du 30 avril 1955, en ce qui concerne la taxe sur les spectacles et compris les appareils automatiques.

Decide en outre que la moitié des recettes produites par l'application de cette taxe sera attribuée au Bureau d'aide sociale.

Refection des chemins vicinaux en 1956.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet établi par le Service Vicinal pour la remise en état du chemin vicinal n° 15 (rue des Déportés) sur 300 mètres de longueur, dans le cadre du programme subventionné par l'Etat et le Département.

Il indique :

- 1°) Que la dépense telle qu'elle résulte du projet établi par l'Ingénieur du Service Vicinal s'élève à 2900.000<sup>f</sup>
- 2°) Que la part de la Commune telle qu'elle résulte du barème établi par le Conseil Général, ressort à 2407.000<sup>f</sup>
- 3°) Que la part de la Commune sera prélevée sur les ressources ouvertes au budget vicinal de 1956.
- 4°) Que la subvention tant de l'Etat que du Département ressort à 493.000<sup>f</sup>.
- 5°) Que les travaux seront exécutés par le Service Vicinal et feront l'objet d'une adjudication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet présenté, se rallie aux propositions ci-dessus, demande à bénéficier des subventions de l'Etat et du Département pour permettre le règlement de la dépense envisagée soit 493.000 francs, non couverte par la participation communale.

Decide de prélever la part de la Commune sur les ressources ouvertes au budget vicinal de 1956.

Remise en état des trottoirs dans la traversée de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé de procéder à la remise en état des trottoirs dans la traversée de la Commune.

Il fait connaître qu'un appel d'offres a été fait entre différentes entreprises. Cinq entreprises ont été consultées et quatre ont répondu; l'entreprise Bourgeois à St Denis a fait les prix les plus avantageux.

Il dépose le projet de marché à passer avec cette entreprise et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions faites, décide de confier l'exécution des travaux de refecton des trottoirs à l'entreprise Bourgeois, conformément au projet de marché ci-joint.

Vu et approuvé  
 Soutis le 25 juillet 1955  
 Le Maire: P. P. Le Secrétaire: M. P.

Delibéré  
 non approuvé

222

Vu et approuvé  
 Soutis le 7 septembre 1955  
 Le Maire: P. P. Le Secrétaire: M. P.

Il demande à

Autorisation de  
Communes.

Le Conseil Municipal à Montalain, cadastre propriétés appartenant électriques à haute des tailles nécessaires

Attribution de

Le Conseil Municipal drapeaux, un do

La dépense sera aux militaires au

Suppression de

Monsieur le de l'Etat le 19

Public. Intercom d'une superficie d'un nouveau

Que d'après réservé pour

Qu'il convie l'office précité.

il s'agit.

Il invite l

Le Conseil M

que des déma la création

s'agit peut être

Le Conseil

d'habitations

municipal d'hab

la délibérat

services dépa

de la réserv

Personnel

Le Conseil

gements de

14 avril et

au journal

Ces dispo

10.000 habitants  
50.000 habitants  
50.000 habitants  
affectant de coefficients allant

applicatif sous la Commune,  
concernant la taxe sur les  
l'application de cette taxe

projet établi par le Service  
195 (rue des Déportés) sera  
subventionné par l'Etat,

li par l'ingénieur du service  
2900.000.  
du barème établi par le  
2407.000.

ressources ouvertes au  
et restent à 493.000.  
trivial et feront l'objet

couvre le projet présenté,  
l'avis des subventions de  
de la dépense envisagée  
communale.

ressources ouvertes au  
Commune.

si il a décidé de procéder  
de la Commune.

entre différentes entreprises.  
indus, l'entreprise Bourgeois

prise et demande au

tel, décide de confier l'opé-  
Bourgeois, conformément

Il demande à Monsieur le Sous-Préfet, de bien vouloir approuver cette délibération et le marché.

Autorisation de passage de canalisations électriques aériennes au dessus de propriétés communales.

Le Conseil Municipal autorise Electricité de France à faire passer au dessus des parcelles situées à Montataire, cadastrées section A n° 2827 p, 296 et 211 et inscrites à la matrice cadastrale comme propriétés appartenant à la Ville de Montataire, des canalisations destinées à la construction des lignes électriques à haute tension 63.000 volts Cril-Valscourt et Cril-Chépon et à procéder à l'abatage des taillis nécessaires à cet effet.

Attribution de doris aux militaires.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à chaque militaire actuellement présent sous les drapeaux, un dori de 500 francs à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet 1955.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1955 chapitre 19 article 7, pour "Doris aux militaires aux armées".

Suppression de servitude existante sur un terrain destiné à la construction d'H.S.M.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 29 février 1955 approuvée par M. le Préfet de l'Oise le 19 mars 1955, le Conseil Municipal a décidé de céder à titre gratuit à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de Cril-Montataire, un terrain d'une superficie de 13.133 mètres carrés acquis de M<sup>me</sup> Touze Oberlé, en vue de la construction d'un nouveau groupe d'H.S.M.

Que d'après les indications figurant au plan d'urbanisme, une partie de ce terrain est réservée pour services publics (constructions scolaires).

Qu'il convient, afin de permettre la réalisation du projet de construction envisagé par l'Office précité, c'est-à-dire 100 logements au minimum, de supprimer la réserve dont il s'agit.

Il invite l'Assemblée à examiner la question et à en délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir reçu toutes applications utiles et considérant notamment que des démarches sont actuellement en cours pour l'acquisition d'un terrain en vue de la création d'un nouveau groupe scolaire, que dans ces conditions la réserve dont il s'agit peut sans inconvénient être supprimée, délibère :

Le Conseil Municipal, dans le but de permettre l'édification d'un nouveau groupe d'Habitations à Loyers Modérés sur le terrain cédé gratuitement à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de Cril-Montataire a cet effet, en application de la délibération du 25 février 1955, sollicite de M. le Délégué Général, Directeur des Services départementaux du Ministère du Logement et de la Reconstruction, la suppression de la réserve indiquée ci avant.

Personnel communal. Aménagement des rémunérations.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal, le bénéfice des aménagements de rémunération accordés aux fonctionnaires de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre 1955, par les décrets n° 55-495, 55-496, 55-497 du 10 mai 1955, publiés au Journal officiel du 11 mai et dont les dispositions peuvent être étendus aux agents communaux. Ces dispositions, dont il est donné connaissance, sont reproduites au Bulletin officiel de la

Delibération  
non approuvée

Vu et approuvé  
Le 7 septembre 1955  
Le Sous-Préfet : Ordioni



Faire un... (illegible)

Chaque... (illegible) ... de la... (illegible) ... de la... (illegible) ... de la... (illegible)

Il faut... (illegible) ... de la... (illegible) ... de la... (illegible) ... de la... (illegible)

Il faut... (illegible) ... de la... (illegible) ... de la... (illegible) ... de la... (illegible)

Il faut... (illegible) ... de la... (illegible) ... de la... (illegible) ... de la... (illegible)

Il faut... (illegible) ... de la... (illegible) ... de la... (illegible) ... de la... (illegible)

Il faut... (illegible) ... de la... (illegible) ... de la... (illegible) ... de la... (illegible)

Il faut... (illegible) ... de la... (illegible) ... de la... (illegible) ... de la... (illegible)

Il faut... (illegible)

Il faut... (illegible)

Il faut... (illegible)

Vu et approuvé  
Le 26 octobre 1955  
Le Sous-Prefet: Bidonni

entre la rue Abel Lancelot et l'entrée de la Société Ulinor.  
Le Président rappelle que le Conseil Municipal a décidé la création d'un parking  
de remettre en état les trottoirs en bordure du C.D. 123 (rue Merliac) depuis l'entrée  
des usines de la Société Ulinor en se dirigeant vers Montataire.

Il rappelle également que le Service Vicinal a remis en état la chaussée sur cette  
section et que la Commune a pris à sa charge l'entretien des bordures et des caniveaux.  
Il propose de profiter de la présence de l'entreprise qui a déjà fait un marché avec  
le département et avec la Commune, pour lui confier l'entretien des travaux décidés  
par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord pour que les travaux  
soient confiés à l'entreprise Bourgeois et C<sup>ie</sup> et demande à Monsieur le Sous-Prefet de  
bien vouloir approuver le marché joint à la présente délibération.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1955 chapitre 8 article 4  
pour entretien des chemins vicinaux.

Nouveau cimetière. Construction d'un mur de clôture et de W.C.  
Approbation des travaux.

Le Président expose qu'il a été établi par M<sup>r</sup> Boufflat architecte à Breil, un projet  
de construction du mur de clôture du nouveau cimetière avec aménagement de W.C.

Le projet prévoit la construction sur fondations nouvelles de 0<sup>m</sup>.45 d'épaisseur, d'un  
mur de 2 mètres de hauteur en pierre 1/2 dure de Saint Vaast scié en parpaings de  
0<sup>m</sup>.20 d'épaisseur avec pilastres de renfort intérieurs de 0<sup>m</sup>.40 d'épaisseur totale espacés de  
3 mètres environ à axe sur axe.

Deux portes en fer, l'une ouvrant à deux vantaux (3 mètres de largeur et 2<sup>m</sup>.20 de  
hauteur) l'autre de 0<sup>m</sup>.90 x 2<sup>m</sup>.20 permettront l'accès dans le cimetière.

D'autre part dans chaque angle droit et gauche du mur côté chemin, il sera  
construit deux W.C. avec fosse étanche.

La dépense telle qu'elle résulte du devis estimatif est évaluée à 6.405.000 francs  
y compris les honoraires de l'architecte.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'entretien des travaux dont il s'agit.

Le Conseil après avoir entendu les explications qui lui sont fournies et pris  
connaissance des documents qui lui sont présentés, décide l'entretien des travaux  
envisagés et leur mise en adjudication.

La dépense sera couverte au moyen d'un emprunt à contracter auprès d'une Etablis-  
sement prêteur, à concurrence de 6.000.000 de francs, le complément étant prélevé sur les  
ressources libres à la clôture de l'exercice 1954.

Monsieur le Maire est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires à cet effet.

Instance introduite par M<sup>r</sup> Lecocq devant le Tribunal Administratif de Rouen.  
Défense de la Ville de Montataire. Habilitation du Maire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à défendre la Ville de Montataire  
dans l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de Rouen, par M<sup>r</sup> Lecocq Bernard  
domicilié à Saint-Léon d'Etterant (Orne), en raison de l'accident dont il a été victime le  
4 décembre 1954, à la suite d'une collision avec un véhicule appartenant à la Ville  
Montataire.

Vu et approuvé  
Le 3 octobre 1955  
M<sup>r</sup> le Sous-Prefet: de Montataire

Préfecture de l'Orne  
3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Le 12 octobre 1955  
M<sup>r</sup> le Sous-Prefet: de Montataire

Préfecture de l'Orne  
3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 13 octobre 1955  
M<sup>r</sup> le Sous-Prefet et par délégation  
Le Chef de Bureau: Bidonni

Vu  
Le 10 septembre 1955  
Le Sous-Prefet: Bidonni







3) avec la Société Rigo et C<sup>o</sup> Y. rue du Rifet à Nogent-sur-Vie, pour l'entretien des chemins vicinaux en 1955 et consistant en la réparation de chaussées, l'entretien de revêtements avec emploi d'immobilier et de gravillons fournis par la Commune et au transport des matériaux.

Les dépenses évaluées approximativement à 579.613 francs, 764.744 francs et 917.180 francs, seront imputées au crédit ouvert au budget de 1955, chapitre 8 article 4, pour entretien des chemins vicinaux.

Construction d'une voie devant desservir le lotissement à créer au lieu dit "La Ville". Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, le projet dressé par M. Boudreau Ingénieur-voies et relatif à la construction d'une voie devant desservir le lotissement à créer au lieu dit "La Ville".

Les travaux comprennent l'entretien d'une fondation de chaussée en déchets de carrières, l'entretien d'une chaussée en pierres calcaires avec conileries employées en finitions et revêtement et l'entretien d'une tranchée drainante.

La dépense est évaluée à 1.190.000 francs. Il n'a été l'admission à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré le Conseil : Vu l'utilité des travaux envisagés, approuve le projet établi à cet effet et leur mise à l'exécution. Autorise Monsieur le Maire à traiter après appel d'offres, avec l'entreprise ayant consenti le prix le plus avantageux pour la Commune.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1956, chapitre 8 article 1 pour entretien des rues, quais, places publiques.

Plan de remise en état des chemins vicinaux. Programme 1956. Financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal : Que la Commune est inscrite au programme 1956 du plan de remise en état des chemins vicinaux pour une somme de 2900.000 francs.

Que cette somme devait se répartir en :  
Subvention de l'Etat et du Département 17% 493.000<sup>f</sup>  
Part de la Commune 2.407.000<sup>f</sup>  
Total 2.900.000<sup>f</sup>

Il signale que, d'après le plan de financement adopté par le Conseil Général, le financement sera en réalité assuré comme suit :

a) Subvention de l'Etat (en capital) 127.602<sup>f</sup>  
b) Subvention en capital de la Caisse de compensation 26.790<sup>f</sup>  
c) Subvention en capital du Département 130.608<sup>f</sup>  
d) Capital représentatif de la subvention en annuité due département à provenir de la Caisse de compensation et à réaliser par un prélèvement sur le budget vicinal 217.000<sup>f</sup>  
e) Part propre de la Commune (comme ci-dessus) 2.407.000<sup>f</sup>  
Total 2.900.000<sup>f</sup>

Les subventions b) et c) ci-dessus pourront être bloquées en une seule suivant le mode de financement que le Conseil Général adoptera finalement.

La subvention en annuité sera calculée sur la base d'un amortissement en dix ans pour le taux d'intérêt qui sera déterminé pour l'année 1956 (pour 1955 ce taux d'intérêt est de 5,5%).

Monsieur le Maire rappelle que la part de la Commune devait être fournie par un prélèvement sur

Vu et approuvé  
Mairie le 29 février 1956  
Par le Maire, le Secrétaire en Chef, M. Mandi

Vu et approuvé  
Mairie le 29 février 1956  
Par le Maire, le Secrétaire en Chef, M. Mandi

Commune de Bessancourt  
9-11-1955



Questions diverses.

Sur la proposition de M. de la Roche, le Conseil Municipal décide de...

Cette commission est en outre chargée de...

Observations aux articles de la loi.

Monsieur de la Roche, sur le Conseil Municipal, les demandes d'admission...

1° Recette publique pour l'Etat, 22 rue de la Roche, avant incorporation...

2° Recette pour l'Etat, 12 rue de la Roche, avant incorporation...

3° Recette pour l'Etat, 6 rue de la Roche, avant incorporation...

Ces demandes paraissent fondées et suffisamment justifiées...

Proposition de M. de la Roche.

En ce qui concerne le Conseil Municipal les divers services...

Ce moment de la séance le Conseil Municipal décide de...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Handwritten signatures: Godart, M. de la Roche, etc.

Le Conseil Municipal réuni en séance publique le 15 décembre...

Handwritten signature at the bottom right.

### Seance extraordinaire du 22 novembre 1955

Le vingt deux novembre mil neuf cent cinquante-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le dix huit novembre, se sont réunis en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Coen, Maire.

Étaient présents: M. M. Coen, Godart, Rogier, Belman, Fasseur, Bellard, Truj, Affari, Bedicourt, Bonome, Brynant, Bal, Schmitt, Jéni, Spolshorn, Brilly, Lestrullant.

Excusés: M. M. Mignot, Daudier, M. M<sup>me</sup> Koisin, Wallebt, excusés; M<sup>me</sup> Langhons, non excusée.

Monsieur Truj a été nommé Secrétaire.  
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.  
Lotissement Veuve Oberli. Exécution des réseaux d'adduction d'eau potable et d'électricité. Prise en charge par la Commune.

Vu et approuvé  
Monsieur le Maire le 15 décembre 1955  
Le Maire, M. Coen

Monsieur le Maire expose que par arrêté du 26 mars 1955, Monsieur le Préfet de l'Aisne a approuvé le projet de lotissement en 22 parcelles, d'un terrain situé à Montataire sur les "Carrés et bois de Gournay" entre la rue de Rogier et le chemin de Gournay et présenté par M<sup>me</sup> Veuve Oberli demeurant 5 rue Lefèvre à Montataire.

Aux termes de cet arrêté, l'établissement des réseaux d'eau potable et d'électricité seront à la charge du lotisseur et aucune vente de terrain ne pourra être réalisée avant leur exécution.

La situation de M<sup>me</sup> Veuve Oberli ne lui permet pas d'envisager la dépense que ces travaux occasionneront.

À la suite d'un entretien qu'il a eu avec son fils, M<sup>me</sup> Veuve Oberli, s'est engagée à vendre les terrains dont il s'agit, au prix moyen de deux cents francs le mètre carré dans le cas où la Ville de Montataire se substituant à elle, prendrait à sa charge les travaux qui lui sont imposés.

Il invite l'Assemblée à examiner la question et à formuler son avis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Considérant qu'il y a lieu de favoriser la construction en permettant aux futurs candidats constructeurs peu fortunés, d'acquiescer des terrains.

Le l'engagement souscrit par M<sup>me</sup> Veuve Oberli et par lequel elle consent à vendre les terrains dont le lotissement a été autorisé, au prix moyen de 200 francs le mètre carré, prix raisonnable ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal d'évaluation établi par M<sup>me</sup> Godart géomètre à Creil.

Décide la prise en charge par la Commune, des travaux relatifs à l'établissement des réseaux d'eau potable et d'électricité imposés à M<sup>me</sup> Veuve Oberli, pour lui permettre la vente des terrains dont il s'agit.

La séance est levée à dix heures et les membres présents ont signé après lecture.


Le cinq décembre mil neuf cent cinquante-cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le vendredi neuf décembre à vingt heures trente.  
Le Maire,

Le vingt deux novembre mil neuf cent cinquante-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le dix huit novembre, se sont réunis en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Coen, Maire.

Étaient présents: M. M. Coen, Godart, Rogier, Belman, Fasseur, Bellard, Truj, Affari, Bedicourt, Bonome, Brynant, Bal, Schmitt, Jéni, Spolshorn, Brilly, Lestrullant.

Excusés: M. M. Mignot, Daudier, M. M<sup>me</sup> Koisin, Wallebt, excusés; M<sup>me</sup> Langhons, non excusée.

Monsieur Truj a été nommé Secrétaire.  
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.  
Lotissement Veuve Oberli. Exécution des réseaux d'adduction d'eau potable et d'électricité. Prise en charge par la Commune.

Monsieur le Maire expose que par arrêté du 26 mars 1955, Monsieur le Préfet de l'Aisne a approuvé le projet de lotissement en 22 parcelles, d'un terrain situé à Montataire sur les "Carrés et bois de Gournay" entre la rue de Rogier et le chemin de Gournay et présenté par M<sup>me</sup> Veuve Oberli demeurant 5 rue Lefèvre à Montataire.

Aux termes de cet arrêté, l'établissement des réseaux d'eau potable et d'électricité seront à la charge du lotisseur et aucune vente de terrain ne pourra être réalisée avant leur exécution.

La situation de M<sup>me</sup> Veuve Oberli ne lui permet pas d'envisager la dépense que ces travaux occasionneront.

À la suite d'un entretien qu'il a eu avec son fils, M<sup>me</sup> Veuve Oberli, s'est engagée à vendre les terrains dont il s'agit, au prix moyen de deux cents francs le mètre carré dans le cas où la Ville de Montataire se substituant à elle, prendrait à sa charge les travaux qui lui sont imposés.

Il invite l'Assemblée à examiner la question et à formuler son avis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Considérant qu'il y a lieu de favoriser la construction en permettant aux futurs candidats constructeurs peu fortunés, d'acquiescer des terrains.

Le l'engagement souscrit par M<sup>me</sup> Veuve Oberli et par lequel elle consent à vendre les terrains dont le lotissement a été autorisé, au prix moyen de 200 francs le mètre carré, prix raisonnable ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal d'évaluation établi par M<sup>me</sup> Godart géomètre à Creil.

Décide la prise en charge par la Commune, des travaux relatifs à l'établissement des réseaux d'eau potable et d'électricité imposés à M<sup>me</sup> Veuve Oberli, pour lui permettre la vente des terrains dont il s'agit.

La séance est levée à dix heures et les membres présents ont signé après lecture.

Le cinq décembre mil neuf cent cinquante-cinq, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le vendredi neuf décembre à vingt heures trente.  
Le Maire,

### Séance du 9 décembre 1955

Le neuf décembre mil neuf cent cinquante-cinq à vingt heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le cinq décembre, se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lemaire, Maire.

Étaient présents : M. M. Lemaire, Godart, Gagnon, M. M. Kassin, M. M. Rogee, Belandier, Fattoux, Belland, Boyer, Effaris, Lédicourt, Brymann, Bas, Schmitt, Jéret, Spidunhor, Lestellent.

Absents excusés : M. M. Wallelet, M. M. Renaud, Sandier, Brully, non excusés : M. Gagnon.

Monsieur Bruy a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Empreint destiné au financement des travaux de construction du mur de clôture du nouveau cimetière. Article 1. Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5.50%, l'emprunt de la somme de 6000.000 de francs destiné au financement des travaux de construction du mur de clôture du nouveau cimetière et dont le remboursement s'effectuera en 60 annuités à partir de 1956 au moyen de 60 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt, dont le montant de l'annuité d'amortissement est de 502.076 francs.

Article 2. Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du Département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. L'amortissement aura lieu par annuités égales. Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. Les remboursements doivent en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. Tout paiement non effectué à la date de son échéance portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec frais d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectés à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni frais ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consenties à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun versement de fonds au prêteur.

Article 8. La Commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, la

faculté de transférer au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction  
générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

### Alimentation en eau potable, du lotissement "La Ville".

Monsieur le Maire expose que les travaux de construction de 15 maisons à usage d'habitation  
vont être entrepris incessamment dans le lotissement sus-dit "La Ville".

Qu'il y a lieu de procéder à l'extension du réseau de distribution d'eau potable, afin de  
desservir les immeubles dont il s'agit.

Il soumet à cet effet à l'Assemblée, un devis dressé par la Société Lyonnaise des Eaux et de  
l'Éclairage, lequel s'élève à la somme de 666.138 francs et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis qui lui est présenté et reçu  
toutes explications utiles de la part de M. le Maire;

Décide l'extension des travaux dont il s'agit.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec la Société Lyonnaise des Eaux et de  
l'Éclairage.

La dépense en résultant fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget primitif de l'exercice  
1956.  
Servis d'incorporation. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande formulée par M. Lécuyer Henri,  
inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1956, élève de l'École Normale d'Ins-  
tituteurs de Beauvais, en vue d'obtenir un service d'incorporation au titre de l'article 33  
de la loi du 31 mars 1928, pour continuation d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de cette  
demande, émet un avis favorable.

### Attribution de dons aux militaires chargés de famille.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux militaires actuellement présents sous les drapeaux  
et chargés de famille, un don à l'occasion des fêtes de Noël et du nouvel an, lequel est fixé  
à 1000 francs pour les militaires mariés sans enfant et augmenté de 1000 francs par  
enfant à charge.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1955, chapitre 19 article 7, pour  
"Dons aux militaires aux armées".

### Vente de vieux métaux et de vieux matériel.

Le Conseil Municipal approuve la vente effectuée par Monsieur le Maire après appel  
d'offres et aux personnes désignées ci-après ayant présenté les meilleures propositions :

1°) de 136 kilos de vieux tuyaux de plomb récupérés au cours de travaux exécutés  
dans la Salle des Fêtes, au prix de 96 francs le kilog, à M. Guisti commençant en  
vieux métaux à Montataire.

2°) d'un vieux tombereau et de harnachements désaffectés, pour le prix forfaitaire  
de 20.500 francs, à M. Poussillon Albert agriculteur à Montataire.

### Aménagement de la rue Louis Blanc prolongée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé de remettre en état  
la rue Louis Blanc prolongée, mais que cette voie publique se trouve à la fois sur Criel  
et sur Montataire.

Monsieur le Maire fait connaître que le Conseil Municipal de Criel par délibération

Vu et approuvé  
Séance du 12 Janvier 1956  
Le Maire - Préfet : Ordroni

Vu et approuvé  
Séance du 17 Janvier 1956  
Le Maire - Préfet : Ordroni

Vu et approuvé  
Séance du 2 Janvier 1956  
Pour le Maire - Préfet, le Secrétaire en chef : Blanchet

du 17 octobre 1955 a été d'opérer les travaux dans les conditions du projet établi par le Conseil  
Supérieur de l'É.T. à Paris, d'entretenir le terrain à frais financiers à l'assujettissement des travaux et de  
prendre à sa charge une partie de la dépense évaluée à 1.200.000 francs.

Après la mise au point du projet par le Conseil Municipal, de suite de l'opinion du Conseil de l'arrondissement  
et de la rue Louis Blanc prolongée dont le projet est inclus à 1.200.000 francs, le Maire de Paris  
ayant à sa charge la moitié de la dépense soit 600.000 francs et le Maire de Montreuil l'autre  
moitié.

Le Conseil Municipal après un vote définitif, décide d'opérer les travaux dans les conditions  
ci-dessus, de mettre ces travaux au budget de l'arrondissement pour l'exécution du projet, l'assujettissement pour  
cette somme bien à la charge de Paris.

Le montant de la dépense sera financé par les ressources ordinaires de l'arrondissement.  
Préparation de la circulation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la circulation dans la ville de Montreuil  
a fait l'objet de différents arrêtés : arrêté du 16 novembre 1952, du 12 octobre 1953, du 13  
mai 1956, du 17 mai 1959, du 11 mars 1960, du 17 octobre 1961.

Il rappelle que certains de ces arrêtés sont caducés et actuellement sans effet.  
Il propose d'opérer les arrêtés indiqués ci-dessus et de les fonder sur un arrêté unique,  
les prescriptions qui y sont contenues et qui sont à réviser.

Il expose que le Maire, sur projet qui a été soumis au Conseil Municipal d'arrondissement.  
Le Conseil Municipal après délibération et après examen, approuve le projet d'arrêté proposé  
par M. le Maire de Montreuil.

Entretien des chemins vicinaux.  
Le Conseil Municipal approuve le projet de marchés passés avec la Société des Travaux et de  
Travaux et d'Entretien à Paris et relatif à la fourniture de matériaux divers pour la tenue en état  
des chemins de la Commune.

La dépense évaluée approximativement à 4.000.000 francs, sera inscrite au crédit ouvert  
au budget de 1962, chapitre 4, article 4, sous article, des chemins vicinaux.  
Cartes scolaires, Cahiers de travaux et divers autres travaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer de quoi à quoi :  
1) avec la Société France, Chemin à La Haye (Seine), pour fourniture de manuels et  
de documents pendant l'année 1962.

2) avec la Compagnie des Travaux de l'Ét. de France à Paris (S.E.) pour fourniture de manuels  
de travaux pendant l'année 1962.

La dépense évaluée approximativement à 300.000 francs de fait et de suite, seront  
inscrites au crédit ouvert au budget de 1962, chapitre 4, article 4, sous article "Cahiers de  
travaux scolaires et divers autres".

Publier un journal de l'arrondissement de Montreuil de Paris.

Le Conseil Municipal décide d'accorder au Maire de Paris, le soutien des dépenses de l'arrondissement  
administratif de la ville de Paris, publiées au Journal Officiel de Paris, portant sur le règlement  
intérieur de certains services communs.

Il fixe le programme de travail communiqué, conformément au tableau annexé à la présente  
délibération, avec effet à compter du 1er juillet 1962.

Le Maire  
du 17 octobre 1955

Le Maire  
du 17 octobre 1955

Le Maire  
du 17 octobre 1955

Personnel communal. Aménagement des rémunérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal, le bénéfice des dispositions du décret du 30 Juin 1955, portant remise en ordre des traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Il fixe en conséquence les nouvelles rémunérations du personnel communal, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Personnel enseignant. Indemnité de logement.

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs et institutrices non logés pour l'année 1955, au taux prévu par la circulaire préfectorale insérée au B.O.P. n° 4 du 26 Janvier 1955, soit 42.300 francs pour l'ensemble de l'année, 3416 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1955 et 3633 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1955.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1955, chapitre 13 article 1, lequel sera complété par prélevement sur les fonds libres à la clôture de l'exercice 1955.

Vote d'une indemnité à M. Beaustang, Inspecteur adjoint des Contributions directes.

Monsieur le Maire expose qu'une somme de 9000 francs a été inscrite au budget de 1955 chapitre 19 article 12, à titre d'indemnité allouée à M. Chérel, Inspecteur adjoint des contributions directes, pour réception des contribuables à la mairie en dehors des tournées complémentaires.

Que depuis le 1<sup>er</sup> mars 1955, M. Chérel est remplacé dans ses fonctions, par M. Beaustang et qu'il convient d'accorder à ce dernier à partir de la date précitée, le bénéfice de l'indemnité dont il s'agit.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que M. Beaustang continue le service effectué précédemment par M. Chérel, décide de lui accorder le bénéfice de l'indemnité y afférente à compter du 1<sup>er</sup> mars 1955, laquelle sera imputée au crédit ouvert chapitre 19 article 12 du budget de 1955 et inscrite dans les budgets des années suivantes.

Attribution d'une subvention au C.O.S.S.I.M. pour participation à l'arbre de Noël.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Comité des Œuvres sociales du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 150.000 francs, à titre de participation à l'organisation de l'arbre de Noël en 1955.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 11 du budget additionnel.

Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 150.000 francs, à titre de participation à l'organisation de réjouissances au cours des fêtes de 1955.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 19 article 6 du budget de 1955.

Subvention au Comité local de vente du timbre antituberculeux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente du timbre antituberculeux, la somme de 1000 francs pour l'année 1955.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Joubert, Directeur de l'école des garçons, délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit ouvert chapitre 23 article 1 du budget de 1955 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au Comité des Colonies scolaires de vacances de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Colonies scolaires de vacances de Montataire

Vu et approuvé  
le 7 Janvier 1955  
Le Maire - P. B. - Ordroni

Vu et approuvé  
le 7 Janvier 1955  
Le Maire - P. B. - Ordroni

Vu et approuvé  
le 7 Janvier 1955  
Le Maire - P. B. - Ordroni

Vu et approuvé  
le 14 Janvier 1955  
Le Maire - P. B. - Ordroni

Vu et approuvé  
le 7 Janvier 1955  
Le Maire - P. B. - Ordroni

Vu et approuvé  
le 7 Janvier 1955  
Le Maire - P. B. - Ordroni



Montataise, une subvention de 50.000 francs au titre de l'année 1955.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 17 article 2 du budget de 1955.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Harmonie Municipale de Montataise, une subvention exceptionnelle de 50.000 francs au titre de l'année 1955, pour permettre à cette Société de procéder à l'acquisition d'instruments de musique.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1955, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Section locale de l'Association des Vieux Travailleurs.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section locale de l'Association des Vieux Travailleurs, une subvention exceptionnelle de 50.000 francs, au titre de l'année 1955.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1955 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Société Amicale des Veuves de Guerre, Orphelins et Pupilles de la Nation.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société Amicale des Veuves de Guerre, Orphelins et Pupilles de la Nation dont le siège est à Gril, une subvention de 3000 francs pour l'année 1955, à titre de participation à l'organisation d'un Arbre de Noël.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1955, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention <sup>exceptionnelle</sup> à l'Union Cycliste Montataisienne.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société "l'Union Cycliste Montataisienne" une subvention exceptionnelle de 3.000 francs au titre de l'année 1955, pour permettre à cette Société de procéder à l'acquisition d'équipement nécessaire à l'entraînement de ses adhérents.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1955 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Standard Athletic Club de Montataise.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Standard Athletic Club de Montataise, une subvention exceptionnelle de 80.000 francs au titre de l'année 1955, pour permettre à cette Société dont l'activité est bien connue, de procéder à l'acquisition d'équipement sportif.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1955, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Espérance Municipale de Montataise.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Société de Gymnastique "l'Espérance Municipale de Montataise", une subvention exceptionnelle de 50.000 francs au titre de l'année 1955, pour permettre à cette Société de procéder à l'acquisition de matériel.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1955, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Olympique Montatais de Judo.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Club Olympique Montatais de Judo, une

Vu et approuvé  
le 7 janvier 1955  
Le Maire, P. B. ; Ordinaire

Vu et approuvé  
le 7 janvier 1955  
Le Maire, P. B. ; Ordinaire

Vu et approuvé  
le 7 janvier 1955  
Le Maire, P. B. ; Ordinaire

Vu et approuvé  
le 7 janvier 1955  
Le Maire, P. B. ; Ordinaire

Vu et approuvé  
le 7 janvier 1955  
Le Maire, P. B. ; Ordinaire

Vu et approuvé  
le 7 janvier 1955  
Le Maire, P. B. ; Ordinaire

Vu et approuvé  
Le 7 Janvier 1955  
Le Maire, Robert L. Delorme

subvention exceptionnelle de 27.000 francs au titre de l'année 1955, pour permettre à cette société de procéder à l'acquisition de matériel et d'équipement nécessaires à l'entraînement de ses adhérents.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1955 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Proving Club de Montataire.  
Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Proving Club de Montataire, une subvention exceptionnelle de 27.000 francs au titre de l'année 1955, pour permettre à cette société de procéder à l'acquisition de matériel et de l'équipement nécessaires à l'entraînement de ses adhérents.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1955 pour dépenses imprévues.

Attribution de subventions aux diverses sociétés locales. Exercices 1954 et 1955.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux diverses sociétés locales, les subventions détaillées ci-après relatives à l'année 1955, lesquelles seront prélevées au crédit ouvert au budget de cet exercice, chapitre 17 article 5 et intitulé "Subventions à diverses sociétés".

Harmonie Municipale	5.000 <sup>f</sup> -
Société de Secours Mutuels "L'Union des Travailleurs"	3.000 <sup>f</sup> -
Société de Secours Mutuels "La Mutualité Familiale"	3.000 <sup>f</sup> -
Caisse Mutuelle Chimique de la Région de Guis	5.000 <sup>f</sup> -
Union Cycliste Montatairienne	4.000 <sup>f</sup> -
Société "Les Marches Pêcheurs de Montataire"	3.000 <sup>f</sup> -
Union Nationale des Anciens Combattants (Action de Montataire)	4.000 <sup>f</sup> -
Association Républicaine des Anciens Combattants (Action de Montataire)	4.000 <sup>f</sup> -
Union des Combattants de Montataire et Communes environnantes	4.000 <sup>f</sup> -
Société d'Agriculture et de Coopératives de Montataire	3.000 <sup>f</sup> -
Société d'Agriculture et des Jardins Populaires de France	1.500 <sup>f</sup> -
Société Colombophile "Les Vrais Amateurs" de Montataire	5.000 <sup>f</sup> -
Association des Combattants Rétrogrades de France (Action de Montataire)	10.500 <sup>f</sup> -

Le Conseil Municipal décide en outre d'allouer aux sociétés désignées ci-dessus, les mêmes subventions relatives à l'année 1954, lesquelles seront prélevées au crédit ouvert au budget additionnel de 1955, pour restes à payer de l'exercice 1954 et intitulé "Subventions à diverses sociétés (1954)".

Présentation par le Comptable Administratif présentée par le Maire pour l'exercice 1954.

Le compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1954 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires et extraordinaires : 74.215.753<sup>f</sup>-  
 Dépenses ordinaires et extraordinaires : 65.213.905<sup>f</sup>-  
 Excédents de recettes : 9.002.848<sup>f</sup>-  
 Restes à payer : 4.199.772<sup>f</sup>-

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Paisin l'un de ses membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884 ;  
Vu les articles 71 et 151 de la dite loi ;

Est d'avis d'approuver le Compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 1954.  
Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, Vu le compte rendu par le Receveur Municipal de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1954;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées;

Demande qu'il plaise au Juge des Comptes de l'approuver.

Établissement du budget additionnel de 1955.

Le Conseil, sur le vu des pièces qui lui sont soumises par M. le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1955, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie.

Recettes et dépenses supplémentaires: 31.572.754 francs.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte administratif de 1954 et du budget additionnel de 1955. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif de l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance pour 1954 et du budget additionnel de 1955, présentés par les membres de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance de ce jour.

Bureau de Bienfaisance. Approbation du Compte de Gestion du Receveur pour l'année 1954. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, Vu le Compte rendu par le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1954, Vu la délibération de la Commission administrative du 9 décembre 1955 sur ce compte;

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission administrative, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Allocations aux soutiens de famille.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les demandes d'allocations militaires présentées par:

M<sup>me</sup> Kraus Marie veuve Chambrelant, 4 Rue Prosper Genie, après incorporation de son fils Chambrelant Jacques, classe 1954.

M<sup>me</sup> Headman Dorothy veuve Olaty, rue Roger Salengro, après incorporation de son fils Nelly Pierre, classe 1954.

M. Faucouy Alphonse, 39 rue Voltaire, avant incorporation de son fils Faucouy Lucien, classe 1954.

M<sup>me</sup> Jacquemard Madeleine épouse Meschia, 33 rue du Jeu d'Arc, après incorporation de son mari Clément Bruno, classe 1954.

M<sup>me</sup> Chéron Reine veuve Gaillet, 26 Avenue de la Gare, avant incorporation de son fils Gaillet Léon, classe 1955.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.  
Bureau d'Aide Sociale.

En comité secret, le Conseil adopte les diverses décisions prises par la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale dans sa séance de ce jour.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Godart  
Rais  
Mog  
Pichon  
Hattler  
Belleguier  
A. Lussan  
Bouffon  
Bey  
Lefranc  
Jéant  
A. Lussan  
Lestellat

Le quatorze février mil neuf cent cinquante-trois, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le samedi dix-huit février à seize heures heures.

E. Maire,

## Siéance du 18 février 1956

Le dix-huit février mil neuf cent cinquante-trois à seize heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le quatorze février se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cœne, Maire.

Étaient présents : M. M. Cœne, Godart, Clignon, M<sup>me</sup> Kistuj, M. M. Roger, Belmans, Falloux, Bellard, Criz, Dédicourt, Péruane, Brynaert, Gal, Schmitt, Jéus, Opdenhove, Dauter, Lestillart.

Absents : M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Marie, Brilly, excusés ; M. Gauchon, non excusé.

Monsieur Criz a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

### Établissement du budget primitif de 1956.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le budget primitif de 1956, lequel s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 71.329.500 francs.

### Bureau d'Aide Sociale. Budget primitif de 1956.

Le Conseil Municipal, Vu l'article 73 5 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le budget présenté par les membres de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale pour l'année 1956, dont les prévisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'Établissement ;

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 1.535.472 francs.

### Régie Communale d'Electricité de Montataire.

#### Approbation du Compte administratif de 1954.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif de l'année 1954 de la Régie Communale d'Electricité de Montataire, pour l'année 1954.

#### Approbation du Compte de gestion du Receveur pour 1954.

Le Conseil Municipal, Vu le compte rendu par M. Petit, Receveur Spécial de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'exercice 1954 ;

Vu la délibération de la Commission Administrative du 16 mai 1955, sur ce compte ;

Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative ;

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

#### Approbation du budget additionnel de 1955 et du budget primitif de 1956.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du budget additionnel de 1955, s'élevant en recettes et en dépenses à 12.629.137 francs et du budget primitif de 1956, s'élevant

Vu et approuvé  
Séance du 5 mars 1956  
P<sup>r</sup> le Maire, le Secrétaire en chef  
Signé : Blanchi

Vu et approuvé  
Séance du 5 mars 1956  
P<sup>r</sup> le Maire, le Secrétaire en chef  
Signé : Blanchi

Vu et approuvé  
Séance du 5 mars 1956  
P<sup>r</sup> le Maire, le Secrétaire en chef  
Signé : Blanchi

en recettes et en dépenses à 17.501.964 francs, présenté par la Commission Administrative de la Région Communale d'Electricité de Montataire dans la séance du 17 février 1956.

Révocation des listes électorales.

Le Conseil Municipal décide la maintien en fonctions pour l'année 1956, des délégués désignés le 19 janvier 1954, pour faire partie des diverses commissions de révision des listes électorales (liste électorale politique, Conseil de prud'hommes, Tribunal de Commerce et Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre départementale d'Agriculture).

En ce qui concerne la Chambre des Métiers, il désigne M. Brunet Lucien artisan maître d'atelier maréchal artisan, compagne, pour faire partie de la Commission de révision de cette liste en 1956.

Abonnements à diverses publications.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire pour l'année 1956, un abonnement aux publications administratives désignées ci-après :

- Journal Officiel (édition lois et décrets)
  - La Vie Communale et Départementale
  - L'École des Communes
  - Le Répertoire Administratif des Maires et des Conseillers Municipaux
  - Le Journal des Communes
  - La Mairie Pratique
  - Le Journal des Maires et des Conseillers Municipaux
  - Le Journal d'Administration des Communes rurales
  - Le Pédagogiste
- et 6 abonnements à l'Informations Municipales.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1956, chapitre 2 article 7, pour abonnements à diverses publications.

Subvention au Comité d'organisation des épreuves qualificatives du 19<sup>e</sup> Cross de l'Humanité.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité d'organisation des épreuves qualificatives du 19<sup>e</sup> Cross de l'Humanité, une subvention de 8000 francs, à titre de participation dans la dotation des épreuves qui auront lieu à Creil le 4 mars prochain et dont les gagnants participeront en 1956, au 19<sup>e</sup> Cross de l'Humanité, organisé par la Fédération Sportive et Gymnique du Travail.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 2 article 1 du budget de 1956 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au Bureau d'Aide Sociale.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Bureau d'Aide Sociale de Montataire, une subvention de 100.000 de francs au titre de l'année 1956, afin de permettre à cet Etablissement de venir en aide aux familles que les circonstances actuelles ont placé dans une situation difficile.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 1 du budget primitif de 1956.

Subvention à l'œuvre "L'Avenir Social"

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre "L'Avenir Social" Maison de l'Enfant du Futur et des Enfants de Travailleurs, dont le Secrétariat Général est à Paris 8<sup>e</sup>.

Vu et approuvé  
Séance du 5 Mars 1956  
M. Louis Pélissier, le Secrétaire en chef  
M. J. Blanchet

Vu et approuvé  
Séance du 5 Mars 1956  
M. Louis Pélissier, le Secrétaire en chef  
M. J. Blanchet

Vu et approuvé  
Séance du 5 Mars 1956  
M. Louis Pélissier, le Secrétaire en chef  
M. J. Blanchet

10 rue Vojelay et dont le but est de recueillir les enfants dont les parents ont tombé au cours des guerres qui ont ensanglanté notre pays, ceux qui sont aussi victimes de la misère et parfois de l'injustice sociale, une subvention de 10.000 francs.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1956, pour dépenses imprévues.

Cours professionnels de Creil.

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la quote-part incombant à la Ville de Montataire, dans les dépenses se rapportant au fonctionnement des cours professionnels de Creil, pour 43 élèves de la localité les ayant fréquentés au cours des années scolaires 1953/1954 et 1954/1955, savoir :

Année scolaire 1953/1954	1 élève à 5.800 <sup>f</sup>	5.800 <sup>f</sup>
Année scolaire 1954/1955	42 élèves à 6.000 <sup>f</sup>	252.000 <sup>f</sup>
		257.800 <sup>f</sup>

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1955, chapitre 13 article 13 pour "Subvention aux cours professionnels".

Frais de confection du rôle supplémentaire de 1955. Ouverture d'un complément de crédit.

Le Conseil Municipal autorise l'imputation de la somme de 29.737 francs, montant des frais de confection du rôle supplémentaire émis pour l'année 1955, au crédit ouvert chapitre 2 article 8 du budget de cet exercice et vote à cet effet, un complément de crédit de 27.301 francs à prélever sur les fonds libres.

Régularisation des excédents des dépenses de l'exercice 1955.

Le Conseil Municipal approuve les excédents des dépenses indiqués à la colonne 5 du tableau ci-après et vote les crédits complémentaires nécessaires pour y faire face.

Articles du budget	Objet des dépenses	Credits déjà alloués	Dépenses faites	Excédent des dépenses
IV 3	Allocations familiales et de salaires unique	1.000.000	1.240.647	240.647
IV 6	Participation de la Commune à la Caisse des Retraités	100.000	125.000	25.000
XVI 1	Indemnités de logements aux instituteurs	475.000	675.973	200.973
	Total			466.620

Paiement de mémoires aux dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal décide d'imputer au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1955 pour dépenses imprévues, le règlement de mémoires relatifs à des dépenses engagées pour le fonctionnement des bureaux de vote lors de l'élection des membres des Comités d'Administration des organismes de Sécurité Sociale, le 17 novembre 1955, savoir :

Mémoire Camus. Location et chauffage des salles	9.505 <sup>f</sup>
Mémoire Legras. Fourniture d'isolants	13.268 <sup>f</sup>
Mémoire Coulette. Fournitures de bureau	1.322 <sup>f</sup>
Mémoire Natuel. Fourniture de bâches caoutchouc	450 <sup>f</sup>
Personnel communal. Modification de la rémunération applicable aux agents classés à un indice net inférieure à 110.	

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal, le bénéfice des

Vu et approuvé  
le 9 mars 1956  
Par le Maire, P. B. de Montataire en chef  
Maire: Mandel

Compte rendu  
du 25-2-1956

Vu et approuvé  
le 9 mars 1956  
Par le Maire, P. B. de Montataire en chef  
Maire: Mandel

Vu et approuvé  
le 9 mars 1956  
Par le Maire, P. B. de Montataire en chef  
Maire: Mandel

Vu et approuvé  
le 15 mars 1956  
Par le Maire, P. B. de Montataire en chef  
Maire: Mandel

Vu et approuvé  
le 15 mars 1956  
Par le Maire, P. B. de Montataire en chef  
Maire: Mandel

dispositio  
rel et co  
salaires  
l'indica  
riens a  
Ces d  
Clay d  
Monsi  
Puisi ta  
laire, s  
L'exam  
à usag  
Il se f  
L'exam  
l'aggl  
présent  
Il a  
Le C  
Cous  
crise  
Cous  
rati  
et que  
Ten  
de br  
réalit  
Bure  
En  
Mura  
P  
après

Compte rendu  
du 29-2-1956

dispositions de l'arrêté ministériel du 19 janvier 1956, accordant aux agents titulaires, auxiliaires et contractuels, à l'exclusion de ceux dont la rémunération est fixée sur les bases des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, des impositions netes correspondant à l'indice net 110, lorsque ces agents occupent un emploi classé à un indice net inférieur à l'indice 110 et justifient dans leur emploi, de 6 mois de services effectifs et continus.

Plan d'urbanisme. Demande de dérogation.

Monsieur le Maire expose qu'il a été tenu par M. G. Pelletier, Bureau d'études à Breil 142 rue Henri Paquet, agissant pour le compte de M. Delavigne candidat constructeur domicilié à Montataire, d'une demande tendant à obtenir une dérogation lui permettant de construire sur un terrain situé à Montataire à l'angle du chemin noir et de la rue des Déportés, un immeuble à usage d'habitation.

Il fait connaître que d'après les dispositions du plan d'urbanisme intéressant la localité, le terrain dont il s'agit est situé en zone non aedificandi; qu'il se trouve placé au centre de l'agglomération, qu'il est propice à la construction envisagée et qu'en conséquence rien ne paraît devoir s'opposer à l'opération projetée par l'intéressé.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur cet objet.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré;  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser toutes les initiatives tendant à pallier à la crise du logement particulièrement aiguë à Montataire.

Considérant que le terrain dont il s'agit est situé à proximité immédiate de l'agglomération principale de la localité, qu'il n'a pas eu à souffrir des inondations de 1930 et 1936 et que son rattachement à la zone d'habitation ne peut présenter aucun inconvénient.

Demande aux services compétents du Ministère du Logement et de la Reconstruction, de bien vouloir accorder au pétitionnaire, la dérogation sollicitée, afin de permettre la réalisation de son projet de construction.

Bureau d'Aide Sociale.

En comité secret, le Conseil adopte les diverses décisions prises par la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Le dix sept avril mil neuf cent cinquante six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le samedi vingt et un avril à seize heures trente.

Le Maire,

tout tombé  
 timent de la  
 l'objet de  
 combattant à  
 cours pro-  
 et des commu-  
 0. f.  
 0. f.  
 0. f.  
 13 article  
 supplément  
 franc, mon-  
 1955, au  
 et effet, un  
 colonne 5  
 faire face.  
 240.647  
 25.000  
 200.973  
 466.620  
 1 du budget  
 montés engagés  
 des Conseils  
 savoir:  
 utes classés  
 plicie des

Vu et approuvé  
 le 9 Mars 1956  
 Louis-Joseph Paturel, le Maire en chef  
 M. Paturel  
 M. Paturel  
 M. Paturel

## Séance du 21 avril 1956

Le vingt et un avril mil neuf cent cinquante-six à seize heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le dix-sept avril, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Com...

Étaient présents : M. M. Coeur, Godart, Hignou, M. M. Poisson, M. M. Roger, Belmans, Fassin, Bellard, Triz, Charie, Dedicourt, Bel, Schmitt, Jous, Opdenhove, Daudier.  
Absents : M. Wallelet, M. M. Brynaert, Krilly, Lebrillant, excusés : M. M. Gangnon, Renaud, Roy, excusés.

Monsieur Triz a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

### Régularisation des excédents des dépenses de l'exercice 1955.

Le Conseil Municipal approuve les excédents des dépenses indiqués à la colonne 5 du tableau ci-après et vote les crédits complémentaires nécessaires pour y faire face.

Articles du budget	Objet des dépenses	Crédits déjà alloués	Dépenses faites	Excédent des dépenses
I/9	Assurance de responsabilité civile	250.000	259.223	9.223
IV/3	Entretien matériel de la voirie	1.000.000	1.143.124	143.124
XV/4	Cantine scolaire, denrées alimentaires	8.000.000	8.007.396	7.396
XIX/9	Traitement des gandes rivières	3.660	5.490	1.830
Total :		3.253.660	3.415.133	161.473

### Achat et échange de terrains pour constructions scolaires.

Monsieur le Maire expose que pour réaliser le projet de construction d'un groupe scolaire rue Louis Blanc, il est nécessaire d'agrandir le terrain dont la Ville de Montataire est propriétaire.

Cet agrandissement est possible à la suite de pourparlers échangés :

1°) avec les époux Gabriels Desmet, lesquels consentent à céder à la Ville de Montataire, une parcelle de terrain de 220 mètres carrés située lieu-dit "Le Marais de Villet" cadastrée Section D n° 589 p., moyennant le prix principal de 27.500 francs, auquel s'ajoutera une indemnité de remploi de 30%, soit 8250 francs.

2°) avec les conjoints Filon, lesquels consentent à donner en échange à la Ville de Montataire, une parcelle de terrain de 916 mètres carrés, cadastrée Section D n° 601 p. estimée 139.875 francs, contre une parcelle de terrain lui appartenant, d'une superficie de 32 mètres carrés, cadastrée Section D n° 600 p., estimée 16.000 francs et moyennant le versement à leur profit, d'une somme de 123.875 francs, à laquelle il y aurait lieu d'ajouter une indemnité de remploi de 30% soit 37.162 francs.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur les opérations proposées.

Le Conseil Municipal :

Tu les plans des terrains et les procès-verbaux descriptifs et estimatifs dressés par M. Sordet, géomètre, expert à Breil

Tu la promesse de vente souscrite par les époux Gabriels Desmet.

Tu la promesse d'échange souscrite par les conjoints Filon

Décide l'acquisition et l'échange des terrains dont il s'agit, aux conditions indiquées

Préfet de l'Orne  
M. M. Buisson, Bureau  
Vu et approuvé  
Beaumont le 14 septembre 1956  
Pour le Préfet et par délégation  
Le chef de Bureau - H. H. H.

Vu et approuvé  
Le 25 mai 1956  
Pour le Maire  
Le Secrétaire en chef  
M. M. M.

ci-avant de  
Décide qu  
privileges et  
de la loi de  
de l'article  
Les dépenses  
chapitre 22  
Régularisation  
Le Conseil  
Tu les r  
en vue de  
de la dilim  
1°) la de  
radiation d  
qui n'en f  
2°) la rec  
Prix-tux-  
Approbat  
Le Conse  
Tu la la  
Tu la ce  
n° 1 du 9  
Approuv  
les Conse  
1956, sav  
conformim  
Amisrede  
Le Cou  
à Breil  
Ces tra  
la fouda  
fabriqués  
en pierre  
Les tra  
francs.  
La depen  
pour entre

et approuvé  
le 20 avril 1956  
Le Secrétaire en chef  
M. M. M.

de l'Orne  
Bureau  
le 20 mai 1956  
et par délégation  
M. M. M.



ou avant et délègue tout pouvoir au Maire pour le représenter à la liquidation des actes à intervenir  
Décide qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de remplir les formalités de purge des  
privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiales, en vertu de l'article 11  
de la loi du 17 avril 1913 et sollicite la déclaration d'utilité publique des projets, par application  
de l'article 32 de la loi du 30 décembre 1927.

Les dépenses résultant de ces opérations, seront imputées au crédit ouvert au budget de 1956  
chapitre 22 article 1 pour acquisition de terrain.

Reorganisation du Syndicat Intercommunal d'H.S.M.

Le Conseil Municipal :

Tu les instructions données par lettre de M. le Préfet de l'Orne en date du 23 novembre 1955,  
en vue de la reorganisation du Syndicat Intercommunal d'habitations à loyer modéré et  
de la délimitation territoriale du dit Syndicat, sollicite :

1°) la dissolution du Syndicat actuel, pour toutes les Communes associées, en vue de la  
radiation des Communes de Gouvierey, Tenneuil, Pont-Sainte-Maxence, Sauerlaye et Les Ades  
qui n'en font plus partie que théoriquement et ont demandé à ne plus y être rattachés.

2°) la reconstitution du Syndicat en ce qui concerne les Communes de Briil, Montataire,  
Précy-sur-Orne, Linze-la-Forêt et Saint-Léon d'Estrevent.

Approbation du programme scolaire pour l'année scolaire 1955-1956.

Le Conseil Municipal ;

Tu la loi du 28 septembre 1951 (loi Baranger)

Tu la circulaire préfectorale du 29 décembre 1955, reproduite au B.O. de la Préfecture  
n° 1 du 9 janvier 1956 ; précisant les conditions d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire.

Approuve les programmes d'équipement scolaire de l'année scolaire 1955-1956 proposés par  
les Conseils des maîtres et maîtresses, dans leurs séances des 7 et 9 janvier et 3 et 12 mars  
1956, savoir :

Ecole des garçons	597.000 <sup>f</sup>
Ecole des filles	1.449.600 <sup>f</sup>
Ecole maternelle rue de l'Eglise	450.000 <sup>f</sup>
Ecole maternelle rue Louis Blanc	226.800 <sup>f</sup>
Total :	2.723.400 <sup>f</sup>

conformément aux propositions annexés à la présente délibération.

Aménagement de la rue Louis Blanc prolongée.

Le Conseil Municipal approuve le projet de marché fait avec l'entreprise Jacques Fugot  
à Briil et relatif aux travaux d'aménagement de la rue Louis Blanc prolongée.

Ces travaux comprennent les fouilles en terrain de toute nature, l'épuration de  
la fondation de la chaussée, la fourniture et la pose de bordures en béton vibré pré-  
fabriquées, l'épuration de carreaux en béton de ciment et l'épuration de la chaussée  
en pierre calcaire avec finitions d'émulsion et revêtement.

Les travaux tels qu'ils résultent du devis estimatif, sont évalués à 984.820  
francs.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1956, chapitre 7 article 4,  
pour entretien des chemins vicinaux.

Calcul de l'Orne  
de Suresny & Bureau  
Vu et approuvé  
Reçu le 10 septembre 1956  
Par le Maire et par délégation  
Le Chef de Bureau - M. H. H.

Vu et approuvé  
Le 25 mai 1956  
Par le Maire et par délégation  
Le Chef de Bureau - M. H. H.

heute, les  
sept avril, se  
Monsieur Comte, officier  
Monsieur Fournier  
Monsieur Roman  
colonne 5 de  
face.  
23 9.223  
24 143.124  
96 7.396  
10 1.830  
13 161.973  
de groupe  
de Monta  
de Monta-  
rais de Villed  
and, auquel  
la Ville de  
D 7° 601 p.  
d'une  
0 franc  
and, à la-  
it 37162 franc  
mis par  
indiqués

Revision des tarifs des travaux executés par le fossyeur.  
 Le Conseil Municipal saisi d'une demande présentée par le fossyeur et relative à la revision des tarifs des travaux relevant de son service, laquelle est reconnue justifiée de la façon suivante le dit tarif qui sera mis en application dès l'approbation de l'autorité supérieure.

Fosses communes.	Enfants de 0 à 7 ans	800 francs
	Adultes	1.000 francs
Concessions.	Fosses simples	1.000 francs
	Fosses doubles	1.200 francs
	Fosses triples	1.500 francs
Exhumations.	Pour le 1 <sup>er</sup> corps	1.000 francs
	Pour chacun des suivants	500 francs
Mise en caveau de famille.	Par case	1.000 francs
Caveau provisoire.	Entrée	500 francs
	Sortie	500 francs
Levée de corps		500 francs
Reinhumation de corps		500 francs

Ambulance Municipale. Transports - Modification du tarif.

Monsieur le Maire expose que par délibération du 3 août 1951, le Conseil Municipal a fixé le tarif des transports effectués par l'ambulance municipale. Que ce tarif n'ayant pas été modifié depuis cette date, le service est actuellement déficitaire.

Qu'il convient dans ces conditions, d'envisager la revision des prix en vigueur. Après étude de la question et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, le nouveau tarif des transports:

Transport à l'intérieur de la Commune	700 francs
Transport des habitants de Montataire aux Etablissements hospitaliers de Creil	350 francs
Transport dans un rayon de 5 kilomètres, intéressant les communes de Nogent-sur-Oise, Creil, Chiverny, Crancigny, Saint-Vaast-les-Mello.	450 francs.
Transport au delà de 5 kilomètres:	
Prix en charge	50 francs
Prix au kilomètre	32 francs
Heure d'attente	350 francs

En ce qui concerne le service de nuit ou du dimanche, les prix des transports seront majorés du complément de salaire dû au conducteur selon la durée de son service et des frais accessoires qui en découleront.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès l'approbation par l'autorité préfectorale.

Installation d'une boîte aux lettres supplémentaire.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi de la part des habitants des Cités Jules Ullroy et Jean Bioudi, d'une demande tendant à obtenir l'installation d'une boîte aux lettres dans cette partie de l'agglomération, afin de leur éviter un long parcours pour

lecture de l'ordre  
 séance du 14 mai 1956  
 et par délégation - Le Chef de Service  
 M. Blanc

lecture de l'ordre  
 séance du 14 mai 1956  
 et par délégation - Le Chef de Service  
 M. Blanc

Vu et approuvé  
 le 14 mai 1956  
 Le Maire - Le Secrétaire en Chef  
 M. Blanc

Crancigny - le Maire  
 6-5-1956

faire acheter  
 qui à la  
 de l'ère  
 consent la  
 17.132 francs  
 par l'acte  
 Il sou  
 Le Cou  
 cette part  
 Com  
 La dép  
 pour dis  
 Perise  
 pour la  
 subven  
 Il  
 19)  
 vicin  
 20)  
 mon

faire acheminer leur correspondance.

Qui à la suite de cette demande, il s'est mis en rapport avec la Direction des P. T. T. de L'Orlé et, des renseignements qui lui ont été fournis, il résulte que cette administration consent la fourniture d'une boîte réglemmentaire moyennant le versement de la somme de 17.132 francs, la pose étant effectuée par la Commune et l'entretien ultérieur assuré par l'Administration des P. T. T.

Il soumet cette demande à l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, considérant que l'installation d'une boîte aux lettres dans cette partie de la localité présente un intérêt certain.

Emet un avis favorable à la demande dont il s'agit.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1956, chapitre 20 article 1 pour dépenses imprimés.

Remise en état du chemin vicinal n° 13. (rue de Condé).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet établi par le Service Vicinal pour la remise en état du P. V. 13 sur 200 mètres de longueur, dans le cadre du programme subventionné.

Il indique :

1°) Que la dépense telle qu'elle résulte du projet établi par l'Ingénieur du Service vicinal s'élève à 2.000.000.-

2°) Que la Commune peut obtenir une subvention de 17% sur le montant du projet et que cette subvention peut se répartir en :

- a) Subvention de l'Etat
- b) Subvention du Département
- c) Subvention en capital de la Caisse de compensation
- d) Capital représentatif de la subvention en annuités du département à provenir de la Caisse de compensation et à réaliser par la Commune par un prélèvement sur ses ressources vicinales, ses res- sources ordinaires ou un emprunt.

Montant des subventions 17% de 2.000.000.- 340.000.-

e) par la part propre de la Commune dont le montant est de 1.660.000.-

2.000.000.-

Les deux subventions b et c ci-dessus pourront être bloquées en une seule, suivant le mode de financement que le Conseil Général adoptera.

Lorsque la Commune contractera un emprunt pour réaliser le capital d, la subvention en annuités sera calculée sur la base d'un amortissement en 10 années et lorsque la Commune avancera le capital d à l'aide de ses ressources propres, elle recevra pendant 10 ans 10% du capital avancé.

Monsieur le Maire indique que le projet présenté fait figurer pour mémoire, la chaussée en pierre calcaire évaluée 780.000 francs qui sera réglée sur les ressources du budget vicinal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré;

Approuve le projet dressé par le Service Vicinal.

Strasbourg - le Rouleau  
6-6-1956

Décide de prélever en 1957 sur les ressources du budget vicinal ou sur les ressources ordinaires de la Commune, la part propre de la Commune évaluée 1.560.000 francs et le capital d. représentatif de la subvention en annuités.

Demande à bénéficier des subventions de l'Etat ou du Département.  
Régie Communale d'Electricité de Montataire. Approbation d'un avenant au Cahier des charges du 21 novembre 1925.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Montataire a été autorisée à exploiter directement en régie, la distribution publique de l'énergie électrique sur son territoire tout entier, pour tout usage, par le Cahier des charges du 21 novembre 1925 approuvé le 19 février 1926.

Que d'autre part, compte tenu des fournitures d'énergie faites actuellement sur le territoire de la Commune et en vue d'en permettre le développement dans l'avenir, il y aurait intérêt :

1°) à accroître la capacité des ouvrages de distribution et, dans ce but :  
a) de créer des postes de transformation nouveaux  
b) de substituer progressivement la distribution normale par courants triphasés sous les tensions normalisées de 120/220 volts et 220/380 volts, à la distribution actuelle par courants triphasés sous la tension de 120/208 volts.

2°) à préciser dès maintenant les modalités d'application de cette substitution. Il présente à l'Assemblée et établit à cet effet, un projet d'avenant au cahier des charges sus-indiqué et l'invite à formuler son avis.

Après avoir reçu toutes explications utiles et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune à la signature de l'acte dont il s'agit.

Location de la Halle des Fêtes. Renouvellement du bail.

Monsieur le Maire fait connaître que le bail consenti à M. Camus pour la location de la Halle des Fêtes, vient à expiration le 1<sup>er</sup> mai prochain et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Il demande à ce sujet l'avis de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler pour une durée de 9 années, le bail consenti à M. Camus pour la location de la Halle des Fêtes, moyennant un loyer annuel de 150.000 francs, accepté par l'intéressé.

Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune à la signature de l'acte à intervenir, lequel sera dressé par M. Dupont, notaire à Mello (016).

Achats de lait et jus de fruits pour distribution aux enfants des écoles.  
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M. Trouny entrepreneur à Montataire, pour la fourniture de lait et de jus de fruits nécessaires pour les distributions aux enfants des écoles pendant l'année en cours.

La dépense évaluée approximativement à 1.400.000 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1956, chapitre 13 article 15, pour "Amélioration de l'hygiène scolaire. Distribution de lait dans les écoles".

Vu pour réponse  
Séance du 4 mai 1956  
Pour le Maire, Préfet, Le Secrétaire en Chef  
Léon Blanc

Vu et approuvé  
Séance du 26 avril 1956  
Pour le Maire, Préfet, Le Secrétaire en Chef  
Léon Blanc

Vu et approuvé  
Séance du 14 mai 1956  
Pour le Maire, Préfet, Le Secrétaire en Chef  
Léon Blanc

révisé  
19 juin 1956  
Le Secrétaire en Chef  
Léon Blanc

révisé  
juin 1956  
Le Secrétaire en Chef  
Léon Blanc

Installation d'un dépôt de liquides inflammables par la Société Usinor. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée pour avis, le dossier de la demande présentée par M. le Directeur de l'usine de Montataire de la Société Usinor, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer en dehors de l'enceinte de l'usine, entre l'axe et la voie ferrée Crêt. Paris, un dépôt de 2000 mètres cubes de liquides inflammables de deuxième catégorie (fuel-oil léger).

Le Conseil Municipal après examen des pièces qui lui sont présentées, émet un avis favorable à la demande de la Société pétitionnaire.

Personnel communal auxiliaire. Congés. Application des décrets n° 46.759 du 19 avril 1946.

Le Conseil Municipal décide d'accorder au personnel communal auxiliaire, le bénéfice des dispositions prévues au titre V du décret n° 46.759 du 19 avril 1946 et applicables au personnel auxiliaire de l'Etat, en ce qui concerne les congés annuels et les congés de maladie.

Cette décision sera mise en application dès son approbation par l'autorité supérieure.

Fixation de la liste des emplois permanents confiés à des agents occupés à temps non complet.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil, des dispositions du décret du 29 novembre 1955, inséré au B.O de la Préfecture du 30 mars 1956, fixant les modalités d'application du titre IV (garanties disciplinaires) et des articles 43 à 49 inclus (congés) du Statut Général des Fonctionnaires communaux, aux agents occupés à titre permanent à des emplois à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil arrête ainsi qu'il suit, la liste des emplois de la Commune confiés à titre permanent à des agents occupés à temps non complet.

nom et prénom de l'agent	Emploi	Durée hebdomadaire de travail
Krist Olsen	gardien de cimenterie	27 heures

Personnel communal. Affiliation au Comité Inter-Entreprises de Crêt et environs.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de pourparlers échangés avec le Comité Inter-Entreprises de Crêt et environs, l'Assemblée générale de cet organisme a, par délibération du 24 mars 1956, agréé l'adhésion de l'ensemble du personnel communal, compte tenu de ce que le statut particulier du personnel des collectivités locales, prévoit en ce qui concerne les rapports avec la Polyclinique, être assimilé à un Comité d'entreprise.

Le rôle du Comité Inter-Entreprises est de faire bénéficier des services de la Polyclinique, les adhérents 3 mois après le versement d'une subvention qui, pour 1956 est fixée à (30 francs x 12 mois x par N), N étant l'effectif indivisible du personnel.

Cependant, en raison de la date de la demande d'adhésion, laquelle remonte à février 1956, la Polyclinique serait ouverte immédiatement au personnel communal si la subvention partait du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant les avantages pouvant résulter pour le personnel communal des services de la polyclinique, décide son affiliation au Comité Inter-Entreprises de Crêt et environs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956 et vote la subvention correspondante au nombre d'agents bénéficiaires.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget supplémentaire de 1956 et dans les budgets des années suivantes.

Vu pour réponse  
le 4 mai 1956  
M. le Maire, le Secrétaire en chef  
M. le Maire

Vu et approuvé  
le 26 avril 1956  
M. le Maire, le Secrétaire en chef  
M. le Maire

Vu et approuvé  
le 14 mai 1956  
M. le Maire, le Secrétaire en chef  
M. le Maire

Personnel communal auxiliaire. Fixation d'échelles de traitements.

Le Conseil Municipal considérant que le personnel auxiliaire affecté au service d'entretien de la voie publique, l'entretien des ordures, l'entretien des bâtiments communaux, fait selon ses aptitudes être titularisé ou bénéficier comme auxiliaire de certains avantages accordés aux titulaires.

Décide la fixation d'échelles de traitements s'appliquant aux auxiliaires occupant un emploi permanent à temps complet, de même qualification que les titulaires, sur la base des échelles de ces derniers, avec une réduction de 10% s'appliquant à l'échelon terminal, l'échelon de début correspondant à celui de titulaire, savoir:

Ouvrier d'entretien de la voie publique:

- 130, 136, 142, 148, 154, 160, 167.

Conducteur auto poids lourd:

- 170, 176, 182, 188, 194, 200, 207.

Ouvrier professionnel 1<sup>er</sup> catégorie

- 145, 153, 162, 171, 180, 189, 198

Révision du reclassement indiciaire de l'emploi d'ouvrier d'entretien de la voie publique.

B.O.P. n° 15 du 29 mai 1955

Monsieur le Maire expose que par arrêté ministériel du 20 décembre 1955 publié au Journal officiel du 17 janvier 1956, il a été procédé à une révision du classement indiciaire de l'emploi d'ouvrier d'entretien de la voie publique; les agents visés sont habituellement affectés cantonniers communaux.

Compte tenu de cette révision, l'échelle de l'emploi qui avait été fixée à 130-170 par l'arrêté ministériel du 19 novembre 1948 (B.O.P. Spécial n° 9 du 16 février 1949) pourra être portée, par décision des Conseils Municipaux à 130-185 avec l'échelonnement suivant:

- 1<sup>er</sup> classe: 175, 2<sup>e</sup> classe: 176, 3<sup>e</sup> classe: 167, 4<sup>e</sup> classe: 158, 5<sup>e</sup> classe: 149,
- 6<sup>e</sup> classe: 140, 7<sup>e</sup> classe: 130.

Le reclassement des intéressés dans la nouvelle échelle se fera de classe à classe, mais l'arrêté interministériel du 20 décembre 1955 susmentionné spécifie que l'indice terminal 185 ne pourra être accordé qu'aux seuls agents ayant accompli 18 ans de service dans le grade.

La date d'effet du reclassement est fixée au plus tôt au 1<sup>er</sup> juillet 1955.

Il propose à l'Assemblée de faire application de ce nouveau classement pour le personnel communal intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite et se fixe la date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 1955.

Personnel communal. Aménagement des rémunérations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1955.  
Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal, le bénéfice des dispositions du décret du 30 juin 1955 modifié par le décret du 17 mars 1956 portant remise en ordre des traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956.

Obtention de la garantie. Approbation du projet de garantie, pour le remboursement de

Transmis au Maire de Com...  
29.5.1955

Vu et approuvé  
Le 9 juillet 1955  
Pour le Maire: Prefet - le Secrétaire en Chef  
M. Blanchet

Vu et approuvé  
Le 20 juillet 1955  
Pour le Maire: Prefet - le Secrétaire en Chef  
M. Blanchet

Vu et approuvé  
Le 9 juillet 1955  
Le Maire: Prefet - Ordinaire

l'emprunt sollicité par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau et d'égouts de la région creilloise.

Vu le projet technique relatif à la réalisation d'une première branche du réseau d'égouts de la Commune de Montataire dressé par l'Administration des Ponts et Chaussées et dont le coût est évalué à 50 millions de francs, y compris la Station de pompage.

Considérant que l'exécution de ces travaux présente un intérêt certain pour la Ville de Montataire et qu'il conviendrait d'en entreprendre l'exécution dans un délai aussi court que possible.

Vu l'avis favorable de la Commission  
Vu la demande formulée par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau et des égouts de la région creilloise, tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un emprunt de 42 millions, ainsi que l'engagement de verser les annuités correspondantes.

Attendu que la valeur du patrimoine communal s'élève à 2.206.532 francs pour l'exercice 1955. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accorde la garantie au Syndicat Intercommunal d'eau et des égouts de la région creilloise, pour un emprunt de 42 millions au taux de 5.50% pour une durée de 30 ans.

Pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement fixés à 2.829.826 francs par annuité, une imposition de 1310 centimes additionnels pour une durée de 30 ans, qui sera mise en recouvrement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Autorisé Monsieur le Maire à intervenir le cas échéant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Syndicat Intercommunal d'eau et des égouts de la région creilloise.

L'engage à verser chaque année au dit Syndicat, le montant de l'annuité à la date normale d'échéance.

Précise que la subvention de l'Etat et toutes autres subventions éventuelles, seront reversées dès leur attribution à la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de remboursement anticipé de l'emprunt, conformément et dans les conditions prévues au contrat.

Subvention allouée à l'Union Cycliste Montatairienne pour l'organisation du Grand Prix de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste Montatairienne, une subvention de 55.000 francs destinée à l'organisation du Grand Prix Cycliste de Montataire, que cette Société fera disputer le 19 août prochain à l'occasion de la fête communale.

Cette somme sera prélevée au crédit ouvert chapitre 19 article 6 du budget de 1956, pour autres fêtes publiques.

Achat de carburants.  
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec les Etablissements Fierdot et Co 17 Grande rue à Piercy-sur-Oise, pour la fourniture des carburants (essence et gas-oil) nécessaires au fonctionnement des véhicules automobiles pendant l'année 1956.

La dépense évaluée approximativement à 600.000 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1956, chapitre 8 article 3, pour entretien du matériel de la voirie urbaine.

Commune de Montataire  
29.6.1956

Vu et approuvé  
le 9 juillet 1956  
Monsieur le Maire, le Secrétaire en Chef  
Monsieur Mancké

Vu et approuvé  
le 9 juillet 1956  
Monsieur le Maire, le Secrétaire

Vu pour vérification  
le 15 juillet 1956  
le Maire - Robert - Breuille

Location de l'école des filles. Renouvellement du bail.

Monsieur le Maire expose que le bail relatif à la location de l'école des filles est expiré depuis le 31 décembre 1955 et qu'il convient de procéder à son renouvellement. Que dans sa séance du 20 avril courant, la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale propriétaire de l'immeuble, a consenti le renouvellement de ce bail pour une durée de deux ans moyennant un loyer annuel de 15.000 francs. Il soumet cette question aux délibérations de l'Assemblée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le renouvellement du bail relatif à la location de l'école des filles, moyennant le prix de location ci-dessus indiqué. Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour le représenter à la signature de l'acte intervenu.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1956.

Le Conseil;  
Vu la loi du 2 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;  
Vu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;  
Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1.973.988 francs;

Delibère :  
Le reliquat de l'exercice 1955 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux dressés par le service vicinal.  
Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1956 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux désignés ci-dessus.

Remplacement du fossé longeant la rue Emile Zola par une canalisation. Entretien. Prie en charge par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mai 1955, le Conseil Municipal s'est engagé à mettre à la charge de la Commune, l'entretien de la canalisation que la Société Uzinor se proposait de construire en remplacement du fossé longeant la propriété en bordure de la rue Emile Zola. Que par lettre en date du 16 avril 1956, M. le Directeur de l'Usine de Montatrain de la Société Uzinor fait connaître que cette société, cède à la Ville de Montatrain la dite canalisation actuellement terminée, ainsi que les 674 mètres carrés de terrain recouvrant cette canalisation et ceci à titre gratuit. En conséquence et confirmant la décision du 20 mai 1955, le Conseil Municipal décide la prise en charge par la Commune des maintenant, des travaux d'entretien de la canalisation dont il s'agit.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal met un avis défavorable aux demandes de subvention présentées

par :  
l'oci  
de la  
so  
caract  
Allo  
M  
M  
class  
M  
Michel  
M  
class  
P  
Cous  
Bux  
L  
M  
T  
signe  
C  
com  
de  
en  
M  
Dac



par : 1°) le Comité du Tour de l'oise, à titre de participation à l'organisation du Tour de l'oise en 1956.

2°) par le Comité national de Coordination des paralysés et infirmes civils, à l'occasion de la Journée nationale du 15 avril 1956.

La décision est motivée par le fait que les demandes dont il s'agit ne revêtent pas un caractère d'intérêt communal.

Allocations aux soutiens de famille.

Après que le dossier a été soumis au Conseil Municipal, les demandes d'allocation militaire présentées par :

M<sup>me</sup> Vaillant Madeleine veuve Ballemp, rue de Magenta, avant incorporation de son fils Ballemp Roland classe 1955.

M<sup>me</sup> Potelux Raymonde épouse Vautrain, 32 rue Louis Blanc, avant incorporation de son mari Vautrain Michel, classe 1955.

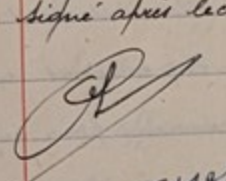
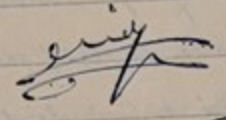
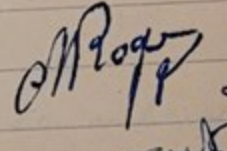
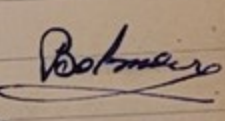
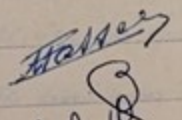
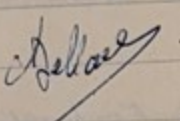
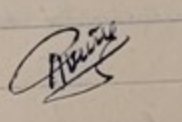
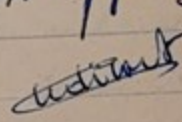
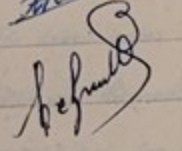
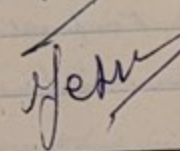
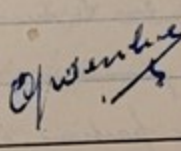
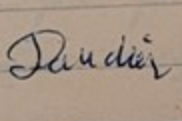
M<sup>me</sup> Szumilas Antonia épouse Dufour, Cité Dedicourt, avant incorporation de son fils Rigib Joseph classe 1954.

Ces demandes paraissant fondées et suffisamment justifiées, reçoivent un avis favorable du Conseil Municipal.

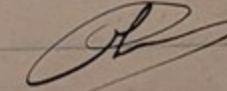
Bureau d'aide sociale.

En comité secret, le Conseil adopte les diverses décisions prises par la Commission administrative du Bureau d'aide sociale dans sa séance du 20 avril 1956.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart		Roinj		M. Rogy		Botmeur
	H. H. H.		Bellard		P. P. P.		A. A. A.
	Schmidt		J. J. J.		P. P. P.		Daudier

Le neuf juillet mil neuf cent cinquante-six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le vendredi neuf juillet à vingt heures trente, à la Mairie.

Le Maire  


### Séance du 13 juillet 1956

Le neuf juillet mil neuf cent cinquante-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le neuf juillet, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coen, Maire.

Étaient présents : M. M. Coen, Godart, Chignon, M<sup>me</sup> Roinj, M<sup>me</sup> Rogy, M<sup>me</sup> Wallelet, M. M. Belmant, Fasseur, Bellard, Crig, Dedicourt, Pinaud, Bas, Schmitt, Jéru, Opdenhove, Daudier, Brilly, Estrillart.

Absents : M. M. Marie, Brynaert, excusés ; M. Gaudron, non excusé.  
Monsieur Crig a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.  
Construction d'un groupe scolaire rue Louis Blanc.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée, le projet définitif dressé par M. l'architecte à Paris, pour la construction du groupe scolaire rue Louis Blanc.

Il fait connaître que par arrêté du 9 juin 1956, M. le Préfet de l'Oise a agréé le dit projet pour une somme de 49.822.400 francs.

Les subventions allouées s'élevant à 42.566.980 francs, la charge communale se trouve fixée à 7.255.420 francs.

Il importe que le Conseil constitue les ressources nécessaires pour couvrir le complément de dépense et approuve le projet d'emprunt.

Le Conseil à l'unanimité :

1°) Approuve le projet d'emprunt des travaux présentés par M. l'architecte et s'élevant à 49.822.400 francs.

2°) Décide de contracter un emprunt de 7.000.000 de francs, pour faire face à la dépense restant à la charge de la Commune, la différence soit la somme de 315.420 francs, étant prélevée sur les fonds libres.

3°) Demande la mise en adjudication des travaux dont il s'agit.

Construction d'un groupe scolaire rue Louis Blanc. Emprunt.

Article 1°. Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de francs : 7 millions, destiné à la construction d'un groupe scolaire rue Louis Blanc et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1957 au moyen de 219 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

Article 2°. Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3°. L'amortissement aura lieu par annuités égales. Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4°. Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5°. Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6°. La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

arrêté du 21/10/56

Vu et approuvé  
Maire le 28 juillet 1956  
Le Maire: P. B. B.

Article 7.  
cours de la  
remboursement  
au mont  
avoir lieu  
Et subs  
la Caisse des  
être affecté  
Il en tra  
judicatio  
préteur  
Article 8.  
la faculté  
général, l  
Construct  
Monsieur  
acte à Pa  
Il fait  
projet pou  
francs, le  
Il imp  
dépense  
Le Cou  
1°) aff  
à 16.48  
2°) de  
restant  
prélevé  
3°) de  
Construct  
Article  
qualité  
et au t  
à la co  
lement  
ordina  
les cou  
Articles  
construc  
alloca  
pour l  
Le C

Article 1. Le commun avec la faculté d'affaiblir les remboursements par anticipation au cas de la liquidation, mais de la faculté d'amortissement et avec paiement d'un an. Les remboursements anticipés comportent le paiement par le commun, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation. Ils sont sans lieu au moment d'une échéance.

Les habitations de l'Etat, allouées pour l'impôt motivant le recensement au crédit et dont le Code des Epaves et Constructions aurait été intellectuellement affecté à faire l'avance, forment une affectation à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni paiement ni indemnité. Il en sera de même pour les résidences de montant de l'impôt constructif à des résidences d'habitation, sans le motif de la réduction d'intérêt en conséquence d'un versement de fonds en faveur.

Article 2. Le commun reconnaît au Directeur général de la Casse des Epaves et Constructions la faculté de transférer au nom de tout autre établissement ou bureau géré par le Directeur général, le bénéfice des engagements qui seront faits aux termes du contrat de prêt, construction, d'un groupe habitier au Hameau de Magpita.

Notamment le hameau communiqué à l'Etat, le profit définitif devra être fait, en vertu de l'acte à Paris, pour la construction du groupe habitier du hameau de Magpita.

Il est convenu que pour garantir au 10 juillet 1925, M. le Préfet de l'Ain a signé le dit prêt pour une somme de 11.157.500 francs. Le habitier alloué à l'écart à 14.500.500 francs, le charge communal le hameau fixé à 2.472.125 francs.

Il importe que le Comité constitue les ressources nécessaires pour payer le complément de dépense et approuve le prêt et épargne.

Le Comité à l'unanimité:

1) approuve le prêt et épargne des travaux prévus par le titre architecte et s'élevant à 11.157.500 francs.

2) décide de contracter un emprunt de 2.472.000 francs pour faire face à la dépense restant à la charge de la commune, la différence soit le montant de 125 francs étant fait sur les fonds libres.

3) demande la mise en exécution des travaux dont il s'agit.

Construction d'un groupe habitier au Hameau de Magpita. Entretien.

Article 3. Monsieur le Préfet est invité à négocier auprès de la Casse des Epaves et Constructions ou de l'Union des Bénévoles dont elle a la gestion, aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5% l'emprunt de la somme de 2.472.000 francs destinée à la construction d'un groupe habitier au Hameau de Magpita et dont le remboursement s'effectuera au 30 avril à partir de 1927, au moyen de 78 versements annuels. Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions de cet emprunt.

Article 4 à 6. (Même libellé que pour l'emprunt de 11.157.500 francs à réaliser pour la construction du groupe habitier au Bois Blanc - page précédente.)

(Allusion habitier). Affiliation au programme de l'Etat national, rue de l'Epave pour l'année 1925-1927.

Le Comité Municipal, sur les observations formulées par M. le Préfet de l'Ain par lettre au

Prise en compte de la loi  
du 23 mars 1956  
Prise en compte de la loi  
du 24 septembre 1956  
Prise en compte de la loi  
du 24 septembre 1956  
Le chef de Bureau : M. M...

Le 10 juin 1956, relativement aux deux programmes d'emploi de l'allocation scolaire 1955-1956  
présentés par l'école maternelle de la rue de l'Église.

Approuve le projet modifié qui lui a été remis par M<sup>me</sup> la Directrice de la dite école  
et répartissant le crédit de 450.000 francs francs, comme suit :

- Refectoir et peinture des classes 397.000<sup>f</sup>
- Matériel d'éducation physique (matériel acheté par les enfants) 53.000<sup>f</sup>

Achat de terrain pour construction scolaire.  
Monsieur le Maire expose que pour réaliser le projet de construction du groupe scolaire  
au hameau de Magny, il est nécessaire d'agrandir la superficie du terrain dont la  
ville de Montataire est propriétaire.

Que cet agrandissement est possible, car à la suite de pourparlers échangés avec M<sup>r</sup>  
Georges Paul André, ce dernier consent à céder à la ville de Montataire, une parcelle de  
terrain de 1143 mètres carrés, située lieu dit Côte et Fond de Flayolle, cadastrée  
section A. n° 3380 p, moyennant le prix de 114.300 francs, soit 100 francs le mètre carré.  
Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'opération proposée.

Le Conseil Municipal :  
Vu le plan du terrain et le procès-verbal descriptif et estimatif dressés par M<sup>r</sup> André  
Géniat, expose à l'Assemblée.

Vu la promesse de vente souscrite par M<sup>r</sup> Guéroux.  
Décide l'acquisition du terrain dont il s'agit, aux conditions indiquées ci-dessus et  
délègue tous pouvoirs au Maire, pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Décide que il y a lieu de dispenser M<sup>r</sup> le Maire de remplir les formalités de purge des  
privilèges et hypothèques applicables aux acquisitions immobilières amiables, en vertu de  
l'article 11 de la loi du 15 avril 1953 et sollicite la déclaration d'utilité publique  
du projet, par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.

La dépense résultant de cette opération sera imputée au crédit ouvert au budget  
de 1956, chapitre 22 article 1 pour acquisition de terrains.

Fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré :

- 1) Avec le Centre de Diffusion du Livre et de la Presse, 140-142 Boulevard Diderot  
à Paris 12<sup>e</sup>, pour la fourniture des articles de librairie classiques nécessaires aux  
écoles pour l'année 1956.
- 2) Avec Monsieur Emile Quecenne libraire à Breil, pour la fourniture des  
articles de papeterie et divers, nécessaires aux écoles pour l'année 1956.

Les dépenses évaluées approximativement à 500.000 francs et 950.000 francs, seront  
imputées au crédit ouvert au budget de 1956, chapitre 13 article 11, pour fournitures  
aux élèves.

Travaux de carrelage à exécuter à l'école maternelle rue de l'Église.

Monsieur le Maire expose qu'au cours d'une visite effectuée à l'école maternelle  
rue de l'Église, la Commission des Bâtiments sur la demande de M<sup>me</sup> la Directrice  
de cet établissement, a envisagé l'exécution de travaux de carrelage dans 2 classes  
et une partie du couloir.

Prise en compte de la loi  
du 24 septembre 1956  
Prise en compte de la loi  
du 24 septembre 1956  
Le chef de Bureau : M. M...

Prise en compte de la loi  
du 24 septembre 1956  
Prise en compte de la loi  
du 24 septembre 1956  
Le chef de Bureau : M. M...

Qui à cet effet il a fait établir par l'entreprise Rugo & Co, 4 rue du Dîpôt à Noquet-sur-oc, un devis lequel s'élève à la somme de 369.230 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.  
Le Conseil Municipal après avoir entendu les applications qui lui sont fournies, décide l'exécution des travaux.

Il autorise Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec l'entreprise indiquée ci-dessus.  
La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1956, chapitre 13 article 6.  
Pour emploi des fonds de l'allocation scolaire, programmes 1955-1956.  
Garantie d'emprunt à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire. Projet de constructions neuves - groupe Jean Biondi II - 1<sup>ère</sup> tranche.

Le Conseil :

Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 40.768.000 francs nécessaires pour le financement des travaux de construction du groupe d'habitations Jean Biondi II, 1<sup>ère</sup> tranche à Montataire ;

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et favorable à cette demande ;

Vu les articles 196 et suivants du code de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954 ;

Attendu que la valeur du centime s'élève à 2.206.58 ;

Délibère :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour un emprunt de 40.768.000 francs, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations adjoignant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 49 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Que cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et places sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations advenue par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni même que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 541 centimes additionnels pour une durée de 49 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectés à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 1.193.687 francs par an.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations adjoignant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

garantie d'emprunt à contracter par l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire. Projet de constructions neuves groupe Jean Brondi II 2<sup>e</sup> tranche.

Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 63.660.000 francs, nécessaire pour le financement des travaux de construction du groupe d'habitations Jean Brondi II 2<sup>e</sup> tranche à Montataire.  
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et favorable à cette demande;  
Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'habitation;  
Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954;  
Attendu que la valeur du centime s'élève à 2.206,52.

Délibère :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire, pour un emprunt de 63.660.000 francs, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui ou des intérêts moratoires qu'il aurait eueurs, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie ni éprouver que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 845 centimes additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 1.863.965 francs par an.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire.

Revêtement de la Place Auguste Génie.

Le Conseil Municipal décide en raison du mauvais état de la Place Auguste Génie, de faire procéder à son revêtement en matériaux enrobés.

Il approuve à cet effet, un projet de marché établi par l'entreprise Jean Sefebvre 77 Boulevard Berthier à Paris et relatif à la fabrication et au répandage de matériaux enrobés sur une épaisseur de 3 centimètres en moyenne.

La dépense évaluée approximativement à un million sept cent vingt huit mille six cent quatre-vingt-quatre francs (1.728.684<sup>6</sup>), sera imputée au crédit ouvert au budget de 1956, chapitre 8 article 1, pour entretien des rues, quais, places publiques, squares et

Vu et approuvé  
Séance du 13 Août 1956  
Pour le Maire, Préfet - Le Secrétaire en chef  
Blanchi

Vu et approuvé  
Séance du 13 Août 1956  
Pour le Maire, Préfet - Le Secrétaire en chef  
Blanchi

Vu et approuvé  
Séance du 21 septembre 1956  
Pour le Maire, Préfet - Le Secrétaire en chef  
Blanchi

Service d'incorporation. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande formulée par M. Libert par Jacques Paul, inscrit sur les tableaux de recensement de la date 1958, élève de l'École Secondaire Saint Joseph de Pont-Sainte-Marie (sic), à l'effet d'obtenir un service d'incorporation au titre de l'article 33 de la loi du 31 mars 1928.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien-fondé de cette demande, émet un avis favorable.

Création d'un emploi d'agent principal.

Le Conseil Municipal considère l'importance toujours croissante des affaires traitées par les services administratifs de la mairie et le fait qu'il n'existe aucun cadre de personnel dans ces services.

Décide la création de l'emploi d'agent principal (indirect 210-215).

Création de l'emploi d'agent d'enquête.

Le Conseil Municipal considérant l'importance prise par le service d'aide sociale et la nécessité de procéder à l'instruction d'affaires, en rassemblant, contrôlant et exploitant des informations utiles au Maire pour prendre une décision en matière d'aide sociale; tenant compte par ailleurs qu'un essai a été fait en confiant ce rôle à un agent municipal;

Décide la création de l'emploi d'agent d'enquête (indirect 170-210).

Cette création entraîne la suppression de l'emploi d'enquêteur administratif.

Bureau d'Aide Sociale.

En comité secret, le Conseil admet les diverses décisions prises par la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale dans la séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart		Roin		Rogez
	Battellet		Belman		Roin
	Bernier		Bernier		Rogez
	Bernier		Bernier		Rogez
	Bernier		Bernier		Rogez
	Bernier		Bernier		Rogez

Le huit octobre mil neuf cent cinquante-six, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le vendredi douze octobre à vingt heures heure.

Le Maire

Séance du 12 octobre 1956

Le douze octobre mil neuf cent cinquante-six à vingt heures heure, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le sept octobre, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coué, maire.

Étaient présents : M. M. Coué, Godart, Effigony, M. Roin, M. M. Rogez, Belman, Fardoux,

l. d. habi.  
neues.  
à l'usage  
de 63.660.000  
habitations  
Vu et approuvé  
le 13 août 1956  
le Maire  
Vu et approuvé  
le 13 août 1956  
le Maire  
Vu et approuvé  
le 13 août 1956  
le Maire  
de laquelle  
de 845  
ment de  
mprimé,  
prêt qui  
de l'État  
Montataire.  
ste Guis,  
de fabrication  
mille  
ouvert au  
square

Bellard, Briq, Dédicourt, Desmard, Bal, Schmitt, Jéru, Opdenhove, Daudier, Breilly, Offici, Bruyant.

Abseuts: M<sup>r</sup>. Walllet, M<sup>r</sup>. Lesbillart exeurs; M<sup>r</sup>. Gaugnon, non exerts.

Monsieur Briq a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.  
Plan d'urbanisme. Demandes de dérogations.  
Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par M<sup>r</sup>. Kumpf, notaire à Mello, agissant pour le compte de M<sup>r</sup>. Dupuis demeurant à Nogent-sur-Oise 42 rue Demagny lequel se propose de procéder à la vente d'une propriété située à Effontataire 132 rue Louis Blanc, d'une demande tendant à obtenir une dérogation permettant la construction de maisons d'habitation en façade sur la rue Louis Blanc.

Il fait connaître que d'après les dispositions du plan d'urbanisme intéressant la localité, la propriété dont il s'agit est située en zone industrielle, qu'elle est propice à la construction et qu'en conséquence rien ne paraît devoir s'opposer à la demande présentée.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur cet objet.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré;  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser toutes les initiatives tendant à pallier à la crise du logement particulièrement aidée à Montataire;

Considérant que la propriété dont il s'agit est située à proximité immédiate de l'agglomération, dans une zone en bordure de la rue Louis Blanc, plantée de maisons d'habitation et pourvue des éléments de viabilité et que son rattachement à la zone d'habitation ne peut présenter aucun inconvénient.

Demande aux services compétents du Ministère du Logement et de la Reconstruction, de bien vouloir accorder au pétitionnaire, la dérogation sollicitée.

Il expose d'autre part qu'il a été saisi par M<sup>m</sup>. Veuve Oberli demeurant à Montataire 5 rue Lefèvre, d'une demande tendant à obtenir une dérogation lui permettant la vente d'un terrain situé à Montataire rue Victor Hugo, à une Société Immobilière de Construction qui s'engagerait à édifier des bâtiments à usage d'habitation du type économique et familial avec accession à la propriété.

Cette Société s'engagerait ensuite à faire don à la Ville de Montataire, du terrain compris à l'intérieur des immeubles.

Il serait ainsi à la fois possible de construire et de créer un espace vert au milieu des constructions envisagées.

Il fait connaître que d'après les dispositions du plan d'urbanisme intéressant la localité, la propriété dont il s'agit constitue un terrain réservé pour espace libre public; qu'elle est propice pour la réalisation de l'opération proposée et qu'en conséquence rien ne paraît devoir s'opposer à la demande présentée.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur cet objet.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré;  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser toutes les initiatives tendant à pallier

avis favorable de M. le Préfet général  
M. P. R.  
Celle Référence N° 35291 P.P./ST  
5/12/1956

avis favorable de M. le Préfet général  
M. P. R.  
Celle Référence N° 35038 P.P./ST  
le 20/11/1956

Vu pour réception  
le 6 novembre 1956  
M. le Sous-Prefet, le Secrétaire en Chef  
Miqué Blanche

Vu et approuvé  
le 13 novembre 1956  
M. le Sous-Prefet, le Secrétaire en Chef  
Miqué Blanche

Vu et approuvé  
le 6 novembre 1956  
M. le Sous-Prefet, le Secrétaire en Chef  
Miqué Blanche



à la crise du logement particulièrement aiguë à Montataire.  
 Considérant que la propriété dont il s'agit est située à proximité immédiate de l'agglomération, en bordure de la rue Victor Hugo pourvue des éléments de viabilité et que le caractère qu'elle présente au plan d'urbanisme lui serait conservé du fait qu'une partie importante constituerait un espace vert pouvant par la suite être aménagé en square par les futurs constructeurs et entretenu comme tel par la Ville de Montataire. Que dans ces conditions, son rattachement à la zone d'habitation ne peut présenter aucun inconvénient.  
 Demande aux services compétents du Ministère du Logement et de la Reconstruction de bien vouloir accorder à la pétitionnaire, la dérogation sollicitée.

Remplacement de M Boufflet dans ses fonctions d'architecte.

Monsieur le Maire expose que pour raisons personnelles, M Boufflet architecte communal a abandonné son cabinet.  
 Ce dernier avait été agréé pour la conduite des travaux de construction des murs de clôture du nouveau cimetière, la vérification des mémoires et l'établissement des situations permettant le règlement des entrepreneurs.

Ses travaux dont il s'agit sont déjà bien avancés et le départ de M Boufflet n'entraîne aucune répercussion dans leur exécution. Il n'en est pas de même pour l'établissement des pièces nécessaires au règlement des entrepreneurs.

L'Ordre des Architectes a chargé Monsieur Rousseau architecte à Breil, de la gestion du Cabinet de M Boufflet.

En conséquence des faits relatés et des renseignements fournis par la Préfecture, il appartient à l'Assemblée de décider qu'à la suite de l'abandon de son cabinet par M Boufflet, elle est d'accord pour accepter que M Rousseau architecte désigné par le Conseil de l'Ordre des Architectes, soit chargé de continuer à expédier les affaires en cours au mieux des intérêts de la Commune et par conséquent de remplacer M Boufflet dans la totalité de ses attributions.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal en décide ainsi.  
Elections législatives des 2 Janvier et 3 et 17 Juin 1956. Règlement des frais d'affichage.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à M Olivier Georges remplissant les fonctions d'afficheur, la totalité des sommes versées à la Commune pour frais d'affichage et se rapportant aux élections législatives des 2 Janvier 1956 : 10.350 francs  
 et 3 et 17 Juin 1956 : 9.900 francs  
 soit au total : 20.250 francs

Cette décision est prise en raison de ce que M Olivier n'occupe aucun emploi communal pouvant lui apporter une rétribution quelconque.

La dépense fera l'objet d'un crédit à inscrire au budget supplémentaire de 1956.

Chauffage des écoles en 1956.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur Diereert Trappex, négociant en charbon à Coucourt (Oise), pour la fourniture des combustibles nécessaires au chauffage des écoles pendant l'année 1956.

La dépense évaluée à 350.000 francs environ, sera imputée au crédit ouvert, chapitre 13 article 8 du budget de 1956.

Après délibération du M. le Maire  
 Vu et approuvé  
 Le 13 novembre 1956  
 M. le Maire, Préfet, le Secrétaire en Chef  
 Signé Blanche

Vu et approuvé  
 Le 13 novembre 1956  
 M. le Maire, Préfet, le Secrétaire en Chef  
 Signé Blanche

Vu et approuvé  
 Le 13 novembre 1956  
 M. le Maire, Préfet, le Secrétaire en Chef  
 Signé Blanche

Vu et approuvé  
 Le 13 novembre 1956  
 M. le Maire, Préfet, le Secrétaire en Chef  
 Signé Blanche

Travaux d'adduction d'eau. Emprunt de garantie communale.

Le Conseil ;

Vu la demande formulée par M<sup>r</sup> le Président du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau et des Egoûts de la Région Creilloise, tendant à solliciter la garantie communale pour un prêt de 25.000.000 de francs amortissable en 30 ans ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du dit Syndicat en date du 8 septembre 1955 décidant la réalisation d'un nouveau forage à l'usine élévatrice de Bril et sollicitant le concours de l'Etat pour le financement de cette opération ;

Délibère :

La Ville de Montataire accorde sa garantie au Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau et des Egoûts de la Région Creilloise, pour un prêt de 7.183.600 francs, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 5.50% pour une durée de 30 ans.

En vue d'obtenir cette garantie, le Conseil vote le principe de centimes additionnels de quotité suffisante pour couvrir l'intégralité de l'annuité correspondante à la participation basée sur la consommation en eau pour l'année 1954, annuité s'élevant à 494.270 francs.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt.

Droits de place. Prorogation de la durée du bail.

Monsieur le Maire expose que le contrat de cession à M<sup>r</sup> Charve domicilié à Vincennes (Seine) 16 rue Anatole France et représenté par M<sup>r</sup> René Piquemal demeurant à Vincennes 68 rue de Montreuil, de la concession des droits de place et d'exploitation du matériel des marchés de Montataire, est expiré depuis le 31 décembre 1955 ;

Qu'un projet de création de marché couvert a été examiné par la Commission compétente, mais qu'aucune solution n'est intervenue à ce jour.

Il propose en conséquence et dans le but de permettre la réalisation du projet dont il s'agit, de reconduire pour une durée de deux années, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1957, le contrat dont il s'agit dont les dispositions sont maintenues.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal adopte la proposition sans observation.

Demande d'autorisation d'installation d'appareils distributeurs de carburants,  
présentée par M<sup>me</sup> Ogex. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M<sup>me</sup> Ogex a demandé l'autorisation d'installer des pompes distributrices de carburants, devant la propriété qu'elle possède rue Cherbain, du côté des numéros impairs, en bordure du parking qui a été construit par la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du 17 juillet 1956, de M<sup>r</sup> l'Ingénieur en Chef, demandant si la commune serait disposée à faire verser par M<sup>me</sup> Ogex, à titre de fonds de concours, une somme représentant la construction de vingt mètres d'axe de stationnement.

Monsieur l'Ingénieur en Chef estime qu'il est préférable de ne pas réaliser de parking rue Cherbain du côté des numéros pairs, tant que le piquetage de la déviation

du P.D. 102  
Il résulte  
a) que fa  
autorisée à u  
b) qu'auc  
profite de son  
c) qu'a  
passé devant  
vaux pour u  
d) qu'a  
à demander  
Le retrait  
e) qu'ap  
Autorisation d  
par arrêté de  
refusé.  
Après cet  
Que Ma  
l'autorisation  
lire pour  
que la Ma  
Que l'  
qu'elle  
Que le r  
un danger d  
Que l'ins  
rendre imm  
un encombr  
parking su  
actuellement  
Que la  
déviation p  
Pour cet  
M<sup>me</sup> Ogex, en  
profit d'ic  
Pris u  
ont bique  
Départ

du P.D 123 ne sera pas réalisée.

Il résulte de la discussion du Conseil Municipal :

a) que par arrêté du 16 novembre 1954, la Société Elle - Pommières et Colombes a été autorisée à installer des appareils distributeurs d'essence devant la propriété de M<sup>me</sup> Oger.

b) que dès début de 1955, la Société Elle - Pommières et Colombes n'avait pas encore profité de son autorisation.

c) que à cette époque le service vicinal a entrepris la remise en état du P.D 123 qui se trouve devant la propriété de M<sup>me</sup> Oger et que la Commune a décidé de profiter de ces travaux pour établir un parking pour le stationnement des véhicules.

d) que avec l'aide du service vicinal, la Société Elle - Pommières et Colombes a consenti à demander le retrait de son autorisation.

Le retrait de l'autorisation est intervenu par arrêté préfectoral du 2 juin 1955.

e) que après l'établissement du parking par la Commune, M<sup>me</sup> Oger a demandé l'autorisation d'installer des appareils distributeurs d'essence en bordure de ce parking et que par arrêté du 29 juillet 1955, sur un avis défavorable de la Commune, la demande a été rejetée.

Après cette discussion, le Conseil Municipal constate :

Que Madame Oger a attendu que la Commune ait établi un parking pour demander l'autorisation d'installer des pompes, mais qu'il n'est pas possible d'admettre qu'elle puisse utiliser pour une station de distribution de carburant, une partie de l'aire de stationnement que la Municipalité a construite à ses frais;

Que l'immeuble de Madame Oger n'était pas affecté à l'usage de garage;

Qu'elle l'a vendu à M<sup>me</sup> Bourcier garagiste et qu'à cette époque le parking était déjà construit;

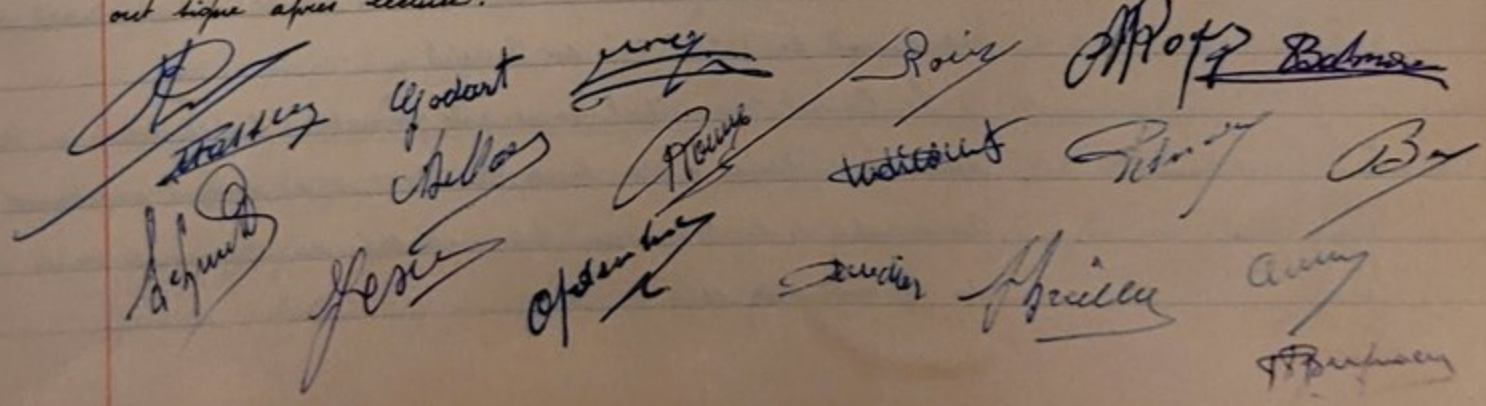
Que le ravitaillement en essence des véhicules au milieu d'un parking peut présenter un danger d'incendie pour les autres véhicules en stationnement.

Que l'installation de pompes en bordure du parking aurait pour conséquence de le rendre inutilisable aux véhicules qui voudraient stationner, qu'il en résulterait à nouveau un encombrement de la chaussée aux abords du passage à niveau et que la création d'un parking sur un autre point n'appartenait pas de remettre à cet encombrement grave qui a actuellement disparu.

Que la Commune ne dispose d'autre endroit que le côté pair où l'emprise de la division projetée n'est pas encore fixée comme l'indique la lettre de M<sup>l</sup> l'Ingénieur en Chef.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de M<sup>me</sup> Oger, en considérant qu'on ne peut pas supprimer une installation d'intérêt général au profit d'une installation d'intérêt privé.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.


  
 Lesodant, Poiris, M. Potz, Bédouze,
   
 J. Bédouze, J. Bédouze, J. Bédouze, J. Bédouze,
   
 J. Bédouze, J. Bédouze, J. Bédouze, J. Bédouze,
   
 J. Bédouze, J. Bédouze, J. Bédouze, J. Bédouze,

Le quinze décembre mil neuf cent cinquante-trois, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le jeudi vingt décembre à dix-huit heures heures  
à la mairie,

## Siéance du 20 décembre 1956

Le vingt décembre mil neuf cent cinquante-trois à dix-huit heures heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire diéant convoqués le quinze décembre, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cene, Maire.

étaient présents: M. M. Cene, Godart, Chignon, Roger, Belmaut, Fasseur, Bellard, Brin, Marie, Fismone, Brynaert, Schmitt, Jéru, Spandhorst.

Absents excusés: M<sup>me</sup> Paisin représentée par M. Cene, M. M. Dédicourt représentés par M. Brin, M. M. représentés par M. Fismone, M. Wallelet, M. Daudier, non représentés;

Absents non excusés: M. M. Breilly, Estrillart, Gauduon.

Monsieur Brin a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération sur le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1955

Le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1955 et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie, présente les résultats suivants:

Recettes ordinaires et extraordinaires: 80.992.175 francs.

Dépenses ordinaires et extraordinaires: 65.426.790 francs

Excédent de recettes: 15.565.385 francs

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Eugène Godart l'un de ses membres désigné conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi du 5 avril 1884;

Vu les articles 71 et 151 de la dite loi;

Est d'avis d'approuver le Compte administratif présenté par le Maire pour l'exercice 1955.

Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, vu le compte rendu par le Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses pour l'exercice 1955;

Considérant que les opérations ont paru régulières et suffisamment justifiées;

Demande qu'il plaise au Juge des Comptes, de l'approuver.

Etablissement du budget additionnel de 1956.

Le Conseil Municipal, sur le vu des pièces qui lui sont soumises par M. le Maire, procède à l'établissement du budget additionnel de l'exercice 1956, qui présente les résultats suivants et dont un exemplaire est déposé aux archives de la mairie.

Recettes et dépenses supplémentaires: 16.029.900 francs.

Bureau d'Aide Sociale. Approbation du Compte Administratif de 1955 et du budget additionnel de 1956. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif de l'Ordonnateur du Bureau d'Aide Sociale pour 1955 et du budget additionnel de 1956, présenté par les membres de la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale dans la séance du 29 novembre 1956.

Vu et approuvé  
Séance du 7 janvier 1957  
P<sup>r</sup> le Sous-Prefet - le Secrétaire en chef  
Signé: Blanche

Vu et approuvé  
Séance du 7 janvier 1957  
P<sup>r</sup> le Sous-Prefet - le Secrétaire en chef  
Signé: Blanche

Vu et approuvé  
Séance du 14 janvier 1957  
P<sup>r</sup> le Sous-Prefet - le Secrétaire en chef  
Signé: Blanche

Vu et approuvé  
Séance du 14 janvier 1957  
P<sup>r</sup> le Sous-Prefet - le Secrétaire en chef  
Signé: Blanche

Vu et approuvé  
Séance du 14 janvier 1957  
P<sup>r</sup> le Sous-Prefet - le Secrétaire en chef  
Signé: Blanche

Bureau d'aide sociale. Approbation du Compte de gestion du Receveur pour l'année 1955. Avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, Vu le compte rendu par le Receveur du Bureau d'aide sociale pour l'exercice 1955.  
Vu la délibération de la Commission Administrative du 29 novembre 1956 sur ce compte.  
Considérant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la Commission Administrative, est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Budget vicinal de 1957.

Le Conseil Municipal ;  
Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 29 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;  
Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du service vicinal ;  
Vote l'inscription au budget de la Commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1957, le tout conformément aux indications des tableaux dressés par le service vicinal.  
Décide par application de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'administration :

- 1°) 4 journées de prestations individuelles
- 2°) 4 journées de prestations sur les animaux et véhicules

Attribution d'une subvention au C.O.S.S.I.M pour participation à l'Arbre de Noël.  
Le Conseil Municipal vote en faveur des Comités des œuvres sociales du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 200.000 francs, à titre de participation à l'organisation de l'Arbre de Noël en 1956.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 14 du budget du budget additionnel.  
Attribution d'une subvention au Syndicat d'Initiatives de Montataire.

Le Conseil Municipal vote en faveur du Syndicat d'Initiatives de Montataire, une subvention de 150.000 francs, à titre de participation à l'organisation de réjouissances au cours des fêtes de 1956.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 19 article 6 du budget de 1956.  
Subvention au Comité local de vente du timbre antituberculeux.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité local de vente du timbre antituberculeux la somme de 1000 francs pour l'année 1956.

Cette somme sera mandatée au nom de M. Ballin, Directeur de l'école des garçons, délégué local de l'œuvre et prélevée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1956, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention au Comité des Colonies scolaires de vacances de Montataire.  
Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Colonies scolaires de vacances de Montataire, une subvention de 50.000 francs, au titre de l'année 1956.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 17 article 2 du budget de 1956.  
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Municipale.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Harmonie Municipale de Montataire, une subvention exceptionnelle de 45000 francs au titre de l'année 1956, pour permettre à cette société de procéder à l'acquisition d'instruments de musique.

Vu et approuvé  
Séance du 7 janvier 1957  
M. le Maire, Préfet - le Secrétaire en chef  
Signé : Blanchet

Vu et approuvé  
Séance du 7 janvier 1957  
M. le Maire, Préfet - le Secrétaire en chef  
Signé : Blanchet

Vu et approuvé  
Séance du 4 janvier 1957  
M. le Maire, Préfet - le Secrétaire en chef  
Signé : Blanchet

Vu et approuvé  
Séance du 4 janvier 1957  
M. le Maire, Préfet - le Secrétaire en chef  
Signé : Blanchet

Vu et approuvé  
Séance du 4 janvier 1957  
M. le Maire, Préfet - le Secrétaire en chef  
Signé : Blanchet

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1956, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section locale de l'Association des Vieux Travailleurs.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la section locale de l'Association des Vieux Travailleurs une subvention exceptionnelle de 50.000 francs, au titre de l'année 1956.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1956, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Société Amicale des Veuves de Guerre, Oranaises et Pupilles de la Nation.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société Amicale des Veuves de Guerre, Oranaises et Pupilles de la Nation dont le siège est à Brul, une subvention de 2000 francs pour l'année 1956, à titre de participation à l'organisation d'une croisière de Noël.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1956, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à l'œuvre des Colonies de Vacances des Ecoles Laïques du Second degré du Département de l'Oran.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'œuvre des Colonies de vacances des écoles laïques du second degré du département de l'Oran, une subvention de 5000 francs pour l'année 1956.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1956, pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Cycliste Montanaïenne.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Société "l'Union Cycliste Montanaïenne" une subvention exceptionnelle de 3000 francs au titre de l'année 1956, pour permettre à cette société, de procéder à l'acquisition d'équipement nécessaire à l'entraînement de ses adhérents.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1956 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Standard Athlétique Club de Montanaïe.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au "Standard Athlétique Club de Montanaïe" une subvention exceptionnelle de 120.000 francs au titre de l'année 1956, pour permettre à cette société dont l'activité est bien connue, de procéder à l'acquisition d'équipement sportif.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1956 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Espérance Municipale de Montanaïe.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la Société de Gymnastique "l'Espérance Municipale de Montanaïe", une subvention exceptionnelle de 20.000 francs au titre de l'année 1956, pour permettre à cette société, de procéder à l'acquisition de matériel.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1956, pour dépenses imprévues.

Vu et approuvé le 7 janvier 1957 par le Maire, le Secrétaire en chef, Signé: Manda

Vu et approuvé le 4 janvier 1957 par le Maire, le Secrétaire en chef, Signé: Manda

Vu et approuvé le 4 janvier 1957 par le Maire, le Secrétaire en chef, Signé: Manda

Vu et approuvé le 4 janvier 1957 par le Maire, le Secrétaire en chef, Signé: Manda

Vu et approuvé le 4 janvier 1957 par le Maire, le Secrétaire en chef, Signé: Manda

Vu et approuvé le 4 janvier 1957 par le Maire, le Secrétaire en chef, Signé: Manda

Vu et approuvé le 4 janvier 1957 par le Maire, le Secrétaire en chef, Signé: Manda

Vu et approuvé le 8 janvier 1957 par le Maire, le Secrétaire en chef, Signé: Manda

Vu et approuvé le 7 janvier 1957 par le Maire, le Secrétaire en chef, Signé: Manda

Attribution d'une subvention... Le Conseil... Association... Union... Société... Association... Personnel... Le Co... municipal... préfectoral... de l'ann... complex... La dep... chapitre... Allocations pour l'... Le Ca

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Olympique Montatairien de Judo.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au Club Olympique Montatairien de Judo, une subvention exceptionnelle de 20.000 francs au titre de l'année 1956, pour permettre à cette société de procéder à l'acquisition de matériel et d'équipement nécessaires à l'entraînement de ses adhérents.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1956 pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à la Section de Montatair de Secours Populaire Français.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Section de Montatair de Secours Populaire Français, une subvention exceptionnelle de 10.000 francs au titre de l'année 1956, afin de permettre à cette organisation, de poursuivre son but, qui est de soutenir moralement, matériellement et financièrement les victimes de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, ainsi que leurs familles.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 20 article 1 du budget de 1956, pour dépenses imprévues.

Attribution de subventions aux diverses sociétés locales.

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux diverses sociétés locales, les subventions détaillées ci-après, relatives à l'année 1956, lesquelles seront imputées au crédit ouvert au budget de cet exercice chapitre 18 article 4 et intitulé "Subventions à diverses sociétés".

Harmonie Municipale	5.000 f.-
Société de Secours Mutuels "L'Union des Travailleurs"	15.000 f.-
Société de Secours Mutuels "La Mutualité Familiale"	4.000 f.-
Caisse Mutuelle Chirurgicale de la Région de Genol	10.000 f.-
Union Cycliste Montatairienne	5.500 f.-
Société "Les Marchés Fichaux" de Montatair	6.000 f.-
Union Nationale des Anciens Combattants (Section de Montatair)	5.000 f.-
Association Républicaine des Anciens Combattants (Section de Montatair)	5.000 f.-
Union des Combattants de Montatair et Communes environnantes	5.000 f.-
Société d'Horticulture et de Campérance de Montatair	6.000 f.-
Société d'Horticulture et des Jardins Populaires de France	1.500 f.-
Société Colombophile "Les Vrais Amateurs" de Montatair	7.000 f.-
Association des Combattants Prisonniers de guerre (Section de Montatair)	15.000 f.-
1 <sup>re</sup> Compagnie d'Arc	10.000 f.-

Personnel enseignant. Indemnité de logement.

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs et institutrices non logés pour l'année 1956, au taux prévu par la circulaire préfectorale insérée au B.O.P. n°4 du 26 Janvier 1955, soit 47.500 francs pour l'ensemble de l'année; 3850 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1956 et 4065 francs par mois à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1956.

La dépense sera imputée au crédit ouvert aux budgets primitif et supplémentaire de 1956, chapitre 13 article 1.

Allocation scolaire. Approbation du programme complémentaire des écoles maternelles pour l'année scolaire 1954-1955.

Le Conseil Municipal; Vu la lettre de M. le Préfet de l'Orne du 18 Juillet 1956, faisant

Vu et approuvé  
le 24 Janvier 1957  
M. le Maire, Préfet, le Secrétaire en chef  
Signé: Mandé

Vu et approuvé  
le 8 Janvier 1957  
M. le Maire, Préfet, le Secrétaire en chef  
Signé: Mandé

B.O.P. n°4 du 26-1-1955

Préfecture de l'Orne  
M. Juvigny, M. Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 25 Janvier 1957  
M. le Préfet et son délégué  
M. le chef de Bureau, M. J. M. M.

connaître que par suite de l'extension de la loi du 28 septembre 1951 (loi Haunngier) aux enfants de moins de 6 ans et de plus de 14 ans, un complément de l'allocation scolaire de 384.000 francs a été attribué à la Commune pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> trimestres 1956.  
Approuve les programmes complémentaires d'équipement scolaire de l'année scolaire 1954-1955 proposés par les Conseils des Maîtres des écoles maternelles, savoir :

Ecole maternelle rue de l'église	228.000 francs.
Ecole maternelle rue Louis Blanc	156.000 francs.
Total :	384.000 francs

conformément aux propositions annexées à la présente délibération.

Cours professionnels de Creil.

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la quote-part incombant à la Ville de Montataire, dans les dépenses se rapportant au fonctionnement des cours professionnels de Creil, pour 43 élèves de la localité les ayant fréquentés au cours de l'année scolaire 1955-1956.

La dépense en résultant, 358.000 francs, calculés à raison de 6000 francs par élève, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1956, chapitre 13 article 13 pour subvention aux cours professionnels.

Remboursement à la Ville de Creil, de fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal décide le remboursement à la Ville de Creil, de la valeur des fournitures scolaires délivrées aux 124 élèves de Montataire ayant fréquenté les écoles maternelles et primaires de Creil pendant l'année scolaire 1955-1956.

La dépense en résultant, 111.600 francs, calculés à raison de 900 francs par élève, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1956 chapitre 13 article 11 pour fournitures aux élèves.

Cantine scolaire. Achats de viande et charcuterie. Marchés.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré :

- 1°) avec Monsieur Bourrier Pierre, charcutier à La Bruyère (vix), pour fourniture de viande et de charcuterie pendant l'année 1956.
- 2°) avec la Société Jean Gautier et C<sup>o</sup> à Seulles (vix), pour fourniture de viande de boucherie pendant l'année 1956.

Les dépenses évaluées approximativement à 310.000 francs et 400.000 francs, seront imputées au crédit ouvert au budget de 1956, chapitre 17 article 4 pour "Cantine scolaire. Denrées alimentaires et produits divers".

Construction du groupe scolaire rue Louis Blanc. Approbation de marché de gré à gré.

Monsieur le Maire expose que lors de l'adjudication des travaux de construction du groupe scolaire rue Louis Blanc à laquelle il a été procédé le 20 novembre dernier, tous les lots ont été adjugés, sauf le lot n° 1 (berrasse - maçonnerie - béton armé - plâtrerie), l'entreprise Perichon à Paris 8<sup>e</sup> seule soumissionnaire, ayant présenté une proposition dont le chiffre (34.379.000 francs), est supérieure au prix limite revalorisé.

Dans ces conditions, il convient de rechercher s'il y aurait lieu de procéder à une nouvelle adjudication sur les bases d'un prix révisé et majoré de telle sorte que ce nouveau prix corresponde aux prix actuels et par suite puisse donner lieu à des

Vu et approuvé  
Monsieur le 8 Janvier 1957  
M. le Préfet et son délégué en chef  
M. J. M. M.

Vu et approuvé  
Monsieur le 8 Janvier 1957  
M. le Préfet et son délégué en chef  
M. J. M. M.

Vu et approuvé  
Monsieur le 14 Janvier 1957  
M. le Préfet et son délégué en chef  
M. J. M. M.

Préfecture de l'Orne  
M. Juvigny, M. Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 22 Janvier 1957  
M. le Préfet et son délégué  
M. le chef de Bureau, M. J. M. M.

Vu et approuvé  
Monsieur le 7 Janvier 1957  
M. le Préfet et son délégué en chef  
M. J. M. M.

Vu et approuvé  
Monsieur le 3 Janvier 1957  
M. le Préfet et son délégué en chef  
M. J. M. M.



rabais de la part des concurrents admis à prendre part à cette seconde adjudication, ou s'il y avait lieu de traiter immédiatement de gré à gré avec l'entreprise Pérignon, seule soumissionnaire.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;  
Considérant que la plus large publicité a été donnée à l'adjudication et que par suite il n'est pas à espérer que de nouveaux concurrents se présenteront pour une nouvelle opération.  
Que d'autre part, en raison des variations continuelles des conditions économiques, il ne peut être envisagé d'obtenir des prix plus avantageux.

Qu'enfin les travaux sont urgents et doivent être mis en œuvre dans un délai aussi rapproché que possible.

Fait toutes ces raisons, décide de traiter de gré à gré avec l'entreprise Pérignon 2 avenue Georges I à Paris 8<sup>e</sup> pour l'exécution des travaux de terrasse, maçonnerie, béton armé, plâtrerie, pour la somme de 34.379.000 francs.

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

Pompes funèbres - Vacances de police - Rajustement.

Monsieur le Maire expose que les vacances de police pour assistance aux opérations d'inhumation, de réinhumation et de translation de corps, rentrent au même titre que les hautements, dans le champ d'application de l'article 34 du code général des impôts instituant la contribution forfaitaire de 5%.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur rappelle cette obligation tout en faisant observer que cette charge ne devrait pas être supportée ni par les bénéficiaires des vacances reçues, ni par les collectivités locales.

En conséquence, c'est donc aux familles qu'il appartient de prendre la charge de cette imposition.

Il propose, compte tenu du prélèvement de 2% (non soumis à l'impôt), réservé à la Caisse de solidarité des Commissaires de Police, de fixer à 123 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957, le taux de la vacation funéraire.

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Acquisition d'un véhicule pour service des Pompes funèbres.

Le Conseil Municipal considérant que le corbillard communal ne répond plus aux besoins du service, que d'autre part la Ville de Montataire ne possède pas de cheval, qu'elle doit en louer un pour effectuer les transports et qu'elle va se trouver dans l'impossibilité de s'en procurer.

Que d'autre part, il convient de moderniser le service des transports funéraires.

Décide l'acquisition d'un véhicule automobile, en vue de son aménagement en petit car funéraire  
A cet effet il approuve un devis établi par M. M. Guendet frères, 19 rue des Ouges à Amiens (Somme) concessionnaires des Elèves de la Réserve Nationale Renault et relatif à la fourniture d'un fourgon Renault 1000 kilogr. pour un prix total de 768.800 francs, susceptible de révision selon les tarifs appliqués au jour de la livraison.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M. M. Guendet frères.

La dépense sera imputée au crédit ouvert à cet effet, chapitre 32 article 3 du budget supplémentaire de 1956.

Vu et approuvé  
Le 7 janvier 1957  
M. le Maire, Préfet de la Secours au chef  
M. M. Blanché

Vu et approuvé  
Le 3 janvier 1957  
M. le Maire, Préfet de la Secours au chef  
M. M. Blanché

Chemin reliant le Moulin de St Gen au Chemin départemental n° 123. Propriété

Monsieur le Maire signale qu'il lui a été demandé de remettre en état, le chemin qui va du Moulin de St Gen au Moulin à Lunettes et au chemin départemental n° 123. Monsieur le Maire expose que ce chemin n'est en réalité qu'une sente qui traverse la prairie et diffère du bras de rivière du Chéran; qu'à la connaissance cette sente n'a jamais été entretenue par la Commune et il demande à l'Assemblée si la Ville de Montataire entend en revendiquer la propriété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré; Considérant qu'il n'a jamais été exposé de travaux d'entretien par la Ville sur cette sente, que les parcelles n'ont pas été établies par elle et qu'elle n'est donc pas propriétaire de ces ouvrages ni du sol sur lequel est établi le chemin; Dans ces conditions, il ne lui est pas possible de considérer ce passage comme une voie publique.

Sapeurs-pompiers. Vacations horaires.

Le Conseil Municipal; Vu l'arrêté interministériel du 27 octobre 1956, fixant le temps maximum des vacations horaires alloués aux officiers, sous-officiers, Caporaux et sapeurs-pompiers non professionnels.

Décide de fixer comme suit, le temps des vacations horaires à allouer aux sapeurs-pompiers de Montataire en cas d'intervention.  
Officier : 300 francs    sous-officiers 250 francs    Caporaux et sapeurs 200 francs  
Le temps des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75% du tarif ci-dessus.

Ces taux prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956.

Subscription à l'édition "Sauver est leur devise"

Le Conseil Municipal décide de souscrire à un exemplaire du livre "Sauver est leur devise" édité par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et de l'Union Française, au bénéfice de l'œuvre des Pupilles des sapeurs-pompiers de France et de l'Union Française et de l'entraide sociale départementale.

La dépense - 3500 francs - sera imputée au crédit ouvert au budget de 1956, chapitre 20 article 1, pour dépenses imprimées.

Construction d'une morgue au cimetière.

Monsieur le Maire rappelle qu'à diverses reprises il a été envisagé de construire dans le cimetière communal, une morgue laquelle fait défaut dans la localité.

Que dans ces conditions, il a fait établir par M. Fouscaud architecte à Grail, un projet dont il est donné connaissance.

Le coût de cette construction tel qu'il résulte du devis estimatif, est de 1.470.000 francs y compris les honoraires de l'architecte.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'exécution des travaux dont il s'agit. Après avoir entendu les explications qui lui sont fournies et pris connaissance des documents qui lui sont présentés;

Le Conseil Municipal considérant que la création d'une morgue dans le cimetière communal, est nécessaire.

Vu et approuvé  
Reçu le 14 Janvier 1957  
M. le Maire, le Chef de Service des  
M. le Maire

Vu et approuvé  
Reçu le 14 Janvier 1957  
M. le Maire, le Chef de Service en chef  
M. le Maire

Vu et approuvé  
Reçu le 14 Janvier 1957  
M. le Maire, le Chef de Service en chef  
M. le Maire

Président de l'Assemblée  
M. le Maire, le Chef de Service  
Reçu le 6 Avril 1957  
M. le Maire, le Chef de Service

Président de l'Assemblée  
M. le Maire, le Chef de Service  
Reçu le 27 Avril 1957  
M. le Maire, le Chef de Service  
Commune prenant acceptation  
à titre définitif.

Décide  
35 rue de  
de qui à qu  
La dép  
construc  
les fonds  
Alimenta  
Moulin  
étant en  
de déb  
& la  
heute  
nécessa  
Que  
Après  
faits  
Dien  
culta  
La  
de 19  
Don  
cl  
Mug  
vive  
Ville  
de c  
mâ  
dép  
18  
re  
re  
he

Décide l'exécution des travaux envisagés, lesquels seront confiés à la Société Régis et...  
35 rue du Dépôt à Bagnot-sur-Sein, laquelle a été déclarée adjudicataire des travaux de construction  
de mur de clôture du nouveau cimetière et avec qui Monsieur le Maire est autorisé à traiter  
de qui à qui.

La dépense sera couverte d'une part au moyen du reliquat de l'emprunt contracté pour  
la construction du mur de clôture du nouveau cimetière et d'autre part par prélevement sur  
les fonds libres à la clôture de l'exercice 1956.

Alimentation en gaz du lotissement "La Ville"

Monsieur le Maire expose que les travaux de construction des 15 maisons du lotissement "La Ville"  
étant en voie d'achèvement, il y a lieu d'envisager l'extension des réseaux de distribution du gaz afin  
de desservir les immeubles dont il s'agit.

À la suite de pourparlers échangés avec Gaz de France, concessionnaire de la distribution publique du gaz  
sur le territoire de Montataire, il a été convenu que ce service fournirait à l'exécution des travaux  
nécessaires, moyennant la participation de la Commune, pour la somme forfaitaire de 276.000 francs.

Que dans ces conditions, il appartient à l'Assemblée de formuler son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que les propositions qui lui sont  
faites sont avantageuses.

Décide l'exécution des travaux dont il s'agit.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de qui à qui avec Gaz de France.

La dépense sera prélevée sur le reliquat des fonds inscrits chapitre 12 article 3 du budget  
de 1956 par extinction des bâtiments communaux et non utilisés à la clôture de cet exercice.

Donation par M<sup>me</sup> Veuve Deliquoy. Acceptation.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, l'acte public reçu par M<sup>e</sup>  
Auguste notaire à Effelle le 28 octobre 1956, par lequel Madame Elise Rosa Demonceourt  
veuve Deliquoy, domiciliée à Montataire 11 rue Henri Barbusse, a fait deux entre vifs à la  
Ville de Montataire sans aucune charge ni condition, de deux parcelles de terrain en nature  
de chemin, situées lieu dit "Le Dieu de Pitie", la première d'une superficie de cent cinq  
mètres carrés, cadastrée section B n<sup>o</sup> 964 p ; la seconde d'une superficie de soixante-  
deux neuf mètres carrés, cadastrée section B n<sup>o</sup> 956 p et 957 p ; estimées ensemble à  
18.400 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité dont il fait  
ressortir les avantages.

Le Conseil Municipal considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni charge  
ni condition à la Ville de Montataire ; qu'elle tombe sous l'application de l'ar-  
ticle 61 de la loi du 5 avril 1884 et de l'article 3 de la loi du 4 février 1901 ; que la  
position de fortune de la donatrice lui permet de faire cette libéralité sans nuire à sa  
famille ;

Par ces motifs délibère et règle ce qui suit :

Il y a lieu d'accepter la donation faite à la Ville de Montataire par M<sup>me</sup> Elise Rosa Demonceourt  
veuve Deliquoy sus-nommée, aux termes de l'acte public du 28 octobre 1956.

Ces frais et honoraires auxquels pourra donner lieu la présente donation, seront imputés au crédit  
ouvert chapitre 20 article 1 du budget pour dépenses imprévues.

Propriété  
chemin qui  
90-123.  
hauteur la  
te n'a jamais  
taire entend  
sur cette  
ne pas pro-  
comme une  
des vacances  
non professionnels  
p sapesures-  
est 200 francs  
fixe à

Relevé de l'acte  
D. Duvigney 3<sup>e</sup> Bureau  
Acte de acceptation  
Notaire de 6 avril 1957  
M<sup>me</sup> Veuve Deliquoy  
Chef de Bureau - M<sup>me</sup> Veuve Deliquoy

laux est tend  
et de l'Union  
et de C. U.  
de 1956,  
à construire  
localité  
seul, un profit  
1.470.000 francs  
il s'agit.  
naissance des  
municipale com-

Relevé de l'acte  
D. Duvigney 11<sup>e</sup> Bureau  
Acte de acceptation  
Notaire de 29 avril 1957  
M<sup>me</sup> Veuve Deliquoy  
Chef de Bureau - M<sup>me</sup> Veuve Deliquoy  
Commissaire acceptation  
- titre définitif.

Tu et approuvé  
le 26 Janvier 1957  
le Secrétaire en chef  
M. Mandé

Personnel communal. Aménagement des rémunérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957.  
Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal, le bénéfice des dispositions du décret n° 55.266 du 20 Juin 1955 modifié par le décret n° 56.264 du 17 mars 1956 et de la circulaire n° 355 de la Fonction Publique du 10 décembre 1956, portant remise en ordre des traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Tu et approuvé  
le 26 Janvier 1957  
le Secrétaire en chef  
M. Mandé

Personnel communal. Modification de la rémunération applicable aux agents classés à un indice net inférieur à 140.  
Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal, le bénéfice des dispositions de l'arrêté ministériel du 19 janvier 1956 et de la circulaire ministérielle du 10 décembre 1956, accordant aux agents titulaires, auxiliaires et contractuels, à l'exception de ceux dont la rémunération est fixée sur les bases des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, des emplacements nets correspondants à l'indice net 130 (ou brut 137), lorsque ces agents occuperont un emploi classé à un indice net inférieur à l'indice 140 et justifiant dans leur emploi, de 6 mois de services effectifs et continus.  
Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1956.

Tu et approuvé  
le 9 Janvier 1957  
le Secrétaire en chef  
M. Mandé

Personnel de la voirie. Agents auxiliaires. échelle de traitement.  
Le Conseil Municipal considérant que certains agents auxiliaires affectés à l'entretien de la voirie publique sont en mesure de bénéficier des dispositions découlant de la question écrite n° 15.157 posée au Journal officiel du 9 février 1955 permettant la fixation d'échelles de traitements correspondantes aux échelles de titulaires affectés d'une réduction de 10%, le traitement de début étant égal à celui des titulaires.

Considérant que 3 agents se trouvent dans la situation suivante :  
Occuperaient un emploi permanent à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 1956 et sont trop âgés pour être titularisés ;

Decide l'attribution à ces agents, de l'échelle de traitement suivante :

Ouvriers d'entretien de la voirie publique

Indices 130, 136, 142, 148, 154, 160, 167, savoir :

- M. M. Jouay Jean Marie, né le 2 juillet 1916, en service depuis le 20 novembre 1949
- Charton Maurice, né le 8 février 1908, en service depuis le 1<sup>er</sup> mars 1952
- Bérens Constant, né le 17 janvier 1913, en service depuis le 9 février 1952

Les règles d'avancement restant celles de l'auxiliaire, il sera tenu compte du temps passé dans les services municipaux, ainsi que du temps de service militaire.

Tu et approuvé  
le 29 Janvier 1957  
le Secrétaire en chef  
M. Mandé

Personnel communal. Service de la voirie. Création de 3 emplois d'ouvriers.  
En raison de l'importance du service de la voirie et de la nécessité d'une organisation rationnelle, le Conseil Municipal décide la création de trois emplois d'ouvriers.  
Indices 135-195.

Personnel communal. Emploi d'agent principal. Fixation des conditions de recrutement.

Le Conseil Municipal décide de fixer les conditions de recrutement au poste d'agent principal créé par délibération du 13 juillet 1956, conformément à l'annexe de la circulaire 337 AD/3 du 10 août 1951 concernant l'application des dispositions de l'article 4

à Mon  
Par délibé  
Conseil Municipal a a  
une prime forfaitaire  
J'ai l'hon  
sible d'approuver ce  
En effet,  
de toute rémunération  
réglements.  
J'ajoute  
vont bénéficier, ainsi  
compter du 1er Janvi  
vu par le Gouverneme

agissant pour  
de la constance  
Au cas où  
pour quelque  
concernent ou  
gagé à en aff  
des Dépôts et  
défaut de m  
affectés à la p  
table l'organ

SOUS-PREFECTURE  
DE  
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SENLIS, LE 25 JANVIER 1957

LE SOUS-PREFET de SENLIS  
à Monsieur le Maire de MONTATAIRE

Par délibération en date du 20 Décembre 1956; votre Conseil Municipal a attribué à l'ensemble du personnel communal une prime forfaitaire individuelle de 5.000 Frs.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il ne m'est pas possible d'approuver cette décision.

En effet, les traitements du personnel sont exclusifs de toute rémunération ou avantage en nature non prévus par les règlements.

J'ajoute que les agents communaux de MONTATAIRE, vont bénéficier, ainsi que tous les autres fonctionnaires, à compter du 1er Janvier 1957, du relèvement des traitements prévu par le Gouvernement.

LE SOUS-PREFET,  
Pour le Sous-Prefet,  
Le Secrétaire en Chef,

273  
dominical et agent

des municipaux,

l, une prime de  
mulet.

mes affectés par  
incomplet.

1956, pour les diffi-

montataire des dépenses;  
autant les cycles de

fit.

intercommunal  
actions nouvelles

Loger Modere de  
municipal de  
du groupe d'he-

communal d'habitation  
de 12.349.000 francs,  
et Consignations

agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 17% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Or, en cas où l'Office Public Intercommunal d'habitation à Loger Modere de Buid. Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des certins dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni arguer que la Caisse des Dépôts et Consignations débute au préalable l'organisme défaillant.

de l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 portant reclassement des fonctionnaires et agents communaux et relatif au recrutement des communes de Mairie

Le jury du concours sera composé du Maire, président, de deux conseillers municipaux, du secrétaire général de la Mairie et d'un instituteur.

Personnel communal. Attribution d'une prime de fin d'année.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'ensemble du personnel communal, une prime de fin d'année de 5000 francs, correspondant à l'année entière et pour un service complet.

Le montant de cette prime sera réduit proportionnellement à la durée des services effectués par les agents ayant fait leur service en cours d'année ou effectuant un service incomplet.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits ouverts au budget de 1956, pour les différentes catégories de traitements auxquelles ils se rapportent.

Classe de neige.

Le Conseil Municipal décide en principe, la prise en charge par la Ville de Montataire des dépenses résultant de l'envoi aux classes de neige, de 15 élèves de Montataire fréquentant les écoles de la rue des utines à Creil.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget primitif de 1957 à cet effet.

Garantie d'emprunt complémentaire à contracter par l'Office Public intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire. Projet de constructions neuves groupe Jean Biondi II - 1<sup>re</sup> tranche.

Le Conseil :

Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de 12.249.000 francs, nécessaire pour le financement des travaux de construction du groupe d'habitations Jean Biondi II, 1<sup>re</sup> tranche à Montataire;

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et favorable à cette demande;

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'habitation;

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954;

Attendu que la valeur du centime d'élève à 2.206<sup>f</sup>.52.

Délibère :

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire, pour un emprunt complémentaire de 12.249.000 francs, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'habitations à loyer modéré de Creil-Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni arguer que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 163 centimes additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir: 358.651 francs par an.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Grail-Montataire, et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Grail-Montataire, Garantie d'emprunt complémentaire à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Grail-Montataire. Projet de constructions nouvelles groupe Jean Biondi II. 2<sup>e</sup> tranche.

Vu la demande formée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Grail-Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt complémentaire de 19.003.000 francs, nécessaire pour le financement des travaux de construction du groupe d'Habitations Jean Biondi II, 2<sup>e</sup> tranche à Montataire;

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et favorable à cette demande;

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat;

Vu l'arrêté interministériel du 7 février 1954;

Attendu que la valeur du centime s'élève à 2.206<sup>fr</sup>.52

Délibère:

La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Grail-Montataire, pour un emprunt complémentaire de 19.003.000 francs, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 42 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

En cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Grail-Montataire pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme débiteur.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 353 centimes additionnels pour une durée de 42 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir: 556.408 francs par an.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Grail-Montataire.

Révision des  
Le Conseil  
le 18 février  
(liste électorale  
et d'Industrie  
Questions  
Le Conseil  
1°) L'Assoc.  
2°) L'Assoc.  
3°) L'Assoc.  
4°) la Caisse  
La décision  
caractère d'  
Le Conseil  
Moyen départem  
ne paraissant  
Bureau d'  
En comité  
Maire du Bureau  
Pris en éta  
après lecture  
Belle  
Beyrou  
Le dir. ne  
a été convoqué  
Le vingt.  
Conseil Municipal  
en séance  
Etaient p  
Cris, officier  
Absents  
Lestallart rep

Révision des listes électorales.

Le Conseil Municipal décide le maintien en fonctions pour l'année 1957, des délégués désignés le 18 février 1956, pour faire partie des diverses commissions de révision des listes électorales, (liste électorale politique, Conseil de jeunes hommes, Tribunal de Commerce et Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre départementale d'Agriculture).

Questions diverses.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable aux demandes de subventions présentées par :

- 1°) L'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles.
- 2°) L'Association Générale des Étudiants au Sanatorium.
- 3°) L'Association Nationale d'Aide à l'Enfance malheureuse.
- 4°) La Caisse de Secours des Comptables et Experts du Trésor.

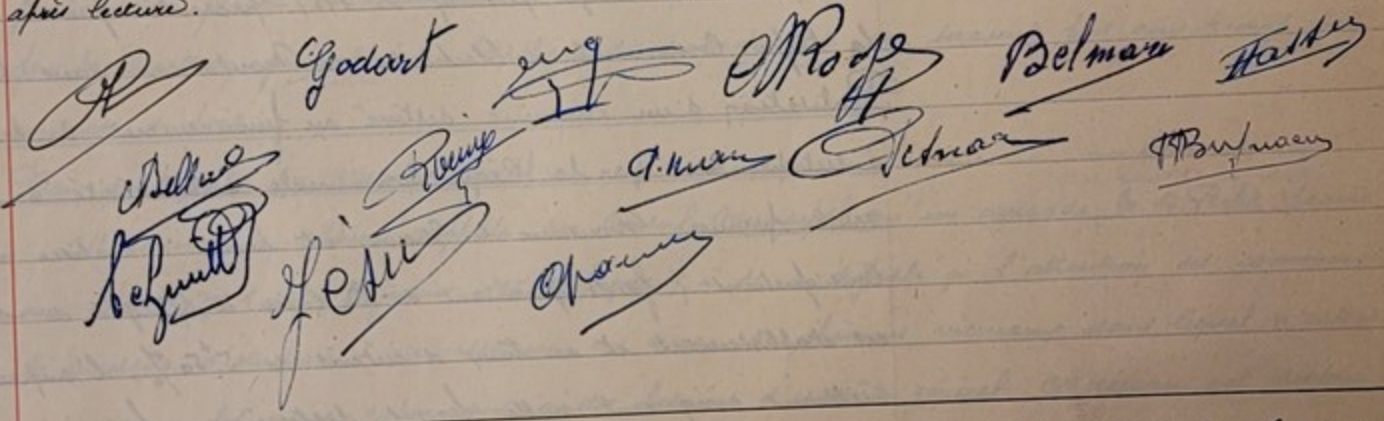
La décision est motivée par le fait que les demandes dont il s'agit, ne revêtent pas un caractère d'intérêt communal.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'adhésion de la Commune à l'Association départementale des Bibliobus de l'Orne, la subvention demandée (40 francs par an et par habitant) ne paraissant pas en rapport avec les avantages pouvant en résulter.

Bureau d'Aide Sociale.

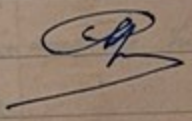
En comité secret, le Conseil adopte les diverses décisions prises par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, dans la séance du 29 novembre 1956.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.


 Godart, Rogez, Belman, Hattay, Bellard, Leduc, Pignat, Bas, Schmitt, Jéru, Opdenhove, A. Leduc, Pignat, Rogez, Belman, Hattay.

Le dix-neuf février mil neuf cent cinquante-sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le samedi vingt-trois février à dix-sept heures.

Le Maire,



Séance du 23 février 1957

Le vingt-trois février mil neuf cent cinquante-sept à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le dix-neuf février, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Baud, Maire.

Étaient présents : M. M. Leduc, Godart, Leduc, M. M. Rogez, Fardoux, Bellard, Croiz, Leduc, Leduc, Pignat, Bas, Schmitt, Jéru, Opdenhove.

Absents excusés : M. M. Belman représenté par M. Leduc, Pignat représenté par M. Schmitt, Leduc représenté par M. Rogez, Leduc, Breilly, M. Waltelet, non représentés.



Obtint mon excuse: M. Fauquon.

Monsieur Cuij a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Établissement du budget primitif de 1957.

Après examen et exposé de Monsieur le Maire sur tous les articles budgétaires, tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de 1957, lequel s'établit en recettes et en dépenses, à la somme de 74.141.634 francs.

Bureau d'Aide Sociale. Budget primitif de 1957.

Le Conseil Municipal; Vu l'article 85 de la loi du 5 avril 1884;

Vu le budget présenté par les membres de la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale pour l'année 1957, dont les provisions paraissent en rapport avec les ressources et les besoins réels de l'établissement.

Est d'avis d'approuver ce budget présentant un total de recettes et de dépenses de 1.530.472 francs.

Régie Communale d'Electricité de Montataire.

Approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion du Receveur pour 1955.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du Compte administratif de l'ordonnateur de la Régie Communale d'Electricité de Montataire et du Compte rendu par M. Petit, Receveur Spécial de la dite Régie, pour l'exercice 1955.

Approbation du budget additionnel de 1956 et du budget primitif de 1957.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'approbation du budget additionnel de 1956 et du budget primitif de 1957, présentés par la Commission administrative de la Régie Communale d'Electricité de Montataire dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 1957.

Réalisation d'un emprunt destiné au financement de travaux d'électrification rurale à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire.

Article premier. Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Senlis (Oise), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5.50%, l'emprunt de la somme de deux millions cinq cent mille francs destiné au financement de travaux d'électrification rurale à entreprendre par la Régie Communale d'Electricité de Montataire et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1958, au moyen de 86 centimes extraordinaires. Il est en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Bénévoir. Paiement général des départements et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. L'amortissement aura lieu par annuités égales de 209.199 francs.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour de versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués de

Article 4.

Consignations

libérés à la

paiement des

Article 5. 70.

taux de 6%.

Article 6. La

droits et frais

Article 7. La

de la durée

ment au

montant d

au momen

Est sub

la Caisse de

pourront il

précis, ni

consecutiv

neront au

Article 8.

gnation, le

par la Div

contrat de

Flay de M

Mont

au B.O.F

la nécessité

raient qu

à constitu

verait hau

ration de

C'est d

vicinal.

La lac

La long

Les me

route de

partie de

et à l'en

Le Cou

avoir de

Bureau d'Aide Sociale  
1957

conséquence.

Article 4. Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée sur la demande du maire, à la libérer à la caisse des Receveurs des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. Tout paiement non effectué à la date de son échéance portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la Commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectés à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8. La Commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, la faculté de transférer au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seraient pris aux termes du contrat de prêt.

Plan de reports du réseau vicinal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un avis de M. le Préfet passé au B.O.P. n° 1 du 9 janvier 1956, pages 9 à 11 a signalé à l'attention des communes, la nécessité d'étudier "une ossature du réseau des chemins vicinaux dans lequel n'entraieraient que les voies répondant à des besoins d'intérêt général. Ce réseau est destiné à constituer le maillon supplémentaire des réseaux nationaux et départementaux et assurera toute possibilité de communication entre l'agglomération principale et les agglomérations de certaines communes limitrophes avec des hameaux et écarts les plus importants. C'est dans cet esprit que la Municipalité a étudié avec les Ingénieurs du service

vicinal, l'ossature du réseau vicinal de la Commune.

La longueur du nouveau réseau de C.V.O sera de 9.360 mètres.

La longueur du réseau actuel de C.V.O est de 14.105 mètres.

Les mesures envisagées conduisent au déclassement des C.V.O 7 de Mello dit ancienne route sur 2538 mètres et C.V.O 11 dit rue Hérovert Rodier sur 115 mètres.

partie du C.V.O 3 dit chemin blanc de Montataire à Rousselay sur 2.092 mètres.

et à leur reclassement comme chemins ruraux reconnus ou voie urbaine.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de M. le Maire et après avoir délibéré :

adopte le projet de refonte du réseau vicinal qui lui est soumis.  
s'engage à demander la poursuite des opérations de classement et de déclassement  
pour répondre au projet élaboré en accord avec le service vicinal.

Amenagement de l'Impasse de la République.

Monsieur le Maire communiqué au Conseil Municipal, le projet dressé par M. Rousselle  
Ingénieur-voies et relatif à l'aménagement de l'Impasse de la République.

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de bordures et de caniveaux, l'épave-  
ment d'une fondation de chaussée, d'une chaussée en pierres calcaires avec émulsion  
employée en pénétration, d'un revêtement en pavillon et émulsion, d'une trottoir en  
sarcocadam avec revêtement à l'émulsion.

La dépense est évaluée à 2.100.000 francs.

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Tu l'utilité des travaux envisagés, approuve le projet soumis à son examen et  
leur mise à exécution.

Sollicite à cet effet leur approbation par l'autorité supérieure.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957, chapitre 8 article 1  
pour "Entretien des rues, quais, places publiques, squares et parcs."

Plan d'aménagement. Demande de modification du tracé d'une voie nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un permis de construire a été  
refusé à M. François parce que sa propriété se trouvait sur le tracé d'une voie prévue  
au plan d'aménagement de Montataire;

Que dans une lettre du 8 Juin dernier, M. le Député Général a laissé le soin au  
Conseil Municipal de dire s'il entend conserver cette voie ou la modifier.

Monsieur le Maire fait connaître qu'il a pris contact avec le service des Ponts et Chaussées

Il dépose sur le bureau un plan modificatif de la voie prévue au plan d'amé-  
nagement.

Cette voie évite la presque totalité des constructions existantes en bordure des C.D. 123.

La création de la plateforme de la voie nouvelle nécessitera encore des déblais  
relativement importants mais il ne semble pas possible de les éviter sous peine de  
retomber dans une zone encore construite.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des plans, donne un avis  
favorable au projet présenté et demande que les formalités nécessaires soient accomplies

Amenagement d'un véhicule automobile en car funéraire.

Le Conseil Municipal décide l'aménagement en car funéraire, du fourgon Renault  
dont l'acquisition a été décidée dans sa séance du 20 décembre 1956.

Il approuve à cet effet, un projet de marché établi par M. M. Guendet Frères, Concession-  
naires des Ultime de la Région Nationale Renault, 19 rue des Otages à Amiens (Somme)

duquel il résulte que la dépense est évaluée à 670.500 francs, sauf possibilité de révision  
selon les prix en vigueur au jour de la livraison.

Et autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M. M. Guendet Frères.

Préfecture de l'Oise  
2<sup>e</sup> Division  
3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Beaumont le 28 mars 1957  
M. le Préfet et son délégué, le Chef de Division  
Ingénieur des Ponts et Chaussées

Vu et approuvé  
Beaumont le 1<sup>er</sup> avril 1957  
M. le Sous-Préfet, le Secrétaire en chef  
M. le Maire : Blanche

Préfecture de l'Oise  
2<sup>e</sup> Division  
3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Beaumont le 15 avril 1957  
M. le Préfet et son délégué, le Chef de Division  
Ingénieur des Ponts et Chaussées

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957 chapitre 6 article 6 pour  
Dépenses du service des pompes funèbres

Construction de baraquements à usage d'habitation. Marché.

Monsieur le Maire expose que deux baraquements ont été construits au cours des hostilités sur le terrain attenant à l'école de la rue Louis Blanc et devant recevoir les bâtiments du futur groupe scolaire dont le projet a été approuvé.

Que ces baraquements lesquels sont habités par 7 familles, doivent être supprimés et qu'en conséquence ces dernières doivent être relogées.

Qui afin de procéder au relogement de ces familles, l'Administration des Domaines a mis à la disposition de la Commune, les matériaux provenant du démontage de divers baraquements désaffectés, afin de permettre la reconstruction de nouveaux bâtiments.

Pour leur exécution, une consultation d'entrepreneurs a eu lieu; en raison du travail spécial demandé, une seule entreprise, la Société Rugo et Co Spine du Dépôt à Nogent-sur-Seine, a bien voulu établir une devis, lequel s'élève à la somme de 3.004.949 francs.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer :

Considérant que les démarches effectuées auprès des diverses entreprises n'ont donné aucun résultat du fait du travail spécial dont il s'agit et qu'une mise en adjudication est venue à un échec certain.

Que les travaux envisagés sont urgents et conditionnent la possibilité de mettre en chantier la construction du nouveau groupe scolaire.

Pour ces raisons décide de traiter de gré à gré avec la Société Rugo et Co au prix indiqué ci-dessus.

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

La dépense sera prélevée sur le montant des sommes remboursées à la Commune à titre de dommages de guerre employés.

Achats de lait et fruit de fruits pour distribution aux enfants des écoles. Marché complémentaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer avec M. Drouin, entrepreneur à Montataire, un marché de gré à gré complémentaire pour la fourniture de lait et des fruit de fruits nécessaires pour les distributions aux enfants des écoles pendant l'année 1956.

La dépense complémentaire évaluée approximativement à 390.000 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1956, chapitre 13 article 15, pour "amélioration de l'hygiène scolaire. Distributif de lait dans les écoles".

Construction d'un bureau pour la Directrice de l'École des filles.

Monsieur le Maire expose qu'au cours d'une visite effectuée à l'école des filles, la Commission des Bâtiments sur la demande de Madame la Directrice de cet établissement, a envisagé la construction d'un bureau dans la cour en bordure de la rue Jean Jaurès. Qui à cet effet il a fait établir par M. Pouteau architecte à Creil, un projet dont il est donné connaissance et dont le coût s'élève à 418.660 francs.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur l'exécution de ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui lui sont fournies et fait

Préfecture de l'Orne  
3e Bureau  
Tr. et approuvé  
Monsieur le Maire le 18 avril 1957  
Le Chef de Bureau, Le Chef de Division, Le Chef de Service

Tr. et approuvé  
Monsieur le Maire le 18 avril 1957  
Le Chef de Bureau, Le Chef de Division, Le Chef de Service

Préfecture de l'Orne  
3e Bureau  
Tr. et approuvé  
Monsieur le Maire le 18 avril 1957  
Le Chef de Bureau, Le Chef de Division, Le Chef de Service

connaissance des pièces soumises à son examen, décide l'exécution des travaux, les  
quels seront confiés à l'entreprise Ruge et C<sup>e</sup>, 35 rue des Dôles à Nogent-sur-Vernoy  
avec laquelle Monsieur le Maire est autorisé à traiter de gré à gré.  
La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957, chapitre 13 article 5  
pour emploi de l'allocation scolaire. programmes 1954-1955.

Classes de neige.

Le Conseil Municipal décide l'envoi en classe de neige, des élèves d'une classe  
de l'école des garçons.

Il approuve à cet effet, un contrat d'hébergement établi par M<sup>r</sup> le Directeur de l'Hôtel  
du Parc et du Château à Villard-de-Lans (Isère), lequel consent à recevoir en "classe  
de neige" dans son établissement, 34 enfants de Montataire accompagnés d'une institutrice  
pendant une période de 3 semaines allant du 9 février au 1<sup>er</sup> mars 1957 inclus,  
 moyennant une prix de journée net de 7<sup>50</sup> francs par personne, blanchissage, taxes et service  
compris.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat dont il s'agit.

La dépense évaluée à 529.200 francs, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957,  
chapitre 17 article 2 pour "Colonies de vacances et classes de neige".

Contribution communale au traitement des gardes-rivières. Relèvement.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance d'une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet de  
l'Isère en date du 24 janvier 1957, faisant connaître que la contribution communale dans le  
traitement des gardes-rivières n'est plus en rapport avec les dépenses du service, décide  
de porter cette participation à 4.575 francs par an.

Cette somme sera inscrite aux budgets primitifs des années 1957 et suivantes.

Classes de neige. Remboursement de sommes dues à la Ville de Creil.

Le Conseil Municipal faisant suite à sa décision du 20 décembre 1956, décide le  
remboursement à la Ville de Creil, des dépenses résultant de l'envoi en classe de neige  
pendant 21 jours, de 15 enfants de Montataire fréquentant les écoles de la rue des  
Mines à Creil.

La dépense s'élevant à 131.450 francs, calculés à raison de 430 francs par jour  
et par enfant, sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957, chapitre 17  
article 2 pour "Colonies de vacances et classes de neige".

Appareils distributeurs d'essence. Redevances.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la circulaire n° 362 du 27 août 1956  
de M<sup>r</sup> le Ministre de l'Intérieur, relative à la révision du tarif des redevances à percevoir  
pour occupation des dépendances des chemins départementaux et communaux par des appareils  
distributeurs d'essence, reproduite au B.O.P. n° 3 du 22 janvier 1957.

Décide l'application aux appareils distributeurs fipet de tout carburant liquide  
alimentés par une canalisation souterraine, d'une redevance unique aux taux fipet  
correspondant aux taux maxima portés sur la circulaire ministérielle du 13 janvier  
1949 majorés de 50%. Savoir :

- Appareils installés sur voies urbaines 4200 francs
- Appareils installés sur chemins vicinaux ordinaires et chemins ruraux 2625 francs

Vu et approuvé  
le 16 avril 1957  
Pour le Sous-Préfet - le Secrétaire en chef  
J. Blanchi

Vu et approuvé  
le 14 mars 1957  
Pour le Sous-Préfet - le Secrétaire en chef  
J. Blanchi

Les  
les inst  
date de  
ment a  
avec le  
Perche  
Le Co  
du décret  
portant r  
à compter  
Allocat  
Monsie  
de 1946,  
Receveur  
réglement  
de 1000 fr  
aux budg  
Le Cou  
Municipa  
10) L'is  
M. Camb  
20) H. a  
Bureau a  
Demande  
Monsie  
10) par  
tableaux a  
Monique  
20) par  
inscrit su  
Colermont  
30) par  
sur les ta  
nelle de B  
à l'effet  
21 mars 19  
40) par M  
les tableaux  
de la clas  
d'incorpora  
Après en  
demandes

Les nouveaux tarifs entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1957 en ce qui concerne les installations nouvelles ou les installations anciennes arrivées à expiration et à la date du renouvellement pour les installations anciennes dont la date de renouvellement ou la date de révision prévue dans l'arrêté d'autorisation ne coïncident pas avec le 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Personnel communal. Aménagement des rémunérations à compter du 1<sup>er</sup> mai 1957.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal, le barème des dispositions du décret n° 57.177 du 16 février 1957, aménageant le décret n° 55.366 du 20 juin 1955, tout en portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> mai 1957.

Allocation d'une indemnité de gestion au Receveur Municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel du 6 décembre 1946, complété par l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956, a autorisé l'attribution aux Receveurs Municipaux, d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion. Sous réserve des règlements en vigueur, cette indemnité peut être fixée à 55.000 francs par an, augmentée de 1000 francs pour le Bureau d'Aide Sociale et M. le Maire propose d'inscrire cet montant au budget.

Le Conseil Municipal considérant que le Receveur Municipal est un guide éclairé de la Municipalité en matière financière décide :

- 1°) L'indemnité de gestion communale est accordée au Receveur Municipal :
- 2°) M. Cambuzat du 1<sup>er</sup> janvier 1956 au 30 septembre 1956 ; M. Bérigny à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1956 ;
- 3°) Il est ouvert au budget de la commune, un crédit de 55.000 francs et à celui du Bureau d'Aide Sociale un crédit de 1000 francs, destinés au paiement de ces indemnités.

Demandes de succès d'incorporation. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, les demandes suivantes :

- 1°) par M. Jauchin Philippe, domicilié à Montataine 2 rue Henri Forest, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1957, élève de l'Ecole Centrale de G. I. F. et d'Electronique 18 rue de la Lune à Paris 9<sup>e</sup>,
- 2°) par M. Katielle Frédéric (Maurice), domicilié à Montataine 27 rue des Saules, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1958, élève du Collège Cassini à Clermont (Oise),
- 3°) par M. Schockert Bernard, domicilié à Montataine 86 Cité Jean Roudot, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1958, élève de l'Ecole Nationale Polytechnique de Grail,
- 4°) par M. Soubispe Claude, domicilié à Montataine 70 rue Victor Hugo, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1957, dont un frère Soubispe André Guy de la classe 1954 est actuellement présent sur les tableaux, à l'effet d'obtenir un succès d'incorporation en titre de l'article 32 de la loi du 8 mars 1958 sur le recrutement de l'Armée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de ces demandes, met un avis favorable.

Vu et approuvé  
le 16 avril 1957  
M. le Secrétaire en chef  
M. Manchi

Vu et approuvé  
le 14 mai 1957  
M. le Secrétaire en chef  
M. Manchi

Bureau d'Aide Sociale.

En comité secret, le Conseil adopte les diverses décisions prises par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, dans sa séance de ce jour. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Signatures: Godart, Boir, Rogy, Hesse, Bellard, Benoit, Aulin, Tactant, Schmitt, Pons, Opdenbosch, Ponsmaer, Ba.

Le vingt mars mil neuf cent cinquante-sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie pour le dimanche dix-sept mars à dix heures, afin de procéder à l'élection de 15 délégués et de 7 suppléants, en vue de l'élection d'un membre du Conseil de la République qui doit avoir lieu le 7 avril 1957 dans le département.

Le Maire,  
[Signature]

Seance du 17 mars 1957

Election au Conseil de la République

Procès-verbal de l'élection de quinze délégués et de sept suppléants

L'an mil neuf cent cinquante-sept, le dix-sept du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Montataire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marcel Caus, maire.

Etaient présents ou représentés, M. M. les Conseillers Municipaux: Caus Marcel, Godart Lucien, Michon Maurice, Roger Marcel, M<sup>me</sup> Roisin Raymonde, M. M. Opdenbosch Raymond, Fasseur Marcel, Bellard Armand, Dédicourt Raoul, Schmitt François, Dautin Georges, Jéru René, Brin Robert, Brynaert Robert, Bal Léon, Marie André, Belmont Félix, Luttrillart Pierre, Brilly Serge (représenté par M. Dédicourt), Ponsmaer Louis (représenté par M. Michon), M<sup>me</sup> Wallelet Louise (représentée par M<sup>me</sup> Roisin).

Absent non représenté: M. Gangnon.  
Le Conseil a élu pour Secrétaire M. Brin Robert.

Le Président a donné lecture:  
1) Des articles de la loi du 23 septembre 1948 et du décret du 24 septembre 1948, relatifs à l'élection des Conseillers de la République;

2) Du décret de convocation des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection de un membre du Conseil de la République qui doit avoir lieu le 7 avril 1957 dans le département.

Election des Délégués et des Suppléants.  
Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débats, au scrutin secret

Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort resté, à l'élection de quinze délégués et sept suppléants.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a commencé à 16 heures 30. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins remis dans l'urne :	31
à savoir : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante,	0
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	31
Reste pour le nombre des suffrages exprimés :	

Proclamation des résultats du scrutin

à obtenir la liste communiste : vingt et un suffrages

Détermination du quotient électoral pour les délégués

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre des mandats de délégués. Le quotient obtenu est ressorti à 1,40.

Détermination du quotient électoral pour les suppléants

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre des mandats de suppléants. Le quotient obtenu est ressorti à 3.

Attribution des sièges à chaque liste

au quotient.

Le Bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des délégués, puis par celui des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer quinze sièges de délégués et sept sièges de suppléants à la liste communiste.

Recapitulation

à obtenir au total, la liste communiste : quinze sièges de délégués et sept sièges de suppléants

Proclamation des élus

ont été proclamés délégués :

M. M. Couc Charles, Michon Maurice, Roger Marcel, Godart Lucien, M<sup>me</sup> Rostin Raymonde, M. M. Schmitt François, Dédicourt Raoul, Jéru Dénis, Fathier Marcel, Marie Andri, Opdenhove Raymond, Brynart Robert, Erig Robert, Belmans Félix, Bras Henri, appartenant à la liste communiste, qui ont déclaré accepter le mandat.

ont été proclamés suppléants :

M. M. Bellard Armand, Roger Michel, Daudier Georges, Estuillat Pierre, Fismare Louis, M<sup>me</sup> Delaballe Lionore, M<sup>me</sup> Brynart Lucienne, appartenant à la liste communiste, qui ont déclaré accepter le mandat.

Observations et réclamations

héant.

La séance a été levée à onze heures et ont signé les membres présents.

Le Président,

*[Signature]*

Le secrétaire,

*[Signature]*

Les membres du Conseil Municipal.

Godart	<i>[Signature]</i>	Rostin	<i>[Signature]</i>	Opdenhove
Wasse	<i>[Signature]</i>	Schmitt	<i>[Signature]</i>	Dédicourt
Jéru	<i>[Signature]</i>	Brynart	<i>[Signature]</i>	Belmans
	<i>[Signature]</i>	Bras	<i>[Signature]</i>	Estuillat



Le dix mai mil neuf cent cinquante-sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la Mairie, pour le vendredi dix mai à vingt heures.

### Séance du 10 mai 1957

Le dix mai mil neuf cent cinquante-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gene, Maire.

Étaient présents: M. M. Gene, Godart, Michon, M. M. Rogot, Belmans, Fassin, Bellard, Briq, Charie, Dédicourt, Brynaert, Bas, Schmitt, Jues, Opdenhoer, Daudier, Costallan.  
Absents: M. M. Fimant, Brilly, M. Wallelet, excusés. M. Langhon non excusé.  
Monsieur Briq a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

#### Rectification d'un mur de clôture.

Monsieur le Maire expose que le mur de clôture de l'immeuble communal situé 31 rue de la République et 2 rue Armand Desnoes (anciennement propriété Dubois) est en mauvais état dans sa partie bordant la rue Armand Desnoes et qu'il a été envisagé de procéder à sa rectification.

Qu'il a fait établir par M. Fresson architecte à Guil, un projet comprenant la reconstruction sur fondations nouvelles, d'un mur bahut avec pilastres en parpaings de pierres bri-baillées 1/2 œuvre de saint Maximin, de 0<sup>m</sup> 20 d'épaisseur, de même hauteur que celui construit en bordure de la rue de la République, avec couronnement en béton, surmonté d'une grille en fer de 1<sup>m</sup> 20 de hauteur. Une porte en fer de 3 mètres de largeur à l'Est vouté est prévue pour accéder dans la propriété.

La dépense résultant de l'exécution de ces travaux est évaluée approximativement à 1.478.047 francs.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance du projet dont il s'agit et à se prononcer sur son exécution.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui lui sont fournies, décide l'exécution des travaux proposés.

Autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré après appel d'offres, avec les entrepreneurs ayant consulté les conditions les plus avantageuses pour la Commune. La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957. Chapitre 12 article pour entretien des bâtiments communaux.

#### Acquisition de terrains pour construction de l'école, rue des Ecoles.

Monsieur le Maire expose qu'il a été envisagé la création d'une école maternelle dans la partie ouest de Montataire. Qu'à cet effet il s'est mis en rapport avec M. Cavillon Augustin propriétaire de terrains situés lieu dit "Le Wallelet" et situés au sud à la rue des Ecoles; que ces terrains d'une superficie de 5.464 mètres carrés sont très bien exposés et propices à la construction de bâtiments scolaires.

Vu et approuvé  
Séance du 10 mai 1957  
P. le Maire, Godart, Secrétaire en chef: M. Michon

Vu pour être annexé  
à notre arrêté en date de ce  
jour  
Préfet, le Chef de District  
Bouquet

Vu pour être annexé  
à notre arrêté en date de ce jour  
le 10 mai 1957  
Préfet, le Chef de District  
Bouquet

Que suivant procès-verbal en date du 19 avril 1957, M. Sordet géomètre-expert à Brail, a évalué ces terrains à la somme de 4.310.200 francs.

Que M. Cavillon accepte ce prix et a signé une promesse de vente dans ce sens.

Il invite dans ces conditions l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le plan des terrains

Vu le procès-verbal descriptif et estimatif dressé par M. Sordet, géomètre-expert à Brail.

Vu la promesse de vente souscrite par M. Cavillon

Décide l'acquisition des terrains dont il s'agit et délègue tous pouvoirs à M. le Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal sollicite en outre le bénéfice de la subvention de l'Etat pour l'aider dans le financement de la dépense, ainsi que la déclaration d'utilité publique des profits, par application de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957, chapitre 22 article 1 pour acquisitions de terrains.

Echange de terrains avec la Société Uzinor.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal :

1°) par délibération du 4 Juin 1954, a décidé d'aliéner au profit de la Société Uzinor, la partie du chemin rural non reconnu dit "Chemin des Moulins au Pont Chéranj" comprise entre le C.D 4°92 et le passage à niveau qui donne accès au lieu dit "Le Pont Chéranj"; que cette aliénation a été autorisée par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 16 mai 1956.

2°) par délibérations des 20 mai 1955 et 31 avril 1956, a décidé de mettre à la charge de la Ville de Montataire, l'entretien de la canalisation d'égout que la Société Uzinor a établie le long de sa propriété en bordure de la rue Emile Zola, en remplacement du fossé découvert existant anciennement et qui deviendrait sa propriété ainsi que le terrain la recouvrant, d'une superficie de 674 mètres carrés, lequel serait cédé gratuitement par la dite Société.

Que par lettre du 11 octobre 1956, la Société Uzinor accepte, comme suite aux pourparlers échangés précédemment, de céder en contre partie du sol du chemin dit des Moulins au Pont Chéranj, d'une superficie de 2700 mètres carrés :

1°) Une bande de terrain située lieu-dit "Le Godart", cadastrée Section E, d'une superficie de 9080 mètres carrés, comprise dans le tracé de la déviation du chemin de grande communication n° 123 dans la traversée de Montataire.

2°) Une autre parcelle de terrain située lieu-dit "Vignolle", d'une contenance de 675 mètres carrés, cadastrée Section D n° 429 p. recouvrant le fossé de la rue Emile Zola, à charge d'entretien de la canalisation par la Ville de Montataire.

Ces échanges se faisant sans soulte de part ni d'autre.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur les opérations proposées.

Le Conseil Municipal :

Vu les plans des terrains et les procès-verbaux descriptifs et estimatifs dressés par M. Sordet, géomètre-expert à Brail.

Le pour être annexé au dossier en date de ce jour. Reçu le 19 Juin 1957. M. le Chef de Division. Signé : M. Sordet

Vu la promesse d'échange sans soulte des terrains, souscrite par la Société Union  
 Décide l'échange des terrains indiqués ci-dessus et donne tous pouvoirs à  
 le Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.  
 Sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 22  
 de la loi du 30 décembre 1928.

Désigne Maître Inguet Notaire à Mello, pour intervenir au nom de la Ville de  
 Montataire lors de l'établissement de l'acte qui sera dressé pour régularisation.  
Acquisition de terrains appartenant à la Société Union.

Monsieur le Maire expose que dans le but de créer un espace vert à proximité des  
 groupes d'habitations à loyer modéré (Cité Jules Ury et Jean Kérédès) il a été envisagé  
 l'acquisition de terrains appartenant à la Société Union, dont le siège social est à Paris  
 14 rue d'Athènes et situés lieu dit "Le Clos Hemeloy" cadastrés section 13 n° 603 p, 604 p,  
 605 p, 606 p et 607 p, d'une superficie de 3030 mètres carrés.

Que suivant procès-verbal en date du 21 juillet 1956, M. Lardet Géomètre-expert  
 à Breil a évalué ces terrains à la somme de 417.660 francs.

Que la Société Union accepte ce prix et a fait établir une promesse de vente dans  
 ce sens.

Il invite dans ces conditions l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le plan des terrains.

Vu le procès-verbal descriptif et estimatif dressé par M. Lardet, Géomètre-expert  
 à Breil.

Vu la promesse de vente souscrite par la Société Union.

Décide l'acquisition des terrains dont il s'agit et délègue tous pouvoirs à Monsieur  
 le Maire pour le représenter à la signature de l'acte à intervenir.

Sollicite la déclaration d'utilité publique du projet, par application de l'article 22  
 de la loi du 30 décembre 1928.

Désigne Maître Inguet Notaire à Mello, pour intervenir au nom de la Ville de  
 Montataire, lors de l'établissement de l'acte qui sera dressé pour régularisation.  
 La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957 chapitre 22 article  
 pour acquisition de terrains, lequel sera complété lors de l'établissement du budget  
 additionnel.

Création d'un Centre Pré-natal - post-natal.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a exprimé à diverses  
 reprises, son désir de création dans la propriété communale située 34 rue de la  
 République (ancienne propriété Dubois) d'un centre pré-natal - post-natal.

Qu'un projet a été établi par M. Rousteau architecte à Breil et mis au point  
 pour tenir compte des observations formulées par la Caisse Régionale de Sécurité  
 Sociale de Paris, à la suite de la demande de participation financière adressée à  
 et organisé.

Que par ailleurs, par lettre du 14 janvier 1957, M. le Directeur Départemental  
 de la Santé a donné son agrément aux plans dont il s'agit.

Vu pour être annexé à votre avis  
 en date de ce jour  
 Beauvais le 29 Juin 1957  
 M. le Préfet, le chef de Division délégué  
 M. Inguet

Vu et approuvé  
 Beauvais le 29 Juin 1957  
 M. le Préfet et par délégation : M. Inguet

Vu et approuvé  
 Breil le 17 Juin 1957  
 M. le Maire, le Secrétaire en chef  
 M. Blanchet

Vu et approuvé  
 Breil le 29 Juin 1957  
 M. le Maire, le Secrétaire en chef : M. Blanchet

La dépense à envisager, telle qu'elle résulte du devis estimatif, ressort à 19.662.400 francs y compris les honoraires de l'architecte.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette création.

Le Conseil Municipal après avoir reçu de M. le Maire toutes explications utiles.

Considérant l'utilité indiscutable de l'existence d'un tel établissement dans la localité.

Décide la création d'un centre périscolaire post-natal et approuve le projet établi à cet effet.

Sollicite de l'Etat, du Département et de la Corse Régionale de Sécurité Sociale, les subventions pouvant être allouées pour la réalisation.

Le Conseil Municipal s'engage par ailleurs à voter en temps utile, les ressources nécessaires pour couvrir la participation restant à la charge de la Commune.

Achat de lait et jus de fruits pour distribution aux enfants des écoles. Marche.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré avec M<sup>me</sup> Drouin entrepreneur à Montataire, pour la fourniture du lait et des jus de fruits nécessaires pour les distributions aux enfants des écoles pendant l'année en cours.

La dépense évaluée approximativement à 1400.000<sup>00</sup> sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957, chapitre 13 article 17, pour "Amélioration de l'hygiène scolaire".

Distribution de lait aux enfants des écoles.

Régie Communale d'Electricité de Montataire. Modification d'un avenant au Cahier des charges du 21 novembre 1921. Approbation.

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n° 1 au Cahier des charges du 21 novembre 1921, établi par la Régie Communale d'Electricité de Montataire et qu'il avait approuvé dans sa réunion du 21 avril 1956.

Il autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune à la signature de l'acte dont il s'agit.

Abonnements à diverses publications.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire pour l'année 1957, un abonnement aux publications administratives désignées ci-après :

Journal Officiel (édition lois et décrets)

La Vie Communale et Départementale

L'Ecole des Communes

Le Répertoire Administratif des Maires et des Conseillers Municipaux.

Le Journal des Communes

La Mairie Fraternelle

Le Journal des Maires et des Conseillers Municipaux

Le Journal d'Administration des Communes rurales.

Le Pédagogique

et 6 abonnements à l'Information Municipale.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957, chapitre 2 article 7, pour abonnements à diverses publications.

Attribution d'une subvention à l'Harmonie Municipale.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Harmonie Municipale de Montataire, une subvention de 200.000 francs à titre de participation à l'organisation d'un festival de

Vu et approuvé  
le 29 juin 1957  
M. le Maire, Chef de la Commune, M. le Secrétaire en chef, M. le Trésorier

Vu et approuvé  
le 29 juin 1957  
M. le Maire, Chef de la Commune, M. le Secrétaire en chef, M. le Trésorier

Vu et approuvé  
le 29 juin 1957  
M. le Maire, Chef de la Commune, M. le Secrétaire en chef, M. le Trésorier

musique) qui aura lieu à Montataire le 2 Juin prochain.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957, chapitre 19 article 6, pour "autres fêtes publiques".

Attribution d'une subvention à la Fédération Départementale des Œuvres Sportives.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la Fédération Départementale des Œuvres Sportives une subvention de 100.000 francs, à titre de participation à l'organisation de la fête inter-cantonale de l'Ufolsq qui se déroulera à Montataire le 25 mai prochain.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957, chapitre 19 article 6, pour "autres fêtes publiques".

Attribution d'une subvention à l'Union Cycliste Montatairienne, pour organisation du Grand Prix de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Union Cycliste Montatairienne, une subvention de 60.000 francs, destinée à l'organisation du Grand Prix Cycliste de Montataire que cette société fera disputer le 18 août prochain, à l'occasion de la fête communale.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957, chapitre 19 article 6, pour "autres fêtes publiques".

Bureau d'Aide Sociale.

En comité secret, le Conseil adopte les diverses décisions prises par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale dans sa séance de ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Godart  
Belmann  
Brymann  
Ba  
Hedde  
Bellard  
Schmitt  
Jésus  
Poir  
Roisin  
Roger  
Lorbillart  
Ladant  
Ladant

Vu et approuvé  
Séance du 19 Juin 1957  
P. le Maire, le Secrétaire en Chef : M. H. H.

Vu et approuvé  
Séance du 19 Juin 1957  
P. le Maire, le Secrétaire en Chef : M. H. H.

Vu pour récépissé  
Séance du 12 Août 1957  
Le Maire, P. le Maire : Ordre

Préfecture de l'Orne  
3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 27 Août 1957  
P. le Maire et par délégation  
Le Chef de Bureau - Signé : M. H.

Le vingt-huit juillet mil neuf cent cinquante-sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire à la mairie, pour le samedi vingt-sept juillet à dix-huit heures.

Le Maire,  
[Signature]

Séance du 27 juillet 1957

Le vingt-sept juillet mil neuf cent cinquante-sept à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire légalement convoqués le vingt-huit juillet, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coeur, Maire.

Étaient présents : M. M. Coeur, Godart, Hoffmann, M. M. Roisin, M. M. Roger, Belmann, Fabbre, Bellard, Briq, Haxie, Lédicourt, Pinaud, Brymann, Bal, Schmitt, Jésus, Jadenhoue.

Préfecture de l'Orne  
3<sup>e</sup> Bureau  
Vu et approuvé  
Monsieur le 27 Août 1957  
P. le Maire et par délégation  
Le Chef de Bureau - Signé : M. H.

Présents : M. Wattelot, M. Dandice, épouse, M. M. Brelly, Estrillart, Gaudon, non exposés.

Monsieur Briy a été nommé secrétaire.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Projet de divertissement dans la rivière "Le Chirain" d'eau résiduaires provenant des logements de la Cité Maximoni. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée pour avis, le dossier de la demande présentée par la Société Maximoni à l'effet d'obtenir l'autorisation de déverser dans la rivière "Le Chirain", les eaux venues provenant d'un groupe de dix logements lui appartenant et situés Avenue Ambroise Croizat à Montataire.

Le Conseil Municipal après examen des pièces du dossier qui lui est présenté.

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée au cours de l'enquête à laquelle il a été procédé du 24 Juin au 4 Juillet 1957.

Tu l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur

Émet un avis favorable à la demande de la Société Maximoni, sous réserve que cette Société prenne toutes dispositions nécessaires pour assurer l'épuration des eaux dont il s'agit, avant leur déversement dans la rivière.

Service de la voirie. Création d'un nouvel emploi de conducteur d'autos poids lourds.

En raison de l'importance prise par les services de la voirie et de la nécessité d'une organisation rationnelle, le Conseil Municipal décide la création d'un 3<sup>e</sup> emploi de conducteur d'autos poids lourds. Indemnité 170-270.

Approbation du programme scolaire pour l'année scolaire 1956-1957.

Le Conseil Municipal,

Tu la loi du 28 septembre 1951 (loi Baraqui)

Tu la circulaire préfectorale du 27 décembre 1956, reproduite au B.O de la Préfecture n°1 du 7 janvier 1957 précisant les conditions d'utilisation des fonds de l'allocation scolaire.

Approuve les programmes d'équipement scolaire de l'année scolaire 1956-1957, proposés par les Conseils des Maîtres et Maîtresses dans leurs séances des 12 avril, 16 mars, 20 mars et 1<sup>er</sup> juillet 1957, savoir :

Ecole des garçons :	290.000 <sup>f</sup> .-
Ecole des filles	1.726.000 <sup>f</sup> .-
Ecole maternelle rue de l'Église	453.000 <sup>f</sup> .-
Ecole maternelle rue Louis Blanc	235.800 <sup>f</sup> .-
<b>Total :</b>	<b>2.704.800<sup>f</sup>.-</b>

Conformément aux propositions annexes à la présente délibération.  
Allocation scolaire. Programme 1954-1955. Affectation de crédits disponibles.

Monsieur le Maire expose que le programme d'équipement scolaire de l'école des garçons prévu pour l'année scolaire 1954-1955 ayant été réalisé, une somme de 288.900 francs reste disponible.

Que M. le Directeur de l'école des garçons sollicite l'utilisation de cette somme, à l'acquisition de mobiliers scolaires et matériel d'enseignement, lesquels lui sont nécessaires en raison de l'augmentation constante des effectifs scolaires.

chapitre 19 article 6.

les œuvres laïques.

Assemblée des œuvres laïques  
à l'occasion de la fête inter-  
municipale prochain.

chapitre 19 article 6.

œuvre, pour organisa-

tionnaires, une sub-

vention de Montataire

de la fête communale.

chapitre 19 article 6.

Commission administrative

membres présents ont

Rogier

Leclercq

Leclercq

Leclercq

Conseil municipal de

le samedi

huit heures, les

convoqués le vingt-

sept, sous la prési-

de M. M. Rogier,

Brynaert, Bad,

Une fois révisé  
le 12 avril 1957  
le Maire-Préfet : Ordinaire

Préfecture de Louvain  
2<sup>e</sup> Bureau 2<sup>e</sup> Bureau  
Tu et approuvé  
Monsieur le 27 avril 1957  
M. le Préfet et par délégation  
le Chef de Bureau - Signé : ...

Préfecture de Louvain  
2<sup>e</sup> Bureau 2<sup>e</sup> Bureau  
Tu et approuvé  
Monsieur le 14 avril 1957  
M. le Préfet et par délégation  
le Chef de Bureau - Signé : ...

Institué à se prononcer sur la question, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'attribution de la somme restant disponible, conformément à la demande de M. le Directeur de l'école des garçons.

Service vicinal. Chapitres additionnels au budget de 1957.

Le Conseil :

Tu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 23 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Tu les propositions présentées par les Ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la Commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux.

Tu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 14.148.311 francs.

Délibère :

Le reliquat de l'exercice 1956 sera employé conformément aux indications des tableaux dressés par le service vicinal.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1957 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget, conformément aux indications des tableaux désignés ci-dessus.

Remise en état d'une partie de la rue Chevalier.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, le projet dressé par M. Roubaud Ingénieur-voier et relatif à l'aménagement de la rue Chevalier sur une longueur de 160 mètres.

Les travaux comprennent le démontage de bordures existantes, la fourniture et la pose de bordures en béton vibré, la construction de chaussées en béton, l'opération d'une fondation de chaussée, d'une chaussée en pierres calcaires avec imulsion employée en finition et d'un revêtement en gravillon et imulsion.

La dépense est évaluée à 2.200.000 francs

Il invite l'Assemblée à délibérer sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Tu l'utilité des travaux envisagés, approuve le projet soumis à son examen et leur mise à exécution.

Autorise Monsieur le Maire à traiter après appel d'offres, avec l'entreprise ayant consenti le prix le plus avantageux pour la Commune.

La dépense sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957, chapitre 8 article 4, pour entretien des chemins vicinaux.

Plan d'urbanisme. Demandes de dérogations.

Monsieur le Maire expose qu'il a été fait par M<sup>e</sup> Hugues Notaire à Mello, agissant pour le compte de M. M. Romano, Fonnetieri et M<sup>rs</sup> Bon-fallaud, propriétaires de terrains situés rue Louis Blanc, à mi-distance entre la rue Emilio Zola et l'Impasse Chevalier, d'une demande de dérogation permettant la construction de

Vu et approuvé  
Séance du 22 novembre 1957  
Le Maire-Prefet : Ordini

Avis favorable M. S. R.  
18-9-1957

Vu l'avis reçu  
art 320 et 331 du Code Municipal  
Séance du 30 Août 1957  
Le Maire-Prefet Signe : Mendo

maisons d'habitation.

Il fait connaître que d'après les dispositions du plan d'urbanisme, les terrains dont il s'agit sont situés en zone non aedificandi, qui ils sont proposés à la construction et qu'en conséquence rien ne peut être opposé à la demande présentée.

Il invite l'Assemblée à formuler son avis sur cet objet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant qu'il y a lieu de favoriser toutes les initiatives tendant à pallier à la crise du logement particulièrement aiguë à Montataire ;

Considérant que les terrains dont il s'agit sont situés dans la zone d'agglomération, en bordure de la rue Louis Blanc plantée de part et d'autre de maisons d'habitation et pourvus des éléments de viabilité ; qu'en conséquence son rattachement à la zone d'habitation ne peut présenter aucun inconvénient.

Demande aux services compétents du M. E. P. de bien vouloir accorder aux propriétaires intéressés, la dérogation sollicitée.

Monsieur le Maire expose d'autre part, qu'il a été saisi par M. Monchy, d'une demande tendant à obtenir une dérogation permettant la construction d'une maison d'habitation sur un terrain lui appartenant et situé rue Fenêtré.

Il fait connaître que d'après les dispositions du plan d'urbanisme, la propriété dont il s'agit est située en zone non aedificandi et que d'autre part elle est susceptible de se trouver sur le tracé de la déviation du chemin départemental n° 123, lequel n'est pas encore déterminé.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal décide de réserver son avis jusqu'au jour où le tracé de la voie projetée aura été arrêté définitivement.

Poursuite en diffamation de M<sup>me</sup> Derosse.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'orage particulièrement violent ayant éclaté à Montataire le 18 juin dernier, certains rues situés dans la partie ouest de la localité ont été inondés par un torrent d'eau et de boue ainsi que plusieurs immeubles pour lesquels les services de la voirie et les pompiers ont eu à intervenir.

Que dès la cessation de l'orage, le personnel de la voirie sous la direction de Monsieur Mignon, deuxième adjoint au Maire, entreprit avec le concours de l'entreprise Guerna-Baxey laquelle procédait à l'installation de canalisations de tout à l'égoût, le dégage-ment des rues recouvertes de boue et de pierres afin de rétablir la circulation ; ces travaux en raison de leur importance, se poursuivirent pendant deux jours entiers.

Un grand nombre d'habitants s'étaient joints spontanément aux services municipaux pour dégager l'entrée de leurs habitations.

Le 20 juin, les travaux de nettoyage se poursuivaient alors que M. Mignon arrivait rue Victor Hugo ; Madame Derosse qui se contentait d'assister aux efforts communs pour rétablir la situation, le prit à partie, l'investissant violemment, lui reprochant que les habitants se voyaient dans l'obligation de nettoyer eux-mêmes la rue devant leurs portes afin de permettre l'entrée de leurs voitures, allant jusqu'à le traiter de bandit.

Puis se déchaînant M<sup>me</sup> Derosse prit à partie les membres du Conseil Municipal, criant qu'il était honteux que ce soit les habitants qui se voient dans l'obligation

Com. Jaurès M. E. P.  
18-7-1957

Vu l'ordre régulier  
du 24 et 25 du Code Municipal  
du 10-11-1957  
Le Maire M. Mignon



de nettoyer le devant de leurs portes et que les Conseillers Municipaux étaient trop fatigués pour prendre la pelle et la pioche, ce qui aboutit que depuis deux jours les services compétents avaient fait le maximum <sup>d'efforts</sup> pour rétablir la situation.

De nombreux témoins assistaient à cette scène et manifestaient leur réprobation; Madame Devosse réalisant la tournure que prenaient les événements, se retira précipitamment.

Monsieur le Maire estime que les paroles prononcées par M<sup>me</sup> Devosse constituent un acte de diffamation à l'adresse des membres du Conseil Municipal dont il convient de demander réparation.

Il propose en conséquence de poursuivre l'intéressé en justice, afin de lui demander réparation du préjudice moral causé aux membres du Conseil Municipal.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne M<sup>e</sup> Maurice Gavaro, Avocat à la Cour, 43 rue Pougencourt à Paris 9<sup>e</sup>, pour ultérieurement poursuivre l'instance devant la juridiction compétente.

Les honoraires et frais pouvant résulter de cette instance, seront imputés au crédit ouvert au budget pour dépenses imprévues.

Attribution d'une subvention à l'Œuvre des Colonies de Vacances des Ecoles laïques du second degré du Département de l'Oise.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Œuvre des Colonies de Vacances des Ecoles laïques du second degré du Département de l'Oise, une subvention de 5000 francs pour l'année 1957.

La dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 80 article 1 du budget de 1957, pour dépenses imprévues.

Aménagement du parc municipal. Construction d'un bassin.

Monsieur le Maire expose que dans le programme d'aménagement du parc de la propriété communale située à rue de la République, il a été envisagé la construction d'un bassin.

Il soumet à l'examen de l'Assemblée, un projet dressé par M<sup>e</sup> J. P. Rousseau architecte à Breil, lequel consiste en la construction d'un bassin rectangulaire en béton armé mesurant 10<sup>m</sup>.50 de longueur sur 4<sup>m</sup>.50 de largeur et d'une profondeur moyenne de 0<sup>m</sup>.30.

Il s'ajoutera à un mur de soutènement de 1<sup>m</sup>.30 de hauteur surmonté d'une balustrade en fer de 12<sup>m</sup>.50 de long.

La dépense telle qu'elle résulte du devis estimatif, ressort à 1.553.000 francs, savoir:

Maçonnerie 1.338.000 francs

Serrurerie 121.000 francs

Plomberie 80.000 francs

Peinture 10.000 francs.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications qui lui sont fournies, décide l'exécution des travaux projetés.

Vu et approuvé  
le 9 Août 1957  
Le Maire: P. Devosse

Vu et approuvé  
le 19 novembre 1957  
Le Maire: P. Devosse

En ce qui concerne les travaux de maçonnerie, il autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré après appel d'offre, avec l'entrepreneur ayant consenti les conditions les plus avantageuses pour la Commune.

La dépense résultant de cette construction sera imputée au crédit ouvert au budget de 1957 chapitre 12 article 3, pour entretien des bâtiments communaux, lequel sera complété lors de l'établissement du budget additionnel.

Questions diverses.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable aux demandes de subventions présentées par: 1°) le Comité national de coordination pour l'organisation de la Journée nationale des Paralysés et Infirmités civiles du 7 avril 1957.

2°) M<sup>le</sup> le Juge de Paix de Paip de Craul, à titre de participation aux frais de renouvellement de la bibliothèque de la Justice de Paix de Craul.

La décision est motivée par le fait que les demandes dont il s'agit ne revêtent pas un caractère d'intérêt communal.

Bureau d'aide sociale.

En comité secret, le Conseil adopte les diverses décisions prises par la Commission administrative du Bureau d'aide sociale dans sa séance de ce jour.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

	Godart		Poiry		Rogge		Polman
	Wallelet		Bellard		P. Lenoir		Dedicourt
	Fathur		Be...		J. Lenoir		Opdenhove

Le sept octobre mil neuf cent cinquante sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance ordinaire pour le vendredi onze octobre à vingt heures trente.  
Le Maire,

Séance du 11 octobre 1957

Le onze octobre mil neuf cent cinquante sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le sept octobre, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camé, Maire.

Étaient présents: M. M. Camé, Godart, Effignon, M<sup>re</sup> Poiry, M<sup>re</sup> Rogge, M<sup>re</sup> Wallelet, M. M. Polman, Fathur, Bellard, Poiry, Dedicourt, Polman, Bal, Schmidt, Jéou, Opdenhove, Effard, Brilley, Brynaert.

Absents: M. M. Daudier, Estrillart, excusés; M. Gaudron, non excusé.

Monsieur Poiry a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.

Construction du groupe scolaire du Hameau de Magenta. Approbation de marchés de gré à gré - Monsieur le Maire expose que lors de l'adjudication des travaux de construction du groupe

l'ordonnance de 1957  
 du 23 novembre 1957  
 le Préfet et par délégation  
 de M. [nom] - [nom] : [nom]

scolaire du hameau de Beaugulas à laquelle il a été procédé le 11 juin 1957, dans les  
 lots n° 1 (terrasse, maçonnerie, bitum armé) et n° 9 (électricité) ont été adjugés : le lot  
 n° 1 à M. Hainault Henri à Laigneville (sic) pour la somme de 12.331.950 francs  
 et le lot n° 9 à M. Poché Gabriel à Laigneville (sic) pour la somme de  
 337.000 francs.

Dans ces conditions, il convient de rechercher s'il y aurait lieu en ce qui concerne  
 les lots non adjugés, de procéder à une nouvelle adjudication sur les bases de prix  
 rectifiés et majorés de telle sorte que ces nouveaux prix correspondant aux prix actuels et  
 par suite puissent donner lieu à des rabais de la part des concurrents admis à prendre  
 part à cette seconde adjudication, ou de traiter immédiatement avec les entreprises ayant  
 consenti les prix les moins élevés.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cet objet.  
 Le Conseil Municipal après en avoir débattu :  
 Considérant que la plus large publicité a été donnée à l'adjudication et que par  
 suite il n'est pas à espérer que de nouveaux concurrents prendraient part à une  
 nouvelle opération.

Que d'autre part, en raison des variations continuelles des conditions économiques, il  
 ne peut être envisagé d'obtenir des prix plus avantageux.

Qu'enfin les travaux sont urgents et doivent être mis en œuvre dans un délai  
 aussi rapproché que possible.

Pour toutes ces raisons, décide de traiter de gré à gré avec les entrepreneurs ci-après  
 désignés, savoir :

Lot n° 2. Charpente. voligeage	Entreprise Guillot à Beauvais - Voisins	2.465.000 <sup>f</sup>
Lot n° 3. Eclaircie	Entreprise La Calendrette	1.466.000 <sup>f</sup>
Lot n° 3 <sup>bis</sup> . Plomberie et couverture	Entreprise Clavel et Lécuyer à Paris 10 <sup>e</sup>	1.741.317 <sup>f</sup>
Lot n° 4. Menuiserie. quincaillerie	Entreprise Guillot à Beauvais - Voisins	2.331.000 <sup>f</sup>
Lot n° 5. Revêtement sol asphalté	Société Carrelage et Revêtements Industriels à Choisy le Roi (Seine)	662.000 <sup>f</sup>
Lot n° 6. Carrelage		591.000 <sup>f</sup>
Lot n° 7. Peinture vitrerie	Entreprise Warlaumont à St. Sim d'Avenant	1.154.962 <sup>f</sup>
Lot n° 8. Serrurerie	Entreprise A. Marx à Montataire	70.000 <sup>f</sup>

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

Réalisation d'un emprunt destiné au financement du programme d'équipement  
 de la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour l'année 1957.

Article 1<sup>er</sup>. Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consigna-  
 tions ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au  
 taux d'intérêt de 5<sup>e</sup> 50%, l'emprunt de la somme de francs : trois millions cinq cent  
 mille destiné au financement du programme d'équipement de la Régie Communale d'Élec-  
 tricité de Montataire pour l'année 1957 et dont le remboursement s'effectuera en 20 années  
 à partir de 1958 au moyen de 100 centimes extraordinaires. Il est en conséquence, auto-  
 risé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier  
 Payeur Général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule

fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet, d'un délai de trois mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. L'amortissement aura lieu par annuités égales de 240.819 francs.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir le jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. Les remboursements doivent en principe être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la Commune pourra être autorisée sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement, mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. Tout paiement non effectué à la date de son échéance portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. La Commune s'engage à prendre à sa charge, les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la Commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8. La Commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, la faculté de transférer au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction Générale, le bénéfice des engagements qui sont pris aux termes du contrat de prêt. Garantie d'emprunt à contracter par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de Creil - Montataire. Projet de constructions neuves - Groupe Jean Biondi II - Reconstruction 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> tranches.

Le Conseil :

Vu la demande formulée par l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyers Modérés de Creil - Montataire et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt de 73.593.193 francs nécessaire pour le financement des travaux de construction du groupe d'habitations Jean Biondi II, reconstruites 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> tranches à Montataire.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et favorable à cette demande,

Vu les articles 190 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Attendu que la valeur des centimes s'élève à 2.441.63

Délibéré :

96  
La Ville de Montataire accorde sa garantie à l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire, pour un emprunt de 73.393.193 francs, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 4% pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire échouerait convenu ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Montataire s'engage à en effectuer le paiement en tel lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des coupons dont la création est fixée ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme débiteur.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 4% et l'amortissement, une imposition de 880 centimes additionnels pour une durée de 45 ans qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt à savoir : 2.148.631 francs par an.

Le Conseil autorise d'autre part le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Intercommunal d'Habitations à Loyer Modéré de Creil-Montataire.

#### Budget vicinal de 1958.

Le Conseil Municipal.  
Vu la loi du 31 mai 1836, l'instruction ministérielle du 25 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service vicinal.

Vote l'inscription au budget de la Commune, des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1958, le tout conformément aux indications des tableaux dressés par le Service vicinal.

Décide par application de la loi du 31 mars 1903, de remplacer par une taxe vicinale à déterminer par l'Administration :

1) 4 pourcent de prestations individuelles, 2) 4 pourcent de prestations aux animaux et véhicules.

Fixation des limites d'agglomération de la Commune sur les différentes voies qui la traversent.

Le Conseil Municipal :

Vu les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 14 du décret 54.724 du 10 juillet 1954, qui précisent qu'un arrêté interministériel doit déterminer les conditions dans lesquelles les limites de l'agglomération seront fixées par arrêté du Maire.

Vu l'article 10 de l'arrêté interministériel du 23 juillet 1954 relatif à la signalisation routière.

Vu les instructions de M. le Préfet de l'Oise.  
Propose de fixer les limites d'agglomération de la Commune sur les différentes voies qui la traversent, de la façon suivante :

Vu et approuvé  
Séance du 14 novembre 1957  
Le Sous-Préfet : Ardouin

Chemin départemental 92: au kilomètre 16.580 avant de traverser le Chéran en venant de Chiverney.

Chemin départemental 92 embranchement: à 1 km 300 en face l'usine Aréal. Celluso.

Chemin départemental 123 entre 5.530 et 8.420

Chemin vicinal 2 de Montataire à Nogent, à la jonction avec l'allée des Maxonniers.

Chemin vicinal 1 de Montataire à Chiverney, à 50 mètres avant les abattoirs de Montataire en venant de Chiverney.

Chemin vicinal 5 de Montataire à Brül, à la limite du territoire de Brül. Emet le vœu que M. le Maire prenne l'arrêté correspondant à la proposition ci-dessus.

Projet de débouchement dans la rivière "Le Chéran", d'eaux usées provenant des canalisation que se propose de construire le Syndicat Intercommunal des eaux et égouts de la Région Crilloise. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée pour avis, le dossier de la demande présentée par le Syndicat Intercommunal des eaux et égouts de la Région Crilloise, à l'effet d'obtenir l'autorisation de débiter provisoirement dans la rivière "Le Chéran" les eaux usées recueillies dans les canalisation qu'il se propose de poser dans la région ouest de la localité, en attendant la réalisation ultérieure d'une station d'épuration prévue pour l'ensemble du réseau.

Le Conseil Municipal après examen des pièces du dossier qui lui est présenté, Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée au cours de l'enquête à laquelle il a été procédé du 17 au 24 août 1957;

En l'avis favorable émis par le Commissaire-adjoint.

Emet un avis favorable à la demande du Syndicat Intercommunal des eaux et égouts de la Région Crilloise, sous réserve que cet organisme prenne toutes dispositions nécessaires pour que l'effluent débiter après épuration, corresponde aux conditions fixées par le Contrat Supérieur d'Hygiène de France le 13 février 1950 et par l'arrêté préfectoral du 7 février 1957 relatif aux déversements d'eaux usées dans les rivières.

Fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à traiter de gré à gré:

10) avec le Centre de Diffusion du Livre et de la Presse, 142 boulevard Diderot à Paris 12<sup>e</sup>, pour la fourniture des articles de librairie classique nécessaires aux écoles pour l'année 1957.

21) avec M. Emile Queneulle libraire à Brül, pour la fourniture des articles de papeterie et divers, nécessaires aux écoles pour l'année 1957.

Les dépenses évaluées approximativement à 800.000 francs et à 975.000 francs, seront imputées au crédit ouvert au budget de 1957, chapitre 13 article 13, pour fournitures aux écoles.

Demande de bursis d'incorporation. Avis du Conseil.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, une demande formulée par M. Brocni Jacques, domicilié à Montataire 14 rue Voltaire, inscrit sur les tableaux de recensement de la classe 1958, élève des cours de Perfectionnement de l'Ecole Nationale Professionnelle de garçons de Brül, à l'effet d'obtenir un bursis d'incorporation au titre de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 sur le recensement de l'armée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de la demande, émet un avis favorable.

En et approuvé  
le 14 novembre 1957  
le Maire: [Signature]

Personnel communal. Aménagement des rémunérations à compter des 1<sup>er</sup> novembre 1957 et 1<sup>er</sup> janvier 1958.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au personnel communal, le bénéfice des dispositions du décret n° 57.177 du 16 février 1957, aménageant le décret n° 55.866 du 30 juin 1955 modifié, portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat à compter des 1<sup>er</sup> novembre 1957 et 1<sup>er</sup> janvier 1958.

Attribution d'une subvention au Bureau d'Aide Sociale.  
Le Conseil Municipal décide d'allouer au Bureau d'Aide Sociale de Montataire, une subvention de six millions de francs au titre de l'année 1957, afin de permettre à cet établissement de venir en aide aux familles que les circonstances actuelles ont placées dans une situation difficile.

Le crédit correspondant est inscrit chapitre 18 article 1 des budgets primitifs de 1957. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

Godart, Belmas, Hesse, Bellard, Roge, Wiltchet, Simon, Ba, Schmidt, Jery, d'Uze, Brille, Monquay, Aptenbourg

Le cinq novembre mil neuf cent cinquante sept, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué en séance extraordinaire à la mairie, pour le samedi neuf novembre à seize heures.

Le Maire,  
[Signature]

### Séance extraordinaire du 9 novembre 1957

Le neuf novembre mil neuf cent cinquante sept à seize heures, les membres du Conseil Municipal de Montataire dûment convoqués le cinq novembre, se sont réunis en séance extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Coque, Maire.

Étaient présents: M. M. Coque, Godart, Elhignon, M. Rouin, M. M. Roge, Belmas, Faturet, Bellard, Trig, Dioliscourt, Renaud, Brynaert, Bal, Schmidt, Faudier, Jery, Aptenbourg.  
Absents: M. Wiltchet, M. M. Marie, Brille, Estellart, ex-cusis. M. Langquoy non excusé.  
Monsieur Trig a été nommé Secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté à l'unanimité.  
Suppression du P.N. public pour voitures n° 41 de la ligne de Pierrelaye à Breil.  
avis du Conseil.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la S.N.C.F. a déposé une proposition tendant à la suppression du passage à niveau public pour voitures n° 41 de la ligne de Pierrelaye à Breil, au lieu dit "Le Pont Oblique".

Monsieur le Maire donne lecture 1°) des documents soumis à l'enquête.

Grammi 11/11  
9-11-57

Il résulte de ces documents, que la circulation des voitures sera supprimée sur le passage à niveau et que la circulation des piétons sera maintenue.

2°) des réclamations présentées par la Société Union, la Société des Ponts et Travaux en fer et la Société des Carrières et Services de France et d'une pétition des usagers du chemin du Pont Chéreau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, rappelle que la S.N.C.F. a présenté antérieurement un projet tendant au remplacement du passage à niveau par un passage supérieur.

Deux délibérations en dates du 23 Janvier 1946 et du 20 Juin 1952 ont été prises par le Conseil Municipal de Montataire qui a toujours demandé soit le maintien du passage à niveau, soit son remplacement par un passage supérieur.

Le Conseil Municipal s'étonne que la S.N.C.F. qui n'a aucune qualité pour le faire, juge de l'utilité ou de la non utilité d'un chemin communal.

Le chemin dont il s'agit est un chemin rural, c'est une propriété communale. La suppression d'un chemin doit résulter d'un décret pris dans les formes réglementaires et non d'une décision supprimant un passage à niveau.

Le Conseil Municipal s'étonne d'ailleurs de la demande de la S.N.C.F. qui n'aurait jamais jusqu'à ce jour, contesté l'utilité de ce chemin puisque elle envisageait encore récemment la construction d'un passage supérieur.

La note explicative présentée par la S.N.C.F. indique que l'on pourra franchir le Pont Chéreau à Montataire, en empruntant le chemin de halage jusqu'à Breil (près de la Place Carnot) et ensuite le pont en Y.

C'est encore une erreur profonde est commise. La S.N.C.F. dirige la circulation sur un chemin qui n'a jamais été entretenu, qui est inondable et qui n'est pas public.

En effet un chemin de halage appartient aux riverains jusqu'à la berge, il est privé d'une servitude au profit de la navigation et rien d'autre. N'importe quel riverain peut interdire la circulation quand bon lui semblera et depuis la mise à l'enquête certains d'entre eux ont fait connaître leur intention de le faire.

Le Conseil Municipal estime que le Pont Chéreau est une gêne d'exploitation de la Commune.

Les industriels de Montataire et notamment ceux voisins de la voie ferrée peuvent envisager la création de ports sur l'Oise, la voie d'accès normale serait le chemin rural du Pont Chéreau.

Il semble inconcevable que pour réaliser une économie minime puisque la manœuvre du passage à niveau se fait par l'agent du poste d'aiguillage, la S.N.C.F. puisse envisager la suppression d'un passage à niveau qui obligera la commune à construire sur chemin sur plusieurs kilomètres dans des conditions particulièrement onéreuses (construction de ferrée, nivelation de la plateforme pour la mettre hors d'eau acquisition des terrains, etc.)

C'est une dépense de plusieurs dizaines de millions que la Commune devra par la suite prendre à sa charge.

Commune de Montataire  
9-11-54



29<sup>e</sup> 300<sup>e</sup>  
et dernière page  
de la sous-Prefet.



En somme la suppression du passage à niveau fera peut-être réaliser une économie à la S.N.C.F. mais elle entraînera certainement une dépense extrêmement importante pour la Commune.

Le Conseil Municipal fait encore remarquer qu'il a toujours demandé le maintien dans la catégorie des chemins vicinaux ordinaires, du chemin vicinal n° 16 qui joint le chemin départemental n° 123 à ce passage à niveau.

L'interdiction de circulation sur le passage à niveau sera aussi une interdiction de circulation sur le C.V. n° 16.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal donne un avis nettement défavorable à la suppression du passage à niveau.

Dans le cas où la demande serait maintenue, il demande qu'il en soit créé un nouveau ou qu'il soit construit un passage supérieur.

Plan d'aménagement de Montataire. Modification de largeur d'une voie secondaire.

Monsieur le Maire fait connaître que l'attention du Conseil Municipal a été attirée sur la largeur donnée par le plan d'aménagement, à la voie qui relie le chemin départemental n° 123 à la future déviation prévue au Sud de Montataire. (Impasse de la République).

Cette voie est désignée sur le plan, sous le nom de "Rue privée".

Élargissements donnés aux riverains, ont été indiqués conformément au plan d'aménagement; ils ont tous donné lieu à des réclamations.

Après avoir invité le Conseil Municipal à délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, constate:

- 1°) que la rue désignée "Rue privée" est tombée dans le domaine public communal puisque la Ville a éprouvé et éprouve encore fréquemment des travaux de voirie sur cette voie.
- 2°) que la voie actuelle a 9 mètres entre façades, que l'élargissement prévu à 16 mètres qui se trouve être de 2<sup>m</sup>50 de chaque côté, frappe tous les immeubles qui devront nécessairement être expropriés puisque la législation sur l'élargissement ne pourra pas être appliquée.
- 3°) qu'il s'agit d'une voie d'importance secondaire qui le restera même lorsque la déviation sera construite et que le Conseil Municipal ne voit pas la possibilité d'exproprier les propriétaires riverains.
- 4°) que la largeur des autres voies secondaires supportant une circulation plus importante, a été fixée à 10 mètres sur le plan d'aménagement.

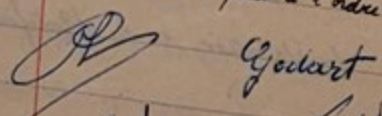
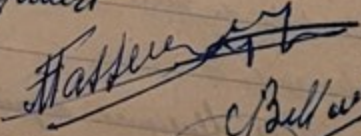
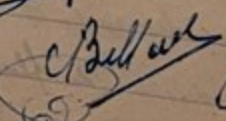
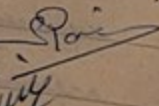
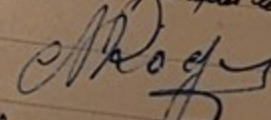
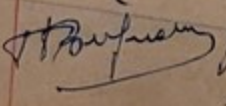
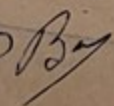

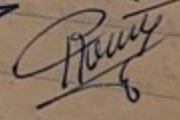
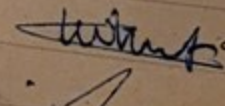
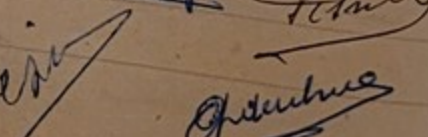
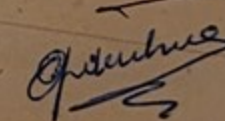
En conséquence il demande que cette largeur de 10 mètres adoptée pour la majorité des voies secondaires de Montataire, soit également adoptée pour la voie désignée "Rue privée" et qu'un additif soit porté dans ce sens, au plan d'aménagement.

Attribution d'une subvention au Comité des Colonies Scolaires de Vacances de Montataire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité des Colonies Scolaires de Vacances de Montataire, une subvention de 700.000 francs, au titre de l'année 1957.

Cette dépense sera imputée au crédit ouvert chapitre 17 article 2 du budget de 1957.

Puis n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé après lecture.

 Godcart  
 Belmas  
 Hattelet  
 Bellard  
 Roy  
 Rogy  
 Sturpierre  
 Bay  
 J. J. J.  
 P. P. P.  
 J. J. J.  
 J. J. J.  
 J. J. J.

Le Maire  
Monsieur de 6<sup>e</sup> janvier 1957  
Le sous-Prefet: Bédouin